Class 282.020 Book D857
General Theological Seminary Library
Chelsea Square, New York

Purchased from the fund bequeathed to the Seminary by
EUGENE AUGUSTUS HOFFMAN, D. D.
DEAN 1879-1902

ALPHONSE PICARD & FILS
EDITEURS
82 RUE BONAPARTE
PARIS VI^e ARROND^t

LIBRAIRIE ANCIENNE D'OCCASION
COMMISSION LIVRES NEUFS FRANÇAIS & ETRANGERS

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

72e LIVRAISON

1er OCTOBRE 1884

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ, EDITEUR

76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

1884

GEN. THEOL. SEMINARY
LIBRARY
NEW YORK

LIVRAISON DU 1er OCTOBRE 1884.

I. — VIGILE ET PÉLAGE. — ÉTUDE SUR L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE ROMAINE AU MILIEU DU VIe SIÈCLE, par **M. l'abbé L. Duchesne.**

II. — LA LÉGATION DU CARDINAL CHIGI EN FRANCE (1664), par **M. Charles Gérin.**

III. — LES CONFÉRENCES DE SAINT-BRICE ENTRE HENRI DE NAVARRE ET CATHERINE DE MÉDICIS (1586-1587), par **M. le vicomte Guy de Bremond d'Ars.**

IV. — LES ÉMIGRÉS ET LES COMMISSIONS MILITAIRES APRÈS FRUCTIDOR, par **M. Victor Pierre.**

V. — MÉLANGES : LE LIVRE BLANC DE TOULOUSE, par **M. Ad. Tardif.**

L'ÉMIGRATION BRETONNE EN ARMORIQUE, par **M. A. de Barthélemy.**

LE CHEVALIER AU XIIe SIÈCLE, par **M. L. Lecestre.**

LES HUGUENOTS ET LES GUEUX, par **M. le comte H. de La Ferrière.**

LA CORRESPONDANCE DE MALLET DU PAN AVEC LA COUR DE VIENNE, par **M. le comte de Puymaigre.**

LES MÉMOIRES DU PRINCE DE METTERNICH, par **M. G. Gandy.**

VI. — COURRIER ANGLAIS, par **M. Gustave Masson.**

VII. — CHRONIQUE, par **M. Marius Sepet.**

VIII. — REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par **M. Fr. de Fontaine.**

IX. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

VIGILE ET PÉLAGE

ÉTUDE SUR L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE ROMAINE AU MILIEU DU VI^e^ SIÈCLE.

I

LES DÉBUTS DU PAPE VIGILE.

J'ai expliqué ailleurs [1] les vicissitudes que traversa l'église romaine au temps du roi Athalaric (526-534) et les débats auxquels donnèrent lieu les élections pontificales de cette période. Le pape Boniface II, élevé au siège apostolique par la volonté de son prédécesseur beaucoup plus que par les suffrages du clergé romain, ne dut son maintien qu'à une circonstance imprévue. Si Dioscore, son compétiteur, avait vécu, c'est probablement lui qui figurerait maintenant au rang des papes légitimes et le nom de Boniface lui-même ne se trouverait que parmi ceux des antipapes. En ce temps-là les esprits étaient fort partagés dans la vieille métropole du monde romain. Le joug des monarques ostrogoths, que l'on subissait officiellement, pesait bien lourd sur les grandes familles aristocratiques, blessées cruellement naguère par le double meurtre de Symmaque et de Boèce ; le clergé, lui aussi, se souvenait de la mort du pape Jean, dans une prison de Ravenne, après une ambassade humiliante à Constantinople. Une opposition se formait, mal comprimée par la main du jeune successeur de Théodoric et de la régente Amalasonthe. Cependant les Goths étaient toujours les maîtres et c'est avec eux que devaient compter les ambitieux pressés de parvenir.

[1] *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. III, p. 240, mai 1883.

282.02
1859
47110

Au nombre de ceux-ci figurait le diacre Vigile. Ce n'était pas le premier venu. Issu d'une vieille famille sénatoriale, fils d'un consul, Vigile avait fait sa carrière dans le clergé, tandis qu'un de ses frères, Reparatus, suivait la voie des honneurs laïques. Le pape Boniface II ayant été désigné par son prédécesseur Félix IV, Vigile eut l'idée de se faire adopter par lui pour son successeur. C'eût été un beau succès pour Boniface, dont les débuts eussent été ainsi légitimés *a posteriori*. Malgré ce qu'elle pouvait avoir d'extraordinaire et de contraire aux règles canoniques, l'adoption se fit, et même avec une certaine solennité. Mais, comme Boniface ne se pressa pas de mourir, on eut le temps de réfléchir, et l'on parvint à le faire revenir sur sa décision ; de sorte que, quand sa succession s'ouvrit, le 17 octobre 532, Vigile, déchu de ses espérances, revenu à la condition d'un diacre ordinaire, et cela sur le désir hautement exprimé du clergé romain, se trouva dans une mauvaise position pour faire valoir sa candidature.

Ce n'était pas une raison pour désespérer. On ne sait au juste s'il se mit sur les rangs dans l'élection qui suivit la mort de Boniface et qui fut très agitée. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas lui qui fut alors porté au siège apostolique. L'installation de Jean II (2 janvier 533) vint reculer encore le terme de ses désirs ambitieux.

Cependant la situation politique changeait à vue d'œil. Un homme avisé ne pouvait manquer de s'apercevoir que le vent ne soufflerait pas longtemps du côté de Ravenne et des Goths. Au mois de septembre 533, Bélisaire débarquait en Afrique et se rendait maître de Carthage. C'en était fait du royaume vandale. L'année suivante, pendant que le patrice complétait ses succès et s'affermissait dans sa conquête, Athalaric mourait, usé avant l'âge par la débauche, et sa mère, la régente Amalasonthe, offrait, avec sa main, la couronne des Amales à un prince indigne de la porter, mais surtout incapable de la défendre. Théodat, le nouveau roi, n'eut rien de plus pressé que de fournir à Justinien un prétexte d'intervenir dans les affaires des Goths et de l'Italie. Pour venger l'assassinat d'Amalasonthe, les armées impériales s'emparèrent de Salone et Bélisaire débarqua en Sicile. Théodat n'avait de vaillance que pour le crime ; il se douta que sa main n'était pas de force à soulever l'épée de Théodoric ; on le vit s'engager dans une piteuse campagne diplomatique, appuyé

sur des considérations de philosophie platonicienne. Décidément les jours du royaume des Goths étaient comptés.

Vigile s'en aperçut de bonne heure et se fit nommer apocrisiaire (nonce) à Constantinople. Là était désormais la source des faveurs ; il importait de reconnaître le terrain, d'effacer les mauvaises impressions des années précédentes et de se transformer en personnage agréable. On ne sait au juste quand il fut envoyé à la cour impériale. Ce qui est sûr c'est qu'il s'y trouvait quand le pape Agapit, successeur de Jean II, y vint lui-même, envoyé en ambassade par le ridicule Théodat. Agapit était un honnête homme, aussi éclairé que pieux [1], issu d'une ancienne famille romaine dont les membres se partageaient entre ce qui restait des honneurs officiels et les plus hautes fonctions de l'Église. Son père, prêtre titulaire de l'église des SS. Jean et Paul, avait péri, au temps du pape Symmaque, dans une des émeutes soulevées par les partisans de l'antipape Laurent [2]. Ami de l'illustre Cassiodore, il avait formé avec lui le projet d'une haute école de science théologique, dont les maîtres auraient enseigné l'Écriture Sainte et les œuvres des Pères ; une riche bibliothèque avait été déjà réunie à cet effet. Elle passa plus tard, au moins en partie, aux mains d'un autre pape illustre, saint Grégoire le Grand, qui appartenait à la même famille qu'Agapit[3].

Il eût été à désirer qu'un tel pontife fût demeuré à la tête de l'église romaine au milieu des crises qui s'approchaient. Dieu ne le voulut pas. Agapit mourut à Constantinople, le 22 avril 536. Bien que sa mission diplomatique eût échoué, il avait fait hautement respecter en sa personne le rang et l'autorité du pontife romain. Un évêque de foi suspecte, Anthime, déjà pourvu du siège de Trébizonde, était parvenu, en dépit des canons et grâce à la faveur de l'impératrice Théodora, à se faire nommer patriarche de Constantinople. Agapit le déposa, aux applaudissements de tous les orthodoxes de l'empire grec, et, avec le consentement de l'empereur lui-même, il sacra son successeur, le prêtre Ménas.

C'était un beau succès pour le siège apostolique, et en même temps la révélation d'une grande force d'âme jointe à un crédit

[1] « In regulis ecclesiasticis apprime eruditus. » (Liberatus, *Brev.*, c. 21).

[2] *Liber pontificalis*, n. 78 et 94 (Bianchini).

[3] De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 16 et 28.

assuré. Mais Agapit ne survécut que peu de jours à son triomphe et l'on ne tarda pas à se demander s'il serait durable. Un patriarche ne tombe pas tout seul. Dans l'espèce, Anthime était l'espoir de l'immense parti monophysite. Celui-ci, appuyé sur de fortes majorités en Égypte et en Syrie, disposant d'hommes de talent, comme l'ex-patriarche Sévère, soutenu par des hordes de moines fanatiques et indomptables, n'avait pas perdu l'espoir de prendre la direction de l'église byzantine. Depuis l'avènement de Justin 1er et surtout depuis que Justinien avait mis à poursuivre l'unité de l'Église sa ténacité puissante et dure, il avait fallu reculer. Mais on attendait beaucoup de Théodora et de son empire sur la volonté de son mari. Avec son aide on était parvenu à installer un prélat dévoué sur le siège du premier patriarche, du pape de l'église grecque. Il était dur de se voir arrêter alors qu'on croyait avoir tout gagné. La mort soudaine du pape Agapit vint raviver ces espérances presque aussitôt après qu'elles eurent été déconcertées. Sans doute, le successeur d'Anthime s'empressa de poursuivre l'exécution de la sentence du pape : dans un concile tenu au mois de mai 536, quelques jours après la mort d'Agapit, il fit pleuvoir les condamnations ecclésiastiques sur Anthime, Sévère et autres chefs monophysites. Toute la suite du pape fut convoquée à cette réunion solennelle et entourée des plus grands honneurs : évêques italiens, diacres de Rome, notaires pontificaux, firent très bonne figure au concile de Ménas. Mais ce tribunal fut obligé de procéder par contumace ; on eut beau sommer et chercher les accusés, ils s'abstinrent de paraître.

C'est qu'ils faisaient, de leur côté, leur affaire. Pendant que le patriarche orthodoxe trônait à Sainte-Sophie, entouré de l'épiscopat de cour, toujours largement représenté à Constantinople, et des compagnons du pape défunt, les Acéphales cherchaient à se procurer un pape vivant qui pût leur aider, d'une façon plus ou moins directe, à rétablir leur situation. Théodora, leur alliée ordinaire, ne pouvait manquer de leur aider à tirer parti de cette occasion inespérée.

Les diacres romains Théophane et Pélage étaient demeurés à Constantinople et prenaient part au concile ; mais l'apocrisiaire Vigile se hâtait de rentrer à Rome. Peut-être avait-il réclamé la mission ostensible de ramener à son église la dépouille mortelle d'Agapit. En tout cas, il en avait une autre, secrète et profitable.

Depuis longtemps déjà, il était le favori de Théodora. Un mari, même empereur, ne peut pas tout refuser à la fois. L'impératrice avait été assez habile pour s'exécuter de bonne grâce en face des exigences du pape Agapit ; maintenant son tour était venu : on devait reconnaître sa complaisance en la laissant s'ingérer dans la nomination du nouveau pape. Qui sait d'ailleurs si Vigile, habile à manœuvrer entre des courants divers, n'avait pas réussi à mettre dans son jeu toutes les faveurs impériales, celles de l'empereur aussi bien que celles de l'impératrice ? Ce qui est sûr c'est qu'il débarqua en Italie avec des lettres pour Bélisaire et sa femme Antonine, et que ces lettres étaient telles qu'elles ne souffraient pas d'objection. C'est Vigile qui devait être le successeur d'Agapit.

A quelles conditions précises cette intervention avait-elle été achetée ? Pour qui a étudié le caractère de Vigile, pour qui tient compte de sa conduite avant et après son élévation au pontificat, aucune stipulation ne saurait être écartée par la question préalable. Vigile était capable de tout promettre, ou du moins de tout laisser espérer. Dans la circonstance, ayant affaire à deux maîtres dont les exigences étaient au moins différentes, il n'avait aucune raison de se montrer difficile, bien sûr que, quand il faudrait en venir à l'exécution, il serait toujours en droit d'attendre que l'empereur et l'impératrice se fussent mis d'accord pour formuler leurs réclamations.

Plus tard, quand il se fut formé contre lui un parti bien organisé, peu scrupuleux lui aussi dans le choix des moyens et fécond en œuvres de plume, on vit circuler une lettre[1] adressée aux trois grands chefs du monophysisme, Théodose, Anthime et Sévère, où le nouveau pape leur manifestait son entière conformité de vues avec eux, et condamnait les principaux articles du dogme orthodoxe. Mais l'historien impartial, qui a le droit de se défier des formules officielles et de les lire entre les lignes, a aussi le devoir de ne pas se montrer crédule à l'égard des documents secrets, facilement apocryphes, auxquels on a souvent recours, entre gens de parti, quand les controverses sont excitées un peu vivement.

Du reste, que Vigile ait ou n'ait pas écrit la lettre qu'on lui

[1] Liberatus, *Brev.*, 22 ; Victor Tunun. *Chron. ad ann.* 543. — Il est aussi question de grosses sommes d'argent.

imputa quelques années plus tard, il est sûr que les circonstances de son élévation au pontificat ne pouvaient manquer de le faire passer pour l'âme damnée de Théodora et l'instrument docile du parti monophysite.

Cette élévation, en effet, souffrit certaines difficultés. Quelque diligence que le candidat impérial eût faite, il n'avait pu arriver à Rome avant la nouvelle de la mort du pape. Théodat, par instinct, avait senti qu'il n'avait pas un moment à perdre. Naples était tombée entre les mains de Bélisaire, mais Rome était encore en son pouvoir. Il s'empressa de faire nommer le sous-diacre Silvère, personnage encore peu avancé dans la hiérarchie, mais qu'il supposait dévoué à ses intérêts.

Silvère était fils du pape Hormisdas [1], dont les grandes actions et les mérites devaient avoir laissé une vive empreinte dans le souvenir de la population romaine [2]. Le clergé, cependant, goûta fort peu cette ingérence d'un pouvoir déjà déconsidéré ; les prêtres refusèrent leur signature au décret d'élection que l'on avait rédigé suivant les formes ordinaires. Théodat passa par dessus cette opposition ; il trouva assez de monde, clérical et laïque, pour acclamer le candidat de son choix, et d'évêques pour lui conférer l'ordination. Silvère fut installé, mis en possession du Latran et des églises de Rome. On entreprit alors les dissidents : bon gré, malgré, tout le monde signa [3], les uns pour éviter un schisme, les autres par peur, quelques-uns peut-être parce que le nouveau pape sut se faire pardonner l'irrégularité de son élection. Toujours est-il que, quand Théodat fut renversé par les Goths indignés, quand Vitigès, le vaillant chef qu'ils acclamèrent pour les conduire contre les Byzantins, se fut décidé, pour des raisons stratégiques, à laisser Rome en proie à Bélisaire, il y avait, depuis plusieurs mois, un pape élu, consacré, installé, et même accepté par l'ensemble de la population.

Grand contre-temps pour Vigile, qui parut à Rome, sans doute à la suite de Bélisaire, en décembre 536, mais n'y entra que simple diacre, alors qu'il avait eu l'espoir d'y entrer pape. Sa déception, pourtant, ne fut pas longue.

[1] *Liber pontificalis*, *n.* 97.

[2] M. de Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 130, a retrouvé dernièrement l'épitaphe d'Hormisdas, composée par Silvère lui-même ; l'histoire de son pontificat y est esquissée en traits rapides et expressifs.

[3] *L. p.*, l. c.

Pendant que le héros grec préparait les vieilles murailles de Rome à recevoir le choc de l'armée de Vitigès, pendant qu'il repoussait avec une bravoure intelligente les premières attaques des assiégeants, un complot s'ourdissait contre Silvère. Ce serait une naïveté que de croire que la main de Vigile n'y était pour rien. On ne tarda pas à raconter qu'il employa, pour triompher des scrupules de Bélisaire, des arguments auxquels les vertus grecques, depuis les temps les plus lointains, n'avaient pas coutume de résister.

Le patrice ne s'était pas installé au Palatin. Il résidait sur le Pincius, à proximité du principal point d'attaque, les entreprises de Vitigès étant généralement dirigées du côté de la voie Salaria [1]. Silvère résidait à l'autre bout de la ville, dans son palais de Latran, tout près de la porte Asinaria. On l'accusa d'avoir voulu livrer cette porte aux assiégeants. A cet effet, d'habiles faussaires fabriquèrent une lettre qu'il était censé avoir écrite au roi des Goths, puis on intercepta ce document supposé et dès lors on eut en main une pièce à conviction contre le malheureux pape. Il semble que Bélisaire ait hésité à tremper dans cette intrigue et qu'il ait même suggéré à Silvère un moyen de s'en tirer, en faisant lui-même à l'impératrice les concessions que celle-ci attendait de Vigile [2]. C'eût été en effet une manœuvre habile et qui eût déconcerté, au moins pour le moment, les menées de l'ambitieux diacre. Mais pour se prêter aux désirs de Théodora, il eût fallu étouffer la voix de sa conscience. C'est à quoi Silvère ne se résolut point. Il se souvint qu'il était le gardien de l'orthodoxie, et il trouva sans doute, dans le souvenir de son illustre père, un encouragement à maintenir fermement la foi traditionnelle contre les machinations théologiques des Grecs. Bien convaincu qu'en refusant il courait au devant du danger, il refusa énergiquement. Toutefois, pour démentir les bruits de trahison qui commençaient à circuler, il se retira sur l'Aventin, auprès de l'église Sainte-Sabine, c'est-à-dire en un lieu où il ne pouvait évidemment rien entreprendre contre la porte Asinaria.

C'est là qu'on l'envoya chercher pour comparaître devant le

[1] Sur la déposition de Silvère, voir le *L. p.*, n.100 ; Liberatus, *Brev.*, 22 ; Procope. *Bell. Goth.*, I, 25.

[2] C'est ce que rapportent, indépendamment l'un de l'autre, Liberatus et le biographe de Silvère dans le *L. p.*

représentant de l'empereur. Malgré les craintes de son entourage, qui l'exhortait, non sans raison, à ne pas se fier aux serments des Grecs, il se rendit au Pincius. A cette première entrevue, aucune violence ne fut tentée. Bélisaire hésitait, au moment de commettre une iniquité si flagrante. Peu de jours après, mandé de nouveau, Silvère descendit les pentes de l'Aventin, agité par de sinistres pressentiments et recommandant sa cause à Dieu. Sa suite était nombreuse : Vigile, entre autres, l'accompagnait. Le cortège pénétra dans la *domus Pinciana*, habitée jadis par l'illustre famille des Anicii Probi. La salle principale était, suivant l'usage, divisée en plusieurs compartiments par de grandes tentures. Les gens de Bélisaire retinrent les clercs romains au premier et au second compartiment, et ne laissèrent personne pénétrer jusqu'au fond du palais, si ce n'est Silvère et Vigile.

Que se passa-t-il entre le pape et le général byzantin ? On l'ignore. Ce qui est certain c'est que deux sous-diacres, Jean et Xystus, qui étaient du complot, furent bientôt mandés à l'intérieur. Ils savaient sans doute ce qu'ils avaient à faire. Jean s'approcha du pape, lui enleva son pallium, et, l'entraînant à l'écart, il lui jeta sur les épaules un habit de moine. Xystus se chargea d'annoncer l'événement aux clercs restés dans l'antichambre : « Le seigneur pape, leur dit-il, est déposé et fait moine. » Épouvantés, les clercs s'enfuirent et se dispersèrent.

On était au milieu du mois de mars. Peu de jours après, Bélisaire convoqua le clergé et lui enjoignit de procéder à une nouvelle élection. Quelques-uns résistèrent ou firent des objections ; mais le plus grand nombre céda. Le 29 mars 537, Vigile fut ordonné pape [1].

Les ambitieux ne sont pas toujours des incapables. Ils deviennent même honnêtes, une fois qu'ils n'ont plus d'intérêt à ne pas l'être. Tel, qui a rampé très bas pour parvenir, se redresse aussitôt arrivé, parle fièrement de sa conscience et fait sentir à ses patrons étonnés qu'ils doivent compter avec lui. Cela s'est vu avant le sixième siècle et même après. Vigile était à peine

[1] Certains historiens distinguent ici entre une première période où Vigile aurait été antipape et une seconde où il fut pape légitime ; celle-ci commencerait à la mort de Silvère. Les documents contemporains n'indiquent pas que cette distinction ait été faite alors. Sur la date initiale du pontificat de Vigile, voir de Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, p. 482. Une inscription romaine du mois de juin 537 nomme Vigile *beatissimus papa* (l. c.).

installé sur le siège de saint Pierre qu'il cherchait déjà à louvoyer et à différer l'accomplissement de ses promesses. Les prétextes ne manquaient point. A Rome, le peuple avait pu être impressionné par les bruits qui couraient sur Silvère et ses relations avec les Goths. Rassuré de ce côté par l'élection d'un pape notoirement dévoué au nouveau régime [1], il n'était nullement disposé à soutenir ou même à supporter un changement de direction dans les affaires spirituelles de la chrétienté. Depuis cent ans bientôt, les Romains étaient habitués à voir le pape combattre pour maintenir contre toutes les intrigues orientales les décisions du concile de Chalcédoine et la tradition de saint Léon. L'attitude des autres églises d'Occident n'était pas différente. En Afrique, bien qu'on n'y eût pris qu'une part indirecte aux controverses sur l'Incarnation, dans la Haute-Italie, en Gaule, en Espagne, l'œuvre de Chalcédoine était considérée comme sacrée et l'on eût protesté sévèrement contre toute tentative de la remettre en question. Vigile pouvait donc alléguer la nécessité d'attendre, de ne pas soulever une opposition redoutable en brusquant les choses. Espérons aussi qu'il eut le courage de faire valoir, à côté de l'opinion des autres, ses véritables convictions personnelles, retrempées au tombeau de l'apôtre Pierre, dont, quoique indigne, il se trouvait être le successeur [2].

Du reste la situation de l'Italie et de Rome en particulier était et demeura assez critique pour qu'on excusât le pape de songer à ses propres ouailles avant d'aller ranimer en Orient des querelles de parti. Enfin, Justinien, moins pressé que Théodora de rendre la faveur impériale aux monophysites, ne pouvait qu'encourager une politique de paix et de conciliation. L'apocrisiaire Pélage, rallié de bonne heure au nouveau pape et très bien vu à la cour, s'employait de son côté dans le même sens.

En somme, la paix religieuse fut maintenue. En dépit des intrigues de l'impératrice et du parti monophysite, l'église romaine n'eut point à payer, par un désastre spirituel, les frais

[1] Le frère de Vigile, Reparatus, sénateur romain, avait été emmené comme otage, à Ravenne, par Vitigès, avec un grand nombre de ses collègues. Peu après l'élection de Vigile, Vitigès envoya de son camp l'ordre de massacrer ces malheureux. Mais Reparatus parvint à s'échapper, lui second, et se réfugia en Ligurie (Procope, *Bell. Goth.*, I, 11, 26).

[2] « Etsi indignus, vicarius sum b. Petri apostoli, quomodo fuerunt antecessores mei sanctissimus Agapitus et Silverius. » *L. p.*, n. 103.

de l'ambition de Vigile. Celui-ci parvint même à manœuvrer si bien, qu'il put, sans se brouiller avec Théodora, envoyer à Justinien et au patriarche Ménas des lettres d'une orthodoxie absolue, où il adhérait à toutes les condamnations prononcées contre les adversaires du concile de Chalcédoine [1].

Le siège de Rome ayant été levé au printemps de l'année 538, Vigile put reprendre aisément les relations épistolaires du siège apostolique avec les églises d'Occident. Nous le voyons en correspondance avec les évêques d'Arles Césaire et Auxanius, avec les rois francs Théodebert et Childebert, avec le métropolitain de Braga, Profuturus. A Rome, il déploya un grand zèle à réparer les maux de la guerre. Tout autour de la ville, et notamment du côté du nord et de l'est, les sanctuaires des martyrs et les cimetières attenants avaient été odieusement ravagés. Vigile s'empressa de faire réparer ces lieux de culte, fort populaires, pour lesquels le pape Damase avait montré jadis tant de sollicitude. Plusieurs inscriptions témoignent encore de ce soin pieux [2]. De son côté, Bélisaire avait voulu consacrer le triomphe de ses armes par des fondations charitables et des dons faits aux églises. Il fit construire un hospice dans la *via Lata*, et dédia, dans la basilique de Saint-Pierre, deux candélabres d'or et une grande croix du même métal, ornée de pierres précieuses et portant l'énumération de ses victoires [3]. Les Romains, respirant après un long siège, eurent bientôt, si l'on en croit certains récits, le spec-

[1] Jaffé, 910, 911, Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 21, 25. Le cardinal Pitra a publié dans le *Spicilegium Solesmense*, t. IV, p. XII, une profession de foi dont l'auteur n'est pas indiqué dans le manuscrit d'où elle a été tirée. L'éditeur a cru pouvoir l'attribuer au pape Vigile. A mon avis, il faut d'abord en supprimer le dernier alinéa, *Secundum igitur — nihil esse potest*, dissertation théologique d'un tout autre style que ce qui précède ; la profession de foi se termine tout naturellement par la phrase *Quicumque autem aliud senserit, crediderit, prædicaverit, hunc anathematizat sancta et universalis Ecclesia Dei*. Cette suppression faite, tout le reste, y compris la phrase que je viens de citer, se retrouve dans les lettres du pape Pélage Ier : le commencement, dans sa profession de foi envoyée à Childebert (Migne, *t. c.*, p. 407) ; la fin, dans sa profession de foi *ad universum populum Dei* (*ibid.*, p. 399). Ce n'est pas, du reste, un compilateur maladroit qui a rapproché ces deux morceaux ; ils se complètent et se supposent l'un l'autre. Le manuscrit du cardinal Pitra nous présente donc la *fides* de Pélage dans son état primitif et intégral, alors que les deux lettres citées n'en avaient conservé qu'une partie chacune.

[2] De Rossi, *Bull.*, 1880, p. 40; 1881, p. 41, etc.
Lib. pont., nº 102.

tacle agréable d'une sorte de triomphe. Après la capitulation de Ravenne, Bélisaire leur amena le roi Vitigès, prisonnier, avec toute sa famille. Il fut reçu par le pape dans la basilique de Jules et on lui jura solennellement qu'il serait conduit sain et sauf à Constantinople [1].

La Muse elle-même sembla vouloir jeter un certain lustre sur ce pontificat si tristement inauguré. C'était, il est vrai, une pauvre Muse, et l'on peut croire que Virgile ne tressaillit point dans sa tombe quand, le 6 avril 544, le sous-diacre Arator offrit au pape, dans le *presbyterium* de Saint-Pierre, sa traduction des Actes des apôtres en distiques latins. En ces tristes temps, l'œuvre parut merveilleuse. L'auteur, du reste, n'était pas un clerc ordinaire ; issu d'une famille noble de Ligurie, il avait parcouru la carrière des honneurs sous le règne de Théodoric et obtenu le titre de *comes domesticorum*. Comme l'illustre Cassiodore, mais avec moins de grandeur, il achevait dans l'église une carrière commencée sur un autre théâtre. Son poème, qui n'est pas plus mauvais que ceux des autres versificateurs du sixième siècle [2], fut lu, par l'auteur lui-même et en grand appareil, dans la basilique de Saint-Pierre-ès-liens, sur l'Esquilin. Ce qui restait de Romains lettrés se firent fête de l'applaudir. Quelques vieux consulaires, de ceux qui corrigeaient les manuscrits d'Horace et de Tite-Live, se souvinrent peut-être du temple d'Apollon sur le Palatin et de ses bibliothèques où, au temps d'Auguste, poètes et orateurs déclamaient leurs œuvres devant une académie de beaux esprits.

C'étaient là les travaux de la paix. Les ombres antiques y souriaient peut-être ; mais ce sourire, le pape Vigile n'avait guère le loisir de s'y complaire : d'autres ombres se dressaient devant lui, tristes et menaçantes.

Le malheureux Silvère, traîné d'exil en exil, accablé d'humiliations et d'angoisses, était mort dans une île solitaire de la mer tyrrhénienne [3]. Bélisaire l'avait d'abord envoyé jusqu'en Lycie,

[1] Le *Liber pontificalis* (l. c.) est le seul document où il soit question du passage de Vitigès à Rome. Procope n'en disant rien, cela paraît assez douteux, car la vie de Vigile, dans le *L. p.*, n'est pas un document très sûr. Cependant, comme il s'agit d'un fait romain, je n'ai pas cru devoir mépriser ce vestige d'une tradition locale. Bélisaire a pu s'embarquer à Porto, au lieu de partir directement de Ravenne pour Constantinople.

[2] Migne, *Patr. lat.*, t. LXVIII.

[3] Sur la fin du pape Silvère, voir le *Lib. pont.*, n. 101, 106 ; Liberatus, c. 22 ; Procope, *Hist. arcana*, 1.

dans la ville de Patare. Mais l'évêque de cette ville, effrayé d'avoir un tel exilé à surveiller, était venu trouver l'empereur et remplir le palais de ses protestations. Il avait bien fallu l'écouter et promettre de faire à Silvère un procès régulier. On l'avait donc renvoyé en Italie, malgré l'opposition de l'apocrisiaire Pélage, qui, dans toute cette affaire, se montrait fort devoué à Vigile. Grande fut la terreur de celui-ci, quand il sut que sa victime était en train de revenir et que la lumière allait être appelée sur ses intrigues. Il fit si bien pourtant que Bélisaire, circonvenu par sa femme Antonine [1], le laissa s'assurer de la personne de son prédécesseur; le pauvre exilé, remis aux mains des affidés de Vigile, fut transporté dans l'île de Palmaria, en vue du cap Circé. Il y goûta quelque temps « au pain de la tribulation et à l'eau de l'angoisse, » et finit par mourir, de faim disent les uns, d'épuisement disent les autres, léguant à l'auteur de sa disgrâce un ample héritage de remords.

Ce n'était pas, paraît-il [2], la seule victime de Vigile. On lui imputait le meurtre d'un de ses notaires, tué d'un soufflet. L'exploit était renouvelé de Tibère, qui tuait, dit-on, un homme d'une chiquenaude; Vigile, en effet, était un homme d'une grande vigueur corporelle. On racontait aussi qu'un jeune homme, Astérius, à qui il avait accordé la main de sa nièce, ayant eu un jour le malheur de lui déplaire, il l'avait fait saisir et battre de verges jusqu'à ce qu'il en mourût. Ces derniers faits ne nous sont connus que par le *Liber pontificalis*, qui, dans la notice de Vigile, est loin d'être un modèle d'exactitude. Il y a lieu cependant de reconnaître ici l'écho des bruits qui, vrais ou faux, couraient à Rome sur le pape Vigile, compromettaient sa réputation et mettaient en question sa popularité.

Et pourtant les circonstances eussent exigé un pape vraiment populaire, et populaire pour le bon motif, un Léon, un Grégoire. Le siège de 537, la guerre de Vitigès, n'étaient que jeux auprès des catastrophes qui s'approchaient. Les débris de la nation des Goths s'étaient rapprochés et groupés autour d'un héros; la lutte recommençait dans toute l'Italie. Ce devait être la dernière : mais

[1] Procope (l. c.) a l'air de tout mettre sur le compte d'Antonine; mais les documents ecclésiastiques déjà cités s'accordent à accuser Vigile. Remarquer que les deux passages du *Liber pontificalis* donnent deux témoignages distincts, tous deux romains.

[2] *Liber pontif.*, n. 103, 106.

comme le succès allait être disputé! Totila tenait la campagne ; Florence, Naples, Tibur étaient tombées entre ses mains ; Rome elle-même se voyait, sinon investie, au moins serrée de très près. Au fléau de la guerre se joignait celui de la famine et aussi celui de la peste, né sur les champs de bataille des dernières années. Le séjour de la vieille métropole devenait dur pour qui n'avait pas l'âme bien trempée. Vigile, quelques preuves de ténacité et même d'énergie qu'il ait données en certaines rencontres, ne pouvait se croire un héros. Les plaintes de la population montaient vers lui, chaque jour plus amères et plus retentissantes. D'autre part, son apocrisiaire Pélage, qui venait d'arriver de la ville impériale, avait, par son zèle imprudent, allumé en Orient un nouveau conflit théologique où l'empereur se trouvait avoir besoin du pape.

II

LA NONCIATURE DE PÉLAGE.

Le 22 novembre 545 il y eut grande rumeur autour de la basilique de Sainte-Cécile, au Transtévère. C'était le jour anniversaire de la dédicace de cette église : on y célébrait la station solennelle ; le pape, assisté de tout le haut clergé, officiait en personne. La cérémonie n'était pas encore terminée, lorsque tout le quartier se remplit de soldats ; des postes furent placés aux issues ; un fonctionnaire impérial, à qui cette troupe obéissait, traversa l'atrium, entra dans la basilique, et, fendant la foule émue, présenta au pape des ordres qui l'appelaient à Constantinople sans le moindre retard. Vigile parut surpris ; il se disposait à protester, mais on ne le laissa pas faire. Avant que l'assistance eût le temps de se reconnaître, il prenait sous bonne escorte le chemin du Tibre, peu éloigné de là. Un navire attendait : on l'y fit monter et quelques personnes avec lui. Pendant ce temps la foule grossissait sur la rive. Les fidèles, attérés, étaient sortis de l'église à la suite du pontife, poussant des gémissements et réclamant qu'au moins il leur donnât la bénédiction par laquelle se terminait ordinairement la liturgie [1]. Vigile se retourna vers

[1] L'oraison *ad complendum*, appelée maintenant *Post-communion*.

eux et, du pont du navire, il récita sur l'assistance éperdue la prière qu'il était accoutumé à prononcer plus tranquillement du haut de la chaire épiscopale. Cependant le secrétaire impérial pressait les marins, et ceux-ci poussaient vivement l'appareillage. Le navire finit par se mettre en mouvement. Ce fut alors un autre concert, car le pape n'avait pas toutes les sympathies, et l'odieuse foule qui « hait les condamnés » avait jugé son heure venue. Des malédictions, des cris de mort se mêlaient au bruit des rames ; une grêle de projectiles, pierres, bâtons, pièces de vaisselle, s'abattait sur le navire. Enfin celui-ci, poussé par le courant et par les avirons de la chiourme, se trouva hors de la portée de ces forcenés ; les cris de peste et de famine se perdirent dans le lointain ; le pape acheva tranquillement sa route jusqu'à Porto, où on lui fit prendre la mer à destination de Syracuse.

C'est la vie de Vigile, dans le *Liber pontificalis*, qui nous a conservé ces détails sur son départ de Rome. Cette biographie n'est pas, je l'ai déjà dit, toujours exacte : mais il s'agit ici d'un fait qui eut Rome pour théâtre et une grande foule pour témoin. On peut croire que l'extérieur en a été fortement saisi par les imaginations contemporaines et assez bien conservé par la tradition, qui d'ailleurs se fixa d'assez bonne heure, la vie de Vigile paraissant avoir été rédigée tout au plus une cinquantaine d'années après sa mort. Mais ce qui était plus difficile à distinguer et ce que le biographe ne semble pas avoir bien vu, ce sont les dessous des événements, les ressorts cachés de ce coup de théâtre politico-religieux. Il attribue tout à Théodora, ardente à venger la querelle d'Anthime, son patriarche préféré, et à exiger de Vigile l'accomplissement de ses promesses. C'est la façon dont le populaire romain comprenait la politique impériale et ses tentatives incessantes de conciliation avec les monophysites d'Orient. En réalité, il s'agissait, au moins officiellement, de tout autre chose. Justinien désirait avoir le pape sous sa main, pour s'en faire appuyer dans la campagne qu'il venait d'engager à propos des trois chapitres. Vigile lui-même, quoique peu désireux de s'engager dans ce guêpier théologique, devait se sentir mal à l'aise dans une ville où il n'était qu'à moitié aimé, où bien des gens lui reprochaient d'être un intrus et un parricide. Totila poussait le siège de Rome avec une patience savante et obstinée ; les armes byzantines avaient partout le dessous en Italie. Une fois le régime goth rétabli à Rome, le vainqueur

n'aurait-il point de comptes à régler avec le pape de Justinien ? Je serais donc disposé à croire que Vigile ne fit qu'une résistance de forme, qu'il se laissa enlever sans trop de déplaisir, et même que la scène de Sainte-Cécile pourrait bien avoir été concertée avec lui, afin de sauver les apparences et de lui épargner l'ennui de passer pour un fuyard et un déserteur.

Arrivé à Syracuse, il s'empressa d'organiser un convoi de vivres [1] pour ravitailler sa ville épiscopale, coupée de toutes les routes de terre, et dont les approches, par la voie du Tibre, commençaient à être surveillées de très près. L'église romaine possédait en Sicile un « patrimoine » considérable, d'où le pape tira aisément une grande quantité de blé. La flottille, chargée de ce convoi, parut, au commencement du printemps de l'année 546, en vue de la forteresse de Porto, encore occupée par un détachement byzantin. Malheureusement Totila avait un camp aux environs, d'où l'on aperçut aussi les navires siciliens. Une embuscade fut dressée et le convoi tomba tout entier aux mains des assiégeants. Parmi les gens d'église qui l'accompagnaient, se trouvait un prêtre romain, Ampliatus, *vice-dominus* du pape, qui avait commission de prendre le gouvernement du palais épiscopal, et l'évêque de Sainte Rufine, Valentin, chargé de remplacer le pape en son absence, dans la direction des affaires spirituelles. Ce prélat, conduit devant le roi des Goths, fut soumis à un interrogatoire, et Totila, jugeant qu'il ne répondait pas avec sincérité, lui fit couper les deux mains.

Ainsi échouèrent les efforts du pape pour venir en aide à ses concitoyens affamés. Quant au gouvernement spirituel de l'église romaine et à la direction morale de la population assiégée, il était déjà ou du moins il ne tarda pas à passer entre les mains du diacre Pélage, revenu de sa nonciature à Constantinople. Nous verrons bientôt que Pélage se tira avec le plus grand honneur de cette situation difficile. Pour le moment il faut abandonner Rome, revenir à Constantinople et reprendre la suite des événements depuis la mort du pape Agapit.

Les diacres Théophane et Pélage étaient au nombre des clercs romains qui avaient suivi Agapit à Constantinople en 536. Après la mort du pape, ils assistèrent au concile de Ménas et en signèrent les documents. A ce moment Vigile était déjà parti pour

[1] Sur cet incident, voir le *Lib. pont.*, n. 105 ; Procope, *Bell. Goth.*, III, 15.

Rome. Il est probable qu'il s'entendit avant son départ avec Pélage et qu'il lui fit accepter la place d'apocrisiaire. Toujours est-il que nous le trouvons très peu de temps après dans l'exercice de ces fonctions.

C'est au concile de 536 que Pélage est mentionné pour la première fois. Comme Vigile, il sortait des rangs les plus élevés de la société romaine. Son père, un certain Jean, avait rempli autrefois les fonctions de vicaire et gouverné un des deux diocèses administratifs de l'Italie. Lui-même était un homme de trempe romaine, énergique, entreprenant, inflexible en temps ordinaire, capable cependant de ne pas se buter inutilement contre la nécessité. Il s'attacha à la fortune du pape Vigile, et lui rendit de grands services, sans éprouver beaucoup d'estime pour ce personnage, auquel il était, à tous égards, bien supérieur. Mais Vigile était le pape et un pape ami de l'empereur. Or, l'union de ces deux puissances représentait, aux yeux de Pélage, une condition essentielle de grandeur et de force pour l'une et pour l'autre. Non seulement son zèle pour l'église romaine et son attachement à l'empire se conciliaient très bien, mais ils se supposaient et s'appelaient mutuellement. Vigile en fit son conseiller, son confident, son remplaçant. Sauf pendant les derniers mois, Pélage fut constamment en faveur auprès de lui ; dans certains cas, il se montra au moins aussi pape que le pape lui-même. Son intelligence, sa fermeté, son audace, donnèrent quelque consistance à un pontificat fort décousu ; c'est grâce à lui surtout que l'église romaine parvint à faire en somme une figure honorable dans les circonstances troublées que traversaient alors l'Italie et l'Orient. Après la mort de Vigile, le pallium épiscopal vint se poser, comme de lui-même, sur ses épaules ; il l'avait bien mérité.

Resté seul à Constantinople, après le départ des compagnons d'Agapit, il s'attacha à cultiver les bonnes grâces de Justinien et de Théodora, et parvint, au bout de peu de temps, à se faire, de ce côté, une situation très forte. Quand l'empereur eut décidé de renvoyer Silvère en Italie et de lui faire faire un procès régulier, Pélage eut assez de confiance en son crédit pour se jeter au travers de l'exécution de cet ordre en opposant Théodora à Justinien [1]. Il ne réussit, il est vrai, qu'à moitié, mais sa situation ne fut pas ébranlée par cet acte d'audace. Justinien le

[1] Liberatus, *Brev.*, 22.

consultait dans toutes les affaires qui intéressaient la religion, et même dans le choix des évêques de grands sièges. C'est ainsi que, dès l'année 539, nous le voyons chargé de donner un évêque à Alexandrie.

Ce n'était pas un poste facile que celui-là. Depuis plus de cinquante ans le siège de saint Marc n'avait pas eu de titulaire véritablement catholique. Les patriarches officiels, qui acceptaient l'hénotique de Zénon, étaient excommuniés à Rome et détestés en Égypte, pour des raisons contraires. A Rome, on leur reprochait de n'être pas chalcédoniens : à Alexandrie, on les soupçonnait de n'avoir pas une horreur suffisante du concile de Chalcédoine. Aussi n'y avait-il pas moins de trois confessions distinctes, sans parler des résidus hérétiques des anciennes sectes, fourmillement dont l'Égypte avait toujours été féconde. D'abord les catholiques proprement dits, petit troupeau fidèle au culte de l'évêque Proterius, assassiné par les monophysites en 457 ; depuis la mort de l'empereur Anastase (518), ils attendaient les conséquences, difficiles à tirer dans leur pays, de la restauration orthodoxe opérée à Constantinople ; les hauts fonctionnaires impériaux leur donnaient plus de bonnes paroles que de témoignages effectifs de la protection officielle. Le camp opposé était formé des monophysites anti-chalcédoniens, rangés sous la bannière de *saint* Dioscore, et qualifiés d'acéphales, parce que leur intransigeance n'avait pas permis de les agréger au bercail dont l'hénotique était la porte. Entre ces deux partis flottaient les hénoticiens, monophysites mixtes, qui passaient en somme condamnation sur les décrets du pape Léon et du concile de Chalcédoine, pourvu qu'il n'en fût jamais question. Partisans du silence prudent, tant qu'il avait été une institution politique, ils étaient privés, depuis Justin et Justinien, du protectorat officiel, au moins à Constantinople. En Égypte, on ne les tracassait pas encore, mais ils sentaient venir la crise et se portaient d'instinct vers les gros bataillons acéphales. Leur chef, le patriarche Timothée III, étant venu à mourir (536), la situation se compliqua d'une manière inattendue [1]. Deux grands théologiens du parti monophysite, Sévère, expatriarche d'Antioche, et Julien, évêque d'Halicarnasse, se trouvaient depuis quelque temps à Alexandrie, rapprochés par un exil commun. Ils ne tardèrent pas à se disputer.

[1] Sur ces événements alexandrins, voir Liberatus, *Brev.*, 19, 20, 23.

Julien, eutychéen de l'ancienne école, prétendait que la chair du Christ avait été incorruptible ; l'humanité du Sauveur n'ayant eu, dans le système primitif, aucune réalité sérieuse, c'était là une conséquence nécessaire. Sévère, moins avancé, était, sur ce point, plus rapproché de la théologie orthodoxe : il soumettait la chair du Christ aux lois générales de la corruptibilité dont relève toute substance matérielle. Je n'ai pas besoin de dire qu'ils admettaient l'un comme l'autre l'incorruption du corps de Jésus-Christ ; la querelle se renfermait dans la région des possibilités métaphysiques. Ce n'était pas une raison pour qu'elle ne dégénérât pas, dans un milieu comme celui d'Alexandrie, en coups de bâton, massacres et compétitions épiscopales. Les dernières années de Timothée avaient été fort troublées ; après lui, Corrupticoles et Incorrupticoles se donnèrent chacun un patriarche : les Corrupticoles, avec l'appui officiel, élurent un certain Théodose ; mais les Incorrupticoles, patronnés par les moines, acclamèrent Gaïanus. Ils eurent d'abord le dessus.

C'était l'usage à Alexandrie que le patriarche défunt fût veillé sur son lit funèbre par son futur successeur ; celui-ci, au moment de l'enterrer, prenait la main droite du mort et se la posait sur la tête ; puis il lui enlevait le pallium de saint Marc et se le passait au cou. C'est après cette cérémonie qu'il devenait définitivement patriarche. Théodose chercha en vain à célébrer ce rite de la transmission des pouvoirs ; les Gaïaniens y mirent bon ordre. Excitée par les moines, la population se porta en masse aux lieux opportuns ; on assomma les Théodosiens, on mit en déroute les fonctionnaires, et Gaïanus fut intronisé, à la grande joie des « vrais chrétiens d'Égypte. »

Cette idylle, cependant, ne fut pas de longue durée. Au bout de trois mois, on vit débarquer à Alexandrie le chambellan Narsès, homme prédestiné à de grandes fortunes, qui, pour le moment, était l'instrument de l'énergique Théodora. Force resta au gouvernement; Gaïanus dut prendre le chemin de l'exil. On l'expédia à Carthage, de là en Sardaigne, et Théodose fut installé à sa place.

Ce ne fut pas sans peine. Pendant plusieurs jours il fallut livrer bataille et massacrer une partie de la population. Les rues étaient pleines de cadavres et d'armes abandonnées ; sur ce triste champ de bataille, les troupes impériales avaient elles-mêmes laissé bien des victimes. Du haut des toits les femmes conti-

nuaient la lutte et lançaient une grêle de pierres, de meubles, de projectiles de toute sorte. On fut obligé, pour apaiser l'émeute, de recourir à l'incendie. Le triomphe officiel des Corrupticoles fut payé par la ruine d'une partie d'Alexandrie. Une fois l'ordre rétabli, Théodose ouvrit ses églises; mais il n'y alla que des fonctionnaires. D'instinct, toute la ville était pour les opposants. Après un an passé à officier devant les uniformes, le malheureux patriarche fut mandé à Constantinople et sortit de son enfer égyptien. Arrivé à la cour, il s'entendit, non sans stupeur, demander de rompre plus ouvertement encore avec le parti monophysite : Justinien s'était flatté de lui faire accepter le tome de Léon et le concile de Chalcédoine.

Théodose, trop bien payé pour connaître le monde alexandrin et la façon dont on y pratiquait la controverse théologique, déclina l'invitation qui lui était faite et laissa à d'autres le soin de rallier ces fanatiques à l'orthodoxie absolue. On lui assura, sous le nom d'exil, une retraite dans un monastère du Bosphore; il s'empressa de s'y rendre et y vécut en paix, une trentaine d'années encore, sans réclamer son siège d'Alexandrie.

On peut juger par ce récit, puisé aux souvenirs des témoins oculaires, quelles difficultés présentait la restauration chalcédonienne dans un pays comme l'Égypte. Pour une place aussi dangereuse que celle de patriarche catholique, les concurrents devaient être rares. Pélage en trouva un. C'était un moine de Tabenne, appelé Paul, un égyptien de race, un de ces hommes d'autant plus insensibles aux coups de bâton qui tombent sur le dos des autres qu'ils se sentent eux-mêmes à l'épreuve de ce genre d'arguments. Des dragonnades étaient à prévoir et même à préparer. Ni Pélage ni Paul n'étaient gens à reculer devant cette perspective. Le nouveau patriarche fut ordonné par Ménas, à Constantinople, en présence du diacre romain et des représentants des évêques d'Antioche et de Jérusalem; puis il s'embarqua pour Alexandrie.

Il n'y était pas en odeur de sainteté. S'il s'était trouvé à Constantinople, juste à point pour recueillir la succession de Théodose, c'est à cause d'un procès que lui intentaient ses moines, qui avaient gravement à se plaindre de lui. En le voyant revenir, les Alexandrins sentirent que le temps de la tolérance impériale était passé et qu'on procéderait contre eux sans ombre de scrupule. Du reste le nouveau patriarche s'était fait donner les pou-

voirs les plus étendus. Il avait mission de destituer tout l'épiscopat égyptien et d'en former un autre qui acceptât le concile de Chalcédoine. Tous les fonctionnaires, militaires ou civils, lui devaient une obéissance aveugle, sous peine de destitution.

La terreur fut telle que tout le monde ploya ; les moines eux-mêmes (voilez-vous, ombres de Dioscore et de Timothée Elure), les moines eux-mêmes signèrent le tome exécré de Léon et le néfaste concile de Chalcédoine.

Mais l'opposition se reforma en dessous. Il y avait des veines secrètes par lesquelles communiquaient les anciens chefs du parti. Un jour le patriarche découvrit des lettres écrites en copte et adressées par un de ses diacres, Psoius, au *magister militum* Elias ; ses faits et gestes y étaient relatés et commentés.

Psoius était un homme assez taré pour qu'on pût venger contre lui ses propres injures en se donnant l'apparence de défendre l'intérêt public. Au lieu de l'attaquer de front, Paul se borna à lui demander compte de certaines gestions financières. Ses registres n'étant pas en règle, il fut livré au juge et l'on expédia un rapport à l'empereur. Mais avant que la réponse ne fût venue de Constantinople à Alexandrie, le diacre fut exécuté dans sa prison, avec de grands raffinements de cruauté.

Un cri d'horreur s'éleva. Psoius avait des enfants et des parents influents; ils s'agitèrent si bien que l'empereur voulut voir clair dans cette affaire. Le préfet augustal, Rhodon, déclara que l'exécution avait eu lieu à la demande de l'évêque, auquel ses instructions lui prescrivaient d'obéir en toutes choses. L'évêque, de son côté, prétendit qu'il n'avait rien demandé. Et, en effet, il fut prouvé que la requête avait été présentée au préfet par un certain Arsène, magistrat municipal. C'était un ancien samaritain, homme taré, qui paraît être allé, dans cette affaire, un peu plus que de raison, au devant des désirs du patriarche.

Arsène et Rhodon furent jugés et exécutés. Quant à l'évêque Paul, en dépit de ses dénégations, sa complicité parut être assez établie pour qu'il fût impossible de le maintenir sur son siège. Justinien le livra aux juges ecclésiastiques.

Dans cette occurrence, Pélage devait se trouver quelque peu compromis, lui qui s'était donné tant de mal pour faire nommer le malencontreux patriarche. Il en prit cependant son parti, et se laissa même nommer président de la commission chargée de le déposer. Ce tribunal se réunit à Gaza. Pélage y fut assisté des

évêques d'Antioche, de Jérusalem et d'Éphèse ; d'autres prélats furent aussi convoqués. Le patriarche d'Alexandrie comparut : on lui enleva son pallium et l'on ordonna à sa place un certain Zoïle, qui parvint à se maintenir, avec l'appui des autorités [1].

Cette triste histoire est pourtant propre à montrer quelle était l'importance du diacre Pélage dans les conseils de l'empereur et dans le monde ecclésiastique d'Orient. L'église romaine aurait pu désirer que son influence s'exerçât en des circonstances plus heureuses, mais il était difficile qu'elle se fît sentir avec plus de force.

Le voyage de Gaza fut l'occasion d'une autre affaire où la faveur de l'apocrisiaire se trouva de nouveau mise en relief. Dans les couvents orthodoxes de Palestine, les moines, se trouvant tous d'accord sur l'Incarnation, avaient imaginé de disputer pour et contre Origène [2]. Il y avait bien trois siècles que cette querelle, endémique dans le pays, y faisait de temps en temps des éclats. Saint Sabas, le fondateur du célèbre couvent de Mar-Saba, près de Jérusalem, s'était beaucoup inquiété de ces controverses. On l'avait vu procéder énergiquement contre certains moines qui, non contents de rejeter sur la faiblesse humaine les excentricités doctrinales du célèbre alexandrin, s'acharnaient à les défendre ou même à les transformer en dogmes. Mais Sabas était mort depuis une douzaine d'années (531) et les Origénistes reprenaient le dessus. Leurs adversaires eurent l'idée de profiter du crédit de Pélage auprès de l'empereur et d'obtenir par cette voie une bonne sentence contre des théories importunes. Ce recours était assez naturel. L'église romaine, au temps du pape Anastase Ier [3], avait interdit la lecture des écrits d'Origène. En Orient on pouvait la considérer comme solidaire de la campagne entreprise contre lui par saint Jérôme et Théophile d'Alexandrie.

[1] Procope, qui parle de cette affaire dans son *Hist. arcana*, 27, raconte que Paul chercha plus tard, en offrant une grosse somme d'argent à l'empereur, à se faire réintégrer sur son siège ; mais que Vigile, alors présent à Constantinople, s'y opposa résolument et avec succès.

[2] Vie de saint Sabas par Cyrille de Scythopolis, dans Cotelier, *Monum. eccl. Græcæ*, t. III.

[3] Jaffé, 276, 281, 282, 284. La lettre d'Anastase à Venerius de Milan (Jaffé 281) est marquée perdue dans la nouvelle édition des *Regesta*. Elle a pourtant été publiée dans le *Bibliophile belge*, 1871, p. 128, d'après un manuscrit de Bruxelles.

Pélage accueillit ces réclamations et promit de poursuivre l'accusation que le bienheureux Sabas avait commencée à Constantinople contre les doctrines origénistes. En prenant cette position, il n'ignorait pas qu'il se rendrait désagréable à certains évêques, choisis les années précédentes dans les rangs des moines origénistes, notamment à Domitien d'Ancyre et à Théodore Askidas, évêque de Césarée en Cappadoce. Une telle perspective n'était pas faite pour l'arrêter, car les prélats en question, ou tout au moins l'un d'eux, Askidas, étaient pour lui des rivaux d'influence : Askidas était très bien vu à la cour.

Aussitôt revenu à Constantinople, l'apocrisiaire parla de cette affaire au patriarche Ménas et tous deux s'entendirent pour appeler l'attention du prince sur les querelles monacales de Palestine. Les anti-origénistes s'étaient donné la peine de faire des extraits d'Origène, aux endroits les plus fâcheux. On les remit à Justinien, qui, fort expert en théologie, n'eut aucune peine à y découvrir des hérésies monstrueuses et surtout un excellent prétexte à dogmatiser. Bref, on vit bientôt paraître un édit impérial, adressé au patriarche Ménas ; ce document, nourri de dissertations théologiques et de textes des Pères, se terminait par une liste d'anathèmes où étaient condamnés les points principaux de la doctrine origéniste. Justinien prenait, une fois de plus, le rôle de docteur de l'Église, un rôle où son goût l'entraînait souvent, même quand son devoir de prince ne le contraignait pas à se mêler aux querelles religieuses.

Ménas assembla un synode. On régularisa la sentence en lui donnant le patronage ecclésiastique ainsi qu'une rédaction conforme aux usages conciliaires. Elle fut ensuite envoyée aux autres patriarches d'Orient et au pape Vigile ; tous y apposèrent leur signature.

Ainsi fut portée, sur les doctrines de l'illustre alexandrin, une condamnation tout-à fait officielle, revêtue des sanctions civiles appropriées à un tel acte. Si l'on fait abstraction des circonstances qui lui donnèrent une opportunité, si l'on s'abandonne au courant de nos idées modernes, on est tenté de trouver bien sévères cet empereur et ces prélats qui n'hésitent pas à flétrir la mémoire d'un grand homme pour quelques écarts de doctrine que son humble docilité eût certainement répudiés s'il se fut trouvé, de son vivant, quelqu'un pour les lui signaler. Mais laissons ces récriminations que l'on ne pourrait soutenir ou écarter qu'en

s'aidant de considérations étrangères à l'histoire qui nous occupe et, pour la plupart, à la façon de penser des gens du sixième siècle. Ce que ceux-ci virent le mieux ressortir de la condamnation d'Origène, c'est qu'on pouvait exhumer les erreurs contenues dans les vieux livres, traduire devant les autorités doctrinales des assertions que leurs auteurs ne pourraient plus ni rétracter ni expliquer, et, pour quelque *lapsus* théologique, faire tomber l'anathème sur des mémoires entourées de vénération. Au milieu de l'incendie que Théodore Askidas alluma pour venger Origène, au fond de la prison où il écrivit pour défendre Théodore, Ibas et Théodoret, à l'heure où sa main dut signer en frémissant la condamnation des trois chapitres, Pélage regretta sans doute sa campagne contre le docteur d'Alexandrie ; il dut se dire qu'il eût peut-être été bon de laisser les morts en paix dans leurs tombes, dans ce silence sacré où leur mémoire ne saurait être compromise par l'agitation d'admirateurs imprudents.

Askidas avait signé comme les autres. En ce temps-là, on signait ce qu'il fallait signer, quitte à se venger après. L'évêque de Césarée n'était pas théologien pour rien : il eut bientôt trouvé de quoi rendre à Pélage la monnaie de son argent.

L'église romaine, en s'associant à cette nouvelle condamnation d'Origène, n'avait pas eu à se déjuger. Jamais elle n'avait défendu ce docteur compromettant ; au contraire, elle avait condamné ses écrits et même un peu sa personne, mais de son vivant, au temps de ses démêlés avec l'évêque Démétrius d'Alexandrie. Mais il y avait dans un passé moins lointain, dans un passé auquel se reliaient les querelles religieuses contemporaines, trois personnages fort mal vus en Orient, et qui, directement ou indirectement, s'étaient trouvés couverts du patronage romain. C'étaient les grands hommes de la secte nestorienne, les auteurs favoris des personnes que l'on soupçonnait d'y être plus ou moins attachées : Théodore de Mopsueste, mort, il est vrai, avant le concile d'Éphèse et l'éclat fait par Nestorius à Constantinople ; Théodoret, l'ami de l'hérétique et longtemps son défenseur, au moins sur le terrain des intérêts personnels ; Ibas, l'évêque si contesté d'Édesse, longtemps chef de l'école nestorienne de cette ville, de cette école dont Théodore était l'Origène. Ibas et Théodoret avaient, il est vrai, condamné Nestorius au concile de Chalcédoine et Théodore avait été dispensé par la mort de se prononcer solennellement sur cette question de personne. Mais leurs rela-

tions et surtout leurs écrits n'étaient-ils pas connus de tout le monde ? Au besoin, le bruit que les Nestoriens avaient fait autour d'eux ne suffisait-il pas à les compromettre ? Déjà, dans une conférence avec des évêques orthodoxes, en 533, les monophysites les plus savants et les plus modérés, Sévère en tête, avaient déclaré que, parmi leurs griefs contre le concile de Chalcédoine, un des principaux était la réintégration d'Ibas et de Théodoret, déposés par le synode de Dioscore, à Éphèse, en 449. On connaissait assez leur horreur pour Théodore, plus noir à leurs yeux que la bête de l'Apocalypse. L'empereur, qui tenait tant à ramener les monophysites, ne pouvait-il pas leur faire le sacrifice de ces trois personnages si compromis, alors surtout qu'il venait de flétrir Origène pour un intérêt religieux à coup sûr beaucoup moindre ? S'il le pouvait, le bien de l'Église, la sécurité de l'empire, ne lui faisaient-ils pas un devoir de recourir à un moyen si simple et de supprimer à peu de frais des querelles interminables ? Ibas, il est vrai, et Théodoret, avaient été rétablis sur leurs sièges épiscopaux par le concile de Chalcédoine ; mais il ne s'agissait pas de revenir sur cette sentence, inspirée par un sentiment de tolérance peut-être exagéré. On ne décréterait pas la radiation d'Ibas et de Théodoret des listes épiscopales d'Édesse et de Cyr ; on se bornerait à flétrir quelques-uns de leurs écrits, ceux dont les termes sont évidemment trop favorables aux hérétiques nestoriens ou trop vifs contre les défenseurs de l'orthodoxie, saint Cyrille en particulier. Quant à Théodore de Mopsueste, si nulle sentence ne l'avait encore atteint, nulle sentence non plus ne le protègeait ; on pouvait mettre sur la sellette l'homme avec ses écrits. D'ailleurs il n'était pas sûr qu'il fût intact ; Cyrille d'Alexandrie et bien d'autres auteurs orthodoxes l'avaient attaqué ouvertement ; le saint patriarche Proclus de Constantinople l'avait condamné. En somme, porter une sentence énergique contre certains écrits d'Ibas et de Théodoret, contre Théodore et ses œuvres, ce n'était pas contrarier la tradition de l'Église, c'était plutôt la mettre solennellement en relief sur un point où il était opportun qu'elle fût éclaircie.

Askidas était un prélat peu résident. On le trouvait rarement à Césarée. A Constantinople, en revanche, on le voyait sans cesse. Ces raisonnements, par sa bouche ou par celles de ses amis, trouvèrent le chemin des oreilles impériales. Justinien,

heureux comme prince d'apaiser la querelle monophysite, ou tout au moins d'expérimenter un moyen qui semblait propre à faire cesser l'opposition, n'avait pas besoin, comme théologien, d'être longtemps exhorté à ouvrir une controverse nouvelle. Théodora, dont on avait si souvent contrecarré les entreprises en faveur des monophysites, accueillit aussi, faute de mieux, le projet de conciliation.

L'affaire, ainsi engagée, ne pouvait manquer d'aboutir. Le procédé suivi pour la condamnation d'Origène était tout indiqué comme exemple. On n'eut qu'à le suivre. Des théologiens érudits trouvèrent les textes qu'il importait de signaler à l'attention de l'empereur et disposèrent les arguments qui devaient justifier la sentence et son opportunité. Un édit fut bientôt prêt à paraître : il parut, et l'on n'eut plus qu'à réunir les signatures épiscopales.

C'est ici que les difficultés commencèrent. Elles auraient même, on peut le croire, commencé plus tôt si Pélage se fût trouvé à Constantinople. Mais Pélage n'y était plus. Il venait d'être rappelé à Rome et la nonciature était gérée par un autre diacre, Étienne, vieillard respectable et ferme, qui sut protester une fois le coup fait, mais manqua de l'habileté nécessaire pour le prévenir.

Pélage se trouvait à Rome sur un théâtre plus digne de son âme fière et intrépide que les conventicules des théologiens byzantins et les antichambres du palais impérial. En qualité de diacre, et sans doute en vertu d'une commission spéciale, il avait pris la direction de l'église romaine. Serrée de près par l'armée de Totila, coupée de l'Italie et même de l'embouchure du Tibre, attendant chaque jour un secours qui n'arrivait jamais, la ville de Rome était en proie aux horreurs de la plus affreuse famine. La garnison byzantine, sous les ordres de l'avare et féroce Bessas, montait la garde sur les remparts sans oser tenter la moindre entreprise pour rompre le blocus. Quant à la population civile, elle attendait, en mourant de faim, le moment où ses maîtres grecs se verraient réduits à capituler, c'est-à-dire à l'abandonner au pillage et au massacre. Procope nous a laissé de cette année terrible (546) un tableau dont les détails font frémir. L'espoir de ces désespérés, le seul homme qui restât debout au milieu de cette infortune immense, c'était le diacre Pélage. Il avait rapporté de Constantinople une fortune considérable, qui, jointe à son patrimoine de famille, faisait de

lui un des personnages les plus riches de la ville. Tout fut consacré à soulager les malheureux assiégés. Alors que l'on pouvait encore espérer de négocier avec Totila, ce fut Pélage qui se chargea, nouveau Léon, d'affronter la colère du roi barbare. Il l'affronta inutilement, mais non sans imposer au roi des Goths le respect de son caractère et de son courage.

Le 17 décembre 546, la ville fut prise par trahison. Des soldats de la garnison ouvrirent aux assiégeants cette même porte Asinaria que l'on avait, pendant l'autre siège, accusé Silvère de vouloir livrer. Réveillés par les fanfares des vainqueurs, les malheureux Romains crurent leur dernière heure arrivée. A travers la nuit, ils se précipitaient vers les églises et s'y entassaient éperdus. Un grand nombre avait franchi le pont d'Hadrien et s'était réfugié à Saint-Pierre, l'asile vénérable entre tous. Le jour venu, Totila s'y rendit aussi, pour déposer ses hommages sur la tombe de l'apôtre. Pélage l'attendait au seuil de la basilique, tenant en main le livre des Évangiles et demandant pardon pour les Romains.

Le pardon fut accordé. Sauf quelques exceptions, les vies furent épargnées. Mais le vainqueur fit sentir aux Romains l'humiliation où ils étaient tombés. Après avoir passé sur le Forum une revue de ses compagnons d'armes, le successeur de Théodoric entra au sénat, qui tint sans doute ce jour-là sa dernière séance, sous cette présidence inattendue. Les patriciens atterrés subirent les reproches sanglants de Totila pour leur ingratitude envers les Goths, leurs amis et leurs défenseurs. Dans le silence de la honte et de l'impuissance, une seule voix s'éleva pour répondre au vainqueur. Ce fut encore la voix du diacre Pélage, réduit à demander pardon pour le sénat après l'avoir obtenu pour le peuple.

Triste ministère, devoirs lugubres, mais que ceux-là seuls savent remplir, aux heures de deuil, qui ont trouvé dans les épreuves de leur patrie l'occasion de montrer une âme haute, forte et généreuse, et de conquérir aux yeux de leurs concitoyens cette primauté morale qui survit à toutes les autres et rallie les désespérés [1].

[1] Je ne saurais parler de la prise de Rome en 546 sans évoquer une autre noble image, celle de Rusticiana, fille de Symmaque et veuve de Boèce. Aux premiers jours de l'occupation byzantine, la fière patricienne s'était empressée de venger ses injures en faisant abattre les statues de Théodoric. Pendant le siège, elle donna tout son bien aux pauvres. Aussi quand la

III

LA PREMIÈRE CONDAMNATION DES TROIS CHAPITRES.

Pendant que la vieille Rome s'abîmait dans ces catastrophes, la nouvelle Rome faisait le procès à de vieux livres. L'intrigue ourdie par Askidas poursuivait son cours. Au premier abord, les patriarches à qui l'on demanda de signer la condamnation des trois chapitres furent saisis de scrupules. En soi, il pouvait y avoir quelque chose de répréhensible dans les écrits en question ; ceux de Théodore surtout étaient difficiles à concilier avec les décisions d'Éphèse et de Chalcédoine. Mais à quoi bon s'engager dans cette voie ? On venait de condamner Origène ; aujourd'hui on s'attaquait à Théodore ; demain ne s'en prendrait-on pas à quelque autre Père ? Basile, Grégoire de Nazianze, Grégoire de Nysse, Hilaire, Cyrille d'Alexandrie lui-même, sans parler des auteurs plus anciens, n'avaient-ils rien écrit qui pût donner prise à la critique ? Faudrait-il, d'édit en édit, jeter l'anathème sur tous les Pères de l'Église ? D'ailleurs quelle raison de toucher à ceux-ci ? Est-ce que Théodoret, passé au crible dans les procédures de Chalcédoine, n'avait pas été déclaré indemne ? La lettre d'Ibas, dont on se scandalisait maintenant, n'avait point paru impie aux Pères de Chalcédoine, qui, après en avoir pris connaissance, avaient déclaré Ibas orthodoxe [1]. Quant à Théodore, encore que l'on pût faire des réserves sur certains de ses livres qui avaient été peut-être interpolés par les hérétiques,

ville fut tombée au pouvoir de Totila et livrée au pillage, quand on vit les sénateurs réduits à mendier leur pain, cette noble femme fut la seule qui, dans cette aristocratie abattue, put tendre la main sans honte. Les Goths voulaient la tuer, pour la punir d'avoir jeté bas les statues de leur grand roi. Mais Totila, avec sa noblesse habituelle, empêcha cet attentat.

[1] *Relecta ejus epistola, agnovimus eum esse orthodoxum*, disent les légats du pape au concile de Chalcédoine (Hardouin, t. II, p. 559), en parlant de la lettre d'Ibas. — « Si quelqu'un n'anathématise pas cette lettre et ses « partisans, et ceux qui prétendent qu'elle est orthodoxe en tout ou en « partie, ou qui écrivent pour la défendre, elle et les impiétés qu'elle « contient..., qu'il soit lui-même anathème, » dit le cinquième concile, canon XIVe. On conviendra qu'il faut une certaine attention pour saisir l'accord de ces deux décrets et l'on excusera ceux qui ne l'ont pas aperçu du premier coup.

son éloge avait retenti plusieurs fois à Chalcédoine sans soulever de protestation. Au fond, que voulait-on avec les nouveaux anathèmes? Condamner ce que le concile de Chalcédoine avait, sinon approuvé, au moins toléré? Pourquoi cette manifestation antichalcédonienne, en un moment où l'Église avait un si grand intérêt à défendre le célèbre concile? On venait de l'imposer à grand bruit et non sans résistance aux églises qui n'en voulaient pas : allait-on maintenant l'abandonner? De qui venait, après tout, l'idée première de cette condamnation? Des Acéphales, qui ne se cachaient pas pour y applaudir, sauf à la trouver insuffisante, tant que le concile n'y serait pas expressément compris. Sans doute l'empereur était orthodoxe et Théodore Askidas se donnait comme tel. Mais que croire des véritables pensées d'un homme comme Askidas, origéniste notoire, qui venait de condamner Origène pour ne pas perdre son siège? Évidemment Askidas était acéphale *in petto* et un acéphale d'autant plus à craindre qu'il cachait son jeu.

Voilà ce qu'on pensa tout d'abord dans les évêchés de Constantinople, d'Antioche, de Jérusalem, d'Alexandrie, de Carthage. On alla même jusqu'à dire tout haut ce que l'on pensait. Mais les ordres de l'empereur étaient précis et, les menaces les suivant à peu de distance, les scrupules qui s'étaient aventurés sur les lèvres remontèrent vite jusqu'au fond des consciences. Les quatre patriarches grecs s'exécutèrent l'un après l'autre [1].

A Constantinople, Ménas se fit longtemps prier. Encouragé par l'apocrisiaire romain, il protestait que la signature qu'on lui demandait était une renonciation au concile de Chalcédoine. Il céda pourtant, mais à la condition expresse et jurée qu'il pourrait retirer sa signature si l'évêque de Rome refusait la sienne. Une fois engagé, il sut contraindre les prélats de son obédience à en faire autant ; mais plusieurs d'entre eux déposèrent entre les mains du nonce une protestation en règle contre la violence dont ils étaient l'objet.

Il faut remarquer, du reste, que l'on avait signé un peu partout sous condition. Les employés de l'empereur déclaraient expressément que l'Église romaine serait consultée, ce qui voulait dire apparemment qu'on solliciterait du pape Vigile une intervention directe et personnelle, car, pour autant que les

[1] Facundus, *Def.* IV, 4 ; *adv. Mocianum*, p. 861 (Migne).

apocrisiaires romains pouvaient représenter leur église en Orient, la chose était décidée d'avance. Les sentiments de Pélage étaient bien connus ; son successeur Étienne ne s'était pas prononcé avec moins de netteté. Du reste, afin de bien accentuer sa position et celle du saint-siège, Étienne se sépara publiquement de la communion du patriarche de Constantinople et des prélats signataires. Quant au pape, il n'était pas encore personnellement engagé ; mais on pouvait prévoir ce qui arriverait s'il restait à Rome, sous l'influence de Pélage, entouré d'un clergé local et d'un épiscopat très défiant à l'égard des théologiens grecs, très soupçonneux lorsqu'il les voyait rôder autour de l'œuvre de saint Léon et du concile de Chalcédoine. Ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était évidemment de le tirer de son milieu romain et de l'amener à Constantinople.

Vigile, comme on l'a vu, devait se trouver alors assez mal à l'aise dans sa ville épiscopale. On peut croire qu'il n'était pas trop fâché d'en sortir ; mais les circonstances n'étaient pas telles qu'il lui fût agréable de faire le voyage de Constantinople. Il se laissa donc enlever de Rome ; mais, une fois arrivé à Syracuse, il s'y installa, et, sous divers prétextes qui ne nous sont pas connus, il y resta dix mois environ, étudiant la situation et se donnant le temps de réfléchir.

La première chose à faire, c'était de s'assurer de l'attitude des prélats occidentaux, au moins de ceux dont les églises se trouvaient en terre impériale, car, quant à ceux de Gaule et d'Espagne, il n'y avait pas à craindre qu'on leur fît signer des manifestes dogmatiques au gré de Justinien. L'évêque de Milan, Dacius, le personnage ecclésiastique le plus important en Italie après le pape, se trouvait à Constantinople depuis 539, chassé de sa ville épiscopale par les vicissitudes de la guerre. Il vint à Syracuse et informa Vigile de la façon dont les choses se passaient dans la capitale. Comme l'apocrisiaire Étienne, Dacius avait refusé la communion du patriarche Ménas. Ce fut pour le pape un encouragement à résister. Il lui en vint d'autres du clergé de Sardaigne et de l'église d'Afrique.

L'édit de l'empereur avait été envoyé à Carthage comme ailleurs. Les Africains ne se pressèrent pas d'y obtempérer. La guerre, qui renaissait de temps en temps dans ce malheureux pays, rattaché depuis quelques années seulement à l'empire,

ne permettait pas de réunir le grand concile national dans lequel l'église africaine avait coutume de se prononcer sur les questions importantes. L'évêque de Carthage fit sans doute une réponse dilatoire, qui se sera perdue. Un autre évêque, Pontianus, écrivit de son côté à l'empereur une lettre que nous avons encore[1] ; il approuve Justinien d'avoir conformé sa foi à l'enseignement du siège apostolique : c'est, dit-il, ainsi que l'on parvient à ne pas s'égarer ; mais il blâme l'idée de condamner des morts, et il exprime la crainte que cette condamnation ne profite aux hérétiques eutychéens. Cette lettre nous donne déjà une idée de ce que l'on pensait en Afrique. L'édit impérial était rejeté, et, pour le faire, on était heureux de se ranger derrière le pape.

Vers le même temps, Pélage, que les misères du siège n'empêchaient pas de songer aux affaires ecclésiastiques, écrivait, en son nom et au nom de son collègue Anatole, à un personnage que l'Afrique entière entourait d'une considération bien méritée, le diacre de Carthage Ferrandus. Ferrand était un saint homme et un théologien consommé ; il avait, en particulier, beaucoup médité sur le problème de l'Incarnation, si souvent agité depuis deux siècles. On le consultait de tous côtés, comme l'oracle de la science et de la tradition. Pélage, bien entendu, avait sa conviction faite, et les arguments de Ferrand lui étaient connus d'avance. Mais il était habile d'obtenir d'un tel homme une déclaration publique et motivée. Ferrand ne se fit pas trop prier. Nous avons encore sa réponse[2], empreinte des mêmes sentiments que celle de Pontianus. Outre ces déclarations venues d'Afrique, il faut signaler celles que faisaient et répétaient de vive voix et par écrit, à Constantinople même, plusieurs prélats africains que leurs affaires ou peut-être une mission de l'évêque de Carthage avaient conduits à la cour. Vigile était, en somme, très assuré d'avoir derrière lui tout l'épiscopat d'Italie, de Sardaigne et d'Afrique. Les prélats de l'Achaïe et de l'Illyricum, qui étaient encore, en droit du moins, dans l'obédience du pape, manifestaient pour la plupart les mêmes dispositions[3]. Pour que

[1] Hardouin, *Conc.*, t. III, p. 1.

[2] Ep. VI (Migne, *P. L.*, t. LXVII, p. 921).

[3] Non tacuit (Vigilius) quod... venientem Africa etiam et Sardinia, quanquam non per eas transierit, per ipsius tamen consiliarium publica eum contestatione pulsaverint, sicut Hellas et Illyricus provinciæ, per quas venit, ut nullatenus novitati quæ facta est acquiescat (Facundus, *Def.* IV, 3).»

rien ne manquât, le patriarche d'Alexandrie, Zoïle, un homme qui devait savoir de très près à quoi s'en tenir sur les monophysites et la manière de les gagner, lui écrivit à Syracuse pour l'informer que, suivant lui, l'édit était absolument inopportun et qu'il ne l'avait signé que sous l'empire de la contrainte [1].

Rassuré par toutes ces démonstrations, Vigile se flatta de pouvoir résister efficacemment au courant qui avait entraîné l'épiscopat oriental. Justinien, cependant, le pressait chaque jour de continuer son voyage : il céda et, au commencement de l'automne, il passa à Patras, d'où il continua son voyage par terre [2], à petites journées et faisant séjour dans les principales villes. Il s'arrêta en particulier à Thessalonique. C'est de là sans doute qu'il écrivit à Ménas une lettre où son attitude était nettement dessinée. Ménas, informé des sentiments du pape, ne le voyait pas sans inquiétude arriver à Constantinople. Il se rappelait l'histoire d'Anthime, que la faveur de Théodora et de son mari n'avait pas défendu contre les sentences d'Agapit. Pareille disgrâce pouvait lui arriver ; car, qui savait si Vigile, homme insinuant et adroit, ne parviendrait pas à retourner l'empereur et à détourner l'orage sur ses conseillers ecclésiastiques ? Aussi fit-il en sorte que l'empereur écrivît d'avance au pape pour lui recommander la paix. Mais cette recommandation arrivait mal. Fort de l'adhésion bien sentie de l'épiscopat occidental, encouragé par les témoignages de respect qu'on n'avait pas manqué de lui prodiguer sur sa route, Vigile n'était pas en veine de miséricorde. Il écrivit directement au patriarche lui-même, lui déclarant [3] qu'il serait traité par le pape présent comme il l'avait été par son apocrisiaire et par l'évêque de Milan, à moins qu'il ne revînt sur son adhésion à l'édit. En même temps il dépêchait quelques envoyés à l'empereur, le priant, avec les plus grandes instances, de retirer ce malencontreux document.

Justinien laissa dire les envoyés de Vigile, se flattant d'avoir raison de leur maître, quand il le tiendrait sous le charme de de ses caresses et, au besoin, sous la pression de son autorité.

[1] Facundus. *Def.* IV, 4.

[2] Il était à Patras le 14 octobre, jour où il y célébra la consécration de l'évêque de Ravenne, Maximien (Agnellus, *Lib. pontif. Ravenn.*, dans Waitz, *SS. Langob.*, p. 326).

[3] On n'a que des résumés partiels ou des fragments de cette lettre, dans Facundus, *Adv. Moc.* et *Def.* IV, 3 (Migne, *P. L.*, t. LXXVII, p. 862, 623).

On prépara au pape une réception magnifique. Le 25 janvier 547, l'empereur, entouré d'un brillant cortège, se porta au devant de lui. Il y avait dix ans qu'ils ne s'étaient vus. Le moment était solennel, car sans doute Justinien venait d'apprendre la reddition de la vieille Rome et c'était une triste nouvelle à annoncer à son pasteur. Ils tombèrent dans les bras l'un de l'autre, en pleurant. Puis les chants des prêtres s'élevèrent ; on conduisit les deux majestés à Sainte-Sophie, au milieu de la pompe des processions grecques. Vigile prit ensuite logis dans le palais de Placidie, résidence officielle des nonces romains [1].

Il y avait déjà une sorte de tradition à Constantinople sur les honneurs à rendre au pape. Jean Ier y était veuu en 525 ; Agapit en 536, tous deux envoyés en ambassade par les rois goths. Mais ce n'était pas à ces fonctions extraordinaires, c'était à leur caractère de successeurs de saint Pierre que s'adressait l'accueil empressé et respectueux qui leur avait été fait. En ce temps-là, malgré certains intervalles de schisme, malgré certains conflits de juridiction, l'église romaine était encore considérée en Orient [2] comme l'église principale, souveraine, centre et foyer de l'unité chrétienne. Le pape était le chef de l'Église, l'autorité religieuse la plus élevée, la seule dont les décrets pussent décider définitivement une controverse de foi ou de discipline. Le prestige de ses hautes fonctions était encore accru par la majesté de la vieille Rome et de ses grands sanctuaires apostoliques ; l'éloignement même y ajoutait quelque chose. Aussi les anciens papes s'étaient-ils abstenus de quitter ce théâtre imposant. Jamais on ne les avait vu assister aux conciles œcuméniques. Si quelques-uns d'entre eux, au sixième siècle et plus tard, se présentèrent à la cour, ce ne fut jamais de leur plein gré. En cela ils avaient bien raison. Car, si leur prépondérance religieuse était assez marquée pour contrebalancer et dominer

[1] *Lib. pont.*, n. 105 ; cf. les chroniques de Marcellin et de Marius d'Avenches, à l'année 547.

[2] Une curieuse expression de cette idée se trouve dans le propos que le diacre de Carthage, Liberatus, fait tenir à l'évêque de Patare, devant Justinien, à propos du pape Silvère : *Judicium Dei contestatus est de tantæ sedis episcopi expulsione, multos esse dicens in hoc mundo reges, et non esse unum sicut ille papa est, super Ecclesiam mundi totius, a sua sede expulsus.* (Liberatus, *Brev.*, 22.) Le *Breviarium* de Liberatus a été écrit en Orient et d'après des sources orientales.

l'autorité des patriarches d'Orient, leur situation était moins forte en face du chef de l'empire. Depuis surtout que celui-ci avait mis hardiment la main, non seulement dans les questions mixtes mais encore dans les querelles de dogme pur, des conflits pouvaient éclater à chaque instant, et des conflits dont on n'était pas sûr de sortir sans y laisser quelque chose de sa considération. Vigile en fit bientôt la dure expérience.

Pour le moment, on s'abstint, du côté de la cour, de le contrarier en quoi que ce fût, sauf, bien entendu, en ce qui regardait le retrait de l'édit. Quant au reste, on le laissa faire à sa guise et jeter son feu. Ménas persistait à maintenir sa signature, en dépit de la promesse qu'il avait faite au nonce de la retirer, si le pape l'exigeait. Il fut excommunié et ses adhérents avec lui [1]. Ménas, dit-on [2], usa de représailles et fit effacer le nom du pape de ses diptyques liturgiques.

La brouille dura peu. Le 29 juin, si l'on en croit Théophane, le pape et le patriarche étaient réconciliés. Ce qui est certain, c'est que Justinien s'y prit si bien qu'au bout de quelques mois Vigile n'était plus aussi sûr d'avoir raison. Les théologiens de la cour lui firent voir que Théodore de Mopsueste était plus dangereux qu'il ne se l'était figuré. Ils lui traduisirent des extraits de ses œuvres, choisis avec habileté ; ils lui demandèrent s'il approuvait tous les propos de Théodoret et d'Ibas. Vigile qui, sans doute, n'avait pas eu jusque-là le loisir d'étudier la question d'aussi près, se trouva fort scandalisé. Il commença à comprendre que les Orientaux, pour qui les ouvrages grecs de Théodore n'étaient pas des livres fermés comme ils l'étaient pour les Latins, étaient peut-être excusables de s'être émus, ou plutôt d'avoir approuvé l'émotion du prince.

Mais que faire ? Le concile de Chalcédoine n'avait-il point passé l'éponge sur tout cela, et n'était-ce point en ébranler l'au-

[1] D'après saint Grégoire, Théodora aurait été excommuniée aussi (Ep. II, 51), avec les Acéphales. Ceci doit s'entendre avec quelques réserves. Il est difficile que Vigile soit allé jusqu'à une excommunication spéciale et nominale. Du reste Vigile n'eut point à excommunier les Acéphales qui l'étaient déjà et qui ne furent point mis directement en cause.

[2] Ce qui est dit ici de Ménas n'est appuyé que sur le témoignage, très postérieur, du chroniqueur Théophane. Facundus (*Adv. Moc.*, p. 862 Migne) ne parle que d'une excommunication générale : « Illos qui talibus (les prélats signataires) communicaverant veniens in regiam civitatem a communione suspendit. »

torité que de flétrir des gens qu'il avait ou loués ou rétablis solennellement dans leurs charges ? On lui fit entrevoir qu'il y avait moyen de concilier les deux choses, de condamner les trois chapitres sans toucher au concile.

Dans l'entourage latin du pape il n'y avait guère que des médiocrités. L'évêque de Milan lui-même, Dacius, ne paraît pas avoir montré dans tout cela plus d'intelligence que Vigile. Seul, un jeune prélat africain, Facundus, évêque d'Hermiane en Byzacène, était au courant de tous les détails du problème. Il savait le grec et pouvait lire couramment les livres incriminés, avec tout ce qui se publiait à leur propos. Mais son ardeur un peu inquiète n'était pas faite pour l'accréditer auprès du pape. Ce n'étaient pas les yeux de Facundus qui pouvaient apercevoir les voies de conciliation. Pour lui, quiconque épiloguait sur Ibas ou Théodore était un acéphale ; toucher aux trois chapitres, c'était profaner l'arche sainte du concile de Chalcédoine. Autant valait en revenir à Eutychès et à Dioscore. Outre quelques prélats suburbicaires, Vigile avait avec lui quatre diacres romains, son neveu Rusticus, Sébastien, Pierre et Sarpatus, son primicier des notaires, Surgentius, et plusieurs sous-diacres. Tout ce monde était plus propre à expédier les affaires ecclésiastiques ordinaires qu'à donner un bon conseil dans une question spéciale et délicate. Rusticus et Sébastien étaient d'ailleurs des personnes peu recommandables. Le premier, grand liseur, feuilletait assidûment des productions qui, pour n'avoir rien de commun avec la théologie de Mopsueste, n'en étaient pas plus édifiantes pour cela. Il circulait même sur son compte des histoires romanesques, propres à compromettre sa dignité. Quant à Sébastien, chargé d'administrer les biens de l'église romaine en Dalmatie et en Prévalitane, il se modelait sur l'économe infidèle, emplissant ses poches, fermant l'œil sur les abus ; et, au lieu de rester à son poste, arrivait à chaque instant se mêler aux intrigues de Constantinople.

Avec de tels conseillers, Vigile devait être assez facile à entamer[1]. C'est Pélage qu'il eût fallu à ses côtés. Mais Pélage ne pouvait être partout. Un instant, dans les premiers mois de l'année, on l'avait vu à Constantinople. Après la prise de Rome, Totila l'avait envoyé à Justinien, en compagnie d'un autre am-

[1] On ne doit pas non plus perdre de vue que Vigile a toujours été accusé d'aimer l'argent.

bassadeur, pour lui demander de consentir à la paix. L'empereur reçut cette légation avec une majesté hautaine et se borna, pour toute réponse, à dire que, Bélisaire ayant ses pouvoirs en Italie, c'était à lui que le roi des Goths devait s'adresser. Totila, irrité, prit une détermination extraordinaire. Toute la population de Rome, sénateurs en tête, fut emmenée captive en Campanie. Ce n'était pas une multitude innombrable qui prenait ainsi le chemin de l'exil ; la guerre, les sièges, l'émigration, avaient réduit à une poignée d'hommes ce qui était autrefois le peuple souverain du monde. Mais quelle solitude dans les murailles de la grande métropole ! Quelle horreur ne devait pas inspirer au passant timide qui se risquait à y pénétrer un moment, ces rues désertes, ces places silencieuses, ces basiliques fermées, ces demeures vides où les bêtes sauvages commençaient à prendre la place des hommes !

Quarante jours durant, chose inouïe et qui ne s'est pas vue une autre fois dans sa longue histoire, la vie de Rome fut arrêtée. Puis Bélisaire, qui, retranché à Porto, guettait l'occasion favorable, y rentra tout à coup avec une faible troupe et parvint à s'y maintenir pendant deux ans. Les émigrés revinrent peu à peu, mais non pas tous. Une partie de l'aristocratie s'était enfuie à Constantinople. Ceux des patriciens qui étaient restés aux mains de Totila avaient été installés à Capoue où ils vivaient misérablement. Un jour, pendant que le roi guerroyait en Ombrie, Jean le Sanguinaire, un des lieutenants de Bélisaire, fit tout à coup une pointe en Campanie, enleva ces débris de l'aristocratie romaine et les expédia en Sicile. Ce qu'était devenu le clergé romain, on l'ignore. Il dut se disperser, à la suite de ses ouailles, sur les chemins de l'exil. Quelques prêtres sans doute rentrèrent de bonne heure. Quant à Pélage, il semble s'être joint au principal groupe de l'aristocratie laïque, car, l'année suivante, en 548, nous le retrouvons en Sicile.

A Constantinople, il avait pu passer quelques instants avec le pape, mais des instants très courts, car Totila était pressé de revoir ses ambassadeurs. Il est sûr au moins qu'il avait quitté la cour depuis plusieurs mois quand Vigile commença à donner des signes de faiblesse.

Le pape, en effet, serré de près et sans relâche, cédait à l'obsession, et finissait par croire que l'on pourrait condamner les trois chapitres sans nuire au concile de Chalcédoine. Il se flatta

de combiner si bien les choses que, non seulement il n'aurait aucun reproche à se faire, mais que sa décision serait acceptée en Occident. En ceci, qui était le point difficile, il se faisait étrangement illusion, comme la suite le lui montra bientôt.

Justinien, le voyant en si bonne disposition, le pressait de mettre enfin son nom au bas de l'édit impérial. Ici Vigile résista énergiquement. L'épiscopat oriental pouvait avoir la faiblesse de laisser dogmatiser l'empereur et de se borner à ratifier les sentences qu'il portait sur les choses de foi ; le siège apostolique ne pouvait se prêter à une telle abdication. Si l'on voulait qu'il se prononçât, il fallait le laisser agir lui-même, en son nom, lui déférer, sinon l'édit de l'empereur avec les adhésions épiscopales, au moins les pièces sur lesquelles portait le litige, c'est-à-dire les écrits de Théodore, Ibas et Théodoret. Ainsi le pape serait ce qu'il devait être, le juge suprême des controverses dogmatiques ; il ne paraîtrait pas céder au pouvoir impérial la moindre parcelle de son autorité traditionnelle.

Ce fut en vain que Justinien chercha à l'ébranler dans cette situation. Le pape s'y maintint avec une ténacité inflexible. On eut beau chercher à l'effrayer, l'accuser d'hérésie, prétendre qu'il patronnait les hérétiques. Rien n'y fit. On alla plus loin : des menaces furent proférées contre lui ; il put craindre qu'on ne se portât à des actes de violence ; mais son énergie se montra au-dessus des vaines terreurs, et on l'entendit un jour s'écrier dans une réunion solennelle : « Je proteste que si vous me tenez cap-« tif, vous n'avez pas pour cela enchaîné l'apôtre Pierre [1]. »

Forcé de céder sur cette question, qui n'était pas une pure question de forme, Justinien voulut au moins être assuré que le jugement qu'il laisserait rendre ne serait pas en contradiction avec son édit. Vigile lui donna, sur ce point, toutes les garanties qu'il voulut. Une cédule, revêtue de sa signature, fut remise à chacun des deux Augustes : il y prononçait l'anathème contre les trois chapitres, en son nom et au nom de l'église romaine [2].

C'était se lier les mains par avance, mais le public n'en pou-

[1] *Ep. cleric. Italiæ*, Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 115.

[2] Ces deux cédules sont conservées dans les actes du cinquième concile œcuménique (Hardouin, t. III, p. 175), septième session. Elles ont été plus tard interpolées, en un endroit au moins, pour y introduire une expression monothélite ; mais, pour le fond, elles paraissent authentiques. Voir là dessus Hefele, *Hist. des Conciles*, t. III, p. 469 et suiv.

vait rien savoir. Vigile allait avoir extérieurement la gloire de soumettre, une fois de plus, au tribunal du siège apostolique, une cause déjà jugée par les patriarches d'Orient et l'empereur lui-même. Il aurait le mérite de rendre la paix à l'Église, de réconcilier l'Orient et l'Occident, sans doute aussi de procurer la soumission des dissidents acéphales, et cela sans laisser abaisser entre ses mains l'autorité suprême exercée, un siècle auparavant, par son prédécesseur Léon. L'œil fixé sur ces brillantes perspectives, il hâta les préparatifs du jugement.

Nous n'avons plus les procès verbaux de ces assises. Ce ne fut pas un concile. Vigile siégeait comme juge, dans des conditions analogues à celles où il eût traité cette affaire s'il se fût trouvé à Rome. Quelques évêques lui servaient d'assesseurs. On les avait choisis surtout parmi ceux qui faisaient opposition à l'édit ou qui, cédant à leurs scrupules, n'avaient pas encore donné leur signature. Deux séances avaient déjà été employées à l'examen des livres incriminés, quand on donna la parole à Facundus, le savant évêque d'Hermiane, très versé dans l'affaire, car il venait de l'exposer, avec de grands développements, dans un traité en douze livres. Négligeant pour le moment la question de savoir si l'on devait le blâme ou l'éloge aux textes incriminés, Facundus transporta résolument le débat sur un autre terrain et demanda aux juges s'ils ne croyaient pas que la condamnation projetée compromît l'autorité du concile de Chalcédoine. Vigile vit l'effarement se peindre sur les visages des prélats : le coup était bien porté. Facundus, poussant son avantage, allait démontrer qu'une fois la condamnation prononcée, c'en était fait de Chalcédoine. Mais le président l'interrompit, déclara la cause entendue et, au lieu de passer au vote, il demanda à chacun des évêques présents de lui donner son avis, à loisir et par écrit. Ce délai obtenu, les prélats furent travaillés isolément. Vigile les vit arriver un à un, gardés à vue, tenant en main leur cédules, libellées, bien entendu, en conformité avec la sentence que le pape avait promis de rendre.

Les Acéphales riaient sous cape de tout ce manège ; Askidas, Ménas et tout le cortège des évêques signataires applaudissaient ouvertement. La joie, de ce côté, fut à son comble quand, peu de jours après, la veille de Pâques (548), on publia la sentence du pape, son *Judicatum*, adressé au patriarche Ménas, portant condamnation des trois chapitres, c'est-à-dire de la personne et des

écrits de Théodore de Mopsueste, de la lettre d'Ibas à Maris, des écrits de Théodoret contre la foi et contre les douze anathèmes de saint Cyrille. Des réserves très fortes, il est vrai, sur l'autorité du concile de Chalcédoine, étaient jointes à cet arrêt ; elles étaient même si claires et si précises que nul monophysite n'aurait pu les signer sans faire ainsi une abjuration complète. Aussi personne d'entre eux ne fit-il mine de se rallier à l'orthodoxie. Askidas et Justinien avaient en somme fait buisson creux, après avoir bien troublé l'Église et bien tourmenté le malheureux pape. Il est vrai que Pélage devait être horriblement vexé.

IV

VIGILE SUR LA VOIE DOULOUREUSE.

Ce dernier résultat, malgré l'importance que les Origénistes pouvaient y attacher, ne justifiait peut-être pas un tel déploiement de forces. Il n'était pas d'ailleurs bien assuré. Pélage n'était pas seul de son avis en Occident, ni même à Constantinople. L'éloquent Facundus, mis en demeure de s'exécuter, protesta et offrit de défendre par écrit la cause des trois chapitres. Son grand ouvrage, malheureusement, n'était pas terminé : et, comme il n'avait que sept jours devant lui pour rédiger son apologie, au lieu d'y mettre la dernière main, il prit le parti d'en faire un extrait, qu'il offrit à l'empereur, inutilement, comme on le pense bien, car Justinien était un trop grand théologien pour condescendre à écouter les raisons de ses adversaires. La sentence portée, Facundus et quelques amis s'excommunièrent eux-mêmes et s'abstinrent de tout rapport avec le pape et le patriarche. Peu après, l'évêque d'Hermiane publia son grand traité, achevé avec plus de loisir. Mais cette opposition excita les colères de la cour ; Facundus, pour échapper à un traitement désagréable, fut réduit à se cacher.

On avait eu facilement raison de l'opposition de quelques personnes à Constantinople, mais qu'allait-on dire en Occident ?

Avant tout il fallait prévenir Pélage et lui bien expliquer les choses. C'est ce dont on s'occupa d'abord, dans l'entourage du

pape. Aussi, le *Judicatum* était à peine promulgué à Constantinople qu'il lui en parvint deux exemplaires [1]. L'histoire ne rapporte pas ce qu'il en dit : depuis ce moment jusqu'en 551, nous perdons complètement sa trace. Mais on peut conjecturer ce qu'il en pensa, et il n'est pas défendu de soupçonner que sa main n'ait un peu concouru à assembler l'orage qui se forma aussitôt autour de Vigile.

L'Italie, en proie aux horreurs de la guerre, privée par la mort, l'exil ou l'absence de la plupart de ses évêques, ne paraît avoir opposé qu'une résistance passive. En Gaule, le bruit se répandit que le pape avait abandonné saint Léon et le concile de Chalcédoine. Aurélien, évêque d'Arles, que l'on consultait de toutes parts, comme étant le vicaire du saint siège, se montra très inquiet et prit le parti d'envoyer à Constantinople pour savoir au juste ce qu'il en était. En Dalmatie et dans l'Illyricum, on s'émut beaucoup plus vivement. Benenatus, évêque de la nouvelle ville de *Justiniana prima* et vicaire du pape en ces régions, ayant réuni en synode les prélats de son obédience pour les faire adhérer au *Judicatum*, fut lui-même excommunié par eux. Quant aux évêques d'Afrique, ils se réunirent en concile général, protestèrent contre la condamnation des trois chapitres et séparèrent Vigile de leur communion, jusqu'à résispiscence. Avant même que cette sentence n'eût été rendue, des moines fanatiques se transportèrent à Constantinople pour faire esclandre en faveur de la foi soi-disant menacée. L'opposition se manifesta jusqu'à Alexandrie, où le patriarche Zoïle refusa d'accepter le *Judicatum* et retira la signature qu'il avait d'abord donnée. Le patriarche de Jérusalem en fit autant.

Même dans l'entourage immédiat du pape, des défections se produisaient. Ses diacres Sébastien et Rusticus, celui-ci son propre neveu, et tout un groupe de sous-diacres, notaires et défenseurs, déclaraient maintenant que le *Judicatum* était contraire à la tradition et à l'honneur de l'église romaine, regrettaient les éloges par lesquels ils l'avaient accueilli, semaient partout des interprétations exagérées et pernicieuses. Réprimandés plusieurs fois, ils poursuivaient leurs intrigues. Enfin, à la fête de Noël 549, après avoir eux-mêmes engagé le pape à offi-

[1] *Ep. Vigilii ad Rusticum et Sebastianum* (Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 45).

cier solennellement, comme l'empereur le lui demandait, ils l'abandonnèrent au moment de la cérémonie. Irrité de cet affront, Vigile les déposa de leurs fonctions, par décret public [1].

Il devenait clair que la prétendue pacification n'avait rien pacifié du tout, qu'au lieu de ramener les Acéphales, on avait froissé les catholiques et jeté d'illustres églises dans les voies du schisme. C'était un beau résultat.

De plus en plus dégoûté, Vigile persuada à l'empereur qu'on ne ferait rien tant que les prélats occidentaux n'auraient pas une connaissance plus exacte de cette affaire. De même qu'il avait, lui, changé de sentiment en voyant à Constantinople où en étaient les choses, de même aussi on pouvait espérer que les évêques d'Afrique, d'Illyrie et des autres pays latins, se convaincraient, s'ils étaient mieux informés, qu'il y avait nécessité de condamner les trois chapitres et possibilité de le faire en respectant les décrets de Chalcédoine. Il fallait donc retirer le *Judicatum* et préparer la réunion d'un concile œcuménique où on leur donnerait une large représentation. Justinien se laissa persuader et rendit au pape l'exemplaire original de son *Judicatum ;* mais en homme prudent et qui tenait à ses sûretés, il lui fit jurer sur les clous de la Passion et les quatre évangiles qu'il s'emploierait de tout son pouvoir à faire condamner les trois chapitres et ne ferait rien en sens contraire. Ce serment fut prêté en présence d'Askidas et du consulaire Céthégus, sénateur romain retiré à Constantinople depuis 546 [2].

En attendant le concile, Justinien se mit en devoir de le préparer. L'anathème proposé atteignait certains écrits de Théodoret et d'Ibas, mais non pas leur personne. On voulait au contraire que Théodore de Mopsueste fût condamné dans sa personne et dans ses écrits. Ici, bien des gens objectaient qu'il était insensé de condamner un évêque mort dans la communion de l'Église et dont le souvenir n'avait pas cessé d'être honoré dans le pays où il avait vécu. Pour atténuer ce scrupule, on résolut d'établir, par voie d'enquête solennelle, que Théodore n'avait jamais été honoré comme saint dans sa propre église et même que son nom, rayé des diptyques, n'y était pas prononcé

[1] *Ep. Vigilii ad Rusticum et Sebastianum* (Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 43-51).

[2] Hardouin, *Conc.*, t. III, p. 184.

parmi ceux des évêques pour lesquels l'église de Mopsueste faisait des prières. A cet effet, on réunit le concile provincial de la seconde Cilicie ; des officiers impériaux y furent adjoints et l'on procéda à une enquête minutieuse sur les livres de l'église et sur la tradition locale. Il en résulta que, depuis le commencement du sixième siècle, à tout le moins, Théodore ne figurait plus aux diptyques de Mopsueste et que son nom y avait été remplacé par celui de Cyrille d'Alexandrie. Ceci ne doit pas étonner, car souvenirs et documents ne remontaient qu'au temps de l'hénotique, c'est-à-dire à un temps peu favorable à Théodore.

Tous les préliminaires du grand concile ne furent pas d'une nature aussi anodine. Justinien avait un compte à régler avec les évêques d'Afrique, qu'il jugeait s'être émancipés outre mesure, ainsi qu'avec les patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem, Zoïle et Macarius, qui, depuis quelque temps, refusaient d'approuver la condamnation. Les deux patriarches furent déposés et pourvus de successeurs. L'évêque de Carthage, Reparatus, Firmus, primat[1] de Numidie, Primasius et Verecundus[2], évêques de Byzacène, furent mandés à Constantinople. On n'avait pas l'intention de les attaquer directement sur la question en litige ; mais les guerres et les révoltes dont l'Afrique avait été récemment le théâtre pouvaient fournir aisément prétexte à des procès politiques contre ceux qui auraient l'imprudence de résister aux désirs de l'empereur. Les prélats débarquèrent dans la ville impériale vers le milieu de l'année 551. Il y avait à peine un an qu'on avait laissé tomber le *Judicatum* et que l'on préparait un concile œcuménique. Mais les choses étaient déjà changées.

Askidas, en effet, n'avait pas eu de peine à persuader à Justinien que ces manifestions de l'opinion occidentale n'annonçaient rien de bon pour le futur concile. Si on y admettait en proportion égale les prélats des deux langues, il était fort à craindre que les Latins ne se rendissent maîtres du pape, ou, tout au moins, ne parvinssent à lui rendre courage, et que, en dépit de ses pro-

[1] En Afrique, où, sauf dans la province proconsulaire, il n'y avait pas de sièges métropolitains, l'épiscopat de chaque province obéissait à son doyen, qui portait le titre de primat.

[2] Primasius et Verecundus étaient des hommes instruits. Il nous reste des écrits de l'un et de l'autre (Migne, *P. L.*, t. LXVIII ; Pitra, *Spicil. Solesm.*, t. IV), mais sans rapport à la question des trois chapitres.

messes, Vigile ne se prononçât contre la condamnation. Déjà très résistants en leur particulier, les prélats occidentaux seraient plus difficiles encore, une fois réunis et serrés autour de leur chef. Qui sait si leur exemple ne produirait pas des défections, même dans les rangs de l'épiscopat grec? Beaucoup avaient signé par peur ou par complaisance. N'allait-on pas, par cette voie, au devant d'une défaite? Et quand même le succès serait assuré, ne valait-il pas mieux ne le devoir qu'à l'empereur et à l'épiscopat d'Orient?

Ces idées germèrent dans l'esprit de Justinien. Il commença par laisser lire devant lui des projets d'anathème contre les trois chapitres, en dépit des réclamations du pape qui voulait que l'on maintînt la stricte neutralité. Askidas jetait dans le public des écrits non signés, mais favorables à ses idées. Quand le pape se plaignait, il promettait de ne plus recommencer, mais recommençait aussitôt. Peu à peu, à l'instigation de plus en plus pressante de ses évêques favoris, Justinien en vint à rédiger en son propre nom une confession de foi, terminée par des anathèmes, et l'on apprit un beau matin qu'un nouvel édit impérial, dans le même sens que celui de 545, était affiché à la porte des églises [1].

Dans le monde pontifical, on était plus ou moins au courant de ce qui se tramait. Depuis quelque temps les rapports étaient froids, et même assez aigres, entre le pape et l'empereur. Le moindre sentiment des convenances aurait dû engager celui-ci, sinon à s'entendre avec le pape, au moins à l'instruire d'avance de ce qui allait se passer. C'est peut-être pour lui en porter la nouvelle officielle et tardive que l'évêque de Césarée se présenta, avec le clergé de Constantinople, le matin même de la publication de l'édit, à la résidence pontificale du palais Placidien. Il y trouva beaucoup de monde, des prélats grecs et latins, rangés autour de Vigile et de l'évêque de Milan. Ceux-ci étaient fort émus. Ils adjurèrent vivement Askidas et les autres personnes présentes de s'abstenir de toute adhésion à l'édit; ils les pressèrent de s'employer auprès de l'empereur pour qu'il fût retiré

[1] Sur les événements de cette période voir, dans les lettres de Vigile, la *Damnatio Theodori* (Jaffé, 930; Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 59) et l'encyclique, *Universo populo Dei* (Jaffé, 931; Migne, *l. c.*, p. 69); cf. l'*Epistola clericorum Italiæ*, document remis, vers la fin de 551, à des ambassadeurs francs par des clercs de Milan ou d'Aquilée (Migne, *l. c.*, p. 114).

et ne préjugeât pas une question réservée au concile. Le pape ajouta que quiconque contreviendrait à ces recommandations devait se considérer comme exclu de la communion du saint siège. Dacius fit la même déclaration en ce qui concernait l'église de Milan, et attesta que, depuis l'Espagne jusqu'à la Vénétie, les évêques d'Occident étaient dans les mêmes sentiments que lui.

Askidas et son monde n'eurent aucun souci des ordres du pape et de ses menaces. Ils se rendirent à l'église même où l'édit était affiché et y célébrèrent la messe en grande pompe.

Vigile était poussé à bout. Pélage, du reste, avait trouvé le moyen de revenir auprès de lui et le soutenait de son énergie. Les prélats grecs, Ménas le premier, s'en aperçurent bientôt, car désormais la porte du pape leur fut fermée et il s'abstint de mettre le pied dans leurs églises. Il fit même rédiger une sentence de déposition contre l'archevêque de Césarée, d'excommunication contre le patriarche de Constantinople et les prélats de son obédience. Cette attitude irrita vivement l'empereur. L'orage ne tarda pas à gronder autour du palais de Placidie. Bientôt le bruit courut qu'on se proposait d'enlever le pape et l'évêque de Milan. Réduits à cette extrémité, Vigile et Dacius prirent le parti de s'enfuir dans l'église de Saint-Pierre *in Hormisda* et de s'y mettre sous la protection de l'asile religieux. Justinien donna ordre de les en arracher. Le préteur de police commanda une troupe armée et marcha sur la basilique. Alors se produisit une scène lamentable. Vigile venait d'apposer sa signature à la sentence déjà préparée contre les fauteurs de l'édit; une personne de confiance reçut ce document en dépôt, avec mission de l'afficher à Constantinople s'il lui arrivait quelque malheur. Tout à coup la porte s'ouvre : l'arc tendu, l'épée haute, les soldats du préteur se précipitent à travers la nef. Le pape et l'archevêque de Milan se serrent contre l'autel ; autour d'eux les clercs romains, fort émus, font néanmoins bonne contenance et cherchent à protéger les pontifes. Au commandement, les sbires s'approchent. Un à un les clercs, les diacres romains, l'archevêque de Milan, sont arrachés de l'asile sacré. Resté le dernier, le pape se cramponne aux colonnes de l'autel. On ose porter la main sur le vicaire de saint Pierre ; il est saisi par les pieds, par la barbe. Malgré son âge, Vigile, homme de haute taille et d'une grande force corporelle, résistait à l'effort de ses agresseurs. Ils tirèrent si fort que l'autel céda ;

les colonnes, la table sainte, tout croulait; le pape eût été écrasé si des clercs, se précipitant, n'eussent soutenu la ruine du monument. Cependant une grande foule était accourue. D'abord contenue par la frayeur, quand elle vit les soldats saisir le pape et l'autel s'écrouler sur lui, elle se mit à pousser des cris d'horreur et de colère. Épouvantés, saisis de dégoût, les satellites du préteur lâchèrent leur victime et s'enfuirent avec leur chef, poursuivis par les huées de la multitude.

Ainsi échoua cet exploit misérable et lâche, dont le seul résultat fut d'attirer sur le pape les sympathies de la population. Il importait de le déloger à tout prix d'un lieu où l'on allait accourir de tous côtés vénérer des martyrs vivants, écouter leurs exhortations et leurs plaintes. Les pontifes ne voulaient pas entendre parler de sortir. Il fallut négocier avec eux, leur donner des sûretés et des serments. Ils n'eurent pas tout ce qu'ils demandaient, car Justinien trouva le moyen de chicaner sur les détails ; cependant ils purent rentrer au palais de Placidie.

Ils n'y furent pas longtemps en repos. Chaque jour leur amenait de nouveaux déboires. Il n'était sorte de vexations dont on n'usât à leur égard. On leur enlevait leurs serviteurs, en les remplaçant par d'autres, chargés de leur faire des affronts publics; on les calomniait en Italie, en vue de les faire déposer. A cet effet, on ne reculait pas devant la fabrication de lettres fausses qu'on faisait écrire sous leur nom par des notaires gagnés à prix d'argent.

En vain le pape envoyait-il à l'empereur protestation sur protestation. On n'en avait cure. Bientôt le palais de Placidie devint une véritable prison dont toutes les avenues furent gardées. A peine prenait-on soin de dissimuler. Les gens du pape apercevaient les postes des espions déguisés ; lui-même, de sa chambre, il entendait leur voix. Enfin, deux jours avant Noël, profitant d'une sombre nuit d'hiver, il se décida à s'échapper. Au risque de sa vie, il se glissa sur un mur en construction, tâtant les pierres au milieu des ténèbres, et parvint ainsi à un passage libre de surveillance. De là il gagna le bord de la mer; une barque l'attendait et le passa à Chalcédoine, où il se réfugia dans l'église de Sainte-Euphémie. Ses compagnons, l'archevêque de Milan et quelques autres prélats, l'y rejoignirent bientôt.

L'asile était bien choisi. Les défenseurs du concile de Chalcédoine se trouvaient réunis au lieu même où la célèbre assemblée

avait tenu ses séances, juste un siècle auparavant. La sainte dont ils invoquaient la protection était celle-là même à laquelle les Pères du concile, fort divisés et désespérant de s'entendre, avaient dévolu en quelque sorte le soin de trancher leurs controverses. Aussi le souvenir de sainte Euphémie et celui du concile s'étaient-ils un peu entrelacés. Au-dessus des querelles théologiques, des dogmes mystérieux, des sentences terribles, planait l'image de la jeune martyre. Pour le populaire, sainte Euphémie et le concile de Chalcédoine c'était tout un. Depuis que le concile était battu en brèche, on voyait partout des églises s'élever sous le vocable de sainte Euphémie, en Occident comme en Orient.

La fuite du pape fut bientôt connue à Constantinople, où elle ne manqua pas de causer une grande rumeur. Des terrasses du palais impérial, qui dominait le Bosphore, l'empereur pouvait apercevoir l'édifice sacré d'où le défiaient ses victimes. Les habitants de la grande ville l'apercevaient aussi, et plus d'un se réjouissait en secret de voir le tyran dans l'embarras. Même pour les simples oisifs, dégagés des préoccupations théologiques, c'était un spectacle plein d'intérêt que de voir en lutte ces grandes puissances. Cela valait bien les émotions du cirque, les parties de course entre les *Bleus* et les *Verts*. Justinien cependant n'était pas d'humeur à laisser le public jouir longtemps de son dépit. Il se doutait d'ailleurs que l'événement était de taille à être aperçu jusqu'en Occident. Que dirait-on en Italie, en Illyrie, en Afrique, en Gaule, quand on saurait que le pape, l'archevêque de Milan, les représentants de l'épiscopat italien et africain, traqués par lui jusque dans leurs demeures, n'avaient trouvé de salut qu'aux autels de sainte Euphémie? De quelle grâce viendrait-on soutenir que l'on n'en voulait pas au concile de Chalcédoine, alors que l'on en était réduit à profaner son sanctuaire, à en arracher ses défenseurs? Aussi ne recula-t-on devant aucune démarche pour ramener les fugitifs au palais de Placidie. Les conseils, les protestations officieuses étant demeurés sans effet, on envoya au pape une ambassade solennelle, composée des plus grands personnages de l'empire. Bélisaire en personne la conduisait. Avec lui venaient plusieurs patrices, consulaires, et autres hauts dignitaires du palais ou de l'armée. Ils étaient chargés de donner au pape toutes les garanties, de lui offrir tous les serments qui lui conviendraient. Mais Vigile

ne se laissa pas prendre à cet appareil pompeux, ni à des promesses dont il avait pu, depuis plus de cinq ans, apprécier la valeur. Il répondit sagement que le temps des serments était passé, qu'il n'en réclamait aucun, qu'il voulait des actes. Que l'empereur rendît à l'Église la paix qu'il avait tant travaillé, trente ans auparavant, à lui assurer : le pape sortirait alors de Sainte-Euphémie, sans en demander davantage.

Les envoyés de l'empereur se retirèrent. En les congédiant, Vigile les pria d'engager leur maître à s'abstenir de tout rapport avec les excommuniés, bien que la sentence contre ceux-ci n'eût point encore été affichée publiquement.

En réponse à cet acte de vigueur, Justinien fit parvenir au pape une lettre pleine de menaces et d'injures, si insolente qu'il n'avait pas cru devoir la signer et que le messager qui l'apporta n'osa pas l'authentiquer de sa propre signature. Cette lettre était d'un mauvais présage. Voyant arriver l'heure de la violence, Vigile se décida à faire un appel solennel à l'Église catholique tout entière. Il écrivit une longue lettre encyclique, où il rappelait les violences exercées contre lui au mois d'août précédent, les scènes de Saint-Pierre *in Hormisda*, sa fuite à Chalcédoine, les ambassades et les tentatives pour le faire sortir de son asile. Puis venait une profession de foi aussi explicite que possible, notamment sur son attachement au concile de Chalcédoine, sans aucune mention des trois chapitres. Ce testament, car c'en était un, était adressé *universo populo Dei*, au nom de Vigile, « évêque de l'Église catholique. » On pouvait maintenant faire de lui ce que l'on voudrait. Le monde chrétien saurait que penser de la foi et de la constance de son chef spirituel.

Au moment où il allait signer cet acte, le dimanche 4 février, on annonça un nouveau messager de la cour. Il fut introduit. L'empereur renouvelait une fois encore ses offres de garanties et de serments. Vigile, dans le calme d'une résolution bien prise et d'une conscience satisfaite, voulut qu'on ne pût rejeter sur son obstination les malheurs qui allaient survenir. Il répondit que, quant à lui-même, il n'avait rien à changer aux décisions déjà communiquées à l'empereur et qu'il ne quitterait pas Chalcédoine avant d'avoir obtenu satisfaction ; mais que, si l'empereur désirait s'entretenir sur les affaires religieuses, soit avec l'évêque de Milan, soit avec une autre personne de l'en-

tourage du pape, il n'avait qu'à envoyer deux magistrats, dont on lui désignait les noms. Ils prêteraient serment, et Dacius les suivrait, chargé de spécifier au souverain les réclamations auxquelles il devrait faire droit.

Le récit de cette entrevue fut ajouté au texte de l'encyclique, et celle-ci fut définitivement signée le 5 février 552. Après cette date l'histoire devient un peu obscure ; il est difficile d'enchaîner avec certitude les faits dont le souvenir est venu tant bien que mal jusqu'à nous. Justinien paraît avoir procédé, suivant son habitude, avec un mélange de violence et d'astuce. Il parvint à séparer le pape de son entourage ; plusieurs des évêques qui l'accompagnaient furent saisis et mis au secret ; ses diacres, Tullianus et Pélage, furent arrachés de force de l'asile de Sainte-Euphémie. On porta encore une fois la main sur le pape lui-même [1]. Mais rien ne put ébranler sa constance, et l'on finit par reculer devant un sacrilège inutile. Du reste, il n'y avait pas moyen de lui donner un successeur, comme on l'avait fait pour les évêques d'Alexandrie, de Jérusalem, de Carthage, de tant d'autres sièges, et à Rome pour Silvère lui-même. Rome, en effet, était rentrée depuis 549 au pouvoir de Totila, c'est-à-dire qu'elle se trouvait à l'abri des intrigues et des coups de force de la cour byzantine. Aucun autre pape n'était possible que celui qui se cramponnait à l'autel de Sainte-Euphémie et défiait tout avec un courage inébranlable. Chose étrange ! C'est dans ce moment d'extrême péril que Vigile s'était senti le plus fort. Les sentences contre Askidas, Ménas et leurs adhérents, rédigées depuis longtemps, mais toujours tenues en réserve, furent promulguées, affichées par ordre du pape aux endroits les plus fréquentés de la capitale. Cet acte d'audace, soutenu par les sympathies que lui ralliaient ses malheurs, éclata au milieu des embarras de Justinien et terrifia l'essaim de ses prélats favoris.

[1] « Ita ut iniquissima præsumptione, sub gravi discrimine, abstraherentur sanctissimi viri Pelagius et Tullianus diacones de basilica beatissimæ martyris Euphemiæ in Chalcedonem, ubi sanctus papa cæsus est et diversorum sacerdotum turba conclusa. Tunc demum [per] diversorum basilicas in civitate regia et in locis celeberrimis proposita est charta damnationis præfati Theodori vel excommunicationis episcoporum diversorum, huic errori consentientium. » (Mansi, *Conc.*, t. IX, p. 57.) Ces paroles sont empruntées à un document, inconnu aux anciens collecteurs de conciles, qui paraît être un fragment d'une collection de pièces envoyée par le pape en Occident, dans les premiers mois de 552.

Lui-même il leur conseilla de céder et de trouver le moyen de s'entendre avec le pape.

Le résultat de ces dispositions fut que le patriarche de Constantinople, l'archevêque de Césarée, celui d'Éphèse et les autres prélats compromis présentèrent au pape, à Sainte-Euphémie, une déclaration pleine, il est vrai, de réticences, mais assez humble en somme et propre à lui donner satisfaction [1]. Ils protestaient de leur vénération pour les quatre conciles, en particulier pour celui de Chalcédoine et les décisions que l'on y avait prises d'accord avec les vicaires du saint-siège, et acceptaient toutes les lettres dogmatiques de saint Léon et des autres papes. Ils se défendaient d'avoir écrit quoi que ce fût contre les trois chapitres, depuis qu'il avait été convenu de n'en rien dire, mais consentaient à ce que toutes les pièces publiées en ce sens fussent retirées et remises à Vigile. De même ils protestaient n'avoir trempé en rien dans les attentats dont sa personne avait été l'objet ; mais ils lui demandaient pardon, comme s'ils eussent été les vrais coupables. Enfin ils demandaient encore pardon d'avoir admis à leur communion des personnes excommuniées par lui.

Vigile connaissait assez son monde pour juger ces repentirs selon leur véritable valeur. Cependant il estima que la satisfaction était suffisante, et que les choses avaient été remises à peu près sur le pied où elles étaient avant sa première fuite du palais de Placidie à la basilique de Saint-Pierre *in Hormisda*. Il revint donc à Constantinople. Quelque temps après, dans le courant de cette année 552, moururent l'archevêque de Milan et le patriarche Ménas.

En Italie, la longue tragédie de la guerre gothique approchait de son dénouement. Narsès, débarqué à Ravenne avec une armée nombreuse, avait réussi à battre Totila dans l'Apennin. Le roi des Goths avait péri dans l'action, et le général byzantin, poussant ses succès, venait de s'emparer de Rome. Le triomphe, cette fois, paraissait définitif : et en effet, depuis cette année, la ville de Rome demeura au pouvoir de l'empire jusqu'à ce que, au milieu du VIII[e] siècle, elle fût devenue indépendante sous le gouvernement de ses pontifes et la protection des Franks.

[1] Insérée dans le *Constitutum* de Vigile (Jaffé, 935 ; Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 67).

Il eût été magnanime de célébrer cet événement en rendant la paix à l'Église et en renvoyant aux Romains leur chef spirituel, séparé d'eux depuis sept longues années. Ceux qui s'y attendaient n'avaient pas mesuré l'entêtement de Justinien, l'orgueil d'Askidas et la ténacité des rancunes théologiques. Il fallut tout abîmer une dernière fois pour mettre les trois chapitres en déroute.

Le projet d'un concile œcuménique, mis en avant deux ans auparavant, puis traversé par les dernières crises, fut de nouveau repris. Le nouveau patriarche, Eutychius, fit à ce sujet des ouvertures officielles dans la lettre qu'il écrivit au pape à l'occasion de son installation, le 6 janvier 553. Vigile les ayant accueillies favorablement, l'empereur lança les lettres de convocation dans toute l'étendue de son empire. Le pape aurait bien voulu que la réunion se tînt en Italie ou en Sicile ; mais on ne l'écouta pas, et ce fut à Constantinople que les prélats furent priés de se rendre.

Il ne vint personne de Gaule ni d'Espagne [1], pour des raisons politiques faciles à comprendre. En Italie, il n'y avait plus guère d'évêques : beaucoup avaient péri dans les catastrophes des dernières années ; l'éloignement du pape et de l'archevêque de Milan avait empêché de pourvoir aux sièges vacants ; enfin, dans la province ecclésiastique d'Aquilée, un bon nombre de villes étaient tombées aux mains des Franks et se trouvaient séparées de l'empire. Les évêques d'Illyrie et de Dalmatie, se doutant que leurs opinions n'auraient point la majorité, refusèrent de venir, et l'on n'insista pas pour les décider. L'Afrique aurait pu fournir un nombre respectable de prélats. Mais on eut soin de choisir et on ne laissa venir que ceux dont on espérait avoir raison, en les prenant par leurs intérêts personnels, ou ceux qui s'étaient déjà prononcés contre les trois chapitres.

Cette abstention, volontaire ou forcée, de l'épiscopat latin presque tout entier, mettait le pape dans un étrange embarras. Plusieurs de ses conseillers, Pélage surtout, repoussaient toute concession. Mais Vigile ne les écoutait que d'une oreille. En ce qui le regardait lui-même, il avait pris son parti depuis long-

[1] C'est en ce moment que, profitant des dissensions intestines de la monarchie wisigothique, Justinien parvenait à rétablir le régime impérial dans la partie sud-est de l'Espagne.

temps, condamné les trois chapitres par son *Judicatum* de 548, et garanti, en le retirant l'année suivante, qu'il était prêt à recommencer. Mais là n'était pas la question. Ce qui importait, c'est que le clergé occidental le suivît dans cette voie, et, malheureusement, c'est ce qu'on ne pouvait guère espérer, du moment qu'on ne parvenait pas à lui faire toucher du doigt la nécessité de faire des concessions. Aussi Vigile, très troublé, ne voulut plus entendre parler de concile. Comme il fallait pourtant bien terminer l'affaire, il proposa une conférence entre lui et trois évêques latins d'une part et quatre prélats grecs d'autre part. Cette proposition ne fut pas rejetée directement, mais amendée : chacun des cinq patriarcats devait être représenté à la conférence par quatre évêques, le patriarche (ou son légat) et trois autres. Vigile rejeta cette combinaison, et l'on se retrouva de nouveau en face du concile, dont les membres, déjà rendus à Constantinople, ne demandaient qu'à se réunir. Pour déterminer le pape, on lui objectait souvent qu'après tout, les autres conciles œcuméniques n'avaient guère compté que des Pères de langue grecque; l'église latine y avait été représentée par les légats du pape et quelques rares évêques latins. Or, le pape lui-même était à Constantinople, avec vingt-cinq évêques latins; c'était une députation plus que suffisante.

L'objection était d'autant plus insidieuse qu'il eût été délicat d'y répondre conformément à la vérité. Sans doute, il y avait eu peu d'évêques latins au concile d'Éphèse, mais on y avait la majorité, l'influence de saint Cyrille et l'autorité morale de l'empire d'Occident; à Chalcédoine, on avait les deux empereurs pour soi, sans parler d'un très grand nombre d'évêques grecs et du vent de réaction soulevé par les attentats de Dioscore. La position prise par l'église romaine, à Nicée, à Éphèse, à Chalcédoine, était conforme à l'attitude bien visible de toute l'église occidentale. En était-il de même aujourd'hui ? La pression exercée par l'empereur était-elle dans le sens des sentiments de l'Occident ? Et si l'on opposait que l'Occident devait penser comme le pape et que le pape était favorable à la condamnation, les événements ne montreraient-ils pas que l'église latine n'était pas, autant qu'on le croyait, dans la main de son chef ?

Il était difficile de dire ces choses aux prélats grecs, peu disposés à s'émouvoir des embarras du siège apostolique ; c'eût été d'ailleurs s'humilier sans nécessité. Dès lors, il ne restait

plus qu'une chose à faire : abandonner le concile, renoncer à la condamnation des trois chapitres, se rejeter dans les rangs des Occidentaux et sauver ainsi, en même temps que l'honneur du saint siège, l'unité et la discipline de l'église d'Occident. Pélage était l'homme de ces conseils énergiques ; il finit par être écouté. Vigile déclara que le concile pouvait se réunir et délibérer suivant ses propres inspirations ; le pape, sans y prendre part en personne, ferait connaître prochainement sa sentence.

L'assemblée s'ouvrit en effet, le 5 mai 553, dans le *secretarium* de Sainte-Sophie. Les premières séances se passèrent à entendre lecture d'une lettre de l'empereur qui exposait l'état des opinions, l'attitude des partis et la question en litige, puis à envoyer des sommations au pape et aux autres évêques latins présents à Constantinople, mais non pas au concile. De son côté, Justinien faisait faire des instances solennelles auprès du pape ; les processions de patriarches, de patrices et de notaires se succédaient dans les rues qui conduisaient de Sainte-Sophie et du palais à la résidence pontificale de Placidie. Toutes ces démonstrations demeurèrent sans résultat. Le concile alors entreprit la lecture des documents incriminés et la discussion des raisons et des autorités que l'on pouvait faire valoir en leur faveur. Tout le monde, dans l'assemblée, étant d'accord, cette procédure ne souffrit pas de difficulté et ne se compliqua d'aucun retard. C'était à qui prononcerait les plus forts anathèmes contre Théodore, Ibas et Théodoret, à qui pousserait les cris les plus enthousiastes en l'honneur de l'empereur orthodoxe, l'ami de Dieu, Justinien.

Le 14 mai, Vigile fit savoir que sa décision était prête et qu'il désirait en informer l'empereur, par l'intermédiaire d'un certain nombre de hauts fonctionnaires, nommément désignés. Une dernière fois le cortège des questeurs, patrices, consulaires, s'ébranla dans la direction du palais Placidien, sous la conduite de l'illustre Bélisaire, qu'on ne voit pas sans répugnance mêlé à ces exercices théologiques. Le pape leur présenta un exemplaire de sa sentence, très longuement motivée ; mais, comme ils se doutèrent que la teneur n'en était guère favorable aux entreprises de la cour, ils ne voulurent point la recevoir officiellement et engagèrent Vigile à la faire porter lui-même au palais par un de ses clercs. Le conseil fut suivi ; mais Justinien ne voulut pas recevoir l'envoyé du pape, car, disait-il, ou la sen-

tence est contraire aux trois chapitres et alors elle est inutile, car il y a longtemps que Vigile s'est prononcé en ce sens, de vive voix et par écrit ; ou elle leur est favorable, et alors il s'est mis en contradiction avec lui-même et on n'a pas à tenir compte de son opinion actuelle.

Il y avait, entre les pinces du dilemme impérial un milieu que Vigile, ou plutôt Pélage, son habile conseiller, avait réussi à discerner. La doctrine de Théodore de Mopsueste, évidemment nestorienne, condamnée indirectement à Éphèse et à Chalcédoine, pouvait être sacrifiée, et même devait l'être, du moment où la question était posée avec tant d'insistance. Aussi Vigile avait-il commencé son exposé par une condamnation en règle et détaillée de soixante propositions extraites des œuvres du célèbre docteur. Quant à sa personne, le pape se retranchait derrière l'usage ecclésiastique de ne condamner ni réhabiliter les morts et de s'en rapporter, sur leur condition dernière, à la décision du souverain juge. Ibas et Théodoret, ou plutôt leurs écrits, seuls mis en cause, étaient défendus par le concile de Chalcédoine, qui n'y avait point vu matière à condamnation et dont la considération ne pouvait manquer de souffrir de toute atteinte portée à l'honneur de ces personnages.

Tel est le résumé et l'esprit du célèbre document connu sous le nom de *Constitutum* de Vigile. Il fut signé, après le pape, par seize évêques, latins pour la plupart, et contresigné par trois diacres romains, Théophane, archidiacre, Pélage et Pierre. Justinien ne l'ayant pas reçu, il ne fut pas lu au concile. L'empereur se contenta de présenter à l'assemblée, dans la séance du 26 mai, un recueil des documents dans lesquels le pape Vigile s'était prononcé en faveur de la condamnation. Après qu'il en eut été donné lecture, son représentant communiqua un décret impérial où il était dit que le nom de Vigile devait être rayé des diptyques, sans préjudice de l'union avec le siège apostolique. Cette décision était motivée sur la tergiversation du pape et sur son refus d'assister au concile, sans allusion précise au texte de son *Constitutum*. Le concile accepta les raisons de l'empereur, avec sa distinction subtile entre le pape et le saint siège : le nom de Vigile fut effacé des diptyques.

Quelques jours après, le 2 juin, on tint une dernière session où fut rendue la sentence sur le fond du débat. Elle était libellée

en un long décret et terminée par quatorze anathèmes. Puis l'assemblée se sépara, après avoir fidèlement servi les haines de Théodore Askidas et les susceptibilités prétentieuses de Justinien, mais offensé gravement le saint siège et jeté dans l'Église occidentale les germes de querelles funestes et de schismes interminables.

Il ne restait plus à régler que des questions de personnes. Justinien s'en chargea sans concile. Les décrets de la sainte assemblée furent transformés en loi de l'empire et présentés à la signature de tous les évêques. En Orient, il n'y eut guère d'opposition. On cite un évêque de la région du Liban, Alexandre d'Abila, qui refusa sa signature. Il périt, quelques semaines après le concile, dans un tremblement de terre qui ébranla Constantinople. Les gens dévoués à l'empereur ne manquèrent pas de se prévaloir de cette mort comme d'un châtiment divin ; mais leurs adversaires prétendirent que la catastrophe était un signe de la colère de Dieu contre les lâches qui avaient abandonné le concile de Chalcédoine.

L'évêque de Carthage, Reparatus, était depuis longtemps relégué dans un monastère et remplacé sur son siège. Un de ses diacres, Primasius, avait été installé de force à sa place et s'employait avec ardeur à faire accepter en Afrique la condamnation des trois chapitres. Dès avant le concile, Firmus, primat des évêques Numides, avait cédé. Il mourut misérablement en revenant de Constantinople. Un autre Primasius, évêque d'Hadrumète, qui avait signé le *Constitutum* et refusé d'assister au concile, fut aussi enfermé dans un couvent ; mais, quand il apprit que Boëthus, le vieux primat de Byzacène, était mort, il céda, dans l'espoir de lui succéder. D'autres prélats, clercs ou moines africains, parmi lesquels Victor, évêque de Tunnunum, et Liberatus, diacre de Carthage, furent envoyés en exil, la plupart au fond de l'Égypte. Le même sort échut à Frontin, évêque de Salone et métropolitain de la Dalmatie, à qui on s'empressa de donner un successeur.

On s'occupa aussi du pape et de ses clercs. Rusticus, neveu de Vigile, destitué déjà par son oncle depuis quelques années et très ardent pour les trois chapitres, fut envoyé en Thébaïde, avec un moine africain appelé Félix. Il y employa ses loisirs forcés à écrire, contre les Acéphales, un traité qui ne nous est pas parvenu entièrement. L'ouvrage a la forme d'un dialogue ;

il est possible qu'on l'ait lu alors avec intérêt. Ce n'est pas du reste le seul produit de la plume de Rusticus. On a de lui une traduction latine du concile de Chalcédoine. Il est clair que, quoi qu'en ait dit son oncle, il ne lisait pas que des romans. Sarpatus, un de ses collègues, fut jeté en prison, en compagnie de Pélage, auquel on ne pouvait manquer de songer avant tous les autres, car c'était lui évidemment qui avait soutenu Vigile et même l'avait un peu retourné au dernier moment. Mais Pélage était un homme habile, de grandes ressources, avec qui l'empereur n'entendait pas se brouiller sans rémission. Aussi lui laissa-t-on épancher son dépit dans une série de protestations et de traités en faveur des trois chapitres, en son nom et au nom de son collègue Sarpatus.

Isolé de nouveau, atterré par tant de violences, fatigué d'une lutte sans issue, travaillé enfin par une maladie douloureuse qui devait lui rendre plus sombres qu'à d'autres les perspectives de l'exil et de la prison, Vigile céda. Il avait d'ailleurs lieu de craindre que les autorités impériales, désormais réinstallées à Rome, ne parvinssent à le remplacer sur son siège. Au moment où le concile s'assemblait, on avait appris à Constantinople que Narsès avait brisé, dans une dernière bataille, l'effort suprême des Goths pour ressaisir le pouvoir en Italie. Rien ne pouvait plus balancer à Rome la fortune de Justinien, rien ne pouvait l'empêcher d'imposer au clergé romain, soit du vivant de Vigile, soit après sa mort, un pape dévoué à sa politique religieuse et aux décisions du concile. Dès lors à quoi bon se faire prier ? Vigile ne songea pas sans doute qu'il eût pu laisser à un successeur le soin de faire les concessions opportunes et demeurer, quant à lui, ferme et inébranlable dans une attitude qui lui avait coûté si cher. Il choisit, entre les opinions diverses qu'il avait successivement défendues, celle qui lui parut le plus favorable à ses intérêts personnels [1], et sans doute aussi à ceux de son troupeau, depuis longtemps privé de pasteur. Le 8 décembre 553, il adressa au patriarche Eutychius une première adhésion, suivie bientôt (26 février 554) d'une déclaration solennelle en faveur de la condamnation des trois chapitres.

[1] Les réserves faites par l'empereur et le concile semblent avoir mis hors de cause les intérêts du saint-siège. Vigile pouvait se croire, de ce côté, à l'abri de toute inquiétude.

C'était le cas d'être court. Mais, soit que cela fût imposé, soit pour suivre l'usage, Vigile ne se borna pas à se rétracter ; il entreprit de se réfuter, ou plutôt de réfuter les raisons que l'on avait fait valoir depuis dix ans en faveur des trois chapitres [1]. Ses diacres Tullianus et Pierre lui rédigèrent un long document dont l'intitulé n'est pas venu jusqu'à nous, de sorte qu'on ne voit pas à qui il était adressé.

Par cette démarche, l'église romaine se trouva d'accord avec le concile oriental et l'union des églises fut rétablie en droit. Je dis en droit, car, si en Afrique et en Illyrie l'empereur parvint à briser les résistances, il n'en fut pas de même en Italie ; et quant aux régions de l'Occident qui se trouvaient placées en dehors de l'empire, le concile de Constantinople n'y fut admis que très indirectement, comme on le verra bientôt.

Rentré en grâce auprès de Justinien, Vigile en profita pour le décider à donner enfin une assiette aux choses italiennes, si profondément troublées depuis vingt ans. Le 13 août, parut une constitution impériale connue sous le nom de Pragmatique sanction, destinée à régler la situation des propriétés, l'organisation des tribunaux, l'approvisionnement de Rome, et à parer aux nécessités créées par tant de vicissitudes. Il était d'une bonne politique, pour le pape Vigile, de rentrer en Italie les mains pleines des bienfaits de l'empereur. Les haines anciennes et les nouvelles oppositions seraient ainsi désarmées. Ce n'est qu'après avoir obtenu cette charte importante qu'il se mit en route, probablement au printemps de l'année suivante.

Il ne devait pas aller jusqu'à Rome. La maladie cruelle dont il souffrait le força de s'arrêter à Syracuse, où elle l'emporta, le 7 juin 555 [2]. Les clercs qui l'accompagnaient rapportèrent son corps jusqu'à Rome. Mais, au lieu de le déposer, comme c'était l'usage, dans le portique de Saint-Pierre, on l'enterra sur la voie Salaria, dans la petite église de Saint-Silvestre, auprès de son prédécesseur Marcel, qui reposait en cet endroit depuis deux siècles et demi [3]. Sans doute, les personnes qui furent chargées

[1] Voir dans l'*Histoire des conciles* d'Hefele (éd. française, t. III, p. 594 et suiv.), l'appréciation de cette réfutation.

[2] *Ex multa adflictione, calculi dolorem habens, defunctus est Vigilius* (*Lib. pont.*, n. 108). — Le jour de sa mort est marqué avec la plus grande précision dans le catalogue de Vérone. Voir mon édition du *Liber pontificalis*, p. 46.

[3] *Lib. pontif.*, *l. c.*

de lui rendre les honneurs funèbres avaient leurs raisons pour choisir cette basilique. Le souvenir du pape défunt était attaché aux monuments de la voie Salaria, en particulier à ceux du cimetière de Priscille, qu'il avait fait réparer après le siège de Vitigès. Mais je ne puis m'empêcher de soupçonner qu'un mouvement d'opinion se produisit pour empêcher de placer le corps de Vigile au milieu de ceux des pontifes qui reposaient à Saint-Pierre. On aura craint de troubler dans leur demeure dernière les papes Léon, Simplicius, Gélase, Hormisdas, Agapit, défenseurs énergiques de ce concile de Chalcédoine et de cette tradition romaine dont tant de gens reprochaient le sacrifice à leur malheureux successeur.

V

LE PAPE PÉLAGE ET L'HÉRITAGE DE VIGILE.

Si l'on en croit Liberatus [1], Théodore Askidas aurait un jour laissé échapper un mot significatif et bien propre à nous édifier sur les responsabilités de ces tristes événements : « Pélage et « moi, nous eussions dû être brûlés vifs pour le scandale que « nous avons déchaîné sur l'Église. » Mais les événements de ce monde ne sont pas au service de la morale. On ne sait ce qu'il advint de Théodore. Quant à Pélage, après avoir, par son zèle intempestif contre Origène, excité le ressentiment de l'implacable archevêque de Césarée, après avoir soutenu pendant dix ans la lutte en faveur des trois chapitres, poussé l'Occident contre l'Orient, l'église romaine contre l'empire, après avoir soulevé tempêtes et catastrophes, il allait, pour punition, devenir pape, et cela dans l'Italie pacifiée, dans Rome renaissant à sa splendeur d'autrefois.

Les choses, il est vrai, semblèrent d'abord prendre un autre pli. Non seulement Pélage refusa d'accepter le concile et de se rallier à l'adhésion que le pape lui donna, mais, au fond de la prison où il s'était laissé enfermer (c'était sans doute quelque monastère), il se mit à rédiger libelle sur libelle contre les nouveaux décrets. Ces écrits n'étaient incendiaires, on doit le

[1] *Brev.*, 24.

dire, qu'au seul point de vue religieux. Le très clément empereur, loin d'y être attaqué en face, n'y était pas même effleuré. Le pape, en revanche, s'y trouvait fort malmené. On le représentait comme un vieillard versatile et vénal, à qui « ses satellites, » c'est-à-dire les clercs de son conseil, dictaient et faisaient signer tout ce qu'ils voulaient. La première de ces protestations, dirigée spécialement contre le dernier *Constitutum*, celui de 554, avait été rédigée, nous dit Pélage, à la demande de l'empereur lui-même ; c'était une sorte de justification opposée à Vigile qui menaçait de le condamner [1] ; une autre, écrite aussi par Pélage, mais au nom de son collègue Sarpatus, emprisonné avec lui, avait suivi de près la précédente. Dans un troisième ouvrage, divisé en six livres et d'une étendue plus grande, Pélage entreprit le concile lui-même, dont la cour lui avait fait passer, soit les procès-verbaux entiers, soit seulement la partie qui regardait la discussion des trois chapitres, les sessions V et VI en particulier. Ce travail fut composé vers la fin de l'année 554 ou le commencement de l'année suivante [2]. L'auteur s'est largement servi de l'ouvrage de Facundus, comme il le reconnaît expressément, et il use du *Constitutum* de 553 avec une familiarité qu'autorisait sans doute un droit de paternité.

Cette littérature causa plus tard beaucoup d'ennuis à Pélage ; ce n'est pas par ses soins qu'il s'en est conservé quelque chose.

La mort de Vigile était un assez grave contretemps pour Justinien. L'autorité de son âge, le souvenir de ses malheurs, la longue résistance qu'il avait faite avant de céder, les mesures réparatrices dont il avait été le promoteur et dont il apportait en Italie les documents officiels, étaient pour le pape défunt des titres au respect et à la confiance de son troupeau. On pouvait beaucoup espérer de lui pour ramener les dissidents. Un successeur n'était pas facile à trouver. A Rome, il est vrai, certaines sympathies désignaient un prêtre appelé Maréas, qui, dans les dernières années, avait eu la direction du clergé, en l'absence du pape. On ne le connaît que par son épitaphe [3], qui célèbre

[1] *Neues Archiv.*, t. V, p. 561.

[2] C'est cet ouvrage, inédit jusqu'ici, dont j'ai reconnu la nature dans la description d'un manuscrit de la bibliothèque d'Orléans, publiée par M. Léopold Delisle, *Notice sur plusieurs manuscrits de la bibliothèque d'Orléans*, dans le t. XXXI, 1re partie, des *Notices et extraits des manuscrits*, p. 7 du tirage à part. Cf. *Bulletin critique*, t. V, p. 96.

[3] De Rossi, *Bull.*, 1869, p. 20.

sa générosité envers les pauvres, sa constance à défendre la tradition de l'Église sur les rites de la confirmation, et, si je comprends bien, les décisions du concile de Chalcédoine :

Præsulis in vicibus clausisti pectora sæva,
Ne mandata patrum perderet ulla fides.

Ceci n'était pas précisément un titre à l'héritage de Vigile ; néanmoins le panégyriste de Maréas le représente comme seul digne du pontificat :

Te quærunt omnes, te sæcula nostra requirunt
Tu fueras meritus pontificale decus.

Mais, quand même Maréas eût été un candidat aussi agréable à Justinien qu'à l'auteur de son épitaphe, comme il mourut avant la fin d'août 555, il fallut bien songer à un autre.

L'empereur avait toujours eu beaucoup d'estime et d'amitié pour Pélage. De tous les clercs romains qui avaient passé par la cour, c'était de beaucoup le plus intelligent et le plus énergique. Son dévouement à l'empire et à l'empereur n'avait pas été ébranlé par les controverses religieuses des dernières années. A Rome on devait avoir conservé le souvenir de sa charité pendant le siège de 546 et du grand rôle qu'il avait joué dans la catastrophe à laquelle il aboutit. C'était évidemment l'homme qu'il fallait. Pourquoi s'était-il avisé de se jeter dans l'opposition et de faire des éclats qui le rendaient impossible ?

Impossible était un mot dont Justinien ne faisait, pour son compte personnel, qu'un usage très rare. Il s'entêta à faire de Pélage un pape et se mit tout d'abord en devoir de le convertir. Il y réussit. Ici, certaines personnes ne manqueraient pas de faire intervenir la grâce divine qui toucha le cœur obstiné du diacre romain, illumina son esprit et lui fit voir une sentence inspirée par le Saint-Esprit dans un décret contre lequel il bataillait depuis dix ans, en dépit de l'empereur, du concile et du pape. Mais je croirais profaner la grâce divine en l'attachant aux lèvres de Justinien et le chemin de Damas en le cherchant dans le labyrinthe des trois chapitres. Justinien fit entendre à Pélage que lui seul pouvait être pape, mais que, pour devenir pape, il fallait suivre la voie tracée par Vigile et condamner ce qu'il avait condamné. Pélage n'avait pas besoin de longs raisonnements pour comprendre cela. Il s'exécuta.

Je ne lui en ferai pas un grand crime. Une voix intérieure me dit que, si j'avais vécu en ce temps là, j'aurais peut-être fait quelque difficulté. Mais c'est que je n'aurais pas été le seul pape possible. Au point où en étaient les choses, il n'y avait pas d'autre parti à prendre, pour un pape, que celui que prit Pélage. Quels étaient en somme les inconvénients de sa décision ? Théodore de Mopsueste est certainement un hérétique ; s'il ne fut pas mis en cause au concile d'Éphèse et à celui de Chalcédoine, c'est qu'il était déjà mort. S'il avait vécu en ce temps là, il eût été infailliblement entraîné dans le désastre de Nestorius, beaucoup moins responsable que lui des erreurs qui furent condamnées alors. En signant, ou plutôt en rédigeant le *Constitutum* de 553, Pélage avait indirectement répudié la doctrine de Théodore. L'anathème prononcé sur sa personne fixait un peu plus clairement les idées sur son système, mais il ne l'atteignait pas dans sa situation dernière, laquelle était à l'abri de toute sentence ecclésiastique. Quant à Ibas et Théodoret, dont tout le crime était d'être restés trop longtemps attachés à des condamnés et d'avoir malmené saint Cyrille, il était sans doute bien dur de les flétrir seuls pour une faute que tant de gens avaient commise avant eux et avec eux. Que n'auraient pas mérité à ce compte et saint Jérôme, et saint Épiphane, et saint Théophile d'Alexandrie [1] et saint Cyrille lui-même? Sans doute on peut croire que l'ombre de Chrysostome avait pardonné à ses persécuteurs. Ibas et Théodoret pouvaient en faire autant, pour le bien de l'Église, et tolérer que certains de leurs écrits fussent traités d'impies. Saint Paul avait bien consenti à être frappé d'anathème pour l'intérêt spirituel de ses frères.

Pélage prit la plume, signa les décrets attaqués par lui un an auparavant, et partit pour prendre le gouvernement de l'église de Rome. Si les mânes de Théodoret et d'Ibas avaient besoin d'une expiation, elle allait leur être fournie. Le défenseur des trois chapitres, devenu pape, descendait un Calvaire pour en monter un autre.

1 Ce n'est pas moi qui canonise Théophile. Son nom figure au calendrier de l'église copte catholique (Nilles, *Kalendarium manuale*, t. II, Innsbruck, 1881, p. 647). C'est peut-être étonnant, car il est bien probable que ce patriarche est mort, et pour cause, en dehors de la communion du pape ; mais on paraît lui avoir fait grâce d'assez bonne heure. Au ve siècle il est souvent question de saint Théophile.

Débarqué en Italie, le candidat de l'empereur trouva partout des visages sombres. Personne ne voulait entendre parler de lui. Sa valeur personnelle, ses mérites éclatants, tout était oublié. C'était bien la peine d'avoir tant défendu le concile de Chalcédoine pour l'abandonner par ambition ! Arrière le déserteur de la doctrine apostolique, l'homme infidèle à saint Léon et à ses protégés ! Arrière l'intrus qui venait souiller le siège immaculé de saint Pierre, comme Primasius avait profané à Carthage celui de saint Cyprien ! On trouva bien quelques fonctionnaires, quelques clercs complaisants pour l'accueillir au Latran et lui faire un simulacre d'élection. Mais tout le monde bien pensant, les débris de l'aristocratie, les moines, les gens réputés sages et vraiment religieux, déclarèrent qu'il fallait s'abstenir et s'abstinrent en effet[1]. L'épiscopat italien était dans les mêmes idées ; aussi, quand il fallut procéder à l'ordination, on eut beau battre la péninsule, on ne parvint pas même à recruter les trois évêques dont la présence était exigée par les canons. Deux seulement, ceux de Pérouse et de Ferentino, prêtèrent leur concours ; on fut obligé de faire représenter par un prêtre l'évêque d'Ostie, consécrateur ordinaire du pape [2].

La cérémonie s'accomplit dans cet appareil mesquin, sous la protection de Narsès et de ses officiers, le jour de Pâques, 16 avril 556 [3]. Pélage donna solennellement lecture d'une profes-

[1] *Monasteria et multitudo religiosorum, sapientium et nobilium subduxerunt se a communione ejus* (*Lib. pont.*, n. 109) ; cf. la profession de foi de Pélage, prononcée à Saint-Pierre (Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 399).

[2] *Lib. pontif.*, *l. c.*

[3] Je suis obligé de donner ici quelques explications sur cette date et sur celle de la mort de Pélage, que je place au 4 mars 561, contrairement à la chronologie ordinaire, d'après laquelle il aurait été ordonné en 555 et enterré en 560. — Pélage a siégé 4 ans, 10 mois et 18 jours, d'après son épitaphe, d'accord avec les meilleurs catalogues pontificaux. D'autre part il est mort le 2, 3 ou 4 mars, d'après la même épitaphe, les manuscrits les plus autorisés du *Liber pontificalis* et une chronique de Ravenne, du VI^e^ siècle, mise à contribution par Agnellus (édit. Waitz, *SS. rerum Langol*, p. 331). Or, entre le 7 juin 555, date certaine de la mort de Vigile, et les premiers jours de mars 560, il n'y a pas où placer les 4 ans, 10 mois et 18 jours du pontificat de Pélage. Il faut donc reculer d'une année et le faire mourir en 561. En remontant 4 ans, 10 mois et 18 jours à partir du 4 mars 561 (*IIII non. mart*, est la leçon de l'épitaphe), on tombe juste au 16 avril 556, qui est un dimanche et même le dimanche de Pâques. Cette coïncidence fournit une vérification. D'ailleurs la chronologie des pontificats suivants ne soulève aucune objection sérieuse contre ce système. Il y en a une, pourtant,

sion de foi habilement rédigée [1], où il protestait de son attachement aux quatre conciles et spécialement au saint concile de Chalcédoine, de son zèle à défendre la doctrine exprimée dans les lettres des papes Célestin, Xystus, Léon, et leurs successeurs jusqu'à Jean II et Agapit. Tout ce qu'ils avaient enseigné, il l'enseignait ; tous ceux qu'ils avaient reçus comme orthodoxes il les recevait également, « et surtout les vénérables évêques Ibas et Théodoret ». Pas le moindre mot du pape Vigile, du concile de 553, de Justinien et de ses édits. Le pape se contentait de faire allusion au zèle exagéré de quelques-uns, zèle qui n'était pas selon la science, que les personnes présentes, mieux avisées, devaient s'efforcer d'éclairer.

Une fois consacré et installé, Pélage se mit en devoir de faire la paix autour de lui, et, pour commencer, il s'occupa de son église de Rome. Il n'était pas difficile à un homme aussi habile et aussi déterminé de faire cesser l'opposition du clergé ; mais il importait de frapper le populaire par une manifestation imposante. On annonça une grande procession [2] où le pape se faisait fort de donner de telles garanties, que tous les doutes sur sa conduite et ses intentions ne pouvaient manquer de tomber. Déjà sa proclamation du jour de Pâques avait produit une impression salutaire. Aussi s'empressa-t-on de se rendre à la basilique de Saint-Pancrace [3], indiquée comme point de départ de la litanie.

dans la correspondance de Pélage lui-même, où figure une pièce datée, d'après les éditions, du 15 février 556. C'est la lettre aux évêques de Tuscie annonaire, dont il sera question plus loin, expédiée le *XV kal. mart., anno XV post. cons. Basilii*. Si cette date était exactement reproduite, la lettre en question serait la plus ancienne de toutes celles du pape Pélage. Or il est à remarquer qu'elle ne présente aucune allusion à un début de pontificat, tandis que, dans une lettre du 4 juillet 556, Pélage notifie, comme tout récent, son avènement, à l'évêque d'Arles Sapaudus ; sa lettre du 11 décembre 556 de la même année est dite par lui-même avoir été expédiée *in ipsis statim ordinationis nostræ principiis* (*Neues Archiv*, t. V, p. 538). On peut donc admettre la correction facile *anno XVI* pour *anno XV* et supprimer ainsi l'objection tirée de la lettre aux évêques toscans. De cette façon, le pontificat de Pélage est compris entre le 16 avril 556 et le 4 mars 561. Les circonstances et l'analogie des pontificats suivants suffisent à expliquer la longueur de la vacance du saint-siège entre Vigile et lui.

[1] Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 399.

[2] *Lib. pontif.*, *l. c.*

[3] Saint Pancrace avait la réputation de venger la violation des serments : *Valde in perjuris ultor*, dit Grégoire de Tours (*Gl. mart.*, 39). Les parjures

Narsès s'y trouvait avec son état-major et le cortège des autorités. Il se plaça à côté du pape et l'on marcha en grande pompe vers la basilique de Saint-Pierre. Là, devant une immense multitude, Pélage monta à l'ambon ; on lui tint au-dessus de la tête la croix du Seigneur et le livre des Évangiles et, dans cet appareil, il jura, avec les plus terribles serments, qu'il était innocent des trahisons dont on l'accusait. Il protesta en même temps que le règne de la simonie était fini ; que, dans la promotion aux dignités de l'Église, on n'aurait plus égard qu'à la capacité et aux mœurs des candidats.

Les Romains furent satisfaits, et le pape put désormais gouverner son église comme si rien ne se fût passé.

On ne peut nier que sa profession de foi n'ait été un peu habile ; on eût sans doute peu goûté à Constantinople cette façon extraordinaire de condamner les trois chapitres, en canonisant Ibas et Théodoret et en gardant le silence sur Théodore de Mopsueste. Mais Justinien était loin [1] et surtout le vigilant Askidas. Narsès, quant à lui, ne demandait que la paix. Or, les oreilles latines n'en auraient pas supporté davantage ; et Pélage, après tout, était le pape, c'est-à-dire l'homme le plus qualifié pour interpréter les conventions conciliaires. Malgré ses précautions, il ne désarma pas toutes les rancunes. Du fond de leurs retraites, le fanatique Victor de Tunnunum et son collègue Facundus lui lancèrent de sanglantes épigrammes. Facundus, en particulier, en fit le chef d'une secte, pour laquelle son érudition hellénique lui fournit une dénomination un peu baroque, celle de Nécrodioctes, autrement dit *les Croquemorts* [2].

A quoi servirait l'esprit, si on ne l'employait à se tirer de tels embarras ? Le biais que Pélage venait d'inaugurer à Rome devait servir à rallier l'Occident tout entier, moins l'Afrique et la

ne pouvaient pas s'approcher de son tombeau ; ils étaient saisis par le démon ou foudroyés avant même d'en toucher les grilles (*l. c.*).

[1] Pélage avait laissé à Constantinople un homme de confiance, son vieil ami et compagnon d'exil, le diacre Sarpatus, qui gérait maintenant la nonciature au palais Placidien. Mais Sarpatus s'ennuyait à la cour et se plaignait de sa santé. « Reviens, lui écrivit Pélage. Nous sommes vieux tous « les deux : ces fatigues ne sont plus de ton âge. Un apocrisiaire ne peut « s'absenter une heure du palais impérial. Un tel assujettissement n'est pas « compatible avec tes infirmités. » (Jaffé, 1035).

[2] Facundus, *Epistola fidei catholicæ*, dans Migne, *P. L.*, t. LXVII, p. 867 et suiv.; Victor, *Chronic.*, ad ann. 558.

Dalmatie, où Justinien procéda lui-même avec la brutalité ordinaire du pouvoir civil quand il s'immisce dans des questions de cette nature. Le pape se considéra comme ayant signé pour tout le monde et ne réclama d'aucun évêque italien, frank ou espagnol, une condamnation explicite des trois chapitres. Les personnes qui avaient été mises en cause étaient des évêques orientaux ; leurs livres, écrits en grec, ne menaçaient pas de pervertir l'Occident. Il n'y avait donc eu, théoriquement, qu'une question intérieure de l'église orientale, grave sans doute et qu'on n'eût pu trancher sans le consentement de l'église d'Occident. Mais il était entendu qu'en pareil cas, celle-ci était suffisamment représentée par le pape et que le pape n'était point obligé de lui rendre des comptes publics sur les détails de sa conduite.

Il n'y avait dès lors qu'une chose à faire; c'était de rester dans la communion du pontife romain, lui laissant la responsabilité de ce qu'il avait cru devoir faire, sauf, si l'on concevait des inquiétudes sur ce point, à lui demander des explications à lui-même.

Pélage n'imposa donc aucune signature contraire aux trois chapitres. En revanche il se montra inflexible sur la question de communion. L'Italie était alors partagée en quatre obédiences métropolitaines ou primatiales. Il y avait d'abord le diocèse de Rome, comprenant toutes les provinces péninsulaires depuis la Tuscie et la Flaminie, c'est-à-dire depuis Luni et Ravenne, avec les trois îles de Corse, Sardaigne et Sicile. Les deux circonscriptions métropolitaines de Milan et d'Aquilée se partageaient l'Italie du nord jusqu'à la frontière franque, laissant cependant en dehors la province d'Émilie. Celle-ci formait une quatrième circonscription, mais sans métropolitain pris dans les rangs de son épiscopat. Les évêques d'Émilie étaient soumis au siège de Ravenne qui ne jouissait point, comme ceux de Milan et d'Aquilée, du privilège de l'autocéphalie, mais ressortissait au diocèse métropolitain du pape.

Dans celui-ci, Pélage ne rencontra guère de difficulté. Beaucoup de sièges s'y trouvaient vacants ; il n'y ordonna, bien entendu, que des personnes dociles. Seul, l'évêque de Fossombrone, Paulin, fit résistance. Le pape lui enjoignit de se retirer dans un monastère et, comme il s'avisa de s'en échapper et de se réfugier à Ravenne, Pélage s'adressa aux magistrats, pour

qu'on le fît arrêter et reconduire, *manu militari*, à la résidence forcée qu'il lui avait assignée. Il apprit aussi que les évêques de la Toscane du nord, de ce qu'on appelait la Tuscie annonaire, prétendaient s'abstenir de mentionner son nom dans les diptyques. Une telle attitude était intolérable. Pélage leur écrivit [1] aussitôt d'avoir à se conformer à l'usage ancien et à le considérer comme pape légitime. Pour leur faciliter l'adhésion demandée, il leur expédia sa profession de foi, insistant beaucoup sur Chalcédoine et saint Léon, mais ne disant toujours mot des trois chapitres. Ceux, ajoutait-il, qui auraient quelque scrupule ou désireraient de plus amples explications, n'ont qu'à venir à Rome où on leur donnera satisfaction complète.

Ces oppositions étaient faciles à vaincre et l'on eut aussi aisément raison de quelques prêtres, diacres ou moines qui se permettaient de faire çà et là du scandale en invoquant des scrupules inopportuns. Dans le nord de l'Italie, l'opposition fut autrement sérieuse, si sérieuse même que Pélage, malgré sa décision et ses procédés autoritaires, ne parvint pas à en triompher.

En 552, Macédonius était, depuis plus de vingt ans, évêque d'Aquilée. Quant au siège de Milan, dont le titulaire, Dacius, était retiré à Constantinople depuis l'année 539, il devint vacant vers le milieu de l'année 552. Les généraux byzantins, malgré les soucis de la guerre, firent en sorte que l'élection tombât sur un candidat acceptable à Constantinople et, après s'être assurés du consentement de l'empereur, ils firent procéder à l'ordination [2]. Le nouvel élu s'appelait Vitalis. Il fut consacré suivant l'usage par son collègue d'Aquilée. La tradition ancienne eût exigé que la cérémonie se célébrât à Milan ; mais la difficulté des temps obligea de la faire à Ravenne. Vitalis n'avait aucune inclination à condamner les trois chapitres et, s'il fut accepté par Justinien, c'est qu'on traversait alors une période d'apaisement et de concessions, après le retour de Vigile de son asile de Sainte-Euphémie.

Après l'installation de Pélage, les deux évêques de Milan et d'Aquilée se tinrent sur la réserve et rompirent tout rapport de

[1] Jaffé, 939 ; Migne, *P. L.*, t. LXIX, p. 397. Pour la date, voir ci-dessus p. 428.

[2] Jaffé, 1038 ; Migne, *l. c.*, p. 395.

communion avec l'église romaine. Macédonius étant venu à mourir en 557, on élut pour lui succéder un moine appelé Paulin [1], qui fut ordonné, contrairement aux usages, à Milan et non point à Aquilée. Cette ordination, célébrée par un évêque qui n'avait pas la communion du pape, fut considérée à Rome comme nulle et le schisme n'en devint que plus grave.

C'est sans doute cette attitude schismatique des métropoles du nord qui avait engagé les évêques de la Tuscie annonaire dans un commencement de révolte. Elle eut aussi quelque influence en Émilie. Mais l'évêque de Ravenne, Agnellus, dévoué au pape et à la politique impériale, parvint à ramener les dissidents de sa circonscription et le schisme ne dura pas très longtemps dans cette région.

C'était déjà beaucoup qu'il se fortifiât dans les diocèses métropolitains de Milan et d'Aquilée. Avec des fonctionnaires plus zélés le pape en aurait eu sans doute assez facilement raison. Mais Narsès, qui exerçait en Italie une sorte de vice-royauté, ne se souciait guère, malgré sa piété, d'intervenir dans les querelles ecclésiastiques. Peut-être le moment lui semblait-il mal choisi pour des coups de force, capables de froisser les populations et de les détacher du régime impérial, tout nouvellement rétabli. Ses lieutenants, les patrices Jean et Valérien, l'un en Vénétie, l'autre à Milan, imitaient sa réserve et cherchaient à procéder par la douceur.

Cela ne faisait pas le compte du pape. Aussi ne cessait-il de leur écrire et de leur députer pour les engager à se mettre en mouvement. Le peu qu'ils firent, pour lui complaire, les entraîna dans des désagréments assez fâcheux. Les prélats de Vénétie, très fiers de leur autonomie, s'exaltaient de plus en plus. Leur chef, l'évêque d'Aquilée, se parait déjà du titre de patriarche, assez mal vu à Rome [2]. Le patrice Jean ayant fait mine d'insister pour les faire se rallier à l'unité catholique, ils l'excommunièrent. Grand fut le désappointement de cet officier général, qui était un bon chrétien et n'entendait pas être privé des offices de l'Église. Valérien s'entremit en sa faveur pour flé-

[1] Jaffé, 1018, 983 ; Migne, *l. c.*, p. 397 : cf. p. 411.

[2] *Neues Archiv*, t. V, p. 541. « Peto utrum aliquando in ipsis generalibus quas veneramur synodis, vel interfuerit quispiam Venetiarum, *ut ipsi putant*, atque Histriæ patriarca, vel legatos aliquando direxerit. » (Lettre de Pélage au patrice Jean.)

chir l'entêté Paulin. Cette démarche déplut fort à Pélage. Le pape estimait que Jean devait être très heureux d'être excommunié par des schismatiques ; il n'en était que plus sûr d'être dans le giron de l'Église. Cependant, pour calmer ses scrupules, il lui fit envoyer un aumônier par l'évêque de Ravenne [1].

Selon lui toute cette modération n'était bonne à rien. Il fallait se saisir de l'évêque de Milan et du soi-disant évêque d'Aquilée et les expédier sous bonne garde à Constantinople. Quant à leurs suffragants, on ne devait pas tolérer qu'ils se réunissent en concile et se permissent de juger ce qui l'était déjà. S'ils avaient des difficultés à accepter la communion du pape, qu'ils envoyassent à Rome ou qu'ils y vinssent eux-mêmes pour s'éclairer [2].

On trouvera peut-être que c'était aller vite en besogne et que cette recommandation d'empoigner les archevêques récalcitrants était quelque peu messéante dans la bouche d'un homme qui, en somme, avait soutenu pendant dix années la même campagne qu'il interdisait maintenant aux autres. C'est ce qu'on pensait en Italie, et les écrits de Pélage contre le concile et contre Vigile y circulaient, accompagnés d'observations peu bienveillantes. Les opposants de l'Émilie invoquaient une lettre qu'ils disaient leur avoir été écrite par lui avant son élévation au pontificat et qui n'était guère conforme à ses principes actuels. Il se crut obligé de s'expliquer là-dessus dans une lettre adressée à un certain Symeonius, *vir illustris* [3]. La lettre dont on faisait rumeur était apocryphe ; mais il était vrai qu'il avait écrit un *Refutatorium ad papam Vigilium* et un traité en six livres pour défendre les trois chapitres. Il ne s'en cachait pas; il ne s'en était

[1] Jaffé, 1009, 1011, 1012, 1018 ; *Neues Archiv*, t. V, p. 550, 553 ; Migne, *l. c.*, p. 396.

[2] Jaffé, 1018 ; Migne, *l. c.*, p. 397.

[3] Jaffé, 972 ; *Neues Archiv*, t. V, p. 561 : « Obliti sumus de epistola tibi scribere, quam se Æmiliæ episcopi a nobis directam de Constantinopoli habere confingunt, quod sublimitas tua noverit esse falsissimum. Nec aliquam epistolam, quando in causa trium capitulorum in diaconatus officio agebamus, ad Italiam misimus ; sed hoc quod fecimus, nec negavimus nec aliquando negamus, id est: refutatorium ad papam Vigilium, quando me damnare volebat, et sex libros in defensionem capitulorum clausus (clausos *cod.*) per diversa monasteria et exilia, non habens codicem, sed quæ mihi scripto diversi hæretici, qui scandala semper Ecclesiæ generare moliuntur, secrete mittebant. Præter (propter *cod.*) istas cartas, si epistolam meam in diaconatu de ista causa factam aliquis se habere dicit, aperte mentitur. »

jamais caché; mais ces ouvrages avaient été composés dans la solitude des monastères et des lieux d'exil, sans le secours des livres, à l'aide de quelques mémoires que lui faisaient passer des hérétiques.

Pélage avait ici la mémoire courte. Les livres, au moins les plus importants, ne lui avaient pas fait défaut dans ce qu'il appelle sa prison (*custodia*). Quant à se présenter comme victime de suggestions hérétiques, lui si bien au courant d'une question d'ailleurs peu compliquée par elle-même, c'est là un artifice de polémique dont il eût pu s'interdire l'emploi. Il eut bientôt l'occasion de présenter sa véritable excuse, quand les évêques de l'empire frank le mirent à ce propos sur la sellette.

L'évêque d'Arles Sapaudus était en fonctions depuis quelques années au moment de l'avènement de Pélage, et l'on n'avait pas eu le temps ou l'opportunité de solliciter pour lui les honneurs que les papes accordaient ordinairement aux titulaires de son siège, le pallium et le titre de vicaire apostolique dans les Gaules [1]. Pélage, pressé d'user de l'influence que cette concession d'honneurs pouvait lui valoir en un moment critique, écrivit le premier à l'évêque d'Arles, pour l'inviter à se mettre en rapport avec lui [2]. Sapaudus ne se fit pas prier ; dès le mois de septembre 556, ses envoyés étaient à Rome. Mais l'usage voulait que la demande du pallium fût faite par le roi auquel obéissait la cité d'Arles, et Childebert, avant de s'engager dans une telle démarche, avait besoin d'être rassuré sur les bruits qui couraient relativement au nouveau pape. Il lui dépêcha donc un haut fonctionnaire, Rufinus, *vir magnificus*, chargé de lui demander ou l'assurance qu'il ne s'écartait en rien de la doctrine de saint Léon ou bien une profession de foi détaillée. Dans une lettre datée du 11 décembre [3], Pélage donna au roi la première de ces deux garanties, déclarant anathématiser quiconque s'écarte de la foi de saint Léon et du concile de Chalcédoine, en une seule syllabe, un seul mot, un sens quelconque. Il ajouta

[1] Sur le caractère purement honorifique de cette fonction, aux temps où nous sommes, voir Lœning, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 79 et suiv.

[2] Jaffé, 940 ; Migne, *l. c.*, p. 401. Les autres lettres relatives à cette affaire se trouvent, dans les collections, à la suite de celle-ci.

[3] Jaffé, 942 ; Migne, *l. c.*, p. 402. C'est à tort que Pagi veut éliminer une partie de cette lettre : tout s'y tient parfaitement.

que les calomnies répandues contre lui étaient propagées par les hérétiques, auxquels le très clément empereur avait fait la guerre à Constantinople et qui se répandaient maintenant dans les provinces. C'étaient surtout des Nestoriens. Ils avaient réussi à pervertir en Italie quelques évêques simples d'esprit, auxquels il ne fallait pas se fier (les métropolitains de Milan et d'Aquilée avec leurs suffragants). C'est d'eux (!!!) qu'il avait eu à souffrir à Constantinople. Tant qu'avait vécu l'impératrice Théodora [1], il avait eu des craintes pour la foi. Mais l'empereur Justinien ne tolérait pas que l'on touchât à l'enseignement du pape Léon et du concile de Chalcédoine.

Sur ces assurances, les négociations ordinaires pour la concession du pallium s'engagèrent aussitôt. Un peu plus tard, le roi ayant fait de nouvelles instances, le pape se décida à lui envoyer une profession de foi, longue et détaillée, où il n'est pas fait la moindre allusion aux dernières querelles, mais seulement à quelques propagateurs de fausses nouvelles contre lesquels il convient de se mettre en garde [2].

Malgré ces protestations, que le roi ne provoquait évidemment que parce que les évêques francs l'y engageaient, l'opinion ecclésiastique, dans les Gaules, restait défiante. On continuait à y répandre les malencontreux écrits, à opposer Pélage diacre à Pélage pape et à se demander comment, le premier ayant déclaré que la foi était perdue si l'on condamnait les trois chapitres, le second en avait pris si aisément son parti.

Il fallut reprendre la plume et les explications [3]. « Pourquoi ces récriminations, écrivait-il à Sapaudus. Quand j'ai défendu les trois chapitres, n'étais-je pas avec la majorité des évêques ? J'ai changé de sentiment, c'est vrai, mais avec cette même majorité. Saint Pierre n'a-t-il pas cédé à la correction fraternelle de saint Paul ? Saint Augustin n'a-t-il point écrit des rétractations ? Je me suis trompé, j'en conviens, mais n'étant encore qu'un simple diacre, dont l'opinion devait passer après celle des pontifes. Maintenant ils se sont déclarés. L'Afrique, l'Illyrie, l'Orient avec ses milliers d'évêques ont condamné les trois chapitres. C'est une folie que de s'écarter d'une telle sentence pour suivre quelques colporteurs de fausses nouvelles. »

[1] Théodora était morte en 548, peu après la publication du *Judicatum*.
[2] Jaffé, 946 ; Migne, *l. c.*, p. 407.
[3] Jaffé, 978 ; *Neues Archiv*, t. V, p. 536.

Dans ce document Pélage avoue qu'il avait écrit autrefois une lettre [1], contrairement à ce qu'il mandait, comme nous l'avons vu plus haut, au *vir illustris* Symeonius. Peut-être cependant n'a-t-il en vue ici que son *Refutatorium* ou son traité en six livres, qui devait être précédé de quelque épître dédicatoire. Mais, ce qui semble étrange, c'est la façon dont il parle de cette production littéraire. Il l'a écrite, dit-il, « sans rien définir, sans savoir quelle opinion suivre, comme une simple consultation. » Telle n'est pas l'impression qu'on éprouve en lisant son traité pour les trois chapitres. Jamais on n'a été si net, si décidé, dans l'expression d'une opinion. Il est clair que Pélage, depuis qu'il était devenu pape, ne relisait plus son livre et que les efforts qu'il faisait pour l'oublier étaient couronnés de succès.

En terminant cette lettre à Sapaudus, il proteste contre deux graves abus que les prélats de Gaule auraient bien dû, selon lui, corriger avant de faire la leçon au siège apostolique, l'élévation des laïques à l'épiscopat et l'usage de distribuer au peuple une idole de farine que l'on recevait membre à membre, chacun suivant ses mérites. Il y avait longtemps que les papes protestaient contre l'ordination épiscopale conférée à de simples laïques. Bien que ce procédé eût donné des évêques comme saint Ambroise, saint Germain d'Auxerre et saint Sidoine Apollinaire, il pouvait entraîner de graves abus. L'autre reproche paraît bizarre. Il se rapporte, je crois, à la coutume de disposer sur l'autel les fragments du pain consacré de manière à leur donner la forme d'un corps humain. Ce rite est constaté et condamné par un concile tenu à Tours, moins de dix ans après la lettre de Pélage : *Ut corpus Domini, in altari, non in imaginario ordine, sed sub crucis titulo componatur* [2].

Les difficultés que l'on soulevait à propos des livres de Pélage étaient particulières à ce pape et devaient disparaître avec lui. Pour ramener la paix dans l'église latine, tout en maintenant l'union avec l'église grecque, Pélage avait imaginé de ne récla-

[1] « Quomodo ergo me post generale concilium culpare præsumunt de illa adhuc epistola, quam non definiendo aliquid, sed nesciens quid sequendum esset, consultando scripsi ? » (*Neues Archiv, l. c.*)

[2] Concile de Tours de 567 (Hardouin, t. III, p. 358) c. 3. — L'usage de grouper en forme de croix les parcelles eucharistiques s'est conservé dans la liturgie mozarabe. Dans l'église grecque on observe un rite analogue, mais beaucoup plus compliqué.

mer de personne une adhésion explicite à ce qui s'était passé à Constantinople et même de faire autant que possible le silence sur cette question. Quand il était nécessaire d'en parler, il se contentait de dire deux choses : d'abord qu'il acceptait sans réserve le concile de Chalcédoine et condamnait toute tentative de lui porter atteinte ; en second lieu que ce qui avait été accepté à Constantinople par le saint-siège et par l'empereur ne lésait aucunement le concile. A cette seconde affirmation, on put, tant que Pélage fut de ce monde, opposer l'opinion diamétralement opposée qu'il avait soutenue avant d'être pape. Après sa mort (561), cette difficulté disparut. Son successeur Jean III et les papes suivants ne pouvaient être accusés d'aucune tergiversation. Cependant on continua de prétendre que, malgré toutes les protestations romaines, Justinien avait violé le concile de Chalcédoine. En Gaule et en Espagne on ne vit pas là une raison de rompre avec le siège apostolique. Les rapports entre Rome et ces deux pays étaient peu fréquents, grâce aux circonstances politiques ; mais ce qui s'en conservait ne fut point altéré, au moins depuis la mort du pape Pélage [1]. Dans la Haute-Italie seulement on refusa la communion du pape, le schisme, une fois commencé par scrupule, se prolongea par obstination. L'invasion lombarde vint bientôt compliquer cette situation en plaçant la plupart des dissidents hors de l'atteinte des fonctionnaires impériaux.

Ceux-ci, du reste, ne se mêlèrent de cette affaire que mollement et avec intermittence. Justinien mort, son successeur Justin II s'empressa de laisser tomber la condamnation des trois chapitres [2], et ses successeurs imitèrent son indifférence. Ainsi, tout le poids de la lutte retomba sur le saint-siège. Elle dura plus d'un siècle, avec des alternatives de conflits et de trèves, de négociations diplomatiques et de répressions violentes.

[1] Grégoire de Tours ne parle jamais de cette affaire. Il est possible qu'elle n'ait pas eu beaucoup d'écho en France, si ce n'est dans la province d'Arles et dans les parties de la Haute-Italie qui furent annexées quelque temps au royaume d'Austrasie. — En Espagne, saint Isidore ne paraît l'avoir connue que par Victor de Tunnunum ; c'est assez dire ce qu'il en pense. Du moment où les renseignements du chroniqueur africain ne se heurtaient chez lui à aucun autre souvenir, c'est que les évêques catholiques d'Espagne avaient été jusqu'alors dans une ignorance absolue des concessions faites par l'église romaine.

[2] Voir son décret dans l'*Histoire ecclésiastique* d'Evagrius, V, 4.

Askidas pouvait être satisfait de la belle vengeance qu'il avait procurée à Origène. L'ennemi acharné du grand docteur alexandrin, l'odieux théologien de Mopsueste, était marqué, en Orient au moins, d'une flétrissure indélébile. L'adversaire des Origénistes, leur dénonciateur, Pélage, avait été vaincu et forcé à brûler ce qu'il adorait. Avec lui, l'église romaine, dont l'autorité avait un instant prévalu contre le crédit de l'évêque de Césarée, l'église romaine était humiliée, réduite à se déjuger et à lutter pour imposer des décrets portés en dépit d'elle.

Hâtons-nous de le dire, la figure de Pélage s'élève au-dessus de ces querelles misérables. Nous savons déjà ce qu'il fut en 546, au milieu des horreurs du siège et de la famine, à la tête d'une population abattue et plongée dans le désespoir, en face de Totila vainqueur et irrité. La même générosité, la même hauteur de caractère, la même vigueur de main se retrouvent dans tous les actes connus de son trop court pontificat. Ce serait le moment de l'étudier en détail, à la lumière des documents récemment retrouvés. Mais comme nous n'en avons point encore le texte complet, et que d'ailleurs ce mémoire est déjà bien long, réservons-en la suite à un autre temps, et contentons-nous, pour finir, de recueillir, dans l'épitaphe consacrée à Pélage, une impression contemporaine sur cet homme si controversé de son vivant [1]. Je sais qu'il faut se défier des épitaphes ; mais il y en a qui sont d'accord avec la vérité ; les larmes funèbres ne sont pas toutes de convention. Après quelques distiques pompeux, où l'on délaie l'idée que tout n'est pas mort en Pélage, le pauvre poète continue ainsi :

Rector apostolicæ fidei veneranda retexit
Dogmata quæ clari constituere Patres.
Eloquio curans errorum scismate lapsos
Ut veram teneant corda placata fidem.

[1] Un seul monument de Rome conserve le souvenir de Pélage Ier. Il avait commencé à construire, dans la Via Lata, auprès ou sur l'emplacement d'une basilique du quatrième siècle, une église en l'honneur des apôtres Jacques et Philippe. Son successeur Jean III acheva l'œuvre et n'y mit que son propre nom. Un distique de son inscription dédicatoire pourrait s'appliquer à Pélage, au moins aussi bien qu'à lui :

Largior existens angusto in tempore præsul
Despexit mundo deficiente premi.

C'est le Calvaire de Pélage, sa passion, son expiation si l'on veut, en tout cas son sacrifice.

Sacravit multos divina lege ministros
Nil pretio faciens immaculata manus.

En d'autres termes, il fit beaucoup d'ordinations, d'évêques, de prêtres, de diacres, et n'en tira aucun profit. Cela paraît tout simple : eu égard aux usages du temps, c'était de l'héroïsme. Son biographe, dans le *Liber pontificalis*, a relevé le même mérite : Pélage eut les mains nettes de toute simonie, en un temps où la simonie était de tradition et presque de bon goût.

Captivos redimens, miseris succurrere promptus
Pauperibus numquam parta negare sibi ;
Tristia participans, læti moderator opimus
Alterius gemitus credidit esse suos.

Voilà où allaient les trésors qui passaient par ces mains honnêtes. *Tristia participans ! Alterius gemitus !* Que de tristesses, que de gémissements, en ces temps funestes où Rome fut cinq fois prise et reprise, où l'Italie, foulée par les Goths, les Grecs et les Franks, ne semblait produire des moissons que pour l'incendie et des hommes que pour le massacre ou l'esclavage. Toutes ces douleurs retentirent dans le cœur de Pélage, toutes ces blessures furent pansées de sa main. L'Église n'a point jugé à propos d'entourer sa tête de l'auréole des saints. Mais l'histoire, sans se faire illusion sur les vicissitudes de son existence agitée, sans jeter le voile sur les contradictions de sa carrière théologique, est tenue de lui faire une place parmi les grands papes de ces siècles d'arrière-saison, de l'introduire au voisinage d'Agapit et de Grégoire, pontifes illustres, honneur de la famille chrétienne, dont ils ont été les chefs, et de la race romaine dont ils demeurent les derniers représentants.

L. Duchesne.

LA LÉGATION DU CARDINAL CHIGI

EN FRANCE

(1664.)

Le démêlé que la cour de France eut avec le Saint-Siège, à la suite de l'affaire des Corses, prit fin, le 12 février 1664, au traité de Pise [1], et l'un des articles imposés au vaincu par Louis XIV exigeait qu'Alexandre VII lui fît présenter des excuses par son neveu, le cardinal Flavio Chigi, revêtu, pour cette mission, du titre de légat *a latere*. On a pu lire, dans cette *Revue*, la réfutation des contes anciens et nouveaux [2] qui accusent le pape, ses parents, ses ministres, d'avoir pris une part directe et personnelle à ce qui s'était passé autour du palais Farnèse, dans la soirée du 20 août 1662. La vérité est que les gens de l'ambassadeur français avaient, sans provocation et à plusieurs reprises,

[1] V. dans la *Revue : L'affaire des Corses*, juillet 1871 ; — *L'ambassade de Créquy à Rome et le traité de Pise*, juillet 1880. Nos recherches n'ont pas cessé, et nous avons encore beaucoup à dire : nos récits seront même rectifiés, sur quelques points, dans un livre qui contiendra l'histoire complète des rapports de Louis XIV avec Alexandre VII.

[2] Notamment : *Le cardinal de Retz et ses missions à Rome*, par M. Chantelauze, faisant suite à : *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*. Le second de nos articles précités et deux autres : *La relation de Corraro* (1er avril 1880) ; et *Le cardinal de Retz au conclave* (1er juillet 1881), n'ont relevé qu'une faible partie des erreurs répandues dans ces deux ouvrages, et malheureusement reproduites dans le tome VII des *Œuvres* de Retz (grande collection Hachette). On trouve même, à la page VI de ce dernier volume, à propos de l'affaire des Corses, une singularité que je ne me souviens pas d'avoir vue dans les précédents récits de M. Chantelauze : c'est que le palais Farnèse serait *situé* PLACE NAVONE ! Il est impossible de comprendre la scène et de juger les acteurs si l'on ne connaît pas la situation respective de Farnèse, des *carceri nuove* et de la caserne des Corses ; du ponte Sisto et de la via Giulia ; de la via de' Giubbonari et de la grande porte du palais, etc., etc. Placer Farnèse à la place Navone, c'est montrer qu'on n'a rien vérifié. Tout ce que M. Chantelauze a écrit sur les papes Innocent X et Alexandre VII est de cette force-là.

insulté, attaqué et battu des Corses, casernés dans le voisinage de ce palais ; que, le 20 août 1662, une partie de cette milice repoussa la force par la force, et commit la seule faute de dépasser les bornes d'une légitime défense, mais tumultuairement, sans l'ordre ni l'approbation d'aucun officier pontifical, et malgré ses propres chefs, dont pas un seul ne parut sur les lieux. Le duc et la duchesse de Créquy n'avaient pas été reconnus, mais leur péril avait été grand ; leur demeure avait été violée ; et, quoique la sécurité de l'ambassade eût été aussitôt rétablie par ceux-là même qu'on a noircis des imputations les plus atroces, le souverain pontife, dont les soldats avaient offensé un ministre étranger, devait une réparation à ce ministre et à son maître. Alexandre VII l'offrit sur-le-champ ; mais Louis XIV la rejeta, et, pendant dix-huit mois, sans l'ombre d'une preuve, sans souffrir ni contradiction ni explication, il dénonça au monde entier la cour pontificale comme un repaire d'assassins ; il ameuta contre elle toutes les puissances catholiques ; il exigea que le traité eût pour point de départ la supposition d'un attentat prémédité contre l'honneur de sa couronne ; et, finalement, après avoir chassé du royaume le nonce apostolique, occupé Avignon avec le Comtat-Venaissin, il fit avancer vingt-cinq mille hommes de ses meilleures troupes pour envahir les États-Romains, si le pape ne souscrivait pas l'ultimatum de Pise. Nous ne reviendrons pas ici sur les faits antérieurs au 12 février 1664. Nous voulons seulement rechercher comment Alexandre VII exécuta l'un des principaux articles de ce traité, et examiner, à cette occasion, à la lumière de documents inédits, deux des questions que soulève le récit de ces événements : La cour de France était-elle de bonne foi, et avait-elle jamais pu se méprendre sur les intentions et sur les actes d'Alexandre VII ? Après avoir obtenu satisfaction, les armes à la main, qu'a-t-elle fait pour rétablir une bonne correspondance avec le Saint-Siège ?

I

On sait déjà que, le 18 février 1664, Alexandre VII, prenant Dieu à témoin de la justice de sa cause et de l'abandon où le laissaient, malgré ses appels réitérés, tous les princes catholiques, déposa dans une bulle secrète, publiée pour la première fois par

Daunou, une protestation ineffaçable contre la violence de son persécuteur. Mais ce qu'on ne connaît pas encore, ce sont les lettres suivantes, où Hugues de Lionne, secrétaire d'État des affaires étrangères, avoue que l'accident du 20 août 1662 fut un simple prétexte, perfidement saisi pour humilier la papauté devant la couronne de France, et que ni le roi ni ses conseillers n'avaient jamais cru un seul mot des accusations portées par eux, pendant dix-huit mois, contre Alexandre VII, contre sa famille et son gouvernement.

Louis XIV avait alors pour ambassadeurs, en Espagne, M. d'Aubusson de la Feuillade, archevêque d'Embrun, et en Angleterre, le comte de Comminges. Le 24 février 1664, Lionne leur annonça, en termes identiques, la signature des articles de Pise [1]: « Quand je pourrai, disait-il, vous envoyer tout le traité en forme, vous reconnaîtrez encore mieux que *nos illustres athlètes*, malgré toute leur bravoure et leurs deux armements [2], au fait et au prendre, *ont mis chausses à bas jusqu'aux talons*, et que, *malgré aussi les murmures secrets de nos bigots*, nous n'avons eu aucun scrupule de les fouetter à dos et à ventre et *leur faire payer cette fois-ci de vieilles affaires* dont nous étions fort mal sortis, comme quand le pape Innocent fit investir le palais du bailli de Valençay par toute la sbirerie de Rome *pour y prendre un prisonnier*, dont il ne fut autre chose [3]; et comme quand le cardinal

[1] Archives des Affaires étrangères ; *Espagne*, 49 : *Addition aux lettres de MM. de Comminges et d'Embrun.* » Cette pièce, sans rature, est une copie de la main de M. Pachau, premier commis de Lionne qui était alors alité : mais le brouillon avait été certainement écrit ou dicté par Lionne, dont le style est bien reconnaissable, *et qui cite d'ailleurs lui-même sa lettre du 24 février, dans une lettre postérieure et autographe*, qu'on lira ci-après.

[2] Allusion aux préparatifs de *défense* qu'Alexandre VII avait été réduit à faire, et qu'il a rappelés dans sa bulle secrète : «.... Pour prévenir les desseins de Sa Majesté Très Chrétienne,... *nous nous préparâmes, l'an passé, à la défense de nos sujets*, et nous destinâmes à ce besoin une somme de deux millions, dépense que nous avons *faite et même excédée en la présente année...*»

[3] C'est un des mille incidents provoqués par les ambassadeurs français, qui recélaient, *dans leurs quartiers*, à prix d'argent, les malfaiteurs poursuivis par la justice romaine. Il faut que, cette fois, aucun agent pontifical n'ait donné la moindre prise contre lui, car la haine de Mazarin contre Innocent X et l'irascibilité du bailli de Valençay recherchaient toutes les occasions de querelle et n'auraient pas laissé échapper celle-là. On peut lire, sur les violences de ce dernier ambassadeur, d'étranges récits dans le

Barberin fit mettre au pont Saint-Ange, sur un poteau, la tête de du Rouvray avec cette inscription : *Questa è la testa del cavallerizzo dell'ambasciatore di Francia* [1], dont toute la satisfaction qu'en eut le feu roi fut que l'on ôta sa charge à un notaire, quoi-

livre de M. Chantelauze : *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, t. Ier, p. 311 et suiv. et *passim*.

[1] Puisque Lionne précise ici les faits et les noms, nous pouvons remonter à l'événement dont il parle et qui s'était passé, sous Urbain VIII, en 1639, *vingt-trois ans* avant l'affaire des Corses ! Nous en empruntons le récit à un écrivain peu favorable à la papauté, mais qui a du moins composé son livre sur les documents conservés aux Archives des Affaires étrangères : « Un certain Biasone, sujet du pape, s'était mis au service de Rouvray, écuyer du maréchal d'Estrées, ambassadeur, et entretenait ouvertement un brelan, malgré la défense faite par le pape à toute personne de donner publiquement à jouer. Pour empêcher les officiers du pape de faire visite dans la maison où se tenait le jeu, on plaça au-dessus de la porte les armes de l'ambassadeur de France. Informé du brelan qui s'y donnait, le maréchal ordonna que les armes seraient ôtées. Biasone continua de donner à jouer, quoique le cardinal Barberin l'eût fait avertir de cesser. Biasone ayant été juridiquement dénoncé comme réfractaire aux ordres du pape, les magistrats le firent arrêter. Il fut condamné aux galères et mis à la chaîne. Lorsqu'on le conduisait avec les autres galériens, Rouvray, homme brave mais téméraire et violent, *prit deux ou trois domestiques du maréchal, attendit la chaîne sur le chemin, et présentant le pistolet il obligea de relâcher Biasone.* Un pareil attentat contre l'autorité du souverain et des magistrats fut généralement blâmé. *Le maréchal se borna à désavouer Rouvray*, qui fut aussitôt poursuivi au criminel, condamné à mort et sa tête fut mise à prix. L'ambassadeur de France devant revenir de Frascati pour voir le pape, *on l'avertit* de ne point amener Rouvray avec lui et même de ne lui permettre de sortir de sa maison que bien accompagné, parce que certaines personnes se préparaient à le tuer, pour avoir la récompense promise à celui qui apporterait sa tête. Rouvray, ayant dédaigné de prendre des sûretés, fut tué d'un coup de mousquet tiré à travers une haie, *lorsqu'il était encore dans le grand chemin.* Sa tête fut incontinent portée chez le gouverneur de Rome et exposée en public par le bourreau, criant que c'était là la tête de l'écuyer de l'ambassadeur de France ; et, accompagné de cinquante Corses, il alla la jeter dans un endroit où se déposaient celles des criminels décapités. » De Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. III, p. 51, édit. de 1811. Flassan ajoute en note : « Le maréchal d'Estrées fut dans la suite rappelé à cause de ses *brusqueries ;* il en eut tant de dépit qu'il refusa de venir rendre compte à la cour de sa conduite. » — Un auteur, beaucoup plus hostile au Saint-Siège que Flassan, M. Valfrey, avoue que les brusqueries du maréchal allaient bien loin : « Son caractère hautain, dit-il, ses manières brusques, la liberté extrême de son langage et de sa conduite étaient *une source intarissable de conflits* auprès d'un gouvernement dominé par l'humeur agitée et irascible des Barberini. A la suite de démêlés sans nombre et qui avaient eu même quelquefois une issue sanglante, la cour de France renonça à maintenir plus longtemps à Rome un ambassadeur qui n'avait jamais, à la vérité, laissé porter atteinte aux droits et prérogatives

que *je croie cette injure-là plus grande que l'insulte faite à M. le duc de Crèquy*, QUI, APRÈS TOUT, ÉTAIT UN CAS FORTUIT. Si j'étais en la place de quelqu'un des Chigi, je me pendrais de désespoir à tous les moments que je ferais réflexion que, *dès la première heure, ils pouvaient sortir d'affaire avec un peu d'eau bénite*, c'est-à-dire avec un compliment honnête et la penderie de deux ou trois Corses; car, en ce cas, *nous aurions été bien en peine que leur demander au-delà, sans que tout le monde nous eût blâmés !* Cependant considérez, je vous prie, ce qui leur en a coûté dans les deux seuls premiers articles (Castro et Comacchio), QUI NE FAISAIENT MÊME RIEN AU CAS DONT ÉTAIT QUESTION, *et étant une matière tout à fait étrangère, pour ainsi dire, eu égard à la nature de notre différend.* Par le premier, on leur fait rendre gorge d'un État, auquel ils avaient mis toutes leurs affections, comme il s'est vu par l'opiniâtreté de la contestation qui dure depuis dix-huit mois [1] ; et, par le second, *pour une prétention rance de soixante-dix ans* [2] qu'ils ont cent fois pu accommoder pour quarante mille écus, il leur en coûte quatre cent mille et la collation à perpétuité de deux abbayes, dont une vaut douze mille écus et l'autre six mille. Je suis, etc... » — Le 9 mars, Lionne envoya le texte imprimé du traité à l'archevêque d'Embrun, et ajouta de sa main : « J'apprends d'Italie qu'on en tient à Rome les conditions fort secrètes ; mais, comme l'injure avait été publique, il est juste que la réparation le soit aussi. Cepen-

de son souverain, mais dont les allures diplomatiques devenaient de plus en plus périlleuses... » *Hugues de Lionne, ses ambassades en Italie*, par Valfrey, p. 21. — Ce n'est donc pas la cour de France, mais Rome seule, qui avait à se plaindre des *vieilles affaires* rappelées par Lionne.

[1] La place manque ici pour expliquer l'affaire de Castro. Pour faire court, je renvoie à ce qu'en dit Ranke, l'historien protestant, en racontant le pontificat d'Innocent X. Alexandre VII, en incamérant Castro, s'était borné à exécuter, avec une extrême modération et après un long délai de grâce, le contrat librement passé entre son prédécesseur et le duc de Parme. En un mot, le duc de Parme était un débiteur de mauvaise foi ; le pape, sa caution et son suzerain, avait été forcé de payer toute sa dette ; et en conséquence Castro, gage des créanciers, avait été réuni à la Chambre apostolique, le débiteur n'ayant pas remboursé les avances de sa caution, dans le délai stipulé. Il n'y a rien de plus simple, ni de plus équitable ; ajoutons, il n'y a rien qui regardât moins le roi de France. — Voir aussi nos articles précités.

[2] La maison d'Este contestait aux papes la possession des vallées de Comacchio, dépendantes de l'Etat de Ferrare, et qui avaient nécessairement fait retour au Saint-Siège avec ce duché, en 1597, après la mort d'Alfonse II.

dant je m'aperçois que *je vous fis dernièrement* [1] *un article sur cette matière en autres termes qu'il ne devait être écrit à un prince de l'Église ; mais, tant que vous serez à Madrid, vous trouverez bon que je ne vous considère que comme l'homme du roi* [2].» — La Feuillade se considérait lui-même comme tel, car il félicita aussitôt Louis XIV d'avoir montré, dans cette affaire, « toutes les vertus, la sagesse, la justice, la piété, le courage ! » La liste est longue. L'archevêque reprend haleine pour ajouter : « Mais celle qui a éclaté davantage a été la *modération de la puissance...*, (Votre Majesté) s'étant contentée des conditions les plus avantageuses et les plus glorieuses qui pouvaient convenir à sa qualité de fils aîné de l'Église ! » Ce langage et le rôle joué personnellement par ce même prélat, dans le cours des négociations ; ses efforts efficaces pour empêcher le roi d'Espagne de secourir le pape, donnent plus de prix encore à la lettre suivante qu'il écrivait le même jour à Lionne, et où il confirme les aveux si remarquables de ce ministre : « Je ne m'étendrai point, dit-il, à exagérer les avantages de l'accommodement des différends de Rome; mais il est manifeste, par les articles qu'il vous a plu de m'envoyer et par la voix publique, que le roi ne pouvait prétendre de plus grands avantages, ni pour la protection de ses alliés, ni pour la réparation d'un ACCIDENT PEUT-ÊTRE AUSSI FORTUIT QUE CELUI DE LA FOUDRE DU CIEL QUI TOMBE SUR UNE MAISON *et dont personne n'est obligé de payer le dommage* [3].»

Le comte de Comminges répondit de son côté à Lionne : J'ai fait distribuer des copies du traité « aux plus honnêtes gens de cette cour, qui ne peuvent trop louer *la générosité* du roi dans le relâchement d'Avignon et du Comtat-Venaissin, comme le soin qu'il a eu de l'intérêt de ses alliés *dans des prétentions oubliées et qui ne faisaient rien au fait*, et dont l'une était quasi prescrite. — Enfin je vous dirai que l'affaire a fait ici beaucoup d'éclat; qu'elle a été considérée comme un chef-d'œuvre de puissance et de bonne conduite, et je ne doute pas que, dans toutes les autres cours, elle ne produise le même effet. Vous savez pourtant, monsieur, qu'en bonne philosophie, qui prouve tout ne prouve rien. Je crains tout des moines et des bigots, et je ne fais pas grand état de leurs paroles. Tenez-les toujours de près :

[1] C'est la lettre qui précède.
[2] *Espagne*, 49.
[3] Au roi et à Lionne, 14 mars 1664. *Espagne*, 49.

faites-leur voir l'éclair de temps en temps, afin qu'ils soient toujours en crainte que Jupiter ne lance la foudre [1]. »

C'est bien ainsi que l'entendait Louis XIV. Jamais il ne ressentit plus de haine contre Alexandre VII qu'après le traité de Pise : il ne lui avait accordé qu'une paix mensongère, et il ne fit trêve ni à ses insultes ni à ses menaces. Ce ne fut pas assez que le pape exécutât les conditions de l'accommodement : il devait prévenir les désirs du roi, lui sacrifier sans examen les prérogatives pontificales et l'intérêt de la religion ; et malheur à lui, malheur à plusieurs générations de sa famille, s'il se plaignait ou se souvenait seulement des outrages sans nom qu'il avait reçus ! Le plus léger murmure lui était imputé à crime, et tous les espions aux gages de la France étaient déjà en campagne pour recueillir, grossir, envenimer et dénoncer à Saint-Germain les rumeurs supposées du Vatican ou de Monte-Cavallo. Le roi chercha tout de suite un nouveau prétexte de querelle dans un acte de l'autorité spirituelle, la nomination de cardinaux, faite au consistoire du 14 janvier 1664. Les princes, ayant obtenu leur promotion après le traité des Pyrénées, n'avaient rien à prétendre dans celle-ci, et il n'y avait, en vérité, aucune raison de devancer le tour des couronnes pour revêtir de la pourpre le nouveau candidat de la France, un laïque, le duc de Mercœur, petit-fils de Gabrielle d'Estrées, veuf de Victoire Mancini, dont le plus récent exploit était d'avoir, comme gouverneur de Provence, occupé militairement Avignon et le Comtat-Venaissin ! Le courrier annonçant la fin des négociations était arrivé à Saint-Germain le 21 février, à midi ; il repartit le 3 mars, emportant des dépêches qui ne respiraient que la colère et la vengeance. L'abbé de Bourlémont lui-même, le plénipotentiaire du roi à Pise, était durement blâmé de n'avoir pas mis à un assez haut prix la rentrée du pape dans la faveur royale, et le premier ordre qu'on lui donnait, depuis cette prétendue réconciliation, était de faire craindre à la cour pontificale une nouvelle et prochaine rupture ! « Je ne désire pas, écrivit le roi, recevoir aucun nonce en France que l'accommodement, en ce qui regarde ma satisfaction, ne soit consommé par le discours que le légat me doit faire en son audience ; et il sera même bien à propos, si on

[1] 3 mars 1664. *Angleterre*, 82. — La conduite de Louis XIV et le langage de son ambassadeur pouvaient-ils inspirer au fils de Charles Ier le respect de l'Église et le désir d'y rentrer ?

veut agir à Rome avec prudence, qu'ils ne s'avantagent pas à déclarer celui-ci ou celui-là pour nonce qu'ils n'aient auparavant consulté ma volonté sur le choix de la personne, suivant ce qui a toujours [1] été pratiqué ; car j'entends déjà parler de quelques sujets que je ne recevrais pas ici dans cet emploi. Vous pourrez même ajouter à cela, comme de vous, qu'il pourrait arriver que le légat viendrait ici avec si peu de pouvoir de me témoigner que lui et sa maison ont véritablement envie et dessein de rentrer dans mes bonnes grâces que, reconnaissant par là que le pape n'a pas intention de vivre avec moi d'autre manière qu'il a fait par le passé, *je prendrais la résolution de le prier de s'abstenir d'y envoyer aucun nonce durant son pontificat*, d'autant plus que, pour l'expédition des affaires, il suffira de l'ambassadeur que je tiendrai près de lui. — Enfin, avant que m'engager à rien là-dessus, il est bon de voir par quels moyens le légat ici voudra et aura pouvoir de réparer l'effet de la dernière promotion de cardinaux, où Sa Sainteté a montré faire si peu de cas de mes sentiments qu'il a fait évidemment connaître que, *pourvu qu'il évitât le coup du passage de mon armée*, il ne se souciait pas beaucoup que nous rétablissions ensemble une véritable bonne correspondance et que ses parents rentrassent effectivement et réellement dans mes bonnes grâces. Il n'y a qu'à considérer d'un côté la précipitation dont il a usé à faire cette promotion hors des temps accoutumés, afin que je n'eusse pas lieu, par la conclusion de l'accommodement auquel il se voyait forcé, de lui faire aucune instance là-dessus, et d'autre part la mauvaise volonté qu'il a affecté de me témoigner soit en composant la dite promotion de cinq sujets naturels ou dépendants de la couronne d'Espagne [2], et du sieur Piccolomini qu'il a

[1] Ce qui est controuvé.

[2] Rien n'était moins vrai : pas un seul n'appartenait à la faction espagnole; pas un seul n'avait d'intérêts qui le missent dans la dépendance de l'Espagne. Caraffa, Bonelli et Piccolomini étaient nonces à Vienne, à Madrid et à Paris. Le premier, petit-neveu de Paul V, était d'une famille autrefois napolitaine, mais devenue romaine : il était né à Rome et avait été nonce en Suisse, à Venise et à Vienne. Devenu cardinal, il fut nommé légat à Bologne, et *refusa plus tard l'archevêché de Naples*. Bonelli, petit-neveu de saint Pie V, était né à Rome des marquis de Cassano ; jusqu'à sa nonciature en Espagne, il n'était pas sorti des États-Romains, où il avait exercé plusieurs charges très importantes. Quant à Piccolomini, Alexandre VII ne l'avait envoyé en France qu'après s'être assuré que sa personne serait agréable au roi. — Boncompagni était né à Naples, mais sa famille était

cru mal satisfait de moi [1] ; soit par la clause qu'il a prononcée en créant les six autres qu'il a réservés *in pectore*, que c'étaient tous sujets réellement servant le Saint-Siège, afin d'exclure toutes mes demandes, soit à l'égard de mon cousin le duc de Mercœur, soit pour quelque autre sujet. Je vous avoue que ce procédé m'a tellement piqué que je délibérai quelque temps, à la réception de cette nouvelle, si je vous dépêcherais un courrier exprès pour révoquer mes premiers ordres, ou au moins pour vous ordonner *d'augmenter mes prétentions de la demande de deux chapeaux de cardinal, qui était ce que la cour de Rome méritait par sa bonne conduite*, et qu'elle eût été bien empêchée de me refuser en l'état où ses affaires se trouvaient réduites ; mais l'avancement du repos de la chrétienté, qui en a tant besoin pour s'opposer à l'ennemi commun, l'emporta sur le ressentiment particulier que j'avais de cette nouvelle injure. — Il reste à savoir à présent si le légat viendra muni de quelque bon moyen pour me la faire oublier et pour m'obliger à le recevoir sincèrement et sa maison en mes bonnes grâces. Pourquoi je veux bien vous dire que je ne compterai pour rien, quand on voudrait ne m'offrir que cela, ni l'avancement du cardinalat du duc de Mercœur en l'une des six places qui ont été réservées, ni l'expédition des indults d'Artois et de Roussillon. »

Lionne reprenait ensuite en son nom personnel, et aggravait toutes les paroles qu'il avait placées sous la signature de Louis XIV : « Le roi, disait-il, pour le bien de la chrétienté qui a tant besoin de la concorde de ses princes, s'est accommodé avec la personne du pape et s'est satisfait des réparations qui lui ont été accordées par le traité pour l'attentat du 20 août, a révoqué les ordres du passage de son armée et enverra son ambassadeur à Rome ; mais il est aisé à juger que les choses ont passé trop avant, de la part des parents du pape et des ressen-

l'une des plus illustres de Bologne : sujet d'Innocent X, il avait été nommé à l'archevêché de cette ville qu'il conserva jusqu'à sa mort. — Paul Savelli était romain et allié à la famille pontificale et romaine de Peretti, dont le nom était uni au sien. — Celsi était aussi un noble romain, et si peu hostile à la France que Louis XIV le désigna au duc de Chaulnes comme un de ses candidats pour succéder à Alexandre VII : Instructions *en cas de conclave*, 10 mai 1666. *France*, 176.

[1] C'est lui que le roi avait chassé de France après le 20 août. — C'était la coutume que les titulaires des trois grandes nonciatures fussent compris dans une même promotion.

timents que Sa Majesté a déclaré avoir de leurs procédés, pour leur accorder ses bonnes grâces et sa protection, s'ils ne se mettent en devoir de mériter l'un et l'autre à l'avenir par des actions toutes contraires. Cependant, bien loin de là, il se trouve que, sur le point de la conclusion de l'accommodement, on fait une nouvelle et très sensible offense à Sa Majesté, en la manière et en la qualité de la promotion... Nous savons de plus que le pape *s'explique tous les jours*[1] que ce n'est qu'à la prière que lui en ont faite d'autres personnes qu'il désincamère Castro, et qu'il ne l'aurait jamais fait pour le roi ou sur l'avance de Sa Majesté, quand elle vous a envoyé pleins pouvoirs de traiter la paix. Nous savons encore que ceux du palais empoisonnent *cet acte de pure générosité* pour en ternir, s'ils pouvaient, l'éclat, faisant débiter dans Rome par leurs émissaires que le roi n'a eu d'autres motifs que trois vives craintes : de ligues contre nous, de fulmination de censures et de révoltes dans le royaume. Vous pouvez croire combien tout cela est agréable aux oreilles du roi, qui le sait à n'en pouvoir douter ; combien de pareils discours rhabillent le fait de la promotion et disposent les choses à écouter favorablement le légat et à oublier que, jusques au 12e de l'autre mois, MM. les Chigi n'ont rien omis de possible pour nous jeter sur les bras tous les autres princes et mettre en feu toute la chrétienté[2], et qu'ils ne se sont départis de ce beau dessein que quand ils se sont vus abandonnés de toute la terre et sans forces pour résister à une armée qui s'avançait pour leur châtiment. Avec tout cela, j'ose vous répondre que, s'ils sont bien avisés ou bien conseillés, il ne dépendra que d'eux que le légat venant ici n'y soit honoré et bien traité, autant et plus que jamais l'ait été aucun autre cardinal qui soit entré dans le royaume avec le même caractère, et enfin que toutes choses ne se passent avec une entière satisfaction de part et d'autre ; mais je vous avoue que, comme ils n'ont jamais pris une seule résolution à temps, je ne crois pas qu'ils deviennent aujourd'hui plus habiles, ni qu'ils sachent assez bien considérer que, pour quelques grâces qui ne leur importent presque rien, *ils*

[1] Il n'y a pas la moindre trace de cela, si ce n'est dans les rapports payés des familiers de Farnèse.

[2] Nous raconterons un jour les négociations de Louis XIV pendant ces dix-huit mois : même après ce que nous avons déjà fait connaître, on sera étonné de la déloyauté du jeune roi et de ses conseillers.

peuvent rendre à jamais leur famille heureuse ou malheureuse, ce qui dépend sans doute de la protection et de l'amitié du roi ou de la continuation de son indignation, et il se peut dire véritablement que *voici une conjoncture qui décidera de leur sort, bon ou mauvais, et de celui de toute leur postérité*... Je sais que le roi avait résolu d'écrire de sa main au pape aussitôt qu'il recevrait la nouvelle de l'accommodement, mais celle qui a procédé de la promotion et les beaux discours que les émissaires du palais de Sa Sainteté continuent à débiter ont fait changer de pensée à Sa Majesté jusques à ce qu'elle voie un peu plus clair dans la manière de vivre qu'on voudra à l'avenir tenir avec elle... — J'oubliais de vous toucher une des meilleures cordes qui peut toucher le plus efficacement les parents du pape et en obtenir ce que nous désirons, qui est l'incertitude du traitement que recevra le cardinal Imperiale, lequel, par la teneur du traité, est remis comme à la discrétion du roi. C'est le point qui leur est sans doute le plus sensible, et il ne serait pas mal, si vous avez quelque voie pour cela, de faire agir les amis dudit Imperiale [1] auprès de Sa Sainteté pour lui remontrer le grand intérêt qu'il a, en son particulier, que le légat vienne ici chargé de grâces pour le roi, afin que, se mettant bien avant dans la bienveillance de Sa Majesté, il soit plus capable de le protéger, et, faisant admettre ses justifications, lui épargne quelque mauvaise rencontre ou mortification [2]... »

Le premier Français qui rentra dans Rome (22 mars 1664) fut l'abbé de Bourlémont, auditeur de Rote, qui avait mené les négociations de Pise avec tant d'insolence et de dureté : « J'allai, dit-il, baiser les pieds du pape, et Sa Sainteté me dit *qu'elle* avait grande joie que cet accommodement fût fait et que ç'avait toujours été l'objet de ses désirs et le sujet de ses prières envers Dieu ; *qu'il* [3] aimait tendrement le roi, et qu'il conjurait le zèle et la piété de Sa Majesté d'aider l'Empereur en la guerre contre le Turc ; qu'il lui avait envoyé des sommes d'argent notables et accordé la levée des décimes et lui voulait encore envoyer ce qu'il avait de gens de guerre, et qu'un peu auparavant que j'entrasse vers lui, un officier de ses troupes lui étant venu baiser

[1] Gouverneur de Rome, lorsque l'affaire des Corses arriva.
[2] 3 mars 1664. *Rome*, 158.
[3] Tel est le texte original.

les pieds, il lui avait déclaré qu'il ne voulait plus voir de soldats et qu'ils allassent tous contre le Turc, le métier des prêtres étant de dire leur bréviaire et non pas de faire la guerre..... Je répondis à cela, louant les sentiments de Sa Sainteté, et lui dis que le zèle du roi pour le service de Dieu et le bien de la religion était incomparable, Sa Majesté en donnant tous les jours des preuves en dedans et dehors son royaume, en abaissant les hérétiques et pratiquant et défendant les catholiques, partout où ils étaient oppressés. Là dessus, le pape me dit que le roi non seulement était grand parmi les chrétiens, mais redoutable encore chez les infidèles, et que la bonne politique voulait que l'on fût bien avec Sa Majesté. Je vous avoue, monseigneur, que je n'ai jamais vu personne parler de meilleur sens, et que l'on peut dire ce que disait un ancien : *Vexatio dat intellectum* [1]. »

Comment la cour de France accueillit-elle ces avances ? « Il est sans doute, répondit Lionne à l'abbé de Bourlémont, que le pape ne pouvait vous parler pour le roi plus obligeamment qu'il a fait, ni pour lui-même plus prudemment ; mais je suis fâché d'apprendre que ce n'est qu'à vous qu'il tient de pareils discours, et que jamais il ne fut plus emporté contre la France et tout ce qui en dépend ; en sorte que ceux même à qui il s'en ouvre s'en étonnent. J'en dirai mon sentiment à M. l'abbé Rospigliosi [2], et vous pouvez en faire un chapitre à M. Rasponi [3] ; car, si cette conduite dure, je prévois que nous retomberons bientôt dans les mêmes inconvénients dont nous venons de sortir [4]. » En même temps, pour entretenir les ressentiments de Créquy, que le roi allait renvoyer à Rome, Lionne lui écrivait : « ..... [Le courrier] Héron arriva..... avec les bulles de M. l'archevêque de Paris et le *gratis*, qui est un mot dont on n'avait pas ouï parler dans les deux derniers pontificats, et, ce qui est remarquable, c'est que M. de Rodez ne le demandait pas, non plus que le pallium, qu'ils lui ont aussi envoyé. Cela fait voir que *la conduite qu'on tient depuis vingt mois avec la cour de Rome* n'est peut-être pas la plus mauvaise. M. de Bourlémont avait vu le pape ; on peut dire

[1] A Lionne, 1er avril 1664. *Rome*, 158.

[2] Neveu du secrétaire d'Etat d'Alexandre VII et dépêché par lui à Fontainebleau pour notifier son arrivée. Il était désigné pour l'internonciature de Bruxelles.

[3] Plénipotentiaire du pape au traité de Pise.

[4] 11 avil 1664. *Rome*, 158.

que l'audience ne se passa ni bien ni mal. Sa Sainteté témoigna vouloir ponctuellement exécuter les conditions du traité et exhorta Sa Majesté à agir puissamment contre le Turc ; mais nous savons que Sadite Sainteté s'emporte plus que jamais en discours et invectives contre cette couronne. Ledit sieur de Bourlémont avait aussi vu le cardinal Chigi..... Son Éminence lui témoigna grande envie de mériter les bonnes grâces du roi et lui demanda même ses avis là-dessus ; mais jusques ici ce ne sont que paroles ; il faut voir comme les effets suivront [1]. » — Vainement les amis des deux cours invitaient celle de France à dissiper les craintes du pontife par une attitude moins hostile : « Le cardinal Pallavicino [2], écrivait Lionne, *sbaglia* comme on dit *a l'ingrosso* [3] quand il pose pour fondement que c'est au roi à faire quelque chose de grand pour regagner les affections de la cour de Rome ; car, avec plus de raison, *nous établissons ici* une maxime directement contraire ; et, considérant d'un côté quelle a été la qualité et la durée des offenses qu'on y a faites au roi pendant dix-huit mois entiers, et de l'autre que *l'on a plus de besoin à Rome en un mois de temps d'avoir Sa Majesté favorable, qu'elle ne saurait avoir ce besoin d'eux dans tout le cours de son règne*, nous concluons que c'est plutôt aux parents de Sa Sainteté à rechercher par quelque chose de grand, voire par toutes sortes de moyens, l'honneur de la bienveillance et de la protection de Sadite Majesté. »

II

« La plus grande crainte qu'ait le pape, écrivait l'abbé de Bourlémont [4], est que le cardinal Chigi ne reçoive quelque mortification, et, si cela arrivait, il ne s'en consolerait pas. » Dès sa rentrée à Rome, le même agent avait déclaré que le légat ne

[1] 15 avril 1664. *Rome*, 158.

[2] Ami particulier d'Alexandre VII, très affectionné à la France, et qui était en commerce de lettres avec Lionne : c'est l'auteur de la célèbre *Histoire du concile de Trente*.

[3] Se trompe du tout au tout. — Lionne à Ugo Maffei, espion de France, dont la pension venait d'être portée à 2000 livres. 4 et 30 mai 1664. *Rome*, 159.

[4] A Lionne, 8 mai. *Rome*, 159.

serait bien accueilli que s'il apportait les plus grandes grâces qui dépendissent alors du pape, c'est-à-dire des indults plaçant sous le régime du Concordat les Trois-Évêchés, l'Artois et le Roussillon. Ces affaires considérables étaient en négociation depuis la paix des Pyrénées, et l'abus qu'avait toujours fait Mazarin de la présentation aux évêchés et aux abbayes ne justifiait que trop la résistance du Saint-Siège : « Si je ne savais de très bon lieu, écrivait Lionne, et à n'en pouvoir douter, que le pape témoigne toujours, en parlant même à d'autres qu'à ses confidents, d'être plus que jamais irrité contre nous de toutes les choses passées, je jugerais de tout ce qui s'est passé entre le cardinal Chigi, M. Rasponi et vous, que le premier viendra ici infailliblement chargé de porter au roi l'indult des Trois-Évêchés aussi bien que ceux d'Artois et de Roussillon ; mais.... je n'ose décider s'ils auront à Rome, à la fin, assez de prudence pour savoir une fois prendre le bon parti bien plus pour eux-mêmes que pour le roi... — Le roi a été surpris de voir, par votre dépêche, que M. Rasponi ne vous dise plus mot sur ce qu'eux-mêmes avaient témoigné avec tant de passion de savoir de Rome, par quels moyens les parents de Sa Sainteté pouvaient mériter de rentrer véritablement dans les bonnes grâces de Sa Majesté, et avoir sa protection en tout temps. Ils ont pourtant de delà grand intérêt de s'expliquer de bonne heure de ce qu'ils veulent ou ne veulent pas faire ; car, dans ce doute, si on nous y laisse, on commencera à vivre avec M. le légat, dès son arrivée en France, *avec plus de réserve en matière d'honneurs, d'accueil et de cérémonies* qu'on ne ferait, si on savait qu'il apportât à Sa Majesté les satisfactions dont vous vous êtes expliqué confidemment au sieur Rasponi [1]. »

Le roi se servait de toutes les voies pour inspirer des craintes au pape et au légat. Aussi son irritation fut-elle extrême d'apprendre que l'un des plus vils instruments de sa politique en Italie, l'abbé Elpidio Benedetti, ancien confident et factotum de Mazarin, revenu de France avec un surcroît de pensions et de bénéfices, tenait un langage opposé à celui de Bourlémont. Benedetti était universellement méprisé, et surtout à Rome où il était mieux connu. Pour s'y ménager quelque bienveillance, il publia que le légat pouvait compter sur les plus honorables

[1] A Bourlémont, 11 avril. *Rome*, 158. — 2 mai. *Rome*, 159.

traitements. Bourlémont s'en plaignit à Lionne, répétant qu'il fallait tenir les Romains en suspens, pour les forcer d'offrir au roi toutes les grâces qu'il souhaitait [1]. — S'ils se règlent sur ses promesses, répondit Lionne, « il se trouvera à la fin que, pour ainsi dire, il leur aura coupé la gorge; mais ce n'est pas notre fait, et c'est à eux plus qu'à nous à y songer ; car le roi se passera fort bien de toutes les grâces qu'on lui peut faire à Rome, et trouvera peut-être, dans le cours de son règne, des pontificats mieux conseillés et qui le considéreront davantage... » Laissez entendre que, si l'on n'est pas content de ce qu'apportera M. le légat, on pourra le recevoir seulement à Fontainebleau, sans déranger Monsieur, qu'on fera passer pour indisposé, et sans entrée solennelle à Paris. Sa Majesté veut savoir d'avance à quoi s'en tenir, « et cela sans équivoques ni ambages, et en termes non sujets à explications : autrement, *il n'aura qu'à se plaindre de lui-même si, dans sa marche, dès qu'il aura touché le royaume et arrivant ici, il trouve ce qu'il témoignait tant de craindre*, et dont le sieur Elpidio l'a faussement désabusé [2]. »

Le 5 mai 1664, le cardinal Flavio Chigi reçut du pape, en consistoire, la croix de légat *a latere* et prit la route de Civita-Vecchia, où il s'embarqua pour la France, avec un cortège qui répondait à la double grandeur du prince temporel et du pontife. Alexandre VII n'avait rien négligé pour que cette mission douloureuse coutât le moins possible à l'honneur et à la dignité du Saint-Siège. Il avait placé auprès de son neveu des prélats habiles et fermes, capables de lui donner les meilleurs conseils sur les difficultés que la cour de France ne manquerait pas de soulever. Le premier de tous était le cardinal Imperiale, qui ne

[1] 24 avril. *Rome*, 158. — Les amis de la France sont mortifiés de « l'arrivée du sieur Elpidio avec la qualité d'*agent du roi à Rome*. Je ne sais ce qu'il a fait aux humains, mais enfin sa personne a le don de déplaire à tous plus que sa naissance de *ricamatore* [brodeur, on dirait aujourd'hui *marchand à la toilette*]. Il est vrai que la reine de Suède tient qu'il sera *agent du roi pour acheter des essences*, etc. » Clarac del Vernet, supérieur de la maison de Saint-Louis, à Lionne, 6 mai. *Rome*, 159.

[2] 4 mai 1664. *Rome*, 159. — Du même jour, longue et vive dépêche de Lionne à Benedetti : Le roi est mécontent que vous ayez assuré le légat « qu'il serait reçu ici très affectueusement, ce qui a produit un très mauvais effet, etc... Tâchez, s'il est encore à temps, de rhabiller cela en vous expliquant mieux, quand il faudrait même, pour en faire naître l'occasion, déclarer que je vous en ai fait une sévère réprimande... »

s'effrayait nullement d'affronter le courroux de Louis XIV et de lui rendre compte de ses actes. Avec le cardinal *padrone*, le pape ne craignit pas de montrer à ses ennemis un autre membre de cette famille Chigi, que les pamphlets payés par le roi déchiraient avec tant de passion : don Sigismondo Chigi, fils d'un frère défunt, très jeune encore, mais sévèrement élevé par son oncle et depuis longtemps remarqué pour son heureux naturel, son esprit, sa science précoce [1]. Les légations devant offrir une image de la cour pontificale, Flavio Chigi avait pour *segretario di Stato* Carlo Roberti de' Vittorii, archevêque de Tarse, qui allait porter au Dauphin les *fascie benedette*, sous le titre de nonce extraordinaire, et qui devait rester en France comme nonce ordinaire ; — pour auditeur, Francesco Ravizza, commissaire de la Chambre apostolique, qui, chargé de négocier directement avec Lionne, força l'estime et le respect de ce ministre ; — pour majordome, le clerc de chambre Bonaccorso Bonaccorsi ; — pour dataire, Vitaliano Visconti, auditeur de Rote, nommé nonce à Madrid ; — pour maître de chambre, le protonotaire Colonna, nommé vice-légat d'Avignon ; — pour camérier secret, le prélat Altemps ; — pour maître des cérémonies, Fulvio Servatio, — et pour *diarista*, Sebastiano Baldini. Trois de ces ecclésiastiques, Roberti, Visconti et Bonaccorsi, devaient être élevés à la pourpre par Alexandre VII, et Ravizza, devenu nonce en Portugal et préfet de la Propagande, allait la recevoir aussi lorsqu'il mourut. Le légat comptait encore à sa suite des hommes appartenant à des familles considérables : Jacopo Rospigliosi, qui fut secrétaire d'État et cardinal sous Clément IX, Bichi, Piccolomini, Nerli, Patrizzi, Aldovrandi, Buonvisi. Cinq galères transportèrent le cardinal Chigi et ses compagnons de Civita-Vecchia à Marseille [2].

[1] «... Pare dotato di talenti assai superiori a gl' altri della sua casa ; tiene vivacita ; è pronto et arguto nelle risposte ; fa profitto nello studio. » Relazione di Basadonna, qui avait quitté l'ambassade de Rome au mois de novembre 1663. *Relazioni*, etc., édit. Venise, t. II, p. 266. — En 1667, don Sigismondo fut élevé au cardinalat par la reconnaissance de Clément IX, et, en 1671, l'ambassadeur vénitien Grimani parlait de lui en ces termes : « Il cardinale Sigismondo Chigi porta nella eta di 23 anni la dignita con tal forma che si concilia amor e stima, et, se il progresso nelli anni non lo pregiudica, fa creder dover essere ai suoi giorni uno dei piu risplendenti cardinali nella virtu e nella esperienza. » *Relazioni*, t. II, p. 351. Il mourut à 29 ans, légat de Ferrare, justifiant les prévisions de Grimani, et laissant une grande réputation de talents et de vertus.

[2] Bibliothèque Chigi, à Rome : *Diario* ms., très incomplet, de Sebastiano Baldini.

Le légat s'était fait précéder en France par le prélat Ravizza, son auditeur, qui l'attendit au port, et par l'abbé Rospigliosi, qui se rendit aussitôt à Fontainebleau, et qui notifia au roi, *le 5 mai*, l'imminente arrivée du cardinal [1]. Cependant le marquis de Montausier, chargé d'aller au devant de la légation avec la maison du roi, reçut ses instructions *le 23 mai* seulement [2], et ne quitta la cour que le lendemain. Or, le légat, débarqué le 14, entra le 29 à Lyon, d'où il continua de s'avancer directement vers le terme de sa mission. Lionne offrit à Rospigliosi des excuses dérisoires : « La prompte arrivée de M. le légat, dit-il, nous a tous surpris, car nous avons su son débarquement à Marseille plus tôt que son départ de Rome [3]. » Une lettre du roi au cardinal était conçue en termes qui exprimaient moins un regret qu'un reproche : Il avait, écrivait-il, donné des ordres, que l'empressement du légat n'avait pas laissé le temps d'exécuter [4].

D'un autre côté, Louis XIV n'était pas en retard pour prescrire à ses sujets, même à des évêques, de mesurer sur le caprice royal les honneurs qu'ils devaient rendre au représentant du souverain pontife. Il avait bien su, dès le 4 mai, ordonner au duc de Mercœur, gouverneur de Provence, de suivre le cérémonial observé en 1625 pour la réception du légat François Barberini, et défendre à l'évêque de Marseille [5] de se présenter devant le cardinal autrement qu'avec le *camail et le rochet découverts* [6], à moins que Chigi *ne le reçût en manteau et en soutane*. Une foule immense se porta au-devant de la légation et fit éclater un vif enthousiasme [7]. L'évêque lui-même, entraîné par son peuple,

[1] Le roi et Lionne au légat, 5 mai : Ils accusent réception de l'avis apporté par Rospigliosi. *Rome*, 163.

[2] *Instructions* rédigées par Lionne. *Rome*, 163.

[3] 27 mai. *Rome*, 163.

[4] 30 mai. *Rome*, 163.

[5] Étienne du Puget (1588-1668), évêque de Marseille depuis 1644.

[6] Ce qui était, suivant les prétentions gallicanes, une protestation contre les pouvoirs et la juridiction des légats et des nonces. Lionne à l'évêque de Marseille, 4 mai. *Rome*, 163.

[7] Bibl. Chigi. Ms. E. 11, x-5. *Registro della legatione di Francia*. Copie très incomplète. Le légat au cardinal Rospigliosi ; 15 mai : « La citta e citadella furono le prime a salutare con lo sparo di tutto il cannone le galere pontificie. Il simile fecero tutti gli vascelli et altri legni in numero considerabile ch' erano dentro in porto, e poi seguitarono con una salva generale tutte le militie ripartite in diversi posti e particolarmente in quanta è lunga

dépassa les limites que lui avait assignées le gallicanisme royal, et il eut la faiblesse de s'en excuser : s'il était allé à la rencontre du cardinal avec son clergé, s'il ne s'était pas borné à l'attendre dans sa cathédrale, c'est que cette église est bien peu éloignée du port ! « Je ne saurais, ajoutait-il, bien écrire la bonne volonté et l'honnête dépense que cette ville a faite en cette occasion, car il me semble qu'elle s'est surpassée en tout ce qui s'en pouvait attendre [1]. »

Ces nouvelles ne plurent pas à la cour ; elle blâma l'évêque de Marseille, et se railla du légat dont la première *cavalcata* avait été dérangée par les salves de canon. Mais l'attitude décidée et courtoise de Chigi déjoua les manœuvres de la politique royale : M. le légat marche si vite, écrivait Lionne à Créquy [2], que M. le duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, n'a pu le joindre qu'à Valence. Il sera sans doute à Lyon avant M. de Montausier et la maison du roi, à moins que M. l'archevêque d'Arles ne le retienne, comme il a ordre de le faire. Il nous a mandé de nouveau l'abbé Rospigliosi pour nous porter des compliments, « mais, sans que nous soyons plus savants de l'instruction ou du pouvoir avec lequel il vient de faire à Sa Majesté l'une des deux grâces que vous savez [3] ; car il me semble que je m'en suis expliqué à vous avant votre départ ; en tous cas, vous pouvez apprendre de M. de Bourlémont le déchiffrement de cette énigme, en tout ce que je lui ai mandé sur cette matière, depuis la conclusion du traité de Pise. Cette ignorance où on nous laisse fait que je ne saurais encore vous mander si le roi fera venir droit ici ledit sieur légat pour retourner à Rome sans aller à Paris, ou si, au sortir d'Orléans, Sa Majesté lui fera prendre le chemin de Paris, pour y achever *son triomphe*. Car cette décision dépend de ce qu'il apporte ou n'apporte pas à Sa Majesté. Je disais cependant hier

la riva del medesimo porto, che fra tutte si considerarono da cinque in sei mila, che sin' all' ultimo non fecero altro che sparare e dar segni d'allegrezza. Le strade erano impraticabili per la quantita del popolo, che vi era concorso, oltre quello che si vedeva su le fenestre tutte adobbate di tapeti, e sopio i medesimi tetti, che nel maggior trionfo non si sarebbe potuto veder di piu... » J'ai vu également, à la même bibliothèque, le *diario* ms. E. 11, 38 ; — et aux archives du Vatican le *diario* de Fulvius Servantius (Servatio), anno 1664.

[1] A Lionne, 16 mai. *Rome*, 163.

[2] 31 mai. *Rome*, 163.

[3] La promotion de Mercœur ou l'indult des Trois-Évêchés.

à l'abbé Rospigliosi que je ne lui fais encore aucune plainte de certaines choses qui se passent et qui ne sont pas bien ; et cela, afin qu'il connût que l'on remarque tout. Je lui en citai deux exemples : l'un, que la sortie de don Mario ne s'est pas faite selon *l'esprit* du traité, en étant parti avec le pape, et, au lieu de la relégation stipulée, ayant l'honneur de voir tous les jours Sa Sainteté [1] ; l'autre, que don Augustin soit allé à Sienne [2], comme s'il ne vous venait voir après, à San-Quirico, que par occasion, au lieu qu'il devait paraître aux yeux du monde qu'il partait exprès de Rome pour vous aller trouver en ce lieu-là. »

Dans toutes les provinces qu'il traversa, le légat retrouva les hommages spontanés, qui avaient fait de son entrée dans le royaume une fête religieuse et populaire. Il répondit aux désirs de la piété publique en se prêtant avec complaisance aux fonctions, aux audiences, aux cérémonies [3]. L'empressement des sujets faisait contraste avec le mauvais vouloir du roi, qui se manifesta par des procédés choquants, puérils, malhonnêtes. Le 24 mai, Lionne informait Bourlémont que la douane avait saisi *par mégarde*, à Lyon, les bagages de Chigi, et que le roi, mécontent de cette erreur, allait autoriser leur passage libre et gratuit ; mais, la même vexation s'étant répétée, Lionne avoua que le roi avait entendu affranchir le transport *sur eau*, et non *par terre* : il demandait si le légat Barberini avait joui de cette exemption, et assurait gravement qu'il n'avait rien trouvé sur les registres [4] ! — Le secret de la correspondance entre le cardinal et Rome fut violé : « J'ai observé, racontait le légat [5], que les plis apportés

[1] Le traité exigeait seulement la sortie de Rome, et Alexandre VII n'était pas tenu de traiter son frère avec les raffinements de méchanceté rêvés par la haine de Louis XIV.

[2] Nouvelle controuvée et démentie par Créquy lui-même.

[3] Biblioth. Chigi. Lettres du cardinal légat. — Fragments du *diario* de Baldini.

[4] *Rome*, 159. — Lionne à Montausier, 26 juin. *Rome*, 163.

[5] Bibl. Chigi. Lettres du légat au cardinal Rospigliosi, etc. 1er août 1664 « ... Ho observati i pieghi arrivatimi con questo ultimo ordinario, che sono stati aperti, e particolarmente quello di V. E. e quello della segretaria di Stato, che viene a dire giusto quelli sopra diquali stava scritto : *per servitio di Nostro Signore*. Ne ho pero detto qualche motto al marchese di Montosier, il quale, credo che ne scrivesse alla corte, e mi disse che non poteva essere che fossero stati aperti, ma che havrebbero patito nella valigia. — Se cosi è, risposi io, lodo l'attentione del maestro della posta, che si è pigliato cura di risigillarli, con rifarci sopra i sigilli, ben che male fatti, pero simili. Et allora gli feci vedere le sopra carte delle lettere, accio si accor-

par le dernier ordinaire avaient été ouverts, particulièrement le vôtre et celui de la secrétairerie d'État, c'est-à-dire justement ceux qui portaient la suscription : *Pour le service de Sa Sainteté*. J'en ai dit quelque chose au marquis de Montausier, qui en a écrit, je crois, à la cour, et me répondit que cela ne pouvait être, et que ces lettres auraient probablement été froissées dans la valise. — S'il en est ainsi, répliquai-je, je fais mon compliment au maître de poste, qui a eu l'attention et le soin de les recacheter et d'y apposer un cachet qui, quoique mal fait, veut imiter le véritable. — Je lui montrai les enveloppes, afin qu'il s'assurât lui-même qu'elles avaient été décachetées, et j'ajoutai : « Au surplus, je me félicite de ce qui est arrivé, parce que ceux « qui auront lu ces lettres y auront pu voir quelle bonté Sa Sain- « teté témoigne à M. le duc de Créquy. »

Le cardinal Chigi se demandait donc, avec une juste inquiétude, si le roi se contenterait de lui donner, à Fontainebleau, l'audience réglée par les articles de Pise, sans lui permettre de recevoir, à Paris, les hommages publics, comme ses prédécesseurs ; mais il était décidé à subir un refus blessant, plutôt que d'acheter par aucune transaction ce qu'il regardait comme un droit attaché à son titre. Plus il avançait, plus les dispositions de Louis XIV paraissaient hostiles. Il approchait de la Charité, lorsque son secrétaire d'État, Roberti, chargé des *fascie benedette*, écrivit à Fontainebleau qu'il était prêt à exécuter les ordres du souverain pontife : « M. Roberti, dit Lionne au duc de Créquy, m'a donné part de la déclaration que M. le légat a faite en sa personne de la nonciature extraordinaire pour présenter les langes de Mgr le Dauphin. Je ne me presserai pas de lui faire réponse, quoique à cela il ne puisse y avoir de difficulté, puisque ce n'est qu'une fonction d'un jour. Je vous dirai seulement, sur

gesse che erano stati dissigillati, e dissi che me ne rallegrava, per che chi unque gli havesse veduti, vedeva con quanta benignita si governava Sua Santita col signore duca di Crequy. » — Une lettre de Montausier atteste l'exactitude de ce récit : M. le légat « m'a dit... que ses paquets avaient été ouverts, au moins tous ceux où il y avait dessus : *Pour les affaires de Sa Sainteté*, et que la plupart des lettres avaient été mal recachetées, parce que la manière dont on les cachette à la secrétairerie d'État du pape est fort différente des autres. Il a ajouté à cela qu'il est fort aise qu'on ait vu tout ce que portent ces dépêches. Je n'ai rien répondu à cela, sinon qu'on soupçonnait souvent ces choses-là à faux ; que les ordinaires étaient fort sûrs et que les cachets se pouvaient gâter par les ébranlements de la poste, *et ai changé incontinent de discours.*» A Lionne, 20 juillet. *Rome*, 163.

le chagrin que vous me témoignez par votre lettre particulière de ce que je ne vous ai pas encore instruit du traitement que l'on prétend faire à M. le légat, que je n'ai pu m'empêcher d'en rire un peu. Ne vous fâchez pas cependant que je rie de vos chagrins, car vous en rirez peut-être plus que moi, quand je vous aurai dit qu'encore aujourd'hui je ne sais pas moi-même quel traitement on fera audit sieur légat, ni si le roi donnera la main à son entrée à Paris, ou si on le fera venir droit ici d'Orléans et qu'après qu'il aura fait sa harangue, on le renverra comme ayant achevé tout ce qu'il avait à faire. Cela dépend absolument de ce qu'il porte, dont il ne s'est point encore expliqué, et ce sera lui-même qui se procurera la manière plus ou moins obligeante du traitement qui lui sera fait [1]. » Et encore, le 26 juin : « Je n'ai point fait ni pu faire de réponse aux lettres de M. Roberti, parce que Sa Majesté n'a pas encore pris de résolution sur cette nonciature extraordinaire et sur la personne à qui elle a été conférée [2]. »

Les deux partis s'observèrent longtemps en silence : « J'aurais cru, écrivait Louis XIV à Montausier, qu'au moins en quittant Lyon, puisqu'il ne l'a pas fait plus tôt, M le légat enverrait ici par avance quelqu'un des siens pour apprendre mes intentions de sa réception, et cela peut être une marque qu'il est tout disposé à se contenter de tel traitement que je lui voudrais accorder ; mais, comme l'affaire le regarde plus que moi, il n'est pas nécessaire que vous lui en parliez, s'il ne vous en dit mot [3].» Montausier, chargé de faire parler les Romains, se plaignait à Lionne de n'avoir rien d'intéressant à mander : « Soit qu'ils sont trop habiles, disait-il, ou que je le sois trop peu, je n'ai rien à écrire, à mon grand regret [4]. » Mais la réserve du cardinal Chigi n'était pas de la dissimulation, et, quand il en fut temps, il s'expliqua nettement devant les Français. Il exprima son étonnement qu'on annonçât l'intention de lui refuser l'entrée publique à Paris, et de ne le laisser paraître avec le caractère de légat que *dans une maison des champs*. — « Où est le roi, là est l'honneur, » répondit Montausier. — « Puisque je suis venu comme légat, répliqua Chigi, « ce serait le Saint-Siège, et non pas le pape ni moi qui recevrait

[1] 14 juin, de Fontainebleau. *Rome*, 159.
[2] A Montausier. *Rome*, 163.
[3] 11 juin. *Rome*, 163.
[4] Lionne à Montausier, 11 juin. — Montausier à Lionne, de la Charité, 15 juin. *Rome*, 164.

« l'affront. » — Il dit toutes ces choses avec affection et beaucoup de démonstrations d'être touché, ajoutant à tout cela des marques de respect très profond, et levant les épaules de temps en temps. » Il protestait surtout contre la pensée d'une capitulation aux termes de laquelle certains actes du Saint-Siège seraient le prix de l'entrée à Paris. Il me confia, racontait encore Montausier, « que Sa Sainteté est d'une humeur qui ne voulait point qu'on lui fît violence ; qu'il fallait le prendre avec de certains détours qu'il connaissait ; que, dès qu'il refusait, il ne fallait plus faire d'instance, parce que cela mettait les choses en état de n'être jamais faites .... ; qu'avec la patience et l'adresse on obtenait tout de lui, et rien du tout, si on en usait autrement [1]. »

III

Romains et Français furent enfin aux prises. De la Charité, le cardinal envoya au roi les bulles de sa légation, qu'on transmit au parlement, avec ordre de les enregistrer, « en sorte, disait Louis XIV à ses magistrats, que Sa Sainteté ait occasion de croire qu'elles ont été reçues de notre part avec le respect filial et l'affection que nous avons pour tout ce qui vient d'elle et du Saint-Siège [2]. » — « C'est une affaire, disait Lionne [3], qui vraisemblablement n'ira pas vite ; car vous savez que ces messieurs veulent faire valoir leurs charges en pareilles occasions, qui s'offrent rarement. » La vérité est que le parlement avait sans doute de méchantes intentions, mais qu'il ne reconnaissait plus d'autre règle que la volonté royale : la cour se servait de lui pour dissimuler sa propre hostilité. La première contestation vint de Lionne lui-même, qui dénonça au premier président de Lamoignon le pouvoir de Chigi comme insidieux et *suranné*, sous prétexte qu'on lui aurait donné une date antérieure au traité de Pise. Lionne engagea une polémique ridicule contre Rospigliosi, qui lui démontrait vainement sa bévue. Il fallut que Louis XIV reconnût lui-même que son ministre avait pris la lettre K du mot *Kalendis* pour une M, ou pour l'abréviation de

[1] Montausier au roi, 18 juin : de Gien. *Rome*, 163.
[2] 15 juin. *Rome*, 163.
[3] A Créquy, 18 juin. *Rome*, 159.

Mense. Montausier ne cacha pas au roi sa surprise qu'on eût soulevé cette sotte chicane, lorsque la parfaite concordance de l'année du pontificat avec la date du pouvoir excluait tout prétexte de critique [1].

Lionne prit sa revanche en retardant, par des moyens plus sûrs, l'enregistrement des bulles. Il se fit donner par le roi l'ordre de s'entendre secrètement avec le premier président, à l'insu même du procureur général. La lettre suivante de Lamoignon à ce ministre découvre l'intrigue, et montre quels ravages avaient faits les doctrines hostiles au Saint-Siège dans les esprits les plus modérés de la magistrature [2] : « M. le procureur général ayant donné ses conclusions, samedi dernier, avec toute la diligence qu'il a cru devoir apporter à une chose dont on souhaitait l'expédition, et quelques petits embarras que j'avais fomentés n'ayant pu apporter que deux jours de retardement au parquet, parce que j'ai gardé fidèlement l'ordre que j'avais reçu, j'ai eu toujours depuis ce temps-là l'abbé Rospigliosi à mes trousses, c'est-à-dire dès samedi et quoique j'allasse à la campagne; et, lundi au soir en arrivant, je l'ai remis, sur l'examen que je désirais faire en mon particulier de toutes ces facultés. Je vois qu'il est alarmé de ce que je ne vais pas plus vite, et je sais qu'il a dit à quelques personnes qu'il craignait que la cour n'eût part à ce délai, n'en voyant point de cause. — Ce matin, MM. les gens du roi, voyant que je répondais si mal à leur diligence, m'ont parlé de telle manière que, joint au bruit qui court ici que vous entrez sur de certaines affaires où M. le légat ne trouve pas les chemins si aplanis qu'ils ont été depuis Marseille jusques à Orléans, il me semble qu'ils commencent à entrer dans la pensée qu'il pourrait y avoir *quelque chose de vous dans cette lenteur*. Ce n'est pas que je n'aie répondu aux uns et aux autres tout ce qu'il fallait pour donner des impressions bien contraires, parlant seulement comme pour me disculper à votre égard, et témoignant que, si la cour était elle-même entrée dans la discussion du détail de ces facultés, elle y pourrait employer plus de temps que je n'avais fait jusques ici et

[1] Lionne au premier président ; — à Rospigliosi. — Le roi à Montausier ; Montausier au roi, de Gien. Toutes ces lettres sont du 18 juin. *Rome*, 163.

[2] 25 juin. *Rome*, 163.

que je ne pouvais mettre la chose en délibération au parlement que je ne fusse entièrement instruit de tous les exemples... Mais enfin, monsieur, je crois qu'il est de toutes manières expédient d'assembler vendredi prochain, sauf votre meilleur avis. Jusque-là tout sera pris sur mon compte, et vous pouvez même vous plaindre de ma longueur. Ce vendredi, on ne fera autre chose que présenter les lettres-patentes avec les facultés, et, sans en faire lecture, je crois qu'il est à propos que je nomme des commissaires pour les examiner. Ces commissaires me paraissent nécessaires pour tenir la chose en état d'être ou éloignée ou abrégée ; car, outre que nous les prendrons tels qu'ils s'en rapporteront bien à nous en la plupart des choses, il est aisé de leur faire voir tant de pays que l'on voudra *jusques à ce que vous nous lâchiez la main.* » On pourra se conformer à ce qui a été fait en 1625. « Voilà mes pensées; *informez-moi*, s'il vous plaît, *des volontés.* » Je regrette que vous n'ayez pas donné aux lettres d'attache la forme des chartes : « A tous présents et à venir, etc. Il faut qu'il paraisse toujours que le légat ne peut exercer aucune juridiction, à moins que l'autorité royale se joigne en sa faveur avec celle du pape, et qu'il est, ainsi que disait un vieil premier président, *legatus de latere utriusque, nempe regis et pontificis.* Il était bien plus convenable de lui expédier des lettres en forme plus authentique, plus propre pour attribuer cette juridiction en quelque façon et pour lui communiquer un pouvoir fort extraordinaire, que de lui donner seulement une simple commission comme une manière d'attache, qui reconnaît plutôt un pouvoir déjà donné qu'elle ne le confirme... Pour ce qui est des facultés,... je vous dirai seulement ce que Scaliger disait autrefois d'un livre plein de fautes : *centum lituris mederi non possis : unâ possis facile.* »

Mais le roi ordonna d'en finir : Lamoignon annonça bientôt qu'il avait coupé court aux délibérations et que le roi serait obéi : « en sorte, dit-il, qu'il ne reste rien à faire de notre part, sinon de savoir si on trouve bien l'arrêt de vérification dont je vous envoie le projet [1]. » Pour la réserve : « *sans approbation du concile de Trente,...* cela est conforme aux précédentes modifications ; néanmoins *nous n'avons pas jugé à propos de le prononcer à l'audience.* Même, si vous le croyez mieux, on peut mettre

[1] A Lionne, 1er juillet, *Rome*, 163.

cette clause séparément *dans un article du registre secret...* » Rospigliosi s'opposait à ces restrictions ; et Lionne ordonna au premier président « d'expédier l'arrêt, en ôtant les clauses dont le légat témoignait quelque sujet d'être choqué, et *les mettant dans un arrêté séparé dont il n'eût aucune connaissance* [1]. »

Le temps étant arrivé de régler définitivement le traitement réservé à la personne du cardinal Chigi, Montausier prit à part son auditeur, le prélat Ravizza, désigné par le légat pour conduire cette négociation, et s'efforça de les gagner au roi l'un et l'autre par les offres les plus séduisantes. Le 18 juin, de Chateauneuf-sur-Loire, le marquis écrivit à Louis XIV [2] : J'ai dit à M. Ravizza « que le pape était vieux et le légat jeune ; que, le premier manquant, le dernier aurait sans doute besoin d'appui et qu'il n'en saurait trouver un plus puissant ni plus prêt pour tous ceux qui y recourraient ; que de plus Votre Majesté était si puissante et si libérale que vous étiez capable d'agrandir, quand il vous plaisait, tout ce qu'il y avait de grand ; que M. le cardinal Antoine [3] en était une preuve toute présente ; ... que Votre Majesté était bienfaisante et généreuse ; que si on lui faisait des avances, elle donnerait sans doute des marques de sa magnanimité, et que, si j'osais entrer dans les intérêts de M. le légat, je lui dirais qu'étant, par sa jeunesse, fort éloigné du papat, il ne devait point appréhender de se montrer partial pour la France, parce que cela ne lui ferait rien perdre et lui pourrait procurer beaucoup d'avantage ; que, quand il aurait soixante ans, il ferait le neutre s'il lui plaisait, mais qu'entre ci et là il pouvait se déclarer sans danger. J'ajoutai que M. Ravizza, en son particulier, pouvait espérer des choses considérables de la bonté de Votre Majesté s'il faisait des choses qui vous fussent agréables... » — Ni le cardinal Chigi ni son auditeur n'acceptèrent le marché.

Ravizza parut à Fontainebleau, le 20 juin, pour la première fois, et, le lendemain, Louis XIV écrivait au duc de Créquy : Le légat m'a envoyé le sieur Ravizza, le plus confident de ceux qui l'accompagnent : « il est certain qu'il ne peut

[1] Lionne au premier président, 4 et 6 juillet. — Le premier président à Lionne, 4 juillet. *Rome*, 163.

[2] *Rome*, 163.

[3] Antoine Barberini, neveu d'Urbain VIII, acheté par Mazarin qui le fit nommer grand aumônier de France, archevêque de Reims, *Comprotecteur* de France au consistoire, chargé d'affaires, etc., etc.

mieux parler; » mais il n'a rien dit des grâces que j'attends du pape : ce sont de pures paroles pour se faire bien traiter et qui ne seraient pas suivies d'effet. « C'est ce qui m'a obligé de le renvoyer sans m'expliquer, non plus que le légat, de ce que j'avais dessein de faire pour sa réception [1]. » — « J'ai eu hier, disait Lionne de son côté [2], un entretien de plus de cinq heures avec M. Ravizza, où je me contentai extrêmement à ne leur celer aucune des vérités qu'on leur pouvait dire sur les choses passées et présentes. » — Il y eut entre le ministre et le prélat plusieurs conférences, dont ils ont écrit l'un et l'autre la relation [3]. Le prélat romain ne souffrit pas que le ministre français reprochât au pape son exaltation comme un bienfait du roi : « Je lui déclarai, dit-il, que j'étais dans le conclave; que, comme je le savais fort bien, les cinq voix de la France n'auraient pas pu lui disputer le pontificat, et que, si M. de Lionne avait lui-même conseillé de lever l'exclusion, il n'avait rendu service qu'à son souverain et au cardinal Mazarin en les retirant de leur engagement, parce que le sacré collège était décidé à cette élection, et qu'autrement il en serait résulté un grand discrédit pour la couronne, ainsi qu'il était arrivé déjà dans le conclave d'Innocent X. Je lui appris d'autres vérités sur cet événement dont j'étais si bien informé [4]. Je le fis ressouvenir de tant de grâces prodiguées par Sa Sainteté, à la considération du roi, et je lui remontrai que le Saint Père, après avoir accordé tout ce qui est légitime et possible, ne refuse que ce qui répugne aux canons ou à sa conscience. Quelle preuve plus frappante, dis-je, Sa Sainteté peut-elle donner de son indulgence paternelle, que l'accueil bienveillant qu'elle fait aujourd'hui au cardinal d'Este et au duc de Créquy, auteurs de tous les désordres passés, et son empressement à exécuter le traité? Si Sa Sainteté est lente à faire des promesses, elle est exacte et généreuse à les accomplir [5]. » — « Le fondement

[1] *Rome*, 159.

[2] A Créquy, même jour. *Rome*, 159.

[3] Celle de Lionne est tout entière de sa main : Rome, 163. — Bibl. Chigi : Ms. *Registro della legatione di Francia*. Copie incomplète. E. 11. x5. Rapport de Ravizza au légat.

[4] Tout cela est de la plus scrupuleuse vérité. V. nos deux articles : *La mission de Lionne à Rome en 1655*, juillet 1879, et *Le cardinal de Retz au conclave*, juillet 1881.

[5] « Ed intorno all' esclusiva al pontificio li dissi che, come quello che mi trovai nel conclave, sapeva molto bene che i cinque voti della Francia non

que je posai, dit à son tour Lionne, fut que, dans les difficultés passées, les choses s'étaient portées à de telles extrémités et accès d'aigreur qu'il n'était plus possible de revenir tout à coup à des réunions de cœur, liaisons d'amitié et à des assurances de protection pour la maison Chigi, sans passer par quelque milieu; *que ce milieu-là devait être quelque grâce considérable que le cardinal Chigi obtînt de Sa Sainteté pour les intérêts du roi; .....* que Sa Majesté ne se laisserait pas aisément surprendre à aucuns artifices ni belles paroles... » Qu'est-ce, après tout, que l'indult des Trois-Évêchés? Le roi Henri IV avait été sur le point de l'obtenir, quoique ce pays ne fût que placé sous son protectorat et non réuni à la couronne, comme il l'a été depuis par les traités de Munster et des Pyrénées. — M. Ravizza répondit « que la manière de prétendre cet indult comme le poignard à la gorge, *do ut des*, était choquante et sensible, » et qu'il fallait abandonner au légat le soin d'y amener le pape. — « M. de Lionne, raconte l'Italien, répliqua que, si Sa Sainteté faisait un pas en avant pour le service de notre couronne, le roi en ferait deux à l'avantage du Saint-Siège ; mais que si elle en faisait un en arrière, Sa Majesté en ferait quatre dans le même sens. — Je repartis que je ne voyais pas comme lui qui devait faire le premier pas, puisque tout le passé avait été réglé conformément aux volontés du roi, et qu'il ne restait plus à Sa Sainteté que d'envoyer Votre Éminence en cette cour, comme elle fait avec tant d'abnégation ; — et que, si Sa Sainteté et Votre Éminence donnent l'exemple au roi de faire des grâces, elles seront en droit de le regarder comme leur débiteur.— Le ministre persistant à soutenir que, dans les conjonctures présentes, l'ambition de Votre

potevano toglierlelo, e che, se Sa Eccza aprò qualche cosa sopracio, fece un bel servigio al re ed al cardinale Mazzarini nel disimpegnarli, perche tutto il sacro collegio l'havrebbe eletto pontifice e sarebbe seguito con gran' discredito della corona, come fu nell'esaltatione d'Innocentio X°. Circa questo affare, io, come molto informato, li soggiunsi altre cose, contandoli in fine piu grazie fatte da Sa Sta a intuito del re, colle quali procurai di rimostrare che Sa Bne ha conceduto cio che era giusto e possibile con negar solamente quello a che repugnavano i canoni e la propria coscienza. Anzi li feci *toccar con mani* che N° Sre di presente ha piu che mai le viscere piene di cordialita paterna, mentre ha ricevuti i Sri cardinale d'Este e duca di Crequy, *autori delle torbolenze passate*, con affectuose dimostrazioni, ed eseguisce si prontamente i concordati ; dicendoli poi che la Bne Sa è assai circospetta nel promettere, ma altrettanto generosa e puntuale nell' osservare.» Bibl. Chigi : *Ibid.*

Éminence devait être de retourner à Rome avec un accroissement de crédit, fondé sur la faveur de Sa Majesté et sur les honneurs qu'elle lui aura rendus, je lui répondis sans détour que l'occasion présente est si peu favorable pour demander des grâces qu'il faut n'en espérer aucune, et ne s'attendre qu'à une négative formelle[1]. »

Ravizza ayant amené l'entretien sur l'entrée à Paris, Lionne répondit sottement « que la légation de M. le cardinal Chigi était adressée au roi et non pas à la ville de Paris, où rien ne l'obligeait à aller, *Sa Majesté se trouvant aujourd'hui plus près de Rome que n'est la ville.* Le sieur Ravizza, raconte Lionne, fut surpris de cette sèche repartie, contre laquelle néanmoins il n'avait rien à dire. » — L'envoyé du légat déclara que le cardinal Chigi s'en tiendrait au cérémonial suivi pour la réception de Barberini, et qu'il lui suffirait de trouver au devant de lui le duc d'Orléans, frère du roi, quoique le roi d'Espagne y allât encore lui-même, suivant l'ancienne tradition. Lionne s'emporta et répondit « qu'il fallait distinguer entre les personnes ; que les rois de France n'étaient jamais allés à la rencontre des légats [2] ; que c'était une chose infâme (*infame*) que leurs frères fissent une pareille démonstration et donnassent la main [3]. — Ainsi,

[1] « ...Riprese il Sre di Lionne che, se No Sre fara un piedi avanti in servigio della corona, il re ne fara due in pro della sede apostolica ; ma, facendone uno indietro, Sa Mta ne fara quattro. — Replicai che non era ancora capace chi doveva essere il primo a farlo, gia che gl' accidenti passati erano stati saldati giusta i voleri del re, e non rimaneva per parte di Sa Bne a far altro che di mandare V. Emza come ha fatto con tanto suo incommodo a questa corte, e che, se No Sre e V. Em. fossero stati i primi a fare grazie, sene dovevano crear creditori presso il re Ed insistendo Sa Ecca in dire che, nella presente congiuntura, doveva l'Ema Va acquistar concetto per ritornare maggiormente accreditata in Roma colla buona gratia di Sa Mta e colle sue dimostrazioni, le risposi francamente che di presente era il tempo tanto improprio a dimandar grazie, che non poteva sperarsene alcuna, ma bensì una aperta esclusiva... »

[2] Ce qui est absolument contraire à la vérité.

[3] « ... Replicò M. di Lionne che si dovevano considerare e distinguere le persone, sendo che i re di Francia non sono mai andati incontro ai legati, *e che era cosa infame nel fratello di far tale dimostrazione e di cedere la mano.* Jo li dissi allora che S. Ecca canonizzava per infame non tanto l'attione si giusta e cortese che dal gia prudentissimo duca d'Orleans fu praticata col Sre cle Barberino, ma dal re di Spagna che ando incontrò al detto Sre Barberino, e degl' istessi re di Francia, che fecere parimente una tal dimostrazione al cle di Medici,legato sotto Leone XIe ed al cle Aldobrandino, in tempo di Clemento VIIIo. Si avvide Sa Ecca della risposta imprudente, e proseguendo tuttavia etc... »

repartit Ravizza, Votre Excellence taxe d'infamie non seulement la conduite si juste et si courtoise du très sage duc d'Orléans envers le légat Barberini, mais encore celle du roi d'Espagne qui alla de sa personne au devant du même cardinal, et celle des rois de France qui firent le même honneur au cardinal de Médicis, légat sous Léon XI, et au cardinal Aldobrandini, légat sous Clément VIII ! Le ministre s'aperçut de la témérité de ses paroles et continua cependant... »

A la suite de ces entretiens, Lionne écrivit au duc de Créquy : « Il n'y a encore rien d'ajusté pour la réception du légat, » et M. Ravizza « parut fort étourdi quand je lui dis que je ne pouvais croire que Son Éminence prétendît quelque chose de Monsieur [1]. » — La vérité est qu'on n'était nulle part plus embarrassé qu'à Fontainebleau. Louis XIV convoqua un conseil extraordinaire, auquel Lionne fit le rapport suivant [2] : « Il a été jusqu'ici de la prudence et de l'habileté du roi de se conduire en sorte avec le cardinal-légat qu'il pût véritablement croire que, s'il n'apporte pas à Sa Majesté la satisfaction qu'elle a témoigné désirer touchant l'indult des Trois-Évêchés, elle lui retrancherait les deux plus considérables honneurs qu'ait reçus en France le dernier légat : l'un, l'accompagnement de Monsieur, frère du roi, en la seconde place, et l'autre, la harangue du parlement de Paris, le premier président parlant debout et découvert, le légat demeurant assis, — pour reconnaître si la crainte et le déplaisir qu'auraient le pape et le cardinal Chigi de voir diminuer en son pontificat et en la personne de son neveu les traitements honorables qui ont été faits, en ce royaume, à la dernière légation du Saint-Siège, n'ont point obligé Sa Sainteté à donner pouvoir secrètement à son neveu d'accorder à toute extrémité ledit indult à Sa Majesté, plutôt que de perdre ces deux grands avantages *dont ils se trouvent en possession ;* et, par la même raison, il semble bien à propos de continuer presque jusqu'au bout la même conduite, sans laisser entrevoir audit cardinal-légat la moindre espérance d'un autre meilleur traitement. Mais, avant que de passer outre à l'effet, il est de la même prudence et habileté de Sa Majesté de délibérer de nouveau si, encore que l'on reconnaisse véritablement que ledit légat n'a pas le pouvoir

[1] 28 juin. *Rome*, 159.

[2] *Mémoire sur le traitement à faire à M. le légat, lu au roi le 28 juillet 1664.* Rome, 163.

d'accorder ledit indult ou du moins de s'engager positivement à le promettre dans quelque temps (ce que l'on saura, à n'en pouvoir douter, avant qu'il soit deux jours), Sa Majesté doit, pour son service, ou accorder ou retrancher au légat les deux honneurs qu'on vient de dire. J'ai dit *pour son service*, puisqu'il doit être toujours la seule règle des actions du roi, sans aucune passion ni ressentiment particulier et sans regarder si *les gens* avec qui nous avons à faire, pour s'être toujours *mal conduits*, ont mérité d'être mal traités. Les raisons pour la négative sont que, comme le pape de tout temps intérieurement n'aime pas cette couronne ; qu'il n'a pu se retenir de s'expliquer à M. de Bourlémont qu'il conserve le ressentiment de l'exclusion qui lui fut faite au commencement du dernier conclave, et qu'à ses dispositions naturelles, déjà toutes portées contre nous, il y a indubitablement ajouté une fière haine, tant par le ressentiment du grand nombre de mortifications [1] qu'il a reçues durant dix-huit mois, que pour les diverses conditions qu'il lui a fallu subir au traité de Pise, qu'il considère comme la honte de son pontificat, dont il ne saurait plus relever la gloire,... » tout ce que le roi ferait ne servirait à rien : « au lieu que, Sa Majesté continuant à traiter la cour de Rome *in virgâ ferreâ* et avec la même *hauteur et dureté* qu'elle a fait depuis quelque temps et qui ne lui a pas mal réussi, il y a apparence que Sa Majesté en sera davantage considérée, et que les parents de Sa Sainteté se mettront plus en point et en devoir de mériter les bonnes grâces et la protection de Sa Majesté, pour n'être pas exposés, dans un autre pontificat, aux puissants effets de son indignation. — Les raisons pour l'affirmative sont... : » 1° Le roi pourra dire qu'il honore seulement le Saint-Siège et non les Chigi, auxquels il se réserve de faire sentir « la pesanteur de sa main. » 2° Le roi n'y aura rien mis du sien, puisqu'il n'aura fait que suivre les précédents. En retranchant, il blesserait le « collège des cardinaux qui est, pour la plus grande partie, bien disposé pour ses intérêts [2] et souhaite

[1] Il y a deux textes de ce rapport, tous deux de la main de Lionne. Il en a d'abord rédigé la minute pour le lire au roi et au conseil ; et il l'a reproduit, sauf quelques changements, dans sa relation des conférences avec Ravizza. *Rome*, 163. – Je prends dans les deux textes les variantes qui offrent le plus d'intérêt.

[2] Très vrai.

bien la mortification des Chigi [1]. » 3° Le pape serait par là autorisé à refuser l'indult des Trois-Evêchés et même ceux d'Artois et de Roussillon, promis avant le départ de M. de Créquy. En accordant, on aurait ces grâces et d'autres encore ; sinon, on pourrait *refuser les nonces et soulever des difficultés sur Avignon.* 4° On ôterait aux Espagnols la satisfaction de dire que le pape est ennemi de la France. 5° « Puisque le pape n'a pas accordé l'indult en une conjoncture où il a, pour ainsi dire, été comme mis à la torture par l'extrême tendresse qu'il a pour ses parents, ce serait s'abuser soi-même de s'attendre que, par le même chemin de la dureté et de la rigueur, on puisse à l'avenir *extorquer de lui cette grâce.* » La douceur est préférable. 6° Il y a lieu d'espérer que le pape pourrait nommer cardinal don Sigismond Chigi et lui permettre de se déclarer pour la France : le roi lui accorderait la Comprotection de nos affaires nationales, « comme le feu roi fit au cardinal Antoine, au pontificat d'Urbain VIII qui était bien plus caduc que le pape Alexandre VII, et, outre divers avantages qu'on tire, par le moyen d'un neveu, pendant le règne de son oncle et le crédit que cette adhérence donne après dans les conclaves parmi les créatures de ce neveu, il est fort vraisemblable que Sa Sainteté, pour accréditer don Sigismond auprès du roi, ne lui refuserait pas en cela la grâce de l'indult. » 7° « Enfin la maxime générale ne paraît pas mauvaise de se contenter de l'honnête, de pardonner à qui s'humilie et ne porter point les gens au désespoir, puisque même *un petit moucheron* a bien le pouvoir d'inquiéter et de tourmenter un *éléphant* [2]. »

Le cardinal Chigi laissa passer deux jours sans donner de ses nouvelles au roi : « Le troisième, raconte le ministre français, M. Ravizza parut ici pour la troisième fois (2 juillet) accompagné du maître des cérémonies du pape suivant [3] la légation ; il fut voir d'abord le sieur de Lionne ayant à ses côtés ledit maître des cérémonies, et ouvrit son discours par une déclaration à laquelle ledit sieur de Lionne était bien éloigné de s'attendre. » De Nemours où s'était arrêté le légat, il venait à Fontainebleau,

[1] Très faux.

[2] Lionne, en écrivant cela, pensait-il au mot habituel de Sixte-Quint, effrayé de la grande puissance de Philippe II et se comparant à « *la mouche à côté de l'éléphant.* » Hübner, *Sixte-Quint*, t. II, p. 389.

[3] Ou *servant :* Fulvio Servatio.

avec le marquis de Montausier et M. de Bonneuil [1], introducteur des ambassadeurs, qui avait été mis récemment par le roi auprès du cardinal. — « A peine arrivé, écrivait Ravizza, j'allai trouver M. de Lionne, auquel je tins ce langage : M. le légat, apprenant que d'une heure à l'autre on revient sur les choses dont on était convenu ; que l'on dispute sur ses traitements ou même sur sa réception à Paris ; que les archevêques, les évêques et le parlement prétendent ne pas rendre à Son Éminence les mêmes honneurs qu'à M. le cardinal Barberini, » vous fait savoir qu'il se présentera devant le roi conformément au traité de Pise, mais qu'il s'en tiendra là, et qu'il renonce à l'entrée publique dans Paris [2]. M. de Lionne « vit bien clairement... qu'il n'y avait plus rien à attendre, dans cette conjoncture, pour la grâce de l'indult que M. le légat n'aurait pas manqué de mettre en évidence s'il en avait eu le pouvoir...» — Ainsi, le cardinal rejetait sur la cour de France le scandale des affronts qu'elle avait médités contre le représentant du Saint-Siège. Le pas était difficile; elle crut s'en tirer en répondant que, l'entrée à Paris n'étant plus exigée comme un droit, le roi n'y mettait plus d'obstacle. Elle annonça toutefois l'intention de chicaner encore sur le cérémonial ; mais Ravizza poursuivit ses avantages : il déclara froidement que le cardinal ne faisait violence à personne, et n'acceptait que les honneurs qu'on lui rendrait librement et avec plaisir [3].

Le cardinal put bientôt écrire à Rome que la vigueur (*vigore*) [4]

[1] Homme très fin, qui avait tout de suite distingué le mérite de Ravizza : « Visconti (dataire) est habile et intelligent. Colonna (maître de chambre) n'est rien. Ravizza a de l'esprit assurément et, s'il ne vous a pu persuader, les autres n'y réussiront pas. » A Lionne, 27 juin. *Rome*, 163.

[2] « Relatione del 3° negotiato sotto il di 2 di luglio... Subito arrivato qui in Fontanablo assieme col Sre marchese di Montosier e M. Bonnogl, introduttore degl' ambasciatori, andai a trovare M. di Lionne, al quale parlai in questa forma : Sentendo il Sre cle Chigi, legato, che da una hora all' altra si variano le cose concertate, ed insieme si suscitano delle difficolta circa il tratamento e ricevimento suo in Parigi, pretendendo hora gl' arcivescovi e vescovi e tribunali di non fare a S.Eza quelle dimostrazioni che furono gia pratticate col Sre cle Barberino etc... »

[3] Relation de Lionne. *Rome*, 163.

[4] Cette *vigueur* n'est attestée nulle part en termes plus expressifs que dans la correspondance confidentielle de Lionne. Ainsi, ce ministre écrivait, le 19 juillet, au duc de Créquy : « Je suis d'un avis tout contraire au vôtre, que M. le légat n'a pas eu la grâce en son pouvoir, ni même de la pro-

de son auditeur avait un succès inespéré : en effet, on n'avait pas laissé Ravizza repartir pour Nemours sans convenir avec lui que le lendemain, 3 juillet, le roi recevrait le légat en audience secrète, et l'on donnait à entendre que beaucoup de difficultés allaient s'aplanir. D'ailleurs les sympathies qui avaient jusque-là fait cortège au cardinal se manifestèrent même dans le voisinage de la résidence royale. Dans deux petites villes où le légat s'était arrêté vers la fin de son voyage, les intentions malveillantes de la cour avaient été facilement obéies. M. de Chantelou, l'un des maîtres d'hôtel du roi, note à regret dans son *Journal* qu'à Gien, on n'avait fait « aucun préparatif d'entrée, » et qu'à Nemours, à la porte même de Fontainebleau, il n'y avait « point d'appareil pour la réception. » Mais à Orléans, comme à Marseille, comme dans toutes les grandes villes, son entrée avait été attendue et saluée par tous les ordres de l'État et par un peuple immense. Dès qu'il se fut installé à Nemours et que, selon l'étiquette, le roi l'eut fait complimenter par le duc de Saint-Aignan, la foule se précipita pour le visiter. La noblesse et l'aménité de ses manières charmaient tous ceux qui l'abordaient. « C'est un homme fort bien fait, disait M. de Chantelou, de physionomie noble et qui fait juger qu'il a de la bonté et de la douceur. L'on voit dans ses yeux beaucoup de vivacité : son poil est fort noir et son teint blanc : il a le visage assez plein et le corps aussi ; la main belle et la jambe fort bien faite. Pour sa taille, elle est médiocre, et son âge de trente-trois ou trente-quatre ans. Du reste, il est grave et ne parle guère [1]. » Le 3 juillet, il se rendit *incognito* à Fontainebleau : le roi le reçut en présence de cinq personnes seulement [2] et répondit à son compliment par les paroles suivantes : « Monsieur le légat, je suis très aise des assurances que vous me donnez de l'affection paternelle de notre saint père le

mettre positivement, mais seulement de la faire espérer comme il fait. Je crois que vous reviendrez dans mon sentiment quand vous aurez reçu une longue relation que je vous ai envoyée ; car *jamais homme n'a été mis si longtemps à une si cruelle torture*, et il s'est vu et cru en état de s'en retourner comme déshonoré, n'allant point à Paris et ne recevant aucun honneur à sa venue ici, et cela même ne l'a pas obligé à vouloir promettre la grâce positivement. » *Rome*, 160.

[1] Bibl. nat. mss. *Cinq cents Colbert*, 175.

[2] Les ducs de Gesvres, de Saint-Aignan et de Mortemart ; le comte du Lude et le bailli de Souvré.

pape que j'ai toujours beaucoup souhaitée, et vous me ferez plaisir de l'assurer que j'y corresponds de ma part avec la même affection et une singulière vénération pour sa personne. Pour votre particulier, vous pouvez faire état que j'ai sincèrement oublié les choses passées. Je veux bien être votre ami et me confier entièrement aux bonnes paroles que vous me donnez de votre affection. Je vous ferai rendre avec plaisir, tant que vous serez dans mes États, tous les honneurs qu'il me sera possible, et vous donnerai dans la suite en toutes rencontres des marques de ma bienveillance, et, pour commencer à vous faire voir par des effets qu'en ce qui regarde l'amitié je fais plus que je ne dis, je vous apprends qu'encore que ni vous ni personne ne m'en ait fait instance, le sr[e] don Mario [1], votre père, est à l'heure que je parle dans Rome ; car il y a plus de quinze jours que j'ai envoyé un courrier exprès au duc de Créquy, mon ambassadeur, pour lui ordonner de témoigner à Sa Sainteté que je serais bien aise qu'il retournât auprès d'elle, sans attendre que je vous eusse vu comme il était porté dans le traité de Pise [2]. » Deux jours après, Lionne écrivait au duc de Créquy : « Je vous assure que M. le cardinal Chigi nous revient fort, et qu'il ne lui aura pas été désavantageux d'avoir fait ce voyage. Nous avons trouvé sa personne fort bien faite, son abord agréable, son esprit doux et vif. Il est fort civil, courtois, libéral, très commode, n'embarrassant personne et ne s'embarrassant pas lui-même, comme il arrive assez ordinairement à tous les étrangers qui n'ont pas vu le monde. Enfin je lui ai sincèrement donné toute mon affection et n'omettrai rien jusqu'au bout pour le servir et mériter la sienne [3]. »

[1] Le rappel *spontané* de don Mario était une comédie jouée entre le roi et Créquy, dans l'intérêt personnel de ce dernier. « ... Je dois dire à Votre Majesté qu'il me semble qu'il eût été expédient qu'elle eût bien voulu me donner pouvoir de demander au pape le rappel de don Mario ; et là dessus, je la supplie de considérer que la satisfaction de Votre Majesté sur ce point est déjà *complète quant à ce qui est de plus essentiel ;* qu'il n'y a plus que *fort peu de temps* pour faire qu'en vertu du traité don Mario ait la liberté de revenir. » Votre service exige que votre ministre soit agréable en cette cour, et Votre Majesté peut s'acquérir *à peu de frais* une extrême obligation sur le pape. Créquy au roi, 10 juin 1604. — Le roi répondit par deux lettres du 18 juin : l'une, faite pour être montrée au pape ; l'autre, secrète, par laquelle il ne consent au rappel qu'en maugréant et pour *accréditer de delà* son ministre. *Rome*, 159.

[2] *Rome*, 163.

[3] 8 juillet. *Rome*, 160.

En quittant le roi, le légat se rendit au bois de Vincennes, qui lui avait été assigné comme résidence, entre Fontainebleau, où il devait reparaître pour son audience solennelle, et Paris, où il devait faire une entrée publique. Romains et Français s'occupèrent aussitôt de régler le cérémonial de ces deux journées. Ils tombèrent facilement d'accord pour la première, dont la date fut fixée au 29 juillet. Quelques jours auparavant, Lionne vint trouver le cardinal et lui déclara que Sa Majesté, « pour lui donner en tout ce qu'elle pouvait toutes les marques possibles de son estime et de son affection, avait résolu d'envoyer Monsieur à la rencontre de Son Éminence, lorsqu'elle arriverait à Fontainebleau [1]. »

En effet, dès que le cardinal parut, le 28 juillet, sur la lisière de la forêt, il y fut reçu par le duc d'Orléans. Le lendemain, il eut son audience du roi et lui adressa les paroles concertées dans le traité du 12 février. Loin d'imiter les honteuses chicanes dont on le fatiguait, le vaincu de Pise reprit l'avantage sur son vainqueur par la dignité qu'il déploya dans cette action. M. le légat, dit Lionne [2], vit le roi dans sa chambre, tous deux dans l'intérieur du balustre et sur deux chaises pareilles. « Il supplia Sa Majesté de trouver bon que, pour soulager sa mémoire et afin qu'il fût plus certain de ne rien omettre de ce qu'il devait faire en conformité du traité, il en pût tenir le papier devant les yeux ; après quoi, mettant son bonnet à la main que Sa Majesté eut peine à lui faire remettre, il commença à réciter les termes du traité d'un ton si haut que toute l'assistance les entendait, qui était une chose que Sa Majesté n'avait ni désirée de lui ni attendue ; et même, quand il vint à parler de lui et de sa maison,il remit son bonnet à la main et l'y tint toujours, sans que Sa Majesté, qui le conviait de se couvrir, l'y pût obliger. » Louis XIV lui répondit : « J'ai entendu ce que vous venez de me dire de la part de Sa Sainteté,de la vôtre et de celle de toute votre famille, et le croyant véritablement sincère, je demeure pleinement satisfait de l'offense que j'avais reçue à Rome en la personne de mon ambassadeur. Je vous prie d'assurer Sa Sainteté que, dans tous les embarras passés, j'ai toujours conservé une singulière vénération pour sa personne, dont je serai maintenant bien

[1] Lionne à Créquy, 26 juillet. *Rome*, 160. — Relation de Lionne. *Rome*, 164.

[2] Relation de Lionne, 1er août. *Rome*, 164.

aise de lui donner des effets en toutes rencontres, et principalement en celles où il s'agira de l'avantage de la chrétienté et de la gloire de son pontificat. Pour vous et pour toute votre famille, vous pouvez aussi faire état certain de mon affection, et le malheur arrivé le 20 août a au moins été bon à quelque chose, puisqu'il me donne la satisfaction que j'ai bien grande de vous voir ici, et de vous assurer de vive voix de ma bonne volonté [1]. » Le même jour, Chigi vit les deux reines, dont la piété s'était alarmée d'un démêlé avec le Saint-Siège. Tous les membres de la famille royale comblèrent le cardinal d'attentions et de respects. Monsieur, qu'il voulut remercier, l'assura publiquement « qu'il avait fait de bon cœur et avec plaisir ce qu'il avait fait. » Le 30 juillet, le légat visita de nouveau le roi, qui lui fit « fort grand accueil, » et, le 5 août, il prit solennellement congé, dans une audience où fut répété le cérémonial de la première. « Il parla longtemps, le roi écoutant paisiblement et lui répondant de fois à autre : ils tenaient chacun un papier en main qu'ils regardaient de temps en temps. Quand M. le légat parlait, il tenait presque toujours les yeux baissés et ne les levait que de fois à autre, et le roi parlait avec une grande affabilité, et souvent en souriant. L'entretien dura bonne demi-heure, dans lequel il parut une affection et un respect extrême du côté de M. le légat, et de celui du roi beaucoup d'estime et de confiance [2]. »

IV

Le règlement de l'entrée à Paris donna lieu à une négociation qui fut scandaleusement prolongée par l'orgueil et par la mauvaise foi du parlement. Louis XIV avait promis que cette compagnie se conformerait au cérémonial suivi pour l'entrée du légat Barberini ; mais il tint à ménager, en cette occasion, ses plus zélés auxiliaires dans ses entreprises contre le Saint-Siège. D'ailleurs, quoi qu'il pût dire au légat, ses rancunes contre Alexandre VII n'étaient nullement satisfaites, et il vit sans déplaisir ses magistrats remettre en question jusqu'au dernier moment les honneurs dus au cardinal neveu.

[1] *Rome*, 164.
[2] *Journal* ms. de Chantelou.

On ne saurait imaginer le nombre et la puérilité des chicanes qu'inventa l'ingénieuse vanité des légistes. Il suffit de rappeler le chef principal du débat. En 1625, le légat Barberini s'était levé de son siège pour rendre le salut au parlement, lorsque cette compagnie s'était présentée devant lui ; mais il était demeuré assis lorsque les magistrats s'étaient retirés, après l'avoir harangué. Chigi produisait, pour établir ce précédent[1], le journal de la dernière légation et une déclaration écrite de Barberini lui-même. Lamoignon et ses collègues exigeaient qu'il se levât et les saluât une seconde fois. Invité par Lionne à fournir ses preuves à l'appui de cette nouveauté, le premier président invoquait un registre, non du parlement mais de la Chambre des comptes, et déclarait avec humeur que sa compagnie, ne daignant pas s'occuper de ces détails, abandonnait la tenue de ses procès-verbaux à des hommes ignorants [2]. Le légat leur ayant fait porter le journal de 1625 et la déclaration de Barberini, on répondit qu'à l'un on opposerait des témoins oculaires, et que *l'autre pouvait être fausse*. Cette dernière insinuation indigna justement le jeune cardinal, qui blâma son envoyé de l'avoir écoutée avec trop de flegme. Il avait en ce moment auprès de lui plusieurs Français : il les prit à témoin qu'il n'était pas venu dans leur pays pour obtenir des honneurs par de pareils moyens ; qu'il se bornait à soutenir un droit qui lui appartenait, et qu'il ne supporterait pas qu'on donnât le moindre démenti au cardinal Barberini, dont la déclaration était si catégorique. Qu'ils montrent donc leurs registres, s'ils en ont ! s'écria-t-il. Je leur ai envoyé les miens et c'est de cette belle réponse qu'ils payent ma loyauté ! — Les officiers du roi qui étaient là, écrivit Chigi à Rome, approuvèrent mes paroles et s'étonnèrent qu'on mît en doute la sincérité du cardinal Barberini [3].

[1] Conforme d'ailleurs aux anciennes coutumes.

[2] 20 juillet. *Rome*, 164.

[3] «... Al primo risposero che havevano testimonii *de visu* e che *la seconda poteva esser falsa*. A cio feci dar per risposta che, per testimonii era certo che ne havrebbero trovati quanti ne havessero volsuti, gia che se ne trovarono contro al Cristo, che pero non voleva dargli alcuna fede. Poi mi voltai al Servatio, et essai alterato gli dissi che mi maragliava (essendoci presenti i maestri di ceremonie del re e del parlamento e gli introduttori degli ambasciatori), che egli con tanta flemma havesse sofferta una tale rispota ; che se fosse stata fatta a me, che gli havrei fatto provar quanto erano alte le finestre ; che io non era venuto qua per avanzar cosa alcuna con questi mezzi, e che solo voleva difendere quello che mi si perteneva,

Lionne avait commencé par envenimer le débat en écrivant lui-même au premier président que Barberini avait sans doute menti pour plaire aux Espagnols ; mais il reçut l'ordre d'inviter le parlement à céder, sous la promesse que le cardinal lui donnerait un écrit portant qu'il n'avait pas voulu innover. Lamoignon répondit avec une colère hypocrite : « *Il n'y a rien de plus contraire à notre manière d'agir* [1] que ces sortes de contre-lettres, qui mettent l'action d'un côté et les paroles de l'autre ! Cela est fort du style romain, pour gagner toujours quelque chose et aller en avant par ces expédients. Vous savez mieux que moi combien cette voie leur a réussi et qu'en sauvant les choses peu à peu, de très petits commencements ils sont venus à cette énormité de puissance qui donne une jalousie si légitime à toutes les couronnes... » Il faut résister,... « Rome ayant toujours profité de telle conjoncture ; car, de la sorte, en ne perdant rien et gagnant toujours quelque chose, même une chose si notable, ils s'élèvent enfin au-dessus de tout et confondent tous nos ordres publics. Le roi considérera, s'il lui plaît, que la parole que le parlement porte en cette occasion est en effet la parole de Sa Majesté, et on ne peut entrer dans cette pensée qu'on n'ait déjà la dernière indignation qu'elle est reçue avec tant de hauteur, quand même ils se lèveraient et viendraient au devant de nous. Il serait bien extraordinaire que, *dans un temps où Sa Majesté relève la couronne au plus haut point qu'elle ait été, et même qu'elle rentre en tant de choses dans les droits que sa prééminence sur tous les rois de la terre lui donne*, elle laissât faire quelque brèche nouvelle en un endroit qui a toujours été trop entamé et trop peu défendu... *Peut-être que cet embarras causera un bien, qui est de délivrer pour toujours la France de ces sortes d'entrées, qui assu-*

senza cedere un punto alla fede del sre cle Barbernio, il quale attestava il contrario con tanta particolarità ; e che loro mostrassero i diarii se gli havevano ; che io haveva mandati a vedere i miei all 'istesso parlamento, il quale correspondeva poi a questo atto con questa bella risposta. I maestri di ceremonie del re trovarono buona la mia risposta, e si maravigliano che havessero voluto tassiar di falza l'attestatione del sre cle suddetto. » Bibl. Chigi. Lettre du légat déjà citée, du 1er août.

[1] Le magistrat qui écrit cela est le même qui, le 1er du même mois, comme on l'a vu plus haut, proposait au roi de mutiler le texte authentique d'un arrêt dans le prononcé et dans l'expédition, et de rédiger deux minutes contradictoires, l'une pour le registre ordinaire et public, l'autre, pour le recueil de ces écritures clandestines dont il fait semblant de s'indigner aujourd'hui.

rément sont des marques très puissantes des usurpations de Rome et qui laissent même dans les esprits des peuples des pensées trop fortes de la puissance de ce pays-là [1]. »

Lionne fut bientôt forcé d'avouer à son collègue le Tellier que la fourberie des magistrats était découverte : « Quelque méchant esprit, disait-il, pour obliger les Italiens à tenir bon dans leur prétention avec encore plus d'opinâtreté, leur a porté le livre des *Preuves* [*des libertés*] *de l'église gallicane*, où est inséré tout au long *ce que l'on cachait*, *l'extrait des registres du parlement de ce qui se passa en 1625*... Nous ne sommes pas à la rigueur tenus de faire autre chose que ce que le parlement dit lui-même dans ses registres qu'il a été fait dans la dernière occasion. Je vois fort bien tout ce qui se peut répondre à cela et ce que vraisemblablement M. le premier président répondra, mais j'obéis au maître... [2]. »

La mutinerie du parlement eut des imitateurs. Condé, mécontent de ne figurer dans le cortège qu'au défaut de Monsieur, alléguait des accès de goutte que le public croyait simulés, et ce n'est qu'après de longs délais qu'il promit de s'y faire porter en chaise. Les archevêques, les évêques, des officiers de tout rang et jusqu'aux valets de pied du roi élevèrent des prétentions imprévues, que ne pouvait satisfaire la science de Montausier, de Bonneuil et du fameux maître des cérémonies Sainctot. Informé de ce qui se passait, le cardinal Chigi expédia une dernière fois Ravizza au roi et à Lionne, avec ordre de menacer (*parlar chiaro*), si tout n'était pas réglé le 24 juillet, de partir tout droit pour l'Italie, en quittant Fontainebleau [3].

Il était temps d'en finir avec ces résistances, qui agitaient l'opinion publique. Les Français que Louis XIV avait placés autour du cardinal étaient fatigués de leur rôle. Ils auraient voulu dérober à la connaissance du légat des traits méchants qui ne respectaient pas même sa personne, et Chigi confiait à M. de Bonneuil son étonnement d'être exposé à de pareilles

[1] 23 juillet. *Rome*, 164.

[2] 28 juillet. *Rome*, 164.

[3] « ... Onde risolvei di spedire a Fontanablo M. Ravizza a *parlar chiaro a M. di Lionne et al re*, che se peroggi, che è giovedi 24 di luglio, il negotio non era accommodato, che io voleva partire et andare a Fontanablo a sodisfare al trattato di Pisa, per ritornarmene in Italia poi con ogni diligentia. » Lettre du 1er août, déjà citée.

indignités, dans une cour si polie : Lionne, qui était peut-être le premier auteur de ces propos infâmes, les écoutait avec joie et les aggravait par des sarcasmes orduriers [1]. Le cardinal, recherchant les causes de la malveillance implacable que le pontificat d'Alexandre VII rencontrait autour du roi, depuis comme avant la mort de Mazarin, ne se lassait pas de signaler la détestable influence des espions entretenus à Rome par la France : « Après dîner, écrivait M. de Bonneuil, M. le cardinal m'a mené dans sa chambre, et en discourant il m'a dit qu'il ferait toujours aveuglément tout ce qu'il plairait au roi, et qu'il espérait, par sa conduite à l'avenir, effacer les impressions mauvaises qu'avaient données quatre ou cinq correspondants de Sa Majesté, qui tiraient avantage de faire leur cour à ses dépens, et que les relations du S^re^ Elpidio, de l'abbé Buti, de Maffeo et du cardinal Albizzi, ce me semble, seraient désormais inutiles à Sa Majesté... Permettez-moi de vous dire, monsieur, que je me suis attaché à faire valoir toutes choses à M. le légat avec un soin particulier, parce que j'ai cru que c'était l'intention du roi ; que j'ai relevé ce que j'ai pensé à propos, et pallié en certaines rencontres ce que j'ai cru nécessaire pour le rendre content et satisfait des bontés du roi, et je vous puis dire que cela a réussi assez heureusement; que je lui vois une amitié très respectueuse pour le roi, un désir très passionné de mériter l'honneur de sa protection... » Le cardinal m'a dit : « *Ogni giorno dopo tre settemane nuove difficoltà !* Il est vrai qu'il en est rebuté... Nous sommes dedans l'abattement, et, quoiqu'il soutienne ce rencontre avec quelque espèce de fierté qui lui est naturelle, il n'y a néanmoins plus de joie dans nos conversations [2]. » — La correspondance de Montausier a le même caractère : il écrit à Lionne qu'il a essayé de justifier auprès du légat la conduite du parlement, mais il ajoute : « Je parlai pourtant monsieur, *contre ma conscience ;* car, quand il y va de leur rang et de leur dignité, *ces messieurs là [le parlement] ne font pas grand scrupule d'altérer les écri-*

[1] « C'est un de mes plus grands soins que l'on ne die quelque impertinence à M. le légat, et je n'ai pu néanmoins éviter qu'il n'ait su que l'on disait à Paris... C'est un discours qu'il me fit lui-même hier au soir. » Bonneuil à Lionne, 20 juillet. *Rome*, 163. — « Je n'avais pas su..... Gardez-vous bien de le dire de delà... » Lionne à Bonneuil, 21 juillet. *Rome*, 164. Je ne puis achever les citations.

[2] A Lionne, 14, 15 et 24 juillet. *Rome*, 163 et 164.

tures. » En sage politique, il ne voudrait pas qu'on laissât les Italiens retourner chez eux « un poignard dans le sein. » Il les excuse : Ils avaient d'abord de bonnes intentions, mais « peut-être, dit-il, que, depuis, le chagrin que leur ont donné tant de divers retardements leur a brûlé le sang. Ce que j'admire, c'est qu'à force d'être trop fins, ils ont quelque soupçon, aussi bien que le peuple de Paris, que Mgr le prince fait le malade [1]. »

Le cauteleux le Tellier avait proposé une transaction suivant laquelle le légat ne se serait levé qu'une fois, quoique le parlement s'attendît à recevoir deux saluts : « Pour ne rien garder de ce que je pense, disait-il à Lionne, j'ajouterai à tout ce que dessus que, si M. le légat persistait à refuser de se lever à la fin de sa harangue par opiniâtreté ou par appréhension d'être blâmé à Rome, je ne croirais pas que le roi se dût arrêter là pour le laisser retourner en Italie avec mauvaise satisfaction ; mais que Sa Majesté pourrait agréer qu'il ne se levât pas, à condition qu'il ne s'en expliquerait point ;... et, quand le parlement se plaindrait, la chose serait faite et le maltalent tomberait sur le légat, qui ne s'en soucierait pas beaucoup [2]. » Cet expédient avait l'avantage de ne tromper que le parlement ; la modification qu'y apporta le roi eut pour résultat de tromper les deux parties. Le légat consentit à se lever une seconde fois, mais seulement pour bénir ; et, au moment où il se félicitait de maintenir la possession de 1625, Louis XIV permit au parlement d'interpréter comme il voudrait la seconde bénédiction : « Le roi, écrivit Lionne à le Tellier [3], a fort judicieusement et habilement remarqué que le parlement sera maître, en faisant son registre, de n'y mettre point que le légat s'est levé pour donner sa bénédiction, mais seulement qu'il s'est levé lorsque la compagnie l'a abordé, et une seconde fois lorsqu'elle s'est retirée. » Les magistrats n'obéirent qu'à un exprès commandement : « Nous recevrons M. le légat, répondit le premier président [4], tout le mieux qu'il nous sera possible, et nous redoublerons notre dévotion autant qu'il redoublera ses bénédictions. Néanmoins, quoique nous y ayons grande foi, on le quitterait volontiers de la dernière, je dis de la dernière bénédiction, et non pas de se lever,

[1] A Lionne, 20 et 22 juillet. *Rome*, 163 et 164.
[2] 28 juillet. *Rome*, 164.
[3] 29 juillet. *Rome*, 164.
[4] A Lionne, 5 août. *Rome*, 164.

s'il la voulait changer à une entremise efficace vers le pape pour l'ampliation de l'indult du parlement. »

Enfin, le 9 août, Louis XIV put écrire au duc de Créquy : Le légat doit faire aujourd'hui son entrée solennelle à Paris par la porte Saint-Antoine : il y a eu des divertissements [1] et des *régals* pour lui et sa suite Je lui ai accordé des grâces considérables : à sa prière, j'ai pardonné au cardinal Imperiale, et j'ai accepté M. Roberti pour nonce ordinaire : « Nous aurons demain les relations de son entrée,... à laquelle tant de

[1] Pendant tous ces débats, MM. de Montausier et de Bonneuil avaient eu ordre de promener le légat de château en château dans les environs de Paris, et il put même faire secrètement avec eux une visite à cette ville. — On lit, dans le livre déjà cité de M. Chantelauze, p. 171 et suiv. : « Après cette cérémonie [l'audience du 29 juillet] le roi *invita le légat à Versailles* .. Le légat assista à plusieurs représentations données par Molière et sa troupe: les Plaisirs de l'Ile enchantée, les Fâcheux, la princesse d'Elide, le Mariage forcé, et *il applaudit les trois premiers actes de Tartufe joués ou lus devant lui pour la première fois.* Molière ne manqua pas, dans son premier placet au roi, *de se prévaloir de l'approbation de M. le légat*, etc.» Et pour prouver que le cardinal Chigi a certainement entendu Molière, à Versailles, l'historien de Retz ajoute en note : « Molière fut appelé à Versailles avec sa troupe du 30 avril au 22 mai Il reçut quatre mille livres pour ce déplacement. Registre de Lagrange. » Voilà bien des erreurs accumulées en quelques lignes. Le légat n'a pas pu voir Molière à Versailles, du 30 avril au 22 mai 1664, puisqu'il était encore en Italie ou en Provence, n'étant arrivé à Lyon que le 29 mai. Louis XIV ne quitta pas Fontainebleau avant le départ du cardinal pour l'Italie, et ne put pas *l'inviter à Versailles*, dont le palais, commencé en 1670, ne devint le siège de la cour qu'en 1682. Il y avait seulement à Versailles un petit château, où le roi avait récemment donné (mai 1664) des fêtes célèbres, mais le Tartufe n'y fut pas représenté; et, si Molière l'avait joué ou lu en cette occasion, le cardinal Chigi n'avait pu assister *à sa première représentation, ni à sa première lecture.* Le légat ne passa que quelques heures à Versailles, le 10 juillet. Il séjournait alors à Vincennes, d'où il allait à Paris (4 et 5 juillet); au Raincy (6) ; à Maisons (7); à Ruel et à Saint-Cloud (8) etc. Chantelou a noté les pièces jouées devant le cardinal à Fontainebleau. Le 30, « il fut à la comédie du *prince Ithaque*, qui fut la même qui fut jouée aux fêtes de Versailles. » Le 31, il vit *Othon*, de Corneille ; le 2 août, les comédiens italiens ; le 3, l'*Œdipe* de Corneille. Il n'était pas même vraisemblable, M. Chantelauze devrait le savoir, que Louis XIV fît lire ou jouer le *Tartufe* devant le légat ; car Lionne lui-même écrivait le 1er août au duc de Créquy : « Le soir du même jour (30 juillet), le roi a fait voir à M. le légat la comédie de Molière qui fut récitée à Versailles, *non pas celle de Tartufe que sa piété lui a fait entièrement supprimer*, mais une autre fort galante. » Le légat, dont Molière se vante d'avoir obtenu l'approbation pour cette pièce, ne peut être que le triste cardinal de Vendôme, l'ancien duc de Mercœur, dont la promotion fut imposée au Saint-Siège en 1666, et qui fut en effet nommé légat pour représenter Clément IX au baptême du Dauphin, en 1667.

difficultés, comme vous avez déjà su, s'étaient opposées, que j'ai toutes surmontées par mon autorité [1]. » Les relations vinrent en effet, et elles apprirent que le parlement seul avait troublé cette cérémonie. L'entrée, écrivit à Lionne le nouveau duc de Montausier [2], s'est faite avec ordre et solennité : « La seule chose qui nous a un peu déconcertés et qui véritablement *a semblé impertinente généralement à tout le monde*, c'est que messieurs du parlement ont fait attendre, *depuis une heure après midi* que les processions ont fini, M. le prince, dans son logis du faubourg, et M. le légat sous son dais en dedans sa chambre, *jusques à quatre heures et demie passé*. Je ne sais, monsieur, quel avantage ces messieurs ont trouvé en cela ; *mais j'avais averti M. de Sainctot dès Fontainebleau où il me l'avait proposé*, et *je lui avais réitéré ici devant hier qu'il m'en vint parler, que cela ne se devait point;* mais il n'a pas plu à *Leur Souveraineté* d'en user autrement. » Aucune excuse ne fut présentée au légat ; aucun blâme ne fut provoqué contre le parlement, et la réponse de Lionne ne permet guères de douter qu'il ne fût dans le secret de l'*impertinence :* « Il eût été à souhaiter, dit-il simplement à Montausier, que MM. du parlement eussent voulu être *un peu plus diligents* qu'ils ne l'ont été [3]. » — « M. le légat, dit Chantelou en son *Journal*, les attendait avec une impatience extrême. Dès qu'il connut qu'ils approchaient, il se découvrit avant même qu'il les vît, et, d'abord qu'ils eurent mis le pied sur la première marche de l'estrade, il se leva, fit un pas et leur donna sa bénédiction ; et, comme ils commencèrent à parler, il se remit dans son fauteuil. Leur harangue fut en latin, et il leur répondit trois ou quatre mots seulement en la même langue, puis se leva derechef et leur donna sa bénédiction. » Heureusement la journée finit par la réception du clergé, qui fut empreinte de respect et de cordialité. « Enfin, dit Chantelou, les évêques arrivèrent, auxquels Son Éminence fit grand honneur : elle marcha trois pas au devant d'eux et les salua fort civilement. M. l'archevêque de Rouen porta la parole et harangua en latin. Son Éminence demeura debout et

[1] 9 août. *Rome*, 160.

[2] Chantelou fait observer, dans son *Journal* du 30 juillet, qu'il faut désormais désigner Montausier par son titre de duc, « le roi lui en ayant donné le brevet. » Montausier à Lionne, 9 août. *Rome*, 164.

[3] 10 août. *Rome*, 164.

découverte, pendant qu'il parla : lui-même répondit en la même langue. »

V

De tous les Italiens venus en France avec le légat, nul n'y soutint mieux l'honneur du Saint-Siège, nul n'y laissa un meilleur souvenir que le cardinal Imperiale. En le voyant, le roi et Lionne regrettèrent de l'avoir persécuté avec tant d'acharnement. Il revendiqua *librement*, sous leurs yeux, tous les privilèges de la pourpre, même contre les princes du sang [1]. Lionne le reçut à Berny et lui montra complaisamment les merveilles d'une résidence, où il donnait des fêtes à toute la cour : « Le cardinal Imperiale, écrivait-il à Créquy, me vint hier faire une visite en ce lieu. Nous fîmes une promenade de quatre heures. *Si on voulait ajouter foi à tout ce qu'il dit fort éloquemment, il n'aurait pas grand tort ;* mais il n'est plus question de cela, le roi ayant accordé sa grâce à M. le légat.... » — Il part « fort satisfait de nous et nous de lui [2]. » — Imperiale n'avait pas eu de peine à se justifier. On n'avait jamais eu aucune raison sérieuse de l'accuser, ni même de le soupçonner. Le 25 mars 1664, Lionne, prévoyant l'embarras où le jetterait la présence du cardinal, appelait secrètement à son aide l'abbé de Bourlémont et lui avouait l'impossibilité où il était de motiver les cruels traitements infligés à ce prélat et à sa famille pendant dix-huit mois : « Mandez-nous, je vous prie, écrivait-il, *sans que personne en sache rien*, des mémoires bien exacts sur le compte que vous croyez qu'on devra demander au cardinal Imperiale de divers chefs de plainte que nous pouvons former de lui, *dont peut-être vous aurez plus de connaissance que nous-mêmes* [3]. » Bourlémont n'en savait pas plus que Lionne ; il n'envoya rien, et, lorsqu'Imperiale arriva en France, Louis XIV put bien se vanter de lui *faire grâce ;* mais

[1] Cette fierté déplut à Créquy. « C'est un effet, dit-il, de la bonté et de la générosité du roi d'avoir reçu le cardinal Imperiale en grâce et de l'avoir bien traité. Mais il me paraît étrange qu'un homme qui vient implorer la clémence de Sa Majesté refuse de visiter les princes de son sang, et je suis étonné qu'on n'ait pas exigé de lui qu'il allât voir M. le prince et M. le duc.» A Lionne, 16 septembre. *Rome*, 161.

[2] 15 et 30 août. *Rome*, 160.

[3] *Rome*, 158.

le cardinal ne prit pas l'attitude d'un homme qui a besoin de pardon. Le roi et son ministre ne virent plus que le danger de s'aliéner en sa personne l'un des membres les plus capables et les plus estimés du sacré collège. Ils sentirent qu'un accueil courtois ne suffirait pas pour lui faire oublier le passé. Ils prièrent, ils supplièrent la République de Gènes de lui rendre à lui-même, de rendre à ses parents, et sur le champ, tous les honneurs dont elle les avait dépouillés sur l'ordre et par crainte de Louis XIV [1]. Ce ne fut pas assez pour le roi d'écrire en personne aux Génois : « Très chers et grands amis, comme vous nous avez souvent fait assurer que les démonstrations que vous fites l'année dernière contre notre cousin le cardinal Imperiale, duquel nous témoignions alors d'être mal satisfaits, n'ont eu autre objet que celui de nous complaire, et que nous ne pouvons douter que ce ne soit sur le même fondement que vous avez agi contre le reste de sa famille, qui s'est trouvée enveloppée dans sa disgrâce, aussi à présent que notre dit cousin *nous a pleinement éclairci sur toute sa conduite passée* et que nous l'avons assuré nous-mêmes que nous aurons à l'avenir autant de bienveillance pour lui *que nous avons toujours eu d'estime*, nous avons grand sujet de désirer que les siens ne continuent pas à recevoir aucun préjudice des choses passées... » Comptez sur « notre parfaite reconnaissance. » — Lionne mit en œuvre tous les amis et agents de la France : Il écrivit notamment au marquis Gianettino Giustiniani: « J'ai eu ordre du roi de dépêcher à Gênes ce courrier exprès, que j'ai choisi parmi mes domestiques, pour porter une lettre que Sa Majesté écrit à la République, pour lui demander qu'à sa très instante prière et en sa considération elle ait agréable de remettre en ses bonnes grâces le frère de M. le cardinal Imperiale. Je ne saurais vous bien exprimer *à quel point* Sa Majesté estimera cette nouvelle marque d'affection de la République, qui est d'ailleurs fondée en beaucoup de justice, s'il est vrai, comme je n'en doute nullement, que les passions et les intérêts particuliers n'aient point eu de part en tout ce qui s'est fait ci-devant, et qu'on n'ait eu *aucun autre motif que de complaire à Sa Majesté* et de l'obliger... Après ce que je vous ai dit du ressentiment qu'aura Sa Majesté [illegible] bon et prompt succès de

[1] V. nos deux articles : *L'affaire des Corses*, et *L'ambassade de Créquy*.

cette affaire, je ne vous devrais rien dire de moi. Je ne puis pourtant m'empêcher d'y ajouter que *j'ai des raisons particulières qui me font souhaiter la chose avec grande passion et que je mettrai la grâce sur mon propre compte pour m'en revancher en toutes rencontres, soit dans le service de la République et pour ses avantages et satisfaction, soit envers tous ceux comme vous qui y aurez coopéré...* [1] » Rentré à Rome, Imperiale y tint la même conduite qu'avant ses malheurs, serviteur dévoué du pape et de l'Église, respectueux et impartial envers les couronnes, et placé jusqu'à la fin de sa vie au premier rang dans l'*Escadron* des cardinaux indépendants [2].

Le jugement du public fut si favorable aux Italiens qu'on loua le roi et ses ministres de s'être laissé charmer par des manières si persuasives ; mais la cour de France se défendit de cette faiblesse, et Lionne écrivit au duc de Créquy : « J'ai toujours oublié de vous mander, afin qu'on ne dise pas de delà que M. Ravizza nous a *ripigliato, raggirato* et fait faire ce qu'il a voulu, qu'il est bon que vous fassiez remarquer par vos discours qu'on n'a pas accordé le moindre honneur extraordinaire à M. le légat qu'on n'eût réduit ledit Ravizza à déclarer qu'il n'en prétendait aucun, et nommément qu'il ne songeait plus à aller à Paris, et qu'il ne pouvait pas même s'en plaindre. Pour la personne de Monsieur, qui fut à sa rencontre, il s'y attendait si peu qu'il n'en osait pas seulement ouvrir la bouche. Outre le bon effet que je viens de dire que cette connaissance produira, il est bien à propos que tout le monde sache que tout ce que Sa Majesté a fait a été, *non pour y avoir été induit par les persuasions de qui que ce soit, mais par pure générosité*. Vous pourrez seulement ajouter que je vous ai écrit merveilles de la dextérité dudit sieur Ravizza et de sa manière agréable de négocier, comme il est vrai [3] ».

Mais ni le cardinal Chigi ni les prélats de sa suite n'auraient mérité cet éloge, s'ils n'avaient pas su pénétrer, sous les mar-

[1] 28 et 30 août 1664. *Gènes*, 11. Ce même volume contient d'autres lettres très pressantes et très curieuses.

[2] Lionne à Créquy, 15 août 1664. *Rome*, 160. — 6 février 1665. *Rome*, 167. — La Buissière à Lionne, 23 décembre 1664. *Rome*, 162. — 24 mars 1665. *Rome*, 168. — Créquy au roi et à Lionne, 16 septembre 1664. *Rome*, 161.

[3] 15 août. *Rome*, 160.

ques tardives de considération accordées à leurs personnes, les véritables dispositions de Louis XIV et de ses conseillers envers Alexandre VII et le Saint-Siège. Aussi Montausier, chargé de les reconduire et d'observer jusqu'au dernier moment leur contenance, dénonça la tristesse que le légat remportait en Italie : « Il garde, écrivait le duc à Lionne, un silence profond sur les honneurs qui lui ont été rendus, et, hors quelques paroles générales que l'occasion tire quelquefois de lui pour marquer les faveurs et les grâces qu'il a reçues de Sa Majesté, il n'en dit rien de particulier. Ce n'est pas, je crois, qu'il n'en soit touché, mais peut-être la gravité de la légation ou son humeur ordinaire le porte à cela. Je ne puis cesser d'admirer sa froideur sur ce sujet-là; car, encore une fois, je suis persuadé qu'il est content au dernier point et qu'il en a beaucoup de reconnaissance ; cependant il ne témoigne pas davantage que s'il était obligé d'en faire un grand secret ; et moi, si j'étais en sa place, je ne parlerais d'autre chose et j'arrêterais tous les passants pour le conter [1]. » Il avait été chargé par le pape de porter au roi, aux deux reines, à tous les membres de la famille royale, les plus magnifiques présents, reliquaires, étoffes, bijoux, mosaïques, tableaux qui ornent encore nos musées. Il reçut de Louis XIV, en le quittant, une croix de diamants, du prix de soixante mille livres, qu'il fit porter aussitôt à la *Santa Casa* de Lorette. Les officiers de la maison du roi avaient ordre de le défrayer avec sa suite jusqu'à Lyon, mais il les congédia le troisième jour, après les avoir récompensés généreusement [2].

[1] 18 août 1664, de Chanceaux, route de Troyes et Dijon. *Rome*, 164.

[2] Après les éloges décernés par Lionne lui-même au cardinal Flavio Chigi, on peut citer sans scrupule quelques lignes de la *relazione* insérée par le maître des cérémonies Servatio (Fulvius Servantius), dans son *Diario*, 1659-1664, conservé aux archives du Vatican : « Dominus cardinalis legatus, sui animi magnitudinem et humanitatem secundando factis et verbis, omnium, Majestatum, principum, nobilium et populorum ad se conciliavit [benevolentiam ?] ita et taliter ut nemo fuerit a majore ad minorem, a principe ad plebeium qui non.... ejus personam laudaverit et benedixerit, et qui ad eum accedere et loqui secum non curaverit, unde sicuti visus fuit quam libentissime, sic discedendo molestiam omnibus attulit. Regi, reginis, principibus fuit gratus, iisque munera juxta qualitatem elargitus, generosam sui animi liberalitatem agnoscere fecit. Alios similiter donis oneravit, inter quos M. Bonneuil, regio introduttore, cui donavit duplos aureos trecentos et adamantem valoris scutorum quatuor centum,et M. Girauld scutos quingentos si mihi verum relatum fuit.... » — Bibl. Chigi, E. 11. x5. Le légat au

Le légat s'était ainsi délivré d'une surveillance hostile, et avait recouvré la liberté de gagner la frontière d'Italie aussi rapidement que l'exigeraient le service et la volonté du pape. Alexandre VII était préoccupé de cette absence prolongée : lorsque les nouvelles de France étaient meilleures, il en recevait les compliments « avec une grande gravité, » répondant qu'elles feraient sans doute plaisir à la mère de son neveu, mais que, pour lui, il ne considérait que l'honneur du Saint-Siège. Créquy s'étonnait de cette froideur : « Sa Sainteté, disait-il, me répondit qu'elle était bien aise qu'on eût vu que les Chigi n'étaient pas des gens comme on les avait dépeints, et me répéta encore que, pour ce qui était de sa famille, il l'aurait toute envoyée en France pour la satisfaction de Votre Majesté ; mais que, pour ce qui regarde le Saint-Siège, véritablement il était bien aise que de son temps la dignité n'en fût point ravalée [1] ». Le roi voulait bien, par moments, accorder au pape quelque raison d'être soucieux : « Je ne suis pas surpris, écrivait-il, que vous soyez sorti mal satisfait de l'audience que Sa Sainteté vous avait donnée quelques jours auparavant. Le chagrin de sa maladie et l'incertitude où il était du traitement que recevrait ici le légat étaient des causes suffisantes pour le mettre de mauvaise humeur. C'est en la première audience que vous aurez maintenant que l'on pourra former un jugement plus certain de la route où il a résolu de marcher [2]. » Le cardinal Chigi craignait, de son côté, que le duc de Créquy, rentré au palais Farnèse depuis le 31 mai, ne provoquât un nouveau conflit avant que la légation fût sortie du

cardinal Rospigliosi, 21 août 1664, de Chalons : « Nel partire da Parigi, voleva la casa del re continuare a servirmi insino a Lione, nell'istessa maniera che haveva fatto nel venire di la ; ma, perche mi sarebbe toccato di continuari i passi lenti, dove io teneva gran premura di allungarli, per questo feci ogni sforza per non permettergli che passasse tant' oltre ; ma l'ho lasciato solo seguitare sino alla terza giornata, e poi la licenciai. »

[1] « Queste relazioni, noi le mandiamo alla sua madre, e non ci curiamo d'altro che del bene della Santa Sede. » Créquy à Lionne, 12 août. *Rome*, 160. — « Quand on lui parle de tout ce qui se passe en France, des honneurs et des magnificences avec lesquels on a reçu son neveu, Sa Sainteté renvoie ces mêmes gens pour se réjouir de cela avec sa mère, remontrant avec une grande gravité qu'elle ne doit prendre garde qu'à ce qui regarde l'autorité du Saint-Siège. » L'abbé de Machaut, secrétaire de Créquy, à Lionne, 19 août 1664. *Rome*, 160. — Créquy au roi, 2 septembre, *Rome*, 161.

[2] 22 août. *Rome*, 160.

royaume ; ses lettres de Rome lui apprenaient en effet que les refus les plus légitimes du pape étaient pris par l'ambassadeur pour les preuves d'une inimitié invincible contre les Français. Alexandre VII s'étonnait et s'affligeait qu'après une interruption de commerce pendant vingt mois, Louis XIV ne trouvât rien de mieux à lui demander, dans l'intérêt de l'église de France, qu'un chapeau de cardinal pour Mercœur ; — les bulles de Reims pour l'Italien Antoine Barberini ; — les bulles d'Orange pour l'Italien Fabri ; — les bulles de Cluni pour l'Italien Renaud d'Este, — les bulles d'Aumale pour l'Italien Elpidio Benedetti ; — des brefs *de non vacando* pour les Italiens Renaud d'Este et Mancini, et quels Italiens ! Et, lorsque le pontife répondait aux importunités de Créquy : *Vuol dunque il re haver per forza questa grazia da noi !* lorsque ces exigences, qui n'admettaient aucune contradiction, arrachaient au pape cette plainte si juste : *Il signore ambasciatore di Francia vorrebbe San Pietro !* tous les courriers partis de Farnèse allaient exciter la colère du roi contre la cour pontificale [1]. Le légat recevait, au cours de son voyage, l'avis des obstacles nouveaux qu'on mettait à la réception de Roberti comme nonce ordinaire, et il était d'autant plus attentif à ces informations que Louis XIV laissait volontiers courir le bruit d'une nouvelle rupture avec Rome : « Le nonce, écrivait Lionne à Créquy, témoigne... être fort en peine des prolongements de sa première audience, et il importe que ces messieurs connaissent qu'ils ne vous porteront jamais de coup sans riposte, ce qui pourrait à la fin leur faire ouvrir les yeux, particulièrement dans l'état où se trouve le pape... Vous avez grande raison de vous plaindre de tous ces petits dégoûts qu'on tâche romanesquement de vous donner en tout ce dont on peut s'aviser : je vous assure qu'ils ne tombent pas à terre inutilement, et qu'ils pulluleront ici dans leur temps, si on ne se corrige. » — « Vous apprendrez par la lettre du roi la résolution que Sa Majesté a prise de recevoir M. Roberti pour nonce ordinaire ; mais, parce qu'un homme comme vous veut des raisons et que vous méritez qu'on vous en donne, ce que je ne ferais pas à d'autres, je vous dirai que Sa Majesté, quand elle a prolongé cette audience, a cru qu'il était bon de *donner pour un temps la frayeur à Rome*

[1] Créquy au roi et à Lionne, 12 août. — Le roi à Créquy, 15 août. *Rome*, 160.

qu'elle ne voulait pas recevoir ledit Roberti, et avait plutôt quelque pente à *rompre tout de nouveau tout commerce*, afin que cette appréhension aidât au cardinal Chigi à obtenir plus facilement du pape l'effet de toutes les belles espérances qu'il a données ici en partant, mais que la véritable intention de Sa Majesté n'a jamais été d'en venir une seconde fois à cette extrémité, parce qu'elle a toujours considéré que tout ce qu'elle demande au pape, quand il serait entièrement refusé, ne vaut pas qu'elle fasse ce nouvel éclat dans la chrétienté, laquelle nous donnerait le blâme de l'avoir fait sans grand sujet, puisqu'il n'y a plus d'offense à réparer où l'honneur soit intéressé, et que les grâces sont libres; outre que Sa Majesté s'en peut fort bien passer, et que la prudence veut, *connaissant le personnage*, que nous nous montrions les plus sages. Cependant il aura pu arriver que cette petite frayeur que l'on aura donnée à ces messieurs, dont ils ne seront guéris que dans trois semaines, aura pu opérer quelque chose de plus que s'ils avaient toujours vu les chemins fort aplanis [1]. »

Louis XIV avait tort de croire que le cardinal Chigi se joindrait à lui pour presser son oncle de céder plutôt que d'affronter encore le ressentiment royal. En prenant congé, le légat avait simplement accepté un mémoire sur les grâces sollicitées par l'ambassadeur, et pour lesquelles on lui demandait ses bons offices. La cour de France aurait voulu que le cardinal neveu, revenu à Rome, prît plus de part au gouvernement et mît toute son autorité au service du roi : « Véritablement, sire, écrivait le duc de Créquy, si ce cardinal était touché comme je suppose qu'il le doit être de tant d'honneur que Votre Majesté lui a fait et de tant de bontés qu'elle lui a témoignées, et ayant été gagné par toutes les voies qu'on aura mises en usage pour cet effet, si ce cardinal, dis-je, était un homme de vigueur, et qu'à son retour ici il voulût prendre en main le gouvernement des affaires, je ne doute point que, nonobstant la mauvaise disposition du pape, il ne fût capable de servir utilement Votre Majesté ; mais comme, par la connaissance que j'ai de son génie peu porté au soin des affaires, j'ai peine à croire qu'il s'embarque à prendre cette résolution, Votre Majesté, *en l'engageant à elle*, ne doit, ce me semble, compter principalement que sur

[1] 12 septembre et 10 octobre 1664. *Rome*, 161.

les services qu'il lui pourra rendre après ce pontificat [1]. » — Mais ce prélat ne se laissa jamais *engager* à aucun prince.

Au moment de remonter sur sa galère, il avait, suivant l'usage, envoyé un dernier compliment au souverain dont il quittait les États : Louis XIV répondit par des plaintes : « Mon cousin, disait-il, j'ai reçu avec beaucoup de satisfaction la lettre que vous m'avez écrite de Toulon sur le point de votre embarquement, y voyant des assurances si expresses de votre affection et de votre gratitude, dont j'attends que vous me donnerez des effets à votre arrivée à Rome, où, à vous parler franchement, je ne vois pas qu'on ait jusqu'ici correspondu en rien à tant d'avances que j'ai faites à votre égard pour le rétablissement d'une parfaite intelligence. Je vous souhaite cependant un heureux voyage et vous assure que je désire sincèrement d'avoir de plus en plus occasion de vous donner des marques de mon estime et de ma bonne volonté [2].»

A peine le légat fut-il rentré dans Rome que le duc de Créquy lui chercha une querelle d'étiquette ; mais M. de la Buissière, maître des cérémonies de l'ambassade, avertit la cour que la conduite du cardinal était irréprochable : M. l'ambassadeur, écrivait-il à Lionne, est mortifié de ce que M. le légat n'a pas reçu le gentilhomme envoyé pour lui faire compliment : or, le pape avait ordonné à son neveu, précisément pour éviter toutes les difficultés de préséance et de traitement que soulève sa légation, de ne voir personne jusqu'à ce qu'il eût déposé sa croix de légat en consistoire. Il en a usé de même avec les ambassadeurs d'Espagne et de Venise. Mais M. le duc de Créquy « prétendait davantage. Il me fit l'honneur de me dire que les Italiens ne pardonnaient point. Je lui fis réponse qu'il n'était que trop vrai, mais que d'ailleurs il s'était fié à des gens qui lui avaient rendu de très mauvais offices ; et en effet, monseigneur, comme il a parlé souvent avec un peu trop de liberté, ils n'ont pas manqué d'en faire leur cour et de redire tout et au-delà à Mgr Nini, favori de Sa Sainteté, ce qui a augmenté sans doute l'aversion qu'elle a pour lui [3].» Les soucis que la cour de France donnait au souverain pontife n'étaient d'ailleurs qu'un sujet de moquerie pour l'am-

[1] 5 août. *Rome*, 160.
[2] 10 octobre 1664. *Rome*, 161.
[3] A Lionne, 14 octobre. *Rome*, 161. — Le roi et Lionne à Créquy, 7 novembre. *Rome*. 162.

bassadeur du roi comme pour son secrétaire d'État : « Vous voulez bien, écrivait Créquy à Lionne [1], que je vous fasse part d'une envie de rire que j'eus hier en chapelle, voyant M. de Bourlémont [2] qui donnait la main au pape pour lui aider à marcher [3] ; M. le cardinal d'Este [4], qui était à sa droite, et le cardinal Maidalchini [5], qui était à sa gauche, tenant les deux bouts de son pluvial, et moi qui portais la queue de Sa Sainteté. » — « Il est vrai, répondit Lionne [6], que vous aviez sujet de rire de voir le pape, à la *capella* des Morts, entre les mains des quatre personnes du monde qu'il aime le plus. »

Le cardinal Chigi ne revendiqua jamais pour son titre de *padrone* l'autorité dont ses prédécesseurs avaient quelquefois abusé. Le duc de Créquy avoua bientôt avec dépit sa déception : « Ce prélat, dit-il, ne se mêle pas plus des affaires qu'il faisait auparavant, et les plus clairvoyants n'espèrent aucun changement au gouvernement présent [7]. » Le pape attendit les demandes du roi, et, comme avant le 20 août, les accueillit ou les rejeta, selon l'intérêt de la religion ou la justice. Toutes les négociations ont passé sous mes yeux, et je ne connais pas un seul refus qui ait été inspiré par le ressentiment du traité de Pise. Mais Alexandre VII avait le droit de ne pas oublier le passé, et l'histoire sait aujourd'hui combien est vrai le langage qu'il tiendra au cardinal de Retz, le 21 octobre 1665 : « Le cœur est gâté, dira-t-il en parlant de l'opposition qu'il rencontre dans le royaume. *Il y a des gens en France qui en veulent au Saint-Siège et la cour en veut à ma personne* [8] ! »

[1] 4 novembre 1664. *Rome*, 162. — Le 2 novembre de cette année là étant un dimanche, la chapelle papale pour la Commémoration des défunts avait été remise au lundi 3 novembre.

[2] Auditeur de Rote pour la France, et plénipotentiaire du roi à Pise.

[3] Fonction réservée en certains cas aux auditeurs de Rote.

[4] Acheté par la France, après avoir été vendu à l'Empereur ; n'ayant d'ecclésiastique que la robe : sans talent d'aucune sorte ; violent jusqu'à la cruauté, comme il l'avait montré en 1660 ; conseiller de Créquy dans l'affaire des Corses, et qui avait marqué, avec des officiers français, les étapes des troupes de Louis XIV pour envahir les États de l'Église.

[5] Acheté par Mazarin ; exclu des cérémonies pontificales, puis chassé de Rome, pour ses débauches ; toujours protégé par Louis XIV, qui imposa sa présence au pape par le traité de Pise.

[6] 25 novembre. *Rome*, 162.

[7] *Rome*, 162.

[8] Retz à Lionne, 23 octobre 1665. A la suite des *Mémoires*, édit. 1843, t. II, p. 418.

Louis XIV ne renonça jamais à faire d'Alexandre VII et de l'ancien légat les auxiliaires de sa politique ; mais, comme avant l'affaire des Corses, il ne comptait employer, pour réussir, que la force et la corruption. Lorsqu'il avait envoyé Créquy, après une attente de sept années, il avait tout prévu pour une lutte violente et donné en même temps pouvoir au duc d'acheter la famille Chigi à quelque prix que ce fût : « Sa Majesté, disaient les instructions secrètes de cet ambassadeur, a une passion sincère pour tous les avantages du cardinal Chigi, dont il ne tiendra qu'à lui de tirer des preuves dès à présent, s'il a agréable de se laisser entendre de ce qu'il pourrait désirer, parce que Sa Majesté aussitôt lui fera ressentir avec plaisir les effets de sa bienveillance en quelque nature de choses que ce soit, publiquement ou secrètement, etc. [1]. »

Alexandre VII n'ayant signé le traité du 12 février que *le poignard à la gorge* et sans abdiquer sa liberté ; le légat revenant de France sans s'être vendu comme on l'avait espéré, c'était à recommencer. Le duc de Créquy, tombé dans le dernier discrédit et moins méprisé encore par les Romains que par ses nationaux, fut bientôt remplacé par le duc de Chaulnes, qui reçut la mission de faire trembler le cardinal Flavio Chigi et sa famille sous la menace de la *virga ferrea*, ou de les séduire par des offres de principautés. « Les autres papes, dit un mémoire secret du 10 mai 1666 [2], reconnaîtront aisément, si celui d'à présent ne le veut pas voir, que la cour de Rome a incomparablement plus de besoin de l'amitié et de la bonne correspondance du roi que Sa Majesté n'en a de la sienne, et les deux pontificats d'Innocent X et d'Alexandre VII font assez de foi de cette vérité, tout le monde ayant vu que, pour avoir pris le chemin dont le nonce nous menace, ils ont passé une vie fort malheureuse, remplie d'épines et de traverses, et peu glorieuse pour la mémoire passée de l'un et pour le règne présent de l'autre, sans que l'aversion qu'ils ont témoignée pour la France ait donné une heure de déplaisir ou d'inquiétude à Sa Majesté. Le roi connaît assez la cour de Rome pour savoir qu'elle ne fait jamais rien que par intérêt ou par crainte, et que ce sont les deux pôles sur lesquels roulent toutes ses actions et toutes ses résolutions, sans

[1] « *Mémoire secret du roi pour servir d'addition à l'instruction,* etc. » 13 avril 1662. *Rome*, 149.

[2] *Rome*, 176.

que la gratitude d'aucune obligation y ait jamais nulle part.... Si on veut faire quelques réflexions aux exemples du passé, on trouvera que les mêmes princes qui ont traité plus durement la dite cour ont toujours été ceux qui y ont eu le plus de crédit et de partisans, et que la meilleure voie pour obtenir toutes choses d'elle n'est pas celle de l'honnêteté, des grâces et des obligations, mais celle de la hauteur, de la dureté et de la crainte. Jamais monarque au monde, quand ç'aurait été un payen, ne saurait traiter Rome plus impitoyablement et plus barbarement que le fit l'empereur Charles-Quint ; il la fit saccager à diverses reprises; il tint sept mois durant le pape prisonnier ; il emprisonna bonne partie du sacré collège ; on présenta plusieurs fois la potence à cinq cardinaux, et il fut depuis, nonobstant cela, comme le maître de l'élection de tous les papes de son temps jusqu'à faire élire son précepteur, et eut des promotions de cardinaux autant qu'il voulut. Son fils, le roi Philippe second ne fit guère mieux traiter le pape Paul IV par le duc d'Albe, vice-roi de Naples, qui s'avança avec une armée pour l'assiéger dans Rome ; et, quoique le pape, pour se tirer du même péril, lui accordât les plus honteuses et plus désavantageuses conditions que le vice-roi se pût mettre en tête de lui demander, le ressentiment qu'en eut le collège des cardinaux et la fin de toute l'affaire fut qu'après la mort dudit pape, et à l'instigation de Philippe second ou par son autorité, le cardinal Caraffa, son neveu, fut étranglé dans une prison, et le duc de Palliano, son autre neveu, fut décapité. Le roi est bien éloigné d'avoir jamais fait ni pensé à faire de si sanglants outrages ni au pape ni à la dite cour, et sa piété y résistera toujours. Tout ce dont elle peut se plaindre, mais avec peu de raison, c'est que, la dignité de Sa Majesté ayant été contre le droit des gens inhumainement violée en la personne qui représentait la sienne propre, elle a voulu une réparation proportionnée dudit outrage et suffisante pour mettre son honneur à couvert. »

Voici maintenant de quel prix devait être payée la complicité d'Alexandre VII et de sa famille dans les entreprises que Louis XIV méditait déjà contre l'Espagne : « Si Sa Sainteté veut bien dès à présent, et en cas seulement de la mort du roi Catholique sans enfants, investir le roi et la reine des royaumes des Deux-Siciles comme appartenant de droit à la reine, et s'engager

à *soutenir l'effet de ladite investiture par le concours des armes du Saint-Siège et de celles de Sa Majesté*, dans le cas susdit du décès du roi Catholique, Sa Majesté, en compensation d'un si grand bienfait par lequel elle aurait témoigné son affection à cette couronne, prendra sur soi de disposer M. le duc de Parme à laisser de nouveau incamérer le duché de Castro.... » Si les parents de Sa Sainteté étaient menacés par la maison d'Autriche, Sa Majesté les prendrait sous sa protection, et de plus « ils trouveraient des avantages de la dernière considération non moins pour leur élévation que pour leur propre sûreté ; car les royaumes des Deux-Siciles sont grands, et Sa Majesté ne ferait aucune difficulté de leur y donner un État souverain qu'ils reconnaîtraient d'elle en arrière-fief. Et même si, pour justifier encore plus l'action du pape comme ayant eu pour principal motif, outre la préservation de la bulle de Pie V, l'avantage particulier du Saint-Siège, Sa Sainteté désirait de lui réunir quelque petite portion du royaume de Naples comme la province des Abruzzes et quelques autres terres contigues à l'État ecclésiastique et qui seraient le plus à sa bienséance, Sa Majesté ne ferait non plus aucune difficulté d'en demeurer d'accord, et de faire d'autres grandes gratifications de bénéfices à M. le cardinal Chigi et à don Sigismond. »

Mais l'ancien légat, fidèle à son oncle et à l'Église, ne fut pas plus accessible à la peur qu'à l'ambition. Il demeura jusqu'à la mort d'Alexandre VII, et sous cinq autres pontificats jusqu'à son dernier jour, tel qu'il avait été avant l'affaire des Corses, tel qu'un adversaire de Rome, l'ambassadeur vénitien Basadonna, le dépeignait en 1663, « irréprochable dans ses mœurs, rendant à chacun ce qui lui était dû, respectueux envers les princes,.... modeste dans sa grandeur et donnant à tous l'exemple de la courtoisie et de la bonté [1], » tel en un mot qu'il avait paru aux Français eux-mêmes, dans sa mémorable légation.

CHARLES GÉRIN.

[1] «.... Nelli costumi non so che ci sia da riprendere, honora tutti, riverisce i principi, fa professione del maggior ossequio verso Vostra Serenita, e sostiene quel sommo grado con tale moderatione, che nell'humanita e cortesia può dar esempio ad ogni altro etc. » *Relazioni*, éd. Venise, t. II, p. 265.

LES CONFÉRENCES DE SAINT-BRICE

ENTRE

HENRI DE NAVARRE ET CATHERINE DE MÉDICIS

1586-1587 [1]

Les historiens n'ont parlé jusqu'ici des conférences de 1586-1587, entre la reine-mère et le roi de Navarre, que par à peu près et d'une façon fort incomplète. Quelques-uns ont reproduit la fausse chronologie et les erreurs de Davila [2]. Plusieurs ont accepté comme source d'informations une lettre, publiée par Gomberville dans son triste recueil des *Mémoires de Nevers*, et que nous estimons apocryphe [3]. Presque tous ont paré leur narration d'entretiens et d'anecdotes, très pittoresques, souvent en situation, et qui doivent avoir à force de vraisemblance un fond de vérité, mais dont il n'est point possible de contrôler l'exactitude, faute de certificats d'origine. On n'a pas encore interrogé les témoins des événements, nous voulons dire qu'on n'a pas

[1] Les conférences de 1586-1587, entre Henri de Navarre et Catherine de Médicis, sont généralement désignées sous le nom de *Conférence de Saint-Brice ;* nous avons cru devoir le maintenir, bien qu'en réalité il ne soit pas suffisamment compréhensif.

[2] Davila, *Hist. des guerres civiles.* — Les principales erreurs de Davila sont d'avoir affirmé qu'Henri III désirait le divorce de sa sœur Marguerite et d'avoir fixé la date de la première entrevue au 18 octobre 1586. Mais, en outre, la plupart des détails qu'il donne sont inexacts.

[3] *Lettre de M. de Nevers au roy, escrite de Saint-Bris, sur la conférence particulière qu'il eut avec le roy de Navarre*, publiée ap. *Mém. de Nevers*, tome I, p. 766 et ss. — Elle est datée du 10 décembre 1586. C'est une pièce fausse, tant à cause de sa date, qu'à cause de sa rédaction de tout point insolite ; c'est donc une pièce à joindre à toutes celles que nous avons ici-même démontrées apocryphes (V. notre article sur les *Pièces fausses des Mémoires de Nevers*, dans la *Revue des questions historiques*, janvier

fouillé dans leurs lettres ou dans leurs journaux pour en dégager les dates précises et les faits incontestables. Le plus véridique des auteurs est ici, comme souvent, le président de Thou [1], car il a établi son récit d'après la *lettre d'un gentilhomme français* imprimée dans les *Mémoires de la Ligue* [2] ; mais qui lui demanderait des détails, serait déçu. Sur le théâtre même des conférences, en Saintonge, en Angoumois, on ne possède que des notions extrêmement vagues ; et récemment, les savants les plus justement estimés de cette région, discutant des entrevues de Saint-Brice, exprimaient le souhait qu'un peu de lumière se fît [3].

Il nous a paru intéressant et utile de déférer à leur vœu.

Les documents dont nous ferons emploi méritent confiance. Une partie d'entre eux, il est vrai, ne sont que des copies : telles les lettres de Catherine de Médicis, conservées sur un registre du secrétaire Bruslart et cotées Fonds français de la Bibliothèque nationale, 3301 ; telles aussi les différentes pièces du fonds Brienne, 214 ; mais leur fidélité, croyons-nous, n'est pas discutable ; nous aurons seulement à rectifier quelques erreurs de dates, provenant de la mauvaise lecture des copistes.

Nous écarterons avec soin de nos matériaux tous les renseignements d'origine équivoque. Par ces précautions, nous n'espérons pas nous mettre sûrement à l'abri de l'erreur ; nous avons trop le sentiment des difficultés, des périls qu'offre l'interprétation de documents multiples, variés, incomplets, desquels il faut induire et déduire après les avoir combinés ensemble. Toutes les rectifications nous rendront heureux, comme des progrès.

D'autre part, ce qui va suivre sera moins un récit d'histoire qu'un résumé chronologique ; nous sacrifierons notre goût du

1884). — Par contre, l'*Extrait de l'advertissement aux bourgeois de notre ville de Paris* et (tome I, p. 885 et ss.) l'*advertissement* lui-même ont toute l'apparence de l'authenticité. — Quant à la chute de cheval qu'aurait faite le Béarnais dans un champ près de Saint-Brice (tome II, p. 588), elle peut avoir eu lieu. Mais Gomberville, en contant cette aventure, ne donne pas le nom de la « personne d'honneur et d'esprit » qui la lui rapporta : pourquoi tant de discrétion après tant de politesse ? Dans tous les cas, l'anecdote est présentée par l'académicien avec un luxe de détails manifestement faux.

[1] De Thou, *Hist.*; liv. LXXXVI.

[2] *Mém. de la Ligue*, tome II, p. 76.

[3] V. *Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, avril et octobre 1881.

pittoresque à notre souci de la vérité. Nous convions les chercheurs qui, dans l'avenir, découvriraient des documents plus féconds et plus riches, à les mettre en œuvre pour animer la pâle étude que voici.

I

Le 18 juillet 1585, en conformité des engagements pris à Nemours le 7 du même mois avec la Ligue, Henri III se rendait au Parlement et y faisait publier la révocation des édits de tolérance, la proscription de la religion prétendue réformée. Les acclamations dont il fut salué, au sortir du Palais, ne lui pouvaient faire d'illusion ; « elles étaient, selon l'expression de M. Henri Martin, l'aumône du vainqueur à la royauté dépouillée et rendue à merci [1]. »

Personne n'avait signé d'une main franche le traité de Nemours : il était clair que les Guise n'avaient consenti à se rapprocher de leur souverain que pour l'étreindre dans les mailles de leur filet et lui briser pièce à pièce son sceptre au poing, tout en se donnant aux yeux de Rome et du peuple de France la bonne grâce de sujets soumis et fidèles ; il était clair que si le roi se résignait à faire bon visage aux Lorrains, c'était forcé, contraint, rempli du désir d'amoindrir les forces de ses nouveaux alliés quand il les aurait dans la main.

L'un des moyens qui se présentèrent tout d'abord à l'esprit d'Henri III, fut de créer un contrepoids à la puissance des Guise en se réconciliant avec le Béarnais et lui donnant rang à la cour.

Dès le mois d'août, des députés furent trouver le roi de Navarre à Nérac : ils le sommèrent de suspendre partout l'exercice de la religion protestante, lui parlèrent vaguement de la réunion d'un concile et lui proposèrent une conférence avec la reine-mère. On comprend tout ce qu'Henri III attendait de l'habileté de Catherine de Médicis, mais on aperçoit déjà les difficultés que devait rencontrer la négociatrice. Navarre se déclara tout disposé à voir la reine, sa bonne mère ; il accepta le concile ; il

[1] Henri Martin, *Hist. de France*, t. IX, p. 553, éd. Furne, 1857.

refusa de suspendre l'exercice de sa religion [1]. Dès ce temps, le futur Henri IV, dépourvu dans l'âme d'une préférence entre les deux confessions, sentant combien lui devait nuire la religion de Jeanne d'Albret, envisageait et laissait discuter avec sang-froid l'éventualité de son abjuration ; mais il voulait pour son honneur, avant de consentir à la conversion, écouter une assemblée religieuse et se faire instruire ; il voulait aussi que son retour à la foi de saint Louis, loin de pouvoir passer pour une trahison à l'égard de ses frères de la religion réformée, assurât la liberté de leur culte ; il voulait enfin, en politique prudent, ne cesser d'être le chef des huguenots que le jour où lui serait garantie parmi les catholiques une situation conforme à son rang, qui le mît au dessus et à l'abri de la famille de Guise. Les Guise ne redoutaient rien tant que la conversion de l'aîné des Bourbon.

Survint l'édit d'octobre, que rendit le faible et violent Henri III sous leur pression ; édit odieux, qui réduisait de six mois à quinze jours les délais pour abjurer ou quitter la France ! Et la guerre se ralluma plus ardente entre les armées catholiques et les armées protestantes.

Seulement, le roi ne négligea rien afin d'entraver l'action des forces catholiques. Il se sentait heureux quand il pouvait rendre le duc de Guise jaloux en accroissant l'autorité de son frère Mayenne, puis annihiler Mayenne en confiant l'autorité effective à ses propres favoris, Joyeuse, Épernon, Biron. Il étonnait le monde par le décousu de sa conduite : un jour plongé dans les pratiques de la dévotion la plus outrée, le lendemain refusant la réception du concile de Trente ; tantôt rudoyant les envoyés du roi de Danemark qui venaient plaider la cause des réformés, tantôt accueillant avec faveur les envoyés des cantons protestants de la Suisse ; bientôt après négociant avec Navarre, qu'il venait de foudroyer des plus terrifiants édits. Pendant ce temps, les Guise s'occupaient de se fortifier dans leurs citadelles et dans celles dont ils pouvaient s'emparer un peu partout, et leur audace croissante augmentait le désir qu'avait Henri III de se rapprocher du Béarnais.

Au mois de juillet 1586, le maréchal de Biron signa une trêve

[1] *Mémoires de la Ligue*, t. I.

locale avec le roi de Navarre en Saintonge. Les Guise jetèrent les hauts cris, accusèrent le roi de ménager et même de favoriser l'hérétique relaps. Il paraît certain que des envoyés du Louvre, parmi lesquels l'abbé de Gadagne [1] et M. de Rambouillet [2], négociaient alors la conférence entre la reine-mère et son gendre, au grand chagrin des ligueurs [3].

Quoi qu'il en soit, dans la première quinzaine de septembre nous trouvons Catherine de Médicis à Chenonceaux, attendant le retour de M. de Chemerault [4] qu'elle vient de dépêcher au Béarnais « pour une dernière résolution de l'entrevue et conférence [5]. » Elle ne sait comment s'expliquer les hésitations de Navarre à consentir au rendez-vous qu'elle lui propose. Elle ne veut ni se représenter les défiances que doit exciter le souvenir d'une Saint-Barthélemy, ni songer aux gages bien étranges que récemment, par ses édits brutaux, la cour a donnés de son désir d'apaisement ; elle suppose plus facilement en l'esprit d'Henri de Navarre quelque dessein secret, elle craint qu'à la faveur des pourparlers engagés il ne tente un coup-de-main sur un des passages de la Loire, elle dépêche des courriers tout le long du fleuve aux gouverneurs des villes afin de les mettre en garde [6]. Les idées de Navarre sont très simples : « On nous a faict quelques ouvertures d'entrevue, écrit-il à un ami ; mais d'aultant que je n'ay point aperceu qu'on y marchast de bon pied, ni qu'après tant de mauvois traictemens et ruines qu'on nous a procurez on nous voulust montrer quelques arrhes de bonne volonté, je n'ay pas fort entreteneu ceste negociation [7]... »

[1] Jean-Baptiste de Gadagne, fils de Philippe de Gadagne, d'une famille originaire d'Italie et fixée à Lyon.

[2] Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, fils de Jacques d'Angennes et d'Isabeau Cottereau, fut le beau-père de Catherine de Vivonne, la célèbre marquise de Rambouillet.

[3] De Thou, *Hist.*, liv. LXXXV. — Lettre d'un gentilhomme français à un sien ami étant à Rome, contenant le discours du voyage de la reine mère du roi, *Mém de la Ligue*, t. II, p. 76.

[4] Méry de Barbezières-Chemerault, chevalier du Saint-Esprit en 1585, fils de François et de Catherine de Vivonne, et marié à Claude de Laubespine.

[5] Catherine de Médicis au duc de Mercœur : Chenonceaux, 12 septembre 1586, Ms. Bib. nat. F. fr. 3301.

[6] *Id. ibid.*, et lettres à la suite.

[7] Le roi de Navarre à M. de Scorbiac. La Rochelle, 23 septembre 1586, pub. par Berger de Xivrey, *Lettres missives de Henri IV.*

II

Catherine était une adroite femme ; pourtant, elle n'était pas la personne qu'il eût fallu pour négocier. Elle avait donné trop de preuves de sa malhonnêteté politique : on n'admettait plus qu'elle pût traiter d'une chose franchement, loyalement, sans arrière-projet ténébreux ; dès qu'elle parlait, on s'attachait moins à peser ce qu'elle disait qu'à deviner ce qu'elle pensait, et dans les replis de son esprit et de son cœur on n'hésitait pas à supposer tout. Et puis la paix avec les Guise, la révocation des édits de tolérance, étaient son œuvre : les Bourbon ne pouvaient oublier cela. Il suffit qu'on la sût en pourparlers avec M. de Montpensier, pour que ce prince devînt partout l'objet de vives méfiances ; elle ne faisait, en réalité, que le prier de s'entremettre pour la paix, à cause de sa parenté avec le Béarnais ; il fut aussitôt suspect au parti protestant, tandis que les Ligueurs s'effrayèrent de l'éventualité d'une coalition de la couronne et des Bourbon réunis [1]. Catherine s'efforçait pareillement d'obtenir que Montmorency, politique cantonné dans le Languedoc comme un souverain dans son royaume, l'appuyât de son influence près du roi de Navarre [2].

Des auxiliaires n'eussent pas été superflus. L'entourage immédiat de Navarre n'était point partisan d'une entrevue pour la paix ; moitié par la conviction que l'on serait dupe une fois de plus, moitié par le sentiment que leur intérêt égoïste était de continuer la guerre, le prince de Condé [3] et le vicomte de Turenne [4] se montraient surtout opposés aux conférences. Navarre lui-même, tout près de recevoir de l'Allemagne des renforts importants et bien instruit de la bonne foi des Valois par l'expérience des années, répugnait à conclure quelque nouvelle paix sans avenir ; quant à celle qu'il eût fallu acheter en sacrifiant ses frères, il était absolument résolu à la repousser.

[1] Lettre d'un gentilhomme français, ap. *Mém. de la Ligue*, t. II, p. 76.

[2] *Id.*, *ibid.*

[3] Henri de Bourbon Condé, le deuxième prince de Condé, cousin germain d'Henri IV.

[4] Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, qui devint maréchal de France sous Henri IV et duc de Bouillon par son mariage avec Charlotte de La Marck. Ce fut le père du duc de Bouillon, l'âme de la Fronde, et du grand Turenne.

Personnellement, il se sentait plus en sûreté à la tête de ses troupes qu'à une cour où régneraient les Guise. Il redoutait même — et ces craintes s'expliquent — que la conférence proposée ne fût un piège tendu pour s'emparer de sa personne. Cependant il avait à cœur de ménager le roi, comme il avait à cœur de ne point paraître irréconciliable et fanatique à la nation : plus doux que la plupart de ses capitaines, il ne repoussait donc pas toutes les avances de Catherine de Médicis [1].

Il lui faisait offrir de se rendre à Champigny, pourvu que les troupes du maréchal de Biron passassent la Loire [2]. C'eût été chose grave d'évacuer le Poitou ; Catherine préféra risquer de s'aventurer elle-même en plein pays de guerre : elle annonça que prochainement elle partirait pour Saint-Maixent. La ville de Saint-Maixent, située à quatre lieues et demie de Niort, lui semblait l'extrême limite où elle pût s'avancer. Elle comptait que le Béarnais viendrait à Melle, et que la conférence se pourrait faire en quelque village ou château situé entre ces deux villes [3].

Après des allées et venues de courriers qu'il est impossible de compter, elle quitta Chenonceaux, n'ayant, semble-t-il, obtenu que des demi-assurances de la bonne volonté d'Henri. Le 11 novembre, entre dix et onze heures du matin, elle faisait son entrée à Saint-Maixent [4]. Elle avait une suite brillante, une suite formée d'éléments qui la peignent. Il convient de nommer spécialement MM. de Montpensier [5], de Nevers [6], de Retz [7], de

[1] Tout ceci est assez judicieusement indiqué par le chanoine Marsollier dans son *Histoire de Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon* (Paris 1719), livre qui ne donne d'ailleurs sur les conférences de Saint-Brice que les renseignements les plus vagues et les plus confus.

[2] Lettre d'un gentilhomme français. *Mém. de la Ligue.*

[3] « Je vous diray que j'estime que vous m'aurez bientost pour hostesse à Saint-Maixent, espérant que l'entrevue du roy de Navarre et de moy se fera auprès, dont je ne suys néantmoings encores bien asseurée... » Catherine de Médicis au vicomte de La Guierche. Chenonceaux, 22 octobre 1586. Ms. Bibl. nat., F. fr. 3301. — La même au même, sans date, *eod. loco.*

[4] *Journal de Michel Le Riche, avocat du roi à Saint-Maixent*, pub. par M. de La Fontenelle-Vaudoré (Saint-Maixent, 1846). — Le journal de Michel Le Riche, bourgeois de Saint-Maixent et témoin du passage de Catherine de Médicis, est une bonne source d'informations, du moins en ce qui concerne le séjour de la reine-mère dans la ville. Le Riche logea Pontcarré.

[5] François de Bourbon, duc de Montpensier.

[6] Louis de Gonzague, duc de Nevers, sous le nom de qui l'académicien Gomberville publia, au siècle suivant, la fameuse collection de *Mémoires* que nous avons démontrée apocryphe pour une très grande part.

[7] Albert de Gondi, maréchal de Retz.

Lansac [1], de Rambouillet [2], de Poigny [3], de Birague [4], des Chasteliers [5], de Malicorne [6], de Chemerault [7], tous chevaliers du Saint-Esprit ; le président Bruslart [8] ; MM. de Laubespine [9], de Pontcarré [10] ; etc. Les femmes les plus séduisantes de la cour, l'*escadron volant de la reine-mère*, étaient là aussi. On sait que Catherine se faisait, de la beauté des personnes de son entourage, un véritable moyen de gouvernement et à l'occasion un efficace artifice de négociation. Au premier rang de l'escadron vainqueur, brillait Christine de Lorraine, « princesse agréable et en âge d'avoir un mari [11]. » Christine était fille de Claude de France et du duc de Lorraine ; elle était petite-fille de Catherine de Médicis, qui l'élevait comme son enfant ; il est possible que la reine-mère comptât sur les grâces de sa jeunesse pour inspirer au Béarnais le regret de la cour du Louvre ; mais il est faux, quoi qu'en aient pu penser beaucoup de contemporains et l'historien Davila, que l'on eût le projet de la lui offrir en mariage : nous découvrirons tout à l'heure dans la correspondance d'Henri III la preuve certaine que celui-ci n'entendait point consentir au divorce de sa sœur Marguerite. Signalons encore, dans le cortège de Catherine de Médicis, une tante d'Henri de Navarre, Catherine de Bourbon, abbesse de Soissons ; on espérait en son influence sur l'esprit du Béarnais [12]. Puis venait le cordelier Chessé, pré-

[1] Louis de Saint-Gelais-Lusignan, seigneur de Lansac et baron de La Mothe Saint-Heraye, qui mourut en 1589.

[2] V. plus haut, la note sur ce personnage.

[3] Jean d'Angennes, seigneur de Poigny, frère du précédent, chevalier du Saint-Esprit en 1585.

[4] Charles de Birague, conseiller d'Etat, capitaine de cinquante hommes d'armes, promu chevalier du Saint-Esprit en 1580.

[5] René de Daillon du Lude, abbé des Chasteliers, conseiller d'Etat, chevalier du Saint-Esprit en 1579, mort évêque de Bayeux en 1601.

[6] Jean de Chourses, seigneur de Malicorne, gouverneur du Poitou, reçu chevalier du Saint-Esprit à la première promotion (1578).

[7] V. plus haut, la note sur ce personnage.

[8] Nicolas Bruslart, depuis chancelier de France, plus connu sous le nom de Bruslart de Sillery.

[9] Guillaume de Laubespine, baron de Châteauneuf, conseiller d'Etat, ambassadeur en Angleterre, né en 1547, mort en 1629.

[10] Geoffroy Camus, seigneur de Pontcarré, maître des requêtes en 1573, qui fut employé en d'importantes négociations et qui, nommé premier président du Parlement de Provence en 1588, ne put occuper cette charge à cause de l'opposition des Ligueurs.

[11] Davila, *Hist. des guerres civiles*.

[12] De Thou, *Hist.*, liv. LXXXVI.

dicateur zélé, que les gens de Saint-Maixent jugèrent « docte, éloquent et sçavant [1]. »

Pour décider son gendre à consentir de la voir, point ne suffisait à Catherine d'être venue au fond du Poitou. Les méfiances et le peu d'entrain d'Henri subsistaient toujours, et le fait suivant en donnera la mesure. Dès le 4 novembre, la reine avait fait publier et afficher une trêve : toute hostilité était prohibée d'Orléans jusqu'à La Rochelle, à dater du 8 et jusqu'au sixième jour après la fin de la future conférence [2]. « Cela cuida tout gaster, pour ce que le roi de Navarre soupçonna qu'on se vouloit prévaloir de cette publication pour arrêter la levée qu'il faisoit en Allemagne ; et comme il remontra que la publication devoit estre faicte d'un commun accord, la publication fut rompue. Comme on traitoit de la réitérer solennellement, quelques troupes du régiment de Neufvy furent chargées, ce dont Navarre s'offensa merveilleusement [3]. »

Catherine ne se découragea pas. Elle continuait de négocier, et pour la trêve, et pour l'entrevue. Les envoyés se succédaient : Rambouillet, Pontcarré, La Roche, etc. Un instant, le bruit courut que le lieu de la conférence serait les Petits-Chasteliers, entre Saint-Maixent et la Mothe-Saint-Héraye [4].

Catherine ne se départit pas, à Saint-Maixent, de la tranquille liberté d'esprit qu'elle avait coutume d'apporter dans la politique : les négociations étaient son élément. Les habitants de la ville ne s'aperçurent point qu'elle eût des soucis dans l'âme. Elle occupait ses loisirs à se faire tracer « de belles et grandes allées au grand jardin des Cordeliers et au jardin de Sainte-Catherine et Pré Sapin ; » puis elle rentrait « au logis de Balisy, » qu'elle avait choisi pour sa demeure, afin d'y discuter avec son conseil. Le 25, jour de sa fête, elle fit célébrer en l'église de Saint-Saturnin un service solennel avec musique ; son cordelier prêcha ; puis il y eut « festin solennel et magnifique aux femmes et filles de ceste ville ; » puis l'on dansa [5]. Saint-Maixent

[1] *Journal de Michel Le Riche.*

[2] *Id.* — Il y a quelque obscurité dans ce passage du *Journal ;* nous croyons cependant pouvoir l'interpréter ainsi, en le rapprochant de la lettre d'un gentilhomme français publiée dans les *Mém de la Ligue.*

[3] Lettre d'un gentilhomme français. *Mém. de la Ligue.*

[4] *Journal de Michel Le Riche.* — V. aussi Catherine de Médicis à M. d'Entraigues. Saint-Maixent, 28 nov. 1586. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[5] *Journal de Michel Le Riche.*

n'avait pas vu souvent pareille société ni pareilles réjouissances. N'est-ce pas chose bizarre que ces fêtes, données par la plus raffinée des cours dans une petite ville du Poitou, presque sur un champ de bataille, en un pays incessamment ravagé par des bandes de partisans et de pillards, entre des combats et des sièges, des incendies et des ruines ?

Deux jours avant, le 23, avait été affichée dans les rues la trêve à laquelle le roi de Navarre avait enfin consenti [1]. Le 30, La Roche apporta de La Rochelle la nouvelle qu'Henri acceptait la conférence, mais à la condition qu'elle eût lieu plus au sud encore : la reine mère irait habiter Cognac ; lui, viendrait à Jarnac ; on se rencontrerait entre ces villes [2].

Catherine fut brave : elle accepta le rendez-vous. A la vérité, le Béarnais avait une belle réputation de loyauté et de franchise : il était plus raisonnable à elle de se fier à lui, qu'il n'eût été raisonnnable à lui de se fier à elle. Pourtant, elle risquait beaucoup. « On prétendoit que ceste princesse eût bien voulu que ladite entrevue eût lieu entre ceste ville et La Mothe pour son soulaigement [3]. » Très mal observée partout, puisqu'à toute minute on apprenait quelque méfait des huguenots [4], la trêve n'avait pas même été publiée au-delà de la Charente. Catherine dépêcha son maître d'hôtel, le vieux Suresne, afin d'obtenir de Navarre l'assurance qu'il ne lui serait fait, non plus qu'à sa suite, aucune violence [5].

Le 3, elle quittait Saint-Maixent et s'en allait coucher à Melle [6].

Le lieutenant d'Angoumois à Cognac avait été chargé de faire exécuter au château les réparations nécessaires. La demeure chère à Louise de Savoie, à Marguerite d'Angoulême, à François Ier, depuis longtemps négligée, n'était plus guère habi-

[1] *Journal de Michel Le Riche.*
[2] *Id., ibid.*
[3] *Id., ibid.*
[4] « Le 25 furent apportées à la reine-mère nouvelles que les huguenots, malgré la trêve publiée, s'étaient emparés de l'isle de Maillezais où ils molestoient le pauvre peuple. » *Id., ibid.* — Les courriers entre le Louvre et Saint-Maixent étaient dévalisés par les protestants, qui tenaient les chemins de Saint-Maixent à Poitiers. V. ordonnance de Catherine de Médicis, Saint-Maixent, 2 décembre 1586. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.
[5] *Journal de Michel Le Riche.*
[6] *Id., ibid.*

table. On abattait du bois, on étayait, on restaurait ; entre le petit parc et le château, l'on construisait un pont. Comme de juste, on s'occupait plus particulièrement des appartements de la reine mère et de ceux de la princesse de Lorraine [1].

III

Le château de Saint-Brice, Saint-Brix ou Saint-Bris est à cinq kilomètres de Cognac, à neuf kilomètres de Jarnac. Il est bâti sur la rive droite de la Charente ; un étroit parterre, une terrasse, quelques mètres de prés, des allées d'arbres, séparent seuls l'ensemble des constructions de la rivière. Il a subi, jusqu'à nos jours, plus d'un changement ; mais des fenêtres à meneaux s'y voient encore, et l'on y montre de grands buis qu'on dit aussi vieux que le XVI^e^ siècle, et surtout un fort joli salon peint, de style Renaissance, où la légende veut que se soient faites les entrevues du roi de Navarre et de Catherine de Médicis.

Saint-Brice appartenait, en 1586, à la famille Poussard, l'une des meilleures du sud-ouest [2]. Le 10 septembre 1584, Charles Poussard, seigneur de Fors, Lignières, Saint-Trojan, etc., y était mort octogénaire, avec la réputation de l'un « des mieux réputés gentilshommes de tout le pays [3], » et laissant, entre autres enfants de son mariage avec Marguerite Girard de Bazoges, un fils, Daniel, qui possédait le fief lors de l'arrivée de la reine-mère à Cognac. Daniel Poussard, époux de Charlotte de Beaupoil, est qualifié maître d'hôtel et panetier ordinaire *du roi de France et du roi et de la reine de Navarre*, « ce qui donne à penser, selon la remarque d'un érudit pénétrant, qu'également éloigné des prétentions de la Ligue et des agitations de la Réforme, il appartenait à ce grand parti des *politiques*, qui, par ses efforts, devait contribuer à la solution transactionnelle [4]. »

[1] Catherine de Médicis à MM. les maistres des eaux et forests d'Angoumois. Saint-Maixent, 30 novembre 1586 ; et Catherine de Médicis à M. de Bellegarde. Même date. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[2] Il appartient aujourd'hui au général marquis de Bremond d'Ars, sénateur de la Charente.

[3] *Journal de Michel Le Riche.*

[4] V. *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, avril 1881, p. 98.

Sans doute à cause des opinions du propriétaire comme à cause de la situation commode du lieu, Saint-Brice fut choisi pour l'entrevue ; et Catherine donna l'ordre de jeter un pont sur la Charente, afin qu'elle pût s'y rendre facilement et sûrement avec sa suite [1]. Ce pont, faute de temps, ne fut pas construit [2].

Le 11 décembre, le roi de Navarre était à Jarnac, accompagné de ses meilleurs capitaines et de l'élite de sa noblesse [3]. Le 13, eut lieu la première conférence, dans la maison de Daniel Poussard ; elle fut suivie d'une seconde presque immédiatement [4].

Il serait téméraire, en l'absence de documents précis, de prétendre à reconstituer les discours de la belle-mère et du gendre. Nous savons, à n'en pouvoir douter, que les paroles échangées furent vives et pleines d'amertume. On récrimina, plutôt qu'on ne négocia, au château de Saint-Brice. Catherine blâmait Henri de ses actes de désobéissance ; elle peignait en de sombres couleurs le misérable état où la France était réduite, elle en rejetait la responsabilité sur les hérétiques. « Le roi mon fils, disait-elle en substance, a dû faire la paix avec la Ligue afin de sauver l'État. La religion est le prétexte des Lorrains pour ensanglanter la France ; le seul moyen de ramener la paix, c'est de leur retirer ce prétexte. » — Navarre, de son côté, se plaignait de n'avoir éprouvé de maux que pour avoir obéi à Leurs

[1] Catherine de Médicis à Nicolas Pasquier, conseiller du roi, lieutenant en la sénéchaussée d'Angoumois au siège royal de Coignac, lieutenant des eaux et forêts dudit lieu. Cognac 10 décembre 1586. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301. — Nicolas Pasquier reçoit avis qu'il faut faire un pont « sur la rivière de Creuze (*sic*) pour passer au chasteau de Saint-Brice », et qu'il faut abattre du bois de chêne dans le grand parc le long de la rivière.

[2] Acte de Catherine de Médicis, tiré des archives municipales de Cognac et publié par M. Pellisson, *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, octobre 1881, p. 195. — Catherine ordonne que les cinquante arbres, qui ont été abattus en vue de la construction du pont sur la Charente, soient employés, partie à réparer le pont de la porte du château de Cognac, partie à refaire la toiture de l'église de Saint-Léger. Cet acte est, selon M. Pellisson, du 20 décembre.

[3] Lettre d'un gentilhomme français. *Mém. de la Ligue*.

[4] Le gentilhomme dont la lettre est publiée dans les *Mém. de la Ligue*, prétend que la première entrevue eut lieu le 14. Mais voyez *Journal de Michel Le Riche*, et lettre d'Henri de Navarre à MM. des Eglises réformées d'Armagnac (La Rochelle 30 décembre 1586), publ par Berger de Xivrey, *Lettres missives de Henri IV*. De Thou donne la date du 13, quoiqu'ayant fait son récit surtout d'après la pièce des *Mém. de la Ligue*. (*Hist.*, liv. LXXXVI).

Majestés : la Ligue n'était devenue puissante que parce qu'il n'avait pas assez travaillé à devenir fort ; la paix faite avec la Ligue était la cause des misères du royaume ; Henri III avait été plutôt encore mal conseillé qu'il n'avait été contraint ; pour sauver l'État, il fallait conserver les édits de tolérance, les édits de paix, les vrais édits du roi ; ces édits étaient les seuls que le roi eût volontairement jurés ; les autres ne faisaient qu'emplir le royaume de trouble et de guerre, pour contenter quelques séditieux venus du fond d'une province lointaine. « Vous ne pou-« vez, finit par dire le Béarnais, vous ne pouvez, Madame, me « blâmer que d'un excès de fidélité. Quant à vous, la pensée ne « me viendra jamais de vous accuser d'un manque de foi ; mais « j'ai le droit de déplorer votre âge, qui, faisant du tort à votre « mémoire, vous fit trop facilement oublier ce que vous m'aviez « promis. » Ces paroles furent, au rapport d'un témoin, la fin de la seconde entrevue de Saint-Brice [1]. Paroles peu convenables et qui montrent à quel point on était irrité contre la personne de Catherine de Médicis dans le camp protestant ! Catherine, tout le temps que dura son voyage, eut à souffrir ainsi du manque d'égards, presque de l'impertinence du roi de Navarre et de ses lieutenants.

Les pourparlers n'étaient pas terminés. On avait décidé de se revoir à Cognac, et les gens modérés, spectateurs de ces scènes émouvantes, comptaient beaucoup sur la nouvelle conférence, « pour ce que l'amertume des reproches s'était écoulée aux deux premières [2]. » Un incident ruina ces espérances. Le vicomte de Turenne vint trouver la reine avant que le roi de Navarre n'arrivât lui-même : il s'agissait de régler quelques formalités concernant la trêve. Très probablement blessée des procédés que jusque-là on avait eus pour elle, très probablement aussi froissée de nouveau par le ton dur et les façons cassantes de Turenne, Catherine lui parla sèchement, crûment : il fallait, lui dit-elle, que Navarre se fît catholique, s'il voulait obtenir la paix, il fallait même qu'il se décidât à faire cesser l'exercice de la religion réformée dans ses villes ; le vicomte le pouvait signifier à Henri,

[1] Lettre d'un gentilhomme. *Mém. de la Ligue.* — Birague avait été chargé spécialement par Henri III de parler de sa part au Béarnais. V. Henri de Navarre au roi, mi décembre 1586, publ. par Berger de Xivrey.

[2] Lettre d'un gentilhomme. *Mém. de la Ligue.*

comme l'expression de la formelle volonté du roi de France. — Le vicomte se retira. Sur la route de Jarnac, il rencontra Navarre, qui se rendait à la conférence; il lui transmit le message de la reine-mère. Navarre fut sur le point de rebrousser chemin. Mais, pensant que peut-être Catherine avait parlé sous l'influence de son conseil, il se ravisa et résolut de continuer sa route, ne fût-ce que pour se donner la satisfaction d'entendre de ses oreilles et de pouvoir répliquer [1].

Le premier mot de Catherine, dès que son gendre lui eut baisé les mains, fut pour lui demander d'un air triste si Turenne s'était acquitté de sa commission. « Ce qu'il vous a dit, ajouta-« t-elle, est la volonté du roi. » Navarre se montra surpris de voir la reine prendre tant de peine pour lui dire et redire ce dont il avait les oreilles rompues : comment Catherine, avec son bon jugement, se pouvait-elle donc amuser à chercher de résoudre la difficulté par la difficulté? comment se pouvait-elle imaginer qu'il consentirait à forfaire à l'honneur? et puis ce qu'elle demandait était contraire aux intérêts du roi. « Il est vrai, « expliqua-t-il, qu'en me faisant catholique je me procurerais les « plus grands avantages : celui d'approcher de Sa Majesté, celui « de jouir de ses bonnes grâces, celui de la servir comme je le « voudrais et comme elle le mérite bien. Mais je ferais plus « encore pour ceux de Guise que pour moi-même, car, m'iso-« lant, je leur donnerais toute commodité pour se débarrasser « et vous priver du meilleur serviteur que vous aurez jamais. « Des serviteurs comme moi, ces gens-là n'en veulent point « auprès de vous, Madame, car ils en seraient misérables, et vos « sujets trop heureux. » Il allait ainsi, moitié *se gaussant*, moitié sérieux, à la manière de son esprit. Catherine ne trouva rien à répliquer. Elle se prit à lui faire durement sentir la terrible vie que lui créait la guerre. Il riposta : « Je souffre « de bon cœur tant d'incommodités, madame, car c'est pour « vous. Vous m'en avez chargé afin de vous en décharger. » Elle chercha à l'humilier : dans l'espoir de le décontenancer, elle le plaisanta sur son peu d'autorité dans son parti, elle lui dit qu'à La Rochelle même il ne faisait pas tout ce qu'il voulait. « Pardon-« nez-moi, madame, j'y fais ce que je veux, car je n'y veux que « ce que je dois. » Et comme le duc de Nevers eut la fâcheuse

[1] Lettre d'un gentilhomme. *Mém. de la Ligue.*

idée d'intervenir, disant que le roi de Navarre ne saurait point lever un impôt dans sa ville : « Il est vrai, repartit-il, que nous « n'avons point d'Italiens parmi nous. » Catherine lui proposa une trève générale d'un an : la condition était la suspension de l'exercice de la religion réformée durant ce temps ; on eût employé l'année à convoquer des États. Henri se garda bien de laisser supposer qu'il désirât une trève : il dit que les États seraient chose inutile, attendu la faiblesse du roi, et que le seul remède à la situation lui semblait être dans la réunion d'un bon concile.— Quand on fut sur le point de se séparer, la reine lui répéta ce qu'elle avait dit à Turenne et le pria de s'en entretenir avec sa noblesse [1].

Henri dut partir de Cognac avec la conviction que la paix n'était point possible. Mais il entendait, ainsi que nous l'avons dit plus haut, faire preuve de son bon vouloir, en même temps que de sa fermeté. Le 17, après avoir conféré avec le prince de Condé, le vicomte de Turenne et les principaux seigneurs de son entourage, il dépêcha vers Catherine « les plus doux hommes de sa troupe », Montguyon [2] et La Force [3], chargés de demander si la suprême résolution de Leurs Majestés était vraiment d'exiger une seule religion en France. « Les seigneurs protestants, était-il dit dans l'instruction de Montguyon et de La Force, aiant depuis vingt-cinq ans porté les armes pour leur religion, il ne seroit raisonnable de quitter à présent l'exercice d'icelle ; et ont tous unanimement résollu de vivre et mourir pour la conserver. Partant, ne seroit besoing d'aucuns passeports, ni traicter d'aucuns articles pour la trefve et suspention d'armes, qui par ce moien seroit finie dans six jours prochains [4].»

C'était une mise en demeure, faite à Catherine, de modifier ses prétentions ou de se retirer immédiatement. Elle prit le parti de chercher à gagner du temps en louvoyant. Elle offrit, puisque les instructions de son fils ne lui permettaient pas de

[1] Lettre d'un gentilhomme. *Mém. de la Ligue.*

[2] François de La Rochefoucauld, seigneur de Montguyon et de Montendre, l'un des chefs de la Réforme en Saintonge, marié à Hélène de Goullard.

[3] Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, depuis maréchal de France, mort en 1652 à 97 ans.

[4] Instruction du roy de Navarre à MM. de Montguyon et de La Force. Jarnac 17 décembre 1586. Ms. Bibl. nat. Brienne 214.

rien céder, d'en envoyer chercher de nouvelles au Louvre. La proposition fut acceptée : Rambouillet partit ; Pontcarré l'accompagna ou le suivit de très près sur la route de Paris [1].

Le 22 décembre, fut signée la prolongation de la trêve conclue le mois précédent : l'acte portait qu'elle aurait durée jusqu'au 6 janvier, date à laquelle M. de Rambouillet serait de retour ; « et lors, sy on ne s'accorde, ladite trefve sera prolongée de quinze jours pour se retirer ; » elle était spéciale à la région du Poitou, de l'Angoumois, de la Saintonge et de l'Aunis ; des dispositions particulières réglaient la façon dont catholiques et protestants devaient respectivement lever les impôts durant cette période [2].

Le roi de Navarre rétourna à La Rochelle. De cette ville, il écrivait à ses coreligionnaires, afin de les mettre au courant des événements et de les rassurer sur sa conduite [3]. Il avait dépêché au Louvre le sieur des Réaux, homme adroit et sûr, en apparence pour protester de ses bonnes intentions, en réalité sans doute pour se rendre mieux compte des véritables dispositions d'Henri III [4].

La reine mère et sa suite résidaient à Cognac, attendant le retour de Rambouillet. Catherine expédiait l'ordre aux généraux des armées catholiques de redoubler d'ardeur à la guerre, partout où la trêve ne régnait pas : elle était convaincue que Navarre serait d'autant plus traitable que les succès devien-

[1] Lettre d'un gentilhomme. *Mém. de la Ligue.* — *Journal de Michel Le Riche.* — Catherine de Médicis à Malicorne. Cognac 8 janvier 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[2] Articles accordez entre la royne-mère du roy et le roy de Navarre, Cognac 22 décembre 1586, et ordonnance pour la continuation de la trêve, même date. Ms. Bibl. nat. Brienne. 214. — Au cours de l'entrevue de Catherine et d'Henri à Cognac, il avait été question d'une trêve de deux mois, durant laquelle Henri eût envoyé consulter ses amis de France, d'Angleterre et d'Allemagne. V. lettres de Catherine de Médicis à Malicorne (Cognac 17 décembre), et au maréchal de Matignon (Cognac 18 décembre 1586). Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301. Cela n'eut pas de suites.

[3] « Ma résollution est de ne faire ny arrester aulcune chose qui ne soyt pour le bien des églises et avec leur advis et consentement. » Henri de Navarre à Scorbiac, La Rochelle 29 décembre 1586, pub. par Berger de Xivrey. — Voyez aussi lettre à MM. des églises réformées d'Armagnac. La Rochelle 30 décembre 1586 (*eod. loco*).

[4] Le roi de Navarre à Villeroi. La Rochelle 29 décembre 1586, publ. par Berger de Xivrey.

draient plus grands [1]. Elle continuait de négocier avec Montmorency pour qu'il agît sur l'esprit du Béarnais [2]. Le pape lui avait envoyé sa bénédiction à l'occasion de son entreprise [3] : c'était beaucoup d'avoir les sympathies de Rome, à l'heure où l'on traitait avec un hérétique excommunié ; il eût fait bon s'en prévaloir contre les récriminations des Guise ; malheureusement, Sixte-Quint, par prudence politique, n'avait pas voulu, quelques instances qu'en eût faites notre ambassadeur, accorder sa bénediction par bref [4].

IV

Lorsque Henri III eut entendu Rambouillet, sa décision fut vite prise : maintenir inflexiblement toutes ses exigences à l'égard des protestants, et, qui plus est, faire grand tapage de sa résolution, afin de les intimider. Il voyait, à n'en pouvoir garder un doute, que l'intention actuelle de Navarre et de ses coreligionnaires n'était point d'abjurer ; il souhaitait la paix, mais ne voulait d'elle qu'à ce prix ; il espérait les amener par la terreur à fléchir. D'autre part, il était désireux de faire cesser les commentaires malveillants qu'inspirait aux Ligueurs le voyage de la reine-mère, en montrant clairement qu'il ne céderait rien à l'hérésie. Il fit dire par M. de Rambouillet à Catherine qu'elle s'efforçât d'obtenir une nouvelle conférence [5] : lui, pendant ce temps, frapperait à Paris des coups qui pourraient faciliter les négociations en Angoumois [6].

[1] Catherine de Médicis à Matignon. Cognac 18 décembre 1586. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[2] Mission de Vérac pour Montmorency. V. Catherine de Médicis à Matignon. Cognac, 31 décembre 1586. *Ibid.*

[3] Catherine de Médicis au marquis de Pisany, ambassadeur à Rome. Cognac, 18 décembre 1586. *Ibid.*

[4] Pisany a Henri III. Rome, 17 novembre 1586. Ms. Bibl. nat., Brienne, 354. « ... Ce que j'eusse bien vouleu par un bref, mais le pape n'y vouleut entrer... »

[5] Catherine de Médicis à Malicorne. Cognac, 8 janvier 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[6] « Madame, je vous ay mandé par le sieur de Rambouillet que je

Il tint parole. Profitant de ce qu'il y avait foule de noblesse à Paris pour la cérémonie du Saint-Esprit, il assembla les princes, les chevaliers de ses ordres, les seigneurs de son conseil, les présidents du Parlement et de la Chambre des comptes, le prévôt des marchands, etc., se mit à discourir devant eux du voyage de sa mère. Catherine, leur dit-il, travaillait à la paix ; la paix désirée serait plus durable que les précédentes, puisqu'on l'accorderait aux huguenots moyennant retour à l'Église et qu'alors serait supprimé tout germe de discorde. A la vérité, le roi de Navarre ne témoignait pas encore d'une bien grande bonne volonté, il semblait même prendre à tâche d'attirer sur sa tête les colères royales ; ce qui l'enhardissait, c'était sans doute l'alliance des Allemands, c'était aussi la mésintelligence qu'il croyait régner dans le parti catholique. S'il s'obstinait à ne pas vouloir se convertir, on le combattrait ; on emploierait tous les moyens pour le réduire. Sa Majesté monterait à cheval au besoin : elle préférait risquer sa vie que de vivre toujours en la même misère et langueur ; et puis elle ne pouvait laisser indéfiniment ses bons sujets catholiques en proie aux persécutions des calvinistes. Seulement, la guerre ne se faisait point sans argent ; Sa Majesté s'en procurerait au détriment des huguenots : elle ne se contenterait pas de saisir leurs récoltes, elle couperait leurs bois, elle vendrait leurs terres, elle ferait acheter leurs biens par ses sujets fidèles ; elle aurait soin que les trois ordres du pays en fussent pourvus, et ce serait la bien servir que de s'en procurer ; elle entendait que tout le monde en eût dans les mains, car alors chacun serait intéressé à ne pas ménager les hérétiques. Le temps de la clémence et des demi-mesures était passé ; mieux valait sévir, déraciner le mal, extirper la lèpre.

ferois ceste desclaration en la dicte assemblée pour deux raisons : l'une pour faire sonner aux oreilles des Huguenotz ma résolution pour nous préparer à bon escient à la guerre..., l'aultre pour effacer l'impression qu'aulcuns s'efforçoient de donner à mes peuples... » Henri III à Catherine de Médicis. Paris, 12 (?) janvier 1587. Ms. Bibl. nat., Brienne, 214. — La date du 12 janvier nous paraît avoir été mal copiée sur le registre du fonds Brienne : cette lettre doit être antérieure de plusieurs jours au 12 janvier. En effet, des Réaux est encore à Paris quand Henri III l'écrit, et d'autre part une lettre de Navarre à M. de Saint-Genyès nous apprend que des Réaux est auprès de la reine mère vers le 10 janvier. V. Berger de Xivrey, *Lettres missives de Henri IV*, à la date.

Quant aux catholiques, ils avaient de meilleures choses à faire que de causer à tort et à travers du voyage de la reine-mère : il était grand temps qu'ils assistassent sérieusement leur roi, sans arrière-pensée d'intérêt personnel, sans souci de se faire payer cher leurs moindres services. Plus tard, la couronne ne manquerait pas de moyens de récompenser chacun selon ses œuvres [1].

A ce discours ne se bornèrent pas les violences d'Henri III. Il donna l'ordre de rechercher dans les maisons de Paris si quelque huguenot ne s'y tenait pas caché, désobéissant aux édits, et, dans le cas où l'on en trouverait un, de lui infliger un exemplaire châtiment. « J'ay mesme deslibéré, écrivit-il à sa mère, d'esloigner de moy du Cerceau, s'il ne veult aller à la messe, pour fermer la bouche à tout le monde [2]. » Il composa « sous sa chambre » un conseil, chargé de procéder contre les personnes et les biens des huguenots : ce conseil devait fonctionner dès qu'on aurait perdu l'espoir d'arriver à la paix [3].

Des Réaux, l'envoyé du roi de Navarre, arriva sur ces entrefaites, très à propos pour s'instruire de l'état d'esprit du roi de France. Henri III s'applaudit de sa venue : il lui plaisait que le Béarnais fût fixé. Des Réaux paraît avoir eu de la contenance à l'audience qu'on lui accorda : les Allemands protestants inquiétaient la monarque ; le messager fit grand étalage de ces renforts, donnant de la sorte à penser que le moral n'était pas mauvais à La Rochelle. « Le sieur des Réaux, écrivait Henri III avec dépit, venoit surtout pour m'informer de l'arrivée des estrangers [4]. »

Les recommandations écrites du roi à sa mère prouvent à quel point il désirait la paix, malgré ses bruyants éclats. Il entrait dans de minutieux détails sur les moyens qu'il croyait propres à décider Navarre ; le meilleur lui paraissait encore de le séduire personnellement, de gagner son cœur. « Je croy, disait-il, que

[1] Ce discours est transcrit à peu près textuellement de la lettre d'Henri III à Catherine de Médicis. Paris, 12 (?) janvier 1587. Ms. Bibl. nat., Brienne, 214.

[2] Sans doute le célèbre architecte Androuet du Cerceau.

[3] Henri III à Catherine de Médicis. Paris, 12 (?) janvier 1587. Ms. Bibl. nat., Brienne, 214.

[4] *Id. ibid.*

c'est une corde qu'il fault toucher aultant et plus vivement que nulle autre. » Les procédés qu'il conseillait étaient assez grossiers : il fallait, selon lui, remontrer au Béarnais, héritier éventuel de la couronne, tout l'intérêt qu'il avait au salut du royaume ; il fallait lui promettre une pension de fils de France, cent mille livres tournois par an ; il fallait faire resplendir à ses yeux les agréments et les voluptés de la vie de cour. Seulement, Navarre ne devait compter ni sur un apanage, ni sur une nouvelle épouse. Et sur ce dernier point Henri III insistait en des termes précis et forts, que nous nous reprocherions de ne pas citer, parce qu'ils montrent combien ont été mal inspirés certains historiens de penser que les conférences avaient été surtout entreprises pour présenter à l'époux de Margot l'appât du divorce « Il ne faut pas, « déclarait Sa Majesté, qu'il s'attende à ce qu'on traitera sa « femme inhumainement, ni qu'on lui permettra de la répudier « pour en épouser une autre, d'aultant que ce seroit chose con- « traire à nostre religion, et que je ne souffrirois en sorte aul- « cune tant qu'elle vivra. Je voudrois qu'elle fust mise en lieu où « il la pust voir quand il voudroit pour essaier d'en tirer des « enfans, et néanmoins fust asseuré qu'elle ne se pourroit gou- « verner autrement que très sagement encores qu'elle eust vo- « lonté de ce faire. Que doibt-il plus chercher et désirer que des « enfans, et estre asseuré que sa femme vivra vertueusement ? « Et quant Dieu luy en donnera de ma sœur, estant fille de « France comme elle est, cela rendra tousjours sa condition et « celle de ses enffans plus favorable en ce royaume. Je pense « bien que cette ouverture luy sera d'abord de dure digestion, « d'aultant que j'ay entendu qu'il a le nom de sa dicte femme « très à contre-cœur. Si est-ce toutefois qu'il fault qu'il se résolve « de n'en espouser jamais d'aultre tant qu'elle vivra, et que, s'il « s'oublioit tant que de faire aultrement, oultre qu'il mettroit sa « lignée en doubte pour jamois, il me auroit pour ennemy capi- « tal ; ce qui, luy estant remonstré de bonne part et sagement, « peult-estre opérera quelque chose en son endroit, plus que « nous n'espérons et n'avons encores veu, car il est forcé de « prandre party. Or est-il très certain que tous les aultres ne « luy peuvent apporter que ruyne [1]. »

[1] Henri III à Catherine de Médicis. Ms. Bibl. nat., Brienne, 214, f° 152.

V

Catherine de Médicis se conforma de point en point aux instructions de son fils. Sans perdre de temps après le retour de Rambouillet, elle dépêcha messagers sur messagers au roi de Navarre afin de tenter de renouer les conférences. Les hommes qu'elle employait, Rambouillet, Pontcarré, le président Bruslart, étaient modérés, adroits et sûrs ; le maréchal de Biron prit part aussi aux négociations [1]. Par malheur, les violences d'Henri III, loin de produire un salutaire effet, ne faisaient qu'augmenter le mécontentement du Béarnais et les colères de son entourage. On accueillit mal, à La Rochelle, les ouvertures de Catherine ; on s'irrita même qu'elle eût, de son seul mouvement, publié une nouvelle prolongation de la trève, expirée le 6 janvier ; La Roche et des Réaux furent chargés de transmettre à la reine les plaintes de Navarre, « pour ce que cet acte avoit esté faict avec précipitation et sans commun accord [2]. » Les réformés affectaient de traiter de puissance à puissance : ils ne se contentaient point, pour négocier, des hommes de la reine-mère : c'est ainsi que le secrétaire du Pin fut dépêché à Cognac, afin de répondre à des propositions faites par le maréchal de Biron, le président Bruslart et Pontcarré [3]. Finalement, Henri de Navarre ne consentit pas à l'entrevue que désirait sa belle-mère, mais il parla de se faire représenter par le vicomte de Turenne [4]. En même temps, il écrivait à ses alliés d'Allemagne, les informant que les conférences de Cognac étaient restées sans résultat, et qu'il avait plus que jamais besoin de leur secours [5].

Nous tenons pour certain que, si Navarre avait eu jamais quel-

[1] Henri de Navarre à Saint-Genyès (vers le 10 janvier) ; à Catherine de Médicis (vers le 12 janvier) ; à Scorbiac. (La Rochelle 14 janvier 1587), publ. par Berger de Xivrey, *Lettres missives de Henri IV.* — Catherine de Médicis à Malicorne (Cognac, 8 janvier 1587). Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[2] Henri de Navarre à Saint-Genyès (vers le 10 janvier 1587). *Lettres missives de Henri IV.*

[3] Henri de Navarre à Catherine de Médicis vers le 12 janvier). *Ibid.*

[4] Henri de Navarre à Scorbiac, La Rochelle (14 janvier 1587). *Ibid.*

[5] Henri de Navarre au prince Christian, duc de Saxe (La Rochelle 15 janvier 1587). *Ibid.*

ques illusions sur l'issue des conférences, il ne les conservait plus ; mais il n'était pas fâché de voir se prolonger les pourparlers : cela donnait le temps d'arriver aux reîtres qu'il attendait. De son côté, Catherine ne devait guère espérer des résultats directs de son voyage ; cependant elle jugeait qu'il n'aurait pas été sans utilité, s'il servait à détacher les luthériens d'Outre-Rhin de leur coreligionnaire de France en le leur rendant suspect ; en outre, elle tenait à contenter Henri III.

Nous ne savons pas au juste ce qui fut dit entre la reine et le secrétaire du Pin. La reine vit bien que Navarre ne souhaitait pas de rompre immédiatement. « Par le retour de mon cousin le maréchal de Biron et par le veoiage qu'a faict icy le secrétaire Pin, il semble, écrivait-elle au gouverneur d'Angoumois et de Saintonge, qu'il y ait quelque espérance que mon fils le roy de Navarre désire que nous nous rassemblions [1]. »

Mais le séjour de Cognac, à l'extrême limite des avant-postes de l'armée royale, devenait de plus en plus téméraire. Henri III en était inquiet pour sa mère : il eût voulu qu'elle veillât mieux à sa sûreté, il eût voulu qu'elle employât pour se couvrir les troupes de Biron [2]. Vers le milieu du mois de janvier, elle quitta Cognac et remonta jusqu'à Niort. Elle n'habita pas le château de cette ville, mais un logis en face [3].

Il serait difficile et sans intérêt de suivre en détail les négociations compliquées, les voyages sans nombre qui se firent à cette date. Turenne avait annoncé sa venue; déjà même M. de Sansac était parti pour l'aller chercher et lui remettre un passeport. Tout à coup le maréchal de Biron reçoit des lettres du vicomte : celui-ci a changé de résolution, il ne viendra que quand on aura prolongé la trêve [4]. A ce moment, Catherine de

[1] Catherine de Médicis à Bellegarde. Cognac 28 (?) janvier 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301. — C'est certainement par erreur que cette lettre est datée de Cognac et du 28. Le 28 janvier, Catherine n'était plus à Cognac, depuis plusieurs jours déjà.

[2] Henri III à Catherine de Médicis. Paris 12 (?) janvier 1587. Ms. Bibl. nat., Brienne, 214.

[3] Le 18 février 1587, ordonnance de payer ce qu'a dépensé le maire de Niort pour construire « un pont de bois allant de nostre logis au chasteau de ceste ville. » Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[4] Résultat du conseil tenu après disner à Niort le 19 janvier 1587. Ms. Bibl nat., Brienne, 214.— On se souvient que la trêve signée le 22 décembre

Médicis perd patience; sans doute elle trouve sa dignité compromise; elle se prépare à partir, convoque des gentilshommes pour l'escorter [1]. Puis arrive du Fay, gentilhomme du roi de Navarre; sur l'assurance qu'il lui donne que son maître est prêt à s'aboucher si l'on consent une trêve, elle se décide à rester [2]. Du Fay retourne à la Rochelle, accompagné de La Roche; ils emportent un mémoire de la reine : aux termes de ce mémoire, Catherine accorde une nouvelle trêve jusqu'à la fin de février; mais Navarre fixera en quel endroit, près de Niort ou de Fontenay, auront lieu les conférences, « dedans le douziesme de ce présent moys ou plus tost sy faire se peult; » il y viendra, « résolu de traiter, négocier et conclure, sans plus demander aulcun délai d'envoier vers ses parents et amis et aultres de son party [3]. » Alors Navarre formule des exigences auxquelles la reine ne s'attendait pas : il remet à La Roche un nouveau mémoire, selon lequel il ne consent plus à l'entrevue qu'à des conditions déterminées [4]. Ces conditions, Catherine les juge inacceptables, et l'infatigable La Roche repart pour le dire au Béarnais [5]. Henri s'obstine; il fait partir des Réaux avec La Roche afin d'assurer qu'il ne cédera pas. Des Réaux et La Roche re-

expirait le 6 janvier, mais qu'il avait été réglé que les hostilités continueraient d'être suspendues quinze jours après cette date « pour se retirer sy on ne s'accorde ». Articles accordez à Cognac le 22 décembre, *ibid.*

[1] Catherine de Médicis à MM. de Villequier, de Mortemart, d'Abain, de Sansac, de Chemerault, de Guron. Niort 20 janvier 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr 3301.

[2] « Sans l'asseurance que le Sr Dufay m'a donnée, estant veneu icy de la part du roy de Navarre, je feusse bien avant en chemin pour m'en retourner. » Catherine de Médicis à Bellegarde. Niort, 3 février 1587. *Ibid.*

[3] Instruction remise à M. de La Roche, premier écuyer tranchant de la reine mère du roy. Niort 12 (?) février 1587. Ms. Bibl. nat., Brienne, 214. — La date du 12 février est manifestement une erreur commise par le copiste du registre du fonds Brienne ; une chose le prouve mieux que tout : l'instruction porte que l'entrevue devra avoir lieu « dedans le douziesme de ce présent moys au plus tost. »

[4] Mémoire envoié par le roy de Navarre, au dernier voiage du Sr de La Roche, contenant toutes nouvelles conditions au lieu de respondre pertinemment au premier mémoire. La Rochelle, 6 février 1587. Ms. Bibl. nat., Brienne, 214.

[5] Mémoire baillé à M. de La Roche, allant avec M. de Réaux de la part de la royne mère trouver le roy de Navarre. Niort, 11 février 1587. *Ibid.*

viennent à La Rochelle, chargés de dire que la reine-mère s'en tient inflexiblement aux conditions convenues avec du Fay [1].

Nous ne savons qui finit par fléchir ; cela n'a qu'un intérêt historique assez mince, et même nous n'avons rapporté ces allées et venues que pour peindre de part et d'autre l'état des esprits. Le 15 février, La Roche et des Réaux apportèrent à Niort la nouvelle que le roi de Navarre allait se rendre à Marans ; la reine était invitée à se transporter à Fontenay ; on choisirait entre ces deux points « quelque beau lieu » pour s'y rencontrer [2]. Le même jour, Catherine de Médicis prenait toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution des clauses du nouveau traité de trêve [3]. Le 19, elle quittait Niort et s'en allait coucher à Fontenay [4].

VI

Ces déplacements n'étaient pas sans périls. On ne peut méconnaître que Catherine de Médicis n'ait fait preuve, pendant les mois que durèrent ces pénibles négociations, d'un courage quasi viril. Les protestants avaient respecté mal les trêves précédentes ; ils paraissaient moins soucieux encore de respecter celle-ci. L'état des campagnes de la Saintonge, de l'Angoumois et du Poitou était affreux. Des bandes de petits chefs huguenots, renforcées d'aventuriers avides de butin, les parcouraient, répandant la terreur. Pour ne citer qu'un exemple de leur audace, le régiment de Neufvy, après avoir ravagé l'Angoumois oriental malgré les réclamations souvent répétées de Catherine, s'était avancé jusqu'à Cognac, avait pillé les campagnes environnantes, et, par un comble d'impertinence, avait rançonné à vingt écus par tête les paysans du seigneur d'Ars, lieutenant général commandant pour le roi dans les provinces

[1] *Id.*, *ibid.*
[2] Catherine de Médicis à Biron. Niort, 16 février 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.
[3] Catherine de Médicis aux officiers du roy à Fontenay. Niort, 15 février 1587. *Ibid.*
[4] Catherine de Médicis à Matignon. Niort, 18 février 1587. *Ibid.*

d'Angoumois et de Saintonge [1]; il est vrai que le châtiment avait été exemplaire, grâce à l'arrivée des chevau-légers de M. de Bellegarde [2]. Le roi de Navarre était sans doute impuissant à maintenir ses troupes dans les villes déterminées qu'elles devaient occuper exclusivement aux termes des traités de trève; de toutes parts et chaque jour elles débordaient, faisant des pointes dans les campagnes, malmenant les pauvres gens, pillant les châteaux, saccageant les abbayes et les bourgs; et voici comment Catherine résumait la situation de la contrée : « Nonobstant le contenu en les articles de la trefve, les régimens des sieurs roy de Navarre et prince de Condé, au lieu de soullager le peuple comme il avoit esté promis, l'ont sy fort vexé et faict travailler que les peuples des lieux où ilz sont esté en sont du tout ruynés, de sorte que la trefve, qui debvoit donner soullagement, leur a apporté une si grande ruyne qu'il leur est impossible de s'en pouvoir rellever [3]... »

Catherine arriva cependant sans encombre à Fontenay-le-Comte. Mais le surlendemain, dans la matinée, ses poissonniers et ses pourvoyeurs furent dévalisés; des soldats de la garde de M. de Malicorne furent chargés et démontés, aux portes mêmes de la ville, par une bande de coureurs. Quand on parlait de la trève à ces gens, ils disaient qu'ils ne la reconnaissaient pas et qu'ils se moquaient bien des ordres du roi de Navarre. Il fallut que les chevau-légers de la reine montassent à cheval et fissent des patrouilles, afin d'empêcher de se renouveler pareilles humiliations et pareils scandales [4].

Le Béarnais ne se fit attendre que quelques jours, avant de se rendre à Marans [5]. Il avait réellement l'intention de revoir

[1] Charles de Bremond, seigneur d'Ars, gentilhomme de la chambre, capitaine de cinquante homme d'armes des ordonnances de Sa Majesté, lieutenant-général commandant pour le roi ès pays d'Angoumois, Saintonge et Aunis, ville et gouvernement de la Rochelle, etc., né en 1538, mort en 1599.

[2] Catherine de Médicis à Bellegarde. Niort, 8 février 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[3] Résultat du conseil tenu après disner à Niort le 19 janvier 1587. Ms. Bibl. nat., Brienne, 214

[4] Catherine de Médicis au roi de Navarre. 21 février 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[5] « Je pars présentement pour m'en aller à Marans, où nous adviserons du lieu de l'entrevue entre ledict Marans et Fontenay... » Navarre à Saint-Genyès. La Rochelle, 23 février 1587. *Lettres missives de Henri IV.*

Catherine, car il écrivait aux gentilshommes protestants de la région pour les prier de le venir assister aux conférences [1]. Mais quand la belle-mère et le gendre se trouvèrent presque face à face, séparés seulement par quelques lieues de marais et de champs boisés, il advint que l'aspect de ce pays, propice aux coups de main, aux surprises, aux enlèvements, leur inspira respectivement une méfiance insurmontable. Des courriers allaient d'une ville à l'autre : on ne pouvait tomber d'accord sur le lieu du rendez-vous. Il paraît que Catherine demanda la première à ne pas quitter Fontenay, proposant de parler au vicomte de Turenne comme elle l'eût fait à Henri lui-même, et qu'Henri consentit sans aucune peine à cet arrangement [2].

Turenne vint à Fontenay. On sait combien peu ce seigneur désirait la paix : la guerre lui devait permettre d'augmenter sa situation personnelle, et puis il était convaincu de la mauvaise foi des Valois. Il conserva, tout le temps de l'entrevue, une attitude raide, hautaine, presque irrespectueuse. La reine se plaignit des méfiances qu'on lui témoignait ; il répliqua sèchement qu'elles étaient justifiées par l'histoire des dernières années. Il ne voulut, naturellement, pas entendre parler de la trêve générale qu'elle lui proposait en attendant la paix, car cette trêve avait pour condition la suspension de l'exercice de la religion réformée. Il eût désiré deux mois de trêve particulière dans les provinces du sud-ouest : durant ces deux mois, le roi de Navarre eût pu, disait-il, convoquer les députés de toute la France protestante et prendre leur avis. Mais Catherine refusa ces délais : elle trouvait que Navarre avait eu tout le temps qu'il fallait pour consulter ses partisans ; elle craignait les progrès des étrangers en France et le mécontentement des Ligueurs. Finalement, elle pria Turenne de s'en retourner chercher les instructions de son maître, lui donnant rendez-vous à Niort [3].

[1] « Ayant résoleu une seconde entrevue avec la royne durant ce mois que la trève est prolongée, je désire estre suivy de ceulx qui me sont certains et affectionnez, vous priant me venir trouver pour estre de la partie... ». Le roi de Navarre à M. de La Lardière, La Rochelle. 18 février 1587. *Supplément aux Lettres missives de Henri IV*, publ. par Guadet.

[2] Lettre d'un gentilhomme. *Mémoires de la Ligue.*

[3] Lettre d'un gentilhomme. *Mémoires de la Ligue.* — V. aussi la narration confuse du chanoine Marsollier, *Histoire de Henry de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon.*

De retour à Niort, elle le revit. Ils ne s'entendirent pas davantage, ils s'entendirent peut-être moins bien encore. Un courrier venait d'apporter à Navarre la certitude que ses reîtres ne lui feraient point défaut. Cela redoubla l'assurance de Turenne. Il fit grand étalage des forces de son parti, déclarant que tout au moins elles lui devaient servir à obtenir une paix avantageuse. « Le roi de Navarre, dit-il, a toujours cru, madame, que, de « même que sa faiblesse l'avait contraint à la guerre, il ne devait « compter sur la paix que le jour où il serait fort. Aujourd'hui « le voici fort, et les princes de son sang ont en main les « moyens de le faire respecter de ses ennemis selon son rang. » — « Mais au moins, repartit la reine, qu'il arrête les étrangers ! « N'est-ce pas la première chose à faire,puisqu'il parle de paix?» — « Il ne peut plus, madame, se contenter de simples pro- « messes [1]. » — Le vicomte reparla de la trève générale de deux mois pour la convocation des députés huguenots. Catherine s'y refusa de nouveau, disant que ce serait « faire brèche aux derniers édits du roy [2], » donner aux étrangers le temps de pénétrer en France à leur aise, et déchaîner les colères de la Ligue. Alors Turenne lui proposa, paraît-il, l'appui des reîtres luthériens et celui des huguenots de France, « pour restablir l'autorité du roy, anéantye par ceulx de la Ligue, et acquérir un perdurable repos à ses subjectz [3]. »

Le trait était spirituel et dut porter. Sans doute, la reine se vit jouée. Ce fut la fin des conférences. Le 7 mars, Catherine quitta Niort, et reprit la route de Paris où l'appelaient des événements inquiétants [4].

Les lettres qu'elle écrivait, chemin faisant, étaient tristes [5]. Elle déplorait huit mois perdus en d'inutiles efforts. Au rude contact des chefs calvinistes, elle avait souffert maintes fois dans sa dignité de femme et de reine. Ses travaux et ses peines

[1] Lettre d'un gentilhomme. *Mém. de la Ligue.*

[2] Catherine de Médicis à Matignon. Niort, 7 mars 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

[3] Le roi de Navarre à MM. des Eglises.La Rochelle, 15 mars 1587. *Lettres missives de Henri IV.*

[4] *Journal de Michel Le Riche.*

[5] Catherine de Médicis à Matignon. Niort, 7 mars 1587 ; à Longlée. Chenonceaux, 13 mars 1587. Ms. Bibl. nat. F. fr. 3301.

n'avaient eu d'autre fruit que de donner aux étrangers du Béarnais le temps d'armer. Elle voyait plus mauvaise que jamais la situation de son fils, dépourvu d'appui solide, pris entre les Guise, le peuple de la capitale, le midi protestant, les politiques, et les Allemands dont les épées retentissaient à la frontière.

L'état d'esprit d'Henri de Navarre et de ses lieutenants était tout autre. Les négociations avortées ne leur semblaient point avoir été sans des conséquences avantageuses pour leur cause : ils avaient pris du repos ; des troupes fraîches s'avançaient pour renforcer les leurs ; ils se préparaient avec confiance à recommencer la lutte.

Et, pour terminer cette étude aride, désireux de dégager de la multiplicité des détails un résultat précis d'ensemble, nous dirons que les conférences d'Angoumois et de Poitou, entamées par le Louvre avec le désir sincère de se rapprocher d'Henri de Navarre, mais sans esprit politique puisqu'on n'apportait que d'inacceptables offres ; prolongées par Catherine de Médicis en partie afin de brouiller son gendre avec les étrangers, et par le Béarnais surtout afin de donner à ses alliés le temps d'arriver, se terminèrent tout à l'avantage et selon les calculs de Navarre. La fameuse politique des Valois et des Médicis, si vantée comme habile, sinon comme honnête, subit à Saint-Brice, à Cognac, à Fontenay-le-Comte, à Niort, un échec de plus.

Guy de Bremond d'Ars.

LES ÉMIGRÉS

ET LES COMMISSIONS MILITAIRES

APRÈS FRUCTIDOR.

Jusqu'ici, dans l'histoire des persécutions que le Directoire exerça après fructidor, nous n'avons parlé que de la déportation. Cette peine, il en usa plus spécialement contre les prêtres ; si quelques émigrés, détenus au moment du coup d'État, la subirent, ce ne fut que le très petit nombre. La loi du 19 fructidor leur avait réservé une juridiction particulière, celle des commissions militaires, et une peine unique, celle de la mort, avec ce surcroît de rigueur que les commissions devaient se borner à constater l'identité du prévenu et que leur jugement était exécutoire, sans recours ni pourvoi devant aucun tribunal, dans les vingt-quatre heures.

Cette loi sauvage, inexorable, fut-elle appliquée ? Le Directoire n'aspira-t-il qu'à se faire craindre afin d'être dispensé de sévir ? Est-il vrai qu'après fructidor, comme l'a prétendu Bailleul, la guillotine ait été renversée, ou, comme s'en est gratuitement vanté Revellière-Lépeaux, qu'aucune goutte de sang n'ait coulé ? Le silence de l'histoire pourrait le faire croire. Nous venons éclaircir cette question. Des aveux du *Moniteur*, des récits de quelques témoins, des textes mêmes des jugements militaires découverts et rassemblés à grand'peine, il résultera la preuve que la loi du 19 fructidor contre les émigrés fut rigoureusement exécutée [1]. On verra des gentilshommes qui, sans avoir été

[1] C'est au Dépôt de la Guerre que j'espérais rencontrer les archives des commissions militaires. A mon grand désappointement, je n'y ai rien trouvé, et même dans la correspondance des généraux de division à l'intérieur, aucune lettre, aucun mot dans une lettre ne fait allusion aux com-

convaincus ni accusés d'avoir porté les armes contre leur patrie, pour le seul fait d'y être rentrés et d'y avoir vécu paisiblement, publiquement, au su de l'administration supérieure qui correspondait avec eux, seront subitement arrêtés, jugés, condamnés et fusillés dans les vingt-quatre heures. On verra de pauvres gens, que la Terreur avait forcés à franchir la frontière et qui avaient espéré que leur obscurité protégerait leur retour; des domestiques, coupables de fidélité à leurs maîtres; des vieillards, des femmes plus que septuagénaires, exposés aux mêmes poursuites et aux mêmes peines que les nobles, comme si, sous le Directoire de même que sous la Convention, sous cette seconde Terreur de même que sous la première, toutes les classes dussent être égales devant la persécution. Enfin, on verra des prêtres, revenus de la déportation, illégalement assimilés aux émigrés, comme eux comparaître devant les commissions militaires, et, comme eux, être condamnés à mort et fusillés.

C'est à la peine de mort qu'avait toujours abouti la législation révolutionnaire contre les émigrés. L'assemblée législative l'avait votée (9 novembre 1791), mais le Roi avait opposé son veto. Affranchie de cette entrave, la Convention s'était hâtée de statuer : émigrés pris les armes à la main, peine de mort; pris même sans armes, peine de mort; rentrés en France, peine de mort; Girondins et Montagnards s'étaient unis pour précipiter le vote de ces lois draconiennes [1]. Après thermidor, on les avait laissé dormir : les émigrés rentraient, obtenaient d'une façon plus ou moins régulière des certificats de résidence, occupaient même certaines fonctions publiques. Mais, au bruit du canon de vendémiaire, la Convention qui venait de faire violence à la nation,

missions militaires ou à leurs jugements. Cette anomalie peut s'expliquer. C'est avec le ministère de la police et non avec celui de la guerre que correspondaient à ce sujet les généraux; c'est au ministre de la police qu'ils adressaient directement non pas la copie, mais, le plus souvent, la minute originale de leurs jugements. Il en résulte que ces actes sont disséminés soit dans l'immense collection des dossiers de la police soit dans celui non moins considérable des Émigrés. Messieurs les archivistes des Archives nationales se sont prêtés aux nombreuses, difficiles et longues recherches que je leur ai demandées avec une complaisance et une bonne volonté dont je suis heureux de leur exprimer ici ma profonde reconnaissance.

[1] Le 30 septembre 1792, Collot d'Herbois; le 8 octobre, Vergniaud; le 9, Guadet; le 23, Buzot, de compagnie avec Danton.

voulut soutenir son œuvre par une nouvelle tentative de terreur, et, avant de se séparer, elle rappela contre les émigrés et les prêtres les lois de 1792 et de 1793. Nés de cette coalition, les Directeurs, modérés par caractère, sentirent leur faiblesse et se firent violents. Une première entreprise contre la constitution en provoquait une seconde, une troisième ; le scrutin populaire n'allait-il pas quelque jour amener de nouveaux députés et renverser cette majorité factice et tenace ? L'heure de la déchéance ne serait-elle pas celle du châtiment ?

Aussi, même avant fructidor, comme pour interrompre la prescription d'une législation qui tombait en désuétude, nous voyons çà et là se produire des meurtres juridiques ou sommaires ; tantôt, des prêtres condamnés comme émigrés rentrés, soit par des commissions militaires, soit, mais plus rarement, par des tribunaux criminels : tantôt, par défiance de ces derniers sans doute, des colonnes mobiles allant arrêter les prêtres à domicile et les fusillant sur place ou sur la route de la prison [1]. On alléguera que le Directoire déplorait ces excès de zèle : rien n'est moins sûr. Au siège même du gouvernement et sous

[1] Je rassemble dans cette note divers renseignements épars : — Le 25 décembre 1795, Dantheny, chanoine de Laon, est fusillé comme émigré rentré ; le 2 février 1796, Stachler, curé de Neuve-Église près Schélestadt ; le 12 février, Ducrocq, curé de Bours, près Saint-Paul en Béthune ; le 10 mars, Musart, curé à Sommevesle, diocèse de Reims : le 17, Girardot, prieur-curé de la Rouandière, près Craon (Maine-et-Loire) ; le 9 mai, François de Savignac, curé de Vaiges, doyenné de Sablé, ont le même sort. A diverses dates de la même année 1796, divers prêtres sont fusillés sur place, sans jugement, par des colonnes mobiles : Lemoine, curé de Guéménée, avec l'enfant, son servant de messe ; Gédéon de Rabec, du diocèse de Coutances ; Hazard, prêtre à Saint-Pern, près de Bécherel ; Janvier, chapelain près de Saint-Malo ; Julienne, sur la paroisse de Bazouges, près de la Flèche; Lemée, curé de Saint-Péran, près de Plélan, diocèse de Saint-Malo ; Crépel et Tiengon, ce dernier septuagénaire, du même diocèse ; Tournois, capucin de Saint-Brieuc ; ce dernier fut arrêté avec trois jeunes gens qui l'accompagnaient dans ses courses apostoliques et qui furent fusillés avec lui. Signalons encore, en 1796, Bernard, curé de Thuret, près de Riom, condamné par les autorités de Lyon à être fusillé. Dans les premiers mois de 1797, nous relevons quatre exécutions sommaires : Gaudin, curé de Laurenon, diocèse de Saint-Brieuc, fusillé au moment où il portait le saint Viatique ; Gaudaire, prêtre du diocèse de Saint-Malo ; Garnier, de celui de Coutances ; Deschamps, vicaire à Ambrières, doyenné de Passais (Sarthe). Tous ces prêtres furent condamnés ou exécutés comme émigrés rentrés. — *Annales catholiques*, t. IV, 121 et suiv. ; — L'abbé A. Guillon, *Les Martyrs de la Foi*, passim.

ses yeux, il y avait un ministre de la justice, le même qui plus tard sera procureur-général à la Cour de cassation, Merlin (de Douai): il changeait d'office les juridictions, ne tenait compte ni de leurs jugements ni des règles de la compétence, intervenait personnellement jusque dans leurs délibérations, donnait ses injonctions aux juges. Dans le procès de l'abbé Brotier et de la Villeurnoy, en dépit des décisions contraires du Tribunal de cassation et du Corps législatif, il maintenait la juridiction du conseil de guerre et lui enjoignait de passer outre sans se préoccuper des défenses du Tribunal de cassation. Dans l'affaire des *Naufragés de Calais*, il tenait en échec commissions militaires, Tribunal de cassation et le Corps législatif lui-même, par un mépris public et effronté des juridictions qu'il avait lui-même organisées et dont il avait charge de protéger le loyal fonctionnement.

Par les licences que se donnait Merlin, alors que la majorité des Conseils était devenue hostile, on peut imaginer celles qu'il va prendre, lorsque le coup d'État de fructidor aura ramené légalement l'arbitraire entre ses mains. Longtemps après l'événement, on a osé écrire que les lois contre l'émigration appartenaient à une législation antérieure et étaient indépendantes de ce coup d'État[1]. On pourrait répondre qu'il existe une étroite solidarité entre ceux qui ont porté une loi barbare et ceux qui non seulement ne l'abrogent pas, mais qui en usent largement. Mais le Directoire fit plus que cela : il ne se borna pas à s'approprier les lois de 92, de 93, de 94 et de 95 ; il les refondit à son usage et en aggrava les effets. Par exemple, en ce qui touche les émigrés, tandis que la Convention distinguait, au moins pour la juridiction, entre les émigrés convaincus d'émigration qu'elle

[1] Revellière-Lépeaux, *Mémoires*, t. II, p. 141 : « Ce n'est pas par suite du 18 fructidor que les lois contre l'émigration furent portées. Elles existaient longtemps avant la Constitution de l'an III. Les émigrés découverts au 18 fructidor n'ont donc péri par suite d'aucune des mesures prises à cette époque... » — Bailleul, *Examen critique des Considérations de Mme la baronne de Staël sur les principaux événements de la Révolution française*, t. II, p. 355 : « Quant à quelques actes de rigueur, que Mme de Staël appelle une impitoyable barbarie, ils appartiennent à une législation bien antérieure et ils étaient tout à fait indépendants de l'événement. » — Ces deux personnages se sont entendus pour concerter leur réponse : tous deux avaient oublié la loi du 19 fructidor an V, qu'ils avaient portée et votée.

déférait aux tribunaux criminels, et ceux qui avaient été pris les armes à la main, que jugeaient les commissions militaires, le Directoire renvoya à ces dernières tous les cas d'émigration. Ainsi se trouvaient écartés ces tribunaux criminels dont l'indépendance avait irrité et embarrassé trop souvent la justice expéditive de Merlin [1]. Ces commissions mêmes, il réussit à supprimer complètement leur liberté d'appréciation, en ne leur laissant que le droit de constater l'identité et de prononcer la peine de mort : il n'y a plus un jugement, mais un procès-verbal ; il n'y a plus des juges, mais des exécuteurs. Et, pour achever l'organisation de ce tribunal révolutionnaire digne de celui de prairial an II, le rédacteur de la loi des suspects déclarait par lettre que, devant les commissions militaires, il n'y avait pas lieu d'admettre de défenseurs, la loi n'en ayant pas parlé ! On voit que si le Directoire avait eu des modèles dans la législation antérieure, il les avait singulièrement perfectionnés.

Bien que le Directoire et ses agents aient renvoyé au même titre devant la juridiction militaire les Emigrés laïques et les ecclésiastiques improprement qualifiés émigrés, le langage, l'opinion, la loi elle-même, comme nous le démontrerons en son lieu, reconnaissent une différence entre ces deux classes d'émigrés. Nous distinguerons donc les uns et les autres : la première partie de cette étude sera consacrée aux émigrés laïques ; la seconde aux ecclésiastiques.

I

ÉMIGRÉS LAÏQUES.

Dès le 11 septembre (1797), sept jours après le coup d'État, le Directoire adressa au Corps législatif qu'il avait épuré un message sur les *Naufragés de Calais*. Une tempête les avait jetés à la côte le 14 novembre 1795. C'étaient les débris du régiment de

[1] « Ils [les royalistes] avaient dans vos tribunaux des juges prévaricateurs, abusant de l'independance que leur avait donnée la Constitution, et n'usant de leurs droits que pour absoudre ou protéger les ennemis de la patrie. » Proclamation du Directoire après le 18 fructidor.

Choiseul-hussards et du corps de chasseurs de Löwenstein ; ils passaient aux Indes sous pavillon anglais pour y combattre Tippoo-Sahib et sous la condition expresse qu'ils ne seraient jamais employés contre la France. S'il fallait les juger, ils n'étaient justiciables que des tribunaux criminels ; mais Merlin, dont nous connaissons les défiances à l'égard de ces tribunaux, les traduisit devant une Commission militaire à Saint-Omer comme *émigrés pris les armes à la main*. La Commission se déclare incompétente : Merlin en fait convoquer une autre, obtient la destitution du général qui avait composé la première, écrit aux juges : la seconde Commission juge comme la première. Aux termes de la loi, cette décision était irrévocable et devait être exécutée dans les vingt-quatre heures : néanmoins, Merlin la défère au Tribunal de cassation, lequel déclare qu'il n'y a pas lieu à pourvoi. Le Corps législatif est saisi à son tour : aux Cinq Cents et aux Anciens, on conclut que les naufragés doivent être réembarqués au plus tôt et rendus en pays neutre (12 août 1797). Le ministre de la marine avait déjà donné l'ordre de faire préparer un bâtiment à Dunkerque : Merlin fait rétracter l'ordre. Sur ces entrefaites, éclate l'événement attendu, le coup d'État de fructidor : Merlin croit tenir sa proie. Dans son message, le Directoire dénonce les rapporteurs, Jourdan (des Bouches du Rhône) et Portalis que vient d'atteindre un décret de déportation ; il descend, lui vainqueur et puissant, à injurier le duc de Choiseul « qui, le premier, a trouvé le secret de réunir sur son nom l'exécration qui poursuit les parricides avec le ridicule et le mépris qu'inspirent la faiblesse, la lâcheté et la folie ; » il dénonce « la partialité monstrueuse du Tribunal de cassation » et conclut en demandant au Corps législatif de comprendre les naufragés dans les lois de déportation, ce qui, entre autres avantages, « éviterait au Trésor public un surcroît considérable de dépenses que nécessiteraient l'armement et l'équipement d'un vaisseau destiné à cette expédition particulière. » Mais si ces naufragés étaient vraiment, comme le prétendait le Directoire, des émigrés rentrés, la loi avait déjà parlé, et ils devaient être traduits devant une Commission militaire : le Directoire attendait qu'on le lui rappelât. Nous verrons plus loin ce qu'il adviendra.

Le même jour, 11 septembre, le Directoire s'inquiétait des

Bourbons résidant en France. Sotin répondait : « Citoyen président, je reçois à l'instant votre lettre concernant la famille des Bourbons et je me hâte d'y répondre. Les individus de cette famille seraient actuellement déportés conformément à la loi s'ils eussent été à Paris ; mais le cy-devant prince de Conti se trouvant à une terre près Melun, j'ai été obligé de l'envoyer chercher par agent et j'espère qu'il arrivera à Paris ce soir. Dès demain, ils partiront et la loi sera exécutée. Salut et respect. Sotin. — P. S. Dans l'instant, on m'apprend que l'arrivée du cy-devant Prince de Conti à Paris aura lieu ce soir sans faute [1].» C'était ce même prince de Conti, personnage aussi singulier qu'inoffensif, qui avait été enfermé, de 1793 au mois d'août 1795, à Marseille au fort Saint-Jean avec Mme la duchesse de Bourbon, le duc d'Orléans et ses deux plus jeunes fils, les ducs de Montpensier et de Beaujolais. Il vivait paisiblement à sa terre de la Lande près de Melun. On le fit voyager jusqu'à la frontière d'Espagne sous l'escorte de la gendarmerie ; on raconte qu'à la porte de chaque auberge, avant de remonter en voiture, il disait invariablement : « Je déclare hautement, publiquement et ostensiblement qu'il n'y a qu'une force majeure qui puisse me faire ainsi sortir de France ; et que c'est contre mon gré et contre le vœu de la loi. » Il franchit la frontière d'Espagne par Estagel, avec la duchesse de Bourbon et la duchesse d'Orléans ; le procès-verbal de sortie du territoire est signé de F. Arago, vice-président du Directoire des Pyrénées-Orientales. (16 vendémiaire — 6 octobre 1797.)

Quelques jours avant le coup d'État, Harmand (de la Meuse) avait lu aux Cinq-Cents un rapport sur les réfugiés du Haut et du Bas-Rhin. Ces malheureux, pour la plupart cultivateurs et artisans, que la terreur répandue en Alsace par le prêtre apostat allemand, Euloge Schneider, avait forcés de s'expatrier, n'avaient qu'imparfaitement connu, dans les diverses et lointaines retraites où ils vivaient, la loi du 22 nivôse an III- 10 janvier 1795 qui les rappelait en France et n'avaient pu en profiter dans les trop courts délais qu'elle accordait. Harmand concluait à une prolongation de délai. Le coup d'État renversa ces projets. Le 20 septembre, Sotin écrivait au Directoire : « Je viens d'écrire à l'administration du Haut-Rhin de *faire mettre en arrestation*

[1] Arch. nat. AF III, 46 ; dr 168.

provisoire dans leurs communes les fugitifs de ce département rentrés dans le délai prescrit par la loi du 22 nivôse an III et de faire déporter ceux rentrés ce délai expiré. » Ainsi, la loi du 22 nivôse était comme non avenue pour les uns, et, pour les autres, on usait de toute la rigueur de la loi nouvelle. Le 27 septembre, Sotin donnait les mêmes ordres pour les « cultivateurs » (c'est le mot même qu'il emploie) des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, du Nord et du Mont-Terrible [1].

En même temps que le Directoire fermait à ces pauvres artisans le retour dans la patrie, sa diplomatie obtenait des États environnants l'interdiction pour les émigrés d'y retourner ou d'y vivre. La margrave de Bade, les cantons suisses, le Piémont, l'Espagne se rendaient avec empressement à ses désirs. Traqués en France, expulsés même de leur exil, tel était le sort des émigrés. Le 8 octobre, on apprenait que vingt royalistes venaient d'être arrêtés à Dreux ; on faisait rue du Regard à l'hôtel de Rohan une perquisition inutile ; de même au château de Dampierre, près de Chevreuse, pour y chercher le duc de Montmorency qu'on y savait caché ; il réussit à s'évader un quart d'heure avant la visite du commissaire de police. On arrête à Clamart un sieur Louis Jullien, et on le conduit au Temple ; on arrête à Redon un sieur Massey ou Massilly, prétendu agent de Louis XVIII et ancien général de l'armée royale. Dans une cabane du Jura, on arrête un fugitif, qu'on prend pour Cormatin, célèbre chef de chouans ; or, le vrai Cormatin était toujours au fort national à Cherbourg. « J'en ai appris l'arrestation avant d'avoir connu l'évasion. » Informations prises, le ministre avait raison. En revanche, l'émigré d'Amécourt s'évadait du Temple.

Le Directoire veillait strictement à ces arrestations : on en peut juger par la lettre suivante que Sotin lui adressait le 12 octobre, en réponse à des reproches de négligence : « Citoyens Directeurs, je réponds de suite à votre lettre du 19 courant (vendémiaire-9 octobre), reçue ce matin. Le fait dont on accuse le bureau central est inconcevable ; car, depuis le 13 de ce mois (3 octobre), il ne s'est pas écoulé de jour où je ne lui aie rappelé l'ordre d'envoyer à la Commission militaire les émigrés arrêtés avec les pièces qui les concernaient. J'espère que cette coupable négli-

[1] Arch. nat. *Ibid.*

gence n'aura plus lieu. J'écris à l'instant même au bureau central pour la lui reprocher, et, en même temps, pour lui prescrire l'envoi dans le jour au général Lemoine de la liste indicatrice des émigrés arrêtés, des maisons d'arrêt où ils sont détenus, des pièces de leur affaire ou des lieux dans lesquels elles se trouvent. Je vous instruirai sans délai, Citoyens Directeurs, de l'exécution de cet ordre par le bureau central. Quant à moi, je suis en état de prouver par ma correspondance journalière avec cette administration, avec le général Lemoine, avec la Commission militaire, que j'ai porté dans cette partie importante de mes fonctions tout le zèle et toute l'exactitude que vous me recommandez et dont je me suis fait un devoir depuis que je suis entré au ministère. Salut et respect. SOTIN [1]. » — Le jour même où Sotin écrivait cette lettre au Directoire, il lui annonçait par une autre lettre la première condamnation à mort prononcée contre un émigré par la Commission militaire de la dix-septième Division militaire (Paris).

Cette commission tenait ses séances à la Maison commune, place de Grève, autrement dit à l'hôtel de ville. Augereau commandait encore la dix-septième division, le général Lemoine la place de Paris. On connaît Augereau et la part qu'il avait prise au coup d'État. Le général Lemoine, né à Saumur en 1764, sous-officier en 1789, plus tard commandant d'un des bataillons de Maine et Loire, avait fait un chemin rapide. En 1793, au siège de Lyon, il fut nommé général de brigade ; en juillet et août 1795, il assuma la triste mission de faire massacrer à la suite de jugements de Commissions militaires tous les émigrés qui s'étaient rendus à Quiberon. De l'armée de Sambre et Meuse où il avait retrouvé le général Hoche, il fut expédié sur Paris en août 1797 avec les troupes qui devaient franchir la limite constitutionnelle ; il contribua très activement au succès du coup d'État. C'est assez de nommer le chef : nous ferons aux noms des juges la grâce du silence.

Le premier émigré qui comparut devant cette commission (10 octobre 1797) fut Marie Antoine Alexandre Dieudonné, comte de Mesnard, né à Luçon (Vendée), capitaine colonel en survivance

[1] Arch. nat. *Ibid.*

des gardes de Monsieur. S'il faut en croire le jugement (nous ne possédons pas d'autre source de renseignements), il aurait émigré en Angleterre en 1789, serait rentré en France en 1792, puis se serait rendu à Coblentz. Aucun certificat de résidence ne constatait l'époque de sa seconde rentrée en France. « Il est constant que tous les passeports dont il était porteur sont faux ; qu'il en a payé un cent vingt livres et qu'il y était désigné sous le nom de Jacques Hardiasse ; il a voulu se faire délivrer un certificat de service dans la 108e demi-brigade d'infanterie de ligne, où il n'a jamais servi... » Arrêté à Passy le 26 septembre 1797, il écrivit à l'un des membres du Directoire que, « pour obéir à la loi, il était sorti de Paris dans les vingt-quatre heures avec l'intention de s'éloigner du territoire de la République dans les quinze jours suivants, mais que, n'ayant pu réaliser aucune espèce de fonds pour entreprendre ce voyage, il était resté à Passy et n'avait pu dès lors exécuter complètement la loi. »

Le comte de Mesnard fut condamné à mort et fusillé le lendemain, 11 octobre, à la plaine de Grenelle : c'était, dit-on, aux environs de l'église et du théâtre actuels de la commune de ce nom. On raconte qu'arrivé au lieu du supplice, M. de Mesnard ne voulut pas qu'on lui bandât les yeux, qu'il fléchit le genou en terre, ôta son chapeau de la main gauche et dit en étendant le bras : « Soldats ! tirez, je suis prêt [1]. » En marge de la lettre par laquelle le ministre de la police annonce au Directoire le jugement et l'exécution, on lit de la main de Revellière-Lépeaux : « Écrire au général de division Lemoine et l'inviter à envoyer aux *Rédacteur*, *Conservateur*, etc. le jugement du ci-devant comte de Ménars (*sic*). » Ces journaux étaient subventionnés par le Directoire. Par cette publication, il manifestait sa ferme volonté d'exécuter à la rigueur la législation de fructidor [2].

[1] Bonaventure Pierre, chevalier, puis comte de Mesnard, frère de celui-ci, premier écuyer de la duchesse de Berry en 1816, était aux côtés du duc de Berry, lors de l'assassinat ; aide de camp du jeune duc de Bordeaux, commandeur de la légion d'honneur, gouverneur du château de Rosny ; il accompagna la duchesse de Berry dans ses voyages de 1828 et de 1829 et à Cherbourg en 1830 ; il était encore avec elle à Nantes en 1832 et, après Blaye, la suivit à Naples. Il mourut le 15 avril 1842. — Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*.

[2] C'est en effet dans le *Rédacteur* (no 668, 23 vendémiaire an 6 — 13 octobre 1 97) que j'ai trouvé le texte intégral du jugement ; le *Moniteur* se borne à faire mention de l'exécution.

Le 27 octobre, nouvelle lettre de Sotin : « J'ai l'honneur de vous prévenir que le nommé Chenu, émigré, vient d'être condamné à mort par la Commission militaire siégeant en la maison commune. » Qui était ce Chenu, prénommé Louis-Charles? Le *Moniteur*, qui mentionne l'exécution, ne donne pas de détails. N'était-ce pas quelque ouvrier de Paris qui, pour les besoins de sa profession, avait quitté la France et que les excès révolutionnaires avaient détourné d'y revenir [1]? Le texte du jugement nous manque.

Le 31 janvier 1798, fut exécuté Jean-Baptiste de Trion, chevalier de Malte, comme l'était son frère, Charles-Joseph. Originaires du département de la Charente, district de Confolens, ils avaient quitté le territoire ; on avait vendu leurs biens. Charles-Joseph ne reparut pas. Quant à Jean-Baptiste, qui avait été chargé plusieurs fois de missions de la part de Louis XVIII auprès de Charette, il revint en prairial an III-mai 1795 avec un certificat de l'un des chefs de la Vendée, Scépeaux, du 25 avril 1795, et un passeport en date du 23 floréal an III-10 mai 1795, que venait de lui délivrer Delaunay, député d'Angers. A Chassenon, où il vint demeurer, on trouva les pièces régulières ; l'administration de Confolens fut d'un autre avis, le mit en arrestation, le déclara émigré ; le département de même. Avait-il fait la guerre de la Vendée? L'amnistie le couvrait ; mais la Charente n'était pas au nombre des départements insurgés et amnistiés. On se demandait s'il n'avait pas fait la guerre du Rhin, chose non moins grave. Il était reconnu du reste que les frères Trion étaient recommandables par leurs mœurs et qu'ils appartenaient à une famille honorable. Pénières, député en mission, suspendit toute décision et fit passer les pièces au comité de législation. Prudemment, Jean-Baptiste de Trion quitta le pays : de loin, il demanda sa radiation et celle de son frère. C'était en juin 1797. Il vint à Paris, pour suivre sans doute de plus près son affaire. Il fut arrêté après fructidor, condamné, exécuté. Le *Moniteur* (3 février 1798) l'apelle Trion, *dit* Cassineau, et le qualifie d'agent de l'Angleterre et de fabricateur de faux passeports [2].

[1] Arch. nat. AF III, 46. — *Moniteur* (réimpression), XXIX, 31 octobre 1797.

[2] A F, III, 47. Dr 169 ; F7, 5063, dr 9001.

Pendant trois mois, aucune condamnation à Paris, du moins à notre connaissance.

Le 3 mai 1798, comparaît libre, mais sans l'assistance d'un défenseur (on sait que Merlin l'interdisait) Henri-François Lecoq de Beuville, fils de François-Antoine-Nicolas-Louis Lecoq, ci-devant seigneur d'Houteville et de Françoise-Auguste de Pierrepont, né à Caen et âgé de trente-neuf ans. A défaut d'autres pièces, voici le texte du jugement : « Considérant qu'il est constant que le nommé Louis-Henri-François Lecoq, ci-devant chevalier de Beuville, a quitté le territoire de la République à l'époque du 22 mai 1792 (v. s.); qu'il est constant d'après les pièces et ses aveux que depuis cette époque jusqu'au 8 messidor an V, il a résidé tantôt en Angleterre, tantôt en Hollande, en Prusse et différentes parties de l'Allemagne; qu'il est constant qu'il est inscrit sur la liste des émigrés du département du Calvados sous la date du 10 août 1792, comme il appert par l'extrait délivré par le ministre des finances et qu'il n'est pas rayé définitivement ; qu'il est constant qu'il n'a pu produire aucun certificat de résidence ; qu'il est constant qu'il a séjourné en France depuis le 8 messidor an V, époque de sa rentrée, passé les délais prescrits par l'art. 15 de la loi du 19 fructidor dernier, qui lui ordonnait de sortir de Paris dans les vingt-quatre heures et du territoire de la république dans le délai de quinze jours ;..... La commission déclare à l'unanimité, etc. [1] » Moulin, le futur directeur, avait succédé à Augereau dans le commandement de la 17e division militaire : c'est lui qui transmet au ministre de la police le jugement de la commission. Le chevalier de Beuville fut exécuté le 4 mai 1798.

J'arrive au marquis Merle d'Ambert. L'abondance des renseignements que nous avons sur sa personne et sur les circonstances de sa condamnation nous fait regretter davantage ceux qui nous manquent pour d'autres victimes. Par ce seul exemple, le lecteur appréciera tout ce qu'il y eut non seulement de cruel, mais d'arbitraire dans la justice du Directoire ; comme il se jouait et de la pitié et des lois mêmes ; comment enfin, en pleine sécurité qu'autorisait sa correspondance continue avec le Directoire, un prétendu émigré pouvait être subitement saisi et déféré

[1] F7, 7428. — *Moniteur*, réimpression, XXIX, 259, 8 mai 1798.

sans délai à cette juridiction sommaire qui prononçait des sentences sans avoir le droit d'en examiner les motifs.

Le marquis Merle d'Ambert, au commencement de la Révolution, était colonel du Royal-Marine qui tenait garnison à Marseille. Le 30 mars 1790, à la porte d'Aix, se présente, venant d'Avignon, un personnage en voiture ; le factionnaire, garde national, s'avance et lui demande son nom. Le voyageur refuse, déclare qu'il ne donnera son nom qu'à la troupe de ligne et qu'il ne connaît pas la garde nationale. En même temps, il se met à la tête de quelques soldats qui occupaient l'un des postes, et, portant la main sur la poitrine du capitaine de la garde nationale : « Voulez-vous faire la guerre ? Je vais vous attendre à la plaine (Saint-Michel) ; une seule de mes compagnies suffira pour dissiper votre garde nationale ; vous pouvez l'aller dire à votre maître et à votre municipalité, je m'en f.... » C'était le marquis d'Ambert. Procès-verbal, adresse à l'Assemblée nationale. Mirabeau, député de Marseille, soutint la pétition de ses électeurs : l'Assemblée se borna à déférer à la sénéchaussée l'irrespectueux colonel. Quelques mois après, le Royal-Marine, se rendant à l'île d'Oléron, passait par Clermont-Ferrand, et le colonel (d'après la loi du 17 juin, on l'appelait Merle, ci-devant marquis d'Ambert) était dénoncé à l'Assemblée pour avoir fait couper les cheveux et les oreilles à un soldat qui avait dit « qu'il ne tirerait pas sur la nation [1]. »

Cependant, ce fougueux militaire ne manqua pas de prudence. Élevé comme tous les officiers de son grade à celui de général de brigade, il ne reçut pas d'emploi, mais il n'émigra pas. En mai 1792, il prend un passeport pour l'intérieur et pour Douvres, part à la fin de ce mois, reste en Angleterre jusqu'à fin d'octobre. Avant de rentrer en France, il se procure un certificat de résidence à Londres, certificat notarié, signé de ses hôtes et visé par l'ambassadeur, M. de Chauvelin. Il débarque à Calais, et, de même qu'il a fait viser son passeport à Lille à sa sortie de France, il fait viser le nouveau à Calais. Il arrive à Paris et prête le serment civique à la Section des Piques (Place Vendôme) le 25 novembre 1792. L'administration du Puy de Dôme l'inscrit avec son père sur la liste des émigrés et place ses biens sous

[1] *Moniteur*, réimpression, III, 718, 725 ; V, 93.

séquestre ; il démontre, par certificats de résidence,qu'il n'a pas émigré, et, le 28 février 1793, il obtient levée du séquestre. La loi du 28 mars 1793 annule les mainlevées de séquestres prononcées par les départements ; nouvelles instances de Merle d'Ambert et le séquestre est levé encore (9 juillet 1793), cette fois avec la sanction du Conseil exécutif. Le 8 septembre, il est arrêté, emprisonné aux Madelonnettes, puis à la Bourbe, comme prévenu de suspicion ; après treize mois de détention, il est mis en liberté le 10 octobre 1794.

Le 5 février 1795, rayé provisoirement par décision du Comité de législation, Merle d'Ambert devient commissaire civil de sa section ; il achète en Seine-et-Oise un bien d'émigré ; il échappe, grâce à une démission opportune, aux conséquences du 13 vendémiaire, et, dans les six premiers mois de 1796, on le suit écrivant tantôt au ministre de la justice, tantôt au ministre de la police, tantôt au Directoire pour obtenir sa radiation définitive Enfin, en juillet 1796, un rapport minutieux, approuvé expressément par les cinq réviseurs du ministère de la police, signé de Cochon, alors ministre, conclut à sa radiation. Toutes les pièces fournies par Merle d'Ambert étaient en règle ; la seule chose qui fît difficulté était son séjour à Londres, entre juin et octobre 1792 ; mais la même loi des 28-29 juillet 1792 qui avait annulé les passeports accordés jusqu'à ce jour, avait excepté ceux dont il aurait été fait usage : or Merle, qui avait reçu le sien le 11 mai, s'en était servi immédiatement, comme l'attestait le visa apposé à Lille le 31 à sa sortie de France. Le rapport constatait ces faits et reconnaissait leur valeur légale.

Cependant, le Directoire ne sanctionna pas les conclusions du rapport ; on lit, en marge, de la main de Cochon : « Ajourné le 25 messidor, ainsi que toutes les questions de cette nature. » Merle d'Ambert l'apprend, s'adresse à Barras, demande qu'on ne le fasse pas languir ; il rappelle qu'il vient de se rendre acquéreur de biens d'émigré, qu'il doit payer son prix ; le ministre des finances lui accorde un sursis, et le 18 fructidor éclate. Confiant dans son droit, dans les preuves qui l'établissaient, dans le premier rapport qui l'avait reconnu, Merle d'Ambert ne quitta ni la France ni Paris ni son domicile ordinaire (rue Basse du Rempart) ; il reprit ses pétitions au Directoire qui chaque fois les renvoyait au ministre de la police « pour faire un prompt

rapport. » Le 8 novembre, il alla jusqu'à écrire au bas de sa lettre : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, fidélité et attachement à la République et à la Constitution de l'an III. » Le 20, il écrivait : « Ma reconnaissance de votre justice égalera mon dévouement sincère au soutien et à la conservation du gouvernement républicain. » Plusieurs députés avaient apostillé sa pétition : Dusaulx, des Anciens, le traducteur de Juvénal ; Dugué-Dassé, de l'Orne, et Lecoulteux-Canteleu, de la Seine-Inférieure : « Le représentant du peuple soussigné, disait ce dernier, déclare qu'il est à sa connaissance que le citoyen Merle d'Ambert n'a jamais émigré ; que dans les différentes époques de la Révolution ce citoyen a été présent à sa section et y a toujours manifesté des sentiments contraires à ceux des ennemis de son pays et une volonté bien prononcée en faveur de la République. » Bientôt Merle d'Ambert apprend qu'on veut le faire arrêter ; il en écrit de nouveau à Merlin et se recommande du général Bernadotte qui, « mon élève, a toujours été mon ami. » (31 décembre 1797.)

Mainte fois, ces pétitions avaient été renvoyées au ministre de la police « pour faire un prompt rapport. » Ce rapport arriva enfin. Sous couleur de prendre les renseignements nécessaires, Sotin s'adressa à la municipalité d'Ambert (Puy de Dôme) où Merle n'habitait pas, et il en reçut un factum sur la vie du prévenu à Marseille, à Bruxelles, à Paris ; à cette distance et de la part de gens qui n'avaient rien vu de leurs yeux, était-ce là un témoignage ? Un obscur député du Puy de Dôme, Artauld-Blanval, écrivit à Merlin pour appuyer les commérages municipaux : « C'est un royaliste de premier ordre, un contrerévolutionnaire ; son émigration n'est pas douteuse. » Sur l'une et l'autre pièce, on lit de la main du ministre : « Faire un rapport en maintenue. » Et le nouveau, directement contraire à celui que, sous le ministère Cochon, les bureaux avaient si soigneusement préparé, taxe d'irrégularité les certificats de résidence, qualifie les certificats de Londres et de Calais d'actes de complaisance, déclare que le visa apposé à Lille ne justifiait pas de la sortie de France, etc. Le 1^er^ février 1798, un arrêté du Directoire, signé Barras, maintenait l'inscription de Merle d'Ambert sur la liste des émigrés dans les termes suivants : « Considérant que Merle d'Ambert a émigré en Angleterre et ne saurait exciper en sa faveur

d'aucune loi sur les passeports, puisque celle du 29 juillet 1792 révoque tous ceux délivrés pour l'étranger dont il n'avait point été fait usage à cette époque, et que celui accordé audit Merle d'Ambert le 11 mai 1792 ne justifie nullement sa sortie du territoire français antérieure à la dite époque du 29 juillet 1792, etc. »

Le bon sens et les pièces produites réfutaient victorieusement cet arrêté. Est-ce pour ce motif que, du 1er février au 20 juin, Merle d'Ambert fut laissé dans l'ignorance de cette pièce qui menaçait sa sécurité? Ou bien voulait-on le surprendre alors qu'il ne serait plus en défiance? ou bien encore cette inaction singulière n'eut-elle pour cause que le départ de Sotin et l'avènement au ministère de la police de Dondeau, dont l'intérim de deux mois donna en effet quelque relâche aux poursuites contre les émigrés et les prêtres ?

Tout à coup, après trois mois et demi de silence, le 20 juin, le ministre de la police (c'était Lecarlier) annonce au Président de la Commission militaire l'arrestation de Merle d'Ambert et l'envoi de l'arrêté de maintenue du 1er février. Sa femme demande un sursis : pas de réponse. « C'est vous, Citoyens Directeurs, leur écrit-elle quelques jours après, c'est vous mêmes, qui, sans le vouloir, sans le savoir, lui aurez inspiré *la fatale confiance qui le tuera*. Daignez m'écouter. Il vous a écrit, vous lui avez répondu. Il vous a adressé vingt pétitions qui vous annonçaient sans détour qu'il était resté dans Paris ; il vous a dit plusieurs fois qu'il ne se croyait pas dans la loi du 19 fructidor ; vous ne l'avez pas détrompé. *Vous lui avez adressé vos réponses* A SON DOMICILE, A PARIS. Il vous a demandé du service contre les ennemis de la patrie. Vous lui avez annoncé à lui-même par des *lettres à lui adressées à son domicile à Paris* que cette demande était renvoyée au ministre de la guerre. *Vous l'avez accueilli lui-même*, vous l'avez entendu à vos *audiences*, lorsqu'il vous demandait en personne la révision de son affaire, *et vous avez renvoyé* ses vingt mémoires apostillés au ministre de la police. Hommes généreux, tous ces actes ne devaient-ils pas maintenir dans une fatale sécurité l'homme de bien sûr de son innocence?... Hommes sensibles, ne frémirez-vous pas en pensant que, complices pour ainsi dire de son erreur, vous l'aurez-vous même conduit à la mort [1]?... »

[1] Tous les passages en italiques ou en petites capitales sont soulignés

Le 29 juin, à dix heures du matin, Merle d'Ambert comparut devant la Commission militaire. Il avait demandé communication de ses divers certificats ; la Commission, « quoique pleinement convaincue qu'elle ne doit point entrer dans le fond de la question ni s'occuper du délit d'émigration » (lettre du capitaine rapporteur), lui procura ces documents. Il réclama un défenseur : mais Merlin n'en admettait pas, nous le savons, devant les commissions militaires ; on le lui refusa. Il se défendit lui-même. La Commission ne visa que deux points, le fait de l'inscription et l'identité du prévenu, et, à la majorité absolue (notons, à la décharge de quelques membres de la commission, que ce ne fut pas à l'unanimité), elle le condamna à être fusillé.

Le lendemain, 30 juin, un secrétaire lut au Conseil des Cinq-Cents une lettre de Nina d'Ambert : c'était la fille du condamné. « L'ordre du jour! » crièrent les uns. D'autres, que cette affaire avait émus : « Le renvoi à une commission ! » Déjà épuré au 18 fructidor, le conseil avait reçu, aux élections d'avril 1798, un renfort de députés jacobins. L'un de ceux-ci, Briot, ancien procureur-syndic à Besançon, s'était en tout temps montré violent ; spécialement à l'égard des émigrés, il avait manifesté, comme nous le verrons plus loin, une rigueur implacable : « L'émigré pour lequel on réclame, dit-il, a été maintenu sur la liste par arrêté du 14 pluviôse dernier. Pourquoi n'a-t-il pas obéi à la loi du 19 fructidor ? Que faisait-il à Paris depuis ce temps? *Peut-être* il conspirait ; *peut-être* il vous préparait des poignards. Je vous atteste que plusieurs émigrés de mon département se promènent ici dans les rues et sont libres et impunis ; il est temps d'en purger la France. Les braves militaires qui composent la Commission ont bien rempli leur devoir ; ils méritent des éloges et non des accusations. » Deschamps, député de Loir-et-Cher, demande le renvoi à une commission; on l'accueille par des murmures. Lecointe-Puyraveau, des Deux-Sèvres, appuie la motion de Briot : « Il n'y a pas vingt-quatre heures que j'ai vu ici un émigré qui, au 13 vendémiaire, commandait une colonne de rebelles, et qui, dans la Vendée, était

d'un ou de deux traits de plume dans la lettre originale que nous avons eue sous les yeux.

un des chefs de la guerre. Comprimez l'insolence avec laquelle les émigrés lèvent la tête. Que le glaive de la loi les frappe impitoyablement ! » L'ordre du jour fut prononcé à la presque unanimité. Merle d'Ambert subit son sort, le 1er juillet 1798. Il avait quarante-deux ans [1].

Dans ce même mois, eurent lieu à Paris trois autres exécutions : le 5 juillet, du comte de Lorges et de François Chassey, se disant le chevalier Desroches, ci-devant officier au régiment de Foix, et, le 15, de Jean Julien Dubreuil, âgé de vingt-deux ans, tous trois convaincus d'émigration. Nous ne connaissons leur condamnation et leur mort que par le *Moniteur* qui ne donne pas d'autres détails.

Avant de passer à d'autres commissions, plusieurs remarques s'offrent à notre esprit, à propos de celle de Paris. Nous pouvons dire dès maintenant qu'on ne lui donna à juger aucun ecclésiastique. Elle eut pour système invariable de ne pas accorder de défenseur aux prévenus. Dans la rédaction de ses jugements, au lieu de s'égarer, comme le feront d'autres commissions, dans l'examen du fait d'émigration, elle se borne à le constater d'après les documents administratifs et à reconnaître l'identité : c'est, dans toute sa rigueur, l'application de la loi. On sent que la commission fonctionne sous l'œil vigilant et sous l'inspiration du Directoire. Quant à ses victimes, elles n'ont d'autre tort que l'émigration, et toutes ne l'ont même pas : témoin Merle d'Ambert. Pendant ce temps-là, nombre d'émigrés se promenaient ouvertement dans Paris, obtenaient leur radiation, provisoire ou définitive, et ne semblaient pas se douter que la loi pût les atteindre.

Passons à la Commission militaire de Marseille. — Le coup d'État du 18 fructidor et la législation contre les émigrés qui en fut la suite jetèrent le Sud-Est dans un trouble profond. Après thermidor, tous ceux qui au 31 mai avaient dû fuir le pays, y étaient rentrés et avaient obtenu leur radiation provi-

[1] Tous les détails sur Merle d'Ambert sont inédits ; je les ai empruntés à un dossier très complet des Archives nationales. En février 1800, Nina d'Ambert demanda la radiation de son père et la levée du séquestre; les bureaux de la police conclurent à la révision. Un mémoire, imprimé à cette époque, expose très nettement la marche et les circonstances de cette déplorable affaire. F7, 5434.

soire : avec la nouvelle loi, qu'allaient-ils devenir ? Le commissaire du Directoire, Miollis, écrivait le 16 septembre : « Le nombre des prévenus d'émigration rayés provisoirement est infiniment considérable. Ils tiennent à toutes les familles par les liens du sang ou par ceux de l'amitié. Cette partie de la loi atteint l'universalité de nos concitoyens dans leur propre cœur. Les hommes rayés provisoirement ne sont jamais sortis de la France ou en sont seulement sortis par suite des événements du 31 mai. L'exportation de ces hommes va occasionner un déchirement dans toutes les familles et y laissera des plaies bien difficiles à guérir qui aggraveront infiniment nos maux politiques et créeront des ennemis au gouvernement. Je dois d'ailleurs vous le dire, cette mesure me paraît d'une exécution absolument impossible. » Le commissaire déclarait, en terminant cette lettre attristée, qu' « il se fiait à la justice et à l'humanité du Gouvernement [1]. »

Non seulement à Marseille, mais à Aix, à Arles et dans des villes moins importantes, le désordre était général : vols sur les grandes routes, assassinats sans nombre en ville et à la campagne, attroupements, menaces, c'était l'état quotidien. Le 9 septembre, dans une rue écartée, Guiraud cadet, commissaire du bureau central du canton de Marseille, était assassiné, et l'on ne retrouvait pas le coupable. Dans la lettre que nous citions plus haut, Miollis annonçait que les deux derniers courriers avaient été interceptés, spécialement celui qui apportait la loi du 19 fructidor : cette arrestation du courrier était d'ailleurs, sur la route de Lyon à Marseille, un fait des plus fréquents. Une bande de brigands, composée, disait-on, de cinq cents individus, était la terreur du pays, sorte de bêtes féroces qui, sous la Terreur, avaient été aux ordres des proconsuls et qui n'échappaient que par de nouveaux crimes aux peines qu'ils avaient tant de fois méritées. Un mois après le 18 fructidor, plus de six mille personnes avaient quitté Marseille ; la municipalité avait donné sa démission, le commerce était abandonné ; la ville était de nouveau livrée aux terroristes.

Au-dessus de ces passions et de ces violences, il y avait l'état de siège constitué avec une force armée dérisoire. Le général

[1] F 7, 3196.

Pille, ancien ministre de la guerre, commandait la division ; le général Chabert commandait la place. C'est à eux qu'était remis le soin de faire exécuter cette loi du 19 fructidor contre les émigrés, loi dont le commissaire Miollis déclarait l'application impossible. Mais, tandis que pour Paris et pour d'autres commissions, nous reconstituons, péniblement il est vrai, la liste des victimes, pour celle de Marseille, nous avons dû, au moins provisoirement, y renoncer. Aucune trace de ses jugements ne fut gardée, au moins jusqu'au 30 juillet 1798 [1].

Un document inséré au *Moniteur* nous donne quelques lumières. Le 14 avril 1798, on lit au procès verbal du conseil des Cinq-Cents : « Le citoyen Jean Roux écrit de Marseille que la veuve Rey, revendeuse, y a été fusillée pour n'avoir pas quitté Marseille, en exécution de la loi du 19 fructidor ; il observe que jamais elle n'a quitté cette commune ; qu'elle sortait journellement avec la carte du pain ; qu'elle aurait produit cent témoins, mais que la commission militaire lui a opposé la loi qui ne prescrit que la vérification de l'identité. — Renvoi au Directoire. » — Un mois et demi après (19 mai), le *Moniteur* insère une lettre empruntée au *Rédacteur* (on sait déjà que ce dernier journal était à la solde du Directoire), d'après laquelle « la femme Rey..., sur le sort de laquelle on a cherché à apitoyer le conseil des Cinq-Cents, n'est rien moins qu'une victime et qu'elle n'a fait qu'expier les crimes nombreux dont elle était couverte [2]. » Défense bien sommaire, on l'avouera, et qui ne laisse pas deviner « les crimes nombreux » dont avait pu se rendre coupable cette revendeuse.

« Les salles d'audience, a écrit depuis un historien de la ville de Marseille, étaient encombrées par une foule d'énergumènes qui accueillaient en silence les jugements d'absolution et poussaient d'horribles clameurs d'allégresse lorsqu'ils entendaient prononcer les sentences de mort. Quelquefois les accusés, en allant au tribunal, ou les condamnés, en marchant au supplice, étaient assaillis de coups de pierre ; l'escorte ne les défendait

[1] Le général Quantin écrivait en décembre au ministre de la police « qu'il n'avait pu remonter au delà du 14 thermidor an VI parce qu'il n'avait trouvé à son avènement à la huitième division militaire aucune trace des jugements rendus antérieurement. » Lettre du 9 décembre 1798. — F7, 7391.

[2] *Moniteur*, réimpression, XXIX, 249 et 267.

qu'avec peine contre les flots soulevés d'une multitude rugissante. La populace jacobine des vieux quartiers descendait en masse, se précipitant sur le passage des malheureux qu'on conduisait à la mort, et les suivait au lieu de l'exécution en les accablant d'injures... Des adolescents furent arrachés des bras de leurs mères et immolés sans pitié... La plupart des condamnés moururent avec ce courage qui tient du fanatisme et qui est si commun dans les guerres civiles. Quelques-uns, en entendant l'arrêt, poussèrent le cri de : Vive le Roi ! Pierre Isnard s'écria, sous le feu de peloton des grenadiers : — Je tiens votre constitution à la main : vous la fusillerez avec moi. — Un autre, à la lecture de son jugement, dit au capitaine-rapporteur : — Après ma mort, faites ouvrir mon cadavre ; vous trouverez les fleurs de lys gravées sur mon cœur [1]. »

L'avènement du général Quantin au commandement de la huitième division amena plus d'ordre dans la tenue des archives. En décembre 1798, sur la demande du ministre de la police, il lui adressa un état des condamnations à mort, mises en surveillance et acquittements prononcés par les divers conseils de guerre des Bouches du Rhône du 20 juillet au 6 décembre 1798. Sur quarante personnes citées, trente avaient été mises en liberté, onze acquittées ou renvoyées, sept condamnées à mort. — 21 août 1798 : Étienne Pontet, négociant, domicilié à Roquevaire ; 7 septembre : Chabert, peintre, domicilié à Aix ; 2 octobre : Pierre Varage, marin, domicilié à Marseille ; M. Augustin Fabre, qui le nomme (II, 604), prétend que cette condamnation fut l'effet d'une vengeance personnelle du général Quantin ; — 4 octobre : Étienne Bonaventure Rouchon, cultivateur, domicilié à Mouriès. Il y eut dans le nombre trois prêtres ; mais nous en parlerons plus loin, en leur lieu [2].

[1] Augustin Fabre, *Histoire de Marseille* (2 vol. in-8°, 1829), t. II, 598, 602.

[2] Parmi les mises en liberté : Thiers (Claude-Alexandre), de Tarascon, droguiste ; mis en liberté le 26 fructidor an VI-10 septembre 1798 ; dans les mises en surveillance : Thiers (Pierre), négociant à Aix ; dans sa pétition, il prend la qualité de *fidelier*. — Jacques-Ambroise-Augustin de Settein, marquis, à Aix, fut condamné le 11 vendémiaire an VII (1er octobre 1798) à la déportation ; je n'ai son nom sur les listes ni de l'île de Ré ni de l'île d'Oléron.

L'obscurité qui enveloppe les actes de la commission de Marseille règne aussi sur celle de Toulon (neuvième division); mais il paraît probable que les condamnations n'y furent pas moins nombreuses et tombèrent spécialement, là aussi, sur des ouvriers, des artisans, de petits commerçants. Un document unique, mais d'une grande autorité, révèle et caractérise le rôle de cette commission.

C'est un ordre du jour aux Commissions militaires de la neuvième division militaire, en date du 16 mai 1798, signé « Bonaparte, Membre de l'Institut. » Il était alors à Toulon, préparant l'expédition d'Égypte, au milieu de tous ces savants dont la présence explique le titre que le général commandant en chef de l'armée des côtes ajoute à son nom. Cet ordre du jour est ainsi conçu : « J'ai appris, citoyens, avec la plus grande douleur que des vieillards, âgés de soixante-dix ou quatre-vingts ans, de misérables femmes enceintes ou environnées d'enfants en bas âge avaient été fusillés, comme prévenus d'émigration. Les soldats de la liberté sont-ils donc devenus des bourreaux ! La pitié, qu'ils ont portée jusqu'au milieu des combats, serait-elle donc morte dans leurs cœurs ? La loi du 19 fructidor a été une mesure de salut public ; son intention a été d'atteindre les conspirateurs, et non de misérables femmes et des vieillards caducs. Je vous exhorte donc, citoyens, toutes les fois que la loi présentera à votre tribunal des vieillards de plus de soixante ans ou des femmes, à déclarer qu'au milieu des combats vous avez respecté les vieillards et les femmes de vos ennemis. Le militaire qui signe une sentence de mort contre une personne incapable de porter les armes est un lâche [1]. »

Nous ignorons si la lumière se fera un jour sur les condamnations prononcées par les Commissions de Toulon et de Marseille ; mais, dès maintenant, on peut supposer qu'elles furent nombreuses et qu'elles frappèrent des personnes bien inoffensives. Plus loin, nous les verrons chercher à éluder les rigueurs

[1] Cet ordre du jour, que j'ai été surpris de ne pas rencontrer dans la *Correspondance de Napoléon Ier*, est cité dans les *Mémoires de Bourrienne*, t. II, p. 59. — Après la prise de Toulon, Bonaparte avait réussi à faire échapper quelques émigrés qui avaient échoué sur les côtes et qui devaient aussi être traduits devant une commission militaire. (*Mémorial de Sainte-Hélène*, 1823, t. I, p. 195.)

de la loi, mais, avant d'être amené par l'ordre des dates à aborder ce point, nous avons encore quelques Commissions à passer en revue.

Vers la fin de 1797, la Commission de Poitiers condamna à mort Philbert, dit le chevalier de la Bussière, seigneur de la Salle en Gâtine ; il avait servi dans les régiments provinciaux, assisté à l'assemblée de 1789 ; émigré, il fit la campagne de 1792 à l'armée des princes dans une compagnie à cheval du Poitou et rejoignit ensuite l'armée de Condé où il fut blessé le 13 août 1796 à Ober-Kamblach [1]. Mgr de Beauregard, qui le nomme, raconte qu'on dut se reprendre à deux fois pour l'exécuter. — A Caen, le 10 juin 1798, Leclerc, dit la Feuillade ; à Rennes, le 24, Lamour-Langégut; le même jour, à Lyon, Amable-Frédéric de Ligondès, chevalier de Malte, né à Montluçon, furent condamnés à mort et fusillés [2]. — A Tours, le 26 juillet 1798, la Commission condamna Guillaume le Métayer, dit Rochambeau, clerc tonsuré et Leroux, dit l'Aimable, son aide de camp ; mais tous deux avaient été mêlés activement à la chouannerie et subissaient le droit de la guerre [3].

Au milieu de ces noms obscurs, se détache, comme dans une auréole, celui de Joseph-Étienne, marquis de Surville, que la postérité salue comme l'auteur des poésies dites de Clotilde de Surville. Né à Vallon (Ardèche), après avoir fait avec distinction les guerres de Corse et d'Amérique, il était capitaine au régiment de Picardie lorsque la révolution éclata. Il émigra, rentra, puis sortit de nouveau pour remplir une mission auprès des princes. Ce trouvère était un chevalier, aussi dévoué à sa religion qu'à son roi. En 1798, il revint dans l'Ardèche et rejoignit le chef des royalistes dans ce pays, le fameux Dominique Allier ; mais sa trace fut éventée par un sieur Dubois-Lacroze, sorte de policier amateur qui s'était donné pour tâche d'épier les proscrits et qui dénonça leur retraite ; l'administration lui paya ce service six cents francs.

Le 16 fructidor an VI (2 septembre 1798), à quatre heures du matin, la brigade de gendarmerie de Craponne, accompagnée d'un

[1] Beauchet-Filleau, *op. cit.*
[2] Arch. nat. F7, 5872 et 5434. *Moniteur,* passim.
[3] Dom Piolin, *L'Église du Mans pendant la Révolution,* t. III, p. 466.

détachement de chasseurs de la seizième demi-brigade, se présenta sans bruit devant la maison d'une femme Théolayre, au lieu de Gervais, commune de Tiranges, alors canton de Saint-Pol (Haute-Loire). Au jour, lorsque la femme Théolayre ouvrit sa fenêtre, la maison était cernée. Le brigadier y entra, et, apercevant à travers une ouverture la clarté d'une lampe qui s'éteignit aussitôt, il se glissa hardiment par cette ouverture très étroite ; au bout de quelques instants, un individu en sortit, qui déclara qu'il n'y avait plus personne. Mais trois autres en sortirent encore, armés comme le premier de fusils à deux coups et d'espingoles [1].

Dans la caverne, on trouva des porte-manteaux remplis d'effets, des ustensiles et des matières propres à la fabrication de la fausse monnaie, un sac de pièces non frappées, enfin divers objets pouvant servir à l'exercice du culte catholique : chasuble, aube, voile de calice, boîtes d'hosties, etc. Il y avait aussi un paquet de papiers, parmi lesquels une délégation souscrite par le marquis de Surville, « colonel légionnaire, au service de S. M. Très Chrétienne, en faveur de M. Dominique Allier, *comme chef agréé par le roi*, en date du 1er juillet de l'an de grâce 1798, » et une pièce du même : « Instruction secrète pour vous, mon cher Allier. » Le premier personnage, qui déclara s'appeler Jacques Amand Talard, fut bientôt reconnu n'être autre que le marquis de Surville; les autres étaient : Dominique Allier, Charbonnel de Jussac et un sieur Robert. Le lendemain, les quatre prisonniers avec leur hôtesse arrivèrent au Puy, où ils furent enfermés à la maison d'arrêt. D'accord avec l'autorité militaire, la municipalité, sur le bruit que les parti-

[1] Il y avait sans doute du courage au brigadier Delaigne à pénétrer seul dans cette caverne, où il savait qu'il rencontrerait des hommes déterminés. Nous venons de raconter le fait d'après le procès-verbal dressé par lui-même; l'administration le fit publier dans les journaux sous ce titre : *Trait de dévouement* : « Sans balancer, il entre dans la caverne où l'un des brigands (Surville) le prend par les cheveux et lui appuyant une espingole sur la poitrine : — J... f..., lui dit-il, tu es mort si tu parles. — Le brave brigadier s'écrie : — Chasseurs, je suis perdu, mais faites rôtir tous les gueux qui sont ici dans cette caverne.— A l'instant l'officier Meunier fait braquer toutes les armes sur l'ouverture, délivre le brigadier et force les brigands à se rendre aussitôt. » N'est-ce pas un peu arrangé à la d'Assas ? L'ordre du jour cite même d'Assas.

sans de Dominique Allier avaient résolu de délivrer leur chef, fit consigner les troupes de la garnison, logea des soldats dans les maisons contiguës, mura une avenue, distribua des postes dans la ville et aux environs, fit mettre en état les canons, etc.

Par lettre du 18 septembre, le ministre de la justice ordonna de poursuivre Dominique Allier, Charbonnel de Jussac et Robert « comme prévenus de rébellion, d'avoir fait partie des rassemblements armés sans l'autorisation des autorités constituées et enfin comme prévenus de fabrication de fausse monnaie. » Que ne les accusait-on aussi d'exercice clandestin du culte, puisque avec les ustensiles de faux monnayeur on avait trouvé dans la caverne divers objets religieux ! Quant au marquis de Surville, on le distinguait de ses compagnons, et il devait être traduit devant une commission militaire « comme émigré rentré. » C'était si bien le seul grief relevé par l'administration contre Surville, que, le 6 octobre, elle décida d'envoyer au général Colomb, commandant de la subdivision, les divers extraits des listes générales ou départementales des émigrés où était inscrit le nom du marquis de Surville. Condamné à mort, il fut exécuté au Puy, sur la place Saint-Laurent, le 27 vendémiaire — 17 octobre 1798. Dominique Allier, Charbonnel de Jussac et Robert furent condamnés à Lyon par un Conseil de guerre et exécutés le 16 novembre suivant [1].

Nous venons de voir à quelles extrémités se trouvaient entraînées les commissions militaires. Quelques-unes, sans doute, se prêtèrent à ce triste rôle avec une certaine facilité ; d'autres, condamnées à frapper, ne parurent que s'y résigner ; il y en eut qui s'y refusèrent ou qui, tout au moins, avisèrent le moyen de se dérober à l'infâme mission que leur imposait la loi. Et comment leur justice et leur bon sens ne se fussent-ils

[1] Arch. Nat. F7,7489 et BB[18], nº 440 : procès-verbal d'arrestation, plusieurs délibérations de l'administration de la Haute-Loire, jugement. — Sainte-Beuve, d'après Barbier et Quérard, a écrit (*Tableau de la poésie française au XVI^e siècle*, Ed. Lemerre, II, 401) : « L'arrêt du tribunal, ironie sanglante, portait aux considérants : *condamné pour vols de diligence* : André Chénier à l'échafaud fut plus heureux. » Ch. Nodier, qui, en général, invente plus qu'il ne raconte, prétend s'être rencontré avec Surville deux fois, la seconde, à la Flèche, la veille de l'exécution du malheureux poète. Surville est mort au Puy et a été condamné, ainsi que tant d'autres dont nous avons parlé, comme émigré rentré : cela résulte expressément du jugement de la Commission militaire dont nous avons eu le texte sous les yeux.

pas révoltés à la fois ? Un citoyen français est prévenu d'émigration ; il démontre par des certificats, tantôt qu'il a été inscrit à tort, qu'il a résidé sur le territoire d'une façon continue ; tantôt que la terreur qui a suivi le 31 mai l'a forcé, dans le Nord, dans l'Est, en Provence, de quitter momentanément son pays comme l'ont fait des milliers de ses compatriotes ; s'il a réellement émigré, s'il est rentré en France, il justifie que son âge, ses infirmités, le défaut de ressources l'ont empêché d'accomplir la loi, ou, s'il l'a tenté, la diplomatie du Directoire lui a interdit jusqu'à l'exil, et il a dû se dire que, ne trouvant plus d'asile à l'étranger, les lois de sa patrie ne pourraient persister à lui refuser un abri ; il y est rentré, il y a vécu paisiblement, publiquement : ces circonstances ou ces preuves, qui modifient si complètement le caractère des faits, le juge n'a pas le droit de les examiner, de les peser dans sa conscience ; il n'a qu'une consigne : constater l'identité de l'émigré ou réputé tel et le condamner à mort. Voilà la légalité, celle que le Directoire avait faite par la loi du 19 fructidor !

Dans le cours de l'année 1798, deux commissions militaires (Montpellier et Nîmes) prononcèrent la mise en liberté de cinq prévenus d'émigration traduits devant elles [1]. D'autres cas d'interprétation durent se présenter, la circulaire qu'en entrant en fonctions au mois de novembre 1798, le nouveau ministre de la police générale, Duval, adressa aux administrations centrales, circulaire destinée à « accélérer et à rendre uniforme la marche des administrations en ce qui concerne les émigrés, la loi du 19 fructidor, » ayant été diversement interprétée et donnant lieu à des difficultés multipliées. Après avoir défini l'émigré, énuméré ceux qui étaient dans le cas d'être traduits devant une commission militaire, et recommandé aux administrations de faire arrêter sur-le-champ et de traduire l'émigré frappé par les art. 15 et 18 de la loi du 19 fructidor devant la Commission militaire, le ministre abordait la question délicate, celle des rapports des administrations centrales avec les Commissions et de leurs attributions respectives. Il faut citer le texte même, moins

[1] *Montpellier :* Daudé (Jean-François-Xavier) ; Vidalou (Jean), né à Nîmes; *Nîmes :* Baudillé-Sénéchon (Henri Joseph) et Louis-Luc Sénéchon, dit Bournissac, de la commune de Noves ; Philibert (Etienne), dit la Flamme; Chabas Pierre-Joseph). — F 7 4374.

pour signaler au lecteur des dispositions nouvelles que pour lui montrer comment, une année après que cette loi de fructidor avait été mise en application et en dépit des scandales qu'elle avait provoqués, le Directoire ne se laissait pas ébranler et persistait à la faire exécuter dans toute sa rigueur. « Le devoir des administrations centrales de département est de saisir sur-le-champ les commissions militaires de tout ce qui est de leur compétence. Elles se rappelleront que l'attribution des commissions militaires consiste : 1° à reconnaître la contravention à la loi du 19 fructidor an V (c'est-à-dire le fait d'être rentré en France après avoir émigré ou de n'en être pas sorti dans les délais) ; 2° à constater, s'il y a lieu, l'identité... ; 3° à appliquer la peine portée par la loi... ; or (remarque le ministre), cet article ne parle que d'une seule espèce de peine, *en cas d'infraction de ban de la part des émigrés*. Il est donc évident que la loi ayant ainsi limité l'attribution des commissions militaires, elles ne sont autorisées dans aucun cas à juger le fait d'émigration, à condamner aux peines de déportation, de détention, réclusion ou autres que celles uniquement spécifiées dans l'article précité. Je compte sur l'exactitude des commissaires près les administrations centrales à m'aviser dans les vingt-quatre heures de tout jugement contraire au vœu de la loi [1]. »

Cette circulaire, qui semblait aggraver la loi elle-même tout en se bornant à la confirmer, fut-elle reçue avec obéissance par les commissions militaires dont elle visait plus directement les incertitudes de jurisprudence? La commission de Paris montra la même docilité que par le passé ; la commission de Bordeaux subit non sans résistance les injonctions ministérielles ; les commissions de Nimes, de la Rochelle, de Montpellier, de Toulon, de Marseille même suivirent les errements d'indulgence auxquels le ministre voulait mettre obstacle. Passons en revue ces diverses attitudes.

C'était trois mois après la circulaire : depuis neuf mois, la

[1] Circulaire du 18 brumaire an VII (9 novembre 1798), insérée au *Moniteur* du 4 frimaire suivant (23 novembre). — Dans cette même circulaire (§ III), le ministre demandait aux administrations centrales de lui faire parvenir, dans le délai de deux décades, le relevé sommaire des jugements rendus depuis le 18 fructidor an V par les commissions militaires créées dans leur département. Nous n'avons trouvé que l'état envoyé par le général Quantin. (*Supra*, p. 544.)

commission militaire de Paris n'avait pas, du moins à notre connaissance, prononcé de condamnation. Le 14 janvier 1799, Marie Charles Ignace Pilliot, comte de Coligny, comparaissait devant elle. Il avait été arrêté le 4 octobre précédent. Vivenot, capitaine-rapporteur, semblait avoir quelque hésitation. Le ministre de la police générale, Duval, lui écrit : « Je vous répète que l'art. 16 de la loi a statué la peine de mort. Le prévenu se trouvant dans le cas prévu par la loi, il ne vous reste plus qu'à constater l'identité de la personne et à la (*sic*) faire exécuter. »

A ce moment, le ministre des affaires étrangères (c'était Talleyrand) reçut en faveur de Pilliot de Coligny une réclamation d'un sieur Abel, ministre plénipotentiaire du duc de Wurtemberg à Paris. Celui-ci exposait que, le 10 novembre 1788, le prince de Hohenzollern avait conféré à Pilliot de Coligny, en reconnaissance de l'hospitalité qu'il avait reçue naguère au château de Coligny, la naturalité étrangère, d'où la conséquence qu'il n'était pas soumis aux lois de l'émigration. « L'humanité, disait Abel en terminant, lui fera trouver doux (il parlait du Directoire) d'être autorisé par la loi à soustraire un malheureux à la mort. » (21 nivôse — 9 janvier) Talleyrand renvoie cette réclamation au ministre de la justice, et l'invite à surseoir et à communiquer le dossier au Directoire. Vivenot, qui en était saisi, le retourne, non sans faire observer, assez témérairement, que l'acte de naturalité a dû être antidaté et qu'il aura été obtenu à prix d'argent. Le 13 janvier, en présence d'Abel, le Directoire examine, délibère et arrête qu'il n'y a pas lieu à sursis. « Citoyen, écrit Vivenot au ministre de la police le 14 janvier, je vous préviens que Coligny vient d'être jugé et condamné à l'unanimité à la peine de mort. Il était temps de terminer une intrigue qui dure depuis si longtemps pour sauver un coupable. » Il fut exécuté le 15 janvier 1799. Pilliot de Coligny avait trente-sept ans ; il laissait une veuve et une fille. Le *Moniteur* publia sur ce malheureux un article où il est représenté comme fabricant de fausse monnaie et comme espion de l'Allemagne et de l'Angleterre : l'original est au dossier, écrit de la main du ministre de la police, Duval ; le journaliste se borna à en émousser l'inconvenante ironie [1].

[1] *Moniteur* du 18 janvier 1799. — F7, 5793 et 6184. — Sur une note dont

En contraste avec ce que l'on vient de lire, je vais citer un exemple de la longue résistance qu'opposèrent deux commissions militaires à la cruelle législation qui les forçait à condamner les prévenus.

Jean André-Guillaume Bordes, né à Toulouse, destiné de bonne heure à l'Église, avait été tonsuré et pourvu d'une chapellenie qu'il abandonna en 1785. Enfant, on l'appelait l'*abbé ;* le nom lui demeura, même après qu'il eut résigné le bénéfice. Il était resté à Toulouse jusqu'en septembre 1793 ; à cette date, il émigra ; puis, après la Terreur, il rentra. Mais il avait été inscrit sur la liste ; les biens de son père avaient été mis sous le séquestre, et, ne pouvant en obtenir la levée, sa mère avait reçu de Mallarmé, commissaire de la Convention, un secours de trois cents livres. Après le 18 fructidor, Bordes songea, mais trop tard, à retourner en exil : le 25 décembre 1797 (le délai était depuis longtemps expiré), Bordes fut arrêté à Bordeaux où il venait pour s'embarquer. Cependant, la commission militaire de cette ville, estimant les preuves d'émigration insuffisantes et l'identité incertaine, renvoya Bordes devant l'administration centrale de son département d'origine, la Haute-Garonne (10 février 1798). A Toulouse, il fut facile d'établir la preuve de l'émigration et de l'identité de Bordes, qui fut vite renvoyé devant la commission de Perpignan, siège de la division militaire (6 mars 1798). Mais la commission de Perpignan, estimant que Bordes devait être jugé dans la division où il avait été arrêté, se déclara incompétente, cela non sans hâte (12 mars), d'où résulta, le 3 mai, un nouvel arrêté de

la date doit remonter à l'époque de l'arrestation de Pilliot de Coligny, en marge de ce dernier nom, on lit, de l'écriture de Duval et avec son paraphe : *Ordonner sa traduction devant la Commission militaire ;* puis, à côté, d'une autre main : *Fait.* Au-dessous de ce nom, s'en trouvent deux autres, en regard de chacun desquels on lit la double mention que je viens de reproduire : 1° « Vaillant, dit Florival, émigré nanti de faux certificats de résidence ; 2° Gillet de la Renouvière, idem. » Faut-il conclure que, dénoncés comme Pilliot, ils furent, comme lui, condamnés à mort et fusillés ? Sont-ce deux victimes à ajouter à la liste de celles que fit la commission militaire de Paris ? — J'ai tenté de retrouver les actes de décès de Vaillant et de Gillet ; les recherches faites à la mairie de Vaugirard, au bureau de reconstitution des actes de l'état civil et au palais de justice ont été infructueuses, soit qu'il n'y ait eu ni jugement ni exécution, soit que les familles aient disparu ou n'aient pas fait reconstituer ces actes incendiés en 1871.

l'administration de la Haute-Garonne qui ordonnait de ramener le prévenu à Bordeaux pour y être jugé par la commission militaire siégeant dans cette ville.

Bordes avait plusieurs fois changé de prison, sans rencontrer des juges qui se décidassent à le condamner. Six mois s'écoulent encore, non seulement sans solution, mais sans un acte quelconque. Les ministres de la police, Dondeau, Lecarlier, avaient comme oublié l'affaire : Duval, plus exact ou plus ardent, s'en fit faire un rapport. « Il est facile de s'apercevoir, y lisait-on, qu'on fait voyager cet individu de commission militaire en commission militaire et qu'on est parvenu à empêcher qu'aucune d'elles ne prononce. Il me semble que l'individu ayant été arrêté à Bordeaux en contravention à la loi du 19 fructidor, ayant ensuite avoué dans son interrogatoire son émigration, et l'administration centrale ayant elle-même constaté et reconnu l'émigration, il me semble, dis-je, que la commission militaire était suffisamment éclairée pour prononcer. »

Le rapporteur n'avait que trop raison ; aussi, sur l'injonction du ministre (15 novembre), l'administration de la Gironde dut-elle se décider à inviter le général commandant la division à former une commission militaire. Mais est-il bien permis de procéder à cette formation sans en avoir avisé le Directoire ? N'est-ce pas un de ces actes administratifs que le Directoire s'est réservés ? Lettre au ministre, nouveau sursis. Enfin, le 28 janvier 1799, sur une lettre très précise du ministre, la Commission appelle devant elle le malheureux prévenu ; puis, « sentant le besoin de s'éclairer de nouvelles lumières, » elle s'ajourne indéfiniment. *Bordes aîné, abbé de Toulouse*, est-il bien le même que *Bordes Jean André Guillaume* ? Scrupule bien complaisant : Bordes avait avoué son émigration et son identité. — Il est inscrit sur la liste, mais sans prénoms, sans indication soit de sa profession, soit de la date de son absence : la loi du 3 brumaire an III n'exige-t-elle pas rigoureusement toutes ces mentions ? On citait un cas où cette disposition avait été strictement suivie ; on pouvait à l'encontre citer celui de Merle d'Ambert, où elle avait été dédaigneusement écartée. Cette dernière question préoccupait si fort la Commission que, le 1er mars, elle suspendit sa séance pour en faire demander la solution immédiate à l'administration centrale. A travers ces délais et ces subtilités,

est-il téméraire de reconnaître chez les juges militaires l'intention de se dérober à cette stricte légalité qui doit aboutir à une condamnation capitale ?

Vains efforts ! L'administration centrale se borna à envoyer à la Commission la lettre du ministre de la police, et, le lendemain, 2 mars 1799, elle pouvait écrire à celui-ci la lettre suivante : « La Commission militaire a condamné hier à la peine de mort le nommé Bordes, convaincu d'émigration et de désobéissance à la loi du 19 fructidor ; *le jugement a été exécuté ce matin* [1]. » Les angoisses de cet inoffensif émigré, disputé à la mort par ses propres juges, avaient duré plus de quatorze mois.

D'autres Commissions (toutes, à l'exception de celle de la Rochelle, appartenant au Sud-Est : Nîmes, Montpellier, Toulon, Marseille) prononcèrent la mise en liberté des prétendus émigrés traduits devant elles. Il est évident que, contrairement à leurs attributions, ces Commissions, au lieu de se borner à constater l'identité des prévenus, avaient examiné le fait d'émigration, sur lequel l'administration centrale avait seule compétence. Il s'ensuivit que, conformément aux instructions de la circulaire ministérielle, les administrations centrales de la Charente Inférieure, des Bouches du Rhône, du Gard, de l'Hérault et du Var, arguant que les Commissions avaient excédé leurs pouvoirs, revendiquèrent la connaissance de ces affaires. De là, conflit d'attributions dont le jugement fut renvoyé au ministre de la justice ; celui-ci prononça dans tous ces cas que les jugements des commissions militaires resteraient sans exécution et restitua aux administrations centrales le droit de prononcer sur les réclamations des prévenus. Cependant, ceux-ci restaient en prison, en dépit du jugement qui avait ordonné leur mise en liberté : car, tel était l'usage en matière de juridiction militaire : au cas de condamnation, on exécutait la sentence dans les vingt-quatre heures ; au cas d'acquittement, on ne l'exécutait pas du tout. Quoi qu'il en fût, ces prévenus, promenés de la commission militaire à l'administration centrale, gagnèrent ainsi du temps et parvinrent la vie sauve jusqu'au jour où, le Directoire renversé, sa législation tomba avec lui [2].

[1] F 7, 7387.

[2] Voici les noms de ceux qui profitèrent de ces arrêtés de conflit : 1° *Nîmes :* Dalzon, grand père ; Dauprat (Firmin) ; Bonnefoy (Jean Pascal) ;

C'est ainsi que furent comme ballottés pendant toute la durée du Directoire les Naufragés de Calais dont nous avons parlé plus haut. Tout d'abord, Tallien, nommé rapporteur, pressentant les intentions des Directeurs, traîna en longueur, garda les papiers, brûla, dit-on, les pièces nouvelles, authentiques ou non, et partit pour l'Égypte avec Bonaparte sans avoir fait son rapport. En juillet 1798, nouvelle Commission, nouveau message. Les Cinq Cents donnèrent satisfaction au Directoire et déclarèrent « la loi du 19 fructidor inapplicable à ceux qui, outre le crime d'émigration, étaient encore prévenus d'autres délits emportant peine capitale. » Manière détournée d'indiquer que les naufragés devaient être renvoyés devant une Commision militaire. Le Conseil des Anciens, après une longue discussion (27 thermidor, 3, 6, 7, 8, 9, et 11 fructidor an VII — août 1799), rejeta la résolution. Nouveau message du Gouvernement : les nouveaux Directeurs, Siéyes, Moulin, Roger-Ducos et Gohier n'étaient pas animés de plus de justice que Merlin, Reubell et Revellière. A la suite du 18 brumaire, un revirement s'opéra, et ces mêmes Siéyes et Roger-Ducos, devenus collègues de Bonaparte au consulat, reconnurent, du moins par leur signature, « qu'il est hors du droit des nations policées de profiter de l'accident d'un naufrage pour livrer même au juste courroux des lois des malheureux échappés aux flots. » Après une détention qui avait duré quatre ans et un mois, les naufragés survivants (36 sur 53) quittèrent le château de Ham le 17 décembre 1799 et furent reconduits à la frontière [1].

Bellier (Pierre) ; 2° *La Rochelle :* Palais-Pichon, dit Lagard (François-Xavier) ; 3° *Montpellier :* Froment (Mathieu) ; 4° *Toulon :* Calamand (Joseph); 5° *Marseille :* Brochery (Joseph), de Roquevaire ; Broquier (Jean-Baptiste-Pierre). — Ces arrêtés sont principalement de juin, juillet et août 1799 et portent la signature de Lambrechts, ministre de la justice, puis celle de Cambacérès qui lui succéda, avec celle de Siéyes, président du Directoire. — Arch. nat., F7, 4374.

[1] *Histoire et procès des Naufragés de Calais*, par M. le duc de Choiseul ; 1824, in-8°.— Le 13 décembre 1821, M. le duc de Choiseul obtint de la Cour des Pairs qu'on ne mît pas en accusation le général Eugène Merlin, fils de l'ancien directeur ; ce fut sa vengeance.

II

ECCLÉSIASTIQUES DITS ÉMIGRÉS.

Les ecclésiastiques étaient dans une situation particulière. Lorsqu'ils avaient passé la frontière en août et septembre 1792, ils ne l'avaient pas fait volontairement ; la loi du 26 août les y obligeait ; leur départ était un exil forcé, et leur émigration, s'il faut employer le mot impropre, un acte d'obéissance. En 1793, ils avaient été inscrits sur les mêmes listes que les émigrés, mais cette inscription, qui valait au point de vue du séquestre et de la vente de leurs biens, ne changeait pas la nature et l'origine de leur exil. Distinction importante : comme déportés, ils étaient justiciables des administrations centrales et passibles d'une seule peine que prononçaient ou les administrations ou le Directoire lui-même, la déportation, dont nous avons raconté l'histoire ; comme émigrés, ils étaient traduits devant une commission où les attendait la procédure sommaire que nous avons déjà tant de fois exposée. Ce problème, dont la solution intéressait la vie de tant de citoyens, ni le Directoire, ni le ministre de la justice, ni celui de la police ne s'inquiétèrent de l'éclaircir ; la solution en fut abandonnée aux juges des commissions militaires, les uns ne connaissant que la consigne et ne croyant pas qu'il fût possible de la secouer, les autres la subissant avec douleur mais s'y résignant, tous trop peu familiers soit avec les lois soit avec les procédés d'interprétation pour démêler le parti équitable que commandaient les circonstances de l'émigration ecclésiastique. S'il a paru étrange que des émigrés inoffensifs et obscurs fussent choisis par le Directoire pour être l'objet de ses cruautés, combien sera-t-on plus étonné de voir des prêtres, auxquels on ne pouvait reprocher que leur zèle religieux, frappés aussi sévèrement que des hommes politiques, et, chose plus singulière encore, devenir justiciables de commissions militaires !

C'est à Douai, le 24 octobre 1797, que fut jugée, condamnée et exécutée la première victime. Lempereur (Benoît), ancien prieur de l'abbaye de Maroilles, s'était retiré d'abord à celle de

Vicoigne que le Directoire du département avait fixée comme résidence à ses confrères et à lui ; il avait été inscrit sur la liste des pensionnaires à Valenciennes. Le 4 septembre 1792, forcé de partir en vertu du décret du 26 août, il ne quitta pas cependant le territoire français et demeura chez son père à Vielly, canton du Cateau. Le 10 septembre 1792, il y prêta le serment de liberté et d'égalité; il y obtint plus tard des certificats de résidence; le 27 août 1795, il fit sa déclaration de soumission aux lois, qu'il renouvela le 10 novembre 1795; il y était encore, le 5 octobre 1797, réclamant contre son inscription sur la liste d'un district autre que celui où il résidait et demandant la permission de rester en arrestation dans sa commune sous surveillance jusqu'au jour où il pourrait obtenir sa radiation. Ainsi, Lempereur n'avait pas même quitté la France, mais il avait été inscrit par erreur sur la liste du district d'Avesnes, alors que, chassé successivement et de l'abbaye de Maroilles et de celle de Vicoigne, il s'était retiré dans le district du Cateau, chez son père. Cela suffisait pour être réputé émigré. Le 24 octobre 1797, le commissaire du Directoire écrit de Douai au ministre de la police : « Citoyen, en exécution de l'art. 15 de la loi du 19 fructidor dernier, j'ai traduit à la commission militaire séant en cette ville le nommé Lempereur, ex-prieur de l'abbaye de Maroilles, ci devant district d'Avesnes, inscrit sur la liste générale des émigrés du département du Nord. La commission vient de le condamner aujourd'hui à la peine de mort. Le jugement a été exécuté de suite. Salut et fraternité [1]. »

Mathieu de Gruchy, né dans l'île de Jersey de parents protestants, avait d'abord servi dans la marine anglaise : fait prisonnier par un corsaire français pendant la guerre d'Amérique, il fut enfermé au château d'Angers. La maladie le conduisit à l'hôpital. Sous l'influence des sœurs de charité, il abjura, apprit l'état de menuisier : plus tard, il reçut des leçons de latin d'un curé, fit sa philosophie et sa théologie chez un autre, et, en 1788, fut ordonné prêtre par l'évêque de Luçon, Mgr de Mercy. Vicaire, il refusa le serment, passa à Jersey, y convertit sa sœur : les mauvaises dispositions des protestants l'ayant obligé à fuir sa terre natale, il s'en alla à Londres, puis à Southampton où il seconda l'évêque de Léon et M. Brumauld de Beauregard

[1] Arch. nat. F7, 4992, dr 6169 et F7, 6142, dr 280.

dans l'évangélisation des soldats irlandais catholiques. En 1795, M. de Beauregard l'emmena en Vendée et le plaça à Venansault, dont le curé s'était déporté en Espagne. Il voulait retourner à Jersey pour convertir sa mère, M. de Beauregard cherchait à l'en détourner. Un jour, il prit son parti, vint à Nantes, se présenta à la municipalité et y demanda un passeport. Il fut renvoyé devant le juge de paix : le greffier, prêtre assermenté, le reconnut. — « Vous êtes prêtre ; vous êtes rentré en France après avoir été déjà banni ; vous avez mérité la mort. — Eh bien! reprend Gruchy avec douceur, donnez-la moi. » On l'invita à prêter le serment de haine : il refusa. Traduit devant la commission militaire, comme émigré rentré, malgré les sympathies qui l'y avaient accompagné, malgré l'éloquente plaidoirie de son défenseur, un sieur Guinche, il fut condamné à mort (27 novembre). Le lendemain, après avoir donné ses effets au geôlier, il voulut marcher au supplice pieds nus et le crucifix à la main ; les jacobins de Nantes le firent passer par un grand nombre de rues pour le donner en spectacle et l'insulter plus longtemps. Rue Gorge, au-dessous d'une certaine fenêtre, le martyr s'inclina : c'était son ancien curé, l'abbé Gergaud, qui lui donnait l'absolution. Arrivé à la place Viarme, il se mit à genoux : il ne fut frappé à mort qu'à la troisième décharge. Avant de quitter la prison du Bouffay, il avait demandé à parler à son dénonciateur et lui avait pardonné. Cela se passait le 28 novembre 1797 [1].

Le 31 décembre 1797, la commission militaire de Nancy condamna à mort Collet, curé insermenté de Voinemont, diocèse de Nancy qui, expulsé de sa cure en 1792 et déporté, était rentré après thermidor ; le 1er janvier 1798, elle condamna Poirot, vicaire à la Bresse qui, rentré lui aussi après thermidor, s'était, au moment du coup d'État, caché à Cornimont ; il y fut découvert, garrotté et conduit avec son hôte à Remiremont, puis à Epinal ; son hôte fut relâché. Quant à Poirot, il fut exécuté le jour même de son jugement, en même temps que son confrère Collet. Dans ce même mois de janvier, la commission militaire de Bordeaux condamna Mascard, prêtre bénéficier de Sainte-Eulalie.

[1] *Notes et souvenirs* de Mgr Brumauld de Beauregard ; M. Tresvaux, *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne*, t. II ; *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1863, p. 31 et 125 ; *Vie de Matthieu de Gruchy*, par l'abbé du Tressay, 1868.

La commission de Marseille n'épargna pas plus les prêtres qu'elle n'avait épargné les laïques. A la fin de 1797, neuf prêtres étaient enfermés au fort Saint-Jean : parmi eux, Baudin et le P. Donadieu. Baudin, ancien vicaire de Saint-Ferréol, n'avait pas prêté serment, s'était déporté et était rentré après thermidor. Le P. Donadieu avait près de quatre-vingts ans. Ancien directeur du petit séminaire de Marseille, il s'était exilé à Rome où le cardinal vicaire lui avait confié l'administration spirituelle des religieuses françaises réfugiées. Au printemps de 1797, malgré les instances du pape pour le retenir, il quitta Rome et revint à Marseille, où il se livra avec activité au ministère. Il y dirigeait une congrégation de jeunes filles, toutes remarquables par leur piété et quelques-unes par leur naissance, qui, sous le nom de *Filles de la Croix*, portaient dans les prisons et dans les hôpitaux les secours de la charité et de la foi. Parmi elles se trouvaient : Mlle Camille de Glandevès, dont le père avait été guillotiné en 1794 ; Mlle Lazarine du Demaine, de qui l'oncle avait eu le même sort ; Mlle Roux de Pepin ; une jeune fille du peuple, Mlle Mélanie Gouverne, etc. Comme les diaconesses des premiers siècles de l'Église, elles portaient la Sainte Eucharistie aux prisonniers. Mlle Camille de Glandevès remplit la première ce saint office auprès des deux vénérables prêtres ; Mlle Lazarine du Demaine eut ensuite le même honneur. Le 3 février 1798, Baudin et le P. Donadieu comparurent devant la commission militaire, et, n'ayant consenti ni l'un ni l'autre à se taire sur leur émigration ou sur ce qu'on appelait de ce mot, ils furent tous deux condamnés à mort comme émigrés rentrés. Mlle Mélanie Gouverne suivit le P. Donadieu jusqu'au lieu de son supplice ; au moment de l'exécution, la cervelle ayant jailli, elle s'empressa de la recueillir, trempa un mouchoir dans le sang et remit à un prêtre ces précieuses reliques [1].

Nous arrivons à la commission militaire de Besançon qui, du 9 novembre 1797 au 17 février 1798, prononça cinq condamnations à mort contre des prêtres dits émigrés. Tandis que celle de Paris ne jugea que des laïques, il n'y eut que des ecclésiastiques qui comparurent devant celle de Besançon.

[1] A. Guillon, *op cit.*, t. II, pp. 154 et 592 et suiv.

Patenaille, curé d'Arlay (Jura), avait publiquement refusé le serment, et s'était, en 1792, retiré à Soleure. Il revint dans le voisinage de sa paroisse à la fin de 1795 ; après fructidor, il prit abri dans une baraque où il reçut tant de visites qu'il ne fut pas difficile à la gendarmerie de l'y surprendre et de l'y arrêter. L'administration du Jura le renvoya à Besançon, où siégeait la commission militaire. Il y avait alors dans les prisons une digne religieuse, la sœur Grimont, qui, dévouée de cœur à ces vénérables témoins de la foi, conserva avec exactitude et transmit plus tard à Mgr de Chaffoy le souvenir de leurs paroles et de leurs actes. « Monsieur le Curé, lui dit-elle en l'abordant, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour vous empêcher d'aller aujourd'hui en paradis, et je n'ai pas réussi. » Patenaille lui répondit : « Vous avez une manière d'annoncer à quelqu'un sa mort dont il ne peut se fâcher. » Puis il ajouta : « *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi* : je me réjouis dans les paroles qu'on vient de me dire [1]. » — Patenaille fut exécuté le 9 décembre 1797.

Claude-François Galmiche, ex-curé de Dampierre-lès-Montbozon, insermenté, fut amené le 24 novembre devant l'administration de la Haute-Saône, et y subit un long et captieux interrogatoire. Depuis deux ans et demi il était revenu de Suisse, habitant tour à tour Dampierre, Fontenois, Presle ; recevant asile tantôt chez son oncle, tantôt chez d'autres personnes ; officiant souvent à Dampierre, dans l'église même ; plus tard, après fructidor, dans les bois et n'entrant dans des maisons particulières que pour y administrer les sacrements. Interpellé de déclarer pourquoi il n'avait pas obéi à la loi du 19 fructidor, il répondit « qu'ayant appris qu'on ne souffrait pas ses pareils dans les États étrangers, il a préféré rester dans ce pays-ci et courir les dangers auxquels il était exposé pour enfin être aussi malheureux dans son pays que dans les autres. » Il niait avoir cherché, soit publiquement, soit en particulier à empêcher l'exécution des lois, à provoquer l'établissement de la royauté, à détourner du service les réquisitionnaires ; il niait de même avoir conféré avec des prêtres déportés ou réfractaires sur les moyens d'empêcher le peuple des campagnes d'obéir aux lois. A la suite de cette comparution, Galmiche fut conduit à la maison de sûreté

[1] Jules Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. IX, p. 350-356.

de Vesoul ; quelques jours après, l'administration délégua un de ses membres pour faire une enquête dans les diverses communes que Galmiche avait évangélisées. Le délégué interrogea surtout des personnages officiels, agents ou adjoints de communes ; aucun ne fut confronté avec le prévenu. Enfin, le 19 décembre, l'administration centrale, considérant que Galmiche était un agent de fanatisme et de royalisme, et « qu'il *pourrait* parvenir à troubler la tranquillité publique s'il restait dans la société, » arrêta qu'un extrait de son arrêté serait adressé au ministre de la police pour que le Directoire fût en état de prononcer la déportation contre Galmiche.

Comment ne fut-il pas donné suite à cet arrêté ? Est-ce du ministre de la police ou du Directoire, est-ce de l'administration centrale que vint l'idée de traduire Galmiche, comme émigré rentré, devant la commission militaire de Besançon ? Les documents ne le disent pas. Sur un lambeau de papier on lit : « Attendre la décision. » Est-ce de la décision du Directoire qu'il s'agit ? Sur cette même feuille, au-dessous de la mention indiquée, mais plus tard, on écrivit : « Rien à faire : le nommé Galmiche a été condamné à mort par une commission militaire. » Il comparut en effet le 23 janvier 1798. Il ne s'y attendait pas ; et, après l'audience, il comptait n'être que déporté à la Guyane. Lorsqu'il connut son sort, il l'accepta avec calme, écrivit une lettre des plus touchantes à ses paroissiens, récita les vêpres ; le même jour, vers trois heures et demie, il avait cessé de vivre [1].

A cette exécution, il en succéda trois autres à des intervalles très rapprochés.— Le 27 janvier, l'abbé Jacquinot, insermenté, et qui s'était déporté en Suisse comme ses autres confrères ; le 9 février, l'abbé J. B. Martelet, lazariste ; rentré après thermidor, il s'était arrêté à Saint-Omer pendant deux ans, était venu en 1797 à Paris ; les événements de fructidor l'avaient ramené à Jussey, chez sa mère. Il y arriva le 11 octobre et fut arrêté le 21 par onze gendarmes. Après quatre mois de prison à Vesoul, pendant lesquels il subit quinze interrogatoires, on le

[1] M. Sauzay, qui donne les détails les plus précieux sur Galmiche d'après les notices de Mgr de Chaffoy, ne paraît pas avoir connu l'arrêté de l'administration centrale qui concluait à la déportation. — Arch. nat., F7, 7357.

conduisit à Besançon. Comme l'abbé Jacquinot, il avait à peine quarante ans ; comme lui, il édifia par sa résignation et sa piété ses compagnons de captivité ; comme tous ses confrères de Besançon, il laissa les lettres les plus touchantes ; comme eux enfin, il fut fusillé le même jour qu'il avait été jugé. — Le 17 février, ce fut le tour de Jean Claude Perrin. Il n'avait que trente-trois ans. Un prêtre apostat, Magnin-Tochot, commissaire du Directoire dans le canton d'Orchamps, empêcha qu'il ne fût rayé de la liste des émigrés, et l'abbé Perrin, non moins haï des jacobins que cher aux catholiques fidèles, se vit exposé aux plus grands périls. Une nuit qu'il allait dire la messe à Loray, une troupe de furieux envahit la maison, avec des sabres et des torches à la main ; il réussit à s'évader et trouva refuge dans un moulin, tenu par une de ses parentes. Gendarmes et colonne mobile vinrent l'y relancer ; il s'échappa encore, mais les gendarmes l'ayant aperçu lui tirèrent trois coups de fusil ; blessé deux fois, il tomba au troisième coup, et fut traîné, dans l'état le plus douloureux, jusqu'à la prison d'Ornans (21 janvier). Quelques jours après, on l'amena à Besançon, et l'administration centrale le fit traduire devant la commission militaire. Mais, comme celle qui avait été désignée était composée de façon à laisser au prévenu quelque espérance de salut, la veille même de sa comparution elle fut changée. Le 17 février, on le porta au tribunal, car ses blessures ne lui permettaient pas de marcher ; il fut condamné à l'unanimité, et ce fut encore dans une chaise à porteur que, le même jour, on le mena au supplice [1].

Ces condamnations répétées, horribles en elles-mêmes, mais qui l'étaient moins encore que la légalité barbare dont elles paraissaient s'appuyer, soulevèrent à Besançon l'indignation publique ; des affiches, clandestinement placardées sur les murs,

[1] Jules Sauzay, *op. cit.*, t. IX, p. 361-387. — Arch. nat F7, 7398. Le président de cette commission était Viénot, ex-adjudant général. En marge du jugement, on lit : « Je certifie que le présent jugement a été *mit* (*sic*) à exécution dans le jour. L'adjudant général, chef de l'état-major de la division, Malet. » Trois jours après la condamnation de Perrin, une autre commission de Besançon, celle sans doute dont on s'était défié, présidée par J.-B. Berruyer, chef d'escadron au 11e régiment de hussards, s'autorisait d'un certificat d'officier de santé pour déclarer que Pierre-Paul Émourgeon, prêtre, inscrit sur la liste des émigrés et non rayé, n'avait pu obéir à la loi et pour le renvoyer devant l'administration centrale (jugement du 19 février 1798). Arch. nat., *ibid.*

dénonçaient le retour des « scélérats » ; l'administration centrale recherchait les auteurs de ces protestations et répliquait avec la même violence. A ces protestations anonymes, il en succéda une autre, signée du professeur de législation à l'école centrale de Besançon, le déjà célèbre jurisconsulte Proudhon. C'était un Mémoire ayant pour titre : OPINION D'UN JURISCONSULTE DE BESANÇON *sur la question de savoir si un prêtre inscrit sur la liste des émigrés dans le cours de sa déportation peut être considéré et traité comme émigré*. Il fut publié à la fin de février 1798.

Jean-Baptiste-Victor Proudhon avait, au début comme dans tout le cours de la révolution, reçu de ses concitoyens des témoignages continus de confiance. Le 10 mars 1790, élu membre du département à la presque unanimité des suffrages ; en octobre 1790, élu simultanément membre des tribunaux des districts de Lure, Baume, Ornans, Pontarlier (il opta pour celui de Pontarlier et y resta deux ans) ; en août 1791, élu à la place du député suppléant ; le 25 novembre 1792, élu juge de paix de Nods, son pays natal ; destitué à la fin de 1793 par Bernard (de Saintes), mais, sur ses énergiques réclamations, réintégré un mois après par le représentant Prost ; aux élections de l'an VI, élu membre du Tribunal civil du Doubs ; en frimaire an V, nommé par l'administation centrale et le jury d'instruction professeur à l'école centrale de Besançon, sans s'être présenté au concours ni avoir demandé la place ; au printemps de l'an III, appelé par Saladin à l'administration centrale, où, disait-il, il n'avait fait arrêter ou destituer qui que ce fût ; depuis, professeur non seulement estimé, mais apprécié à ce point que les élèves venaient à son cours jusques des départements voisins et remportaient aux examens les succès les plus éclatants : telle avait été la vie de Proudhon depuis 1790. La faveur ininterrompue des électeurs, sa réputation soit comme juge soit comme professeur, sa participation discrète mais honorable aux affaires du département, donnaient à son opinion, sur un point où la justice publique n'était pas moins offensée que la pitié, une autorité considérable [1].

[1] J'emprunte ces détails et ces dates au mémoire justificatif que Proudhon adressa en septembre 1798 à l'administration centrale du Doubs, qui l'avait dénoncé et voulait le faire destituer. — Arch. nat., F 17, 1344[4].

Son Mémoire n'était ni une discussion subtile ni un appel à l'indignation publique contre une législation barbare. Proudhon ne demandait pas qu'on éludât ou qu'on fît fléchir la loi ; il voulait qu'on l'appliquât. Par l'examen des lois et des circonstances dans lesquelles elles avaient été rendues, il démontrait que la loi du 19 fructidor ne concernait que les émigrés et non les déportés ; que les prêtres étaient évidemment dans la seconde catégorie ; qu'en s'exilant ils avaient obéi à la loi du 26 août 1792 et qu'ainsi ils avaient fait acte de soumission et non de révolte. On avait ordonné plus tard d'inscrire leurs noms sur la liste des émigrés; mais cette inscription n'était destinée qu'à régler le sort de leurs biens, c'est-à-dire à les confisquer ou à les mettre sous le séquestre ; c'est en ce point seul que consistait l'assimilation des prêtres aux émigrés prononcée par la loi du 13 septembre 1793 ; cette loi n'avait pas d'autre but. Le fait, d'ailleurs, n'était-il pas au dessus de toutes les interprétations, et la loi elle-même en pouvait elle changer le caractère ? C'étaient donc des déportés, non des émigrés ; en conséquence, il n'était possible de leur appliquer ni la loi du 19 fructidor ni la juridiction des commissions militaires. « En résumé, écrivait Proudhon en terminant, les listes d'émigrés sur lesquelles se trouvent inscrits les prêtres déportés ne sont à leur égard que des listes de déportation. Les Commissions militaires, comme tribunaux d'exception, n'étant chargées de juger que les émigrés et non les déportés, doivent se reconnaître incompétentes chaque fois que l'individu traduit devant elles ne peut plus être regardé, aux yeux de la loi, que comme déporté. »

Proudhon s'était gardé de toute apologie imprudente ou superflue ; il n'avait appuyé son opinion que sur le texte des lois, sur les lettres ministérielles et sur les discours du Corps législatif. Cette discussion calme, où la logique parlait seule, irrita l'accusateur public de Besançon, Briot, qui, pour s'en venger, impliqua Proudhon dans un prétendu complot contre-révolutionnaire et fit procéder chez lui à une visite domiciliaire, mesure purement vexatoire et qui n'eut pas d'autres suites. Le Directoire, interpellé le 11 ventôse (29 février 1798) par Pérès (du Gers) sur le fait d'un prêtre octogénaire qui, n'étant pas sorti de France, n'en avait pas moins été cité devant la Commission militaire de Perpignan, adressa au Corps législatif un message (16 ventôse — 5 mars) qui s'accordait merveilleusement

avec les conclusions du mémoire de Proudhon : « Vous ne devez « pas douter, disait-il, que le Directoire exécutif ne partage « avec vous les sentiments qu'inspirerait le sacrifice de l'inno- « cence, s'il existait une loi qui pût y conduire. Loin de l'exé- « cuter, le gouvernement ne se laisserait pas prévenir dans le « devoir d'en provoquer l'abolition... Le Directoire Exécutif a « pris un parti qu'il a cru conforme à la loi : *il a décidé que « dans les départements où l'on n'a pas fait de distinction entre « les prêtres émigrés et les prêtres déportés, où on les avait tous « inscrits sur la liste comme émigrés, l'inscription ne vaudrait « provisoirement que comme déportés.* » Le Directoire connaissait-il déjà la consultation de Proudhon? Il est permis de le supposer : quoi qu'il en fût, il proclamait publiquement le même principe d'interprétation, et, le 29 mars, une lettre du ministre de la justice le reproduisait encore.

Cependant, la consultation de Proudhon et les assurances contenues dans le message du Directoire comme dans la lettre ministérielle, eurent-elles quelque effet? On pourrait soutenir que, sans ces documents, un plus grand nombre de prêtres eussent comparu devant les commissions militaires ; mais, même avant le Mémoire de Proudhon, les condamnations à la déportation étaient fréquentes, nous le savons. Nous n'avons donc pas à rechercher si la déportation, qui s'exerçait concurremment avec les condamnations à mort, s'enrichit de quelques malheureux échappés aux tribunaux militaires, mais si ces tribunaux consentirent à désarmer, s'ils reconnurent leur incompétence, si les administrations centrales cessèrent de déférer à leur juridiction des prêtres déportés et non émigrés. Or, nous allons constater que, pendant une année encore, de février 1798 à février 1799, neuf commissions militaires prononcèrent dix-neuf condamnations à mort ; qu'aucune d'elles ne paraît avoir connu l'interprétation donnée par le jurisconsulte franc-comtois, et surtout qu'aucune circulaire soit du Directoire soit du ministre de la police ne conféra à cette interprétation individuelle une autorité officielle. Le Message du 5 mars ne fut qu'un vain étalage de sentiments humanitaires : le Directoire ne fit rien pour leur donner une satisfaction pratique.

Le 13 février 1798, Pierre Denais, ancien vicaire à la Trinité de Laval, qui était revenu d'Angleterre en août 1797, fut arrêté

chez une dame très âgée dont il était venu entendre la confession ; on l'expédia aussitôt à Tours ; la commission militaire le condamna le 26 février ; il fut exécuté le lendemain [1]. — Le 14 mars, la commission de Grenoble infligea le même sort à l'abbé Bertrand, curé de Notre-Dame du Laus, près Briançon ; il s'était réfugié en Italie et en était revenu en 1796. — Nous sommes ramenés à la commission militaire de Tours, devant laquelle comparut, le 23 mars, Jean Joseph Glatier, vicaire à Saint-Martin de Précigné. Comment déféra-t-on Glatier à un tribunal militaire ? Il n'avait jamais quitté le territoire. Mais l'audacieuse publicité avec laquelle il se livrait aux exercices du ministère, les relations qu'il avait eues avec les chouans et qui lui firent imputer d'avoir été l'un de leurs chefs ; les calomnies dont l'assaillirent ses ennemis et qui, bien que réfutées, laissèrent chez des juges prévenus une impression défavorable, toutes ces circonstances, bien plus que sa prétendue émigration, contribuèrent à sa condamnation. Il avait été arrêté le 7 janvier, sur la dénonciation d'un déserteur à qui il avait procuré un asile ; les gendarmes furent pour lui de la plus grande rigueur ; les gens de Sablé l'accablèrent d'outrages. « J'ai été vendu, livré dans un pays arrosé de mes larmes et de mes sueurs, écrivait-il le 15 mars, et, là où je ne devais goûter que des jouissances, j'ai été couvert, abîmé de sottises. Car la nuit de mon arrestation fut pour moi un supplice ; et je n'eusse jamais cru que, parmi les habitants de la ville de Sablé, il se fût trouvé de pareils monstres. » L'ancien vicaire de Précigné, qui n'avait prêté aucun serment ni fait aucune soumission, resta ferme devant ses juges et devant la mort ; il fut fusillé le 24 mars avec trois chouans qui avaient été arrêtés en même temps que lui. « Son souvenir est encore en vénération dans les anciennes familles de Précigné et des paroisses voisines [2]. » — C'est encore devant la commission de Tours que comparut, le 30 mars, Pierre Julien Hervieu, ancien vicaire à Ollivet, intrépide apôtre, comme Glatier,

[1] Dom Piolin, d'après les archives de la Mayenne : *op. cit.*, t. III, p. 441-442. — Comme commandant de la division, le général Vimeux était chargé d'organiser la composition de la commission, mais ne la présidait pas, comme le dit par erreur Dom Piolin.

[2] Dom Piolin, *op. cit.*, p. 443-450. — Glatier avait été déjà condamné à la déportation par arrêté du Directoire du 22 brumaire an VI (11 novembre 1797).

et qui, comme ce dernier, fut trahi, livré et accablé de rigueurs et d'insultes. Du moins, il avait, lui, quitté le territoire, et pouvait passer, dans le vocabulaire alors en cours, pour un émigré rentré. « Considérant, dit le jugement, que la loi du 20 fructidor an III est remise en vigueur par la révocation de celle du 7 fructidor an V et qu'elle assimile aux émigrés les prêtres déportés et rentrés sur le territoire de la République; considérant que l'identité est suffisamment établie... » On voit que le système de Proudhon n'était ni connu ni surtout pratiqué à Tours. Il faut même remarquer que si Hervieu avait été inscrit sur la liste des émigrés, il produisait un certificat de radiation. La Commission n'en tint pas compte et ne mentionna même pas cette pièce dans le jugement Hervieu, condamné le 30 mars, à dix heures du matin, fut exécuté le lendemain entre onze heures et midi [1].

Ce serait inutilement fatiguer le lecteur que de le conduire à travers tous les détails de ce douloureux martyrologe. Partout il s'agit de prêtres, déportés en 1792, rentrés en 1795, 1796 ou 1797, et qui, à la sécurité mais à l'inertie d'un nouvel exil préférèrent les dangers féconds de l'apostolat dans leur paroisse et dans la patrie; chaque fois, à quelque commission militaire qu'on les adresse, le grief est uniforme, les motifs du jugement et le jugement toujours les mêmes. Ainsi comparurent : le 10 avril, Thouvenin (Sigisbert), religieux prémontré, et, le 1er mai, Lothinger (Antoine), religieux de l'ordre de Saint Bruno, devant la commission de Nancy; le 11 juin, Boutelier (Antoine), devant celle de Lyon (il fut condamné avec un jeune officier qu'il ramena à Dieu); le 27 juin, Delapierre (Paul), ancien chantre au chapitre noble de Besançon, devant la commission de cette ville, qui, il faut le reconnaître, n'avait pas prononcé de condamnation à mort depuis la publication du Mémoire de Proudhon; le 24 juillet, Bochelé (Jean) devant celle de Colmar; le 30, P. Mathilde Bertin-Mourot, ancien vicaire de Darney en Lorraine et qui évangélisait les faubourgs de Besançon, devant celle de Besançon, qui ne prononcera plus désormais

[1] Dom Piolin (t. III, p. 450-464) donne les détails les plus touchants tant sur Hervieu que sur les deux autres prêtres condamnés par la Commission de Tours.

d'autre condamnation. Nous rencontrons encore, le 12 août, devant la commission de Metz, Nicolas (Antoine), curé de Saint-Baudier, et, le 13, l'abbé Maucolin (Jean-Baptiste)[1] ; devant la commission de Marseille, le 31 août, l'abbé Garagnon (Jean-Joseph) domicilié à Marseille ; le 3, Emeric (Antoine), vicaire de la paroisse Saint-Sauveur à Aix, arrêté à la Fare, son village natal, près Salon ; devant la commission de Grenoble, le 7 septembre, Lunel, curé du Buis, dont la mort émut, dit-on, les gendarmes jusqu'aux larmes ; le 14, devant la commission du Puy, l'abbé Mermet ; le 2 octobre, devant celle de Marseille, l'abbé Gassin. — Parmi ces treize victimes, il y a lieu de dire quelques mots sur MM. Bochelé, Nicolas et Mermet.

Jean Bochelé, né à Illfurth, près d'Altkirch, était vicaire à Seppois-le-Bas avant la révolution. Ayant refusé le serment, il passa en Suisse, mais il n'y fit que des séjours intermittents et rentra souvent en France pour se livrer au ministère dans le Sundgau[2]. Après fructidor, il s'éloigna, puis rentra encore ; il put lire dans les communes qu'il traversait l'affiche où l'autorité promettait cent francs de récompense à quiconque le dénoncerait lui ou tout autre prêtre fidèle. En juillet 1798, il fut trahi, arrêté, conduit dans les prisons de Colmar. Le jour de son jugement, il put offrir le saint sacrifice. On lui refusa toute communication avec les prêtres fidèles ; mais il y en eut un, exerçant secrètement le ministère à Colmar, qui se plaça sur son passage pendant qu'on le menait au supplice et qui lui donna l'absolution. Bochelé avait refusé de monter en voiture : il suivit à pied, baisant de temps en temps son crucifix. Arrivé au lieu de l'exécution, il voulut parler : on n'entendit que ces mots : « Je meurs pour la foi. » C'était le 24 juillet 1798, à cinq heures du soir. Bochelé avait 38 ans.

Nicolas (Antoine) a laissé dans le pays messin une réputation de sainteté que le temps n'a fait que grandir. Tandis que, dans maint diocèse, le clergé ignore jusqu'aux noms de ceux qui ont souffert persécution pour la foi ou néglige leur mémoire, à Metz,

[1] Et non Marcolin, comme écrit l'abbé Guillon.

[2] On raconte qu'un portrait de Robespierre masquait la niche où se trouvaient cachés son calice et son autel portatif. — L'abbé Winterer : *La persécution religieuse en Alsace*, de 1789 à 1801. Rixheim, 1876, p. 280 et suiv.

en 1809, à une époque bien voisine encore d'un régime dont Napoléon n'aimait pas qu'on évoquât le souvenir, l'évêque, Mgr Jauffret, baron de l'Empire, aumônier de S. M. Impériale et Royale, membre de la Légion d'honneur, fit exhumer le corps du prêtre-martyr, en accepta et en conserva le dépôt dans son palais épiscopal, recueillit et reconnut les preuves d'authenticité de « ces précieux restes. » Quarante années après, un autre évêque de Metz, Mgr Dupont des Loges, fit élever à ses frais, dans l'église de la petite paroisse de Saint-Baudier où l'abbé Nicolas avait au péril de sa vie exercé le ministère, « un modeste monument qui, écrivait-il, rappellera aux fidèles les leçons et les exemples du pasteur dont la vie a été si sainte et la mort si glorieuse; » il remit au curé la caisse dont il était dépositaire, et, le 18 octobre 1848, les reliques du martyr furent placées solennellement sous une dalle de l'avant-chœur, au pied du monument érigé par l'évêque. Plusieurs publications ont rappelé la vie et les actes de l'abbé Nicolas.

C'était un prêtre d'une austérité éminente, rustique d'allures, inflexible pour lui-même. Il n'avait prêté aucun serment. Quand la persécution avait commencé, il avait quitté sa paroisse, et s'était rendu à Rome, à pied, en demandant l'aumône. Malgré le péril, il rentra dans sa paroisse, bien avant l'époque où, légalement, l'émigration commençait à être coupable. Pendant la Terreur, en dépit des mandats d'arrêt lancés contre lui, il exerça son apostolat, non seulement à Saint-Baudier et à Vatimont, sa paroisse natale, mais à Metz et dans les communes voisines. Arrêté en avril 1795, il sortit de prison après deux ans, non corrigé. Le 18 fructidor fut l'occasion de nouvelles poursuites : une commission militaire le condamna à la déportation[1]; il passa la frontière, mais sa conscience le rappela auprès de ses ouailles ; arrêté de nouveau, il comparut encore devant la commission militaire. On lui demande où il a résidé. — R. « Depuis la Révolution, je n'ai pas eu d'autre résidence que l'asile que les honnêtes gens voulaient bien me donner. — D. Sur quelle loi vous fondiez-vous donc pour oser rentrer en France? — R. Il y a des lois divines, des lois natu-

[1] Légalement, la Commission n'avait, on le sait déjà, d'autre droit que de le condamner à mort.

relles et des lois humaines. La loi divine m'oblige comme pasteur à paître mon troupeau. La loi naturelle me fait chercher du pain là où je sais en trouver. Or, vous m'avez déporté dans un pays où je n'en trouvais point, où même on ne voulait pas me recevoir. Ainsi, rien de si naturel que de rentrer dans mon pays où il y en a. La loi humaine me faisait espérer que les Français ne seraient pas assez barbares pour punir un homme qui n'a jamais eu d'autre intention que de faire le bien. — D. Par quelle porte êtes-vous rentré ? — R. J'ai passé le bac en Chambière et je suis rentré par la porte de Thionville, avec une hotte et une veste brune. — Avez-vous baptisé, marié, enterré, dit la messe ? — R. J'ai fait tout cela, sinon que je n'ai pas enterré. — D. Combien de fois ? - R. Toutes les fois que j'ai pu »

A l'unanimité la commission condamna à mort ce grand coupable, dévoré du zèle des âmes. L'abbé Nicolas recevait les soins de ses deux sœurs et d'une de ses pénitentes : elles lui procurèrent la visite d'un prêtre qui lui fit passer une hostie consacrée. La population de Metz s'était émue de cette condamnation ; l'autorité militaire, qui avait lieu de craindre des troubles, avança l'heure de l'exécution. Néanmoins, l'abbé Nicolas put marcher au supplice, accompagné de ses sœurs et de leurs compagnes, qui répondaient à haute voix avec la foule au rosaire que récitait le condamné. Il fixa lui-même le bandeau sur ses yeux, s'agenouilla les mains jointes. Quelques instants après, une pieuse jeune fille recueillait dans son mouchoir la cervelle du martyr. L'exécution eut lieu à l'angle du jardin actuel de l'évêché qui avoisine la grande voûte Serpenoise. L'abbé Nicolas avait 54 ans [1].

Il nous reste à dire quelques mots de l'abbé Mermet, curé de Saint-Ferréol, canton de Saint-Didier la Séauve, jugé et fusillé au Puy. Sur le conseil de son évêque, il s'était retiré à Ferrare, dans une communauté de religieux, où, en outre de ses fonctions ecclésiastiques, il traduisit en français les œuvres italiennes de saint Alphonse de Liguori. Arrêté le 21 août 1798, conduit au Puy, il se refusa à rien dissimuler de sa déportation. Son défen-

[1] J'emprunte ces touchants détails à la *Vie de M. Nicolas*, par l'abbé François. Metz, 1881. Ce livre est le développement d'une biographie plus courte, publiée en 1860 ; celle-ci, anonyme, avait pour auteur M. Faivre, de Metz.

seur, un sieur Gineis, voyant sa fermeté, lui dit : « Vous avez fait votre sacrifice, renouvelez-le. — Très volontiers, répliqua M. Mermet ; je le renouvelle et vous remercie de toutes vos bontés pour moi. » Après son jugement, il passa une partie de la nuit en prières. Vers deux heures du matin, accablé de fatigue, il prit quelques instants de repos. A quatre heures, un de ses gardes, le voyant très pâle, l'éveilla : « Je craignais que vous ne vous trouvassiez mal. — Et moi je vous remercie, je perdais mon temps. » Et il se remit en prières. Vers cinq heures du matin, il distribua ses habits aux pauvres de la prison, puis il se rendit au supplice, priant avec ferveur et disant son chapelet [1].

Tant de meurtres judiciaires démontrent suffisamment qu'aucune règle d'interprétation n'avait été donnée par le gouvernement. Huit mois après le message où le Directoire avait fait, suivant son usage, parade de son humanité, un nouveau ministre de la police, le chevalier Duval, dont nous avons mentionné plus haut la circulaire relative aux émigrés, en publia une autre « destinée, d'après la rubrique, à prévenir les diversités d'interprétation que les administrations centrales donnaient aux lois en ce qui concernait les prêtres déportables. » Il était temps ! Par malheur, la doctrine officielle, même après la circulaire, restait tellement ambiguë, qu'on pouvait se demander si elle n'aggravait pas la théorie qu'appliquaient les commissions. « Les prêtres, y lisait-on, qui ont préféré la déportation à la réclusion, ne doivent pas pour cette seule cause être réputés émigrés. L'inscription des prêtres sur la liste des émigrés a fait naître à leur égard des doutes qu'il est intéressant d'éclaircir. Trois espèces d'inscriptions les concernent : 1° avec le mot *déporté ;* 2° avec la qualification d'émigré ; 3° sans aucune désignation. Les prêtres compris dans la première espèce d'inscription doivent être traités comme déportés. Ceux compris dans la deuxième doivent l'être comme émigrés. Quant à ceux qui sont inscrits sans désignation, le fait d'émigration sera d'abord jugé

[1] Conférence sur les Martyrs de la Révolution dans le diocèse du Puy (1844) p. 200-203. L'auteur, anonyme, est M. l'abbé Péala, alors supérieur du grand Séminaire du Puy. C'est M. l'abbé G. Arsac, professeur d'histoire au petit séminaire de la Chartreuse, près Brives-Charensac, qui m'a communiqué cet intéressant ouvrage, que ne possède pas la Bibliothèque nationale.

administrativement ; et le prévenu demeurera en arrestation provisoire, jusqu'à ce que, par l'effet de la définition définitive (*sic*) du Directoire exécutif, il soit déclaré déporté ou émigré[1].» Ainsi la circulaire reconnaissait, il est vrai, que les prêtres déportés ne pouvaient pas être traités comme émigrés ; mais, en faisant dépendre leur sort du nom qui leur était attribué sur les listes, elle maintenait la lutte entre la réalité des faits et leur qualification ; que celle-ci fût erronée, et le prêtre déporté était exposé à subir le traitement de l'émigré. Rien de précis, j'ajouterai rien de loyal dans cette prétendue interprétation, qui faisait subsister la difficulté sous couleur de la résoudre.

Cette circulaire était datée du 4 novembre 1798. Quelques jours après, le 11 du même mois, l'ancien accusateur public de Besançon, celui que la consultation de Proudhon avait irrité au point qu'il avait tenté de l'envelopper dans une conspiration imaginaire, Briot, devenu député, fit aux Cinq Cents la proposition d'assimiler aux émigrés les prêtres condamnés à la déportation qui ne se présenteraient pas dans le délai d'un mois pour la subir ou qui s'y seraient soustraits.» — « Il faut, disait-il dans son langage de jacobin, que ces éternels ennemis de nos lois et de notre tranquillité apprennent que *la mort les attend s'ils osent rester sur notre territoire ou y remettre le pied.* » Danton n'avait pas parlé en d'autres termes le 23 octobre 1792. L'intention de détruire l'effet du Mémoire de son compatriote était bien manifeste dans les lignes suivantes : « En conformité de la loi du 19 fructidor, les commissions militaires jugent bien les prêtres émigrés, mais partout on leur a contesté le droit de juger les prêtres déportés rentrés. On se contente de les déporter de nouveau, et il est difficile de voir par quels principes on est parvenu à fonder une pareille jurisprudence. » Le lecteur aura déjà remarqué que les commissions avaient jugé précisément des prêtres déportés rentrés et même des prêtres qui ne s'étaient pas déportés du tout, et, quant à la déportation nouvelle qui ne suffisait pas à Briot, on se rappellera peut-être qu'au moment

[1] *Moniteur* (Réimpression) : XXIX, 572. Cette circulaire, datée du 4 septembre 1798, ne fut publiée au *Moniteur* que le 23 décembre suivant.

[2] *Moniteur*, XXIX, 486 ; n° du 25 brumaire an 7.

même où le député du Doubs en parlait si tranquillement, plus de quatre-vingts malheureux prêtres avaient déjà succombé sous le climat de la Guyane, et parmi eux la plupart de ses compatriotes franc-comtois, victimes de Briot et de ses complices [1].

Sa proposition vint en discussion le 27 décembre. Quelques députés obscurs la combattirent, soit comme excessive et inutile, soit comme trop peu précise ; l'un d'eux osa dire que « proscrire les prêtres en masse était indigne du peuple au sein duquel ils sont nés. » Leclerc (de Maine et Loire), collègue de députation et ami particulier de Revellière-Lépeaux, se chargea d'exprimer la pensée du Directoire. D'après lui, une loi nouvelle ne serait pas plus efficace que les précédentes ; les prêtres ne seraient ni moins téméraires ni plus effrayés ; certains fonctionnaires n'en seraient pas moins accessibles à la faiblesse ou à la corruption ; les persécutés n'auraient pas moins d'influence ni leurs protecteurs moins d'audace. C'est d'ailleurs, à ses yeux, « une calamité publique » que de prononcer un nouveau discours sur ces prêtres, et il veut éviter les développements « afin de sortir plus promptement d'un sujet qui lui répugne. » — « Dans les circonstances où nous sommes, *je pose en principe que vous ne pouvez avoir sur les prêtres une loi meilleure que celle du 19 fructidor.* » La proposition de Briot fut renvoyée à la commission et ne reparut pas devant le Conseil. Ainsi pas d'explication, aucun retour au message du 5 mars ; la loi du 19 fructidor, purement et simplement.

Nous avons vu comment on l'appliquait. On continua. Meyran (Joseph), du diocèse d'Aix, vicaire à la Perrère, près le Bausset, insermenté, s'était déporté en 1792 ; après fructidor, il était rentré dans sa paroisse. Sa prudence lui fit éviter bien des pièges ; il fut arrêté à la fin de 1798, tandis qu'il revenait d'administrer un malade à Saint-Zacharie, près de Saint-Maximin. On l'interna à Toulon, au fort Lamalgue ; la commission militaire le condamna, le 28 janvier 1799, comme émigré rentré, à la peine de mort : il fut exécuté le surlendemain 30 janvier, la veille (10 pluviôse) étant jour de décadi. Dans la même prison, se trouvait l'abbé Sicard (Pierre), du diocèse de Grasse,

[1] Cf. *Revue des questions historiques : La déportation à la Guyane, après fructidor*, avril 1882.

né à Vallauris en 1758 ; pendant son exil, l'archevêque de Camerino lui avait donné à desservir une paroisse rurale. Après thermidor, l'abbé Donadieu, dont nous avons parlé plus haut, lui confia une mission dans un hameau ; il retourna ensuite à Vallauris. On l'arrêta à la fin de novembre 1798 ; il fut condamné et fusillé à Toulon le 13 février 1799 [1]. C'est le dernier prêtre qui, du moins à notre connaissance, ait été condamné à mort par une commission militaire.

En résumé, si nous laissons de côté, en ce qui touche les commissions militaires de Marseille et de Toulon, la période comprise entre le mois de septembre 1797 et le mois d'août 1798 sur laquelle nos renseignements sont plus graves que précis, nous comptons, pour les émigrés laïques, vingt-quatre victimes et, pour les ecclésiastiques qualifiés à tort émigrés, trente-et-une : total, sous les réserves ci-dessus : CINQUANTE-CINQ personnes condamnées à mort par les commissions militaires et fusillées dans les vingt-quatre heures du jugement. Ces exécutions vont s'échelonnant de la fin de septembre 1797 au milieu de février 1799 ; elles étaient déjà plus rares lorsque la révolution du 30 prairial an VII semble définitivement y mettre un terme Le Directoire n'avait pas renoncé à la législation de fructidor ; mais les commissions militaires elles-mêmes résistaient aux brutales et impérieuses injonctions de la loi.

Aux émigrés laïques, nous n'avons pas vu imputer d'autre grief que celui d'avoir émigré et, une fois rentrés, de n'être pas sortis de France dans les délais prescrits ; jamais on ne leur reprocha ni de s'être mêlés à une conspiration quelconque ni d'avoir combattu directement ou indirectement le gouvernement existant. Leur seul crime, le seul que visent tous ces jugements, c'est d'avoir rompu leur ban à une époque où le Directoire leur fermait à la fois et les portes de la patrie et, par les voies diplomatiques, celles même de l'exil ; où, d'autre part, il accordait à tant d'émigrés des radiations ou des mises en surveillance. Parmi ces condamnés, Surville peut-être excepté, quel est celui qui pouvait mener un parti ? Non seulement les noms de nobles sont obscurs, mais, sur cette liste comme sur celles des tribunaux

[1] *Les Martyrs de la foi*, par l'abbé A. Guillon, t. IV, p. 67 et 610.

révolutionnaires, nous trouvons des roturiers, des artisans, des gens de la condition la plus modeste. On ne s'explique guère cette justice capricieuse, intermittente, indulgente pour la généralité, impitoyable pour quelques-uns qu'elle semble frapper au hasard.

Pour les ecclésiastiques dits émigrés, le scandale de leur condamnation est plus révoltant encore. Seul, leur zèle religieux les accusait. Ils avaient obéi à la loi en quittant la France, et on les frappait comme des émigrés volontaires ; quelques-uns n'avaient pas même contre eux ce fait d'obéissance imputé depuis à crime, et, bien que la loi ne les atteignît par aucun point, ils n'en étaient pas moins condamnés comme émigrés rentrés, eux qui n'étaient jamais sortis. Le Directoire se flattait d'avoir fait cette distinction qui relevait d'une inflexible consigne les délégués de sa justice ; mais pas un acte public ne donna une sanction pratique à ses pompeuses déclarations d'humanité. Un grand jurisconsulte l'avertit : on feignit de prêter l'oreille, et les condamnations n'en suivirent pas moins leur cours. Lorsque les commissions militaires acquittaient leurs justiciables, le Directoire élevait un arrêté de conflit ; lorsqu'elles prononçaient, même hors de leur compétence, la peine de mort, il respectait servilement leurs décisions. De tous les prêtres déportés à la Guyane, à l'île de Ré ou à l'île d'Oléron, à peine s'il en était quelques-uns qui n'eussent pas quitté la France en 1792 ; aux yeux du Directoire, ils n'étaient donc pas moins coupables d'émigration que les prêtres qu'il laissait déférer aux commissions militaires et fusiller : pourquoi cette différence de traitement ? pourquoi ne réserver à la juridiction militaire que quelques noms, dont le choix semble, là encore, remis au caprice ou au zèle trop empressé des administrations centrales ?

Entre les hécatombes que firent à Paris et dans mainte ville de France les tribunaux révolutionnaires de la Terreur et les meurtres que nous venons de raconter, s'il y a une différence quant au nombre, il n'y en a pas quant à la responsabilité des gouvernants, à l'horreur qu'inspire leur justice sommaire, à la pitié que méritent les victimes. Dans la ferveur de la guerre que la Convention soutenait sur nos frontières, dans l'enivrement des haines sociales qui aveuglait tant d'esprits, dans cette furie sanglante que développaient les luttes civiles, les défen-

seurs de la Révolution ont cherché et signalé l'excuse de leurs héros. Mais, sous le Directoire, la guerre était loin, nos armées triomphaient, la Vendée était pacifiée, Lyon et Toulon étaient depuis longtemps soumises ; conspirations et conspirateurs n'apparaissaient que dans les proclamations du gouvernement. Robespierre, Saint-Just, Collot d'Herbois, Billaud-Varennes, Barere étaient des violents ; mais n'étaient-ce pas relativement des modérés que Reubell, l'administrateur ; Merlin et Treilhard, les jurisconsultes, futurs hauts-fonctionnaires dans la magistrature de l'empire ; François de Neufchâteau, le rhéteur pour qui les divers régimes n'étaient que des thèmes d'amplification, déserteur et courtisan de toutes les causes ; Barras, trônant dans son sérail du Luxembourg ; Revellière-Lépeaux, le patriarche aux goûts simples, pour qui la plus grande distraction était sa visite du soir au Jardin des Plantes chez son ami Thouin, le botaniste ? Ce sont ces modérés qui, en pleine paix et quand la France était affamée d'une liberté calme et de garanties constitutionnelles, organisèrent une seconde Terreur ; qui, sans remettre à des proconsuls le soin de leurs vengeances, s'en réservèrent le privilège ; qui, sans tribunaux, déportèrent seize cents prêtres et se fatiguèrent jusqu'au dégoût (ils l'ont avoué) à dresser chaque jour des tables de proscription ; ce sont ces modérés qui, comme nous l'avons vu, choisirent une à une leurs victimes, comme prenant plaisir à distiller le sang goutte à goutte de leur plume de régicides. Puisse tomber enfin le masque d'humanité dont ils s'étaient affublés et que l'indifférente postérité leur a laissé ! Puissent aussi, en représailles, quelques reflets glorieux éclairer la mémoire de leurs trop nombreuses victimes, toutes martyres de la justice et quelques-unes de leur foi !

VICTOR PIERRE.

MÉLANGES

I

LES LIVRES BLANCS DE TOULOUSE.

I

Les coutumes et franchises de Toulouse, consignées par écrit de très bonne heure, n'ont été confirmées et promulguées que longtemps après les statuts de quelques autres villes du midi. Simon de Montfort s'était bien engagé par serment, le 8 mars 1216, à respecter les libertés de sa récente conquête ; mais ce serment ne fut pas exactement observé. En 1222 et 1223, Raymond VII reconnaissait également aux Toulousains le droit d'élire leurs magistrats municipaux ; moins de vingt ans après, il nommait ces magistrats et ce droit ne lui était pas contesté. Il y renonçait en 1248 : l'année suivante il avait pour successeur Alphonse de Poitiers qui s'efforçait d'anéantir les prérogatives communales en s'appuyant sur le menu peuple pour lutter contre une opulente et puissante bourgeoisie. Néanmoins, en 1251, il s'engageait à maintenir les anciennes libertés et les bonnes coutumes de Toulouse.

Philippe III, qui succéda à son oncle Alphonse, se montra plus sincèrement respectueux des franchises d'une ville qu'il avait intérêt à ménager au commencement de son règne. En juin 1273, il lui accordait une confirmation générale des libertés et coutumes bonnes et approuvées. Cette confirmation générale parut insuffisante ; les Toulousains demandèrent au roi de faire procéder à une enquête sur le mode de nomination des consuls ou capitouls. Cette enquête eut lieu vers 1274, et nous avons une partie des procès-verbaux des commissaires [1]. Elle ne donna point de résultats. En juillet 1283, les consuls

[1] Ces procès-verbaux ont été publiés par M. A. Molinier dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XLIII, 1882, p. 31 et s.

présentèrent une nouvelle requête au roi, lorsqu'il traversait Toulouse pour entreprendre la fâcheuse campagne d'Aragon. Au mois d'octobre suivant, Philippe III rendait, à Nîmes, une ordonnance qui réorganisait la municipalité toulousaine et réglait les attributions des cours du viguier et des consuls [1].

D'après ce règlement, les consuls devaient se réunir à l'expiration de leurs fonctions et élire trente-six candidats, trois pour chacun des douze quartiers de la ville ; le viguier choisissait chacun des douze consuls parmi les trois candidats présentés pour chaque quartier. La cour du viguier était supprimée, et la cour consulaire devenait cour *commune*, présidée par le viguier et son lieutenant, qui devaient seulement diriger les débats, sans avoir voix délibérative au jugement.

Philipppe III avait encore promis d'approuver les coutumes de la ville. Les consuls s'empressèrent de les faire transcrire sur un rôle et de les envoyer au roi. Celui-ci chargea son conseil de les examiner, puis les confirma, à l'exception de vingt articles qu'il rejetait ou qu'il se réservait de faire étudier ultérieurement. En marge de chacun de ces articles repoussés ou ajournés, on avait mis les mots *non placet* ou *deliberabimus*.

Ces coutumes furent renvoyées par le roi, le 19 octobre 1283, à Bertrand de Montaigu, abbé de Moissac, l'un des jurisconsultes les plus renommés de l'époque, à Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, et à Étienne Motel, juge-mage du sénéchal, en cas d'absence de ce dernier, avec mission de se faire représenter le livre original des coutumes des consuls de Toulouse, de faire affirmer par serment aux consuls en charge et à quelques notables de la ville, que telles avaient été et étaient encore présentement leurs coutumes, de les faire collationner avec le rouleau soumis au roi, et, s'ils les trouvaient conformes, sauf les vingt articles réservés, de les faire transcrire sur deux registres, dont l'un serait remis aux consuls et l'autre au viguier de Toulouse, dans le Château-Narbonnais, résidence des comtes et chef-lieu de la sénéchaussée.

Le 5 février 1285 (1286 nouv. st.), l'abbé de Moissac et le sénéchal de Toulouse convoquèrent les consuls dans l'église de Saint-Pierre-des-Cuisines. Ceux-ci leur présentèrent les lettres-patentes du 19 octobre 1283 en les requérant de remplir la mission qui leur avait été confiée par le précédent roi et qui avait été rappelée à exécution par un mandement de Philippe le Bel. Ils leur produisirent le recueil de leurs coutumes, et jurèrent, avec soixante-deux anciens consuls ou

[1] *Ord. des rois de France*, II, 109-110.

notables habitants de Toulouse, que les dispositions contenues dans ce livre avaient été et étaient encore les coutumes de leur ville.

Le même jour, le rôle qui avait été soumis au roi fut collationné avec ce recueil des coutumes, et l'assemblée fut prorogée au lendemain pour terminer ce qui lui restait à faire. Dans cette seconde séance, les commissaires royaux constatèrent la parfaite conformité qui existait entre le livre des coutumes et le rôle envoyé à l'examen du roi, à l'exception des vingt articles écartés par la cour. Ils ordonnèrent donc, en vertu de l'autorité qui leur avait été déléguée, que les coutumes fussent inviolablement observées et qu'on les transcrivît, en double original, conformément aux lettres-patentes de 1283, sur deux registres, dont l'un serait déposé entre les mains des consuls et l'autre entre les mains du viguier.

Mais ces coutumes étaient rédigées sans ordre et sans rubriques, et il était très difficile d'y trouver les solutions dont on avait besoin. Avant de les faire transcrire, les consuls les divisèrent en quatre grandes parties qu'ils subdivisèrent en titres où les matières étaient rangées méthodiquement, sans rien ajouter au texte et sans y rien changer, ainsi qu'ils le déclarent dans le préambule au nom de la Sainte Trinité, qu'ils ont placé en tête de leur travail.

Les coutumes et franchises de Toulouse ont été confirmées par Louis XI, en 1461 et 1463 ; par Charles VIII, en 1483 ; par Louis XII, en 1498 ; par François Ier, en 1515 [1].

Ces coutumes ont été en vigueur jusqu'à la promulgation du code civil [2].

[1] V. le texte de ces ord. dans le *Nouveau coutumier général* de Bourdot de Richebourg, t. IV, 1062-1063.

[2] Pour l'histoire de cette coutume, voir le procès-verbal de promulgation, imprimé dans Casevieille et dans la nouvelle édition des *Coutumes de Toulouse* qui paraîtra prochainement chez A. Picard, libraire, à Paris, et formera le deuxième fascicule du *Recueil de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire du droit ; — Histoire générale de Languedoc*, livre XXVII, n. 73 ; — Mémoire de M. Laferrière sur les anciennes coutumes de Toulouse, dans les *Mémoires de l'Académie de législation de Toulouse*, t. IV, p. 66 et s.; — *Histoire du droit français*, du même auteur, t. V, p. 235 et s ; — Mémoire de M. Victor Molinier, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, publié dans les *Mémoires de l'Académie de législation*, t. IX, page 487 et suivantes, et surtout une savante dissertation de M. Auguste Molinier, intitulée *La commune de Toulouse et Philippe III*, publiée en 1882 dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XLIII, p. 5 et suiv. — M. Ch. Grandjean a présenté comme thèse à l'Ecole des chartes, en 1881, un *Essai sur l'organisation municipale de Toulouse aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles*. Les positions de cette thèse ont seules été imprimées.

II

Les coutumes de Toulouse, définitivement arrêtées et promulguées le 6 février 1286, furent transcrites sur deux registres, ainsi que le prescrivaient les lettres patentes de Philippe III. L'un de ces registres fut remis au viguier pour être déposé au Château-Narbonnais, siège de la sénéchaussée ; l'autre fut confié à la garde des consuls.

D'après les citations de Jean de Casevieille, le premier éditeur des coutumes de Toulouse, qui devait être bien informé, comme toulousain et avocat au Parlement de Toulouse, le registre du viguier était appelé *liber consuetudinum Tholosæ castri Narbonensis ; — liber albus statutorum curiæ præsidialis domini senescalli Tholosæ ; — liber albus senescalliæ,* — ou *liber albus*, sans autre désignation. Le registre des consuls était dit *liber consulatus, liber albus consuetudinum Tholosæ* [1].

Plusieurs historiens ont cru à tort qu'il n'y avait qu'un seul *liber albus* : J. de Casevieille nous dit expressément qu'on donnait tout à la fois ce nom au livre des consuls, déposé aux archives de la maison commune, qu'il a très souvent consulté [2], et au registre de la sénéchaussée, tenu par le notaire du registre de la cour du viguier [3].

M. Victor Molinier n'a pas commis sur ce point la méprise où sont tombés quelques savants, et il a reconnu que les deux registres officiels des coutumes avaient porté l'un et l'autre la dénomination de *liber albus ;* mais il ajoute, avec tous les auteurs contemporains, que « ces précieux registres ne nous sont pas parvenus. »

Nous croyons pouvoir établir que l'un de ces registres tout au moins, et peut-être même les deux livres blancs, sont conservés à la bibliothèque nationale, où ils portaient jadis les nos 6 et 7 du fonds des cartulaires, et sont aujourd'hui cotés nos 9187 et 9993, fonds latin. Ils ont appartenu, l'un et l'autre, au *Cabinet des titres*, formé par Moreau [4].

§ 1er

Le ms. lat. 9993 (ancien no 7 du fonds des cartulaires), est de la fin du XIIIe s., ou du commencement du XIVe pour les soixante-quatre

[1] Joh. de Casaveteri, *Consuetudines Tolosæ*, folios 5, n. *a* et *b ;* 63; 67, vo ; 73, vo. — Bourdot de Richebourg, *Nouveau coutumier général*, IV, 1057; 1060, 1063, 1067.

[2] *Vidi sæpissime*, fo 5, note *a*.

[3] Fo 5, note *b*.

[4] Mémoire cité plus haut, p 486.

premiers folios [1]. Il a trois cent trente-trois millimètres de hauteur sur vingt-trois centimètres de largeur, et est écrit sur parchemin, à deux colonnes, dans ces premiers feuillets.

Cette partie primitive du ms. comprend notamment :

— Les coutumes de Toulouse, précédées du procès-verbal de promulgation des 5 et 6 février 1286 (fol. 1-16).

— Les *Ordinationes contra tutores et curatores*, plus connues sous le nom d'*Arrestum Sane* (fol. 16).

— Les limites de la viguerie et de la ville de Toulouse en 1336 (fol. 17 et 18).

— La formule du serment des consuls et le texte des quatre évangiles sur lequel ce serment était prêté (fol. 17 et 19).

— Les ordonnances, lettres patentes, lettres closes, arrêts, bulles, concernant la ville de Toulouse, et particulièrement fol. 62 et 63, une ordonnance relative à l'élection des capitouls sur laquelle nous aurons à revenir.

Viennent ensuite :

— La pragmatique sanction de Charles VI (f° 75), signée pour copie collationnée par de la Rocque (*de Ruppe*), qui, au f° 73 v°, se qualifie *Notarius registri curie domini senescalli Tholose.*

— La copie, également en forme, des états généraux de 1483.

— Les procès-verbaux originaux des élections des capitouls de 1484 à 1603, signés par le greffier du registre en la sénéchaussée de Toulouse (v. notamment f° 122).

Nous sommes donc en présence d'un registre officiel, et ce registre n'est autre que le *liber senescalliæ*, ou *liber albus statutorum curiæ prædidialis domini senescalli Tolosæ* de Jean de Casevieille.

Ce jurisconsulte écrit en effet les lignes suivantes, au f° 73 v° de son édition des coutumes de Toulouse, à la suite de l'*Arrestum Sane*.

Registratum est in libro albo statutorum curiæ prædidialis domini senescalli Tolosæ, post consuetudines Tolosanas, confirmatas per christianissimum bonæ memoriæ dominum Philippum regem Francorum, anno Domini millesimo octuagesimo quinto, et incipit in decima tertia linea decimi sexti folii dicti libri albi.

Dans le ms. 9993, l'*Arrestum Sane* est à la suite des coutumes de Toulouse et il commence bien à la treizième ligne du f° 16 (ancien numérotage) de notre manuscrit.

Bourdot de Richebourg donne, de son côté, un texte intitulé *de electione capitulariorum Tolosæ, extracta a libro albo senescalliæ*

[1] Nous suivons l'ancien foliotage jusqu'au f° 65, où il s'arrête. Le nouveau numérotage, qui comprend la feuille de garde, n'en diffère d'abord que d'un feuillet, puis de deux.

Tolosæ, fol. LXII [1]. — Ce texte se trouve très exactement à l'ancien f° 62 v° du ms. 9993.

J. de Casevieille nous apprend encore que la formule du serment prêté par les consuls à leur entrée en charge se trouvait dans le commencement du *liber albus* du sénéchal ou du viguier. Le texte des évangiles sur lequel on prêtait ce serment et la *forma sacramenti* sont, en effet, aux f^os^ 16 et 18 (ancien numérotage) du ms. 9993, aussitôt après les coutumes et l'*Arrestum Sane* [2].

J. de Casevieille nous dit aussi que le *liber albus senescalliæ* était tenu par le greffier du registre de la cour du sénéchal ou du viguier ; or, dans notre ms. 9993, un certain nombre de pièces sont signées pour collation par les greffiers du registre de la cour du sénéchal. Ces greffiers mentionnent en tête de plusieurs actes, qu'ils les ont transcrits sur *ce registre de la cour de la sénéchaussée, par ordre du juge-mage* [3].

Enfin, le ms. 9993 contient les procès verbaux *originaux* des élections des capitouls à la fin du XVI^e^ siècle et au commencement du XVII^e^, signés par le greffier du registre en la sénéchaussée de Toulouse [4]. Les derniers procès-verbaux sont signés par Crozat, qui aura gardé chez lui ce registre, dont tous les feuillets se trouvaient remplis. C'est de la famille Crozat que la Bibliothèque nationale tient vraisemblablement ce ms.

L'identité du n° 9993 lat. et du *liber albus* du sénéchal ou du viguier, déposé jadis à la cour de la sénéchaussée et appelé par J. de Casevieille le *liber albus* par excellence, nous paraît donc démontrée.

Ne pourrait-on pas aussi retrouver le *liber albus consuetudinum Tolosæ*, ou *liber consulatus ?*

Certains faits donnent à penser que ce second *liber albus* n'est pas plus perdu que le premier.

§ 2.

Nous avons vu plus haut que Jean de Casevieille connaissait très bien ce *liber albus consuetudinum Tholosæ* ou *liber consulatus ;* il l'avait très souvent consulté : *vidi sæpissime* ; et il le trouvait tantôt entre les mains du notaire du registre de la maison commune, qui seul pouvait en délivrer des extraits authentiques, tantôt aux archives de cette maison commune : *consuevit aliquando teneri per*

[1] *Nouveau coutumier général*, t. IV, 1063.
[2] Fol. 5, note *b*.
[3] Fol. 68 v° et 72.
[4] Fol. 112, p. ex.

notarium registri domus communis... et aliquando ponitur et tenetur in archivis domus communis [1].

Nous pouvons donc avoir une confiance absolue dans les renseignements que l'avocat toulousain nous donne sur ce registre.

Il nous apprend notamment :

— Que ce *liber albus consuetudinum* contenait les vingt articles des coutumes primitives qui avaient été rejetés par le roi ;

— Que ces articles étaient rangés sous des rubriques comme les titres des coutumes approuvées [2] ;

— Que l'*Arrestum Sane* n'était pas transcrit sur ce registre ; pour son édition, il a dû emprunter cette ordonnance des réformateurs du Languedoc au *liber albus senescalliæ*, et il a pris soin d'indiquer le folio et la ligne où elle se trouvait dans ce registre du viguier [3].

Ces trois signes caractéristiques du *liber albus consulatus* se rencontrent dans un beau ms. de la fin du XIII^e^ siècle, conservé à la bibliothèque nationale sous le n° 6 du fonds des cartulaires, aujourd'hui n° 9187 du fonds latin.

Ce ms. a quatre cent vingt-sept millimètres de hauteur sur vingt-sept centimètres de largeur ; il est écrit sur très beau velin, avec des marges de plus de quinze centimètres au bas des pages. On y voit un grand nombre de lettres très ornées et de curieuses peintures représentant, dans des proportions exceptionnelles, toutes les scènes de la vie judiciaire. Les personnages portent le costume du règne de Philippe le Bel.

Les coutumes approuvées occupent les cinquante-cinq premières pages. Immédiatement à la suite, p. 56, sans aucune indication apparente, viennent les vingt articles rejetés par le roi, avec les mêmes rubriques et dans le même ordre que les titres auxquels ils appartenaient originairement. Ces vingt articles ne se trouvent pas dans le *liber albus senescalliæ*, ms. 9993 ; on comprend aisément que le représentant de l'autorité royale n'ait pas fait transcrire sur son registre officiel des dispositions repoussées par le roi : mais on ne saurait s'étonner que les magistrats municipaux de Toulouse aient tenu à conserver dans leur cartulaire ce souvenir de leurs anciennes franchises.

Ce ms. contient, en outre, une série de lettres de Raymond VII, Alphonse de Poitiers, la reine Blanche, Philippe III, des ordonnances et règlements du viguier et des consuls, des arrêts, des bulles et des canons de concile de la province de Languedoc.

[1] Fol. 5, note *a*.
[2] Fol. 63 r°.
[3] Fol. 73 v°.

Sur les marges du texte de la coutume, on a écrit un commentaire, qui, d'après l'*incipit* et l'*explicit*, a été entrepris à la recommandation des consuls pour la plus grande gloire de l'illustre ville de Toulouse. Ce commentaire a été achevé le mercredi avant la fête de Sainte-Marie-Madeleine de l'an 1296.

J. de Casevieille a pris ce ms. pour base de son édition des coutumes et des vingt articles non approuvés [1] ; il y a introduit quelques variantes empruntées au ms. 9993 et un petit nombre de corrections ou additions [2].

Or, dans l'opinion très considérable de M. Victor Molinier, « la prin-« cipale valeur du livre de Casevieille consiste dans les textes qu'il « nous a transmis et qu'il paraît avoir *extraits avec exactitude du « registre officiel appelé le livre blanc qui existait de son temps.* Il a « même comparé cette version avec celle de plusieurs autres mss. « anciens, et il a constaté qu'elle est complète : *Et vidi plures libros « istarum consuetudinum antiquos in pergameno, littera antiqua « scriptos, in quibus non sunt aliæ consuetudines.* Il y a, il est vrai, « dans le livre blanc, quelques autres dispositions, mais ce sont celles « qui furent rejetées et qui ont été placées avec leurs rubriques à la « suite de celles approuvées : *Licet in libro albo consuetudinum « Tolose sint plures aliæ consuetudines per rubricas, sed sunt illæ « quæ fuerint reprobate et ejecte de titulis sub quibus ponuntur, « quando consuetudines fuerint auctorisate.* »

« Il les donne aussi à la suite du texte officiel : *Tamen hic ad majorem demonstrationem inseruntur* [3].

Casevieille, d'après son propre témoignage, avait donc pris pour base de son édition le *liber albus consuetudinum Tholosæ, seu consulatus.*

En l'absence même de toute déclaration de sa part, on aurait pu affirmer que cet avocat au Parlement de Toulouse, qui avait à sa disposition les deux registres officiels des coutumes, avait dû copier

[1] Au f° 2 v°, note *e*, il déclare qu'il ignore quels étaient ces vingt articles, et cependant il les imprime à la fin de son livre, f° 63. On peut s'expliquer cette contradiction en remarquant que dans notre ms. 9187 les vingt articles rejetés suivent immédiatement le texte de la coutume approuvée, sans rubrique générale qui puisse appeler l'attention. Ils lui auront échappé dans un premier examen du ms.

[2] La comparaison de l'édition de Casevieille avec le ms. 9187 ne laisse aucun doute sur ce point. Voir notamment, *dans ces deux textes*, au procès-verbal de promulgation *senescallus predictus Carcassone*, pour *Tolose* que donne le ms. 9993 ; — aux paragraphes 17, 45, 46, 67, 69, 71, 156, des lignes entières qu'en ne trouve pas dans le ms 9993.

[3] Mémoire cité plus haut : *Académie de législation de Toulouse*, IX, 490.

l'un d'eux pour sa publication, et qu'il avait dû donner la preférence à celui qui était le plus complet et le plus autorisé, c'est-à-dire au *liber albus consuetudinum* ou *consulatus*. Et, en effet, il ne s'est servi du *liber albus senescalliæ* que pour transcrire l'*Arrestum Sane*.

Donc, encore une fois, Casevieille a imprimé les coutumes de Toulouse d'après le livre blanc du Consulat.

Mais, d'autre part, la comparaison de son édition avec le ms. 9187, permet d'affirmer qu'il s'est servi principalement de ce ms. pour établir son texte.

Donc le livre blanc du Consulat et le ms. 9187 lat. sont un seul et même ms.

Les renseignements que nous avons sur la provenance du ms. 9187 pourraient-ils affaiblir cette argumentation?

Avant d'être classé définitivement dans le fond latin des mss. de la Bibliothèque nationale sous le n. 9187, notre ms., qui avait été acheté, en 1780, pour le cabinet des titres, a porté le n° 6 du fonds des cartulaires de cette bibliothèque, où le *liber albus senescalliæ*, aujourd'hui n° 9993 avait le n° 7.

En 1746, il figure dans le *Catalogue de la vente des livres de feu M. l'abbé d'Orléans Rothelin*, par G. Martin, (Paris, 1746, in-8°, p. 154, n° 1474); on le retrouve, en 1780, dans le *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. Picard*, (Paris, 1780, in-8°, p. 27, n° 197 [1]); précédemment, il faisait partie de la collection de l'intendant Foucault. Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* nous apprennent qu'ils se sont servis pour leur travail d'un ms. des coutumes de Toulouse qui portait le n° 125 dans la « collection de feu M. Foucaud, conseiller d'État. » — On voyait « à la marge de ce « manuscrit un commentaire sur ces mêmes coutumes composé par « un jurisconsulte anonyme et fini le mercredi avant la fête de la Magdeleine 1296 [2]. »

Ce commentaire se trouve avec la date indiquée, dans le ms. 9187. D'autre part, Eusèbe de Laurière, dans son grand recueil d'ordonnances, empruntait au registre de Foucault une ordonnance de Philippe III, du mercredi vigile de Saint André apôtre, 1274, qu'on trouve à la page 73 du ms. 9187 [3].

D. Vaissete nous apprend en outre que le ms. de Foucault venait de l'abbaye de Moissac ; et, en effet, on lit au bas du premier feuillet

[1] Ces indications m'ont été fournies par le savant administrateur-général de la Bibliothèque nationale mon confrère et ami, M. Léopold Delisle.

[2] L. XXVII, n° 72.

[3] *Ord. des Rois de France*, I, note *a*.

du ms. 9187 les mots *Ex Abbatia Moissiacensi*, d'une écriture du XVII^e^ siècle. Foucault avait acheté pour Colbert les mss. de cette célèbre abbaye, mais il n'avait pas compris ce volume dans le catalogue dressé en 1678 [1]. Cet intendant avait un goût très vif pour les beaux livres ornés de peintures. Dans les recherches de mss. qu'il faisait pour Colbert, il lui arrivait assez souvent de se réserver ceux qui étaient le plus à sa convenance : aussi, il garda pour lui le remarquable ms. des coutumes de Toulouse.

Mais comment ce ms. était-il arrivé à l'abbaye de Moissac?

Dans le passage cité plus haut, D. Vaissete nous dit que « Bertrand « (de Montaigu), abbé de Moissac, l'un des commissaires royaux « (pour la promulgation de la coutume de Toulouse), l'emporta avec « lui. »

Le savant bénédictin ne nous indique point où il a puisé ce renseignement. C'était bien probablement une tradition de l'abbaye de Moissac, et une tradition manifestement fausse en ce qui concerne Bertrand de Montaigu. Cet abbé, remplacé en 1293 par Guillaume de Durfort et décédé en 1295, n'a pu emporter de Toulouse, en 1286, ni même dans les neuf dernières années de sa vie, un registre où se trouvent des pièces de 1296 (p. 187).

Le ms 9187 n'est vraisemblablement entré dans l'abbaye de Moissac qu'à une époque plus récente, lorsque le capitoulat n'attachait plus d'importance à la conservation d'un vieux registre, d'une lecture difficile, et avantageusement remplacé, aux yeux des consuls, par un nouveau cartulaire municipal commencé en 1540 et conservé aujourd'hui dans les archives de Toulouse sous le n° 220.

Quoi qu'il en soit, de ce fait que le ms. 9187 est entré dans l'abbaye de Moissac à une époque indéterminée, on ne peut conclure que ce ne soit pas le *liber consulatus*, et il reste toujours établi :

— Que d'après le témoignage irrécusable de J. de Casevieille, le ms. 9187 nous offre les mêmes traits caractéristiques que le *liber consulatus ;*

— Que ce jurisconsulte avait établi son texte d'après ce *liber albus ;*

— Que son édition ayant incontestablement pour base le ms. 9187, ce ms. ne peut être autre que le livre blanc du Consulat ou Capitoulat.

Des considérations d'une autre ordre conduisent aux mêmes conclusions.

Par son format exceptionnel, la beauté du parchemin, la largeur

[1] Léopold Delisle, *le Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque impériale*, I, p. 530 et s.

inusitée des marges, l'ampleur de l'écriture, le grand nombre de peintures dont il est orné, en un mot par son exécution bien autrement luxueuse que celle du *liber albus senescalliae*, le ms. 9187 offre incontestablement tous les caractères extérieurs qu'on chercherait *a priori* dans le cartulaire officiel d'une ville aussi importante que Toulouse.

On peut en dire autant pour ce qu'il contient. Il comprend les vingt articles qui avaient été rejetés par le roi, mais qui devaient être chers aux magistrats municipaux dont ils rappelaient les anciennes prérogatives. Ces articles sont en la forme et à la place où, d'après Jean de Casevieille, ils se trouvaient dans le *liber albus consuetudinum Tolosæ*. Mais non plus que le *liber albus*, le ms. 9187 ne contient point le fameux *Arrestum Sane*. Cette ordonnance des réformateurs du Languedoc qualifiait dans les termes les plus sévères l'administration des tuteurs et curateurs à Toulouse. On s'explique sans peine que la municipalité n'ait pas voulu insérer dans son registre officiel un acte où l'on signalait les fraudes et les dilapidations d'un certain nombre de ses administrés, en prescrivant aux officiers et juges royaux d'y mettre ordre et de punir rigoureusement les autres juges qui n'obéiraient pas à cette ordonnance, ce qui visait spécialement les consuls. Le n° 9187 contient du reste toutes les pièces importantes qu'on a dû réunir dans le cartulaire municipal.

Enfin, le commentaire qui a été ajouté, en 1296, à la coutume de 1286, a été fait sur la *demande des consuls et pour la plus grande gloire de la ville de Toulouse* [1].

De cet ensemble de circonstances on peut conclure que le ms. 9187 lat. de la Bibliothèque nationale est l'ancien *liber albus consuetudinum Tholosæ seu Consulatus*, de même que le ms. 9993 est le *liber albus Senescalliæ*.

Ad. Tardif.

[1] Au bas des pages 1, 30, 85, on remarque un écu entouré de rinceaux qui partent d'une des lettrines ornées. Cet écu est coupé emmanché d'or et de gueules, de cinq pièces. Il nous a été impossible de retrouver la famille qui portait ces armes. Parmi les anciens capitouls de Toulouse, les Maurans, dont le nom figure dans le procès-verbal de promulgation de la coutume en 1296, et les Espinasse ou Lespinasse sont les seuls dont les armes se rapprochent de l'écu du ms. 9187 pour les métaux et les émaux. Si les indications de Laroque dans son *Traité de la noblesse des capitouls de Toulouse*, p. 51, et du *Nobiliaire toulousain*, de A. Bremond, sont exactes, les Maurans portaient échiqueté d'or et de gueules, et les Espinasse, ou Lespinasse, tranché emmanché d'or et de gueules.

II

L'ÉMIGRATION BRETONNE EN ARMORIQUE [1].

Je n'ai pas assisté à la soutenance de la thèse de M. Loth ; mais, s'il faut ajouter foi aux comptes rendus que j'en ai lus, je suis en droit de rester surpris en constatant combien ses juges étaient peu au fait de la question. Il semble que les objections présentées n'étaient qu'une simple formalité ; que les savants qui les proposaient avaient appris, pour la première fois, par la thèse elle-même, les problèmes nombreux entrevus dans l'étude de l'histoire de l'une des anciennes provinces les plus importantes de la France. L'un des juges avance que saint Gildas est « un moine ignorant. » M. de la Borderie vient de consacrer un volume à établir que ce même saint Gildas était « un amant passionné de la vérité et de la science. » Qui croire ?

Rien n'est parfait, dans notre société, en matière de jury surtout. Que ce soit pour l'application de la loi ou pour attribuer des récompenses scientifiques, on enregistre, chaque jour, de véritables défaillances. En ce qui touche aux concours, il semble que toute association, ayant mission d'accorder un titre ou un prix, devrait posséder dans son sein des spécialistes capables de juger le mérite du candidat. Bien souvent, il n'en est rien ; l'on voit des prix décernés de confiance et par complaisance ; il arrive même que des juges embarrassés vont chercher, au dehors, des renseignement propres à former leur opinion. Qu'arrive-t-il ? C'est qu'involontairement ils se font les échos de petites jalousies, d'influences partiales. Voyez un peu le triste rôle d'un homme qui a cherché, pendant de longs mois, à creuser une question et qui, un beau jour, se trouve sur la sellette, en présence de personnages, éminents sans doute, très savants, mais auxquels il pourrait en remontrer sur un point ; ces savants ont la mission difficile de discuter avec un travailleur plein de son sujet, sur une question qu'ils ne connaissaient peut-être pas la veille. La morale est qu'on ne devrait être jugé que par des personnes autorisées.

[1] *L'émigration bretonne en Armorique du V^e^ au VII^e^ siècle de notre ère*, par J. Loth, docteur ès lettres. Paris, A. Picard, 1883, in-8° de 260 p.

Dans la thèse de M. Loth on trouve plus d'un point d'intérêt général : la géographie de l'Armorique ; la date et la cause de l'arrivée des Bretons insulaires dans cette partie de la Gaule à laquelle ils imposèrent leur nom ; l'influence qu'ils y exercèrent ; la place qu'ils tiennent dans l'histoire, du Ve au VIIe siècle. Toutes ces questions sont curieuses à élucider ; jusques à ce jour elles n'ont été sérieusement discutées qu'en dehors de Paris ; elles méritent cependant d'attirer l'attention des maîtres de la science.

Le livre de M. Loth est divisé en quatre chapitres : les sources ; la péninsule armoricaine au Ve siècle ; les Bretons insulaires au Ve siècle ; les Bretons insulaires en Armorique. Cette division est judicieusement conçue et permet d'étudier la thèse proposée sous ses différents aspects.

Le premier chapitre témoigne en faveur de la méthode adoptée par l'auteur, et montre le soin avec lequel il a recueilli les éléments de son travail ; il y a plus, il fournit à ses lecteurs de précieux instruments de travail. En effet, après avoir passé en revue, en donnant ses appréciations personnelles, les sources historiques propres aux deux Bretagnes, d'après les chroniques et les cartulaires, il consacre un long paragraphe aux données fournies par les nombreuses Vies de saints, publiées et inédites, des deux côtés de la Manche. Cette étude critique est complétée, à la fin du volume, par un appendice qui permet de retrouver dans les ouvrages et dans les bibliothèques le texte de ces Vies. Nous signalons ce catalogue, qui pourra probablement être augmenté, mais qui, dans l'état, est dès à présent d'une grande utilité.

Depuis quelque temps, les Vies de saints bretons sont étudiées avec une certaine faveur ; on commence à les classer suivant leur valeur historique et à essayer de les dater. Lorsque ce travail sera suffisamment avancé, on sera étonné de la moisson à faire. Mais il faut apporter une critique très sévère, sans parti pris, sans se laisser aller à l'enthousiasme ni au dénigrement. Parmi les érudits qui ont abordé ce travail délicat, M. de la Borderie, le R. P. dom Plaine, M. l'abbé Cuissard ont commencé à déblayer le terrain ; le premier en y appliquant sa profonde connaissance de l'histoire de sa province ; les deux autres en s'attachant à fournir des textes fidèles.

Nous reviendrons, à la fin de cet article, sur le second chapitre, au sujet des pages consacrées à la géographie de l'Armorique au Ve siècle. Dès à présent constatons un fait auquel l'autorité personnelle de l'auteur donne une sérieuse importance : c'est que la langue bretonne ne procède pas de l'ancien idiome gaulois ; le gaulois aurait disparu de l'Armorique romanisé, lorsque les insulaires y apportèrent leur propre langage celtique.

Dans le troisième chapitre, M. Loth étudie les bretons insulaires, chez eux, au v^e^ siècle ; il devait montrer ce qu'était cette population, au-delà de la Manche, dans les temps contemporains de son émigration dans les Gaules ; ils les peint, comme instinctivement hostiles à toute domination étrangère, tendance que l'on retrouve en Armorique ; il fait passer sous les yeux du lecteur les conséquences de la conquête romaine ; l'état des personnes, la condition des terres ; à défaut de documents contemporains, il cherche dans les coutumes et dans les législations des Gallois, du x^e^ au xii^e^ siècle, les traces persistantes de ce qui existait cinq siècles auparavant ; la constitution de l'église bretonne en lutte avec Rome, non pas pour des questions de foi ou de dogme, mais pour maintenir d'anciens usages et échapper à une suprématie étrangère ; la distribution des peuples sur le sol de la Grande-Bretagne ; parmi eux, il distingue des *Domnoii*, des *Cornovii* et probablement des Gallois qui prirent une part principale à l'émigration : les premiers dans la partie septentrionale de l'Armorique ; les seconds dans la Cornouaille ; les derniers, les plus belliqueux, dans l'ancienne cité de Vannes.

Avec le chapitre iv, nous les voyons arriver de l'île sur le continent ; au milieu du v^e^ siècle, il y en a en Gaule, sans que l'on puisse préciser d'où ils viennent. En 461, un évêque des Bretons siège au concile de Tours ; en 475, onze mille Bretons étaient en Berry, arrivés, dit-on, par la Loire. Ils avaient être appelés par l'empereur pour tenir tête aux Wisigoths, qui les mettent en déroute complète, et les forcent de se réfugier chez les Burgundes. M. Loth pense qu'ils venaient d'Armorique, mais c'est une conjecture qui n'est appuyée sur aucune preuve. L'histoire de la Bretagne insulaire indique clairement que la première moitié du sixième siècle vit le grand mouvement d'émigration de l'île : M. Loth le place lui-même, de 509 à 577. Ce mouvement n'eut pas pour résultat d'envoyer des essaims exclusivement en Gaule ; il y avait, par exemple, un diocèse breton en Galice. Dans l'état de nos connaissances, qui pourrait affirmer que les Bretons de Riothime venaient du nord plutôt que du midi ? — Qui pourrait affirmer aussi que ce corps d'armée dont le nombre considérable, peut-être exagéré, indique le contingent d'une population assez importante, n'était pas une troupe d'auxiliaires formés, dans le principe, exclusivement de Bretons ?

Les Bretons arrivent, repoussés peu à peu par les invasions saxonnes ; ils viennent en Armorique, attirés, non par des souvenirs de parenté et la communauté de langue, mais parce que c'était encore la région où ils pouvaient trouver de la place ; j'avoue que je ne crois pas au désert breton ni à la persistance du druidisme dans cette région. L'archéologie prouve clairement que la péninsule a été

occupée par les Romains autant que les autres provinces de la Gaule ; la population indigène a longtemps subi le joug et l'administration romaine. A la domination romaine succéda la domination bretonne ; celle-ci organisa dans le pays de Vannes une résistance armée contre les Gallo-Romains et les Francs de Nantes et de Rennes. Tel est, je crois, le système de M. Loth. J'aurais désiré le voir insister davantage sur les motifs qui poussaient les Bretons de la partie septentrionale de l'Armorique à entretenir des relations suivies et pacifiques avec les Francs, tandis que ceux de la région méridionale étaient sans cesse en guerre. Pourquoi cette hostilité des *Cornovii* et des bretons du Bro-Waroch, et cette soumission des *Domnoii* ?

On lit avec un vif intérêt les pages dans lesquelles l'auteur expose ses opinions sur la distribution topographique des peuples bretons en Armorique ; sur les causes du recul de la langue bretonne du x^e^ au xii^e^ siècle ; sur le parti que l'on peut, à ce sujet, tirer de la toponymie. — Le paragraphe relatif aux diocèses bretons n'est peut-être pas aussi complètement étudié que le reste de la thèse. Sauf le siège de Vannes, dont l'existence gallo-romaine ne peut guère être contestée, tous les autres évêchés, Quimper, St Pol-de Léon, Tréguier, Saint-Brieuc, Dol et Saint Malo devraient leur origine à des tribus de Bretons émigrés. Pour les deux premiers, M. Loth en est sûr ; j'avoue que je ne saisis pas sur quelles preuves est fondée sa certitude. — Nominoë, en 848, trouva les diocèses établis et n'aurait fait que transformer celui de Dol en métropole pour enlever à Tours la juridiction ecclésiastique de la Bretagne. Ici, M. Loth est en contradiction avec M. de La Borderie ; celui-ci, se fondant sur un passage très clair d'une vie de saint Samson, évêque de Dol, pense que, dès le milieu du vi^e^ siècle, Saint-Malo, Tréguier et Saint-Brieuc étaient sous la dépendance de l'évêque de Dol. Cette question ne peut être élucidée qu'après une nouvelle et sérieuse critique des textes invoqués. On ne saurait consulter avec trop de prudence des documents dans lesquels il règne un désordre complet de dates et qui ont pu, quelquefois, être *arrangés* lors de la longue querelle de Dol et de Tours au sujet de l'organisation religieuse établie par Nominoë, et des prétentions de l'archevêque de Dol.

En ce qui concerne la condition des personnes et des terres, nous ne pouvons que louer M. Loth du soin apporté par lui à la rédaction de cette partie de sa thèse ; il a profité des travaux de ses devanciers et y a ajouté du sien. Il montre les rapports incontestables communs aux Bretons insulaires et à ceux du continent. Malheureusement, les textes sont, en général, trop récents pour affirmer que la constitution du clan et le bardisme avaient été transportés en Armorique tels qu'ils étaient dans l'île ; cependant pour ce dernier, il y a des traces

assez certaines, et l'étude des plus anciennes Vies de saints pourra les multiplier.

Dans le résumé de la thèse, nous remarquons une observation qui a une valeur incontestable. Les Bretons étaient en voie de dominer complètement dans la péninsule armoricaine lorsque, au x^e^ siècle, nous les voyons s'arrêter et même reculer devant l'élément gallo-romain. C'est que les Normands étaient survenus à leur tour, menaçant de s'emparer du pays; c'est que le péril commun avait réuni les Bretons et les Gallo-Romains jusque-là antagonistes ; leurs efforts combinés eurent raison des nouveaux envahisseurs, mais comme les Bretons étaient numériquement moins nombreux, ils furent absorbés par les anciens habitants du sol et, de cette fusion, sortit la Bretagne du moyen âge, bretonne de cœur mais gallo-romaine de langue, de mœurs et d'usages.

Je reviens maintenant à la géographie de l'Armorique, lors de l'arrivée des Bretons ; j'ai dit plus haut que j'y consacrerais quelques lignes spéciales. C'est qu'il s'agit, ici, d'une question qui a soulevé une discussion assez vive, laquelle n'est pas encore prête d'être close. En Bretagne, on discute longuement, et on a l'habitude de défendre pied à pied son terrain.

Le problème peut se poser ainsi : les diocèses bretons, tels qu'ils existaient encore en 1789, étaient-ils, tous, pour la péninsule armoricaine, d'origine bretonne ? ou reproduisaient-ils, au moins pour une partie, la division de l'Armorique romaine en cités ? — MM. Auguste Longnon et Kerviler soutiennent la seconde opinion et ont contre eux tous ceux qui se sont occupés de cette question, auxquels se joint M. Loth dans sa thèse.

A la fin du quatrième siècle, d'après la *Notitia*, les cités de la III^e^ Lyonnaise, province de Tours, étaient au nombre de neuf ; dans un document du IX^e^ siècle contemporain de la réforme faite par Nominoë, nous trouvons le même nombre de sièges épiscopaux au concile de Tours. N'est-il pas permis d'en conclure que la tradition des cités gallo-romaines avait été conservée? Les missionnaires bretons, venus avec les émigrés, avaient, dans l'intervalle, fondé des monastères, dirigés par des abbés revêtus du caractère épiscopal ; ceux-ci, d'après une conjecture très judicieuse de M. de La Borderie, auraient été les collaborateurs des évêques établis dans les anciens sièges.

César nous fait connaître les noms de quelques peuples armoricains; mais on ne peut pas dire qu'il les énumère tous ; il en est de même de Pline et de Ptolémée ; tous trois parlent des *Diablintes*, sans préciser leur position topographique, mais en laissant entrevoir qu'ils étaient maritimes. César parle aussi des *Curiosolites* dont le

village de Corseul, riche en souvenirs romains, rappelle le souvenir.

D'après M. Longnon, aux *Ossismii*, aux *Curiosolites*, aux *Venetes*, aux *Redones*, aux *Nannetes*, il faut ajouter, dans la presqu'île armoricaine, les *Corisopites* et les *Diablintes*. Les premiers dans le territoire qui devint la Cornouaille ; les seconds dans ce qui fut le diocèse de Saint-Malo. Suivant lui, entre le Ier et le IVe siècle, l'organisation romaine avait établi une cité de *Coriosopitum*, au sud des *Ossismii* et à l'ouest des *Venetes*. A une autre époque, sinon en même temps, les *Curiosolites* auraient été réunis aux *Diablintes*. Le chef-lieu des *Coriosopites* serait dans le voisinage de Quimper, où s'est conservé, avec des ruines antiques, le souvenir d'une *civitas Aquilona :* le chef-lieu des Ossismes aurait été à Coz-Yaudet, encore un point appelé *Vieille cité :* le chef-lieu des *Diablintes* est encore à chercher.

Ceux qui combattent le système de M. Longnon et M. Loth est le dernier entré dans la lice, soutiennent que *Corisopitum* est une erreur de copiste pour *Corisolitum* ; ils maintiennent à Jublains, dans le Maine, la capitale des *Diablintes*.

Deux faits me semblent autoriser à repousser cette opinion.

Il est incontestable que le nom de Jublains rappelle les *Diablintes ;* on ne peut pas nier non plus qu'à Jublains il n'y ait eu, à l'époque romaine, un centre important : mais rien, jusqu'ici, n'autorise à y voir un chef-lieu de *civitas*. On connaît, dans les Gaules, plusieurs localités qui conservent des souvenirs archéologiques au moins aussi importants que ceux de Jublains et qui cependant n'ont jamais été des capitales de provinces. Les traditions locales, les textes les plus anciens du moyen âge ne révèlent rien en faveur de Jublains dont le nom indiquerait simplement qu'il se trouva dans cette région une colonie de Diablintes. C'est au point que, si le véritable établissement des Diablintes ne doit pas être placé là où le propose M. Longnon, il faut le chercher ailleurs que dans le Maine.

D'autre part, la paléographie n'est pas à dédaigner lorsqu'elle peut dater un texte. Or, le plus ancien manuscrit, connu aujourd'hui, de la *Notitia*, donne la leçon *Corisopitum*, et cette leçon est reproduite, avec de légères variantes dans une série nombreuse de copies postérieures. Ce texte est du milieu du VIe siècle ; il a été écrit hors de la Gaule occidentale, d'après un original plus ancien et justement à l'époque où les Bretons insulaires venaient s'établir en Armorique. Il est permis de conclure que ce texte nous donne l'état de la province au commencement du VIe siècle ; que la cité de *Corisopitum* existait avant l'arrivée des Bretons ; subsidiairement que les *Curiosolites*, passés alors sous silence, avaient été absorbés par une cité voisine.

Les exemples de cités réunies à d'autres, ou d'origine relativement récente, ne sont pas rares, et parmi les peuplades qui, sous César, avaient une véritable importance, plus d'une disparut dans l'organisation administrative romaine qui, à chaque siècle, ne se faisait pas de scrupule de modifier la liste des cités. Si nous ignorons, le plus souvent, les causes de ces modifications, nous ne pouvons nier l'éloquence des faits accomplis.

Je crois donc à l'existence d'une *civitas Corisopitensis*, existant au IVe siècle, et qui devint le diocèse de Cornouaille ou Quimper. Les *Corisopitenses* étaient-ils un démembrement des *Ossismii?* — Je ne sais. Mais j'admets leur existence jusqu'à ce qu'on me fournisse une preuve matérielle qui annule le témoignage du plus ancien manuscrit de la *Notitia*.

Du moment où le centre des *Diablintes* ne peut être placé à Jublains, je ne vois pas où leur nom doit figurer sur la carte, à moins d'admettre l'hypothèse de M. Longnon. La *Vie de saint Viau* (XIe siècle), parlant les ravages des Normands, aux deux siècles précédents, et mentionnant la *civitas Diablentic* comme relevant de la métropole de Dol me paraît un argument éloquent à l'appui du système de M. Longnon ; ce texte a plus de valeur que celui d'Eginhard (ou d'Engilbert, abbé de Saint-Ricquier) qui, en parlant des *Curiosolites*, semble avoir pensé à ses réminiscences classiques plutôt qu'aux documents contemporains.

Il m'a paru utile d'insister sur ce point, parce que l'étude de M. Loth résume et commente les travaux de ses devanciers de manière à ce qu'on peut, à la rigueur, se dispenser de les lire, tant il les a lus lui-même avec attention, tant il a réussi à s'assimiler leurs arguments.

Je ne crains pas de dire que la thèse dont je viens d'entretenir les lecteurs de la *Revue*, est indispensable à consulter par ceux qui s'intéressent à l'histoire de la province ecclésiastique dont Tours était la métropole.

A. DE BARTHÉLEMY.

il classifie les divers éléments dont se composait leur parti, tenant à l'aristocratie par les princes et les grands seigneurs, au peuple par les ministres, ce qu'un contemporain a si bien défini sous cette dénomination : *Huguenots d'État, huguenots de religion.* « Quand ce sont de petites gens, disait le vénitien Ricasoli, on les brûle. Quant aux gens importants qui perdent les autres, on les ménage. » Mais la cause, justement signalée par l'auteur, qui a le plus contribué au progrès du calvinisme, c'est la rivalité des deux maisons de Guise et de Bourbon.

Les princes du sang, une fois écartés, les Guises étaient restés les maîtres absolus de la France. « Le cardinal de Lorraine est pape et roi, » écrivait le toscan Ricasoli. Dès les premiers jours, ils reprirent, en les aggravant, les moyens de répression contre les huguenots. La conspiration d'Amboise fut le coup de foudre qui éclaira la situation et leur fit entrevoir l'impuissance et les dangers de la politique à outrance. Débordés, à bout de voies, ils eurent alors recours à Catherine de Médicis. Ce fut son début dans la vie politique. Tenue à l'écart par Henri II qui n'obéissait qu'à Diane de Poitiers, elle avait été tout d'abord un peu laissée de côté par les Guises, sous une forme toutefois plus respectueuse ; mais « qu'elle n'ait pas été étrangère à la conspiration d'Amboise, » ainsi que M. Kervyn semble l'indiquer, nous ne pouvons l'admettre. Ce qui est plus vrai, c'est qu'effrayée des périls du moment, elle demanda avis à Coligny et au cardinal de Châtillon en présence du chancelier Olivier. L'amiral conseilla de rassurer ceux de la religion en revenant à une politique plus conciliante, et en publiant un édit. Cette pensée de tolérance s'était déjà fait jour en plein règne de Henri II, et le Parlement de Paris dans ses remontrances en avait pris l'initiative : « Puisque les supplices de ces malheureux qu'on punit tous les jours au sujet de la religion, n'ont servi jusqu'ici qu'à châtier le crime sans corriger l'erreur, il nous paraîtroit juste autant que raisonnable de marcher sur les traces de l'ancienne église qui n'a pas employé pour établir et étendre la religion le fer et le feu, mais plutôt une doctrine pure, jointe à la vie exemplaire des évêques. Que Votre Majesté s'applique donc à conserver la religion par les moyens qui l'ont établie. »

De la conspiration d'Amboise, qui selon lui résume le règne si court de François II, M. Kervyn de Lettenhove passe à la prise d'armes de Condé. Tout ce qu'il dit de l'alliance des Anglais avec les protestants est pris aux bonnes sources ; il fait bien ressortir le rôle joué par l'ambassadeur d'Angleterre Throckmorton, le grand agitateur de l'époque, qui écrivait au ministre d'Etat Cécil : « Il faudrait que les protestants fussent amenés à nous livrer Calais, Dieppe et le Havre ; mais ils en doivent prendre l'initiative, et l'occasion s'en offrira tout

naturellement, lorsque Condé et l'amiral vous enverront quelque agent secret pour vous demander des hommes et de l'argent. »

Sous ce rapport, l'action néfaste des Anglais s'exerça aussi bien dans les Pays-Bas qu'en France.

La prise de Rouen, la bataille de Dreux, l'assassinat du duc de Guise sont racontés à grands traits par l'auteur ; puis nous passons à la paix d'Amboise. A notre avis, il n'a pas apprécié à sa juste valeur la pensée politique qui l'avait dictée et les nécessités qui l'imposaient. Dans une lettre éloquente au cardinal de Lorraine, Catherine en a résumé la dure obligation : « Nous avons vu, dit-elle, tant de mal se préparer à l'entière ruine du royaume par les levées qui se faisaient pour les autres en Allemagne, les menaces de ceux de l'Empire sur la restitution de Metz dont nous ne savons encore ce qui sortira, les Anglais étendre si avant leurs desseins que déjà la Normandie étoit quasi à leur dévotion, le château de Caen perdu, notre royaume plus épuisé comme vous pouvez sçavoir, nos amis si froids et dont les desseins tout aussi à craindre (allusion directe à Philippe), tout cela amassé et mis en bonne considération a été cause qu'il valoit mieux conserver le roi et le royaume que de l'exposer à un apparent et véritable danger. »

M. Guizot a été plus juste envers Catherine de Médicis dans sa belle préface du livre de Motley : « Elle ne perdit jamais de vue, dit-il, la royauté et la France, leur sécurité et leur grandeur. Elle eut sa part dans le travail de la politique qui la sauva enfin des factions et de l'étranger. »

L'auteur n'a également consacré que quelques pages à la paix de Troyes, et nous le regrettons. Cette paix est le plus grand succès de la vie politique de Catherine. Elle appliqua en effet aux Anglais le droit de forfaiture pour avoir occupé le Havre en pleine paix ; et réunissant sous un même drapeau protestants et catholiques au cri de « Vive la France, » elle reprit à Élisabeth cette clef de la Normandie.

Le repos de la France ainsi assuré à jamais par la possession de Calais, que le désastreux traité de Cateau-Cambrésis nous avait fait perdre, la Florentine imposa une humiliante paix à sa rivale.

Nous ne ferons pas le même reproche au chapitre où est racontée l'entrevue de Bayonne. C'est l'un des plus complets de l'ouvrage, l'un des plus étendus. Tout en utilisant quelques-unes des lettres citées par M. Combes dans son étude sur le même sujet, lettres extraites des archives de Simancas, M. Kervyn de Lettenhove a écarté celle où, sur la foi d'une traduction fautive, M. Combes avait cru retrouver le projet arrêté *de marteler* les protestants ; mais une lettre de Catherine a échappé à notre auteur, celle où elle fait part à

Philippe II de la dernière conférence qui eut lieu le 30 juin en présence du duc d'Albe, de don Juan Manrique, du côté des Espagnols, et en présence des cardinaux de Bourbon et de Guise, du duc de Montpensier, du maréchal de Bourdillon, et du connétable, du côté des Français [1].

C'est dans cette dernière conférence que Catherine s'engagea à prendre en main la cause de la religion, « chose, dit-elle à Philippe II, que nous mettrons peine de si bien exécuter que Dieu en aura le contentement et nous le bien qu'en désirons [1]. »

Mais quels furent ces engagements ?

A coup sûr, ce n'est pas l'assassinat des chefs protestants. La présence à cette dernière conférence du connétable de Montmorency, toujours si favorable à ses neveux les Châtillons, écarte cette supposition [2].

Jusqu'ici nous ne savions rien de ce que les ambassadeurs vénitiens avaient pu écrire sur les conférences de Bayonne ; la lettre de l'ambassadeur Suriano qui en parlait était chiffrée et l'on n'en avait pas la clef. Tout récemment cette clef a pu être retrouvée, et la lettre que nous nous réservons de publier, jettera un peu de lumière dans ces ténèbres.

Avant d'aller plus loin, il est une erreur que nous sommes forcé de relever, tout en nous en expliquant la cause. Quand on cherche un rapprochement, l'on ne peut se défendre de recueillir partout des preuves à l'appui de son idée préconçue. Aussi, dans le chapitre x, lorsque l'auteur nous montre les Gueux ayant recours à Coligny et au prince de Porcien, il ajoute : « La correspondance la plus active s'entretient avec la reine de Navarre, si avide d'intrigues. N'était-ce pas alors qu'elle écrivait dans ses *Mémoires :* « Les Espagnols se réjouissaient de nos dissensions. Maintenant en présence de celles qu'ils ont eux-mêmes, ils ne s'en moquent plus. »

A cette date Marguerite de Valois n'était encore qu'une enfant. C'est en 1577, quand elle alla dans les Flandres servir la cause de son frère le duc d'Alençon, qu'elle a écrit ces lignes.

A la première page de son second volume, M. Kervyn de Lettenhove revient à la France ; il trace un triste tableau de la cour des Valois, et fait défiler devant nous l'escadron volant de la reine Catherine de Médicis et tous les seigneurs qui se laissèrent prendre aux œillades souvent mortelles de ces galantes filles d'honneur. Il n'a d'in-

[1] Archives nationales, collection Simancas, K 1506, pièce 53.

[2] L'ambassadeur Toscan écrivait quelques mois après l'entrevue de Bayonne : « Il conestabile favorisce l'Ammiraglio e seguaci. » *Relat. diplomat. avec la Toscane*, t. III, p. 523.)

dulgence que pour Marguerite de Valois, qui « racheta ses fautes par les grâces de sa beauté et par tous les dons de l'esprit. »

De ces fêtes, dont ne pouvait se passer Catherine et qui lui firent oublier un instant les dangers qu'elle avait si imprudemment provoqués en éveillant par les fatales conférences de Bayonne toutes les défiances des protestants, l'auteur nous conduit tout droit à la surprise de Meaux. Il retrace rapidement les premiers faits de guerre, la bataille de Saint-Denis, et consacre quelques pages à la paix de Longjumeau, cette trêve menteuse.

La France remplit à elle seule le chapitre x : c'est le récit de la troisième guerre civile ; c'est Jarnac ; c'est Montcontour ; c'est enfin cette paix de Saint-Germain, repoussée également par Pie V et par Philippe II.

La Saint-Barthélemy, les événements qui la précèdent remplissent toute la fin du deuxième volume. Pour plus de clarté, chaque chapitre correspond à un fait important. Nous assistons d'abord au conseil du roi où la guerre contre l'Espagne est décidée, malgré la résistance de Catherine de Médicis. La défaite de Genlis déplace les situations et fait regagner à Catherine le terrain un instant perdu ; puis vient le mariage de Henri de Navarre avec Marguerite de Valois, qui suit de si près l'attentat de Coligny. Nous touchons enfin aux dernières résolutions où fut décidée la sanglante tragédie.

Ici l'auteur s'appuie sur un document de source espagnole, et par suite contestable. Il cherche à démontrer qu'il y a eu complot, *le complot huguenot*, comme il l'appelle. La Saint-Barthélemy n'a fait que le prévenir. Sur ce point, il est en opposition avec tous les contemporains, avec le rédacteur des *Mémoires* de Tavannes et La Popelinière. Tout récemment, dans son livre *Les luttes religieuses en France au XVI^e^ siècle*, le vicomte de Meaux a repoussé également cette supposition de provenance suspecte.

Qu'il y ait eu d'imprudentes paroles, des plaintes portées à Charles IX par les chefs protestants, une mise en demeure de faire justice de l'assassinat de l'amiral sous peine de la faire eux-mêmes, le venitien Michel le dit en toutes lettres ; mais de là à un complot, il y a loin. Cette question mérite d'être traitée plus à fond ; nous nous réservons d'y revenir plus tard.

Comme un consolant contraste, au milieu de ces scènes de meurtre, nous nous prenons à regretter que M. Kervyn de Lettenhove n'ait pas évoqué la douce et charmante figure d'Élisabeth d'Autriche : « la veille de la Saint-Barthélemy, elle s'était couchée sans rien savoir, et ne s'était éveillée qu'au matin ; on lui dit au réveil le beau mystère qui se jouait. « Hélas ! dit-elle soudain, le roy mon mary le sçait-il ? « — Oui Madame, répondit-on, c'est lui-même qui le fait faire. —

« O mon Dieu! s'écria-t-elle, qu'est cecy ? et quels conseillers sont « ceux qui lui ont donné tel advis ? Mon Dieu ! je te supplie et « requiers de luy vouloir pardonner, car si tu n'en as pas pitié, j'ay « grande peur que cette offense ne luy soit pas pardonnée. »

Elle demanda ses heures et se mit à prier [1].

Nous voici arrivé au lendemain de la Saint-Barthélemy. L'auteur a recherché avec soin toutes les relations officielles qui en furent données ; il nous montre Catherine s'appropriant l'odieuse exécution, s'en applaudissant vis-à-vis de l'ambassadeur toscan ; il nous la montre tenant un tout autre langage aux Allemands et aux Anglais, s'excusant sur les dangers qui menaçaient le roi et elle, rejetant la faute sur la lutte engagée entre les deux maisons rivales de Guise et de Châtillon ; puis passant à l'impression que la Saint-Barthélemy a produite à l'étranger, l'auteur nous montre Grégoire XIII s'écriant, lorsqu'il a connu tous les détails de la sanglante journée: « Je pleure « la façon dont le roy a usé par trop illicite et défendue de Dieu « pour faire une telle punition. » M. Kervyn de Lettenhove nous a bien rendu l'explosion de joie féroce de Philippe II en apprenant la Saint-Barthélemy ; mais, à côté de Philippe II, il y avait un politique plus clairvoyant, c'était le duc d'Albe qui, dès le premier jour, pressentit que Catherine, l'exécution faite, se retournerait du côté de l'alliance anglaise, et il ne se trompait pas. Le 1er septembre elle dit à l'ambassadeur anglais Walshingham que le roi son fils, débarrassé de Coligny, maintiendrait l'édit et laisserait à chacun la liberté de conscience.

De son côté le duc d'Alençon reprenait la négociation de son mariage avec la reine Élisabeth. Il n'avait pris, lui, aucune part à la Saint-Barthélemy, et la blâmait ouvertement, jouant le rôle tout opposé à celui de son frère le duc d'Anjou.

Nous n'avions que peu de détails jusqu'ici sur les négociations secrètes engagées entre lui et la reine d'Angleterre. Dans son histoire du règne d'Élisabeth, Froude n'avait retrouvé qu'une lettre de l'agent secret du duc, Maisonfleur, le digne pendant de cet aventurier la Huguerie, grand faiseur de psaumes et né conspirateur. L'auteur a utilisé toutes les lettres de Maisonfleur qui sont au *Record office*, et dont nous nous étions nous-même précédemment servi. Avec leur aide, il a pu suivre toutes les intrigues de celui dont Henri IV a dit à Sully : « Il me « trompera bien s'il ne trompe tous ceux qui se fieront en luy. Il a le « cœur si double et si malin, il a le courage si lâche, il est tant « inhabile à toutes sortes de vertueux exercices que je ne me saurois « persuader qu'il fasse jamais rien de généreux. »

[1] Brantôme.

Dans ce curieux chapitre, nous avons une erreur à relever. Le portrait que l'auteur emprunte aux *Mémoires de Nevers* s'applique au duc d'Anjou, ce futur Henri III, et non au duc d'Alençon, qui ne prit que plus tard le titre de duc d'Anjou.

La fuite du duc d'Alençon, sa prise d'armes, la trêve qu'il signa avec la reine sa mère, la paix humiliante qu'il imposa à Henri III, nous mène jusqu'à la fin du troisième volume, si rempli et si complet.

Nous voici au terme du compte rendu de cette importante étude, qui aurait mérité un plus grand développement. Nous y reviendrons quand paraîtra le quatrième volume.

Sur plusieurs points, nous ne partageons pas toutes les opinions de l'auteur ; çà et là, nous avons signalé quelques erreurs,et nous aurions pu en relever quelques autres, comme celle de du Perron (Gondy), pris pour d'Épernon, trop jeune pour assister à l'entrevue de Bayonne; mais dans un travail aussi vaste, les erreurs sont excusables, surtout pour la partie qui concerne la France, moins familière à l'auteur. En définitive, il y a beaucoup à prendre dans ces trois volumes, beaucoup à glaner, et quand nous aurons à traiter le même sujet, nous les aurons souvent sous les yeux ; car, nous le répétons, il y a là une foule de documents inédits que l'on ne retrouverait nulle part ailleurs.

HECTOR DE LA FERRIÈRE.

V

LA CORRESPONDANCE DE MALLET DU PAN AVEC LA COUR DE VIENNE[1].

Le nom de Mallet du Pan, que l'abbé de Pradt déclarait un des quatre écrivains produits par la Révolution — les trois autres étaient, suivant lui, Burke, M^me^ de Stael et Rivarol, — ce nom un peu oublié

[1] *Correspondance inédite de Mallet du Pan avec la cour de Vienne* (1794-1798), publiée d'après les manuscrits conservés aux archives de Vienne,par André MICHEL, avec une préface de M. Taine, de l'Académie française. Paris, Plon, Nourrit et C^e^, 1884, 2 vol. in-8° de XXXII-438 et 438 p.

vient d'être remis en lumineuse évidence par la publication de la correspondance du publiciste genevois avec la cour de Vienne.

Lorsque, en 1851, M. A. Sayous réunit quelques-unes des œuvres de Mallet du Pan, il signala l'importance des lettres qui la composent, mais n'avait pu en retrouver qu'un petit nombre. Plus heureux, M. André Michel a découvert, tant à Vienne que dans les papiers laissés par l'écrivain, les documents d'un si grand intérêt qui voient enfin le jour.

C'est vers la fin de 1794 qu'il fut demandé à Mallet du Pan, alors retiré en Suisse, s'il lui conviendrait de fournir à François II une correspondance politique sous le couvert du comte de Colloredo.

Mallet du Pan, par toute sa vie, était admirablement préparé pour une telle tâche.

Né à Genève, au milieu d'une famille dont plusieurs membres s'étaient distingués dans les sciences et les lettres, Mallet du Pan, dès sa jeunesse, s'occupa des questions les plus graves. D'accord avec le libraire Pankoucke, il fonda en 1783 le *Journal politique et historique*, dont le succès fut énorme, et qui devint plus tard le *Mercure de France*. D'un esprit élevé et généreux, Mallet du Pan, lors des approches de la Révolution, ne se tourna pas du côté des adversaires du trône ; né dans une république, il jugeait qu'une telle forme de gouvernement ne saurait convenir à la France, et il ne cessa de manifester ses opinions, à cet égard, de la manière la plus courageuse. Lors des attentats du 6 octobre il s'exprima avec une virulence qui le fit classer parmi les ennemis les plus fougueux de la révolution. « Quoiqu'étranger et républicain, disait-il dans une brochure publiée à Bruxelles en 1793, j'ai acquis au prix de quatre ans écoulés sans que je pusse espérer en me couchant de me réveiller libre et vivant le lendemain, au prix de trois décrets de prise de corps, de cent et quinze dénonciations, de deux scellés, de deux assauts civiques dans ma maison et de la confiscation de toutes mes propriétés en France, j'ai acquis, dis-je, les droits d'un royaliste, et comme, à ce titre, il ne me reste plus à gagner que la guillotine, je pense que personne ne sera tenté de me les disputer. »

Royaliste, il le fut toujours, mais en pensant que la royauté pourrait s'entourer d'institutions à peu près semblables à celles de l'Angleterre ; il mérita la confiance de Louis XVI et les persécutions de Bonaparte. La Suisse envahie, le publiciste dut, en 1798, quitter sa retraite ; il se retira en Angleterre, où il mourut en 1800. Ce départ de la Suisse mit fin à la correspondance adressée à la cour de Vienne : la dernière lettre de Mallet du Pan est datée du 26 février 1798 ; la première l'était du 28 décembre 1794. Cette correspondance est l'histoire de la révolution pendant trois ans, histoire prise sur le

fait, écrite au jour le jour, sous l'impulsion des événements et sans que la connaissance de l'avenir vienne altérer les appréciations du premier moment. Avec Mallet du Pan on devient le contemporain des faits qu'il raconte. Il semblerait qu'il dut en être le témoin ; il n'en fut pas ainsi pourtant, puisque ses lettres partaient de Suisse, mais il était admirablement renseigné par de nombreux correspondants ; l'abondance, la sûreté des informations ont presque toujours donné à ses tableaux une extrême vérité. Il faut avouer, toutefois, que si les récits sont vrais, l'esprit de parti a pu fausser certaines appréciations, et qu'on trouve dans tous ses écrits ce que Sainte-Beuve a qualifié d'inévitable rudesse et de duretés personnelles[1]. Mallet du Pan suivit-il scrupuleusement cette espèce de programme qu'il a tracé ailleurs : « Les fait seuls racontés exactement, placés avec ordre, dégagés des longueurs inséparables de l'éloquence parlée, voilà ce que l'histoire consultera un jour, ce qu'attend le public et ce que nous lui devons ? » La manière d'écrire du publiciste semble en désaccord avec cette règle de conduite ; il a des emportements qui lui donnent l'éloquence écrite. Suivant M. Taine (préface jointe à la publication nouvelle), Mallet du Pan de l'écrivain n'a même que l'éloquence. Il ne songe pas à lui, à la gloire, au grand art ; il ne pense qu'à son œuvre, à la vérité, au bien public, aux idées qu'il défend. « Cela fait, ajoute M. Taine dans sa langue imagée, une grosse source bouillonnante, au jet le plus puissant et le plus continu, un courant intarissable de logique et de passion qui court droit, à plein bord... Sans le vouloir et par cela seul qu'il écrit de verve, il a souvent des mots poignants, des saillies et des arrêts brusques, des cris contenus, des raccourcis de pensée et d'expression, des images d'un éclat et d'une justesse extraordinaires, parfois de larges résumés, des files d'arguments enfermés dans une période gigantesque, une irruption de preuves serrées, ordonnées et lancées comme une colonne d'assaut, une ampleur oratoire que Mirabeau n'a point égalée et que Burke n'a point surpassée. »

Quand on se reporte vers la révolution, à travers les souvenirs laissés par les écrivains qui en ont raconté l'histoire, on se fait une idée très fausse de cette époque. Si l'on se rappelle surtout les *Girondins*, ses personnages prennent des aspects épiques et des attitudes de bas-reliefs. Lamartine leur donna une apparence de vie, une vie factice qui ne fut nullement la leur. C'est dans les lettres de Mallet du Pan qu'il faut regarder tous ces hommes grandis, transformés par une imagination de poète, pour les voir tels qu'ils furent. Quel tableau

[1] Dans un article sur les *Œuvres de Mallet du Pan*, publiées par A. Sayous. *Causerie du lundi*, tome IV.

le publiciste nous trace de la Convention : « Jacobins, modérés, républicains mitigés sont à peu près au même niveau de bassesse, d'endurcissement dans le crime et d'audace à le commettre. C'est un assemblage d'histrions, de copistes, de procureurs, de gens d'affaires subalternes qui ont volé les dépouilles de leurs maîtres, de curés qui ont renié Dieu, de folliculaires, de sujets de la plus basse origine, perdus de dettes, de mœurs, de réputation. C'est sans exagération aucune que j'ose avancer qu'en choisissant dans les prisons de l'Europe un nombre de malfaiteurs pour en former un conseil législatif, on trouverait certainement parmi eux une scélératesse moins approfondie. Je craindrais de peindre la vie infâme de trois ou quatre cents de ces députés. Ils étonnent la ville la plus corrompue du monde entier par leurs débordements. C'est du sein de la débauche la plus effrénée qu'ils rendaient l'ordre des massacres, c'est en sortant des bras des plus viles prostituées qu'ils vont parler de mœurs et de vertu à la tribune, c'est au milieu d'orgies qui feraient rougir les plus impudiques libertins qu'ils reçoivent les clefs des villes conquises et les propositions de paix. Presque tous ont fait à Paris et dans les départements le commerce des emprisonnements et des délivrances, des morts et des vies ; ils ont mis à prix les têtes et les fortunes ; mille fois ils ont envoyé à l'échafaud celui dont ils avaient reçu des sommes énormes pour le sauver. Partout ils ont forcé des femmes chastes à se prostituer pour racheter leurs jours ou ceux de leurs maris. Tout ce que l'impiété peut vomir de blasphèmes, tout ce que l'immoralité peut dicter de turpitudes, forment leur habitude et leur conversation. Ils ont acquis les hôtels, les fermes, le mobilier des propriétaires qu'ils ont fait assassiner ; leur luxe est celui de satrapes de l'ancienne Perse. Ils ne prennent pas la peine de dissimuler ces fortunes, mais le peuple est tellement corrompu que ce spectacle le touche peu, et tellement servile qu'il voit avec indifférence les plus belles demeures, les plus magnifiques maisons de plaisance, les tables les plus exquises, les meubles les plus recherchés, l'or, les diamants, devenus la proie de trois cents brigands dont l'opulence insulte à sa misère (t. I, p. 98). »

Cette misère pourtant était excessive : des gens du peuple périssaient d'inanition dans les rues ; d'autres, des femmes principalement, « ne s'alimentaient que d'immondices, de tronçons de légumes gâtés, du sang qui découle des boucheries (p. 254). »

Au despotisme des uns, à la misère des autres, Paris restait indifférent. « La frivolité nationale, inaltérable malgré toutes les révolutions du monde, s'accommode de tout, des crimes, des vertus, de la république, de la monarchie, de cent tyrans comme d'un roi, pourvu qu'on la laisse s'exercer en liberté. Dans une ville sans mœurs et

sans idée morale telle que Paris, la grande affaire est de s'amuser ; ses théâtres étaient remplis il y a six mois de spectateurs qui venaient entendre un opéra, après avoir passé leur temps à voir ruisseler le sang sous la guillotine. Les gens de plaisir, les épicuriens, les égoïstes ne sacrifieraient pas une jouissance au maintien de la république, ni ne feraient un plus grand effort en faveur de la royauté (t. I, p. 50). »

Cette frivolité ne se dément pas un instant sous le Directoire ; on se console de tout avec de prétendus bons mots : « Le Directoire « exécutif, disent les uns, est un roi en cinq volumes. — Oui, mais si « plats qu'on pourra les relier en un. — Ce projet est détestable, dit- « on, dans les cafés, on y voit deux chambres et point de salle à « manger. — Vous en direz ce que vous voudrez, répliquent d'autres, « on l'accepte librement *sous peine de mort* (p. 241). »

A diverses reprises Mallet du Pan revient à la légèreté du caractère français ; il a souvent à ce sujet de bien dures paroles (p. 176), et regarde notre nation comme incorrigible. Il faut l'avouer, si les reproches de Mallet du Pan n'étaient pas fondés, on ne pourrait s'expliquer la longue durée du despotisme révolutionnaire, de cette ignoble et farouche tyrannie qui en 1794 dépensa près de trois milliards et demi et fit couler tant de sang (p. 79).

Ce que Mallet du Pan explique très bien, c'est l'attitude de l'armée. En 1794 la république avait mis sur pied six cent mille hommes. Sur eux planait le despotisme des conventionnels jouant le rôle que les consuls remplissaient dans les armées romaines. Généraux, officiers, soldats tremblaient devant eux. Ils séparaient l'armée de ses chefs, auxquels ne rattachaient plus des liens de respect, d'affection, de confiance. L'armée leur appartenait tout entière, ils décidaient de toutes les opérations militaires, et, chose étrange, tous les plans étaient rédigés par un comité siégeant à Paris, présidé par M. de Grimoard, qui avait été attaché à la personne du roi, et dont les collègues, comme lui, étaient presque tous royalistes. Leur sûreté, l'ambition, le désir de défendre leur nation contre les étrangers et l'ostracisme des émigrés, les attachaient à la révolution.

L'armée qui réunissait des hommes d'opinions fort diverses ne s'occupait point de politique. Elle était indifférente aux partis et accordait son obéissance à l'autorité régnante quelle qu'elle fût. Une vanité martiale et sans bornes avait remplacé l'ancien honneur du soldat. Tous les grades pouvaient être remplis par des officiers de fortune; le spectacle d'élévations subites avait généralisé dans les troupes « cette émulation désordonnée qui de tout temps forma le caractère français et par l'énergie de laquelle la queue tend sans cesse à dévorer la tête. »

La France était épuisée par les réquisitions. Mallet du Pan trace le plus triste tableau de la situation des campagnes. Le vide immense de la population mâle était sensible par tout le pays. On ne rencontrait plus que des femmes, des enfants, des vieillards, des infirmes.

Il y avait assez de causes de mécontentement et d'indignation pour que le parti monarchique pût espérer le renversement de la république. Il avait des adhérents à la Convention même ; c'étaient les députés qui n'avaient pas voté la mort du roi. Adversaires de l'ancien régime, très hostiles au parti émigré, ils eussent volontiers acclamé Louis XVII. On voit que Mallet du Pan, vers le milieu de l'année 1795, regardait une restauration comme fort probable. La coalition royaliste était favorisée par l'opinion publique, par les vœux de Paris A ce concours on ajoutera l'appui d'une armée de quarante-cinq mille hommes qu'on fit approcher de la capitale. On comptait sur Pichegru. On devait envoyer à Londres un agent pour s'ouvrir au gouvernement anglais. Les monarchistes n'étaient divisés que sur le choix d'un régent. Le plus petit nombre voulaient Monsieur ; d'autres songeaient au prince Henri de Prusse : singulière aberration dont il semble qu'on retrouve encore quelque chose en 1815, où ce prince étranger paraissait aux libéraux devoir être préféré à Louis XVIII.

En dépit de ces divergences, Mallet du Pan était si plein de confiance qu'il écrivait à l'Empereur pour lui faire entrevoir le prochain retour de la France à la monarchie (t. I, p.206).

La disparition du Dauphin fit écrouler toutes ces espérances : « La mort du jeune roi Louis XVII est en ce moment l'événement le plus funeste. Il a consterné et découragé les monarchistes, assuré le triomphe des républicains et décidé le succès du nouveau galimatias qu'ils vont décréter sous le nom de Constitution. Ce malheureux enfant était l'objet de l'intérêt national, de la pitié et de l'attachement publics, des espérances des gens de bien et même de beaucoup d'hommes qui ne le sont pas. Son autorité, exercée dans les premiers moments par un conseil de régence, n'effrayait ni les républicains mitigés, ni les monarchistes qui ont participé aux écarts de la révolution ; il pouvait servir de transition entre la république et la monarchie. »

Le bruit courut alors dans le quartier du Temple que Louis XVII n'était pas mort et qu'on l avait fait évader. Mallet du Pan n'a aucun doute sur la fin du prince, mais il croit qu'on l'a hâtée ; et plus loin, en parlant de Tallien (t. II, p. 11), il ajoute qu'il passait pour être « l'empoisonneur du jeune roi au Temple. »

Quoique fort découragés, les monarchistes n'abandonnèrent pas leurs projets ; mais de fâcheuses divisions se mirent dans leurs rangs :

les uns reconnaissaient Monsieur, pour lequel Mallet du Pan ne semble pas juste et dans qui il ne devinait pas le sage monarque qui fut Louis XVIII ; d'autres pensaient au duc d'Orléans. Mallet du Pan croit que, légalement, par le mouvement de l'opinion, la contre-révolution aurait pu se faire ; partisan des idées constitutionnelles, il prétend que cet élan favorable fut arrêté par la reprise d'armes de la Vendée. Il semble d'ailleurs mal renseigné sur les héros du Bocage et de la chouanerie, et en parle à diverses reprises d'une manière défavorable. S'il manque d'équité à l'égard de ces valeureux paysans et de leurs chefs, s'il a peu de sympathie pour Louis XVIII, s'il dépeint Moreau à ses débuts comme un officier médiocre, il juge aussi fort mal Bonaparte, sur lequel il s'exprime ainsi la première fois qu'il s'occupe de lui : « On a parlé de Beurnonville, puis d'un corse terroriste nommé Buonaparte, le bras droit de Barras. » Bientôt, pourtant, ce nom revient fréquemment dans les pages de Mallet du Pan ; les échos des victoires d'Italie retentissent au milieu de toutes les complications de l'histoire intérieure, mais n'adoucissent pas l'âpre publiciste. « Ce Buonaparte, ce petit bamboche à cheveux éparpillés, ce bâtard de Mandrin que les rhéteurs des conseils appellent jeune héros et vainqueur d'Italie, expiera promptement sa gloire de tréteau, son inconduite, ses vols, ses fusillades, ses insolentes pasquinades (t. II, p. 128). » Ailleurs, c'est « un petit saltimbanque de cinq pieds trois pouces de haut qui n'a jamais fait la guerre que dans les tripots et les lieux de débauches (t. II, p. 141). » Une des dernières fois que Mallet du Pan le cite, c'est pour déclarer qu'à moins de circonstances peu probables « c'est un homme décidément fini. » Mallet du Pan était meilleur prophète lorsqu'il annonçait que la République aboutirait à un gouvernement militaire, mais quelle eût été sa stupéfaction si on lui eût dit que le dictateur entrevu serait ce petit corse aux cheveux éparpillés, que ce saltimbanque se fabriquerait une couronne impériale, et qu'il deviendrait le gendre de François II, du monarque auquel le publiciste genevois adressa la longue correspondance dont nous venons, non de donner une analyse suivie, mais de faire connaître seulement quelques passages !

TH. DE PUYMAIGRE.

VI

LES MÉMOIRES DU PRINCE DE METTERNICH[1].

—

Ce tome VIII termine la troisième partie de l'ouvrage. Le livre X embrasse la période qui comprend l'exil volontaire de Metternich (1848), son retour à Vienne et son séjour en Allemagne (1853-1858). Il renferme des extraits du Journal de la princesse Mélanie qui nous conduit jusqu'à sa mort (1848-1854), les lettres écrites par Metternich à sa fille Léontine (comtesse Sandor), du 20 mars 1848 au 11 septembre 1858, un recueil de ses lettres au baron de Keller à Londres et au comte de Buol à Vienne, ainsi qu'à d'autres personnes, de la fin de l'année 1849 jusqu'à la fin de l'année 1858. Viennent ensuite deux appendices. Le premier complète le Journal de la princesse Mélanie par des documents de Metternich (1848-1853). Le second contient, sous le titre de *Mélanges*, divers écrits du chancelier d'État (1850-1858). « Pendant sa retraite des affaires, dit l'honorable éditeur, il suivait avec un intérêt particulier tout ce qui apparaissait dans le domaine de la littérature, et jetait immédiatement ses pensées sur le papier, quand les journaux ou n'importe quelles autres publications lui en fournissaient l'occasion ou lui en inspiraient le désir. » Le prince a résumé lui-même ces travaux et il les a destinés à être déposés dans les archives de sa famille. L'éditeur a dû faire un choix parmi ces nombreux matériaux ; il en a détaché quarante-huit, donnant la préférence aux écrits caractéristiques, à ceux qui témoignent suffisamment de l'activité intellectuelle du prince dans sa vie privée.

Le XI[e] livre s'ouvre sur l'année de sa mort (1859). On y trouve un recueil de lettres qui ont pour objet, comme les précédentes, les événements politiques du jour et d'autres faits. Elles sont adressées par Metternich au comte de Buol, ministre des affaires étrangères à Vienne, et à divers personnages de distinction (1[er] janvier-fin de mai 1859). Ce livre se termine par des détails touchants sur les

[1] *Mémoires, documents et écrits divers laissés par le prince de Metternich, chancelier de cour et d'État*, publiés par son fils le prince Richard de Metternich, classés et revus par M. A. de Klinkowstrœm. Tome VIII. — 3[e] période: La période de repos (1848-1859). Paris, Plon, Nourrit et C[e], gr. in-8° de VIII-722 p.

derniers jours et la mort du grand homme d'État. Puis M. le prince Richard de Metternich prend la parole dans un *Épilogue*, et achève son long travail par un hommage profondément senti à son vénéré et illustre père. « Trois grands moments, dit-il avec raison, où son activité diplomatique a joué un rôle considérable, se placeront sans doute au premier rang et seront appréciés comme ils le méritent. Ce sont ceux qui marquent :

La chute du dictateur et la délivrance de l'Europe du joug de Napoléon Ier ;

La reconstitution et l'agrandissement de la puissance de l'Autriche ;

Les bienfaits d'une longue paix accordés aux peuples fatigués. »

Un index analytique de la deuxième et de la troisième partie, du tome III au tome VIII, clôt le volume.

On peut apprécier déjà, par ce rapide exposé, tout l'intérêt qu'offrent ces pages. Elles sont le mémorial fidèle des sentiments et des pensées de l'homme éminent qui avait, pendant un demi-siècle, rempli l'Europe du bruit de son nom.

Quelques mots d'abord sur le Journal de la princesse Mélanie.

Après la catastrophe révolutionnaire du mois de mars (1848), elle avait dû quitter Vienne avec son cher et inséparable Clément. Elle raconte dans un style animé leurs dangers communs, les soulèvements de la populace contre eux à Feldsberg ; les agitations de leur voyage, la gêne où les laissait le séquestre de leurs biens [1], l'ébranlement de sa santé, les souffrances physiques et morales de Metternich, toujours calme et résigné dans ses cruelles épreuves. Ce Journal reflète comme précédemment, mais avec plus d'émotion et de charme, les impressions de la princesse. Ses jugements sur tout et sur tous sont en pleine harmonie avec ceux de son époux. C'est lui principalement qui la préoccupe, lui dont elle déplore l'exil et le délaissement, après tant de services, avec des accents presque indignés. Quels élans de tendresse pour ce vénéré Clément ! Elle le suit en Hollande, en Angleterre, à Bruxelles ; elle rentre à Vienne avec lui. Mais, hélas ! elle succombe en 1854, et la lettre de Metternich au baron Charles de Zügel (Vienne, 27 mars 1854) exprime avec l'éloquence du cœur la vivacité de ses regrets, rappelle les rares qualités de celle qu'il a perdu. « Le dernier moment de sa vie a été comme la fin d'une lumière qui s'éteint doucement, comme le sommeil d'un enfant, comme le tranquille *départ pour une éternelle patrie*. Elle était déjà dans le sein du Seigneur, et elle semblait encore vivre au milieu de nous [2]. »

[1] Il ne fut levé qu'en 1850 ou 1851.

[2] P. 146-47.

Arrivons à la période *de repos* de l'ex-chancelier. Ce repos signifie que sa vie publique était terminée, mais non pas que son intelligence et son patriotisme restaient inactifs dans ses loisirs. Affirmer cela, ce serait l'ignorer et le calomnier. Jamais au contraire, malgré le poids de l'âge [1], son esprit ne fut plus en éveil. Jamais les destinées de l'Europe, et surtout celles de son pays, ne lui inspirèrent plus de sollicitudes et de travaux. Il se fit un observatoire dont l'horizon embrassait le monde. Se souvenir, jeter ses regards sur les événements, faire des vœux et donner des conseils pour le rétablissement de l'ordre en Europe et de la vraie liberté, telle fut en quelque sorte sa trilogie. Dans l'examen de son passé politique, il n'avait, disait-il, pas un mot à retirer, pas un acte à désavouer. Et cette assurance n'était chez lui ni vanité ni orgueil. Il blâme la vanité comme une détestable faiblesse ; quant à l'orgueil, une lettre du baron de Hübner à l'éditeur, lettre attachante et émue, nous dit en récapitulant les grandeurs de cette belle vie : « Il jugeait ses adversaires et ses ennemis avec une impartialité et une douceur vraiment remarquables. Pas une plainte, pas un reproche, pas une accusation, pas la moindre trace d'amertume et de ressentiment, car ces sentiments étaient étrangers à son grand cœur [2]. »

Si donc Metternich était fier de son passé, c'est que sa conscience, ainsi qu'il l'affirme, ne lui reprochait rien ; c'est qu'il avait, pendant plus de cinquante ans, appliqué sans cesse à sa politique intérieure et à sa diplomatie les vrais principes qui avaient ses convictions. Ces principes il les gardait inaltérables ; à leur lumière il contemplait les écroulements dont il était témoin.

En politique il réprouvait l'absolutisme et demeurait ami de la liberté. Le parlementarisme, écrivait-il au nonce à Vienne au sujet d'un article de Donoso Cortès, est « l'esprit révolutionnaire dans le parlement ; il s'appelait réformation au XV^e^ et au XVI^e^ siècles, jansénisme et philantropie au XVII^e^ et au VIII^e^, Révolution au cours du dernier siècle ; il se résume dans l'abaissement de l'autorité. » La Révolution est l'origine de tous nos maux ; les imbéciles (*sic*) qui la secondent sans le savoir sont pires que les scélérats qui bouleversent.

Dans l'ordre social, il tient toujours pour le droit divin du pouvoir, pour les bases religieuses sans lesquelles tout dégénère et tombe.

En religion ses vues sont élevées et pures. Il déclare qu'avant le christianisme les peuples ont été cultivés, mais non civilisés. Le christianisme seul civilise par son autorité *inviolable*, par l'obéissance *sacrée*, par sa charité devenue *chose divine*. A ce point de vue il

[1] Il avait 75 ans en 1848.
[2] P. 646.

blâme l'accusation du gouvernement badois contre l'archevêque Hermann [1], il se réjouit du concordat que l'Autriche et le Pape ont mené à bon terme, et pour lequel il avait fait lui-même de vains efforts pendant trente années. La liberté de l'Église en Autriche et partout lui est chère. L'Église n'est pas dans l'État, car alors elle ne serait pas universelle ; l'État n'est pas non plus dans l'Église ; l'un et l'autre ont leurs droits respectifs [2]. En outre, la BANQUEROUTE des fausses doctrines de 1848 et 1849 a réagi favorablement sur la situation du catholicisme, La lutte est désormais entre lui et l'athéisme ; les intermédiaires disparaissent, les contrastes sont plus tranchés [3]. Dans ce tableau nous ne voyons que deux ombres. Metternich censure, comme inopportun, l'un des meilleurs actes du glorieux règne de Pie IX, l'érection d'évêchés catholiques dans la Grande Bretagne ; en Allemagne les associations catholiques lui semblent dangereuses. S'il avait vécu en nos jours, il est à croire qu'il eût applaudi à leurs merveilleux effets.

Voyons maintenant avec quelle justesse de coup d'œil il jugeait, au cours des événements, les hommes et les choses. Ni la sagacité de l'intelligence ni le don d'écrire avec vigueur et netteté ne firent défaut à sa verte vieillesse : il conserva jusqu'aux moments suprêmes la vivacité de ses impressions.

On a vu qu'il avait résidé, avec la princesse Mélanie, en Angleterre et en Belgique. Pendant son exil à Londres, Brighton et Richmond (1848-49), il fut heureux de réunir les groupes conservateurs, d'exercer une influence considérable sur les principaux organes de la presse, et il garda de son séjour dans ces villes les meilleurs souvenirs. Aussi bien la solidité des institutions anglaises le charmait, pourvu qu'elles ne fussent pas transplantées sur le Continent pour entretenir la funeste anglomanie, l'une des causes de la Révolution. Toutefois, il était loin d'approuver la politique extérieure de Palmerston, et il estimait que, depuis la paix générale, les ministres anglais avaient peu respecté ou fait respecter les principes en les sacrifiant aux vues utilitaires [4].

En Belgique, pas plus qu'en Angleterre, il n'enferma sa vie dans le cercle restreint de sa famille et de ses amis. Là encore son activité intellectuelle était continue ; huit heures par jour il lisait ou écrivait. De tous côtés il recevait des lettres qui le consolaient d'injustes abandons, et dans lesquelles sa vieille expérience était

[1] P. 375.
[2] P. 514, avec note.
[3] P. 392-93. Lettre au P. Beckx, général de la Société de Jésus.
[4] P. 336, 37.

consultée sur toutes les questions. Les visiteurs affluaient, ils venaient de France, d'Allemagne et de partout. Des hommes d'État de la Belgique et le roi Léopold lui-même se plaisaient aux confidences de ses doctes conversations. Et vraiment ce petit pays lui offrait alors (1850) un spectacle curieux et reconfortant. Il le félicitait d'attendre, avant d'avancer, les résultats de l'expérience ; il trouvait dans Léopold un *sens droit et un esprit pratique*. Quant à M. Rogier, *semi radical*, et à M. Frère-Orban, chef du parti libéral et maçonnique, il les censurait avec une équitable sévérité.

Mais c'est de préférence sur la France et l'Allemagne qu'il fixait son attention. La France était pour lui le cratère européen ; dans l'Allemagne bouleversée par les théories modernes s'agitaient les plus dangereux problèmes. A ses yeux la force sociale était dans le droit ; il appréciait tout en s'éclairant de cet axiôme *princeps*.

Avons-nous besoin de dire que notre république de 1848 inspirait à son bon sens mépris et pitié. Elle lui paraissait à bon droit la conclusion logique du syllogisme dont l'usurpation de 1830 avait posé les prémisses. « La république, écrit-il après les sanglantes journées de juin, cette république une et indivisible de trente millions d'hommes et plus est une chimère aussi insensée qu'une monarchie fondée sur des institutions républicaines ou le despotisme sans despote, un canon sans poudre et sans boulets, un culte sans divinité... Le plus embourbé, c'est Lamartine avec tout son attirail de phrases pompeuses, de pensées boursouflées et creuses qui ressemblent à des vessies gonflées d'air... Il y a eu à l'Élysée-Bourbon un bal de souscriptions au profit des blessés de juin ; plusieurs dames du faubourg Saint-Germain y ont pris part. L'une d'elles fut engagée par un officier de la garde mobile pour une valse. La danse terminée, l'officier la ramena galamment à sa place. Ce n'est pas la première fois, dit-il, que j'ai eu l'honneur de vous donner la main : j'ai été domestique chez madame votre tante [1]. »

Quand la réaction conservatrice vient servir les visées ambitieuses de Louis-Napoléon, et faire de son nom *l'idole du jour*, Metternich ne signale dans cette popularité malsaine qu'une *folie qui aura sa place dans l'histoire*. A la vue de la confusion qui augmentait, (1850), il écrivait à sa fille : « La France ne peut ni vivre ni mourir, on en viendra aux coups. » Il disait vrai. Néanmoins il ne décrit pas l'antagonisme entre l'Assemblée législative et le président ; nous ne voyons rien dans sa correspondance qui ait trait au coup d'État. En revanche il ne ménage pas ses froides critiques ni même ses ironies

[1] Lettre de Metternich à sa fille Léontine (p. 175-77).

au nouvel Empire. S'agit-il du couronnement de Napoléon III, qui devrait, observe-t-il, s'appeler Napoléon V, il affirme résolument que le pape ne pourrait, sans *compromettre sa dignité*, accéder à cette demande. Au point de vue moral et politique, ce couronnement serait *éminemment* regrettable. Celui de Napoléon s'explique par la gêne de Pie VII : les circonstances sont bien changées. A quoi prétend le neveu du grand oncle ? à disposer du clergé pour ses desseins personnels [1]. Examinant ailleurs le rapport de la commission du sénat (6 novembre 1852) pour le rétablissement de l'Empire, il en signale le « radotage qui va jusqu'à l'absurdité. » *Monarchie de l'Empereur, ordre dans la Révolution et règle dans la démocratie :* ce gâchis de mots révolte sa droiture, c'est le repos dans le mouvement, c'est l'ordre dans l'agitation. Et les tripotages de Bourse sous l'Empire ! et les surexcitations de la cupidité qui ont pour objet, sous ce régime autocratique, d'écarter les préoccupations des partis [2] !

Est-ce à dire que Metternich, en présence du droit de la force, méconnût on oubliât le droit monarchique ? Loin de là. Sur ce point ses déclarations étaient formelles : la monarchie du juste milieu (celle de 1830) fut une *position entre deux chaises ;* l'Empire est le *fait*, la royauté traditionnelle, c'est-à-dire non parlementaire, est le *droit*. Metternich eut toujours le culte de la tradition ; autant que Napoléon, il détestait l'idéologie ; le respect de l'expérience entrait toujours dans ses calculs.

Ici nous rencontrons, avec de curieux détails, les tentatives de fusion entre les deux branches de la maison de France. Le 30 août 1853, le comte de Montbel vint voir Metternich ; il lui apprit qu'au sujet de la fusion des démarches avaient été faites par le duc de Broglie, avec l'approbation de MM. Guizot, Duchâtel et Molé. Au moment où le duc de Nemours arrivait en Autriche, le comte de Jarnac se rendait à Frohsdorf ; il avait pour mission de faire agréer à Monsieur le comte de Chambord les *conditions* de l'union royale, à savoir l'adoption du drapeau tricolore, la garantie du renouvellement de la Charte de 1814, la soumission de la branche cadette au principe de la légitimité du chef de la maison de Bourbon. A cette ouverture Monseigneur répondit fièrement qu'il n'entendait pas et n'entendrait jamais invalider la plénitude de sa liberté d'action, que la soumission des princes d'Orléans ne saurait être liée à une condition ou réserve quelconque. « Cette déclaration du comte de Chambord, ajoute Metternich, n'a pas été suivie d'une seconde démarche de Mgr le duc

[1] Lettre au comte de Buol, novembre 1852 (p. 342-43).

[2] Lettres au comte de Buol, novembre sans date et 3 décembre 1852 (p. 344-45).

de Nemours, lequel n'a pas vu son cousin [1]. » L'ex-chancelier expose sans commentaire ce fait important. Il y revient dans les *Mélanges*, à propos d'un article du *Loyd* anglais (30 novembre 1853) sur la réconciliation des princes de la Maison d'Orléans avec le chef de la dynastie. Cette fois Metternich est plus explicite : il raconte et il juge. Il avait eu en Angleterre (1848-49) et à Bruxelles (1850-51) des rapports avec les *chefs* du parti orléaniste ; d'autre part il avait entretenu en tout temps, affirme-t-il, des relations avec *la cour* légitimiste de Frohsdorf, et dès lors il put suivre de près toutes les phases des négociations. En 1849 MM. Guizot, Duchâtel, Salvandy, sentirent que l'orléanisme était sans base. Par suite, M. Guizot parla pour la première fois à Metternich, pendant l'été de cette année, « de la nécessité d'une fusion des intérêts des deux branches de la maison de Bourbon. La fusion, répliqua Metternich avec un sentiment profond du droit traditionnel, il ne pouvait en être question à Frohsdorf, et il ne devait pas en être question à Claremont, « attendu qu'une fusion conduirait au mépris du principe de droit, sans qu'il y eût sur le terrain des faits une compensation pour ce principe. M. Guizot défendit le mot de fusion : il l'expliquait par la nécessité de sauver l'honneur du *roi* Louis-Philippe. — Comment ! répondit son interlocuteur, « vous voulez engager la lutte entre un fait et une chimère ! la partie est inégale, vous la perdrez à Frohsdorf... » — « Mes prévisions, poursuit Metternich, ont été confirmées par l'événement. Après la mort de Louis-Philippe, j'ai trouvé les mêmes hommes placés sur le seul terrain pratique, sur celui de la soumission [2]. » En ce qui concerne la personnalité de Monsieur le comte de Chambord, il se tait, le maintien du droit lui suffit ; mais certes il n'ignorait pas les qualités admirables qui promettaient à la France un roi réparateur qu'elle eût adoré.

Revenons à l'Empire. Metternich ne vécut pas assez pour en voir toutes les folies. Il n'en comprit pas moins, dès le commencement, que le nouveau césarisme n'avait pas, comme celui de 1804, de *grands drames militaires pour vivre*, et que sa chute, dont on ne pouvait préciser la date, était certaine. C'est surtout quand il le voit sur la pente révolutionnaire vis-à-vis de l'Italie, que sa critique devient acérée. Il répète en l'approuvant ce mot d'un ministre belge, M. Dechamps : « Louis-Napoléon est un fou flegmatique avec toutes les apparences du bon sens. » Ses lettres au comte de Buol, et une autre à son fils Richard, dévoilent tout ce qu'il y a d'insensé dans les concessions impériales à la démocratie de la Péninsule.

[1] P. 360.
[2] P. 596-97.

Plus que la France encore, l'Allemagne et spécialement l'Autriche inquiétaient son patriotisme. Rappelant les constitutions libérales des États confédérés du sud (1817), il déplorait la manie allemande de copier les idées françaises. Que voulait-on constituer en 1848, au delà du Rhin ? L'unité germanique sur la base de la souveraineté du peuple. Or cette souveraineté absurde, qui supprime l'obéissance et par cela même l'autorité, est essentiellement républicaine, tandis que la monarchie se résume dans la souveraineté du monarque. C'est ainsi qu'on poursuit, sous le couvert d'une impossible unité, la transformation des États en républiques [1]. L'Allemagne ne saurait être non plus un *État fédéré*, dominé par une puissance ; il faut qu'elle soit toujours, selon les conventions établies en 1815, une *confédération d'États :* confédération qu'il importe de réformer dans le sens traditionnel. C'était à l'encontre de la Prusse que Metternich insistait sur cette vérité. Les tendances militaires et l'esprit de conquête inné dans cette monarchie le frappaient ; il prévoyait le jour où elle songerait à réunir sous son sceptre protestant l'Allemagne *unifiée ;* mais d'avance il dénonçait cette solution comme mauvaise, comme étant de nature à provoquer des résistances tôt ou tard irrésistibles. L'événement qu'il pressentait s'est accompli. Qui oserait dire qu'un avenir plus ou moins lointain ne donnera pas raison à ses alarmes ? Au surplus il ne voyait qu'insanités dans la politique prussienne : « A Berlin (1850) tout va de travers du haut jusqu'en bas, et du bas jusqu'en haut. Berlin ne présente à l'observateur impartial qu'un mélange de témérité et de faiblesse comme l'histoire n'en a jamais constaté [2]... » Aux yeux de Metternich le roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV n'était qu'un esprit chimérique des plus dangereux ; toutefois il eut avec lui deux entretiens, dans lesquels il le jugea moins *idéologue*.

Au fond il n'entendait nullement garder, pour l'Allemagne et l'Autriche, un *statu quo* inintelligent. Il demandait dans l'intérêt de la première une juste mesure d'union et de séparation des Etats respectifs dans leur autonomie. Pas de parlement centralisateur, car les droits des États risqueraient d'y être méconnus ; pas de parlement du même genre pour l'Autriche, car une telle représentation contredirait et absorberait les représentations locales. C'était dans le but d'éviter ces périls que le grand ministre songeait, avant l'année 1848, à créer un Conseil consultatif qui, formé de délégations d'États provinciaux,

[1] Voir un mémoire de Metternich adressé à l'archiduc Jean, administrateur de l'empire d'Allemagne (août 1848) et une lettre au ministre des affaires étrangères (17 janvier 1849).

[2] P. 304-330. Lettre au baron de Keller à Londres.

aurait dû avoir, après la Révolution de mars, une sphère plus large d'activité. Pourquoi donc n'a-t-il pas réussi? C'est qu'alors il *dirigeait* seulement la politique et ne *gouvernait pas;* c'est qu'il n'avait point, pour le soutenir, des hommes de tête et de cœur à la hauteur des besoins publics. Et cependant il était si facile d'empêcher Vienne de tomber sous le joug d'étudiants déclassés, de Polonais et de Français émeutiers ! Que cette leçon soit utile, que jamais l'Empire d'Autriche ne soit sacrifié au *ramassis* de brouillons d'une cité : « Vienne n'est rien, l'empereur est tout ! » Si néanmoins, comme les malheurs du temps peuvent l'exiger, on se décide à convoquer un parlement autrichien, il sera nécessaire de *spécialiser* les mandats de ses membres, de peur que ceux-ci n'usurpent les droits imprescriptibles des provinces.

Quant à la Hongrie, comment Metternich désirait-il qu'elle fût constituée? Dans une lettre à Schwarzenberg (1849) il est net et ferme sur ce pays agité. La Hongrie ne saurait être indépendante. En 1848, la diète de Presbourg a détruit les anciennes institutions et l'a séparée de l'Autriche. L'empereur a sanctionné cette œuvre bâtarde ; de là des luttes entre les races de la contrée. S'il les apaise en rétablissant son autorité, il fera bien de promulguer une constitution où seront introduits, à l'instar de la Chambre des Pairs anglais, des éléments aristocratiques, en même temps qu'une démocratie mitigée y trouvera sa place dans les conditions électorales.

Lorsque, vers la fin de 1851, l'ex-chancelier revint à Vienne, l'ordre matériel y était rétabli ; l'immense majorité de la population avait pris en dégoût la Révolution et ses œuvres. Et pourtant quels tristes spectacles ! Que de fausses mesures empruntées au désordre pour le combattre ! Les finances étaient en ruines ; il fallait tout restaurer. Dans ces tristes circonstances Metternich déploya toutes les ressources de son intelligence politique et administrative. Il proposa d'instituer un Conseil de l'Empire, dont il développa l'organisation. En janvier 1852, une commission de révision constitutionnelle ayant été nommée, il fut d'accord avec l'empereur sur les points essentiels de ce travail et sur d'autres réformes.

Dans les affaires d'Orient et d'Italie (1853-56, 1858-59), il donna des preuves caractéristisques de sa sagesse.

Le prince Menschikoff, amiral russe, avait été envoyé à Constantinople en mission extraordinaire ; il demandait à la Porte, avec hauteur et dédain, le paiement d'une indemnité pour l'occupation de la Valachie et la reconnaissance du protectorat russe sur les chrétiens grecs. Cette démarche indigna Metternich. De quel droit la Russie tenait-elle ce langage ? Son ultimatum est chimérique et arbitraire. Le Czar n'est pas le chef religieux de l'église orthodoxe ; ses préten-

tions à un protectorat politique sont une insulte à l'autorité du sultan. D'autre part, pourquoi les puissances maritimes (France et Angleterre) poussent-elles le Divan à braver les dangers d'une guerre ? il leur était aisé d'obtenir, en profitant de la faiblesse du cabinet russe, une solution pacifique.

Metternich plaide pour le maintien des situations territoriales, pour l'intégrité des pouvoirs du Sultan. Quel doit-être le rôle de l'Autriche et d'autres puissances ? C'est de tenir la *porte ouverte* à une pacification. L'Autriche est appelée à faire *pencher la balance* du côté de la paix, car le but de la guerre est *mal défini*. La fin du débat est difficile à calculer. Malgré tout, si l'Autriche est forcée de prendre les armes, qu'elle ait du moins, au double point de vue matériel et moral, de solides alliés. Et à quoi pense-t-elle, quand elle conclut avec l'Angleterre et la France (traité du 2 décembre 1854) une alliance contre la Russie, quand elle s'engage à faire sortir les Russes des principautés danubiennes par la force des armes, s'ils y rentrent, faisant même entrevoir une déclaration de guerre éventuelle à l'empereur Nicolas ? Ce traité compromet et affaiblit l'Autriche. Sa force est dans sa liberté d'action, elle n'est pas dans les engagements qui ne profitent qu'aux puissances occidentales. En ce qui touche au problème dont ces puissances poursuivent la solution, voici la formule : « limiter autant que possible les moyens dont la puissance russe dispose actuellement pour opprimer l'empire ottoman et pour en menacer finalement l'existence. » A ce sujet, Metternich discute savamment les questions en litige; c'est toujours sa vieille thèse de l'équilibre européen par la permanence de la Turquie et de ses droits [1].

Quelques années plus tard, les menées italiennes, favorisées par Napoléon III, ne cessaient de le préoccuper. L'Autriche allait perdre en 1848 la Lombardie et la Vénétie. Par bonheur, l'épée victorieuse de Radetzki lui conserva ces provinces. Vers la fin de cette année, les malheurs de Pie IX attristaient vivement Metternich sans l'étonner. « L'*Unione d'Italia* que rêvait le pauvre pape conduit à des traits de bandits, et il y aura encore de ces traits-là avant que l'équilibre soit rétabli entre le possible et l'impossible, entre l'histoire et le roman[2]. »

Relativement aux complications austro-italiennes, l'Autriche crut devoir, avant que le *nœud gordien* fût tranché par le glaive, sonder diplomatiquement l'Angleterre. Les troupes impériales avaient été obligées de quitter la Lombardie. Le cabinet de Londres était entré dans les vues de la Révolution italienne et voulait s'assurer, par la

[1] Lettres au baron de Hess, fin octobre et 12 décembre 1854 (p. 379-90).
[2] Lettre de Metternich à sa fille Léontine, (p. 203).

création d'un grand royaume au nord de la Péninsule, une influence directe et décisive. De là une mission du conseiller aulique Hommelauer à Londres, au printemps de 1848, dans le but de provoquer une médiation efficace ; de là aussi un long Mémoire qu'il communiqua à Metternich [1] et qui jette un grand jour sur l'histoire de ce temps. Le prince était alors à Londres. Il nous avertit dans une note [2] qu'il ne crut pas un seul instant au succès de cette mission ; il n'en voyait pas la raison d'être ; avec ses meilleures chances elle *ne mènerait à rien*. Et en effet, malgré une déclaration de lord Palmerston, conforme aux sentiments bienveillants de la Reine et de son époux pour l'Autriche, celle-ci ne put en définitive que régler ses résolutions finales sur une victoire de son armée.

C'étaient là les prévisions finales du prince. Nul, moins que lui, ne se laissait éblouir par les promesses. Sa première inspiration était toujours d'aller au fond des choses. Aussi dégageait-il la question de la nationalité italienne du prestige dont la Révolution l'entourait. Il l'appelait « sentimentale, indéfinissable à son point de départ et sans limites calculables pour l'avenir. » Toute sa correspondance de 1859, à la veille de la campagne, est la confirmation éclatante de ce jugement. Non, écrit-il, l'Italie ne sera pas sauvée « par des paroles vides de sens, telles que celles de nationalité, de respect pour le principe de non intervention, et le fait d'une intervention permanente de la France en faveur de la Révolution, d'un appel à l'insurrection des populations contre leurs gouvernements, et par le cri non dissimulé et proféré sous des injures à l'Autriche du mot : « Ote-toi de là que je m'y mette. » Ce qui est clair, c'est que Louis-Napoléon se moque du monde [3]. » D'un autre côté, dans un brouillon de lettre (19 avril 1859), il reproche au cabinet autrichien d'avoir accepté l'offre franco-russe d'un congrès. Voilà une faute dont la France saura profiter. De plus, « le désarmement de la Sardaigne n'est pas pratique dans l'application... L'idée anglaise d'un désarmement général n'est qu'un jeu de mots. Le vrai, « c'est qu'il y a un grand Empire (l'Empire français) dont la vie n'est à tous les égards, au dedans comme au dehors, qu'erreur et que mensonge... En face de lui se trouve l'empire d'Autriche, parce que les conditions essentielles de sa vie lui font une loi du culte de la vérité. Il faut donc qu'entre les deux Empires se déroule une lutte qui tient à différentes causes... La

[1] Pages 449-56.

[2] P. 456. — V. la lettre au ministre des affaires étrangères (janvier 1849), à la suite d'une autre précédemment adressée à lord Beauvale, pp. 473-78.

[3] Lettre au comte de Buol, 5 mars (p. 623).

lutte est... naturellement inégale entre la société civile qui arrive à sa plus haute expression dans la vie politique et le napoléonisme [1]. »

Ainsi écrivait Metternich à la fin de sa vie constamment militante. Il ne se flattait pas de lever les sombres voiles qui enveloppaient l'Europe. Il ne vaticinait pas. Il voyait clairement que la situation générale était transitoire ; mais où allait-elle ? Il posait le problème sans le résoudre : il se contentait de préciser au jour le jour la nature et la portée des faits ; il rappelait invariablement les lois vitales dont le respect ou l'oubli fait vivre ou mourir les sociétés.

La gravité des événements l'assombrissait de plus en plus, sans diminuer toutefois la rectitude de son esprit ni la justesse de ses aperçus. On ne lit pas sans émotion la lettre du baron Alexandre de Hübner au prince Richard de Metternich sur les *derniers jours et la mort* de l'illustre Chancelier [2]. Pendant la première quinzaine de mai, le vénérable vieillard partageait l'agitation de tous. Il analysait la situation, indiquait les avantages et les inconvénients de l'attitude autrichienne. Il écrivait aussi beaucoup : les affaires intérieures, les changements qu'entraînerait la retraite imminente du comte de Buol, les vicissitudes de la campagne italienne qui venait de s'ouvrir et leurs conséquences pénibles, lui inspiraient de courts Mémoires qu'il se plaisait à lire. Puis il revenait à son passé, rappelant ses persévérants efforts pour délivrer l'Europe du joug de Napoléon Ier et conserver la paix, l'admiration affectueuse qu'il avait vouée à l'empereur François, les phases diverses de son existence politique et les principes dont il s'était éclairé. Le 25 mai, après une conversation animée, il dit au baron Alexandre : « J'ai été un *rocher* de l'ordre. » — « Il était là, assis à son bureau, la plume à la main, le regard pensif et perdu dans l'espace, droit, calme, fier, majestueux, tel que je l'avais vu si souvent à la chancellerie d'État dans tout l'éclat de sa puissance... Un rayon de soleil éclairait la pièce, et le reflet de la lumière transfigurait ses nobles traits. Au bout de quelques instants, il m'aperçut sous la porte, attacha sur moi un long regard empreint d'une profonde bienveillance, puis il se détourna en disant à demi-voix : « Un rocher de l'ordre. » Quelques semaines plus tard, « la tension d'esprit continuelle, le désir de travailler encore... pour la patrie, la douleur que lui avaient causée les malheureux débuts de la campagne, avaient épuisé le reste de ses forces. »

En présence de sa famille éplorée et de ses vieux amis qui l'entouraient, il reçut les sacrements. Ne pouvant plus parler, il bénit les siens « d'un geste qui s'adressait sans doute à ses fils Richard et Paul

[1] Pages 629-630.
[2] Pages 642-48.

qui étaient sur le théâtre de la guerre, et s'éteignit doucement et sans agonie, le 11 juin 1859, vers midi. » Il était âgé de quatre-vingt-six ans.

Avant de terminer, nous aimons à saluer d'un dernier regard de sympathique vénération cette grande figure.

Metternich n'était pas seulement une intelligence supérieure, un cœur noble et ferme, c'était un beau caractère. Il ne sacrifia ni à la fortune ni aux honneurs l'unité de sa vie. Dans un siècle où les opinions versatiles et les ambitions abaissées courtisent le succès, quel qu'il soit, toujours il suivit la ligne droite que lui traçaient ses principes invariables. Il put donc léguer à l'histoire, avec une fierté légitime, les enseignements de ses luttes continues pour la justice et la vérité contre les puissants

Et maintenant, remercions le prince Richard de Metternich d'avoir, par la publication de ses volumineux *Mémoires*, honoré et vengé d'injustes accusations son glorieux père. Sa piété filiale a élevé un monument durable, digne à tous égards des hommages du présent et de l'avenir [1].

GEORGES GANDY.

[1] L'honorable éditeur compte faire paraître, à titre de suppléments, dans une quatrième partie, des écrits précieux émanant de Metternich, et qui lui sont venus quand il était trop tard pour leur donner place dans les volumes déjà publiés.

COURRIER ANGLAIS

L'archevêque Peckham, dont la correspondance est en cours de publication sous les auspices du garde des archives[1], est sans contredit un des prélats les plus distingués de l'église anglicane ; il écrivait au treizième siècle, et dans ces temps difficiles il donna toujours l'exemple des vertus épiscopales, et surtout d'un sincère amour de la paix joint à un patriotisme profond. C'étaient là deux qualités qui, pour lui plus que pour tout autre, semblaient incompatibles, parce que la province ecclésiastique dont il était le chef comprenait le pays de Galles, regimbant contre l'autorité anglaise, et à cette époque (1282-1284) en rébellion ouverte contre le roi Édouard I. — Lewellyn, prince de Snowdon, espérait pouvoir secouer le joug ; mais pour un homme aussi sagace que Peckham, il était évident que les Anglais n'auraient pas de peine à maintenir leur autorité, supposant même que les Gallois obtinssent d'abord quelques succès ; et il se hâta, en conséquence, d'offrir sa médiation, d'autant plus qu'il avait depuis longtemps entretenu avec Lewellyn des rapports d'amitié. D'un côté Édouard ne se trouvait pas disposé à accepter cette proposition, et de l'autre les rebelles s'y refusaient absolument. Un échec assez sévère éprouvé par les troupes anglaises, rendit les Gallois plus inaccessibles encore aux remontrances de Peckham ; mais en définitive ils furent complètement défaits, et Lellewyn périt sur le champ de bataille. Son frère David se soumit trois mois après et fut condamné à la peine capitale. C'est le récit de toute cette affaire que l'on trouvera dans le volume que j'annonce ici et qui est digne sous tous les rapports de la collection dont il fait partie.

— Le livre de M. Clark[2] nous fait souvenir de M. Viollet-le-Duc, et le sujet dont il traite est celui qui est si bien décrit dans l'*Histoire de*

[1] *Registrum Epistolarum Johannis Peckham, Archiepiscopi Cantuariensis* Edited by Charles Trice Martin. Tome II. London, Longmans and Cᵉ, 1884, gr. in-8° de 878 p.

[2] *Mediaeval Military Architecture in England*. By Geo. T. Clark. London, Wyman, 1884, 2 vol. in-8° de 1090 p.

l'architecture militaire au moyen âge ; mais il est facile de voir que M. Clark est un écrivain original ; il a sa méthode à lui, et d'ailleurs le champ de ses observations est plus restreint, puisqu'il ne s'agit pour lui que de l'Angleterre. Son ouvrage est à proprement parler un recueil d'essais ou de dissertations qui ont déjà paru dans les mémoires de différentes sociétés savantes ; il y retrace l'histoire de plus de cent forteresses, accompagnant ses descriptions de plans et de gravures ; mais outre cela, résumant, pour ainsi dire les détails contenus dans cette suite de monographies, il nous donne une introduction en douze chapitres, comprenant l'histoire complète et fort développée de l'architecture militaire de la Grande Bretagne. C'est le premier livre *anglais* sur cette matière, et par l'exactitude scrupuleuse, l'abondance des détails et la science archéologique dont il fait preuve, il mérite d'être placé au premier rang. M. Clark n'avait à sa disposition qu'un nombre très restreint de renseignements *écrits*, car il y a cinquante ans peu d'antiquaires s'occupaient de l'architecture des forteresses du moyen âge. Aussi les particularités qu'il nous donne sont-elles le résultat d'observations personnelles, de telle façon que nous ne saurions avoir un guide plus compétent. Le seul défaut qu'on puisse reprocher aux deux volumes de M. Clark, c'est qu'ils n'ont pas d'index.

— Parmi tous les projets que le gouvernement de M. Gladstone a formés, il y en a un qui a soulevé une irritation générale, et qui aura de la peine à passer : je veux dire le changement complet de l'administration municipale de Londres. C'est une grosse question, et en vue des discussions qu'elle fera naître un antiquaire anonyme vient de publier un recueil de toutes les chartes et documents relatifs à ce sujet [1]. Au point de vue de l'histoire simple, comme à celui de la politique courante, l'ouvrage a une valeur égale, et nous ne saurions éviter d'en dire deux mots ici. En 1745 les chartes royales accordées à diverses époques aux citoyens de Londres furent traduites et éditées par un certain compilateur anonyme ; trente ans plus tard Northouk inséra un choix de ces pièces dans sa *New history of London ;* enfin vers les dernières années du siècle parut un ouvrage intitulé : *The charters of London*, par Luffman, considéré jusqu'ici comme la meilleure autorité sur le sujet qui nous occupe. L'archéologue auquel nous sommes redevables du présent travail a pris Luffman pour son guide, mais il a eu soin de collationner les textes d'après les originaux conservés au *British Museum*, et parmi les archives de

[1] *The Historical Charters and Constitutional Documents of the City of London.* With an Introduction and Notes, by an Antiquary. London, Whiting, 1884, in-8° de 352 p.

la municipalité de Londres; il a produit ainsi un ouvrage utile, mais pas aussi complet qu'il pourrait l'être.

— Le huitième volume des *Polychronicon* de Higden vient de paraître, avec la traduction de Trevisa et d'un autre écrivain inconnu mais dont le manuscrit fait partie du fonds Harleien au British Museum[1]. L'éditeur, M. Lumby, a aussi ajouté comme supplément une continuation écrite par Caxton; les index, le glossaire, les tables formeront le tome neuvième et dernier. On ne peut pas dire que le *Polichronicon* soit un ouvrage de beaucoup de valeur, car ce n'est qu'une compilation; mais Higden se permet çà et là d'émettre une opinion qui lui appartient en propre, et, en général, il fait preuve de sens commun. D'ailleurs le chapitre dans lequel il parle d'original (le second du premier livre) contient l'énumération des autorités qu'il a consultées, et a cette importance qu'on y voit quels historiens avaient cours en Angleterre au quatorzième siècle. Higden était membre de l'abbaye Bénédictine de Saint-Werburg à Chester, une des communautés religieuses les plus riches et les plus puissantes de la Grande Bretagne. Quant à Jean de Trevisa, le traducteur, c'était un prêtre séculier de Berkeley dans le Gloucestershire, et la version du *Polychronicon* que M. Lumby a eu soin de faire imprimer est curieuse surtout comme monument littéraire. Espérons que le volume neuvième ne tardera pas à paraître. On a pu remarquer par nos courriers que les principaux chroniqueurs anglais du moyen âge ont déjà trouvé leur place dans la série des documents historiques éditée sous les auspices du *Master of the rolls;* mais la collection est loin d'être complète, et il suffit de jeter un coup d'œil sur l'excellente *Introduction to English history* de MM. Gardiner et Bass Mullinger pour voir ce qu'il faudrait encore publier.

— Le catalogue d'une partie des manuscrits du fonds Stowe a été mentionné dans mon avant-dernier courrier ; je voudrais aujourd'hui citer deux ou trois autres compilations du même genre, récemment publiées par les directeurs du *British museum*, et qui sont de la plus grande utilité pour les travailleurs[2]. Je parlerai d'abord du catalogue

[1] *Polychronicon Ranulphi Higden Monachi Cestrensis; together with the English Translations of John Trevisa and of an Unknown Writer of the Fifteenth Century*. Edited by Rev. Joseph Rawson Lumby. Vol. VIII. London, Longmans and C°, 1884, in-8° de 650 p.

[2] *Catalogue of Additions to the Manuscripts in the British Museum in the years* 1854-1860. Vol. I, 938 p. Printed by Order of the Trustees, 1875.

Catalogue of Additions to the Manuscripts in the British Museum in the years 1860-1875. Vol. II, 1050 p. Printed by Order of the Trustees, 1880.

Index to the Catalogue of additions to the Manuscripts in the British

des acquisitions faites depuis 1854, en trois volumes, plus un index général ; ce livre donne l'énumération des manuscrits suivant la date de leur entrée ; l'index contient par ordre alphabétique la liste des noms et des sujets principaux qui défraient chaque manuscrit ; ces catalogues proprement dits forment trois gros in octavo de deux mille six cent quatre pages ; l'index, gros comme un dictionnaire, est de quinze cent soixante-quinze pages. Il est curieux de voir la place que nous y occupons ; dix-sept pages ou trente-quatre colonnes imprimées en caractères très fins quoique très élégants et très lisibles. Que de trésors historiques sont contenus dans ces dix-sept pages ! trésors jusqu'ici imparfaitement explorés, et qui ne demandent que des travailleurs ayant du loisir, de la science et du tact. Il y a la correspondance du cardinal Gualterio, par exemple ; j'y ai puisé moi-même beaucoup de choses curieuses, et M. Armand Baschet s'en est aussi occupé ; mais on n'a pas encore, que je sache, fait le dépouillement complet de ces deux cents volumes et constaté en détail les informations qu'ils renferment sur la France au dix-huitième siècle. Les catalogues dont je parle seraient d'un excellent usage pour ces sortes de recherches, et il est à désirer que les autorités du British museum, encouragées par le succès de cette publication, refondent leurs listes de manuscrits (fonds Harleien, Cottonien, Lansdowne, etc.), les corrigent, et les réimpriment comme introduction aux trois volumes mentionnés ici.

— Mais outre les catalogues généraux des manuscrits, l'administration du *British Museum* a aussi entrepris la publication de listes spéciales, et le dernier volume de ce genre qui a vu le jour [1] est un ouvrage de la plus haute valeur non seulement pour les historiens, mais pour tous les savants qui s'occupent de la littérature du moyen âge. M. Ward a entrepris de donner un catalogue raisonné de tous les manuscrits de romans de chevalerie, chansons de geste, romans d'aventure, ballades, poèmes, etc., se rapportant à cette époque. Il faut voir ce beau volume pour se faire une juste idée de son mérite. Ce n'est pas seulement un index, mais un travail minutieux contenant sur plusieurs points *sub judice* de véritables dissertations qui témoignent d'une érudition extraordinaire. L'ouvrage n'est pas

Museum in the years 1854-1875. 1575 p. Printed by Order of the Trustees, 1880.

Catalogue of Additions to the Manuscripts in the British Museum in the years 1876-1881, 616 p. Printed by Order of the Trutees, 1882.

[1] *Catalogue of Romances in the Department of Manuscripts in the British Museum.* Vol. I, 955 p. Printed by Order of the Trustees, 1883. (London, Longmans.)

complet, et il reste à paraître un second volume qui, je l'espère, ne se fera pas longtemps attendre.

— M. Hunnewell est un américain enthousiaste et intelligent qui a voyagé dans notre pays et s'est attaché à en décrire les principaux monuments. Sous plus d'un rapport son livre [1] prête à la critique, et il ne nous donne rien de bien original en fait d'observation ; mais il est assez bien conçu, et comme un manuel d'archéologie il peut avoir son utilité, ne fût-ce que pour renvoyer le lecteur à des ouvrages plus spéciaux. On y remarquera des héliogravures représentant divers chefs-d'œuvre d'architecture et de construction, et les limites que M. Hunnewell s'est assignées sont assez larges, puisque les deux points extrêmes sont les pierres druidiques de Carnac d'un côté, et le plafond de la grande galerie de Versailles de l'autre. Les cathédrales de Reims, d'Autun et d'Amiens, les châteaux de Pierrefonds, Blois et Chambord y ont naturellement leur place.

— J'ai sous les yeux le second volume (livraison I) des Mémoires de la Société royale historique [2]. D'une création comparativement récente, cette société a déjà rendu de grands services à l'histoire, et ses publications ont, par la variété des matières et le mérite de la rédaction, attiré bientôt l'attention des lecteurs sérieux. La livraison qui vient de paraître contient trois articles d'une certaine étendue ; le premier est un résumé fort bien fait de l'histoire de l'Afrique méridionale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours ; nous n'avons ici que le commencement de ce travail ; il doit être complété dans le numéro prochain par une table chronologique. Le second essai traite de la situation religieuse de l'Angleterre aux seizième et dix-septième siècles ; le troisième s'occupe de la triple alliance de 1788 et de l'attitude de la Grande Bretagne vis-à-vis des puissances continentales lorsque la Révolution vint troubler l'Europe, et inaugurer un nouveau système de politique. Outre ces trois dissertations, la revue dont je parle ici nous donne des notices bibliographiques et nécrologiques ; et à ce propos je remarquerai que Sir Bartle Frere, l'auteur du travail sur l'Afrique méridionale, vient de mourir, laissant derrière lui la réputation d'un savant distingué et d'un homme d'État dont le talent n'était égalé que par son extrême modestie.

— L'Irlande est toujours et sera pour longtemps encore la *vexata quæstio* de l'Angleterrre ; aussi les livres, brochure et pamphlets sur ce malheureux pays abondent. En voici un, écrit évidemment par

[1] *The Historical Monuments of France.* By James F. Hunnewell. Boston, U. S., Osgood, 1884, in-8° de 300 p.

[2] *Transactions of the royal historical Society.* Vol. II, part. I, London, Longmans, in-8° de 111 pages.

une personne qui n'a pas beaucoup d'expérience, et qui ne sait pas « débrouiller l'art confus » des documents originaux, des pièces justificatives et des procès-verbaux de toute espèce [1]. Nous ne voudrions pas accuser Miss Hickson de partialité, nous ne voudrions pas faire même soupçonner qu'elle laisse sciemment de côté tout ce qui contrarie sa thèse, mais il est impossible de citer d'une manière plus vague, plus insuffisante qu'elle le fait ici, et en supposant qu'on voulût contrôler ses dires par l'inspection des textes originaux, ce serait chose presque impossible. On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur le massacre de 1641-42 ; selon Miss Hickson, il eut lieu à l'instigation du clergé catholique, et comme, à cette époque, le gouvernement anglais le traitait avec beaucoup de douceur, sa conduite est injustifiable, pour ne pas dire plus. Malheureusement les catholiques savaient à merveille à quoi s'en tenir sur les intentions de lord Strafford ; ils savaient de plus que le Parlement anglais était aussi disposé que le Lord lieutenant à des mesures de persécution, et ils se laissèrent entraîner à faire un coup de désespoir. Je suis bien loin d'approuver les massacres de 1641-1642 ; mais encore faudrait-il montrer au lecteur le revers de la médaille, et c'est ce que Miss Hickson ne fait pas.

— M. O'Conor [2] se place exactement au point opposé, et pourtant, malgré ses sympathies irlandaises, il ne se lance pas en déclamations furibondes contre l'Angleterre. Il est décidément en faveur de l'union, mais il voudrait faire disparaître de la législation actuelle tout ce qui a conservé trace de la conquête, et il déteste cordialement ce qu'il appelle le *Normanisme*, c'est-à-dire l'esprit féodal qui sous toutes les formes aurait voulu, non pas la fusion de l'Irlande avec l'Angleterre, mais sa subjection. L'ouvrage de M. O'Conor est essentiellement philosophique, et ressemble sous ce rapport à celui de M. Lecky ; il traite plus spécialement des institutions, des lois, des habitudes que des événements politiques ; bref, c'est l'histoire de la nation, et non pas celle des guerres, des invasions, et des insurrections. J'en recommande la lecture, comme celle d'un livre impartial et écrit avec soin.

— Le grand travail de M. Mackintosh sur l'Écosse rentre dans la catégorie à laquelle appartient M. O'Conor ; c'est une histoire générale rédigée au point de vue libéral, mais sans la moindre

[1] *Ireland in the Seventeenth Century, or the Irish massacre of 1641-42, their Causes and Results.* By Mary Hickson. London, Longmans, 1884, 2 vol. in-8° de 870 p.

[2] *History of the Irish People.* By W. A. O'Conor. London, Simpkin, Marshall and C°, 1884, 2 vol. in-8° de 700 p.

marque de l'esprit de parti [1]. On apprendra avec surprise et en même temps avec plaisir que l'auteur de ce livre est un ouvrier (*working man*) et qu'il a pendant vingt-trois ans consacré à la littérature le peu de loisir que lui laissaient ses occupations nécessaires. Admirons d'autant plus la patience avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche, et l'appréciation critique si juste qui lui a fait choisir entre une masse de documents consultés par lui ceux qui pouvaient lui être véritablement utiles.

— Le livre de M. Davies [2] est basé en partie sur un autre ouvrage conservé en manuscrit parmi les archives de la ville de Southampton, et qui n'a jamais été publié, on ne sait pas trop pourquoi. J'ai déjà à plusieurs reprises eu à rendre compte de monographies du genre de celle-ci, mais on comprendra parfaitement que l'histoire de Southampton est d'un intérêt exceptionnel pour des lecteurs français. Même du temps où la marine se trouvait dans un état rudimentaire, le trajet entre les deux pays n'était ni très long ni très difficile, et les pirates ne se faisaient pas faute de brûler, piller et détruire les villes et les villages du littoral toutes les fois que l'occasion s'en présentait : ainsi, le dimanche 4 octobre 1038, pendant que les habitants de Southampton étaient à la messe, une troupe de Normands, de Picards, de Génois et d'Espagnols, débarqua et mit tout à feu et à sang ; il est vrai que le lendemain, les citoyens, revenus de leur surprise, tombèrent sur les envahisseurs, et les obligèrent à se retirer. Plus tard les rapports entre Southampton et la France prirent un caractère plus pacifique, et lorsque le roi d'Angleterre Henri II obtint, par son mariage, possession de l'Aquitaine, le commerce de la laine et des vins donna à la ville une prospérité qui ne s'est jamais ralentie depuis. M. Davies est un juge excellent pour l'histoire de Southampton, et son livre est, dans la spécialité des monographies, un des plus distingués qui aient paru récemment.

— L'histoire de la guerre de l'indépendance américaine est tellement connue aujourd'hui qu'il est impossible que de nouvelles publications nous apprennent rien d'inattendu ; malgré cette réserve le journal et les lettres de Hutchinson, le gouverneur du Massachusett, ont leur mérite [3], et on regrette que la publication en soit si tardive ; j'ajouterai qu'on aurait pu faire un choix dans cette masse de corres-

[1] *The History of Civilisation in Scotland.* By John Mackintosh. Tome II. Aberdeen, A. Brown and C°, 1884, in-8° de 360 p.

[2] *A History of Southampton.* Partly from the MS. of D^r. Speed in the Southampton Archives. By the Rev. J. Silvester Davies. Southampton, Gilbert and C° ; London, Hamilton, Adams, 1884, in-8° de 280 p.

[3] *Diary and Letters of Thomas Hutchinson, Governor of Massachusetts,* Compiled by P. O. Hutchinson. London, Sampson, Low and Co, 1883, in-8° de 400 p.

pondances, et si jamais l'éditeur songeait (ce qui est à désirer) à donner la suite et la fin des mémoires, il devrait élaguer, supprimer et abréger considérablement. Nous n'avons en ce moment les lettres de Hutchinson que jusqu'à la date de 1775, et comme le reste (1776-1780) est plus volumineux encore, on voit qu'il serait inutile et absurde de tout donner ; c'est du reste ce que la préface du livre reconnaît formellement. Le point principal qui ressort de cette correspondance, c'est l'ignorance ou l'aveuglement extrême où était le cabinet de Saint-James sur les dispositions des colonies américaines ; on ne se faisait aucune idée en Angleterre de la situation des esprits au delà de l'Océan, et on croyait toute résistance impossible. Hutchinson fit à ses dépens l'épreuve des difficultés qui s'élevaient au sujet des impôts, car il était partisan décidé de l'union avec la métropole, et la populace de Boston, en mettant sa maison à sac (1765) lui donna une leçon passablement sévère. Sa correspondance et son journal, outre leur valeur politique, contiennent des détails curieux sur les mœurs anglaises à la fin du dix-huitième siècle, la cour et la ville.

— Deux faits ressortent jusqu'à l'évidence du livre très amusant et très instructif à la fois dont nous sommes redevables à M. Skene [1] : 1° que, dans une guerre, on ne devrait jamais permettre à un journaliste amateur ou à un *reporter* de profession de suivre l'armée et de prendre des renseignements à droite et à gauche ; 2° que, pour l'histoire de la guerre de la Crimée, il ne faut se fier absolument ni à M. Kinglake ni à M. de Bazancourt. Je prouve la première de ces deux propositions par cette révélation que le général Totleben était tenu très exactement au courant par les journaux anglais de tout ce que préparaient les armées alliées, à ce point qu'il apprit ainsi qu'une mine avait été disposée pour faire sauter un des angles du Redan, et qu'il fut à temps pour déjouer les desseins de l'ennemi. Quant aux deux historiens cités plus haut, leur vanité nationale, compliquée dans le cas de M. Kinglake, par une haine acharnée contre Napoléon III, les empêche de rendre justice aux alliés de leurs souverains respectifs. M. de Bazancourt raconte la bataille d'Inkerman comme M. Thiers racontait la bataille de Waterloo ; M. Kinglake est un historien plus spirituel et plus amusant. M. Skene rétablit les faits et semble pour l'histoire de cette campagne mémorable un guide très sûr.

GUSTAVE MASSON.

[1] *With Lord Stratford in the Crimean War*. By James Henry SKENE. London, Bentley and Son, 1884, in-8° de 300 p.

CHRONIQUE

Sommaire. Académie des inscriptions et belles-lettres. Prix et concours. Lectures et communications Vœu pour la conservation des monuments historiques de l'Afrique française. Travaux de l'Académie. — Académie des sciences morales et politiques. Prix proposés. Lectures et communications *La ligue ou alliance du Rhin sous Louis XIV.* — Congrès historique et archéologique de Poitiers. — Les archives de la chambre des comptes de Pampelune. Documents sur l'histoire de France. — Société de l'histoire de France. — Société de l'histoire de Normandie.— Publications récentes ou en préparation. — Nécrologie : MM. Charles Tissot et Albert Dumont.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le grand prix Gobert à M. Paul Viollet, pour son édition des *Établissements de saint Louis* et son *Précis de l'histoire du droit français*. Elle a décerné le second prix à M. Alexandre Tuetey, pour son ouvrage intitulé : *Les Allemands en France ; l'expédition des Lorrains contre le comté de Montbéliard* (1587-1589). — La commission chargée par l'Académie de juger le concours des antiquités nationales a décerné la première médaille à M. le lieutenant-colonel Pothier, pour son travail intitulé : *Les tumulus du plateau de Gers* (Hautes-Pyrénées) ; la seconde médaille à M. Loth, pour son livre sur *l'Émigration bretonne en Armorique, du V^e^ au VIII^e^ siècle ;* la troisième médaille à M. Ch. Mortet, pour sa publication du *Livre des constitutions demenées el Chastelet de Paris*. La première mention honorable a été accordée à M. Armand Gasté, pour son ouvrage intitulé : *Noëls virois de Jean le Houx; Ollivier Basselin et les chansons normandes du XV^e^ siècle ;* la seconde à M. Paul du Chatellier, pour son étude sur les *Sépultures de l'âge du bronze en Bretagne ;* la troisième à M. Léon Flourac, pour son livre sur *Jean I^er^, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn ;* la quatrième à M. Paul Guérin, pour son *Recueil de documents concernant le Poitou, contenus dans les registres de la chancellerie de France* ; la cinquième à M. F. Bouquet, pour son ouvrage intitulé : *la Parthénie ou banquet du Palinod de Rouen en 1546 ; poème latin du XVII^e^ siècle* ; la sixième à M. F. Amédée de Bourmont, pour son ouvrage intitulé : *Fondation de l'université de Caen et son organisation au XV^e^ siècle*. — L'Académie a partagé le prix Duchalais (numismatique du moyen âge) entre M. Caras, pour son étude sur les monnaies féodales françaises,

et M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, pour ses recherches sur une catégorie de monnaies mérovingiennes. — Elle a décerné le prix Stanislas Julien au P. Angelo Zottoli, de la Compagnie de Jésus, pour son ouvrage intitulé : *Cursus litteraturæ Sinicæ*. « C'est peut-être, dit le rapport de la commission, le travail le plus complet et le plus considérable qui ait jamais été entrepris pour faciliter l'étude d'une langue et d'une littérature étrangère. » — Elle a décerné le prix Lafons-Mélicoq à M. l'abbé Haigneré, pour son *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, et accordé deux mentions honorables : l'une à M. Bonnassieux, pour son livre intitulé : *le château de Clagny et Madame de Montespan*, et l'autre à M. de Calonne, pour son étude sur *la vie agricole sous l'ancien régime en Picardie et en Artois*. — Parmi les communications faites à l'Académie, nous signalerons les suivantes. Dans la séance du 20 juin, M. Ch. Robert a donné lecture d'une note ainsi conçue [1] : « Il y a longtemps que les archéologues, les artistes et les amis de l'histoire gémissent de voir disparaître sur la terre d'Afrique devenue française les monuments antiques et les souvenirs épigraphiques qui, grâce aux mœurs arabes, étaient restés debout ou tout au moins en place depuis des siècles. On sait combien de textes curieux ont disparu depuis que le propagateur de la science épigraphique en France, M. Léon Renier, a publié son grand recueil algérien, et l'on cherche en vain aujourd'hui des monuments dont les inscriptions ont été relevées par G. Willmans, à une époque plus récente. Les destructions à Lambèse, quartier général de la *Legio III*ª *Augusta*, sont tristement célèbres. Les monuments antiques, si importants et si nombreux en Tunisie, disparaissent un à un. A Hamman, une borne où était inscrit le nom ancien *Thunes*, exemple unique, a disparu sans qu'on ait su ce qu'elle était devenue. A Feriana, une colonne portant une inscription a été détruite, et le besoin de matériaux de construction ne peut être invoqué comme circonstance atténuante, puisque cette colonne s'élevait au milieu d'un entassement gigantesque de pierres. Tout le monde sait que l'arc de Bulla Regia, qui s'élevait intact au milieu des ruines, a cessé d'exister ; en ce moment, le magnifique aqueduc romain qui conduisait à Carthage les eaux du mont Zaghouan est attaqué par la mine et va disparaître dans l'empierrement d'une route. Bref, il règne sur notre terre d'Afrique un esprit de destruction contre lequel l'opinion publique n'a pu réagir. Que faut-il faire pour mettre un terme à cet état de choses ? Tous les pays plus ou moins riches en souvenirs de l'antiquité ont pris depuis longtemps des mesures pour sauvegarder leurs trésors artistiques ou historiques. J'ai constaté

[1] *Journal officiel* du 10 juillet.

moi-même, il y a trente ans, combien les monuments antiques étaient protégés en Grèce et quels soins apportaient les gendarmes et les douaniers pour en empêcher l'exportation. Une loi, passée dans les mœurs, protège efficacement en Danemark toutes les découvertes, même celles des médailles. D'utiles dispositions ont été prises en Allemagne depuis 1874, et le Parlement italien a voté des mesures protectrices essentiellement pratiques. La France, jusqu'à ce jour, n'a protégé les monuments de la terre d'Afrique que par des instructions ministérielles ou des recommandations des gouverneurs. C'est une loi qu'il faut, et une loi sévère. Les recommandations administratives ou les avis de l'autorité n'auront jamais une sanction assez sérieuse pour empêcher les colons d'employer pour leurs murs des matériaux tout équarris et qui se trouvent en général à pied d'œuvre. Tant que les monuments vraiment intéressants dans nos colonies d'outre-mer n'auront pas été, à la suite d'un classement, placés sous la protection absolue de la loi, les entrepreneurs de travaux publics continueront à les enfouir dans l'empierrement d'une route ou dans les piles d'un pont ; les ingénieurs de l'État devront parfois y avoir recours eux-mêmes, car leur premier souci est de faire vite et à bon compte. Un projet de loi visant les monuments de France a été, paraît-il, élaboré, il y a deux ans, par la direction des beaux-arts. Il faudrait que ce projet fût repris et qu'il embrassât les monuments historiques, les statues, les inscriptions qui couvrent, en Afrique, les anciennes possessions romaines. Des commissions mixtes, analogues à celles d'Italie et d'Allemagne, faciles à constituer sur place, désigneraient les ruines ou les parties de ruines qui doivent être respectées, et après sanction ministérielle, abandonneraient les autres à leur sort actuel. Quant aux pierres à inscriptions, aucune ne pourrait être sacrifiée. La conservation de nos monuments africains intéresse non seulement l'art antique, mais la science en général. Les sociétés savantes d'Algérie ne se sont pas bornées à protester, elles ont étudié à l'envi les moyens d'arriver à un résultat, sinon absolu, du moins satisfaisant. Les savants étrangers eux-mêmes se préoccupent vivement de cet état de choses. L'Académie des inscriptions ne peut rester en dehors de ce mouvement des esprits. Un vœu formulé par elle contribuerait grandement au succès. » Les observations de M. Ch. Robert ont été appuyées par MM. Alfred Maury, Deloche et le marquis d'Hervey de Saint-Denys, et l'Académie, à l'unanimité, a adopté le vœu suivant : « L'Académie prie instamment le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts de provoquer les dispositions législatives nécessaires pour assurer, au moyen d'une sanction pénale, la conservation des monuments classés, par une commission spéciale, non seulement en France, mais dans toutes les possessions françaises

régulièrement organisées. » — Dans la même séance M. Léopold Delisle a communiqué une note sur la réforme de l'écriture accomplie par Alcuin, et dont nous avons des spécimens en France dans près de vingt beaux manuscrits. Cette réforme donna naissance à la demi-onciale caroline, d'où sortent incontestablement les caractères adoptés par les copistes du XV^e^ et du XVI^e^ siècle. — Dans la séance du 11 juillet M. le docteur Hamy a communiqué un travail sur les peintures ethniques d'un tombeau thébain de la XVIII^e^ dynastie. On y trouve la représentation de divers peuples vaincus par les Égyptiens. M. Hamy y reconnaît des Éthiopiens, des Syriens et des Phéniciens. — Dans la séance du 18 juillet, M. Héron de Villefosse a entretenu l'Académie d'une inscription découverte par M. Letaille en Tunisie et qui contient le nom d'une ville qui semble être la Ζάμα μείζων de Ptolémée, appelée sans doute *Zama majus* par les Romains. — Dans la séance du 25 juillet, M. Albert Dumont a lu un mémoire sur deux curieuses lames de poignards découvertes, il y a une trentaine d'années, par M. Schliemann, dans les sépultures qu'il explorait à Mycènes. Elles remontent au XII^e^ ou au XIII^e^ siècle avant notre ère, et les incrustations qu'on y remarque accusent d'une façon certaine l'influence de l'art égyptien, ce qui tendrait à établir que, plusieurs siècles avant la guerre de Troie, l'influence égyptienne était prédominante dans le bassin oriental de la Méditerranée. — Dans la même séance M. le vicomte de Ponton d'Amécourt a entretenu l'Académie de plusieurs ateliers monétaires mérovingiens dont il a découvert des produits curieux. — Dans la même séance, M. Wallon, secrétaire perpétuel, a lu son rapport sur les travaux des commissions de publication de l'Académie pendant le premier semestre de 1884. Nous en extrayons les renseignements suivants. Le tome III des *Historiens arabes des croisades* a vu le jour. Il est dû à M. Barbier de Meynard. Ont également paru le tome XXXI, première partie, des *Notices et extraits des manuscrits* et le tome IX, deuxième partie, des *Mémoires des savants étrangers*. M. Schefer et M. Riant continuent l'œuvre que leur a léguée M. Dulaurier, en travaillant au tome III des *Historiens arméniens des croisades*. Quant aux *Historiens occidentaux*, dont M. Riant a seul la charge, toute la première partie du tome V, comprenant les historiens en prose, est prête. Dix feuilles du tome XXIV des *Historiens de France* sont à tirer, et la copie de tout ce qui doit entrer dans ce volume a été relue et annotée. Les éditeurs, MM. Léopold Delisle et Charles Jourdain, ont poursuivi la collation des manuscrits originaux de Bernard Gui, relatifs à l'*Histoire de l'ordre des Dominicains*, si intéressante pour l'histoire du midi de la France au XIII^e^ siècle. Ils ont commencé l'extrait et la copie des notes historiques contenues dans plusieurs anciens obituaires des églises de l'Ile-

de-France. Le tome XXIX de l'*Histoire littéraire de la France*, confié aux soins de MM. Renan, Hauréau, G. Paris et L. Delisle, touche à sa fin ; soixante et une feuilles sont tirées, cinq bonnes à tirer, trois en correction. La copie des notices qui doivent le terminer est entre les mains des typographes, et déjà la commission a entendu la lecture d'une partie des notices qui doivent composer le tome XXX. La troisième livraison de la partie du *Corpus inscriptionum semiticarum*, relative aux inscriptions phéniciennes, paraîtra avant la fin de l'année 1884. Elle contiendra l'inscription phénicienne trouvée à Marseille et les plus importantes inscriptions de Carthage. Le seconde partie du tome IX des *Œuvres de Borghesi*, dont l'impression se poursuit par les soins de MM. L. Renier et Waddington, est près d'être achevée.

L'Académie des sciences morales et politiques a choisi pour sujet des prix du budget en 1887 la question suivante : « Richelieu et le P. Joseph : distinguer, par l'examen attentif des documents originaux, quel a été le rôle du célèbre religieux auprès du cardinal-ministre ; à quelles grandes affaires il a été employé, et de quelle manière ; quelle part d'initiative, ou de résolution, ou d'influence personnelle peut lui être reconnue dans l'œuvre politique et diplomatique de Richelieu. » Elle a choisi pour sujet d'un autre prix du budget, à décerner également en 1887, la question suivante : « Exposer les origines, la formation et le développement jusqu'en 1789 de la dette publique en France. » Elle a choisi pour sujet du prix du budget à décerner en 1888 la question suivante : « L'administration royale, et particulièrement les rapports de la couronne avec les parlements et les autres grands corps de l'État pendant le règne de François Ier. » — Dans ses séances du 28 juin et du 12 juillet, elle a entendu une communication de M. Humbert, sénateur, sur *les finances et la comptabilité de l'Empire romain*. — Dans les séances du 9, du 16 et du 23 août, M. Chéruel a lu un mémoire sur *la ligue ou alliance du Rhin* sous Louis XIV. Voici l'analyse de ce travail [1]. « La politique extérieure de Louis XIV, pendant son gouvernement personnel, a eu pour principal but le développement des deux traités de Westphalie et des Pyrénées, où Mazarin avait inséré des clauses qui devaient être fécondes pour l'avenir, notamment celle qui autorisait tous les états de l'Empire à contracter des alliances particulières, soit entre eux, soit avec les pays étrangers. C'est en s'appuyant sur l'article 8 de la paix de Westphalie que Mazarin fit conclure en 1658 la « ligue ou alliance du Rhin, » qui, pendant plusieurs années, assura à Louis XIV une influence prépondérante en Allemagne. M. Chéruel a trouvé aux archives du ministère des affaires étrangères des docu-

[1] *Journal officiel* des 18, 25 et 30 août.

ments abondants sur cette ligue, qui fut plusieurs fois renouvelée. Mazarin, après avoir vainement tenté, en 1657, de s'opposer à l'élection de Léopold d'Autriche comme empereur d'Allemagne, réussit du moins à imposer à ce prince une « capitulation » qui restreignait le pouvoir impérial, et ce fut pour en assurer l'exécution qu'il forma une ligue dans laquelle entrèrent, avec Louis XIV et le roi de Suède Charles-Gustave, les archevêques de Mayence et de Cologne et plusieurs princes de l'Empire, et où les deux religions catholique et protestante étaient représentées. Cette ligue était conclue pour trois ans. Elle avait un comité directeur, siégeant à Francfort ; la présidence nominale en fut donnée à l'archevêque de Mayence, mais la principale influence appartenait à la France. L'empereur Léopold, n'ayant pu empêcher la formation de cette alliance, s'efforça de la dissoudre en excitant les passions religieuses. Mazarin, au contraire, tenait d'autant plus à la maintenir que sa santé était chancelante, et en 1660 il fit en sorte d'en préparer le renouvellement, en ayant soin de la présenter comme destinée à protéger les libertés germaniques contre les prétentions tyranniques de la maison d'Autriche. Cette politique, habilement appuyée par les pensions qu'il distribuait aux princes allemands et à leurs ministres, aboutit en effet (31 août 1660) au renouvellement de la ligue, qui gagna encore de nouveaux adhérents. Mazarin mourut l'année suivante ; mais il laissait à Louis XIV un ministre capable de continuer sa politique. C'était Hugues de Lionne, qui sut attirer dans la ligue l'archevêque électeur de Trèves, le landgrave de Hesse-Darmstadt et le duc des Deux-Ponts. La ligue fut renouvelée pour la seconde fois en 1663, et obtint bientôt encore l'adhésion des évêques de Strasbourg et de Bâle et celle de l'électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume. Ainsi définitivement constituée, la ligue du Rhin était, comme toutes les confédérations, forte pour la défense, faible pour l'attaque. Elle réussit pendant six ans à protéger les libertés germaniques contre la puissance impériale et à faire taire les discordes que provoquait entre ses membres l'antagonisme des religions et des intérêts. Mais lorsqu'elle fut appelée à la guerre lointaine de Hongrie pour défendre l'Allemagne contre les Turcs, elle fut obligée de reconnaître son impuissance, et il lui fallut, pour agir, se donner un maître. Ce maître fut Louis XIV. Il ne sut pas, comme Mazarin, dissimuler sa domination sous l'apparence de la protection, et ses succès mêmes, en éveillant la défiance de ses alliés, préparèrent la dissolution de la ligue du Rhin.

« C'est en 1664 que la ligue fut appelée à jouer un rôle actif, par suite de l'invasion des Turcs en Hongrie. Le grand-visir Ahmet Kiuperli avait déjà pris plusieurs places fortes et s'était avancé jusqu'à Raab. L'empereur Léopold s'adressa alors à la diète germanique,

réunie à Ratisbonne, et lui demanda des secours. La diète lui promit assistance, mais en stipulant que les troupes de la ligue formeraient un corps distinct, et Louis XIV s'engagea à fournir pour sa part un contingent considérable. La nouvelle de cet engagement produisit une si vive impression en Allemagne qu'il fut un instant question de donner le commandement suprême des armées germaniques à un général français, à Turenne. Mais on ne donna pas suite à ce projet, qui eût été une reconnaissance trop manifeste de la suprématie du roi de France. Le commandement fut partagé entre Montecuculli, le margrave de Bade et le comte de Holac. Le comte de Coligny-Saligny, général des auxiliaires français, fut placé nominalement sous les ordres de ce dernier, qui commandait les contigents de la ligue. Mais, en réalité, ces contingents se réduisaient presque uniquement aux six mille hommes fournis par Louis XIV. L'armée chrétienne se trouva réunie en juillet 1664 sur les bords du Raab, en présence de quatre-vingt mille Turcs. Une tentative de ceux-ci pour franchir la rivière fut repoussée victorieusement, et le principal mérite de ce succès fut attribué aux Français, qui contribuèrent d'une façon plus éclatante encore au gain de la bataille de Saint-Gothard, l'action la plus importante de cette campagne. L'Allemagne parut d'abord pénétrée d'admiration et de gratitude pour la valeur des Français, mais bientôt ces sentiments firent place à la jalousie et la défiance. L'empereur Léopold se hâta de conclure avec les Turcs une alliance peu glorieuse et de congédier ses redoutables alliés, sans même leur fournir les vivres qu'il leur devait, et les vainqueurs de Saint-Gothard eurent à souffrir les plus cruelles privations dans leur retour à travers l'Allemagne. L'expédition de Hongrie était à peine terminée que Louis XIV fit entrer en Allemagne une nouvelle armée pour réduire à l'obéissance la ville protestante d'Erfurth, qui avait secoué l'autorité de l'archevêque de Mayence et s'était constituée en république. C'était à l'électeur de Saxe, directeur du cercle, qu'il appartenait de prêter main-forte à l'archevêque ; mais l'électeur était protestant ; on l'accusait même d'avoir fomenté la révolte. C'est alors que l'archevêque s'adressa à Louis XIV comme au chef de la confédération du Rhin, « à l'arbitre et au protecteur de l'Empire. » Louis XIV hésita d'abord, craignant de se brouiller avec tous les protestants allemands, ses anciens alliés contre la maison d'Autriche. Cependant il parvint à prix d'argent à faire signer à l'électeur de Saxe un traité par lequel ce prince s'engageait à voter dans toutes les assemblées de l'Empire conformément aux intérêts de la France, et sollicitait explicitement l'intervention armée du roi contre Erfurth. Ce fut seulement après avoir pris ces précautions que Louis XIV fit entrer en Allemagne quatre mille hommes commandés par M. de Pradel (septembre

1664). La petite armée marcha rapidement sur Erfurth, qui ouvrit ses portes sans avoir fait aucune résistance. Cette expédition ne fut pas sans soulever de vives protestations de la part des princes allemands, et la diète de Ratisbonne la dénonça comme une violation des traités de Westphalie et des constitutions de l'Empire. L'irritation toutefois n'eut pas alors le temps d'éclater ; mais le coup était porté, et le ressentiment, entretenu par les émissaires de l'Autriche, ne devait pas tarder à amener la dissolution de l'alliance du Rhin.

« En 1660 et en 1663, cette ligue avait été renouvelée avec empressement et plusieurs mois d'avance, et elle avait conquis chaque fois de nouveaux adhérents. En 1667, les dispositions paraissent changées. L'archevêque-électeur de Mayence, président du directoire de la ligue, à qui il appartenait d'en proposer le renouvellement, ne se décide à le mettre en délibération qu'au mois de mars 1667. Plusieurs députés annoncent qu'ils n'ont pas reçu les pouvoirs nécessaires pour continuer l'alliance, et celle-ci n'est maintenue que provisoirement. Louis XIV, informé des hésitations des princes protestants, s'efforce d'en triompher. Il tenait particulièrement à l'alliance de la Suède. Mais plusieurs membres du conseil de régence, qui gouvernait au nom de Charles XI mineur, tendaient à se rapprocher de l'Autriche, ce que Louis XIV attribuait à la jalousie qu'excitaient sa puissance et l'accroissement de son crédit dans l'Empire. Le marquis de Pomponne est donc chargé par le roi de France de combattre, en Suède, l'influence autrichienne ; il trouve la majorité du conseil de régence mal disposée, et on lui répond par des fins de non recevoir. L'exemple de la Suède est suivi par le duc de Brunswick. L'électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume, politique rusé que l'on considère avec raison comme le premier fondateur de la puissance de la Prusse, se montrait particulièrement hostile à la France ; son but était de se faire acheter son adhésion. Les négociations avec ce prince sont confiées à Millet de Jeurs, qui connaissait bien les intérêts et les intrigues de la cour de l'électeur. La grande difficulté était dans la compétition de Louis XIV et de l'électeur relativement à la Pologne, sur laquelle l'un et l'autre avaient des vues ambitieuses : Louis XIV songeant à faire donner la couronne à un prince de la maison de Condé, afin de modifier la constitution du pays ; Frédéric-Guillaume, au contraire, voulant affaiblir ce royaume, afin de lui enlever la Prusse polonaise, et tenant à faire arriver au trône de Pologne un prince allemand. En décembre 1667, Louis XIV autorise Millet à signer avec l'électeur le traité de Cologne-sur-la-Sprée, par lequel il renonce à soutenir la candidature d'un prince français au trône de Pologne et même à appuyer la candidature d'un prince allemand, moyennant quoi l'électeur, de son côté, s'engage à

ne point s'opposer aux conquêtes des Français dans les Pays-Bas autrichiens, et promet d'entrer de nouveau dans l'alliance du Rhin. En présence de l'adhésion de l'électeur de Brandebourg, l'archevêque de Mayence se voit obligé de soumettre aux délibérations du directoire le renouvellement de la ligue, qui est d'abord adopté en principe ; mais un vif débat s'engage ensuite sur les conditions de ce renouvellement : les princes allemands refusant tous de s'engager, comme antérieurement, à livrer passage aux troupes françaises à travers leurs États, et Louis XIV déclarant qu'il ne saurait admettre une pareille modification aux conditions de l'alliance. Finalement, ni les princes allemands ni Louis XIV ne voulant céder, la ligue est définitivement rompue. Si l'on en croit Gravel, qui représentait la France à Ratisbonne, ce dénouement doit être surtout imputé à l'archevêque de Mayence. Celui-ci aurait même volontiers formé avec les autres princes du Rhin une ligue contre Louis XIV, dont la protection apparaissait comme un danger pour l'Allemagne, surtout depuis l'expédition d'Erfurth. La vérité est qu'en ce temps-là deux tendances se partageaient les conseils et, pour ainsi dire, l'âme de Louis XIV : l'une, modérée et prudente, s'efforçait de l'arrêter sur la pente où son ambition l'entraînait ; c'est l'esprit de Lionne, luttant contre Louvois, en qui se personnifie la tendance envahissante et dont l'influence belliqueuse effrayait l'Europe. En résumé, la dissolution de l'alliance du Rhin eut pour cause principale l'ambition de Louis XIV, qui voulait imposer sa domination à l'Allemagne. » — Dans la séance du 23 août, M. Guillaume Depping a communiqué un mémoire sur Isaac Laffemas, l'un des principaux agents de la politique du cardinal de Richelieu.

Un congrès historique et archéologique a été tenu à Poitiers, du 1er au 5 juillet, sur l'initiative de la Société des antiquaires de l'Ouest, qui célébrait, cette année, le cinquantième anniversaire de sa fondation. Elle y avait convié toutes les sociétés savantes de la région comprise entre la Loire et la Dordogne. Nous empruntons au *Polybiblion* [1] l'indication des communications faites au congrès. M. Bélisaire Ledain : *Statistique des découvertes faites dans l'Ouest depuis 1870* ; — M. Georges Musset : *Les plus anciennes églises de Saintes ; Découvertes de sépultures à Chatelaillon et à Angoulins ; Les légendes saintongeaises relatives aux monuments mégalithiques ;* M. Koblin, au nom de M. Pallu de Lessert : *Des réformes à apporter à la législation des monuments historiques ;* M. J. Berthelé : *La date de l'église de Parthenay-le-Vieux (Deux-Sèvres) et l'influence de l'école d'architecture auvergnate sur l'école poitevine, à l'époque romane ;* le P. de la Croix : *Les sépultures carlovingiennes décou-*

[1] Livraison d'août.

vertes rue de la Tranchée, à Poitiers ; M. l'abbé Arbellot : *Les cavaliers sculptés au portail de certaines églises de l'Ouest ;* M. Chauvet : *Fouilles dans le tumulus du Gros-Guignon, près Charroux (Vienne) ;* M. Gontier : *Fouilles du théâtre romain des Bouchauds (Charente) ;* M. Léo Desaivre : *Biographie du marquis de Champdeniers, de la maison de Rochechouart ; Une Mélusine polonaise ;* M. René Valette : *Une cause célèbre en Bas-Poitou au XIII^e^ siècle ;* M. Dangibaud : *La Psallette de la cathédrale de Saintes au XVII^e^ siècle ;* M. l'abbé Legrand : *Les statuts de l'ancienne corporation des boulangers à Poitiers ;* M. Arnault de la Ménardière : *Souvenir scandinave dans la très ancienne coutume de Poitiers ;* M. Th. Ducrocq : *Les ossuaires et les boîtes à crânes de la Bretagne armoricaine ;* M. Desfrancs : *Une conspiration dans les Gaules au IV^e^ siècle ;* MM. Allard, Dangibaud et Beauchet-Filleau : *Moyens à employer pour assurer la conservation des anciennes minutes de notaires ;* M. l'abbé Largeault : *Sur plusieurs inscriptions composées par Alcuin pour les monastères de Nouaillé et de Saint-Hilaire de Poitiers ;* M. l'abbé Jarlit : *L'origine de la légende de Mélusine en Poitou ;* M. l'abbé Auber : *L'architecture au X^e^ siècle ;* M. Léon Palustre : *Un monogramme des Gouffier et une inscription bachique du musée de Poitiers ;* M. Alfred Barbier : *Les intendants du Poitou ;* M. d'Aviau de Piollant : *Une maison de la Renaissance à la Rochelle.*

Il est à souhaiter que les monuments et documents historiques conservés dans nos provinces soient explorés et mis en œuvre avec une activité et une méthode chaque jour plus sensibles par les membres des sociétés savantes des départements. Les pays étrangers commencent, eux aussi, à nous livrer le secret des nombreux documents qu'ils renferment sur le passé de notre patrie. M. Brutails, ancien élève de l'École des chartes, aujourd'hui archiviste des Pyrénées-Orientales, ayant reçu de l'École des hautes études l'une des bourses de voyage de la ville de Paris, s'est rendu à Pampelune pour rechercher dans les archives de la chambre des comptes de Navarre les documents concernant l'histoire de France. Nous empruntons à la *Bibliothèque de l'École des chartes* [1] les passages suivants du rapport adressé par lui au président de la section d'histoire et de philologie de l'École des hautes études : « Les archives de la Navarre se trouvent dans deux salles du palais de la députation ; dans l'une sont installées les archives générales des Cortès ; l'autre renferme les archives de la chambre des comptes. Les premières n'offrent pour nous qu'un faible intérêt ; elles sont d'ailleurs presque entièrement modernes ; je dois y signaler en passant les manuscrits des *Annales* et des *Investigations*

[1] Deuxième livraison de 1884.

du P. Moret et deux registres de correspondance de l'ordonnateur en chef des armées françaises en 1812. L'étranger n'est guère attiré dans cette salle que par le musée historique que l'on y a créé ; les Navarrais, en effet, ont rassemblé là une collection d'objets qui rappellent le passé de leur pays : un fragment des chaînes célèbres qui défendaient l'accès de la tente du chef maure à la bataille de las Navas de Tolosa, des bannières qui ont aussi leur histoire, des coins de monnaies, la *haya* dont Mina se servait pour défoncer la terre quand il était agriculteur, son moule à balles, sa lunette de campagne, etc.

« Les archives de la chambre des comptes, qui n'étaient guères connues jusqu'à présent que par les renseignements qu'y a puisés Yanguas pour son dictionnaire des antiquités de la Navarre [1], sont surtout composées, ainsi que leur non l'indique, des comptes des divers officiers et des pièces justificatives produites à l'appui ; mais bien d'autres documents ont grossi ce fonds, et ce ne sont pas les moins intéressants parmi les titres innombrables renfermés dans les deux cents tiroirs et les cinq cent cinquante volumes de ce dépôt. C'est ainsi que sur les rayons des archives ont pris place les cartulaires de la chancellerie royale, un exemplaire du *Fuero general* qui peut remonter au XIVe siècle, les quarante-cinq volumes in-folio des faveurs royales octroyées aux Navarrais depuis leur réunion à la Castille jusqu'à l'abolition de la chambre des comptes, etc. Ces archives ne tirent pas seulement leur intérêt de leur proximité de notre frontière ; les rapports entre la France et la Navarre ont été plus intimes que ne le sont en général les relations d'un peuple avec les peuples voisins : non seulement une portion de notre territoire a fait partie de ce royaume jusqu'au commencement du XVIe siècle, mais encore, au XIIIe siècle et au commencement du XIVe, quand le comte de Champagne, Thibaut le Chansonnier, eut succédé à Sanche le Fort sur le trône de Pampelune, et surtout quand Philippe le Bel eut épousé l'héritière de ce trône, la Navarre devint presque une province française, et à chaque instant nous retrouvons dans les monuments de son histoire le nom de nos compatriotes, que la confiance ou la faveur royale plaçait à la tête de l'administration. Quelques années après, on sait quelle part Charles le Mauvais prit à toutes les luttes contre Charles V et quel contingent ses sujets fournirent aux armées des envahisseurs, qui eussent été réduites à l'impuissance si elles n'avaient pu se recruter dans les régions situées entre l'Èbre et la Garonne.

« Les cartulaires ont d'abord attiré mon attention ; deux d'entre eux remontent au XIIIe siècle ; ce sont les cartulaires de Thibaut Ier et

[1] Yanguas y Miranda, *Diccionario de antigüedades del reino de Navarra*. Pampelune, 1840-1849, 4 vol. in-4o.

de Philippe le Hardi ; les trois autres sont du XIVe siècle ; mais le plus grand nombre des pièces contenues dans les uns et dans les autres date du XIIe siècle. J'y ai pris quelques *fors* locaux, des privilèges de villes et tous les documents concernant les communautés de la Basse-Navarre et les familles de cette même contrée, comme les d'Agramont, les de Luxe et autres, qui jouèrent un rôle important dans les armées contre lesquelles s'illustra Du Guesclin : de ce dernier et de son cousin, Olivier de Mauny, j'ai transcrit deux chartes d'hommage au roi de Navarre. L'un de ces cartulaires, celui de Charles le Mauvais, renferme presque exclusivement des lettres du roi et de son conseil aux officiers chargés de l'armement et de la défense du pays ; les plus anciennes sont du mois d'octobre 1365, les plus récentes du mois d'avril de l'année suivante On y voit quelle activité et quelle énergie parfois inhumaine Charles déploya pour faire face aux difficultés de tous genres qui l'assaillirent durant cette courte période : guerre étrangère, menaces d'invasion, et, qui plus est, pénurie du trésor au moment même où il fallait mettre en état les forteresses et solder une année de mercenaires.

« Après les cartulaires, j'ai étudié les pièces détachées gardées dans les tiroirs. Le tiroir numéro 1 présente une belle collection de chartes de coutumes, la plupart du XIIe siècle ; dans l'impossibilité où j'étais de les transcrire toutes, j'ai fait un choix et me suis borné aux plus intéressantes. Puis j'ai abordé le règne de Charles le Mauvais et j'ai pu poursuivre mes recherches jusqu'à l'année 1370. Parmi les chartes nombreuses que j'ai examinées, deux ou trois seulement ont été données par Secousse dans le tome II de son Mémoire. Sous Charles le Mauvais, le nombre des documents s'accroît subitement et dans des proportions étonnantes ; un grand nombre, il est vrai, sont dénués d'intérêt ; mais combien jettent un jour nouveau sur l'histoire et les institutions de ces temps malheureux ! C'est le budget du bayle de la Bastide-Clairence, avec un chapitre spécial de recettes pour les « couteaux tirés ; » ce sont des demandes en réduction d'impôts, présentées par les habitants de la terre de Cise, dont les récoltes ont été détruites et les maisons brûlées par trois invasions en un an ; ce sont les plaintes des laboureurs abandonnant leurs villages, par ordre du roi, pour s'enfermer dans les villes fortes ; les montres de gens de guerre s'embarquant pour la Normandie ; les budgets des diverses administrations ; les passeports et lettres de franchise des ambassadeurs, etc. La plupart de ces documents ont trait aux affaires militaires ; ils permettent d'étudier la composition des compagnies navarraises et le système du recrutement, j'allais dire d'embauchage de ces troupes de pillards cosmopolites ; on y saisit l'origine, on y suit les développements des *mesnadas* ou rentes constituées par le roi en

faveur des seigneurs et des chefs de bandes ; on y constate une fois de plus le caractère d'égoïsme et de rapacité des armées de cette époque, pour qui la guerre n'était plus un devoir sacré, mais une lucrative industrie.

« Les actes se rapportant aux relations diplomatiques sont naturellement assez rares : on rencontre cependant dans les tiroirs quelques-uns de ces traités solennels, de ces serments d'amitié dont Charles le Mauvais fut si prodigue ; en général, ces pactes conclus entre Espagnols n'intéressent qu'indirectement la France ; il n'en est pas de même, par exemple, de la cession consentie par Philippe de Valois de plusieurs terres en Languedoc, à l'occasion du mariage d'Agnès de Navarre avec le comte de Foix, des traités intervenus entre le roi de Navarre et le sire d'Albret, d'un passeport délivré à Charles le Mauvais par le prince de Galles, pour lui permettre de voyager avec cinq cents hommes de cheval dans les provinces anglaises, des chartes d'hommage des barons français ou étrangers, comme Raymond de Montaut, sire de Mussidan, Guillaume Londelo, Normand de Suintfort, Eustache d'Auberchicourt, etc. »

La Société de l'histoire de France vient de mettre en distribution le volume de *Notices et documents* publié à l'occasion de son cinquantenaire et qui s'ouvre par un intéressant exposé des travaux de la société, dû à la plume savante de M. Ch. Jourdain. Le premier volume des *Mémoires du Maréchal de Villars*, publiés par le marquis de Vogüé, a paru également. Les volumes sous presse qui paraîtront successivement sont : le tome II des *Mémoires d'Olivier de la Marche*, publiés par M. H. Beaune et J. d'Arbaumont ; le tome I du *Jouvencel* préparé par MM. Camille Favre et Léon Lecestre ; le tome VIII de *Froissart*, préparé par M. Gaston Raynaud ; le t. II des *Lettres de Louis XI*, préparé par M. Vaesen ; le t. IV des *Établissements de Saint Louis*, publiés par M. Viollet ; le t. V des *Extraits des auteurs grecs*, publiés par M. Cougny.

La Société de l'histoire de Normandie a mis récemment en distribution trois volumes : *Chronique du Bec et Chronique de François Carré*, publiés par M. l'abbé Porée ; *Documents concernant la Normandie extraits du « Mercure Français »* (1605-1644), publiés par M A. Héron ; *le Dragon Normand et autres poèmes d'Étienne de Rouen*, publiés par M. Henri Omont.

Parmi les publications récentes ou en préparation, nous signalerons les suivantes. M. l'abbé Duchesne vient de publier le premier fascicule de son édition du *Liber pontificalis* [1]. — M. Léopold Delisle a mis au jour un *Inventaire du fonds de Cluni*, c'est-à-dire des manuscrits provenant de cette célèbre abbaye qui sont aujourd'hui possédés par

[1] Librairie Thorin.

la Bibliothèque nationale [1]. — L'Académie de Mâcon a entrepris la publication du *Grand inventaire de l'abbaye de Cluni*, comprenant l'analyse des documents qui existaient à la fin du XII^e^ siècle dans le chartrier du monastère. Cette publication, qui formera plusieurs volumes, est placée sous la direction de M. Bénet, archiviste de Saône-et-Loire. — L. P. Louis de Gonzague prépare la publication, à la librairie Palmé, d'une *Histoire littéraire de l'ordre de Prémontré*, qui ne comprendra pas moins de sept à huit volumes in-8°, et à laquelle il travaille depuis vingt-cinq ans. Le docte religieux a adopté pour cet ouvrage le plan suivi pour l'*Histoire littéraire de la France*.

Dom François Plaine vient de publier une *Vie inédite de saint Malo écrite au IX^e^ siècle par Bili* [2]. Il a fait précéder ce texte, important pour l'hagiographie bretonne, de *Prolégomènes* contenant les articles suivants. I. Biographie de Bili, date et caractère de sa Vie de saint Malo. II. Les manuscrits de la Vie de saint Malo. Parfaite authenticité de ce document. III. Qualités et défauts littéraires de Bili. IV. Chronologie de saint Malo. V. Translations de saint Malo. VI. Culte, patronage et reliques de saint Malo. VII. Iconographie. La publication de Dom Plaine est suivie, dans le même fascicule, de celle d'une *Autre vie de saint Malo écrite au IX^e^ siècle par un anonyme*, dont l'éditeur, M. Arthur de la Borderie, a fait suivre ce texte d'une étude critique, intitulée : *Observations sur les diverses vies de saint Malo*. — Le tome I^er^ de l'*Inventaire des archives hospitalières de la Haute-Vienne* vient de paraître [3]. En tête du volume se trouve une notice sur *les institutions charitables dans l'ancien diocèse de Limoges*. — Notre collaborateur M. Godefroid Kurth, professeur à l'université de Liège, vient de faire paraître de *Nouvelles recherches sur saint Servais* [4]. — M. Pagart d'Hermansart a ajouté aux érudites brochures qu'on lui doit déjà une notice sur *la Ghisle ou les coutumes de Merville* (1451) [5]. — M. l'abbé Ch. Bellet a publié des *Notes pour servir a la géographie et à l'histoire de l'ancien diocèse de Grenoble* [6]. — M. Paul de Nolhac, membre de l'École française de Rome, nous envoie des *Lettere inedite del cardinal de Granvelle a Fulvio Orsini e al card. Sirleto*, extraites du recueil intitulé *Studi e documenti di storia e diritto* [7]. — D. Paul Piolin, prieur de l'abbaye de Solesmes, nous donne le *Testament du cardinal Charles d'Angennes* (1587) [8];

[1] Librairie Champion.
[2] Librairie bretonne de J. Plihon à Rennes.
[3] Librairie Gély, à Limoges.
[4] Liège, imp. L. Grandmont-Donders, br. gr. in-8°.
[5] Saint-Omer, imp. H. d'Homont, br. in-8o
[6] Montbéliard, impr. Hoffmann, br. gr. in-8°.
[7] Rome, typ. Guggiani, br. in-4°.
[8] Mamers, typ. Fleury et Dangin,br. gr. in-8°.

M. Ch. Salmon une érudite notice sur *Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte*, évêque d'Amiens (1683-1774) [1]; — M. l'abbé Théod. Lefèvre une courte note sur *Saint Léger, évêque d'Autun, son martyre, sa première sépulture à Lucheux* [2]. — Notre savant collaborateur M. Tamizey de Larroque, toujours infatigable et toujours heureux dans ses recherches, publie des *Lettres et billets inédits de Jules Mascaron*, évêque de Tulle et d'Agen [3]. — M. Eug. Chatel, président de l'Académie de Caen, nous a donné une curieuse *Statistique de l'enseignement supérieur à Caen*, de 1786 à 1791 [4]. — Nous avons reçu le tome II des *Mémoires du baron de Vitrolles*, dont nous parlerons dans la prochaine livraison, et le premier fascicule de la deuxième année de l'*Annuaire de la faculté des lettres de Lyon*. — Mentionnons encore une intéressante brochure de notre savant collaborateur M. E. Beauvois, sur *la Fontaine de Jouvence et le Jourdain dans les traditions des Antilles et de la Floride* [5], et un *Document inédit sur une assemblée d'états convoquée à Amiens en 1424*, par M. L. Demaison, archiviste de la ville de Reims. — L'album paléographique de la Société de l'Ecole des chartes, en préparation chez Quantin, comprendra cinquante planches de pièces datées depuis le IVe jusqu'au XVIIe siècle. — M. Bernard de Mandrot, ancien élève de l'École des Chartes, prépare une étude sur un personnage important du XVe siècle, Imbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, qui a vécu sous les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII. — Un autre élève de la même École, M. René de Maulde, a entrepris une histoire de ce dernier roi. — Le grand ouvrage illustré consacré à la mémoire de *Henri de France* [6] par M. H. de Pène, est un précieux reliquaire, riche d'anecdotes et de souvenirs, qui servira à entretenir dans les âmes fidèles le culte de l'une des plus grandes figures de notre siècle, et qui sera utilement consulté par les historiens de l'avenir, quand le moment sera venu de retracer aux yeux de la postérité la haute et chevaleresque image du dernier représentant de la branche aînée des Bourbons de France.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a perdu deux de ses membres, qui ont honoré la science française par leurs études et leurs découvertes sur les antiquités grecques ou romaines : MM. Charles Tissot et Albert Dumont.

MARIUS SEPET.

[1] Amiens, Hecquet Décobert, br. in-8°.
[2] Arras, impr. Rohart-Courtin, br. in-°.
[3] Marmande, Duberort, br. in-8°.
[4] Caen, impr. Le Blanc-Hardel, br; in-8°.
[5] Extr. du *Museon*. Louvain, typ. Ch. Peeters, br. gr. in-8°.
[6] Librairie Oudin.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

L'étude des antiquités juives et surtout la discussion des récits de la Bible sont plus en faveur que jamais. Attaqués de tous côtés, les apologistes chrétiens répondent avec vigueur et toujours avec succès aux objections des rationalistes contre l'authenticité des récits mosaïques. Parmi les travaux qu'a suscités cette polémique, il convient de mentionner les *Études égypto-bibliques* de M. Amelineau. La première de ces études [1] est consacrée à rechercher si le nom des Hébreux se trouve sur les monuments égyptiens. On sait qu'une des grandes objections des rationalistes contre l'authenticité des livres de Moïse est justement que le nom des Hébreux ne se rencontre pas sur les monuments hiéroglyphiques, et que, par conséquent, les descendants de Jacob n'ont jamais été en Égypte à l'état de peuple. M. Amelineau, après un exposé très complet de l'état de la question, discute les raisons de ses adversaires et les réfute victorieusement. Il prouve jusqu'à l'évidence que le nom des Hébreux a été employé sur les monuments de l'Egypte à l'époque assignée par le récit de Moïse, comme celui d'un peuple réduit en servitude, et que les scribes égyptiens ont transporté ce nom dans leur langue en traduisant lettre pour lettre le mot de la langue hébraïque qui signifiait hébreu. Cette longue et très savante étude de controverse est fort bien faite ; l'auteur n'a pas reculé devant la citation de textes hébreux et même d'hiéroglyphes ; il y fait preuve d'une connaissance approfondie de la langue, de la phonétique et de l'écriture égyptiennes.

— On ne connaît le philosophe latin, ou plutôt le grammairien Musonius Rufus que par quatre citations de Tacite et une notice de Suidas. Une lettre de l'empereur Julien à un de ses amis nous apprend que Musonius avait le soin des poids. M. Egger, dans un article intitulé : *Conjectures sur le nom et les attributions d'une magistrature romaine* [2], cherche à établir quelle pouvait être la

[1] *La Controverse et le Contemporain*, livr. de juin et de juillet 1884.
[2] *Journal des Savants*, livr. de juin 1884.

fonction attribuée à Musonius. Elle devait correspondre à la charge moderne de vérificateur des poids et mesures ; Musonius comparait les mesures et les poids des marchands de Rome avec les étalons que l'État conservait au Capitole et s'assurait qu'ils concordaient ensemble. Cette fonction était jusqu'à présent complètement inconnue, et, puisque Musonius, qui vivait sous Néron, en avait la charge, on peut conclure que dès le premier siècle de l'ère chrétienne il existait à Rome un service des poids et mesures.

— Une inscription du IIe siècle, découverte à Constantine, et dans laquelle on trouve mentionnée une flotte de Lybie, *classis nova lybica*, dont l'existence n'avait jamais été signalée, a donné à M. Hermann Ferrero l'occasion d'une étude sur *la Marine militaire de l'Afrique romaine* [1]. L'auteur commence par énumérer les différentes flottes romaines, leurs stations et leur composition comme matériel et comme personnel ; il fait remarquer que toutes ces flottes tiraient leur nom des provinces où elles se trouvaient en station et qu'au IIe siècle la Lybie n'existait pas encore comme province. De ces deux raisons et de plusieurs autres secondaires, l'auteur conclut que cette flotte de Lybie n'était pas une flotte proprement dite. Ce devait être un détachement de la flotte d'Alexandrie ou de celle de Syrie, en station sur les côtes du pays qui devint plus tard la province de Lybie. Le port d'attache de cette flotte devait être Cherchell, qui semble avoir été sous l'empire romain un port militaire d'une certaine importance.

— M Ad. Franck fait, dans le *Journal des Savants* [2], l'analyse du livre de M. J. Denys sur *la Philosophie d'Origène*. L'auteur commence par étudier la doctrine d'Origène, sa méthode, sa théologie, ses théories de la résurrection et du salut universel. Origène, élève de Clément d'Alexandrie, fut imprégné de bonne heure des doctrines stoïciennes et néoplatoniciennes. Sa méthode « est celle qui, dans l'interprétation des textes, considère comme des symboles des récits entiers, les personnages d'une histoire réelle et jusqu'aux prescriptions les plus impérieuses d'une loi écrite. » Les récits de la Genèse sur la création, sur le déluge et les premiers temps du monde ne sont pour lui que des images ; et il en est de même des prescriptions de la loi mosaïque. La base sur laquelle Origène voulut faire reposer sa doctrine, c'est le dogme de la Trinité ; pour lui, Dieu se possède tout entier ; si la foi ou la raison sont obligées de distinguer en lui plusieurs personnes, ces personnes sont coéternelles, consubstantielles ; mais, et c'est sur ce point qu'Origène s'écarte de la définition formu-

[1] *Bulletin trimestriel des antiquités africaines*, livr. d'avril 1884.
[2] Livr. d'avril, juin et juillet 1884.

lée plus tard par le concile de Nicée, elles ne sont pas égales entre elles. Quant à la cosmologie du théologien d'Alexandrie, en voici les principaux traits : Dieu, à cause de sa bonté, n'a jamais existé et n'existera jamais sans créer; donc la création est éternelle et les mondes se succèderont indéfiniment. L'âme, dit encore Origène, créée originairement pure et parfaite, s'est laissé corrompre par sa propre perversité et a été attachée à un corps en rapport avec ses instincts ; à mesure qu'elle s'efforce de retourner vers Dieu, elle traverse des mondes de plus en plus heureux, jusqu'à ce qu'elle ait atteint sa complète réhabilitation ; mais elle opére ces migrations en gardant toujours l'essence impérissable de son enveloppe matérielle. Cette théorie de l'âme se rattache à celle du salut universel ; pour Origène, les esprits, même les démons, après une série d'épreuves et de tourments proportionnés à leur rébellion, seront réconciliés avec Dieu. L'Église n'admit pas ces doctrines erronées et dangereuses, bien qu'un grand nombre de docteurs, surtout en Orient, se soient faits les défenseurs de ces doctrines, au moins sur certains points : les Pères du concile de Constantinople condamnèrent Origène. En effet, sa manière de comprendre et d'expliquer les dogmes de l'Église autorisait l'éclosion de bien des hérésies. C'est dans sa théorie de l'inégalité des personnes divines qu'Arius a puisé pour prétendre que le Fils n'était pas Dieu ; c'est de sa théorie du salut universel que Pélasge est parti pour nier l'utilité de la grâce. L'auteur étudie ensuite l'influence des doctrines d'Origène jusque dans les temps modernes. Il en retrouve des traces dans l'enseignement de Jean Scot Érigène, dans les doctrines des Albigeois, de Joachim de Flore et de Pierre Poiret, enfin dans les livres de Swedenborg et de Jean Reynaud.

— M. Paul Allard continue ses belles études sur *les Persécutions et le nombre des martyrs*, qu'il avait commencées dans *La Controverse*. Les deux articles que nous signalons aujourd'hui [1] ont trait à la persécution de Septime-Sévère, au commencement du IIIe siècle. L'auteur, après avoir fait le récit du martyre des saintes Félicité et Perpétue et de leurs compagnons, à Carthage, passe successivement en revue les différentes parties de l'Empire où s'étendit la persécution. La Gaule, l'Asie-Mineure, la Cappadoce furent surtout éprouvées ; à Rome, il semble que l'édit de Sévère n'ait pas été mis en vigueur. Enfin la fureur des païens s'éteignit peu à peu, et l'Église put jouir de quarante années de paix avant qu'une nouvelle persécution vînt la décimer.

— Sous ce titre : *Les Épopées françaises du moyen âge*[2], M. Gaston

[1] *La Controverse et le Contemporain*, livr. de mai et de juin 1884.
[2] *Revue des Deux Mondes*, livr. du 15 juillet 1884.

Boissier étudie l'origine des chansons de geste d'après deux publications récentes : *Le origine dell' epopea francese*, par M. Pio Rajna, et la préface de la traduction de *Girart de Roussillon* de M. Paul Meyer. Les deux auteurs que nous venons de nommer arrivent sur ce sujet à des conclusions tout à fait différentes, et il faut dire que M. Boissier, après avoir exposé les deux systèmes et énuméré les divers arguments pour ou contre, ne se prononce ni pour l'un ni pour l'autre. M. Pio Rajna croit l'épopée française d'origine germanique ; il la fait dériver en droite ligne des chants patriotiques et guerriers, que les Germains, et par conséquent les Francs, chantaient avant le combat ou dans les festins, au témoignage de Tacite. Suivant lui, ces chants se seraient perpétués depuis une haute antiquité chez les Francs établis en Gaule; à mesure que la langue romane se formait, ils auraient passé du germain en français, s'amplifiant et se grossissant de plus en plus, jusqu'à ce qu'enfin ils soient devenus les chansons de geste dans la forme où nous les possédons. De plus M. Rajna pense que la plupart des faits racontés dans les chansons de geste sont des faits qui se sont passés au plus tard à l'époque mérovingienne et qui ont fait le sujet de chansons épiques, aujourd'hui perdues, rédigées en langue germaine. A mesure qu'on s'éloignait de l'époque de la rédaction primitive, on changeait les noms et on dénaturait les événements. Les Saxons sont devenus les Sarrasins ; Clotaire ou Dagobert ont cédé la place à Charlemagne. Telle est la thèse de M. Rajna. M. Meyer, au contraire et tous les savants français qui se sont occupés de cette grave question, tels que MM. Léon Gautier et Gaston Paris, croient que notre épopée est née vers le x^e^ siècle, qu'elle est purement française et n'a jamais parlé germain. M. Meyer établit que le trouvère qui composait une chanson de geste ne prenait pas son sujet dans une tradition orale ou vivante qui l'aurait gêné en lui traçant un cadre dont il n'aurait pu s'écarter ; il le choisissait plutôt dans une obscure chronique de monastère ou dans des souvenirs presque effacés, dont il pouvait s'éloigner au gré de son inspiration. D'ailleurs, en admettant l'opinion de M. Rajna, que seraient devenues ces rédactions primitives des chansons de geste ? Comment n'en aurait-on aucune trace ? Il ne peut donc faire de doute que nos épopées sont bien françaises ; qu'elles sont nées des événements même, des victoires de Charlemagne et des approches de la croisade, et que leur origine ne se perd pas dans la nuit des cantilènes guerrières chantées dans les forêts de la Germanie.

— Dans notre précédente revue nous signalions l'article de M. Maurice Prou sur *les coutumes de Lorris et leur propagation au XII^e^ et XIII^e^ siècles*. Le jeune auteur qui avait, dans un premier article, analysé les coutumes de Lorris, expose maintenant leur propaga-

tion avant le XIVe siècle [1]. Il étudie successivement les chartes et coutumes d'un grand nombre de villes et de bourgs, qui sont dérivées de celles de Lorris ; et il n'en signale pas moins de quatre-vingts qui sont copiées sur ces célèbres franchises en tout ou en partie. Cette propagation se fit d'abord dans la région même dont Lorris était le centre, c'est-à-dire dans le Gâtinais ; ce n'est qu'en 1163 qu'elles commencent à se répandre au dehors. Villeneuve-le-roi (Yonne) est le premier bourg qui en soit gratifié. Puis elles passent en Champagne, en Berry, en Orléanais, en Auvergne, en Bourgogne, et deviennent une des plus célèbres coutumes du moyen âge. — Signalons dans la même *Revue* les savantes recherches de M. Henri Buche sur l'*Ancienne coutume de Paris*.

— L'oubli dans lequel les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont laissé Guillem Bernard de Gaillac, a donné occasion à M. Charles Molinier de réparer cette omission en étudiant la vie de *Guillem Bernard de Gaillac et l'enseignement chez les Dominicains à la fin du XIIIe siècle* [2]. Il convient d'abord de distinguer Guillem Bernard de Gaillac de Guillem Bernard de Dax, également de l'ordre des frères prêcheurs, et qui mourut en 1269. M. Molinier commence par établir que son héros naquit vers 1255 ; on le trouve en 1277 lecteur, c'est-à-dire professeur de philosophie naturelle au couvent de Carcassonne; de là il passa à Perpignan, à Cahors, à Toulouse, puis fut nommé en 1289 prédicateur général de l'ordre. Il garda cette charge peu de temps, devint prieur à Montauban, puis à Albi et à Rodez; mais il reprit bientôt le professorat. Au commencement d'octobre 1298 il partit pour Rome, et de là gagna la Grèce et Constantinople; entraîné par son zèle évangélique il allait combattre avec un petit nombre de compagnons l'hérésie des Grecs. Il y resta deux ans, et revint en 1301 reprendre ses fonctions de professeur en différents couvents du midi de la France. En 1317 il était lecteur ès arts au couvent de Bergerac. C'est la dernière mention que l'auteur a pu trouver sur Guillem Bernard de Gaillac. Cependant en 1333 il signale un Guillem Bernard sous-lecteur à Saint Junien. Est-ce Bernard de Gaillac? Il aurait eu alors près de quatre-vingts ans. Comme la date de sa mort est absolument inconnue, on ne peut se prononcer à ce sujet. — Le principal titre de gloire de Guillem Bernard est sa traduction en grec de certaines œuvres de saint Thomas d'Aquin; ce qui suppose une connaissance très approfondie de la langue grecque, chose bien rare au XIIIe siècle. Malheureusement ces tra-

[1] *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, livr. de mai-juin 1884.

[2] *Revue historique*, juillet-août 1884.

ductions sont perdues; on ignore même quels ouvrages de saint Thomas traduisit Bernard. M. Molinier place l'époque de ces traductions pendant son séjour à Constantinople ; cette opinion est fort vraisemblable et un passage de Bernard Gui semble la confirmer. Pendant qu'il était prédicateur général, Guillem Bernard composa un certain nombre de sermons et des commentaires sur la Bible qui nous sont restés dans deux manuscrits de la bibliothèque de Bordeaux. Enfin, à propos de l'enseignement de Guillem Bernard, M. Molinier étudie brièvement l'enseignement des écoles dominicaines à cette époque. Il constate l'étendue de cet enseignement, qui comprenait toutes les divisions de la science du moyen âge, et rend une justice bien méritée aux maîtres éminents et aux élèves illustres qu'ils ont su former.

— Les relations de *Philippe le Bel et de la maison de Luxembourg* font le sujet d'un article de M. Velwert dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* [1]. Henri de Luxembourg, qui devint empereur d'Allemagne sous le nom de Henri VII, avait consenti dès 1294 à faire l'hommage-lige de son comté au roi de France, et il fut pour Philippe le Bel un fidèle allié pendant plusieurs années. Son frère Baudouin vint à Paris pour y faire ses études et resta un certain temps à la cour du roi. En 1305 Philippe le Bel et Henri du Luxembourg se rencontrèrent à Lyon au couronnement de Clément V. Henri aurait désiré que le pape donnât à son frère Baudouin l'investiture d'un des trois électorats ecclésiastiques. Mais le pape refusa. Néanmoins, grâce aux intrigues d'Henri et de Philippe le Bel qui voulait augmenter les liens qui lui attachaient la maison de Luxembourg, Baudouin fut élu en 1307 archevêque de Trèves. Sur ces entrefaites l'empereur Albert fut assassiné et le roi de France, qui portait comme candidat à l'empire son frère Charles de Valois, comptait sur la voix du jeune électeur de Trèves. Mais soudain Henri de Luxembourg posa sa candidature. Le pape, voyant l'occasion de se créer une protection contre Philippe le Bel, fit savoir aux électeurs qu'il regardait le comte de Luxembourg comme le seul candidat admissible pour la tranquillité de tous. Henri fut élu. Philippe le Bel considéra cette élection comme un affront et une ingratitude. Il fit tout ce qu'il put pour susciter des difficultés au nouvel empereur, et fut même accusé de l'avoir fait empoisonner en 1313. Henri VII fut le père du roi Jean de Bohême, le plus fidèle et le plus glorieux des alliés de la France.

— Vers le temps où les croisades entraînèrent en Orient les armées chrétiennes, il se produisit dans tous les pays chrétiens, mais surtout en France, un grand mouvement de charité. C'est ce

[1] Deuxième livraison de 1884.

que remarque justement M. Louis Guibert, en tête de son article intitulé : *Les confréries de dévotion et de charité et les œuvres laïques de bienfaisance à Limoges avant le XVe siècle* [1]. A cette époque il se fonda un grand nombre d'associations, destinées, les unes à pourvoir à certaines dépenses du culte, les autres dans un esprit de pénitence, d'autres enfin dans un but de charité. M. Guibert énumère les nombreuses confréries et associations qui existaient à Limoges avant le XVe siècle ; la plus curieuse est peut-être celle des suaires, dont on devine sans peine le but. La plupart d'entre elles avaient un objet spécial et généralement restreint : celle-ci s'occupait des prisonniers, celle-là visitait les malades, l'une donnait des vêtements aux pauvres, l'autre fournissait un linceul à ceux qui n'en avaient pas, etc. — Les ressources de ces confréries provenaient des cotisations des confrères, des quêtes qu'ils étaient autorisés à faire à certaines fêtes, et surtout des legs, dons et rentes faits à l'association par des confrères ou des personnes charitables Elles étaient généralement administrées par un ou plusieurs bailes, dont les fonctions ne sont pas très bien définies. M. Guibert remarque que ces associations eurent une très grande importance sociale et politique ; elles réunissaient toutes les conditions et établissaient entre leurs membres des relations amicales ; elles donnaient plus de « cohésion au faisceau de forces individuelles dont se composait la commune. » M. Guibert a puisé les matériaux de son travail dans les Archives de la Haute-Vienne.

— Le récit des voyages des anciens navigateurs et de la manière dont ils firent leurs découvertes, appartient à l'histoire aussi bien qu'à la géographie : c'est pourquoi nous signalons les articles du prince Roland Bonaparte sur *Les premiers voyages des Néerlandais dans l'Insulinde* [2], autrement dit dans l'archipel de la Sonde. Les Pays-Bas, en guerre avec l'Espagne à la fin du XVIe siècle, tentèrent de se créer un empire colonial et d'aller chercher eux-mêmes aux Indes les marchandises qu'ils prenaient auparavant dans les ports espagnols. Une première expédition de quatre navires, partie en 1595, n'amena pas de grands résultats, mais rapporta des renseignements précieux sur Java et les îles voisines. Dans une seconde, en 1598, on noua des relations commerciales avec le sultan de Bantam et la flotte revint avec un riche chargement. En même temps deux autres navires hollandais atterrissaient au Japon. De nouvelles flottes ne tardèrent pas à être expédiées ; elles abordèrent à Atchin, à Sumatra, aux Moluques, si bien qu'en 1602 le commerce hollandais était définitivement établi dans cette partie de l'Océanie. Ce qui frappe dans

[1] *Cabinet historique*, livr. de novembre-décembre 1883.
[2] *Revue de géographie*, livr. de juin et de juillet 1884.

cette courte histoire, c'est l'ardeur avec laquelle les Néerlandais se précipitèrent dans cette nouvelle voie ouverte à leur commerce.

— Notre collaborateur le vicomte Guy de Bremond d'Ars, qui a déjà donné au *Correspondant* un intéressant article sur *Jean de Vivonne, ambassadeur de France en Espagne sous Philippe II,* continue dans la même revue ses études sur ce personnage sous ce titre : *Les dernières années de Jean de Vivonne et l'enfance de Madame de Rambouillet* [1]. L'auteur commence par raconter le mariage de son héros, lorsqu'il était ambassadeur à Rome en 1587, avec Julia Savelli, veuve de Ludovico Orsini. Jean de Vivonne quitta Rome deux années plus tard, lors de l'assassinat des Guises ; après la mort d'Henri III, il se rallia franchement au Béarnais et combattit souvent à ses côtés. Mais Henri IV usa souvent aussi de ses talents diplomatiques ; et l'influence que son mariage lui avait acquise à Rome le fit employer en de fréquentes missions auprès du Saint-Siège jusque vers 1595. C'est à cette époque que Vivonne, déjà âgé, fut choisi par Henri IV comme gouverneur du jeune prince de Condé. Cet enfant, qui n'avait alors guère plus de six ans, était l'héritier présomptif du trône. Le Béarnais, en effet, n'avait pas d'enfant de son mariage avec Marguerite de Valois, et avait reconnu le jeune prince comme héritier de sa couronne. M. de Bremond d'Ars profite de cette charge donnée à Vivonne pour nous raconter l'histoire orageuse de Charlotte de la Trémoille, se faisant protestante pour épouser le prince de Condé, accusée deux ans après d'avoir empoisonné son mari, condamnée à mort pour ce fait et graciée seulement à cause de sa grossesse avancée, mais enfermée pendant six ans dans le château de Saint-Jean d'Angely, d'où elle ne sortit qu'en 1595 lorsque Henri IV reconnut solennellement son fils comme dauphin. Jean de Vivonne, nommé gouverneur de ce jeune prince, s'acquitta de sa tâche avec une conscience admirable, s'appliquant à lui former l'esprit et le cœur et s'entourant des gens qu'il croyait les plus propres à l'aider dans cette tâche. Sa femme, qu'il avait laissée à Rome, le voyant pourvu d'une charge qui le fixait en France, quitta l'Italie et vint s'établir à Paris avec sa petite fille, Catherine de Vivonne, qui devint plus tard la célèbre marquise de Rambouillet. Catherine, du même âge que le prince de Condé, partageait souvent ses jeux sous la surveillance de son père. Vivonne ne vit pas la déclaration de nullité du mariage d'Henri IV avec Marguerite de Valois et sa nouvelle union avec Marie de Médicis ; il mourut le 7 octobre 1599 à Saint-Maur-des-fossés. Sa femme, après sa mort, se consacra exclusivement à l'éducation de sa fille, qui ne tarda pas à épouser Charles d'Angennes de Rambouillet.

[1] *Le Correspondant*, livr. du 10 juin 1884.

— Si quelques écrivains ont, de nos jours, réhabilité la mémoire du cardinal Mazarin et ont même poussé jusqu'au panégyrique, d'autres, adoptant les témoignages des contemporains du cardinal, l'ont représenté sous les traits les plus sombres et les plus odieux. De ce nombre est M. Chantelauze, dans son article intitulé *le cardinal Mazarin d'après les travaux historiques et critiques*[1]. L'auteur étudie d'abord rapidement les trois points suivants : Mazarin était il l'amant de la reine ou son époux secret? et il se décide pour la première hypothèse, en donnant pour preuve de son assertion que Mazarin garda la pourpre jusqu'à sa mort, ce qui était incompatible avec le mariage d'après la discipline de l'Église. Mazarin était-il prêtre? M. de Chantelauze affirme que non ; il était cardinal laïque, et c'est le titre qui lui fut donné dans les quatre oraisons funèbres prononcées à Rome en son honneur. Enfin Mazarin eut-il la pensée de marier sa nièce Marie Mancini avec Louis XIV? Cela semble certain ; non seulement les contemporains les plus autorisés l'affirment, mais encore ce que l'on connaît du caractère de Mazarin et de son ambition ne vient pas à l'encontre de cette opinion. Si Mazarin changea d'avis dans la suite et s'opposa à ce mariage, c'est, d'un côté, qu'Anne d'Autriche n'y voulut jamais consentir, et, d'un autre, que le cardinal vit que cette union serait contraire à ses intérêts. Après avoir traité brièvement ces trois points, M. Chantelauze en arrive à son étude critique sur le ministère de Mazarin, sur les services qu'il rendit à la France et sur les maux causés au pays par son administration. Au point de vue de la politique extérieure, M. Chantelauze, tout en reconnaissant l'habileté de Mazarin comme négociateur, lui reproche de n'avoir pas, au traité des Pyrénées, réclamé l'annexion des Pays-Bas à la France, ce qui nous aurait donné au nord une excellente frontière ; « ce fut, selon toute probabilité, dit-il, pour ne pas déplaire à Anne d'Autriche, qui montrait autant de passion à défendre les intérêts de son frère qu'à marier son fils avec l'infante. » Au point de vue de la politique intérieure, l'auteur accuse Mazarin d'avoir fait naître la Fronde par la création de nouveaux impôts ; il cite en entier le portrait si connu que Retz a fait du cardinal dans ses *Mémoires ;* mais n'est-il pas évident, quand on connaît la haine de Retz ponr Mazarin, que ce portrait ne peut avoir aucune valeur historique, à cause de sa partialité manifeste? Enfin M. Chantelauze, dans un dernier paragraphe, étudie Mazarin « le complice de Fouquet, qui, après avoir triomphé des factions, n'eut plus d'autre souci que de faire fortune en mettant à sec pendant huit ans le Trésor public. » Les accusations portées par l'auteur contre Mazarin à ce sujet nous semblent excessives, d'autant plus

[1] *Le Correspondant*, livr. du 25 juillet 1884.

que les seules sources citées pour toutes ces accusations sont les dépositions de Fouquet lors de son procès. Il est évident que Mazarin s'enrichit aux dépens de l'État, mais il nous semble difficile à admettre qu'il ait eu recours aux manœuvres infâmes que signale M. Chantelauze. Nous croyons en un mot que l'auteur a poussé beaucoup trop au noir ce portrait de Mazarin, et qu'il y a un juste milieu à garder entre le panégyrique exagéré et le dénigrement à outrance.

— *L'armement des nobles et des bourgeois au XVIII^e siècle, dans la Champagne méridionale*, fait le sujet d'un court article de M. Albert Babeau[1]. L'auteur divise son sujet en quatre paragraphes, correspondant à l'armement des nobles, des artisans, des marchands et des bourgeois. Les nobles possédaient souvent dans leurs châteaux de véritables arsenaux qui servaient à armer les hommes qu'ils devaient mener au service du roi lors des convocations du ban et de l'arrière-ban ; certains de ces châteaux avaient même une petite artillerie qui servait à leur propre défense. Les habitants des villes, qui étaient chargés de la garde des portes et des remparts de leurs cités, étaient tous pourvus d'armes dont le nombre et la qualité étaient proportionnés à leur rang et à leur fortune. A Troyes ils se divisaient en hommes de fer et en hommes de pourpoint ; les premiers étaient pris parmi les bourgeois et les riches marchands ; ils portaient la cuirasse et le morion ; les seconds, pris parmi les artisans, avaient seulement la hallebarde et la pique, parfois le mousquet. Plus on avance dans le XVII^e siècle, plus on voit d'ailleurs ces milices urbaines disparaître ; les remparts sont démolis, l'artillerie des villes est transportée aux frontières et les bourgeois ne sont plus assujettis au guet. Il est presque inutile de dire que les matériaux de cette étude sont puisés presque entièrement aux Archives de l'Aube.

— Sous le titre de *Chronique de la chute d'une République*[2], M. Forneron étudie les causes qui ont amené la chute de la république d'Angleterre en 1660. Ce travail n'est pas une étude historique proprement dite ; c'est plutôt au point de vue de la philosophie de l'histoire que s'est placé l'auteur. Les titres de ses divers paragraphes, — *le régime républicain, l'anarchie, les adroits, Monk, le Roi*, — prouvent ce que nous venons de dire. M. Forneron pose en principe que « toute démocratie procède de l'envie pour arriver à la servilité. » C'est grâce à l'épanouissement des sectes puritaines et presbytériennes que la république a pu s'établir en Angleterre ; les sectaires, après avoir détruit les anciennes institutions, se sont prosternés devant Cromwell. Mais, dès qu'il fut mort, l'anarchie reparut et

[1] *Revue historique*, juillet-août 1884.
[2] *Le Correspondant*, livr. du 25 juin 1884.

devint si odieuse au peuple qu'une restauration de la royauté était inévitable. Monk ne fut que l'instrument d'une révolution qui se serait forcément produite. M. Forneron nous montre à quel point en était arrivé le gouvernement anglais ; il nous peint les divers chefs républicains, traitant chacun de leur côté avec le Prétendant ; il raconte l'attitude équivoque de Monk, tenté d'organiser la dictature à son profit et ne se décidant à rappeler le roi que quand il n'y a plus moyen de faire autrement, et enfin le revirement général des esprits et l'enthousiasme qui accueillit Charles II.

— Nous avons déjà parlé des remarquables *Études diplomatiques* que M. le duc de Broglie fait paraître dans la *Revue des Deux Mondes* sur *La première lutte de Frédéric II et de Marie Thérèse d'après des documents nouveaux*. Nous avons signalé les premiers chapitres de ce très intéressant travail qui, nous l'espérons bien, paraîtra prochainement en un livre spécial; les suivants[1] sont dignes des premiers. Le savant académicien raconte en détail l'ambassade de Voltaire à Berlin, puis la reprise des hostilités avec l'Autriche, le départ de Louis XV pour l'armée, la campagne de Flandre et l'invasion de l'Alsace pendant l'été de 1744, enfin la maladie de Louis XV à Metz. Tous ces récits présentent le plus grand intérêt et sont abondamments fournis de détails inédits. M. le duc de Broglie arrête son étude à l'époque du rétablissement de Louis XV, au moment où une seconde lutte s'engage entre Frédéric et Marie-Thérèse et où la succession d'Autriche va venir compliquer les événements.

— *Un général diplomate au temps de la Révolution*, tel est le titre sous lequel M. Albert Sorel raconte les événements de la vie de Dumouriez à cette époque. La première partie de cette étude comprend le passage de *Dumouriez aux affaires étrangères*[2]. Dumouriez commença par être commissaire des guerres à l'armée du maréchal d'Estrées en 1757 ; puis il se lança dans la diplomatie et fut employé dans la diplomatie secrète ; en 1789 il était commandant militaire à Cherbourg ; il se lia avec Gensonné, Brissot et Laporte et reçut le titre de maréchal de camp ; le 15 mars 1792 il fut nommé ministre des affaires étrangères. En arrivant au ministère il avait un plan assez ingénieux : c'était de séparer l'Autriche de ses alliés et de profiter de l'irritation des Belges pour porter la guerre dans ses possessions. Il espérait obtenir la neutralité de la Prusse et de l'Angleterre; l'Espagne serait tenue en respect par cette dernière puissance et les autres États n'étaient point à craindre. Malheureusement les intrigues

[1] *Revue des Deux Mondes*, livr. des 1er avril, 1er mai, 1er juin, et 1er juillet 1884.

[2] *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1884.

de l'émigration et surtout la propagande révolutionnaire ruinèrent ses projets. Tandis qu'il négociait, les événements marchaient à l'intérieur : les progrès des révolutionnaires effrayèrent les puissances, et la coalition contre la France fut décidée. En même temps Dumouriez fut entraîné dans la chute de ses collègues et dut donner sa démission le 15 juin, après un ministère de trois mois. Nous aurons occasion de parler de la suite du travail de M. Sorel.

— M. Forneron, dans son *Histoire générale des émigrés pendant la Révolution*, parue récemment, après avoir raconté l'affaire de Quiberon, a dit qu'il était désormais peu d'événements aussi clairs que la capitulation de Quiberon et la violation de cette capitulation. M. Albert Duruy a pris occasion de cette assertion pour contester l'existence de la capitulation, sous le titre : *Une page de la vie de Hoche* [1]. Après avoir rappelé brièvement les différents événements de la vie de Hoche, M. Duruy en vient à ce qui fait plus spécialement l'objet de son étude ; il raconte le débarquement des émigrés et le combat jusqu'au moment où se place la capitulation. Puis il étudie les différents récits qui en ont été faits ; il constate que les sources royalistes contiennent des divergences et des impossibilités nombreuses. Mais le document principal, la lettre de Sombreuil au commandant de la corvette anglaise, ne contient que cette phrase vague : « N'ayant plus de ressources, j'en vins à une capitulation pour sauver ce qui ne pourrait échapper, et le cri général de l'armée m'a répondu que tout ce qui était émigré serait prisonnier de guerre et épargné comme les autres. J'en suis seul excepté. » Il est certain que, bien que cette phrase mentionne formellement une capitulation, elle dit clairement que ce fut le « cri général de l'armée » qui seul répondit à la proposition de Sombreuil. Les chefs n'y prirent aucune part. De plus il existe aux archives du ministère de la guerre deux lettres de Hoche écrites les 21 et 22 juillet, le jour et le lendemain de l'affaire, dans lesquelles il ne fait nulle mention d'une capitulation et dit seulement que les émigrés se sont rendus. Lorsque, au courant du jugement des émigrés par les commissions militaires, la question de la capitulation fut soulevée, le représentant du peuple Blad et Hoche assurèrent qu'il n'y en avait pas eu. M. Albert Duruy croit donc que M. Forneron s'est trop avancé en affirmant l'existence d'une capitulation régulière et que cette capitulation n'a pu être que verbale entre les soldats des deux armées. Les conclusions de M. Duruy ont été attaquées dans un article paru dans le *Français* du 30 juin. L'auteur, M. E. de Rorthays, croit à la capitulation, et en donne comme preuves, d'abord la lettre de Sombreuil que nous avons citée plus

[1] *Revue des Deux Mondes*, livr. du 15 juin 1884.

haut et dont on a vu les termes vagues et peu probants, et ensuite les témoignages des officiers et soldats républicains affirmant au cours du procès des émigrés ou dans d'autres circonstances l'existence de la capitulation. Il cite notamment ce passage d'une lettre du chef de bataillon Douillard : « J'ai prononcé avec tous mes camarades le mot de capitulation honorable. La république ne croit pas devoir reconnaître le vœu de ses soldats. Je ne puis juger ceux que j'ai absous le sabre à la main. » Voilà des paroles qui concordent bien avec les termes de la lettre de Sombreuil et qui donnent une nouvelle force à l'opinion de M. Duruy, bien qu'on ait voulu les interpréter contre lui : il n'y a pas eu de capitulation réelle. Voici d'ailleurs comment on peut raconter l'affaire de Quiberon d'après tout ce que dit M. Albert Duruy, et ce récit, à défaut de preuves formelles et irréfragables du contraire, nous semble le plus vraisemblable. Les émigrés, acculés à l'extrémité de la presqu'île de Quiberon, accablés par le feu des grenadiers de Hoche et manquant de munitions, demandent à capituler ; Sombreuil est à leur tête, et les troupes sont assez près l'une de l'autre pour pouvoir s'entendre. Les soldats de Hoche crient tous, officiers comme soldats : « Oui, rendez-vous ; vous aurez la vie sauve, sauf votre chef. » Sombreuil s'en fie à ce « cri général de l'armée, » comme il dit dans sa lettre, et les émigrés mettent bas les armes. Mais la corvette anglaise, le *Lark*, tirait toujours sur les républicains, qui réclament de Sombreuil de faire cesser le feu. C'est alors que M. Gesril de Papeu se jette à la nage dans ce but. Mais, nous le répétons, Hoche et Sombreuil n'ont fait ensemble aucune convention ; ils ne se sont même pas parlé, pour la raison que Hoche n'était certainement pas au premier rang des colonnes de grenadiers lancées sur les émigrés. Ce sont les soldats républicains qui ont crié en promettant la vie sauve, et les émigrés ont cru pouvoir se fier à ce cri des soldats. Si Hoche et les représentants avaient poussé la loyauté à l'excès, ils auraient ratifié cette convention faite par leurs soldats ; mais, au strict point de vue du droit des gens, on ne peut leur reprocher d'avoir violé la capitulation. Il n'en est pas moins vrai que les exécutions sanglantes ordonnées par les commissions militaires de Vannes et d'Auray sont et seront toujours une infamie et souilleront d'une tache odieuse le nom de Hoche, qui les laissa s'accomplir.

— M. Alfred Bégis, à propos de la condamnation à mort par le tribunal révolutionnaire du libraire Girouard en 1794, étudie les *Persécutions des journalistes et des libraires pendant la Terreur* [1]. Dans ce court article, M. Bégis cite les noms des différents journalistes condamnés à mort, tels que Champcenetz, ami de Rivarol,

[1] *Le Livre*, livr. de juin 1884.

rédacteur des *Actes des Apôtres ;* Gorsas, rédacteur du *Courrier des départements ;* Girey-Duprey, rédacteur du *Patriote français*, etc. Girouard, qui a donné occasion à cet article, était l'imprimeur de la *Gazette de Paris*, journal royaliste. C'est pour ce crime qu'il fut guillotiné avec la dame Feuchère, qui recevait les abonnements du journal. M. Bégis compare les procédés violents et sanguinaires des terroristes avec ceux de la royauté, qui se contentait de faire enfermer les écrivains ou les journalistes à la Bastille, où ils étaient traités humainement. Les pièces du procès de Girouard terminent ce travail.

— Les articles de M. Wallon sur *la Correspondance de M. de Rémusat pendant les premières années de la Restauration* [1], ne sont guère que le commentaire des diverses lettres écrites par M^me^ de Rémusat à son mari ou à son fils et des réponses de ceux-ci. Cette correspondance est peu intéressante au point de vue historique proprement dit. La politique y tient une grande place, surtout à la fin ; mais on comprend sans peine qu'il est impossible d'en faire un compte rendu ; aussi nous signalerons seulement les articles de M. Wallon.

Dans le *Bulletin Monumental* [2], M. Henri Jadart fait la description et l'histoire du *bourdon de Notre-Dame de Reims*. Cette grosse cloche, qui pèse plus de dix mille kilogrammes, date de l'année 1570. De toutes les cloches que possédait la cathédrale de Reims au moment de la Révolution, elle est la seule qui soit restée. Elle fut fondue par le fondeur Pierre Deschamps et eut pour parrain et marraine le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, et sa sœur, abbesse de Saint-Pierre. M. Jadart raconte brièvement l'histoire de ce bourdon jusqu'à nos jours. — Dans la même Revue [3], Mgr Barbier de Montault décrit un curieux reliquaire qu'il a découvert récemment au Pin-en-Mauges. Ce reliquaire, qui contenait un ossement de sainte Catherine, a la forme d'un sabre en souvenir du martyre de cette sainte qui eut la tête tranchée. — Enfin M. Julien Durand publie les notes de M. le D^r^ Paul Durand, son frère, sur les *Peintures de l'église de Bethléem* [4]. D'après les récits de l'auteur et un dessin inséré dans l'article, certaines de ces peintures sont d'un bon style. Elles datent toutes du XII^e^ siècle. Il y a aussi des mosaïques bien conservées.

— M. Hauréau réfute, dans un court article[5], l'erreur qui attribue à Dino de Mugello le sixième livre des *Décrétales*. Il prouve par le témoignage du plus ancien biographe de Dino que celui-ci fut seule-

[1] *Journal des Savants*, livr. de mai, juillet et août 1884.
[2] *Bulletin Monumental*, livr. 3 et 4 de 1884.
[3] *Id.*, livr. 4 de 1884.
[4] *Id.*, livr. 4 de 1884.
[5] *Journal des Savants*, livr. de mai 1884.

ment chargé par Boniface VIII de faire le commentaire du dernier titre de ce sixième livre ou Sexte. Ce furent deux Français que le pape chargea de ce travail, Guillaume de Mandagout, archevêque d'Embrun, et Bérenger de Frédol, évêque de Béziers, auxquels fut adjoint Richard de Sienne, vice-chancelier de l'Église romaine. Tels sont avec certitude *les auteurs du Sexte.*

— Personne n'ignore que la vie de Molière est remplie d'obscurités qu'on n'a pas encore pu éclaircir. Certains points cependant ont été plus ou moins élucidés dans des brochures spéciales. M. Victor Fournel, sous le titre : *Molière et l'érudition contemporaine* [1], s'est efforcé de réunir et de discuter les solutions auxquelles on est parvenu. Longtemps on a cru que Molière était né en 1620 ; mais son acte de baptême, découvert par Beffara, porte la date du 15 janvier 1622; les objections qu'on a pu faire contre cette date sont sans valeur. Quant à sa maison natale, on sait avec certitude qu'elle occupait l'emplacement du n° 96 actuel de la rue Saint-Honoré. Un point qu'on n'a pu éclaircir, c'est ce qui se rapporte à son éducation au collège de Clermont et à la liaison qu'il y noua avec le prince de Conti, moins âgé que lui de sept ans. De même ses études de droit à Orléans sont encore peu connues; on peut dire la même chose des douze années qu'il passa en province avec la troupe de Dufresne. Quant à son mariage avec Armande Béjart, il paraît aujourd'hui certain que cette Armande était une fille illégitime de la comédienne Madeleine Béjart, et non sa sœur, comme le ferait croire l'acte de mariage de Molière, dans lequel il y a eu supercherie évidente. Le reste de la vie de Molière n'offre plus de grande obscurité. M. Aug. Vitu a établi, dans sa *Maison mortuaire de Molière*, qu'il mourut rue de Richelieu, le 17 février 1673, dans une maison correspondante au n° 40 actuel.

— Dans les revues de province, nous avons à citer un certain nombre d'articles. M. l'abbé Grégoire commence une étude sur *le rétablissement du culte dans le diocèse de Nantes après la Révolution* [2]. Son premier article, intitulé *les préliminaires de la paix*, trace le tableau de l'état du diocèse de Nantes dans la période qui suivit la chute du culte de la Raison et qui précéda le Consulat. L'auteur a puisé en grande partie les matériaux de son travail aux archives de la Loire-Inférieure. Il cite avec soin ses sources et semble traiter son sujet en véritable érudit. — Dans un second article, *le retour de l'exil et le culte clandestin* [3], l'auteur raconte le retour dans leurs paroisses des prêtres exilés ou déportés. Bien que l'exercice public du culte ne fût pas encore autorisé, néanmoins de tous

[1] *Le Livre*, livr. de juillet 1884.
[2] *Revue de Bretagne et de Vendée*, livr. de juin 1884.
[3] *Id.*, livr. de juillet 1884.

côtés on recommença à l'exercer. Un certain nombre de prêtres furent arrêtés par la police ; mais cela n'arrêtait point le zèle des autres. Enfin les négociations du Concordat s'entamèrent et l'on put espérer des jours meilleurs. — Dans la même *Revue* [1] M. René Kerviler, sous le titre *La Bretagne à l'Académie française*, continue la biographie de l'abbé Trublet, commencée dans un des numéros de l'année dernière. — Dans la *Revue de Champagne et de Brie* [2], M. l'abbé Roussel publie un travail sur *les Templiers du diocèse de Langres à l'époque de leur suppression*. Ce travail, fait exclusivement d'après les pièces du procès et à un point de vue tout à fait local, ne nous apprend rien de nouveau sur ce sujet et n'a en somme qu'un médiocre intérêt. — M. André Joubert raconte l'histoire du *Château seigneurial de Saint-Laurent des Mortiers* [3], détruit par les Anglais en 1427, et aujourd'hui complètement disparu. L'auteur a retrouvé, paraît-il, dans les archives communales de Saint-Laurent-des-Mortiers, un plan du château fait en 1813 d'après les ruines qui existaient encore. S'il faut s'en rapporter à la figure bizarre que M. Joubert intercale dans son article, ce château aurait été composé d'une enceinte octogonale flanquée de huit tours rondes ; au centre se trouvait le donjon qui était relié à l'enceinte par des pans de murailles correspondant à chaque tour. — *La Fauconnerie en Provence* [4], par M. E. de Mougins-Roquefort, est un article qui, sous un titre général, ne contient guère que la biographie de Charles d'Arcussia, gentilhomme provençal de la fin du XVI^e^ siècle qui écrivit plusieurs traités de fauconnerie. — Signalons encore une liste complète des *Vidames de Châlons* [5], donnée par M. L. Grignon ; — *Une émeute dans le Maine en 1675* [6], par M. l'abbé A. Ledru, courte étude d'un des nombreux soulèvements populaires comme il s'en produisit tant à la fin du XVII^e^ siècle au sujet de l'établissement de nouveaux impôts ; — une monographie bien faite et intéressante par M. Ribadieu du *Château historique de Lormont* [7] près Bordeaux, qui appartenait aux archevêques de cette ville ; — Enfin M. l'abbé Ulysse Chevalier publie des documents curieux sur *les Représentations théâtrales en Dauphiné de 1485 à 1535* [8]. FR. DE FONTAINE.

[1] *Revue de Bretagne et de Vendée*, livr. de juillet 1884.
[2] Livr. de juin et juillet 1384.
[3] *Revue de la Société historique et archéologique du Maine*, 3^e^ livr. de 1884.
[4] *Annales de Provence*, livr. de juin et juillet 1884.
[5] *Revue de Champagne et de Brie*, livr. de juillet 1884.
[6] *Revue du Maine*, 4^e^ livraison de 1884.
[7] *Revue catholique de Bordeaux*, livr. de janvier, juin et juillet 1884.
[8] *Bulletin du diocèse de Valence.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Esame critico del sistema filologico e linguistico applicato alla mitologia e alla scienza delle religioni, pel P. Cesare A. DE CARA, D. C D. G. Prato, Giacchetti, 1884, in-8o de 404 p.

L'histoire comparée des religions prend tous les jours une plus grande importance dans le monde scientifique. La célèbre Revue des Pères Jésuites, la *Civiltà cattolica*, l'a très bien compris, et l'un de ses rédacteurs, très versé dans la matière et fort compétent dans toutes les questions qui touchent à la linguistique et à la philologie comparée, le P. de Cara, suit particulièrement le mouvement littéraire de notre époque dans cette direction. L'*Examen critique* qu'il vient de faire paraître renferme toute une série d'articles très intéressants et très instructifs sur tout ce qui touche à l'histoire comparée des religions. Son livre mérite d'autant plus bon accueil que les publications catholiques de ce genre sont plus rares.

Le P. de Cara remonte jusqu'aux origines. Il retrace rapidement les progrès de la linguistique depuis sa naissance jusqu'à nos jours. Il prend ensuite à partie un auteur français, M. Jacolliot, dans un chapitre qu'il intitule : « Du charlatanisme en linguistique. » Il montre très bien en effet que M. Jacolliot, qui veut faire du christianisme un plagiat du brahmanisme, ne sait pas le premier mot des questions dont il s'occupe et fabrique de toutes pièces les documents qu'il prétend alléguer. Le P. de Cara aborde ensuite la mythologie comparée. Il expose les divers systèmes des anciens et des modernes sur la mythologie. Il traite successivement du système solaire de Max Müller, du système météoréologique du Dr Kuhn, du système mixte de M. Sayce, du système psychologique de Fiske, du système iconologique de M. Clermont-Ganneau. Après avoir analysé les opinions, il en fait la critique. Il montre avec beaucoup de justesse que la mythologie comparée, telle qu'elle est défendue par la plupart de ses adeptes, fournit matière aux objections les plus graves. « Elle abuse de l'étymologie, elle fait violence à l'histoire, elle attache une importance exagérée à des analogies, etc.

Après avoir traité les questions concernant la mythologie indo-européenne, le savant auteur s'occupe de la religion égyptienne et de la religion révélée. Il examine successivement les idées de M. de

Rougé, Lepage-Renouf, Pierret et se prononce contre M. Maspero. Il établit que la religion n'a pas commencé par le fétichisme, il réfute M. Tiele, et en parlant de M. Vernes, il est amené à discuter les *Origines de l'histoire* de M. François Lenormant. M. Renan et ses théories sur la révélation et l'Ecclésiaste sont ensuite discutées. L'indépendance de la religion mosaïque, par rapport à la religion égyptienne, est péremptoirement établie. Le P. de Cara démontre de même, contre le Dr Haug et M. Bréal, que la Bible n'a rien emprunté au mazdéisme. L'auteur étudie enfin les rapports du christianisme et du bouddhisme et termine par quelques mots sur la légende des saints Barlaam et Josaphat, d'après une étude publiée par M. Cosquin dans la *Revue des questions historiques*. On voit quelle est la richesse de ce volume, et encore n'avons-nous pas tout indiqué. Quoique composé en Italie, il s'occupe surtout d'écrivains français et on ne peut s'empêcher de souhaiter qu'il trouve en France un grand nombre de lecteurs.

T. V.

—

Estudios filologicos. *Los nombres de los dias*, etc. Indagacion, etc., por el S. Estanislao Sanchez Calvo. Madrid, imprenta de Enrique de la Riva, 1884, in-8o de 526 p.

Voici un ouvrage qui appartient au domaine non de l'érudition, mais de la fantaisie. Ce n'est pas que l'auteur n'ait quelquefois des vues d'ensemble fort justes, notamment en ce qui concerne l'origine des langues et leur unité primitive possible. Malheureusement, de cette donnée, tout au moins fort plausible, il tire des conclusions que bien peu de personnes, sans doute, se sentiront disposées à accepter. D'après M. Sanchez, la syllabe *Bor*, imitation du bruit que fait l'eau bouillant dans la marmite, aurait produit une impression tellement vive sur l'esprit des premiers hommes, qu'ils en auraient tiré le nom de la plupart des anciennes divinités. Et c'est à soutenir cette thèse prodigieuse qu'il consacre plus de 500 pages !

On pourrait faire observer à notre téméraire linguiste que les étymologies demandent à être appuyées sur des règles de phonétique et de permutations de sons bien établies, que le même mot employé par des peuples différents tend forcément à s'altérer au bout d'un certain temps, que si l'on compare par exemple le français d'aujourd'hui au sanscrit, à peine trouvera-t-on quelques radicaux se ressemblant et pour le son et pour le sens. Et cependant, il n'y a sans doute pas quarante siècles que les divers rameaux de la famille aryenne se sont séparés ! Que sera-ce donc, s'il s'agit de peuples dont la dispersion remonte à une époque bien plus reculée et, pour ainsi dire, aux origines mêmes de l'humanité ? Ce serait, à coup sûr, le plus étrange des hasards qu'un terme ait conservé, de part et d'autre, sa physionomie originale. Autant soutenir qu'un centenaire a conservé les traits qu'il avait étant encore au berceau.

Sans doute, si nous retrouvons un terme identique ou à peu près, par exemple en basque et en turk, en slave et en mexicain, il faudra forcément en conclure ou que cette similitude n'est que le fruit du pur hasard ou que le mot en question a été introduit dans l'un des deux

idiomes à une époque relativement récente.

Notre auteur, lui, se tire d'affaire en rapprochant les uns des autres des vocables qui ne ressemblent ni phonétiquement, ni (si nous osons nous servir de cette expression) significativement. Ainsi, il ne craint pas de nous donner comme se rattachant à une souche commune, le hongrois *Ver* « sang » et le breton *Abel* « vent », ainsi que l'allemand *Hell* et l'anglais *Brisk* « vif, éveillé » qu'il écrit *Briski*. N'est-ce pas, en vérité, le cas de répéter ici le fameux aphorisme attribué à feu M. Jacotot : « Tout est dans tout, si l'on sait bien « chercher, et le tout est de l'en ex« traire. »

L'interprétation que donne notre auteur du chant basque de *Lélo* possède, à défaut d'autres mérites, celui de l'originalité. Il ne manque pas d'y voir une poésie cosmogonique de la plus haute antiquité. La forme primitive du premier vers, dit-il, doit être, non pas *Lelo, il Lelo*, comme on l'a toujours cru jusqu'à présent, mais bien *Elo, il Elo*, etc.

Peut-être lui objectera-t-on que, d'après la restitution, le vers en question n'offrirait aucun sens en basque, tandis que d'après la méthode ancienne, il en offre un parfaitement clair et que l'on pourrait paraphraser à peu près ainsi en français : « Nos chants, ils sont morts, nos chants. » Il rejette la lecture *Zarac* au troisième vers du premier couplet, parce que, d'après lui, *ac* est une désinence plurielle qui ne saurait convenir ici. Besoin n'est pas, cependant, d'être très fort en basque, pour savoir que cette désinence s'applique également au nominatif actif du singulier, et que *Zarac* se rend fort bien par les termes français : « Le vieux, la vieillesse. » Mais à quoi bon nous arrêter à quelques critiques de détail, lorsqu'il s'agit d'un ouvrage où à chaque page, presqu'à chaque ligne, les énormités abondent? Nous ne pouvons que déplorer l'absence absolue de méthode qui caractérise le livre de M. Sanchez, et regretter le temps et le travail par lui dépensés à défendre la plus insoutenable des thèses.

C^te^ DE CHARENCEY.

—

Jésus-Christ, son temps, sa vie, son oeuvre, par E. de PRESSENSÉ. Septième édition, revue et augmentée. Paris, Fischbacher, 1884, in-8° de 694 p.

M. de Pressensé vient de donner une nouvelle édition, notablement revue et remaniée, de son livre sur *Jésus-Christ*, publié pour la première fois en 1866. Ce livre, destiné à répondre aux attaques de la *Vie de Jésus*, de M. Renan, contre les croyances chrétiennes, a fait pour une grande part la réputation de son auteur. On y a loué avec raison des qualités sérieuses et solides, le talent de la composition, la connaissance approfondie du sujet et, sur bien des points, la hauteur des vues et l'élévation des sentiments. M. de Pressensé ne se laisse pas enfermer dans le cercle étroit du rationalisme, il ne croit pas seulement au déisme, il croit au christianisme, il accepte la déchéance originelle, il admet franchement le surnaturel et le miracle, et il n'hésite pas à proclamer la divinité de Jésus-Christ. L'idée qu'il se fait du Sauveur des hommes est cependant en contradiction formelle avec la foi catholique, et nous sommes obligé de relever cette dissidence essentielle. Ce qu'il y a de plus important dans une vie

de Notre-Seigneur, c'est la manière dont l'historien qui la raconte conçoit la nature et la personne sacrée du Rédempteur des hommes. A ce sujet, M. de Pressensé se prononce formellement contre l'Église catholique : il est monophysite. Il renvoie « aux subtilités de la métaphysique des conciles byzantins toutes ces distinctions qui n'aboutissent qu'au dualisme et au docétisme. » Le concile byzantin dont parle ainsi M. de Pressensé est un concile œcuménique, le concile de Chalcédoine, tenu en 451, sous la présidence des légats du Siège apostolique. Les cinq à six cents évêques qui le composaient ne se prononcèrent point d'après des subtilités métaphysiques; mais, après avoir entendu la lettre lumineuse du grand pape saint Léon à Flavien, où le mystère de l'Incarnation était exposé avec une précision et une clarté toute romaine, ils s'écrièrent, en admirant ce langage dans lequel ils reconnaissaient l'expression de la foi de tous : « Pierre a parlé par la bouche de Léon. » A l'encontre de la définition magistrale du concile de Chalcédoine contre les eutychiens et les monophysites, qu'a à alléguer l'auteur de *Jésus-Christ ?* « Le plus clair résultat (du dogme des deux natures) est de les détruire l'une par l'autre en brisant l'unité de la personne. » Voilà donc le motif pour lequel il écarte ce qu'il appelle « ce funeste dogme des deux natures qui nous met en pleine fiction. » Mais si Jésus-Christ n'a point la nature divine, comment est-il Dieu, ou s'il n'a point la nature humaine, comment est-il homme ? M. de Pressensé refuse de trancher la question, et il répond : « Je ne vais pas plus loin. » Ce sont « de grandes ombres, » dit-il, et il ne veut point chercher à les dissiper. Mais l'esprit humain ne veut pas s'arrêter en pareil chemin, il refuse de dire avec lui : « Je ne vais pas plus loin ; » il ne se contente pas de mots comme ceux-ci : « Je reconnais que la vie terrestre de Jésus-Christ se rattacha à l'éternelle vie divine, et qu'il a le droit de s'appeler le Fils de Dieu dans un sens unique... Il n'est pas possible d'écarter la préexistence comme un hors d'œuvre philosophique. » Qu'est-ce que cette préexistence ? qu'est-ce que ce sens unique ? Je vois bien, dans l'ouvrage de M. de Pressensé, que Jésus est un homme, mais je n'y vois pas clairement comment il est Dieu. Je n'y vois pas non plus ce que devient le mystère de la Sainte Trinité. « La métaphysique se mêle nécessairement à nos conceptions religieuses dans ce qu'elles ont de plus élémentaire, à commencer par l'idée de Dieu, » dit l'auteur lui-même. « En effet, ajoute-t-il, on n'admet pas sa personnalité sans faire de la métaphysique, et, si on voulait entièrement faire abstraction de celle-ci, on en arriverait à substituer à la foi au Dieu vivant une vague adoration du divin. » Cela est parfaitement juste, mais alors pourquoi rejeter le dogme des deux natures comme une subtilité métaphysique, dans laquelle intervient la question de la personnalité de Jésus ? Ce dogme, dit-il, ne nous donnera jamais l'unité de personne. L'Église catholique, au contraire concilie tout : elle enseigne que Jésus est tout à la fois Dieu et homme, et que les natures divine et humaine ne forment en lui qu'une seule personne, comme en nous le corps et l'âme réunis ne forment qu'une personne unique.

L. M.

Joannis Burchardi Diarium, *sive Rerum urbanarum commentarii* (1483-1506), publié par L. Thuasne. Tome II. Paris, E. Leroux, 1884, gr. in-8° de 720 p.

Le tome second de la très belle édition du *Diarium* de Burchard a paru et on attend impatiemment le troisième, car c'est dans le troisième que se trouvera l'introduction où M. Thuasne consignera ses remarques sur les manuscrits et l'ensemble de l'ouvrage. Le texte est établi d'après les neuf manuscrits de Paris, les deux de Florence et les deux de la bibliothèque Chigi à Rome. Cent trente et un documents sont donnés en appendice. Ce sont des dépêches des ambassadeurs florentins Valori en 1492, Brani en 1497 et des instructions d'Alexandre VI à ses ambassadeurs allant trouver Louis XII en 1497, etc.; Ces documents viennent corroborer, éclaircir ou développer le texte de Burchard. On trouvera dans les dépêches de Valori de très curieuses conversations. Ces pièces augmentent ainsi le nombre des documents publiés en ces dernières années sur cette époque : le R. P. Bayonne, qui connaît si parfaitement l'histoire de Savonarole, pourrait indiquer à M. Thuasne quelques dates de brefs d'Alexandre VI à rectifier.

Le volume second du *Diarium* comprend le règne d'Alexandre VI. Burchard, on le sait, a tout noté dans cet immense recueil, plein de renseignements à recueillir sur les cérémonies, usages du temps, mariages de hauts personnages, tempêtes, orages, inondations, fêtes du carnaval, comme aussi sur des faits politiques. On rencontre toujours des choses curieuses dans ce journal d'un observateur attentif, en position de bien voir. Certains détails étonnent, mais l'auteur les rapporte sans broncher comme une chose toute naturelle. Plusieurs les trouvent suspects, et c'est là une question de critique à examiner lorsque M. Thuasne aura achevé sa belle publication.

H. de L'E.

—

Actes des saints du diocèse de Rouen.— I. *Actes de saint Mellon*, recueillis et annotés par l'abbé Sauvage. Rouen, Fleury et Métérie, 1884, in-8° de xxxiv-326 p.

Un prêtre érudit, M. l'abbé Sauvage, vient de prendre une initiative que les amis de l'histoire religieuse seraient heureux de voir imiter dans tous les diocèses de France. Il a entrepris de publier, en un nombre de volumes encore indéterminé, mais qui sera considérable, les *Actes des saints du diocèse de Rouen*. Le mot *Actes* indique la nature de cette collection. Collaborateur des *Analecta* des Bollandistes, M. l'abbé Sauvage veut faire, pour le diocèse auquel il appartient, ce que la savante Compagnie de jésuites belges poursuit depuis deux siècles et demi pour l'Église entière. Son plan est vaste, un peu flottant, comme il convient pour une œuvre dans laquelle toute l'histoire religieuse locale et beaucoup d'histoire générale doit pouvoir entrer à l'aise. L'analyse des matières contenues dans le premier volume donnera l'idée de ce que seront les autres, et fera connaître la méthode de l'auteur.

Ce volume, imprimé avec luxe dans le format in-8° carré (j'aimerais mieux, je l'avoue, une impression plus simple et un format plus commode, mais c'est là le défaut ordinaire des éditeurs de province), est consacré aux *Actes* de saint Mellon, premier évêque de Rouen. Il s'ou-

vre par une Introduction générale, où le plan de la collection entière est indiqué, et dont le ton est excellent. Viennent ensuite trois parties, divisées chacune en plusieurs chapitres. La première comprend la traduction de la Dissertation latine sur saint Mellon insérée par le P. Bossue dans les *Acta Sanctorum* d'octobre : par de nombreuses notes, d'une érudition très minutieuse, le traducteur éclaire à chaque page le travail de son devancier. La seconde partie comprend les textes biographiques : Vie latine de saint Mellon publiée par les bollandistes ; Vie abrégée retrouvée par M. l'abbé Sauvage dans un Lectionnaire du quinzième siècle ; variantes tirées de bréviaires manuscrits de la Bibliothèque de Rouen ; Vie française du seizième siècle, légèrement différente des deux Vies latines. La troisième partie intitulée : *Additions et Observations*, est l'œuvre personnelle de M. l'abbé Sauvage ; c'est une suite de dissertations (p. 193-321) sur les diverses questions soulevées par la biographie de saint Mellon : voici les titres des chapitres :

I. *Origines de saint Mellon. — Sa patrie. — Sa famille. — Son éducation. — Causes de son voyage à Rome.* — II. *Saint Mellon écrivain. — Ses homélies.* — III. *Mission de saint Mellon. — A qui il succéda. — S'il fut le premier évêque de Rouen.* — IV. *Voyages de saint Mellon. — Ses compagnons. — Ses miracles à Auxerre.* — V. *Saint Mellon à Rouen. — Ses miracles.* — VI. *De l'idole Roth. — Du nom de Rouen et de ses étymologies.* — VII. *De l'église cathédrale édifiée par saint Mellon. — Son vocable. — Son emplacement.* — VIII. *Saint Mellon à Héricourt. — Souvenirs qu'il y a laissés.* — IX. *Première sépulture de saint Mellon. — Son tombeau dans la crypte de Saint-Gervais à Rouen.* — X. *Des reliques de saint Mellon. — De leurs diverses translations.* — XI. *Du culte de saint Mellon. — De son office. — Des lieux où il est honoré. — Des confréries érigées sous son nom.* — XII. *Bibliographie et iconographie.*

On sait bien peu de chose de saint Mellon, puisque, dans leur état actuel, ses Actes ne paraissent pas remonter au delà du dixième siècle, et semblent coulés dans le moule ordinaire des récits hagiographiques rédigés à cette époque. Les seuls détails qui paraissent se rattacher à une ancienne tradition sont sa patrie, l'Angleterre, son voyage à Rome, sa mission en Gaule, où il est envoyé par le pape Étienne vers le milieu du troisième siècle, son passage à Auxerre, son ministère apostolique à Rome, sa retraite dans le pays de Caux, sa sépulture dans la crypte de Saint-Gervais de Rouen. M. l'abbé Sauvage a fait preuve d'un véritable esprit critique dans les chapitres consacrés par lui à ces divers sujets. Sa dissertation sur la crypte de Saint-Gervais est fort intéressante, fort bien conduite : il me permettra cependant de lui dire que, malgré la vivacité courtoise de son argumentation, et les autorités considérables dont il l'appuie, je conserve mon opinion antérieurement exprimée sur la date de ce vénérable souterrain. Je ne suis pas non plus tout à fait convaincu par son chapitre sur l'idole de Roth : cette divinité gauloise n'a laissé aucune trace en dehors des Actes de saint Mellon, et l'hypothèse de M. l'abbé Sauvage, qui la rattacherait à l'Astaroth phé-

nicienne et biblique, me paraît plus ingénieuse que solide. Mais je m'étonne surtout d'entendre le savant auteur parler de « la destruction du temple de Roth par saint Mellon. » Comment un évêque chrétien aurait-il eu, dans la seconde moitié du troisième siècle, le pouvoir de détruire dans une ville un temple païen ? Il faut laisser ces imaginations aux hagiographes du moyen âge, ou aux écrivains naïfs qui se copient les uns les autres sans souci de l'histoire. Du reste, les Actes eux-mêmes ne disent pas que le temple de Roth ait été détruit : cette assertion, contraire à toute vraisemblance historique, ne se trouve que dans la Vie française du seizième siècle.

Les volumes que M. l'abbé Sauvage se propose de publier successivement, seront composés sur le plan de celui que nous venons d'analyser ; mais, pour plusieurs, il ajoutera une quatrième partie, contenant les écrits du saint. Il n'a pu le faire pour saint Mellon, car les homélies attribuées au premier évêque de Rouen sont malheureusement perdues. Mais le volume consacré à saint Victrice, et qui, nous l'espérons, verra bientôt le jour, doit contenir une édition critique du *De laude Sanctorum*, d'après deux manuscrits du neuvième siècle que l'abbé Lebeuf n'a pas connus. M. l'abbé Sauvage nous promet plus d'une surprise de ce genre. Il n'est pas homme à faire des promesses qu'il ne soit d'avance sûr de pouvoir tenir.

PAUL ALLARD.

—

Les huguenots en Bigorre. Documents inédits publiés pour la Société historique de Gascogne. Texte préparé par CH. DURIER, archiviste des Hautes Pyrenées et annoté par J. DE CARSALADE DU PONT. Paris, H. Champion ; Auch. Cocharaux frères, 1884, grand in-8° de 281 p. *Archives historiques de la Gascogne*, fascicule quatrième.

Les documents publiés dans le 4e fascicule des *Archives historiques de la Gascogne* concernent surtout l'expédition du comte de Mongomméry en Bigorre. Ce personnage, dit M. J. de Carsalade du Pont (*Introduction*, p. 6), « est assez célèbre dans l'histoire pour qu'il soit inutile de tracer ici son portrait ; d'ailleurs les faits que ces documents vont nous révéler le peindront assez. » L'habile écrivain nous montre Mongomméry se rendant en toute hâte dans le Languedoc, faisant des levées de troupes, prenant le commandement de la petite armée dite des *vicomtes*, et, sans perdre un moment, trompant la vigilance de Monluc et du maréchal de Damville, en dépit de mille obstacles, traversant subitement le comté de Foix, passant la Garonne à Saint-Gaudens, tombant comme un ouragan sur la Bigorre et envahissant le Béarn quand on le croyait encore en Languedoc. « Il ne nous appartient pas, » ajoute M. de Carsalade, « de dire quels épouvantables désastres furent la suite de l'arrivée en Gascogne du terrible chef des religionnaires : les documents parleront pour nous et avec une éloquence que nous ne saurions traduire. Ils diront comment le comté de Bigorre fut ravagé de fond en comble ; comment les églises et les abbayes furent pillées et incendiées, et les prêtres et les religieux massacrés ; comment

la ville de Tarbes fut prise, saccagée et brûlée jusques à trois reprises, à ce point qu'elle demeura déserte pendant plusieurs années ; ils diront si cette expédition de Mongommery, remarquable, il est vrai, au point de vue de la tactique militaire, fut faite avec sagesse et modération et aux applaudissements des catholiques comme des protestants, ainsi que l'ont prétendu certains écrivains. »

Les documents qui composent la première partie du fascicule sont presque tous extraits des Archives municipales de la ville de Bagnères de Bigorre ; ils ont été recueillis au siècle dernier par le savant père Laspales, religieux capucin, archiviste de Bagnères, rangés par ordre chronologique et reliés en un volume in-4°, désigné sous le nom de *Recueil du père Laspales.* Les pièces publiées dans la seconde partie appartiennent à différents dépôts publics et particuliers. Tous ces textes ont été préparés comme savent les préparer les paléographes de l'École des chartes. Les lecteurs du 4e fascicule des *Archives historiques de la Gascogne* partageront leurs éloges entre M. Ch. Durier, qui a si bien publié les *Actes consulaires de Bagnère de Bigorre pendant l'année 1569*, et son excellent collaborateur M. J. de Carsalade du Pont, qui a déployé dans l'annotation des *Actes* et des autres pièces une érudition aussi sûre qu'abondante. Certes les pages tirées du *Recueil du père Laspales*, des *Glanages* de Larchez et de diverses autres collections sont pour la plupart d'un intérêt saisissant, comme les lettres de Mongommery, lequel écrivait aux consuls de Bagnères, le 13 octobre 1569 (p. 59) : « Messieurs, vous ne ferez faulte, à peine de la vie et de vous aller brusler et mettre au ras de la terre vos maisons, d'estre ici samedy de matin, » etc.; comme les *Lettres de M. de Monluc pour la défense du pais de Bigorre* (d'Agen 22 décembre 1563) ; comme l'*Enquête* (du 1er août 1575) *sur la prise de Saint-Sever de Rustan le 10 mars 1573 et sur l'incendie et la ruine totale de la ville par le capitaine Lysier ;* comme l'*Enquête* (septembre 1575) *sur les ravages faits par les Huguenots dans le comté de Bigorre*, etc.; mais nous ne craignons pas de dire que le travail du commentateur double encore cet intérêt. M. de Carsalade, faisant une trop flatteuse allusion aux notes qu'il nous est arrivé de semer d'une main prodigue dans quelques-unes de nos publications, nous a parfois appelé son *cher maître.* Nous ne serons que strictement juste en déclarant ici que l'élève a cent fois dépassé celui qu'il a daigné honorer de ce titre. Nous ne serons contredit par aucun de ceux qui jetteront les yeux sur tant de notes vraiment parfaites, consacrées par le secrétaire général de la commission des Archives historiques de la Gascogne à la terre d'Uzès (près Bagnères), au couvent des Jacobins de Bagnères ; au capitaine Monserié (père de ces deux Montsérié enrôlés par le duc d'Épernon parmi ces *quarante cinq* diables gascons que le meurtre du duc de Guise, aux États de Blois, en 1589, a rendus à jamais fameux), à Antoine de Lomagne, seigneur de Terride, à Jean de Soréac, Seigneur de Villembits, et à ses fils, à Antoine de Baudéan, à Jean de Cardaillac, seigneur d'Ozon, à Odet de Barèges, dit le capitaine Tilhouse, à François de Devèze, seigneur d'Arné en Magnoac, au capitaine Sarniguet, à Jean

de Durban, seigneur de Labassère, aux deux Bigolles (neveux du vaillant d'Ossun), au baron de Lons, à la chasse aux palombes (pigeons ramiers), à Jean d'Antist, seigneur de Mansan, à Bernard de Ribes, seigneur de Labeyrie-Saint-Aubin, à Mme de Labatut (Henriette d'Ossun), à Bernard Castillon, recteur d'Assé, condamné par le parlement de Toulouse, le 26 août 1562, à être étranglé, puis brûlé comme hérétique et oublié dans la *France protestante*, à Antoine de Gramont, vicomte d'Asté, et à sa femme Hélène de Clermont, laquelle, dans son testament du 23 mars 1594 (archives de l'annotateur) déclare qu'elle a été *autrefois de la religion prétendue reformée* et fait une profession de foi qui ne laisse aucun doute sur la sincérité de son retour au catholicisme, au capitaine Jean Guillem de Linières, à Raymond de Cardaillac de Sarlabous, à Bernard d'Astarac, baron de Montamat, à François de Béarn, seigneur de Bonasse, à Jean de Bourbon, baron de Bazian, à Bernard, baron d'Arros (que nous retrouverons dans un prochain fascicule des *Archives historiques de la Gascogne*, pendant de celui-ci, et que publiera M. Communay sous ce titre : *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*). Nous bornerons là notre énumération qui pourrait se prolonger encore en plusieurs lignes et nous reproduirons une importante note rectificative (p. 206) au sujet du massacre des prisonniers de Mongomméry qui pourtant avaient eu promesse et assurance de vie sauve : « On voit [par la déposition de Dominique de Lavedan, écuyer, dit le capitaine Forgues] que l'exécution eut lieu à Navarrens et non à Pau, ainsi que la plupart des historiens l'ont écrit. Bordenave et Monluc confirment le témoignage du capitaine Forgues. Voir notamment la lettre écrite par Monluc au maréchal de Damville, le 30 août 1569 (*Commentaires*, édit. de Ruble, t. V, p. 229). Il résulte de cette lettre que le massacre eut lieu le 21 août et non le 24, et que cette circonstance si dramatique du festin auquel les malheureux prisonniers auraient été invités par Mongomméry est une légende inventée par des historiens fantaisistes [tout comme le dernier banquet des Girondins a été imaginé par Charles Nodier] et malheureusement accréditée par ce passage des annales d'Henri de Sponde : *A cœna ad necem, jussu Johannæ reginæ, inhumanissime tracti et crudelius trucidati* (*Annal. Baronii continuatio*, etc., p. 727). »

Le fascicule est terminé par deux tables, la *Table des documents* (classés par ordre chronologique) et la *Table analytique* (dressée par ordre alphabétique).

T. DE L.

—

Les portraits au crayon des XVIe et XVIIe siècles, conservés à la Bibliothèque nationale (1525 1646). Notice, catalogue et appendice, par Henri BOUCHOT, attaché au Cabinet des estampes. Paris, H. Oudin, 1884, in-8° de 412 p.

La Bibliothèque nationale possède une nombreuse collection de portraits au crayon, 800 environ, qui présentent un intérêt incontestable au point de vue iconographique, et parmi lesquels il se trouve des œuvres d'art remarquables. M. Bouchot a voulu en donner un catalogue méthodique et complet; déterminer, toutes les fois qu'il le pouvait, les personnages représentés, les artistes qui les avaient exécutés; enfin, faire bonne justice des

attributions fantaisistes admises jusques à ce jour. C'est, on le voit, un travail considérable, dans lequel l'auteur doit faire preuve de méthode et de critique ; nous estimons que notre confrère a atteint le but qu'il se proposait.

Au XVI^e^ et au XVII^e^ siècles, on était très curieux de portraits ; un crayon était copié et recopié pour satisfaire le goût des amateurs d'album iconographiques : le même goût existe de nos jours, mais il est largement satisfait par la gravure et la photographie.

L'*Introduction*, qui contient plus du tiers du volume, est un véritable traité dans lequel M. Bouchot étudie, l'un après l'autre, chacun des recueils de la Bibliothèque nationale, établit leur origine, leur composition primitive, cherche les noms des collectionneurs qui les ont formés et ceux des artistes à qui on doit les crayons. Dans un appendice, l'auteur se livre au même travail au sujet de recueils analogues conservés à Aix, à Chantilly, à Castle-Howard, à Arras, à la Bibliothèque des Arts et Métiers, chez M. L. Courajod — ces deux derniers lui permettent de reconstituer l'ancienne collection Fontette — au Musée de l'Hermitage. Il s'occupe ensuite de portraits peints qui lui paraissent avoir été exécutés d'après des crayons et qui se trouvent au Musée de Blois, au château de Beauregard, près de cette ville, à celui d'Azay-le-Rideau et au musée du Palais, à Hesse-Cassel ; il donne aussi les listes des cires conservées au musée de Silésie, à Breslau. Une table onomastique, à la fin du volume, relate tous les noms des personnages mentionnés au cours de cet inventaire.

Le livre dont nous venons de donner un aperçu sommaire se recommande par lui-même aux artistes, aux historiens et aux archéologues. Les premiers auront un guide sûr pour retrouver des œuvres charmantes ; les seconds seront heureux de connaître les traits des personnages dont ils étudient les faits et gestes ; les derniers trouveront de précieuses indications pour déterminer des portraits conservés par des statues et des médailles. Enfin, il n'y aura pas jusqu'aux curieux qui auront l'espoir de trouver la solution de nombreuses énigmes auxquelles M. Bouchot n'avait pas le temps de s'attarder.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

Relation de la Cour de France en 1690, par Ezéchiel Spanheim, éditée pour la Société de l'histoire de France, par M. Ch. SCHEFER, membre de l'Institut. Paris, Henri Loones, 1882, in-8° de LVII-462 p.

Ezéchiel Spanheim, né en 1629 d'une mère française et d'un père allemand mais ayant déjà du sang français dans les veines, fut d'abord ministre protestant. Devenu précepteur du fils de l'électeur Palatin, il fut employé par ce prince à diverses négociations. Les talents qu'il y montra attirèrent l'attention de Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, qui l'accrédita comme son envoyé extraordinaire auprès de la Cour de France en 1680. Son mérite reconnu, le tact et la mesure dont il faisait preuve en toute circonstance, une réputation européenne comme érudit et numismate de premier ordre, lui assurèrent l'accueil le plus favorable de la part du roi Louis XIV, et de tout ce que la France renfermait de plus distingué. Sincèrement attaché à un pays qui

était pour lui une seconde patrie, il s'en vit à regret séparé quand, au début de 1689, l'électeur de Brandebourg se joignit aux puissances coalisées contre la France. De retour à Berlin, à la demande de Frédéric-Guillaume, il écrivit, pour l'usage exclusif de ce prince et de ses ministres, la *Relation* aujourd'hui publiée par M. Schefer. Spanheim représenta de nouveau l'électeur de Brandebourg à Versailles de 1698 à 1701. Puis, envoyé à la cour d'Angleterre, il mourut à Londres en 1710.

Le marquis de Sourches, ayant à faire mention dans ses *Mémoires* (t. II, p 183) du nom de Spanheim, le fait suivre de cette annotation : « Très sage et très habile ministre. Il n'en était guère venu en France depuis vingt ans, de la part des princes étrangers, qui eussent meilleure tête que lui; d'ailleurs il avait beaucoup d'érudition. » La bonne opinion que Spanheim avait donnée de lui à ses contemporains, se trouve justifiée par la publication de la *Relation de la Cour de France*. Esprit droit et judicieux, il apprécie les hommes et les choses avec clairvoyance et impartialité ; il s'élève presque toujours au dessus des passions politiques, comme il reste constamment étranger aux préventions et aux engoûments qu'inspire l'esprit de coterie. Le calme de ses jugements ne se trouble qu'au souvenir des persécutions subies par ses coreligionnaires ou des ravages dont les états de son ancien maître, l'Électeur Palatin, avaient été victimes. On peut lui reprocher de n'avoir pas suffisamment prévu la force de résistance qu'allait déployer la France assaillie par la coalition de l'Europe toute entière. Il est plus excusable de n'avoir pas deviné les talents supérieurs de Catinat et encore moins ceux de Tourville. Ces grands hommes de guerre vivaient trop loin de la cour pour que leur mérite y fût généralement apprécié.

La nature d'esprit de Spanheim correspond bien à son origine plus française qu'allemande. La clarté de ses aperçus, la netteté et la précision de son exposition, n'appartiennent en rien à la nature germanique. Son style n'a toutefois ni le charme, ni l'élégance de nos bons auteurs ; il tombe même souvent dans l'incorrection. Il serait cependant peu juste de le rendre responsable de toutes les fautes de langage contenues dans le texte édité par M. Ch. Schefer : la majeure partie n'est probablement due qu'aux copistes du manuscrit employé par le savant éditeur, dont il est la propriété personnelle. L'œuvre de Spanheim n'était pas restée jusqu'à ce jour inédite. Elle avait été publiée en Allemagne par l'archiviste Christian Guillaume de Dohm, dans un recueil intitulé : *Materialien für die Statistik und neuere Staatengeschichte*, Lemgo, tome III (1781) p. 161-286, et tome V (1785), p. 5-218. Mais le texte dont Dohm s'était servi était encore plus défectueux que celui-ci, et son ouvrage est d'ailleurs resté inaperçu pour le public français. Il nous semble regrettable que M. Schefer, préoccupé de l'intérêt qu'il attache à un manuscrit qui est un des ornements de sa bibliothèque, ait reproduit trop fidèlement jusqu'aux fautes de copie qu'il renferme. Il est surtout fâcheux qu'il n'ait pu en collationner le texte avec celui de l'exemplaire manuscrit offert par Spanheim à Frédéric-Guillaume et conservé aux Archives royales de Berlin. C'est là sans doute que doit

se trouver la version la plus correcte.

M. Schefer donne, à la suite de la *Relation de la Cour de France*, et sous forme d'appendice, un autre écrit, intitulé : *Remarques sur l'état de la France*, de date un peu postérieure ; il a dû être rédigé en 1699 ou 1700. C'est une série de portraits des personnages du temps, dont plusieurs, se trouvant insérés dans les fragments d'une relation d'Erizzo, ambassadeur de la république de Venise, ont été à ce titre publiés en 1827 par le marquis de Chateaugiron dans le tome V des *Mélanges de la Société des Bibliophiles français*. Cet opuscule, qui ne manque point d'intérêt, est écrit dans un style mordant, très peu semblable à celui de Spanheim. M. Schefer, après avoir dans son introduction mis en balance les motifs qui selon lui pourraient le faire imputer à Spanheim, et ceux qui combattent une telle attribution, n'hésite pas à donner, dans les notes de son appendice, cet écrit comme celui de l'envoyé de Brandebourg. Il est surprenant qu'il ait pu tomber dans une pareille erreur. Ces portraits ne sont pas plus l'œuvre de Spanheim que celle d'Erizzo : un français seul a pu les écrire. Toutes les antipathies ou les engoûments qui naissent des intrigues de cour et les alimentent, s'y trahissent dans un langage passionné dont le contraste avec le ton calme et impartial de Spanheim est aussi frappant que possible. L'auteur appartenait assurément à la classe de ces esprits remuants qui cherchaient la fortune dans les antichambres de Versailles, mettant leurs talents, leur activité et au besoin leur plume au service de ceux dont la protection pouvait les servir. Les diplomates étrangers ne pouvaient qu'être très disposés à accueillir des morceaux de ce genre : ils y trouvaient d'utiles renseignements. Les traits piquants dont celui-ci abonde durent attirer l'attention de Spanheim comme celle d'Erizzo, et l'on ne peut s'étonner qu'ils lui aient, l'un comme l'autre, donné place parmi les documents qu'ils recueillaient.

L. DE N.

Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France, *depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, publié sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques au ministère des affaires étrangères. — *Autriche*, avec une introduction et des notes, par Albert SOREL. Paris, Félix Alcan, 1884, gr. in 8° de XV-552 p.

Il y aurait tout une étude à faire sur ce volume, qui nous fait parcourir, à l'aide des documents diplomatiques, les diverses phases de nos relations avec l'Autriche au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles Pour aujourd'hui, nous nous bornerons à présenter au lecteur le travail de M. Albert Sorel et de le mettre au courant de ce qu'il contient.

Il s'ouvre par une introduction (p. 1-31) où l'auteur expose la situation de la maison d'Autriche au moment de la conclusion des traités de Westphalie, la longue rivalité, un moment assoupie par la paix de Nimègue, qui a pour dénouement les traités d'Utrecht, de Rastadt et de Bade (1713-1714). Puis viennent les essais de rapprochement, la guerre de succession de Pologne, le projet de démembrement des États autrichiens. la défection du roi de Prusse, enfin l'alliance entre la

France et l'Autriche. Mais cette alliance tourne au détriment de la France ; Joseph II se rapproche de la Prusse. Louis XVI et Vergennes essaient vainement de ramener l'alliance à son principe : Joseph, remuant et ambitieux, veut subjuguer les petits états, et convoite la Bavière. « Les causes directes de rivalité avaient disparu, mais l'antagonisme des desseins subsistait, et il résultait de l'opposition des intérêts en Allemagne, en Pologne, en Italie, en Orient. Il aurait fallu, pour que l'alliance politique se soutînt, que l'Autriche sacrifiât ses ambitions ou que la France sacrifiât ses traditions politiques. » La France ne le pouvait ni ne le voulait. Ces traditions, elles n'avaient cessé d'être maintenues ; durant la rivalité comme pendant l'alliance, nos rois avaient constamment poursuivi le même dessein : la formation territoriale de l'État et la sécurité de ses frontières.

Le premier ambassadeur envoyé à la cour de Vienne, après les traités de Westphalie, fut Charles Colbert de Vandières, président du conseil souverain d'Alsace : les instructions qui lui furent données portent la date des 10 et 12 février 1660 (p. 41-64). — Après le président Colbert, qui quitta Vienne en avril 1660, le chevalier de Grémonville fut envoyé, porteur d'instructions en date des 15 et 24 août 1664 (p. 66-67). Cette ambassade n'eut pas lieu. — Après la paix de Nimègue, le marquis de Vitry fut envoyé à Vienne en qualité d'envoyé extraordinaire ; ses instructions sont du 8 septembre 1679 (p. 70-78). — Le marquis de Vitry, transféré en Pologne, fut remplacé à Vienne par le marquis de Sebeville, dont les instructions portent la date du 6 octobre 1681 (p 80-90). — Ayant demandé à être relevé de son poste, le comte de Cheverny partit — toujours en qualité d'envoyé extraordinaire — avec des instructions datées du 10 janvier 1684 (p. 93-103). — Le comte de la Vauguyon lui succèda l'année suivante : ses instructions sont du 24 octobre 1685 (p. 106-113). — Ne parlons que pour mémoire de la mission du marquis de Villars (janvier 1687). — En 1687 le comte de Lusignan fut envoyé à Vienne (instructions du 6 septembre, p. 118-124). Rappelé en 1688, il fut remplacé après la paix de Ryswick par le marquis de Villars, dont les instructions portent la date du 16 juin 1698 (p. 128-150). — Puis vint la guerre de succession d'Espagne. En 1715, le comte de Luc fut envoyé à Vienne en qualité d'ambassadeur extraordinaire : ses instructions sont du 3 janvier (p. 154-183). Le comte n'ayant pu se rendre immédiatement à son poste, on le fit remplacer par un conseiller au Parlement, Mandat, qui reçut des instructions analogues (p. 186-189). — Le comte du Luc ayant sollicité son rappel en 1787, se fit remplacer, et donna le 1er mars ses instructions à son secrétaire M. de Bussy (p. 192-197). — Après la *triple* et la *quadruple alliance* et le congrès de Cambrai, le duc de Richelieu fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire près de l'empereur ; ses instructions sont du 28 mars 1725 (p. 200-235). Il laissa en 1728 le poste à M. de Bussy, qui reçut des instructions datées du 27 mai (p. 238-41), et resta à Vienne, comme chargé d'affaires, jusqu'en novembre 1733. — En décembre 1737, le marquis de Mirepoix fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire (instructions du 11 décembre, p. 245-278) ; il y resta trois ans et partit laissant

M. Vincent comme chargé d'affaires. — Après le traité d'Aix-la Chapelle, M. Blondel fut envoyé en mission à Vienne (instructions du 25 mars 1749, p. 281-308). — Le 14 septembre 1750, le marquis d'Hautefort, désigné comme « ambassadeur de Sa Majesté auprès de l'empereur et de l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême,» reçut ses instructions (p. 309-328). — Il eut pour successeur le marquis d'Aubeterre (instructions du 26 septembre 1753, p. 329-336). — Après la conclusion du traité de Versailles du 1er mai 1756, le comte d'Estrées fut envoyé en qualité de ministre plénipotentiaire (instructions du 19 octobre, p. 338-353). — Le comte de Stainville, depuis duc de Choiseul, lui succéda ; ses amples instructions sont du 31 juillet 1757 (p. 356-379).— Fait duc et nommé ministre des affaires étrangères, il céda son poste à son cousin le comte de Choiseul (instructions de juin 1759, p. 382-391). — Appelé à son tour au ministère, il fut remplacé par le comte du Chatelet (instructions du 29 juin 1764, p. 394-407). — Le marquis de Durfort, nommé « ambassadeur du roi près leurs majestés impériales,» reçut ses instructions le 21 septembre 1766 (p. 411-430), et de nouvelles lui furent données le 2 novembre 1769 (p. 430-438). — Le baron de Breteuil fut nommé en 1770 titulaire de l'ambassade; M. Durand, garde des archives, le suppléa (instructions des 30 mai et 2 juin 1770, p. 440-446). Durand resta à Vienne jusqu'en janvier 1772, époque où le prince cardinal Louis de Rohan arriva à Vienne comme ambassadeur ; le 6 janvier 1772 une dépêche portant instructions lui fut adressée par le duc d'Aiguillon (p. 449-451) - Le baron de Breteuil, appelé à le remplacer, reçut ses instructions le 28 décembre 1774, M. de Vergennes étant ministre des affaires étrangères. On lira ce curieux et très important document, aux pages 454-500. D'autres instructions lui furent données les 2 et 9 mars 1777 (p. 501-522). — Enfin le marquis de Noailles le remplaca en 1783 (instructions du 4 octobre, p. 524-535).

Tels sont les documents mis au jour par M. Albert Sorel, accompagnés de sommaires et de notes, et suivis d'une table alphabétique des noms (p. 537-552).

L. C.

—

Histoire de Mme du Barry, *d'après ses papiers personnels et les documents des Archives publiques; précédée d'une Introduction sur Madame de Pompadour, le Parc aux Cerfs et Mademoiselle de Romans*, par Charles VATEL. Versailles, Bernard 1883, 3 vol. in-12 de LV-505, 554 et 488 p.

Est-ce une réhabilitation de Mme du Barry que cette histoire essaie? L'œuvre eût été impossible et M. Ch. Vatel ne l'a pas tentée; mais il a voulu plaider les circonstances atténuantes et détruire la légende qui en bien des points de cette vie, s'était greffée sur l'histoire vraie. M. Vatel est un érudit et un chercheur; il a compulsé les Archives et les Bibliothèques publiques, il a eu en outre la bonne fortune de recueillir les papiers d'une petite cousine de Mme du Barry, Mlle de la Neuville, et à l'aide de tous ces documents il a pu contredire et plus d'une fois rectifier les récits plus ou moins intéressés des contemporains. L'élévation de Jeanne Bécu avait été trop subite et trop étrange pour ne pas soulever, avec un étonnement naturel, bien des répulsions et des colères. Ces répulsions et ces colères se sont traduites

par une foule d'anecdotes soigneusement enregistrées par les gazetiers et les chroniqueurs du temps et qui aux griefs très légitimes contre la favorite ont ajouté souvent des griefs imaginaires. Ces anecdotes ont été surtout mises en circulation par Pidansat de Mayrobert, que M. Vatel prend vigoureusement à partie. Nous devons avouer que très souvent, grâce à une étude approfondie des textes, à la confrontation des dates, il le réfute victorieusement.

Nous ne pouvons pas entrer dans les détails infinis contenus dans ces trois volumes et discuter l'une après l'autre, à la suite de M. Vatel, les anecdotes de Mayrobert. Mais, pour ne citer que des faits saillants, il paraît bien établi aujourd'hui, que, si triste qu'ait été la conduite de Jeanne Bécu avant sa présentation à la cour, elle n'a pas été ce qu'on nommait alors, par une appellation bizarre, une « fille du monde. » Il y avait terriblement à dire sur son compte, mais on a exagéré. Il est certain encore que cette femme n'était pas naturellement méchante ; elle était légère, elle était entraînée ; mais elle n'était pas vindicative. Elle avait au contraire un fond de bonté, et parvenue à une fortune si inattendue, elle aimait plutôt à obliger et à donner. Mais ses entours étaient plus ardents qu'elle, et elle était entre leurs mains un instrument. Ici nous ne sommes plus tout à fait d'accord avec M. Vatel. Il croit Mme du Barry étrangère au renvoi du duc de Choiseul ; nous avons peine à accepter cette opinion, après la déclaration formelle faite par Mme du Barry elle-même à M. de Cheverny : « Ah ! *si M. de Choiseul avait voulu me con-* « *naître* et ne pas se livrer aux « conseils de gens intéressés, *il serait* « *resté en place !* » M. Vatel, d'ailleurs, nous paraît bien sévère, pour ne pas dire injuste, pour Choiseul, et en revanche bien indulgent pour d'Aiguillon. Nous ajouterons même qu'il nous semble parfois avoir épousé la querelle de sa cliente contre Marie-Antoinette. Pourquoi, par exemple, citer aux *Pièces justificatives*, sans note et réserve aucune, deux passages des *Essais historiques sur la vie de Marie Antoinette d'Autriche*, sur les promenades de la terrasse de Versailles et le prétendu jeu de *decamptivos ?* M. Vatel, qui connaît si bien le XVIIIe siècle et ses pamphlets, sait aussi bien que nous que ces prétendus *Essais historiques* ne sont qu'un infâme libelle contre la malheureuse Reine.

M. DE LA ROCHETERIE.

Lettres de M. de Kageneck, *brigadier des gardes du corps, au baron Alströmer, conseiller de commerce et directeur de la compagnie des Indes à Gottembourg sur la période du règne de Louis XVI* de 1779 à 1784. — *Affaires politiques ; la Cour et la Ville ; mœurs du temps ;* publiées avec une préface par L. LEOUZON LE DUC. Paris, Charpentier, 1884, in-8° de XIII-528 p.

Jacques Bruno de Kageneck, d'une vieille famille d'Alsace, était brigadier des gardes du corps. Il avait lié connaissance avec un savant suédois, le baron Alstromer pendant un voyage de ce dernier en France, où les Suédois, on le sait, aimaient tant à venir et étaient si cordialement reçus sous le règne de Louis XVI. Telle est l'origine de ces lettres, aujourd'hui en la possession de M. Henri Fournier, ancien ministre de France en Suède, et qu'un écrivain, très versé dans toutes les

choses du Nord, vient de publier. Elles embrassent, à vrai dire, une période de quatres années — car il n'y en a aucune de 1783 et quatre seulement de 1784 — et remplissent un gros volume in-octavo. C'est que Kageneck est un correspondant très régulier, écrivant souvent et longuement. Deux grands faits tout naturellement dominent cette période et occupent cette correspondance : la guerre d'Amérique et le premier ministère de Necker. On y voit jour par jour les impressions, les craintes, les espérances qu'éprouve le public au sujet des campagnes sur mer et sur terre, la joie causée par la capitulation de lord Cornwallis ou la prise de Grenade, la douleur et la colère causées par le défaite du comte de Grasse et cet échec du siège de Gibraltar, où les Espagnols nous secondèrent si mal. On y assiste au mécontentement qui salue la disgrâce de Necker. M. de Kageneck est l'écho des bruits qui courent, il en est l'écho fidèle et impartial, trop impartial peut-être, car il semble n'avoir pas d'opinion ; il passe facilement de l'enthousiasme au désappointement : Necker, par exemple, grand ministre pendant le temps de sa puissance et même au jour de sa disgrâce, n'est plus bientôt après que le « Génevois. »

Il y a là cependant, au point de vue de l'histoire, des renseignements précieux; rien de nouveau sans doute, mais un moyen de contrôle et parfois la confirmation des récits des autres chroniqueurs du temps. Il était difficile que, dans une correspondance qui racontait les nouvelles de la Cour et de la Ville, la chronique scandaleuse n'eût pas sa part ; elle l'y a en effet, et M. Léouzun le Duc eût bien fait, pensons-nous, de l'atténuer. Nous regrettons aussi qu'il n'ait pas cru devoir accompagner d'une seule note cette publication et que beaucoup de noms soient estropiés, quelques-uns de façon à être complètement méconnaissables, quand il eût été si aisé de les rectifier.

M. DE LA ROCHETERIE.

—

Documents pour servir à l'histoire de la Révolution française, publiés, avec de nombreuses planches, sous la direction de Ch. D'HÉRICAULT et Gustave BORD. Paris, Sauton, 1884, gr. in-8° de 386 p. (tiré à 300 exemplaires).

Les documents réunis dans ce volume, ont déjà paru dans l'excellente *Revue de la Révolution*, dirigée par MM. Ch. d'Héricault et Gustave Bord. Ils sont nombreux et variés. Nous ne pouvons naturellement ni les analyser ni les citer tous. Contentons-nous de signaler de très intéressants souvenirs de M. de Paroy, faisant suite à une lettre où ce député aux États Généraux raconte, avec l'autorité d'un témoin oculaire, l'invasion du château de Versailles aux 5 et 6 octobre ; la Correspondance d'un député de la noblesse de la sénéchaussée de Marseille avec la fameuse marquise de Créquy sur les débuts des États Généraux ; le Journal d'un prêtre parisien de 1789 à 1792 et les lettres, curieuses dans leur naïveté, du concierge de l'hôtel du comte de Lusace sur la prise de la Bastille et les commencements de la Révolution; des documents et notes, fournis par M. Sciout et le baron de Vinck sur les déprédations révolutionnaires en Belgique ; toute une correspondance de Restif de la Bretonne ; un consciencieux et décisif

travail de M. Gustave Bord sur les prisonniers de la Bastille sous Louis XVI, travail qui met fin à bien des légendes ; des lettres inédites de Louis XVIII, du comte d'Artois, de la Fayette, de Merlin, de Thionville, de Bernier, de Stofflet, du comte de Vaudreuil, de Canclaux, de Berruyer, etc., de nombreuses pièces relatives à la Vendée et à la chouannerie, et entre autres une lettre d'une des victimes de Quiberon qui démontre jusqu'à l'évidence et contrairement à une thèse récemment reprise, que l'armée royaliste, en rendant les armes, a dû croire à une capitulation ; des souvenirs inédits de la comtesse G., amie de la princesse de Tarente et qui apportent de nouvelles preuves à l'authenticité d'un fait, que nous avons jadis étudié ici même, la communion de Marie-Antoinette à la Conciergerie, etc., etc., etc. Tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la Révolution, auront beaucoup à puiser dans ce volume. Ajoutons que de nombreuses gravures, reproductions d'images du temps, et empruntées aux riches cabinets de MM. le marquis de Biencourt, le baron de Vinck, le marquis de Surgères, Gustave Bord, et autres amateurs, donne un charme et un intérêt de plus à l'ouvrage.

M. DE LA ROCHETERIE.

Danton. *Mémoire sur sa vie privée*, par le Dr ROBINET. 3me édit. Paris, Charavay frères, 1884, gr. in-8° de 324 p.

Puisque, d'après Auguste Comte et M. Pierre Laffite, Danton est « l'homme d'État de la Révolution, » (p. 8), on sent qu'il y a un procès à reviser et que le héros a besoin d'être présenté à l'admiration publique sous une physionomie un peu sortable. Il faut donc répondre aux imputations d'ignorance et d'immoralité, à celles de vénalité, à celles de dilapidation et de concussion. C'est l'objet du travail, déjà connu, de M. le Dr Robinet. Nous laissons volontiers aux amis posthumes de Danton le soin de discuter ces questions, et, si peu d'intérêt que nous y prenions, nous recueillons avec quelque curiosité certaines pièces d'ordre privé (contrat de mariage, apposition de scellés, inventaire, etc.) que MM. Vatel, Bougeart et Despois ont fournies à M. le Dr Robinet. Quant aux conclusions qu'il en tire, il suffit peut-être de les citer pour en faire justice : « Honnête, laborieux, réglé ; — généreux en tout ; — l'ardeur et l'élévation de sa nature l'associèrent seules à l'œuvre d'affranchissement dévolue à son époque, et il s'y voua sans aucune pensée d'avantage personnel, avec cette abnégation et cette fougue du bien public qui n'appartiennent qu'aux grandes âmes. » Et l'auteur nous montre encore Danton « poursuivant avec une magnanimité réelle, *sans cruauté ni faiblesse*, sans scepticisme et sans utopie... l'établissement d'un régime où les idées positives doivent s'allier aux sentiments généreux pour instituer sur des fondements durables le bonheur de l'humanité (p. 196-197). » Pour que ces lignes fussent exactes, il faudrait donner bien des démentis, non seulement aux historiens et aux historiens républicains, mais au *Moniteur* lui-même.

M. le Dr Robinet tente aussi de répondre aux imputations relatives aux massacres de septembre. Ici encore, nous croyons devoir le citer textuellement, pour que le lecteur

juge directement du degré de crédit que mérite notre auteur : « La Saint-Barthélemy, les dragonnades, la révocation de l'Édit de Nantes, les tueries de l'an III, la terreur blanche de 1815, les mitraillades de décembre 1851 et la décimation de Paris en 1871, qui ont fait couler des torrents de sang, seraient des actes légitimes et glorieux, tandis que les commotions populaires par lesquelles la Révolution s'est parfois affranchie et vengée ne constitueraient que des forfaits en dehors de la nature humaine !... *Aussi bien, lorsque l'on considère qu'en septembre, comme après le 14 juillet, la Révolution a surtout frappé les complices et les bénéficiaires du pacte de famine, il y a lieu de s'en moins effrayer* (p. 195). » La science historique est ici à la hauteur du jugement et ni l'un ni l'autre ne méritent discussion.

Si M. le Dr Robinet poursuit ses Études sur la vie publique de Danton, il est probable qu'il lui trouvera d'aussi bonnes excuses pour l'établissement du Tribunal révolutionnaire et pour la préparation de la loi des suspects. Montesquieu disait de Voltaire qu'on sentait trop qu'il écrivait pour son couvent. Ainsi fait M. le Dr Robinet : il écrit pour son couvent. . des *Cordeliers*.

VICTOR PIERRE.

Romme le Montagnard, conventionnel du *Puy de Dôme* (1750-1795). *Étude critique*, par le comte Henry D'IDEVILLE, d'après l'ouvrage de M. Marc de Vissac, de Riom, avec autographe et portrait. Paris, Didot, 1884, gr. in-8° de 48 p.

M. le comte d'Ideville vient de publier en brochure l'article qu'il a consacré dans le *Correspondant* à l'ouvrage M. Marc de Vissac sur Romme le Montagnard. Qu'a été Romme ? Était-ce un de ces stoïques au front calme, et au cœur incorruptible, comme l'histoire de l'antiquité nous en montre quelques-uns ? M. de Vissac, qui a eu entre les mains tous les papiers du Conventionnel, est pris d'une certaine indulgence pour lui, et tout en réprouvant énergiquement le crime, il est parfois tenté d'absoudre le criminel. M. d'Ideville ramène cette sombre figure à ses véritables proportions. Romme, après avoir été un « cuistre dangereux, » est devenu un envieux fanatique. Chargé de l'éducation du fils du comte Strogonoff, il a commencé par manquer à tous ses devoirs d'instituteur et d'honnête homme, en cherchant à faire de son élève, malgré la volonté du père, un révolutionnaire ardent. Député à la Convention, il a voté sans excuse la mort de Louis XVI. Sa fortune pécuniaire s'est faite par des achats de biens nationaux, et sa fortune politique par des proscriptions. Il n'a eu de commun avec Caton que le suicide. Dieu nous garde de pareils stoïques !

M. DE LA R.

—

L'Europe militaire et diplomatique au XIXe siècle, par Frédérick NOLTE. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1884, 4 vol. in-8°.

C'est une bien vaste entreprise que celle de M. Frédérick Nolte ; mais comme il ne s'embarrasse ni d'un plan d'ensemble ni de principes généraux, dans le domaine des faits où il se cantonne, ses récits ne manquent pas d'intérêt. Inutile de lui demander des recherches particulières et originales : c'est déjà beau-

coup que, sur des sujets si divers et où les sources sont difficiles à rassembler, il nous fournisse des renseignements, des vues et des éléments d'information. Il faut même reconnaître que, sur les affaires anglaises, il a réuni des documents nombreux. En ce qui touche l'histoire propre de l'Europe, les choses que nous avons vues de près et sur lesquelles il nous est permis d'être plus difficile, le choix de certaines sources nous semble légèrement fait: et, par exemple, Balleydier et le vicomte d'Arlincourt sont-ils des autorités suffisamment sérieuses ?

L'auteur de ce travail considérable l'a distribué ainsi qu'il suit :

Tome I : *La politique de la Sainte Alliance. Mouvements constitutionnels et guerres d'indépendance. 1820-1864.* Sous cette rubrique générale, il place la guerre d'Espagne de 1823, les guerres carlistes de 1825 à 1876, la révolution de Portugal, l'insurrection belge de 1830 et l'intervention française, la révolution suisse de 1847, les insurrections de Pologne et de Hongrie, les révolutions d'Italie.

Tome II. *Guerres d'agrandissement 1820-1878.* Dans ce volume, il est traité de la question d'Orient avec toutes ses phases, grecque, russe, anglo-franco-russe, anglo-égyptienne, russo-turque ; des duchés de Schleswig et de Holstein, de la guerre de 1866 et de celle de 1870-71, avec un appendice sur l'insurrection de la Commune à Paris. — Les tomes III et IV embrassent les guerres coloniales de 1830 à 1884 et passent en revue la conquête de l'Algérie, les expéditions du Mexique, de la Chine, de la Tunisie, celles même du Tonkin et de Madagascar, les nombreuses expéditions des Anglais dans l'Abyssinie, dans le sud de l'Afrique, dans l'Afghanistan, etc.

En résumé, c'est une œuvre de vulgarisation que l'auteur a voulu faire, et, en n'y regardant pas de trop près, on y reconnaît une impartialité suffisante, qui, accompagnée de connaissances très variées, rend cette lecture agréable et même utile, à la condition de se réserver çà et là un droit de vérification et de contrôle.

VICTOR PIERRE.

—

Histoire de la monarchie de juillet par M. THUREAU-DANGIN. Paris, Plon, 1884, 2 vol. in-8o.

M. Thureau-Dangin est un publiciste distingué. Ses études précédentes sur différents épisodes de l'histoire de ce siècle l'ont mis au premier rang de cette génération de catholiques qui ont également dans le cœur avec l'amour de l'Église celui des libertés publiques. L'*Histoire de la monarchie de Juillet* est une étude sérieuse, écrite avec une évidente sympathie pour les hommes qui ont pris part aux affaires, lorsqu'ils s'appelaient Broglie, Casimir Périer, Guizot, etc. Afin d'éviter tout dissentiment, l'auteur qui blâme justement les excès révolutionnaires et les ministres qui favorisent ces excès, n'établit pas suffisamment, pour l'instruction de tous, quelle a été l'origine coupable et révolutionnaire de cette monarchie. Ce n'est pas tout de dire : ne recherchons pas les fautes du passé, la monarchie est affaiblie, mais elle existe ; non il faut, pour que l'histoire ait toute sa moralité, dire que cet affaiblissement est venu d'une faute capitale : le renversement de la dynastie; il faut le dire, afin du moins de savoir ré-

connaître la faute et de réparer ainsi ce qui a été fait par la catastrophe qui a bouleversé la France. L'auteur constate à chaque pas les effets de cette catastrophe ; partout il trouve des ruines, et il a le courage et l'intelligence de les montrer et de les indiquer. Ici la lecture de l'*Histoire de la monarchie de juillet* est pleine d'intérêt. On voit les meilleures intentions, celles qui eussent été le plus profitables à la France si la révolution n'avait pas eu lieu, demeurer à présent impuissantes pour arrêter les conséquences logiques de cette révolution faite sans motifs, M. Guizot l'a reconnu

M. Thureau-Dangin sait grouper les faits, et donner la couleur au tableau, il n'est pas aveuglé par ses sentiments, il sait louer et blâmer ; ces pages ne sont ni un panégyrique, ni un pamphlet, et assurément ce sont les meilleures que nous ayons lues sur cette époque. Avec plus de fermeté pour signaler le mal causé par la révolution si fatale à la France, avec plus d'attention à ne pas placer sur la même ligne, à ne pas condamner par le même texte et les républicains qui attaquent en Louis-Philippe le prince qui les empêche encore de renverser l'ordre social, et les légitimistes qui voudraient renverser l'usurpateur pour rétablir le roi légitime, l'auteur donnerait, je crois, à son ouvrage une plus haute portée, sans cesser de « préparer une union très désirable entre les conservateurs, depuis cette époque si malheureusement divisés. » M. Thureau-Dangin veut pacifier les esprits, et c'est là un but élevé ; mais cette union ne peut se faire sur des équivoques : elle doit reposer sur l'aveu loyal des fautes du passé, reconnues déjà par d'éminents esprits comme Ch. Dunoyer, Guizot, etc. Le second volume de cet ouvrage conduit le règne de Louis Philippe jusqu'en 1836.

H. DE L'E.

Blason populaire de la France, par H. GAIDOZ et Paul SÉBILLOT. Paris, L. Cerf, 1884 in-16 de 382 p.

Contes des provinces de France, par Paul SEBILLOT. Paris, L. Cerf, 1884, in-16 de 332 p.

MM. H. Gaidoz et P. Sébillot ont commencé, par ces deux volumes, une collection dont le titre général est : *La France merveilleuse et légendaire*. Le premier de ces livres contient, par provinces, une énumération de ces dictons qui sont attachés aux habitants d'une région, d'une ville, d'un simple village ; le plus souvent, ces dictons sont satyriques ; c'est qu'aussi, dans le langage populaire, *blasonner* était un peu synonyme de médire. Cette collection de dictons est intéressante au double point de vue historique et géographique : c'est si vrai que l'ancienne Commission de géographie historique de la France avait mis dans son programme la recherche générale de ces blasons. MM. Gaidoz et Sébillot ont relevé tous ceux qu'ils ont pu trouver dans les publications locales, tous ceux qui leur ont été communiqués; mais la moisson est loin d'être terminée. N'importe, tel qu'il est, le livre est très utile. Il n'y manque qu'une table qui n'est pas facile à faire, je l'avoue, mais qui permettra de se servir de ces nombreux matériaux. Les auteurs annoncent eux-mêmes qu'ils ne font que commencer. Un jour nous verrons cette table méthodique qui non seulement guidera le lecteur, mais encore coordonnera tout ce que contiendra ce recueil.

Je n'ai qu'une chose à dire du second volume, c'est que je suis peut-être trop prévenu pour être impartial. Les contes populaires, publiés tels qu'ils sont racontés, ont pour moi un tel charme qu'une fois le livre ouvert, je n'ai pu le quitter qu'après en avoir tourné le dernier feuillet. On y retrouve quelques anciennes connaissances que M. Sébillot a données dans des livres consacrés à la littérature populaire de la Bretagne ; mais il en est aussi plusieurs qui sont traduits pour la première fois, d'autres parfaitement inédits. Vingt et une provinces sont représentées ; espérons que l'exemple de M. Sébillot sera suivi dans les treize qui font défaut. Les divisions établies par celui-ci nous semblent très judicieuses : *aventures merveilleuses*, *légendes chrétiennes*, *contes surnaturels*, *récits comiques*. Je suis étonné que jusqu'à ce jour il n'ait pas encore eu à noter des contes ou des récits qui se rattachent directement à l'histoire locale ou à l'histoire générale ; il semble que dans un temps où la presse quotidienne ne venait pas mettre encore le plus humble village au fait, plus ou moins exactement, de ce qui se passait dans le monde, les contes et les récits des veillées devaient refléter quelquefois les bruits arrivés du dehors.

Le caractère particulier de cette littérature est d'appartenir à un fond commun qui se retrouve un peu partout ; chaque province y imprime un cachet particulier, mais on retrouve un cadre à peu près uniforme. Il semble qu'à certaines époques il y ait eu des courants, venant parfois d'Orient, et apportant des thèmes transmis oralement de proche en proche, puis de génération en génération, adaptés aux mœurs, aux croyances des différents pays. On songe, sans s'y arrêter trop, à ces Gaulois, curieux de nouvelles, qui, il y a bien des siècles, poursuivaient les étrangers et les voyageurs de leurs questions, afin de savoir ce qui se passait hors de chez eux.

A. DE BARTHÉLEMY.

—

La fondation de l'université de Caen *et son organisation au quinzième siècle*, par le comte Amédée DE BOURMONT Caen, impr. Le Blanc-Hardel, 1883, in-8° de 347 p.

Grâce au *Matrologe* de l'université, longtemps perdu pour le public, et que, le premier, M. de Bourmont a pu utiliser ; grâce à ses patientes recherches dans les dépôts publics, qui lui ont fourni tous les documents, imparfaitement connus de ses devanciers, nous avons ici une étude aussi neuve qu'approfondie sur la fondation et l'organisation de l'université de Caen.

Fondée, non par Henri V, comme on l'avait avancé sans preuves, mais par le régent Bedford (lettres patentes de Henri VI, délivrées à Rouen, au mois de janvier 1432), l'université dut à la reduction de Paris en l'obéissance royale de devenir une rivale de la célèbre université de Paris. En effet, après la création des facultés de droit canon et civil, faite par l'ordonnance précitée, vint celle de la faculté des arts et la faculté de théologie (15 février 1437), et de la faculté de médecine (19 mars 1438). Après des démarches réitérées, le gouvernement anglais obtint du pape Eugène IV la bulle de confirmation de l'université (29 mai 1437) ; deux ans plus tard (17 mai 1439) Eugène IV compléta son œuvre par la désigna-

tion des conservateurs de l'université. Les statuts furent octroyés par une charte royale du 27 mai 1439, et le dimanche 18 octobre 1439 eut lieu la publication solennelle des privilèges accordés par le pape et le roi d'Angleterre à l'université naissante.

On pouvait craindre que la réduction de la Normandie par Charles VII, en 1449-50, ne portât un coup mortel à la création du duc de Bedford. Il n'en fut rien. Sur la supplique des habitants de Caen, des lettres patentes, données à Ecouché, près Falaise, le 30 juillet 1450, vinrent, « par manière d'expédient et pour donner provision » à la requête présentée, autoriser le fonctionnement de l'université, sauf en ce qui concernait la « faculté des loys. » Mais bientôt une confirmation pure et simple (30 octobre 1452, fut accordée, avec la seule réserve que les matières réelles étaient réservées aux juges ordinaires, qui devaient également connaître des causes où les écoliers étaient demandeurs.

Après cet historique, fait sur les documents, tous intégralement publiés parmi les *pièces justificatives*, M. de Bourmont entre dans le détail de l'organisation. Il étudie les statuts, renouvelés en 1457, en passant successivement en revue, avec les détails les plus circonstanciés, tout ce qui se rapporte aux membres de l'université en général, au recteur, au chancelier, aux conservateurs, aux différents officiers; puis il ntre dans l'examen du fonctionnement des quatre facultés : arts, médecine, droits, théologie. Enfin, dans un dernier chapitre, il parle des collèges dépendant de l'université.

Cette rapide analyse ne peut donner qu'une idée imparfaite des multiples et très intéressants détails que l'auteur a su réunir dans ces pages si substantielles. Les érudits ne lui sauront pas moins de gré d'avoir réuni et publié avec tant de soin les *pièces justificatives* qui remplissent cent qurante-sept pages en petit texte, et qui sont partagées en cinq divisions : 1° *Diplômes royaux ;* 2° *Bulles pontificales ;* 3° *Matrologe ;* 4° *Registre des conclusions ;* 5° *Calendrier.* Une ample table alphabétique, une table des pièces justificatives et une table chronologique terminent le volume. Nous eussions désiré y voir une table des matières, mettant le lecteur à même de constater l'ordre méthodique et d'une parfaite clarté de l'exposition, et nous regrettons que la table des pièces justificatives ne contienne pas l'énoncé des documents.

Nous n'avons que d'insignifiantes critiques à présenter ; elles portent sur la forme de certains noms. A la p. 44, il faut lire André *Ogart*, ou *Ogarde*, au lieu de *Ougard* (voir *Pièces originales*, vol. 2134 ; Stevenson, *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France*, t. I, p. 193; t. II, pp. 412,434, 542, 553) Au lieu de *Chaligant* (p. 269), il faut lire *Chaligaut*, car nous avons rencontré ce nom écrit *Chaligault*. Nous croyons que le bailli d'Alençon nommé p. 44 s'appelait *Henri Redford*, et non *Robert Bedford* (voir table de Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 552). Enfin l'indication bibliographique donnée p. 79, relativement à la publication des œuvres de Thomas Basin par M. Quicherat, n'est point exacte. Il faut lire : 4 vol. in-8°, 1855-1859 ; l'indication donnée par l'auteur est le résultat d'une confusion avec une autre publication du même savant : *Procès de Jeanne d'Arc*. G. DE B.

Les voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution, par Albert Babeau Paris, Didot, 1885, in-12 de 433 p.

On sait jusqu'à quel point certains écrivains ont abusé de quelques lignes détachées des récits des étrangers qui ont voyagé en France aux derniers temps de l'Ancien Régime. Avec deux ou trois extraits soigneusement triés, Michelet et d'autres encore ont tracé le plus sombre tableau de la situation de notre pays au moment de la Révolution, et spécialement de la condition des artisans des villes et des populations agricoles. Outre que les assertions de tel ou tel voyageur ne suffisent pas en bonne logique pour tirer valablement une conclusion générale, il est facile de trouver chez d'autres observateurs des appréciations tout à fait différentes, et souvent dans le même livre à quelques pages de distance. L'importance qu'on a voulu attacher à ce genre de témoignage a décidé M. Babeau a donner au public une étude sérieuse sur les *Voyageurs en France*, et comme son livre sera certainement fort lu et conservé en mainte bibliothèque, les fabricants de sophismes historiques se verront contraints de mettre de côté les passages si triomphalement allégués d'Arthur Young et de quelques autres et de se mettre en quête d'un nouveau procédé de diffamation à l'endroit de l'Ancien Régime.

Le dernier livre de M. Babeau est précédé d'une introduction fort intéressante, où il résume les renseignements fournis par les nombreux ouvrages qu'il a mis à contribution sur la manière de voyager, l'aspect général des villes et des campagnes, sur la valeur des observations des voyageurs concernant les symptômes de richesse et de pauvreté, les mœurs, les usages et le caractère des habitants. Puis viennent trente et un chapitres où sont résumés avec clarté et agrément les récits d'une multitude de voyageurs français et étrangers, les uns fort ignorés, d'autres assez connus, plusieurs illustres. La série s'étend du commencement du XVI^e^ siècle aux premiers jours de la Révolution. Ces chapitres ne sauraient être analysés en détail ; tout au plus puis-je citer les noms de quelques-uns des voyageurs dont les récits ont été mis en œuvre : Montaigne, J. Zinzerling, M^me^ de Sévigné, la C^tsse^ d'Aulnay, Chapelle et Bachaumont, La Fontaine, Dom Martène et Dom Durand, J. J. Rousseau, Sterne, Smolett, H. Walpole, Franklin, Alfieri, H. Swinburne, A. Young, Rigby, Karamsine, Gœthe, etc. Beaucoup de relations d'une insigne rareté ont été consultées par M. Babeau, qui ne se flatte pas, il est vrai, d'offrir au public une série sans lacunes, mais qui a conscience aussi de n'avoir rien négligé d'important. Chacun des voyageurs nous est présenté en quelques lignes, la valeur de son œuvre est discutée avec une pénétrante critique, la portée de ses observations est précisée, puis ces observations elles-mêmes nous sont soumises au moyen d'extraits nombreux choisis sans préoccupation de thèse préconçue à établir. Il y a là une masse considérable d'impressions, de faits et de renseignements de toute sorte. Le dernier chapitre du livre est consacré à la comparaison entre la France et les autres états d'après les récits des voyageurs, non seulement de nos compatriotes mais encore et surtout des étrangers, comparaison qui, Dieu merci, est tout à l'avantage de notre pays et de nos pères.

N'oublions pas de signaler l'abondance et la correction des références bibliographiques et les deux tables qui terminent le volume.

M. Babeau conclut ainsi son introduction : « L'ancienne France, si loin de nous sous tant de rapports, exerçait un charme irrésistible sur le monde. Les étrangers ont beau s'en défendre; la plupart finissent par céder à son ascendant, d'autant plus que cet ascendant s'impose avec une urbanité qui en dissimule la supériorité ; ils sont forcés de s'incliner devant cette souveraineté de l'esprit qui fait pardonner celle de la force ; ils se laissent aller à l'attrait qu'inspirent la grandeur du royaume, la richesse de ses villes, l'aspect riant de ses campagnes, le caractère de ses habitants. Les récits de la plupart d'entre eux nous montrent combien la France de nos pères était aimée, combien elle était considérée. Puissent ils, sans nous faire oublier ses défauts, nous faire éprouver pour elle ces mêmes sentiments d'attachement et de respect ! » Le vœu de l'excellent érudit sera certainement accompli ; et, pour sa part, il aura largement contribué et par son nouveau livre et par ses précédents travaux, à restaurer dans le cœur de nos contemporains le culte de la vieille France.

ERNEST ALLAIN.

—

Le Zoëne, ou composition pour homicide à Saint-Omer, *jusqu'au XVII^e siècle*, par M. l'abbé BLED, de la Société des antiquaires de Morinie. Saint-Omer, 1884, in-8o de 203 p.

Dans le vieux droit germanique, quand un homme s'était rendu coupable d'homicide, il encourait des responsabilités non seulement vis-à-vis de la société qu'il avait troublée, mais encore vis-à-vis des parents de la victime, réciproquement la famille de la victime acquérait, suivant les degrés plus ou moins rapprochés de sa parenté, des droits à la vengeance. Dès l'époque de Tacite, le meurtrier et sa famille sont tenus à une satisfaction en nature et notre loi salique ne fait que rappeler un plus ancien usage en fixant à une somme pécuniaire la valeur de la tête d'un romain ou d'un franc.

Les lois et les capitulaires carolingiens, comme la loi salique, distinguent dans ce *Wergheld* ou *composition pécuniaire* deux revendications bien distinctes : la *faida*, qui est la part attribuée à l'offensé et à la famille de l'offensé par le coupable et la famille du coupable ; le *fredum*, qui est la part revenant au fisc royal en compensation de la rupture de la paix publique dont le Roi est le gardien.

Le croirait-on ? ce vieil usage, tombé dans toute la France dès le XI^e siècle, grâce à la trêve de Dieu et aux croisades, a laissé jusqu'en plein XVII^e siècle des traces profondes dans l'Artois. L'origine franque de la ville de Saint-Omer n'est pas douteuse, lors même qu'on n'en aurait d'autre preuve que le langage flamand qui y eut cours officiel jusqu'en 1590, se parle encore dans tout le Haut-Pont et Lysel, et n'est en somme que la langue thioise de nos pères peu modifiée. Mais la persistance de la coutume du *Zoëne* ou *Zoëninghe* que l'on trouve à chaque pas dans son histoire, depuis la keure de 1168 jusqu'en 1612, en est une preuve au moins aussi curieuse.

Tout bourgeois entaché d'homicide était banni ; il ne pouvait obtenir son retour, après un an de peine, qu'à la condition de faire la paix avec

la famille de sa victime Quand celle-ci avait accepté l'accord, le coupable adressait au Magistrat une requête tendant à être admis à faire Zoëninghe ; et sur l'autorisation de celui-ci, il venait faire amende honorable dans une église « nud de touttes parts et sans vestement, sauf un linge dont il était cenct, pour couvrir la vergogne, tenant en sa main une espée nu à la croisée de laquelle estoient une efforche ou siseaux et une poignée de verges. » On lui faisait d'abord subir, à genoux, trois longues énumérations de son crime, puis un des membres de la famille lésée acceptait l'épée et les verges, et tout le monde prêtait serment de bonne réconciliation. A sa sortie de l'église, le réconcilié remettait au principal héritier du défunt le montant de la composition, à la famille les vingt-quatre livres représentant la part de vengeance de ses membres et au fisc dix livres de réparation publique ; enfin on dressait du tout un acte notarié.

Dans l'origine les familles riches purent seules profiter d'une coutume aussi coûteuse, mais elles l'abandonnèrent au xv^e^ siècle, en raison des humiliations qui marquaient la cérémonie ; la classe pauvre continua seule d'en profiter d'autant facilement que la solidarité de toute la famille coupable assurait généralement la somme nécessaire à la composition.

Voilà en quelques mots le nouveau livre que vient de faire paraître M. l'abbé Bled. L'auteur est un jeune érudit qui s'est formé lui seul ; il est de la bonne école, et son nouveau livre nous montre qu'il connaît à fond les vieilles lois germaniques et les keures communales du nord de la France, aussi bien que son histoire audomaroise.

Nous lui souhaitons d'avoir souvent la main aussi heureuse et d'offrir encore au public des points d'étude aussi curieux ; auteur et lecteur n'auront qu'à y gagner.

L.

—

Les Antiquités de Saint-Paul d'Orléans, d'après des documents inédits, par M^lle^ A. DE VILLARET. Orléans, Séjourné et Herluison, 1883, in-8° de 288 p. avec une eau-forte et trois plans.

M^lle^ de Villaret continue à dépenser beaucoup de zèle et d'érudition à des études historiques de grande valeur sur le passé d'Orléans. Après son beau travail sur l'enseignement primaire dans la ville et l'arrondissement avant 1789, après son savant mémoire sur le chapitre de Sainte-Croix, elle publie une monographie complète et faite sur les sources de la paroisse de Saint-Paul. Elle a presque uniquement mis à contribution les documents inédits conservés soit aux archives du Loiret, soit dans les archives de la fabrique, et quand elle a fait usage des travaux de ses devanciers, elle a toujours eu soin de les soumettre à un contrôle rigoureux et de discuter sérieusement leurs opinions. Témoin le chapitre consacré à la question d'Avenun.

Notre auteur traite successivement des origines de la paroisse ; de son personnel ecclésiastique ; de ses confréries au nombre de vingt-sept ; de l'édifice et ses chapelles intérieures et extérieures, du cloître avec ses sépultures et inscriptions empruntées à Polluche et aux recueils de Gaignières ; des hôpitaux et maisons de charité ; du culte et des cérémonies paroissiales (il y a là d'intéressants détails sur quelques usages spéciaux à Saint-Paul) ; du mo-

bilier et des ornements au sujet desquels de curieux renseignements sont fournis par un inventaire de 1461 découvert par Mlle de Villaret et publié par M. Boucher de Molandon dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques*. Pour les écoles, l'auteur se contente de renvoyer à son ouvrage de 1882. Il y aurait eu lieu, ce me semble, de résumer, au moins sommairement, les données mises en œuvre dans ce livre sur les établissements scolaires de la paroisse Saint-Paul.

Un sommaire chronologique en conduit l'histoire depuis la révolution jusqu'à nos jours. Le volume se termine par vingt-sept pièces justificatives. Les huit premières comprennent des bulles et des chartes se rapportant aux trois églises dont la fusion constitua la paroisse Saint-Paul. Les autres regardent le personnel, les confréries, le mobilier, l'argenterie, les tapisseries, les revenus, etc. Il y a entre autres documents intéressants le compte des dépenses d'un repas offert en 1480 à l'évêque d'Orléans. Ce compte est assez curieux.

N'oublions pas de mentionner un charmant frontispice à l'eau forte et la reproduction d'anciens plans d'Avenun, du cloître et de l'église.

On voit jusqu'à quel point le mémoire de Mlle de Villaret est complet. Elle nous a du reste accoutumés à des travaux toujours remarquables et ne publie jamais un volume sans avoir épuisé le sujet qu'elle a choisi. Je lui demanderai la permission de lui signaler (p. 85) un mot absolument inusité, l'adjectif « munificent.» Je ne vois pas, en conscience, d'autre tache à signaler dans son excellente monographie. ERNEST ALLAIN.

—

Notice sur la commanderie de Saint-Antoine de Bailleul, par M. Ignace DE COUSSEMAKER. Lille, 1883, in-8° de 152 pages.

Ce mémoire est extrait des *Annales du Comité flamand de France ;* l'auteur, après avoir résumé l'histoire de saint Antoine et celle de l'Ordre de Saint-Antoine de Viennois, expose les faits qui ressortent d'une collection de documents réunis par lui et relatifs à la maison de Bailleul. Les guerres ont dispersé les archives de cette commanderie dont la fondation est attribuée à la fin du XIIe siècle par la tradition. M. de Coussemaker n'a rien retrouvé de précis antérieurement à 1415. Il me semble difficile qu'en compu sant les cartulaires et les recueils de chartes de la région on ne puisse, plus tard, trouver des traces de l'existence de la commanderie de Saint-Antoine de Bailleul ; il y aurait à chercher également dans les titres des commanderies auxquelles elle a été parfois réunie, et dans celles de la maison qui était chef de l'ordre. En l'état, les documents publiés par M. de Coussemaker donnent l'histoire de la commanderie depuis le XVe siècle jusqu'au XVIIIe. Il faut reconnaître qu'elle subit des transformations telles que les recherches historiques en sont rendues encore plus difficiles. L'abbaye de Saint-Jean-du-Mont, près de Thérouanne, ayant été rasée par Charles-Quint, par mesure de guerre, Philippe II établit les moines à Saint-Antoine de Bailleul, qui n'était plus qu'une ruine déserte ; au bout de quelques années, les pillages réitérés des Gueux forcèrent les religieux de se réfugier à Ypres (1599). Saint-Antoine de Bailleul, abandonné, vit de nombreux pèlerins revenir, lors

d'une terrible épidémie en 1626 ; on reconstruisit une chapelle sur l'emplacement de la commanderie : ce fut un pèlerinage en vogue jusqu'en 1790 ; puis tout disparut définitivement et il n'en reste plus d'autre souvenir qu'un autel, dans l'église paroissiale de Saint-Vaast, devant lequel on honore saint Antoine de Padoue, qui paraît substitué au saint ermite.

A. DE BARTHÉLEMY.

—

Extraits de documents relatifs à l'histoire de Vevey, par Albert DE MONTET. Turin, Impr. royale, 1884, in-8° de 259 p.

Ce recueil, publié dans les *Miscellanea* du Comité royal d'histoire d'Italie, contient mieux que l'analyse de 292 pièces extraites des Archives de Vevey, Lausanne, Berne, Fribourg, Turin, etc., et se rapportant à une période de plus de cinq siècles (1005-1565) ; il nous donne, en une substantielle introduction, toute l'histoire ancienne de Vevey, appuyée ligne par ligne sur des documents d'une authenticité et d'une valeur incontestables. M. de Montet, rectifiant sur divers points les assertions d'un érudit éminent, Frédéric de Gingins, a définitivement reconstitué l'organisation très complexe et très féconde en conflits d'une ville où les évêques et le chapitre de Lausanne, les comtes de Savoie, les maisons de Blonay et d'Oron ont exercé des droits de propriété et de suzeraineté ; puis il nous montre l'origine et les progrès du régime communal jusqu'au moment où Vevey passa sous le drapeau de la réformation et la domination de Berne. Délimitation de la cité et du territoire, fortifications, églises, couvents, confréries, hôpitaux, écoles, marchés, il n'a rien omis dans son tableau. Cette ville, qui semble d'hier, parsemée d'hôtels et peuplée d'étrangers, a derrière elle un passé riche et plein de souvenirs. Aussi l'histoire civile et religieuse de la Suisse et de la Savoie trouvera à prendre dans ce recueil, modeste d'apparence mais très exact et très méthodiquement composé, offert en hommage à la ville de Vevey par un de ses enfants les plus intelligents et les plus dévoués.

L. P.

L'administrateur-Gérant, VICTOR PALMÉ

TABLE DES MATIÈRES

DU

TRENTE-SIXIÈME VOLUME.

LIVRAISON DU 1er JUILLET 1884.

ROME AU IVe SIÈCLE, D'APRÈS LES POÈMES DE PRUDENCE, par **M. Paul Allard** 5

LES PLUS ANCIENS MANUSCRITS GRECS DU NOUVEAU TESTAMENT, LEUR ORIGINE, LEUR VÉRITABLE CARACTÈRE, par **M. l'abbé Martin**. 62

LA LÉGENDE ITALIQUE DES SS. CYRILLE ET MÉTHODE, par le **R. P. Martinov**, S. J. 110

L'ART D'ÉCRIRE ET LES CALLIGRAPHES, par **M. A. Lecoy de la Marche** 167

MELANGES : Marie Stuart, d'après le récit laissé par un de ses secrétaires, par le **R. P. W. Forbes Leith**, S. J. 211

Le Tiers État d'après la Charte de Beaumont, par **M. l'abbé P. Defourny**. 226

Les origines de la civilisation chinoise, par **M. le Vte Louis de Neuville** 240

Une histoire de l'émigration, par **M. Victor Pierre**. 249

CORRESPONDANCE. — Lettre du **R. P. De Smedt**, Président des Bollandistes. 257

COURRIER ALLEMAND, par **M. le Dr Louis Pastor**, professeur à l'Université d'Innsbruck 264

COURRIER ANGLAIS, par **M Gustave Masson** 277

COURRIER DU NORD, par **M. E. Beauvois** 285

CHRONIQUE, par **M. Marius Sepet** 293

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES :

PÉRIODIQUES FRANÇAIS, par **M. Fr. de Fontaine**. 306

PÉRIODIQUES RUSSES, par le **R. P. Martinov**. S. J. 322

BULLETIN BIBLICGRAPHIQUE 332

LIVRAISON DU 1er OCTOBRE 1884.

VIGILE ET PÉLAGE, ÉTUDE SUR L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE ROMAINE AU MILIEU DU VIe SIÈCLE, par **M. l'abbé Duchesne** 369
LA LÉGATION DU CARDINAL CHIGI EN FRANCE (1664), par **M. Charles Gérin**. 439
LES CONFÉRENCES DE SAINT-BRICE ENTRE HENRI DE NAVARRE ET CATHERINE DE MÉDICIS (1586-1587), par **M. le vicomte Guy de Bremond d'Ars** 496
LES ÉMIGRÉS ET LES COMMISSIONS MILITAIRES APRÈS FRUCTIDOR, par **M. Victor Pierre**. 524
MELANGES : Les livres blancs de Toulouse, par **M. Ad. Tardif** 575
L'ÉMIGRATION BRETONNE EN ARMORIQUE, par **M. A. de Barthélemy** 588
LE CHEVALIER AU XIIe SIÈCLE, par **M. L. Lecestre** 595
LES HUGUENOTS ET LES GUEUX, par **M. le comte H. de La Ferrière** 605
LA CORRESPONDANCE DE MALLET DU PAN AVEC LA COUR DE VIENNE, par **M. le comte de Puymaigre** 612
LES MÉMOIRES DU PRINCE DE METTERNICH, par **M. G. Gandy** 619
COURRIER ANGLAIS, par **M. Gustave Masson** . . . 632
CHRONIQUE, par **M. Marius Sepet** 640
REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par **M. Fr. de Fontaine**. 658
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE 671

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Études de géographie historique. L'emplacement de l'Oppidum des Sotiates, par M. Eugène Camoreyt 332
Esame critico del sistema filologico e linguistico applicato alla mitologia e alla scienza delle religioni, pel P. Cesare A. de Cara. 671
Estudios filologicos. Los nombres de los diases, etc. Indagacion, etc., por el S. Estanislao Sanchez Calvo. 672
Jésus-Christ, son temps, sa vie, son œuvre, par M. E. de Pressensé. 673
Essai sur les rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain pendant les trois premiers siècles, suivi d'un mémoire sur la date du martyre de sainte Félicité et de ses fils, et d'un Appendice épigraphique, par M. Henri Doulcet. . . . 333
Joannis Burchardi Diarium, sive Rerum urbanarum commentarii (1483-1506), publié par M. L. Thuasne, tome II . . 675
Le cardinal Carlo Caraffa (1519-1561). Étude sur le pontificat de Paul IV, par M Georges Duruy. 335
Étude sur l'histoire romaine, par M. Arthur des Nouhes . . 333
Actes des saints du diocèse de Rouen. — I. Actes de saint Mellon, recueillis et annotés par M. l'abbé Sauvage . . 675
Précis de l'histoire du Droit français, accompagné de notions de Droit canonique et d'indications bibliographiques, par M. Paul Viollet. Premier fascicule. Les sources, Les personnes. 336
Esclaves, serfs et mainmortables, par M. Paul Allard. . . 337
Histoire des Institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens, par M. Achille Luchaire. 339
Jean Ier, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn, lieutenant du Roi en Languedoc. Étude historique sur le sud-ouest de la France pendant le premier tiers du xve siècle, par M. Léon Flourac. 342
Étude sur la vie privée au xve siècle en Anjou, par M. André Joubert 343
L'amiral de Coligny et les guerres de religion du xvie siècle, par M. Charles Buet 344
Les huguenots en Bigorre. Documents inédits publiés pour la

Société historique de Gascogne. Texte préparé par M. Ch. Durier, annoté par M. J. de Carsalade Du Pont 677
Les portraits au crayon des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, conservés à la Bibliothèque nationale (1525-1646), notice, catalogue et appendice, par M. Henri Bouchot 679
Discours de ce qui s'est passé en la prise de la ville de Marseille pour le service du roy, par Monseigneur le duc de Guyse, son lieutenant général en Provence, sur l'advis donné par un de la ville mesme, du 18 février 1596. Vray discours de la réduction de la ville de Marseille en l'obéissance du Roy, le 17 février 1596. Marseille, par le commandement de Messieurs. Nouvelle édition, avec une introduction, par M. Henri Chevreul 345
Mémoires du marquis de Sourches sur le règne de Louis XIV, publiés d'après le manuscrit authentique appartenant à M. le duc des Cars, par M. le comte de Cosnac (Gabriel-Jules) et Édouard Pontal. Tome III (janvier 1689-décembre 1691) 346
Méditations sur le sermon de Notre-Seigneur sur la montagne, par le duc du Maine, précédées d'une notice historique par l'abbé Mellier 347
Relation de la Cour de France en 1690 par Ezechiel Spanheim, éditée pour la Société de l'histoire de France, par M. Ch. Schefer 680
Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française, publié sous les auspices de la commission des archives diplomatiques au ministère des affaires étrangères. — *Autriche*, avec une introduction et des notes, par M. Albert Sorel 682
Histoire de M^me^ du Barry, d'après ses papiers personnels et des documents des Archives publiques ; précédée d'une Introduction sur Madame de Pompadour, le Parc aux Cerfs et Mademoiselle de Romans, par M. Charles Vatel 684
Lettres de M. de Kageneck, brigadier des gardes du corps, au baron Alströmer, conseiller de commerce et directeur de la compagnie des Indes à Gottembourg sur la période du règne de Louis XVI de 1779 à 1784. — Affaires politiques ; la Cour et la Ville ; mœurs du temps ; publiées avec une pré-

face par M. Leouzon le Duc 685
Documents pour servir à l'histoire de la Révolution française, publiés, avec de nombreuses planches, sous la direction de MM. Ch. d'Héricault et Gustave Bord 686
Les Almanachs de la Révolution, par M. Henri Welschinger. 349
Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur, par M. Edmond Biré. 351
Souvenirs sur l'Émigration, l'Empire et la Restauration, par le comte Alexandre de Puymaigre, publiés par le fils de l'auteur 352
Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer, pendant la Révolution (1789-1802), par l'abbé A. Deramecourt. Tome Ier. 353
Danton. Mémoire sur sa vie privée, par le Dr Robinet . . . 687
Romme le Montagnard, conventionnel du Puy-de-Dôme (1750-1795), étude critique, par le comte Henry d'Ideville, d'après l'ouvrage de M. Marc de Vissac, de Riom 688
L'Europe militaire et diplomatique au XIXe siècle, par M. Fréderic Nolte 688
Histoire de la monarchie de juillet, par M. Thureau-Dangin . 689
Blason populaire de la France, par MM. H. Gaidoz et Paul Sébillot 690
Contes des provinces de France, par M. Paul Sébillot. . . 690
La fondation de l'Université de Caen et son organisation au quinzième siècle, par le comte Amédée de Bourmont . . 691
Les voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution, par M. Albert Babeau 693
La procession des rameaux au Mans. Recherches sur la corporation des mézaigers et les francs-bouchers du Mans, par M. Robert Triger 355
Étude économique et juridique sur les associations. Les coalitions d'ouvriers et de patrons de 1789 à nos jours, précédées d'une étude historique sur les collèges d'artisans et la Gilde germanique, par M. Joseph Drioux 356
Le Zoëne, ou composition pour homicide à Saint-Omer, jusqu'au XVIIe siècle, par M. l'abbé Bled 694
La Guyenne d'autrefois, ses clercs, ses abbés, ses moines, ses églises et ses monastères, par M. Henry Ribadieu. . . . 357
Les antiquités de Saint-Paul d'Orléans, d'après des documents inédits, par Mlle de Villaret. 695

Notice sur la commanderie de Saint-Antoine de Bailleul, par M. Ignace de Coussemaker. 696
Curiosités de l'histoire du pays Boulonnais, par M. Ernest Deselle 358
Glossaire du patois des matelots Boulonnais, par M. Ernest Deseille 358
Extraits de documents relatifs à l'histoire de Vevey, par M. Albert de Montet. 697
Chronique dite de Nestor, traduite sur le texte slavon-russe avec introduction et commentaire critique, par M. Louis Leger. 359
Archives du château d'Augé. Généalogies des maisons de Fabri et d'Ayrenx, par M. Jules de Bourrousse de Laffore. . . 363
Den oldfranske Heltedigtning (Histoire de l'épopée française au moyen âge, accompagnée d'une bibliographie détaillée), par M. Kristoffer Nyrop. 326
Philis de la Tour-du-Pin, Mademoiselle de la Charce, étude historique, par l'abbé Lesbros 365
Vie de Mgr Faurie, membre de la Société des Missions étrangères, vicaire apostolique de Kouy-Tcheou (Chine), enrichie d'une carte géographie du Kouy-Tcheou, par M. l'abbé J. H. Castaing 366

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ALLARD (M. Paul), 337.
BABEAU (M. Albert), 693.
BIRÉ (M. Edmond), 351.
BLED (l'abbé), 694.
BORD (M. Gustave), 686.
BOUCHOT (M. Henri), 679.
BOURMONT (le comte de), 691.
BUET (M. Ch.), 344.
CALVO (M. St. Sanchez), 672.
CAMOREYT (M. Eug.), 332.
CARA (M. P. Ces. A. de), 671.
CARSALADE DU PONT (M. J. de), 677.
CASTAING (l'abbé), 366.
CHEVREUL (M. Henri), 345.
COSNAC (le comte de), 346.
COÛSSEMAKER (M. Ignace de), 696.
DERAMECOURT (l'abbé), 353.
DESEILLE (M. Ernest), 358.
DOULCET (M. Henri), 333.
DRIOUX (M. Joseph), 356.
DURIER (M. Ch.), 677.
DURUY (M. Georges), 335.
FLOURAC (M. Léon), 342.
GAIDOZ (M. Henri), 690.
HÉRICAULT (M. Ch.), 686.
IDEVILLE (le comte Henri d'), 688.
JOUBERT (M. André), 343.
LAFFORE (M. Jules de) 363.
LEGER (M. Louis), 359.
LEOUZON LE DUC (M. L.), 685.
LESBROS (l'abbé), 365.
LUCHAIRE (M. Achille), 339.
MELLIER (l'abbé), 347.
MONTET (M. Albert de), 697.
NOLTE (M. Fréd.), 688.
NOUHES (M. Arthur des), 333.
NYROP (M. Krist.), 362.
PONTAL (M. Edouard), 346.
PRESSENSÉ (M. Edm. de), 673.
PUYMAIGRE (le comte de), 352.
RIBADIEU (M. Henri), 357.
ROBINET (le dr A.), 687.
SAUVAGE (l'abbé), 675.
SCHEFER (M. Ch.), 680.
SEBILLOT (M. Paul), 690.
SOREL (M. Albert), 682.
THUASNE (M. L.), 675.
THUREAU-DANGIN (M. Paul), 689.
TRIGER (M. Robert), 356.
VATEL (M. Charles), 684.
VILLARET (Mlle A. de), 695.
VIOLLET (M. Paul), 336.
WELSCHINGER (M. Henri), 349.

Bruxelles. — Imp. A. VROMANT, 3, rue de la Chapelle.

VIENT DE PARAITRE

GLOSSAIRE ARCHÉOLOGIQUE

DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE

PAR

VICTOR GAY

Ancien architecte du Gouvernement
Associé correspondant de la Société des Antiquaires de France.

2 Volumes grand in-8° de 800 pages, ornés de plus de 2000 figures

PRIX DE SOUSCRIPTION

FORMAT GRAND IN-8°. . . . . **90** FR.
FORMAT IN-4° . . . . . **150** FR.

L'ouvrage paraîtra en 10 fascicules, du prix de 9 francs, et de 15 francs pour le grand papier

En vente : Fascicule I, II et III

Arrivé, après vingt ans de recherches, au terme d'un ouvrage que nous avons le dessein de soumettre au jugement du public, il nous incombe de lui expliquer quels en sont la nature et le but, et de l'intéresser, s'il se peut, à l'étude d'une période de notre histoire que nous avons passionnément aimée, et dont nous avons, pour la faire mieux connaître, emprunté la langue.

Ce répertoire archéologique du moyen âge et de la renaissance, ou glossaire spécial, donne, à l'appui des termes, une série de plus de trente mille textes originaux, avec figures d'après les monuments contemporains, la plupart inédits. Ce n'est point, à proprement parler, une histoire, mais une sorte de tableau, où les érudits trouveront souvent, avec l'explication de mots aujourd'hui inusités ou mal définis, l'image des objets qu'ils expriment, et dans lequel les collectionneurs et les curieux rencontreront, sur ces mêmes objets figurés, les renseignements historiques qui leur manquent.

Après les travaux de Du Cange et des Bénédictins, après les essais de Monteil et les savantes publications archéologiques de notre époque, parmi lesquelles une mention spéciale est due au marquis de Laborde, qui nous a suggéré la première pensée de ce livre, nous avons cru qu'il restait à les étendre, à les compléter par la comparaison des textes avec les monuments figurés, et à les expliquer les uns par les autres. En présentant au lecteur le résultat de nos recherches, nous avons voulu abréger les siennes : la forme alphabétique, un peu aride, mais appropriée aux habitudes d'un travail rapide, nous a paru la meilleure.

Le *Glossaire*, puisé aux sources originales, contiendra, sous la rubrique de cinq mille mots environ, tout ce qu'il nous a été donné de rencontrer d'intéressant ou de peu connu dans les monuments de l'histoire, de l'art et des sciences, durant une période généralement comprise entre l'époque carlovingienne et celle de la renaissance. L'une des tables qui le terminent rapporte à cinquante chapitres les matières principales disséminées dans l'ordre alphabétique et traitées au cours de l'ouvrage. Ces citations ainsi groupées permettront au lecteur de se faire l'idée, sinon la plus complète, du moins la plus exacte, des arts, de la paix et de la guerre, des mœurs, du costume, des usages religieux et des croyances.

Outre cette table, nous donnerons à la fin du dernier volume un vocabulaire et une nomenclature chronologique de tous les comptes et inventaires manuscrits cités ; enfin, deux tableaux géographiques formant une sorte de statistique de l'industrie et du commerce au moyen âge.

LA REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES

Paraît tous les trois mois par livraisons de 20 à 22 feuilles d'impression et forme deux volumes de 650 à 700 pages par an.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris et Départements. . . . . Un An : 20 fr
Étranger . . . . . — 25 fr.

On s'abonne à Paris, aux bureaux de la Revue, rue des Saints-Pères, 76.
Les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. de Beaucourt, rue de Sèvres, 85, à Paris.
Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé à M. Victor Palmé, éditeur, rue des Saints-Pères, 76.

La reproduction et la traduction des travaux de la Revue des questions historiques *sont interdites.*

COLLECTION
DE

PETITS MÉMOIRES SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

publiés sous la direction de M. MARIUS SEPET

Beaux volumes format Charpentier, rouge et noir, à **3** *fr. le volume broché, et à* **3** *fr.* **50** *en cartonnage d'amateur.*

ONT PARU :

Vie et Vertus de saint Louis, *d'après Guillaume de Nangis et le confesseur de la reine Marguerite.* texte établi par M. René de Lespinasse, ancien élève de l'École des chartes.

Les derniers Carolingiens, *d'après le moine Richer et d'autres sources originales.* texte traduit et établi par M. Ernest Babelon, ancien élève de l'École des chartes.

La Chronique de messire Bertrand du Guesclin, connétable de France, texte établi par M. Gabriel Richou, ancien élève de l'École des chartes.

Louis II de la Trémoille, le Chevalier sans reproche, *d'après le panégyrique de Jean Bouchet et d'autres documents inédits.* par M. L. Sandret.

Histoire du bon chevalier Bayart, *d'après le Loyal Serviteur et d'autres auteurs contemporains,* texte établi par M. J. Roman, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

Anne d'Autriche et la Fronde, *d'après les Mémoires de Mme de Motteville,* texte établi par M. Henry Chapoy.

Les guerres du règne de Louis XIII et de la minorité de Louis XIV. *Mémoires de Jacques du Chastenet, seigneur de Puységur,* texte établi par M. Tamizey de Larroque. 2 vol.

BRUXELLES. — IMP. ALFRED VROMANT, RUE DE LA CHAPELLE, 3.

282.020
D857
Duchesne, L. Abbé
Vigile et pdage
47110

282.020
D857

47110